

Exposé des motifs

Dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de SARE Insertion d'une O.A.P



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
du 21 juillet 2017

Le Vice Président délégué
Pascal JOCOU



Pôle territorial Sud Pays Basque
Hego Lapurdiko Lurralde eremua



Dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de SARE
Insertion d'une O.A.P
Eléments constitutifs du dossier :

I. Rappel des modalités de la procédure et de son cadre règlementaire	p 3.
II. Diagnostic	p 6.
III. Le Projet	p 8.
IV. L'OAP	p 10.
V. La modification simplifiée du PLU	p 16.
rapport de présentation	p 17.
modification du Zonage	p 18.
modification du règlement	p 19.
VI. - Les étapes de la procédure – documents annexes:	
Annexe 1 : Décision du 20/04/2017 du Président de la CAPB engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sare.	p 20.
Annexe 2 : Délibération-cadre du conseil communautaire du 08/04/2017 fixant les modalités de mise à disposition du public sur les projets de modification simplifiée	p 22.

I - Rappel des modalités de la procédure et de son cadre réglementaire

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de SARE est donc menée conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, rappelés ici :

Extrait du Code de l'Urbanisme :

Article L153-36 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#), la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

La commune de SARE faisant partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la modification simplifiée du PLU communal est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI par une décision d'engagement prise le 20.04.2017

Le dossier de modification simplifiée de PLU est constitué des éléments prévus à l'article R.151-5 du code de l'urbanisme :

- le projet de modification du rapport de présentation, du zonage et du règlement
- l'exposé des motifs,

Le projet de modification est notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant le début de la mise à disposition du public.

Le dossier, complété le cas échéant des avis émis par les personnes associées, est mis à disposition du public pendant un mois, suivant les modalités définies dans la délibération-cadre prise le 08.04.2017 par le Conseil d'Agglomération Pays Basque, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

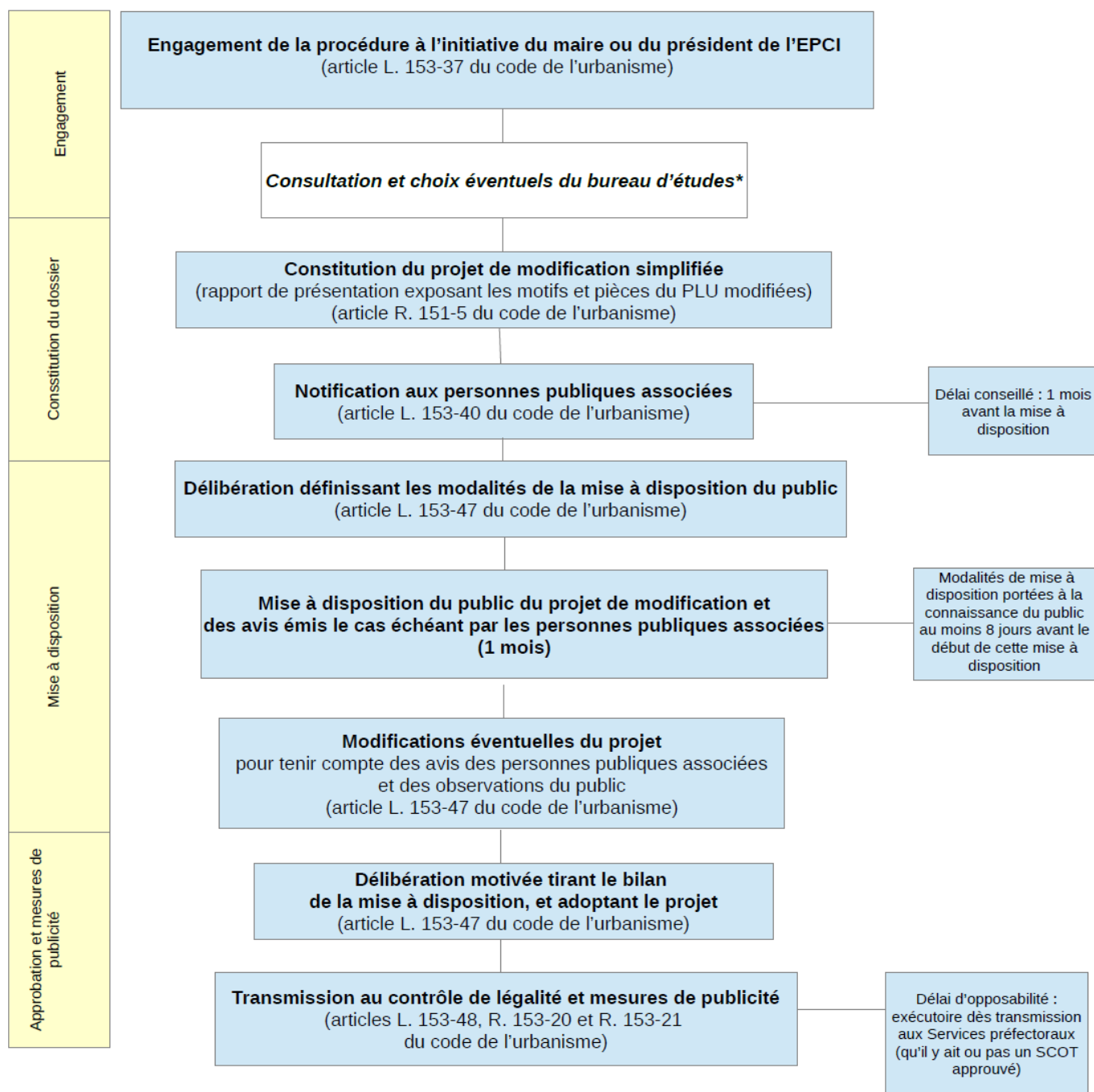
La modification est adoptée par délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque après un mois minimum de mise à disposition au public du dossier.

Elle est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité classiques (affichage et publication dans la presse) et transmission au contrôle de légalité et au Préfet de Département.

Le schéma présenté sur le document joint, (extrait de dossier établi par DDT), présente clairement la procédure de modification simplifiée.

FICHE N° 5 : PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE D'UN POS / PLU

Tableau synoptique



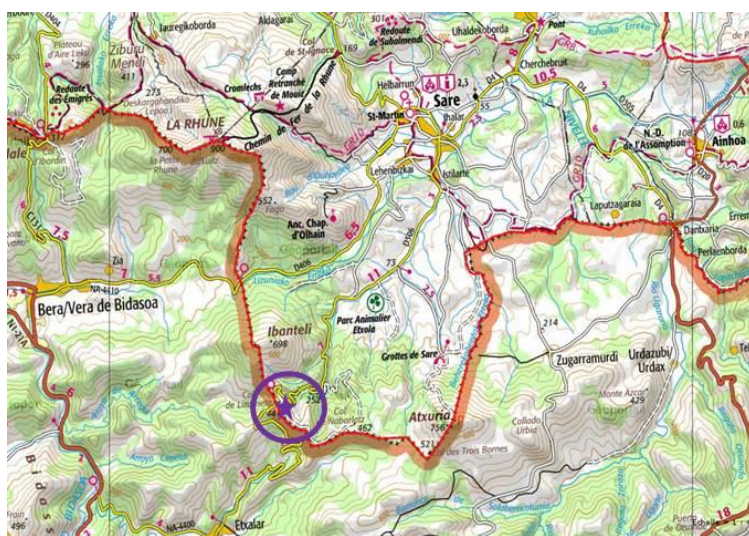
* Étape qui n'est pas imposée au titre du code de l'urbanisme, mais au titre du code des marchés publics.

II - Diagnostic

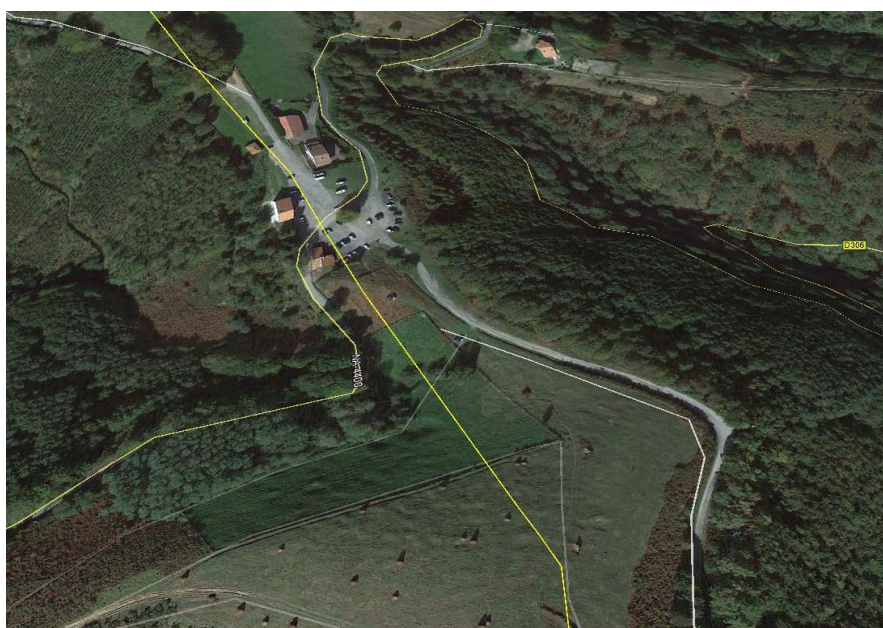
Situation géographique

Le Col de Lizarieta, partagé entre les Communes de SARE (France – Communauté d'Agglomération Pays Basque) et ETXALAR (Espagne - *Communauté Autonome de Navarre*) est un lieu unique où se mêlent, partage d'une culture commune, observation scientifique des espèces migratrices et tradition séculaire de la chasse à la palombe au filet.

Ce site est accessible depuis le centre-bourg de SARE par la route départementale n°306 et par la route n°NA 4400 en provenance d'ETXALAR.



Le site est constitué des parcelles communales cadastrée E n°86 (dans sa totalité) et E n°85 et 88 (pour partie).



Configuration générale du col

Le col, dont la plate-forme mesure environ 5 000 m², comporte actuellement :

- du côté français, une maison d'habitation, nommée « Maison du Col », non occupée et un hangar actuellement propriété privée. Le reste des parcelles environnantes sont des prairies appartenant à la commune de SARE.
- du côté navarrais, une « Venta » privée en activité et l'ancien bâtiment des douanes appartenant à la commune d'ETXALAR.
- à cheval sur les deux territoires, une zone de parking (environ 1 500 m²).



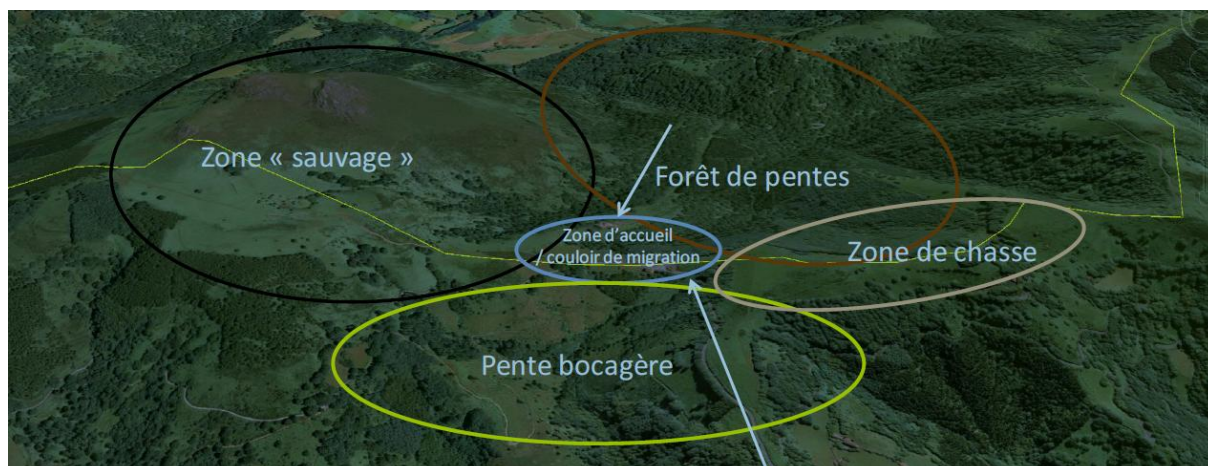
Protection environnementale

Le site du col de Lizarieta est intégré au réseau NATURA 2000 à plusieurs titres : « Zone de Protection Spéciale » au titre de la Directive *oiseaux* et « Zone Spéciale de Conservation » au titre de la Directive *habitat faune flore*, la présente modification simplifiée vise précisément à encadrer une activité existante anarchique.

Le document d'Orientations d'aménagement et de programmation s'attache à traduire cette volonté de ne pas impacter sur les écosystèmes du col, et de créer des aménagements favorables au développement de la biodiversité.

D'un point de vue environnemental, le site se compose de 5 grands ensembles :

- une zone d'accueil composée par le parking et les bâtiments,
- une zone « sauvage » où la gestion humaine est très peu perceptible,
- une zone de chasse, où les aménagements sont bien visibles et l'accès facilité par un chemin carrossable,
- une zone de forêt de pentes, comprenant l'accès au site côté français,
- une zone bocagère, comprenant l'accès au site côté navarrais.



III - Le Projet

La commune de SARE souhaite organiser la fréquentation du site du col de LIZARRIETA. En effet, ce site accueille de nombreux visiteurs de type randonneurs, cyclistes ou simples amoureux de la nature. Cette fréquentation atteint 2000 observateurs par an pendant les migrations.

L'objectif consiste à inscrire cette fréquentation dans une stratégie de développement touristique durable du site en offrant aux visiteurs une expérience ludo-sensorielle autour de la découverte :

- du patrimoine culturel et historique ancestral
- de la chasse traditionnelle à la palombe, au filet
- de la faune et de la flore

Une réflexion transfrontalière a été engagée en 2010 en partenariat avec le Gouvernement de Navarre et la Commune d'Extalar.

Un projet commun de réaménagement du Col de Lizarieta a été soumis à 2 reprises au programme de coopération européenne POCTEFA (Espagne-France-Andorre). Le projet a reçu un avis technique positif mais aucun accord de financement.

Depuis, le Gouvernement de Navarre et la Commune d'Extalar se sont désengagés du projet. L'hypothèse de l'utilisation d'une bâtisse existante côté Navarrais dans le cadre d'un projet transfrontalier ayant été abandonnée, la construction d'un bâtiment public doit être envisagée.

Contexte réglementaire

Afin d'encadrer ce projet de construction et de satisfaire à la réglementation de la loi montagne, la commune de SARE, couverte par un document SCOT (*approuvé le 05.11.2005*), souhaite compléter son PLU par une OAP qui définira la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil de l'équipement public considéré comme Unité Touristique Nouvelle.

En effet, la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dans son article 71, prévoit que « ...Si le schéma de cohérence territoriale n'a pas prévu d'unités touristiques nouvelles locales, celles-ci peuvent néanmoins être réalisées dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme, à la condition que ce dernier les prévoie, conformément aux articles L. 151-4 à L. 151-7 du code de l'urbanisme dans leur rédaction résultant de la présente loi. »

L'objectif exclusif de la présente modification est de compléter le document d'urbanisme par une OAP et préciser les articles du règlement relatifs aux implantations par rapport aux voies; la procédure entre donc bien dans le champ d'application de la modification simplifiée.

IV - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Localisation

Actuellement, le site du Col de Lizarrieta ne présente pas d'espace d'accueil clairement identifié. Les visiteurs se garent donc de façon aléatoire avant de se diriger vers leurs activités de randonnées, cyclisme, observation des oiseaux ou encore course à pied. On comptabilise de 50 véhicules par mauvais temps à 300 les jours d'animations.



Fonctionnement actuel du site

Illustrations



Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Délimitation de l'OAP (en bleu)

La nature du projet

Les intentions d'aménagement se traduisent concrètement par :

- un cantonnement des aménagements bâtis au niveau du parking et des bâtiments existants
- des aménagements paysagers favorisant l'observation et le développement de la petite faune,
- une conception de parcours de balades gardant des zones de tranquillité et évitant le piétinement anarchique, le Col pouvant recevoir jusqu'à 260 observateurs/jour pendant les migrations d'automne (*données moyennes LPO*).

Les constructions et les aménagements envisagés – Capacité d'accueil

Le document OAP prévoit la construction d'une terrasse, musée à ciel ouvert, d'équipements publics regroupant sanitaires, douches extérieures, point d'information, zone refuge et la mise en place de divers mobiliers sur la plate-forme du col (côté français).

Afin de minimiser l'impact des aménagements sur le Col de Lizarrieta, le parti retenu est de :

- venir positionner le bloc sanitaire plus près de la zone déjà construite (maison du Col et ses annexes)

- « contenir » le volume sur la partie belvédère afin de limiter à sa fonction d'observatoire.

Les matériaux utilisés devront être naturels, locaux et résistants aux intempéries. L'architecture devra permettre de garder un contact permanent avec la nature, les paysages par le traitement des points de vue, les pratiques traditionnelles exercées sur le site et les outils utilisés.

1 – Le balcon de Lizarrieta : un belvédère sur le paysage

Le balcon de Lizarrieta offrira un espace d'observation scénographié et complètement ouvert sur la Nature dédié aux visiteurs et aux observateurs des oiseaux :

- il fera office de repère pour le site du Col et servira de point de départ ou d'étape dans le cadre de randonnées et de parcours thématique. Des informations portant sur les différents parcours ou certaines animations pourront y être affichées.
- il offrira un espace d'observation des oiseaux ouvert à tous en permanence avec un espace en partie couvert mais non clos.
- il constituera également un espace de détente pour les randonneurs, cyclistes ou coureurs avec un point d'eau à leur disposition.

Cette terrasse-belvédère s'implantera en limite du Col sur la zone parking et dominera la forêt de pentes qui redescend vers Sare. Dans le prolongement du belvédère sera construit un abri ouvert pour permettre aux visiteurs de s'y réfugier en cas de pluie ou de se couper du vent. Il servira également de support de communication (exposition, informations randonnées...)

Caractéristiques techniques envisagées pour minimiser l'impact de cette structure sur l'écosystème avoisinant :

- Surface au sol du bâti : environ 60 m² + belvédère délimité par un muret en pierre

2 – Les équipements publics

L'accueil du public implique la mise en place d'équipements sanitaires adaptés.

Afin de minimiser l'impact des aménagements sur la terrasse et en préserver la fonction de belvédère, l'implantation du bloc sanitaire est prévue dans la zone bâtie de la plateforme, à proximité de la maison du Col.

Ce bâtiment, de taille modeste (inférieure à 60m²), destiné à un *équipement collectif et de service public* répond aux besoins liés à l'activité touristique du Col de Lizarrieta mais également aux observateurs de l'avifaune migratrice :

- des sanitaires H/F,
- un espace « refuge » pour les visiteurs,
- un point d'information,
- des douches extérieures pour les pratiquants de *trail* ou autres.

Caractéristiques techniques envisagées :

- Surface de plancher : environ 50 m²
- Système d'assainissement à définir en accord avec le service Environnement de la CAPB. L'installation de toilettes sèches peut être envisagée.
- Architecture et matériaux à définir en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France

3 – La place

L'aménagement du Col offrira deux espaces différents et complémentaires : le balcon et une place où plusieurs ambiances/usages coexisteront.

Sur cette place, viendront s'implanter divers aménagements tels que tables de pique-nique, bancs, poubelles, point cavaliers, point trail, racks vélos, bornes électriques, parkings. Le cheminement créé sera séquencé pour offrir différents points de vue.

Le stationnement des véhicules sera semi-réorganisé afin d'assurer la sécurité des visiteurs, de préserver les points de vue et de se fondre au maximum dans le paysage. La reprise du parking avec une capacité potentielle de 15 à 20 places est effectuée en conservant le stabilisé actuellement aménagé. L'objectif est de réguler les flux et le stationnement tout en conservant néanmoins les accès traditionnels aux chemins environnants. Le stationnement des camping-cars devra être en retrait pour minimiser l'impact visuel.

Principes d'aménagement



V - La modification simplifiée du PLU

Le projet de modification simplifiée du PLU vise à clarifier le zonage et le règlement du PLU afin de le faire coïncider avec le projet d'OAP porté par la commune de SARE et l'Agglomération sur le Col de Lizarrieta.

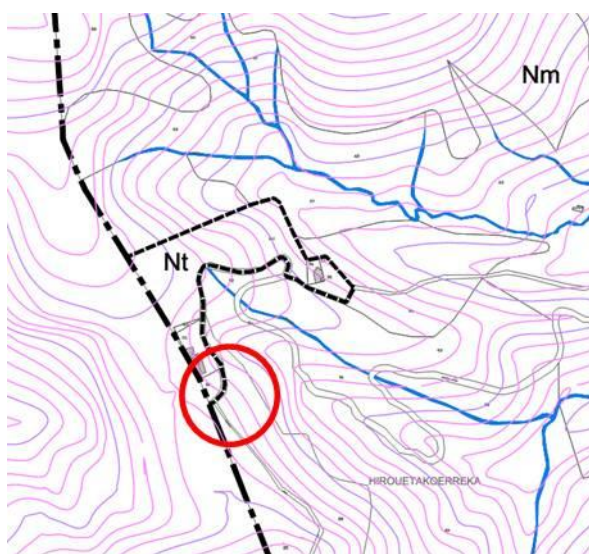
Le PLU actuel – les dispositions réglementaires

La commune de SARE, dispose d'un PLU grenellisé approuvé en 2014 qui décline notamment les objectifs retenus en matière de développement économique et touristique local durable.

A ce titre, aucune évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure n'a été réalisée.

Le PADD a souhaité organiser un urbanisme porteur de développement économique et touristique local durable. Ainsi, il distingue des lieux touristiques que le règlement décline en zone N avec sous-secteurs Nt dédiés à ces sites : cols de Lizarrieta, col de St Ignace, grottes, etc.

Le Col de Lizarrieta, intéressé par la présente procédure est zonné en Nt et Nm.



Insertion d'une OAP

Le P.L.U. approuvé le 03.10.2014 a prévu une réglementation de la zone Nt, de nature à garantir que soit conservée la vocation indiscutablement touristique du site et une zone Nm propre à accueillir des équipements publics nécessaires à l'accueil en montagne :

« La zone N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation agricole ou forestière soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N sont distingués des sous-secteurs du fait de vocations différentes :

- **secteurs Nt** dédiés aux sites touristiques : cols de Lizarieta, col de St Ignace, grottes, etc...
- **secteurs Nm**, correspondant aux espaces pastoraux de parcours extensifs.

ARTICLE 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis, si le niveau des équipements le permet et si elles sont compatibles avec le caractère de la zone ainsi que les servitudes indiquées sur le plan (document 6-1-A) et dans les annexes (document 6) :

1/ Dans l'ensemble de la zone à l'exception des périmètres et éléments identifiés au titre de l'article L123-1-5-III-2° ou L145.3.II du Code de l'Urbanisme

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou aux équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

3/ Dans les secteurs spécifiques

- **En secteur Nm**, l'extension dans la limite de 25% de l'emprise au sol existante et plafonnée à 30m² d'emprise au sol, la restauration, l'adaptation, le changement de destination, les constructions et installations nouvelles sous réserve qu'ils soient destinés à un équipement collectif ou un service public, nécessaire à l'activité agricole ou à l'accueil en montagne, et qu'ils ne créent pas une nouvelle habitation.
- **En secteurs Nt, les constructions et installations de service public ou d'équipements collectifs destinées au développement des sites touristiques existants en milieu naturel. »**

Les modifications nécessaires à la faisabilité du projet

A- Rapport de présentation

Le document initial n'est pas modifié.

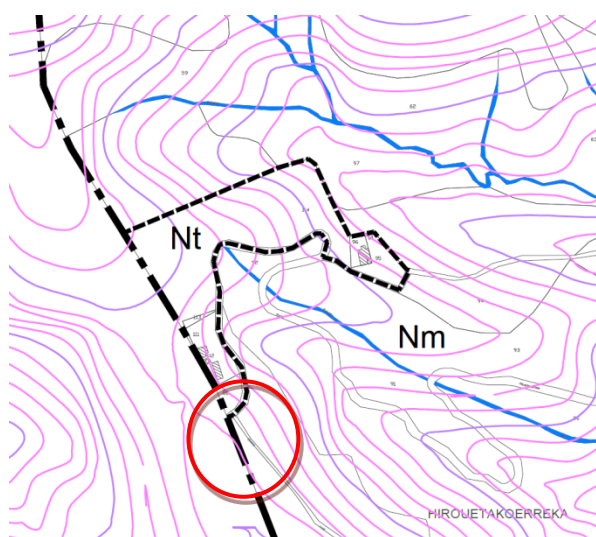
Il est complété par un additif qui reprendra scrupuleusement les termes de l'exposé des motifs de la modification simplifiée et indiquera la date de son approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

B- Modification du zonage

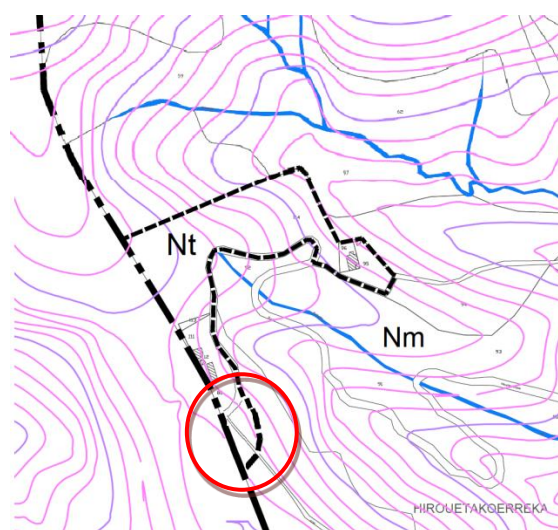
Afin d'améliorer la lecture et l'application de l'OAP, la partie Nm supportant l'aménagement est reclassée en Nt. Cette évolution concerne une petite partie des parcelles communales cadastrées E n°85 et 88.

Cette modification de zonage ne remet pas en cause l'économie du PLU puisqu'elle est sans incidence sur la superficie de la zone N (aucune réduction) et sans incidence sur la constructibilité, le règlement de la zone Nm permettant déjà la création de bâtiments publics.

PLU Actuel



PLU modifié



C- Modification du règlement

Le document OAP est inséré au dossier de PLU et le règlement écrit est modifié comme suit :

Article N.6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
version en vigueur	version modifiée
<p>Sauf impossibilité motivée, les ouvrages techniques devront être implantés soit à l'alignement, soit en recul, Les constructions doivent être édifiées à une distance mesurée par rapport à l'axe de la voie, - 15 mètres, le long des voies départementales, - 5 mètres, le long des autres voies. Une implantation différente peut toutefois être acceptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si elle contribue à une meilleure architecture, • pour des raisons de sécurité, • pour l'extension-aménagement de constructions existantes à la date d'approbation du PLU 	<p>Sauf impossibilité motivée, les ouvrages techniques devront être implantés soit à l'alignement, soit en recul, Les constructions doivent être édifiées à une distance mesurée par rapport à l'axe de la voie, - 15 mètres, le long des voies départementales, - 5 mètres, le long des autres voies. Une implantation différente peut toutefois être acceptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si elle contribue à une meilleure architecture, • pour des raisons de sécurité, • pour l'extension-aménagement de constructions existantes à la date d'approbation du PLU • pour des équipements publics en secteur Nt

VI - Les étapes de la procédure – documents annexes

Annexe 1 : DC 201777A du 20/04/2017 du Président de la CAPB engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Sare.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

OBJET :

**COMMUNE DE SARE
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SARE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 sur les conditions d'application de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sare approuvé en date du 03 octobre 2014;

Vu la délibération-cadre en date du 08 avril 2017, par laquelle le Conseil de l'Agglomération Côte Basque-Adour a adopté les modalités de mise à disposition des projets de modification simplifiée du PLU des communes membres ;

Vu l'arrêté du Président en date du 31 mars 2017, donnant délégation de fonctions et de signature à M. Pascal JOCOÛ ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sare pour procéder à une évolution réglementaire entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : La procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sare est engagée afin d'insérer une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et de modifier l'article N.6 du règlement. Cette modification a vocation à encadrer les projets de construction et d'aménagement dans la zone emblématique du Col de Lizarrieta.

Insertion d'une OAP

Article 2 : La présente décision est affichée pendant un mois au siège de l'Agglomération et en mairie de Sare.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Fait à Bayonne, le 20 AVR 2017

Le Vice-Président



Pascal JOCOU

Annexe 2 : Délibération-cadre du conseil communautaire du 08/04/2017 fixant les modalités de mise à disposition du public sur les projets de modification simplifiée



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 AVRIL 2017

**OJ N°39 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES – DELIBERATION-CADRE
VISANT A FIXER LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.**

Date de la convocation : 31 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel représenté par CASTANCHOA Jean-Marie, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°31), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°29), BRU Vincent (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1 et retour à partir de l'OJ N°38), BUSSIRON Jean-Yves, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent représenté par AUCKENTHALER Nathalie, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°27), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGUE Martin, ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHART Jean-Pierre représenté par HASTOY Jean-Baptiste (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°2), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYENECHÉ Laurence démissionnaire et représentée par sa suppléante Sylvie LEIZAGOYEN, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Gyslaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°1), IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-

Insertion d'une OAP

Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie représentée par HAMONOU Arnaud, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, JUZAN Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°33), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules représenté par GALLOT Christian, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LARROUSSET Albert représenté par Madame BURRE CASSOU Marie-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°39), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°30), MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), MOUESCA Colette, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°25), ONDARS Yves, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), SUESCUN Pierre, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BERLAN Simone, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BUTORI Nicole, CASET Jean-Louis, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARUCQ Guillaume à MOTSCH Nathalie (à partir de l'OJ N°32 jusqu'à l'OJ N°45), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BIDEGAIN Gérard à NARBAÏS-JAUREGUY Eric, BIDEGARAY Barthélémy à HIRIGOYEN Roland, BRISSON Max à BRAU-BOIRIE (à partir de l'OJ N°30), BRU Vincent à BAUDRY Paul (OJ N°1 jusqu'à l'OJ N°37) BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick, DE LARA Manuel à DUHART Peyuco, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude (Jusqu'à l'OJ N°25), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à partir de l'OJ N°28), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andree, ERNAGA Michel à ERGUY Chantal (à partir de l'OJ N°35), ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Collette à partir de l'OJ N°2), HARRIET Jean-Pierre à GAMOY Roger, HIRIART Michel à POULOU Guy (à partir de l'OJ N°35), LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (à partir de l'OJ N°34), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LASSERRE Marie à BERTHET André, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (à partir de l'OJ N°32), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à partir de l'OJ N°1), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (à partir de l'OJ N°26), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (OJ N°1), SOROSTE Michel à SUESCUN Pierre (à partir de l'OJ N°24), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (à partir de l'OJ N°35).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baitona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baitona Cedex
05 59 44 72 72

**OJ N°39 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES – DELIBERATION-CADRE
VISANT A FIXER LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.**

Monsieur Pascal JOCOU présente le rapport suivant :

Mes chers collègues,

Il résulte des dispositions des articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme que la modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) peut être adoptée selon une procédure simplifiée, à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de PLU.

Cette procédure de modification simplifiée intervient lorsque l'évolution envisagée ne relève ni du champ d'application de la procédure de modification de droit commun prévue aux articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme, ni de celui de la procédure de révision.

Les cadres d'application de la procédure de modification simplifiée sont présentés selon la dernière version en vigueur dans le code de l'urbanisme, soit l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015. Ils sont bien entendu susceptibles d'évolution à la faveur de modifications législatives futures.

Le code de l'urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques et organismes associés, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Après que son Président ait présenté le bilan de la mise à disposition, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, peut ensuite être adopté par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, par délibération motivée.

Les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public à coopération intercommunale compétent en matière de PLU et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci. Lorsque la procédure n'intéresse qu'une ou plusieurs communes d'un PLU intercommunal, la mise à disposition peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de fixer comme suit les modalités de la mise à disposition du public :

- publication en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, d'un avis précisant l'objet de la procédure de modification simplifiée, informant le public de la mise à disposition du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, et des modalités de cette mise à disposition, au moins huit jours avant qu'elle ne soit effective, en précisant les lieux, jours et heures auxquels le dossier pourra être consulté et les observations présentées sur le registre prévu à cet effet ;
- affichage du même avis, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Barbidar - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça
15 Avienquela Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Insertion d'une OAP

Mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, ainsi que d'un registre permettant au public de présenter ses observations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération – cadre de l'Agglomération Côte Basque – Adour en date du 14 juin 2013 ;

Considérant qu'il importe de fixer des modalités de mise à disposition du public, pour la mise en œuvre des procédures de modification simplifiée de de l'ensemble des PLU des communes membres de la Communauté d'Agglomération, et ultérieurement des PLU intercommunaux ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération – cadre de l'Agglomération Côte Basque – Adour en date du 14 juin 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- abroge la délibération – cadre de l'Agglomération Côte Basque – Adour en date du 14 juin 2013 visant à fixer les modalités de mise à disposition du public pour les procédures de modifications simplifiées des PLU des cinq communes membres ;
- prend acte que cette présente délibération commune sera applicable pour chaque modification simplifiée à venir des plans locaux d'urbanisme communaux et ultérieurement des PLU intercommunaux ;
- adopte les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs et des éventuels avis émis par les personnes publiques et organismes associés, pendant un mois, à la fois à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de la ou des communes concernées par la procédure, aux jours et heures d'ouverture au public habituels, accompagnés d'un registre permettant au public de présenter ses observations. Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de chacune des procédures de mise à disposition par insertion d'un avis d'information dans un journal d'annonces légales du département, et affichage du même avis, au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie de la ou des communes concernées par la procédure, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- précise que la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 206 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 2
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 9

Contre : 154 IRIGOYEN Nathalie, 221 SUESCUN Pierre

Abstention : 068 DE CORAL Odile, 162 KEHRIG COTTENCON Chantal

Non votants : 044 BUTORI Nicole(224 TRANCHE Frédéric), 046 CAMOU Jean-Michel, 090 ELISSALDE Philippe, 098 ESPIAUBE Marie-Jose, 106 ETCHEMENDY Rene, 139 IBARRA Michel, 149 IRIART Jean-Claude, 194 MOTSCH Nathalie, 216 SANPONS Maryse

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le 21 AVR. 2017
Publié le 21 AVR. 2017

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/04/2017

Sedança
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64185 Itiana Cedex
05 59 44 72 72

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme



Rapport de présentation

Dossier d'Approbation

PLU à contenance POS approuvé le 29 mars 2002

Modification n°1 approuvée le 28 janvier 2005

Modification n°2 approuvée le 8 juin 2007

P.L.U.	PRESCRIPTION	PADD	ARRET	ENQUETE PUBLIQUE	APPROBATION
	15/05/2009	11/03/2011	26/07/2013	14/01 au 14/02/2014	
					

Le rapport de présentation :

<p><i>Article R*123-2-1 Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4</i></p>	<p><i>Prise en compte dans le rapport de présentation</i></p>
<p>1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;</p>	<p>A- PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE</p>
<p>2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;</p>	<p>B - DEUXIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX</p>
<p>3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p>C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET</p> <p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;</p>	<p>C -TROISIEME PARTIE : CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET</p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p>D - QUATRIEME PARTIE TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI</p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</p>	<p>E -CINQUIEME PARTIE RESUME NON TECHNIQUE</p>

TABLE DES MATIERES

A – PREMIERE PARTIE	7
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE	7
B – DEUXIEME PARTIE.....	117
ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT, ENJEUX ET PROCESSUS D’EVOLUTION	117
C – TROISIEME PARTIE	243
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET.....	243
D – QUATRIEME PARTIE.....	297
TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI	297
E – CINQUIEME PARTIE	409
RESUME NON TECHNIQUE	409

A - PREMIERE PARTIE
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS
CONTEXTUALISES DU PROJET DURABLE

A1- Diagnostic et prévision de développement					
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I- DIAGNOSTIC ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT : LES OBJECTIFS TERRITORIALISES DU PROJET

Les paramètres du territoire, sa dynamique et les effets du développement

PRESENTATION DES OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET D'URBANISME DURABLE

Les articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme énoncent les principes servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. Le PLU se doit de relayer ces objectifs selon la pertinence de son échelle territoriale.

CIBLES ET PRINCIPES GENERAUX	OBJECTIFS GENERAUX (DROIT DE L'URBANISME)	Prise en compte
Objectifs inscrits dans l'article L. 110 du code de l'urbanisme		
EFFICACITE ENERGETIQUE réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles,	Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes	+
	Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace	+
	Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public,	
	Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun	<i>supra</i>
BIODIVERSITE préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,	Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles	+
	préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques	+
CLIMAT lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.		<i>supra</i>
L121-1 du Code de l'Urbanisme		
EQUILIBRE TERRITORIAL entre	le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural	+
	l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	+
	la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	+
SOCIETE La diversité des fonctions urbaines et rurales, la mixité sociale dans l'habitat	en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs	+
URBANISME	La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	+
ENVIRONNEMENT	La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.	+


On relèvera plus particulièrement les objectifs suivants :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale,
- assurer la protection des milieux agricoles, naturels et des paysages,
- garantir la sécurité et la salubrité publiques,
- promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe,

A1- Diagnostic et prévision de développement					
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I.1- LE CONTEXTE COMMUNAL

A-I-1-1- CONTEXTE TERRITORIAL ET GEOGRAPHIQUE

TERRITOIRE	DONNEES DE CADRAGE	
	Superficie :	5 134 ha
	Département	64
	Altitude :	27m / 889m Massif de la Rhune
	Hydrologie	Bassin versant de la Nivelle
	Zone inondable	190 ha soit 3.7% du territoire saratar

La commune est située à proximité de la conurbation littorale Sud Pays Basque, dans un bassin touristique majeur desservi par l'autoroute A63 et la Route Nationale 10.

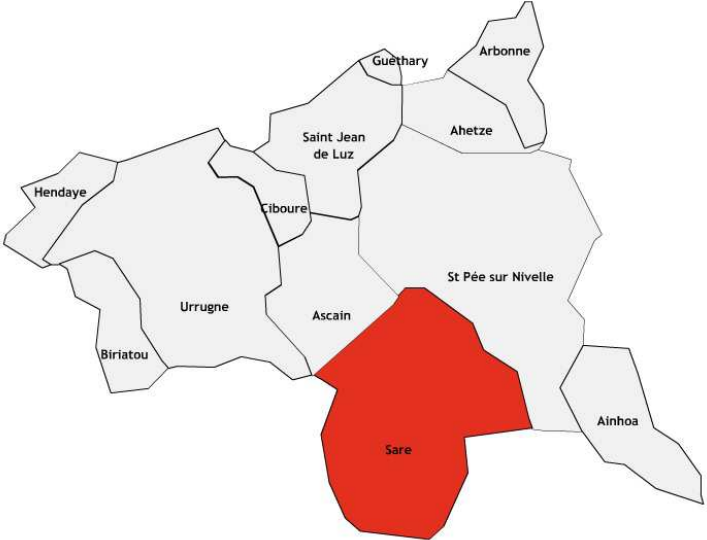
Sare est une commune frontalière d'une superficie de 5 134 hectares, dans la province du Labourd. Avec 5 134ha, sa population est aujourd'hui d'environ 2 508 habitants (population communale : chiffre 2013 de l'INSEE pour l'année 2010).

Les communes limitrophes sont :

- Saint-Pée-sur-Nivelle au nord-est
- Ascain et Urrugne au nord-ouest
- La Province de la Navarre, en Espagne au Sud

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-1-2- CONTEXTE ADMINISTRATIF

CONTEXTE ADMINISTRATIF	DONNEES DE CADRAGE
 <p>The map shows the geographical context of Sare, which is highlighted in red. Other municipalities shown include Guéthary, Arbonne, Saint Jean de Luz, Ahetze, Hendaye, Ciboure, Urrugne, Ascaïn, St Pée sur Nivelle, Biriatoù, and Ainhoa.</p>	<p>Agglomération Sud Pays Basque</p> <p>SCOT Sud Pays Basque approuvé le 25/11/2005, en cours d'évaluation (2014)</p> <p>PLH approuvé le 8/10/2009</p> <p>PUL signé le 10/09/2009</p> <p>SDAGE Adour-Garonne approuvé le 01/12/2009</p> <p>Loi Montagne du 9/01/1985</p>
<p>Données communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 64 863 habitants en 2010 (insee) ■ 20% de la population du Pays Basque Nord ■ 24 km de littoral ■ 270 km² de superficie ■ 34% de terres agricoles (Gip littoral Aquitain) ■ 9,50 km² de terres urbanisées (Gip littoral Aquitain) ■ 21 421 emplois en 2008 (insee) 	

La commune s'inscrit dans l'agglomération Sud-Pays Basque créée en 2012 (transformation de la communauté de communes créée en 2005).

Cette intercommunalité assure les compétences :

- Eau et assainissement
- Transfrontalier
- Milieux naturels
- Gestion du chenil intercommunal
- Habitat/ aménagement de l'espace
- Langue basque
- Culture
- Développement économique
- Transport
- Eaux pluviales

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal					
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

A-I-1-3- CONTEXTE HISTORIQUE

APERCU HISTORIQUE	DONNEES DE CADRAGE
	<p>De la préhistoire à l'histoire, un village ancré dans ses origines</p> <ul style="list-style-type: none"> •Grottes de Sare •Vestiges anciens (Dolmen, cromlech) •Patrimoine bâti remarquable (maisons, fermes, galzada, murs, pierres levées...) •Sites archéologiques

Source: mairiedesare.fr

Le village

Face à la mairie, le fronton "Temple à ciel ouvert", inséparable du microcosme basque. De cette place partent des routes bordées de platanes centenaires qui relient d'innombrables fermes à colombages, groupées en une dizaine de hameaux, tel celui de Ihalar avec ses maisons fin du XVIème siècle, début XVIIème siècle et sa chapelle Sainte Catherine fondée en 1481, ainsi que celui de Lehenbiscay, remarquable pour ses maisons rurales à lorio ainsi qu'un chapelet d'oratoires semés ça et là autant de prières.

Ce paysage est dominé par la rude masse des roches de la Rhune, montagne mythique du pays, domaine des vautours, et des "pottok"

Un document de 1505 donne la liste de 81 maisons anciennes.

La monarchie

Sous la monarchie la petite "République" de Sare bénéficia d'une quasi-autonomie, mais en 1793-1794, restée fidèle à l'église, elle connut un triste sort: toute sa population fut déportée et le village rebaptisé : la Palomière. En 1794, lors de la campagne de Pyrénées Occidentales, la Tour d'Auvergne "Premier grenadier de France" s'illustra à Sare sur la hauteur de Sainte Barbe.

Puis en 1813, succéda l'invasion Anglo-hispano-portugaise. La deuxième moitié du 19ème siècle vit le repli des troupes carlistes vaincues.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le second empire

Durant le deuxième Empire, Napoléon III et l'Impératrice Eugénie, firent de fréquentes excursions aux grottes de Sare, et à la Rhune. Ce fut l'époque où tout ce que Biarritz comptait de gens illustres venaient s'imprégner de l'authenticité d'un village basque aux festivités légendaires : des princes de la Cour de Russie, Edouard VII, Roi d'Angleterre, la Reine Nathalie de Serbie. Certains grands maîtres de la pensée, tels W. Webster, Karl Bouda et H. Schuchard philologues, résidèrent dans cette patrie du célèbre poète basque JB Elissamburu. Après la seconde guerre mondiale : Les visiteurs de marque furent également nombreux : Ho Chi-Minh, Aki Ito alors prince héritier du Japon. Orson Wells, Winston Churchill, le général de Gaulle, le Maréchal Montgomery...

La table des facéries



Aujourd'hui encore la vie pastorale a subsisté ainsi que les conventions juridiques (facéries) qui consacrent la communauté des pâturages. Près de la borne (R36) au col de Lizuniaga (220 m) se trouve au lieu-dit " Lizuniako-Mugarria", la table de pierre qui pourrait bien être un menhir renversé ou tombé. La frontière suit très souvent ce type de monolithe datant de la Préhistoire. Les traités internationaux ont avec sagesse gardé comme repères un certain nombre de ces points où l'homme préhistorique avait placé un signe matériel. A cette table se tenaient et se tiennent toujours les facéries entre Sare et ses voisines navarraises.

Les redoutes

Vestiges de la campagne des Pyrénées Occidentales (1794) et des guerres de l'Empire, les redoutes construites par l'armée du Maréchal Soult sont nombreuses. Cette ligne de défense fut submergée le 10 novembre 1813 par les troupes anglo-hispano-portugaises de Wellington. L'ouvrage le plus important est situé au lieu-dit Aira-Harri (550 m) et à 600 m au Nord Est de la halte dite des Trois-Fontaines du train à crémaillère de la Rhune. Appelée Redoute de Mouiz (Koralhandia) elle est en forme d'étoile à 6 pointes et construite en dalles de grès. D'une hauteur de deux mètres, épaisse de 80 cm, elle s'étend sur 1.040 m. Les autres ouvrages plus ou moins bien conservés sont : la Redoute de l'Ermitage de la Rhune, Ermitebaïta, Mendibidea. la Redoute de Louis XIV de la chapelle d'Olhain, crête fortifiée d'Argaïneko, les Redoutes de la borne frontière 29, de Sainte-Barbe, de Suhalmendi, de Granada, de Muno-Handia, et d'Ildoyko-Bizkarra.

Les éléments patrimoniaux inventoriés forment le support d'une économie touristique importante:

- Sites archéologiques
- Edifices protégés
- Inventaire de l'architecture remarquable

(Voir partie patrimoine)

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-2- ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE naturels, agricoles et forestiers - généralités

URBANISME BILAN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS		DONNEES DE CADRAGE	
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS <i>POS en vigueur depuis 2002</i>		SCOT en révision	
CONSOMMATION DE L'ESPACE	Surfaces constructibles disponibles des zones du Plan d'Occupation des Sols à l'origine et réservées à l'habitat= 84ha63 281 logements produits entre 2002 et 2010 soit 10 à 12 logts/an suivant prise en compte ou pas, dans le calcul, des logements créés dans les maisons existantes 23ha36 de surface utilisé pour la construction de logements		
INDICATEURS			
Consommation de l'espace	2ha33 / an		
Densité urbaine	soit 10 à 12 logts/an suivant prise en compte ou pas, dans le calcul ,des logements créés dans les maisons existantes de 1941 à 2330m2/logement		
Rétention foncière	85% en zone U 56% en zone NA 64% en zone NB Moyenne 72%		

Méthode : Ce bilan a été réalisé en repérant les parcelles non bâties sur le plan cadastral du POS à la date de son approbation en 2002, avec le plan de cadastre actualisé des réalisations jusqu'en 2010.

Ces éléments sont croisés avec l'analyse des permis de construire délivrés qui permettent d'apprécier la nature des logements créés : maison individuelle, logements collectifs, réutilisation du bâti existant.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

zones	2002		de 2002 à 2010			2010			
	Surface de la zone (ha)	Surface libre à l'approbation du POS (ha)	Surface consommée (ha)	Nombre de logements construits		Surface libre (ha)	Rétention foncière		
UA	7,80	2,07	0,12			1,95	94%		
UAa	5,69	1,82	0,24			1,58	87%		
UB	28,74	13,74	1,54			12,20	89%		
UBi	11,80	4,05	0,35			3,70	91%		
UC	37,96	19,03	3,88			15,15	80%		
UCi	4,00	1,09	0,13			0,96	88%		
Sous total U	95,99	41,80	6,26			35,54	85%		
NB (assainissement individuel)	78,00	33,84	13,01			221	15logts/ha	20,83	63%
NB (Assainissement collectif)		4,06	1,78					2,28	56%
NBi		0,45	0,15					0,30	66%
Sous total NB	82,20	38,35	14,94	23,41	64%				
NA	12,93	3,25	2,16	21	10logts/ha	1,09	35%		
1NA	1,23	1,23	0	0		1,23	100%		
Sous total NA et 1NA	14,16	4,48	2,16	21		2,32	56%		
TOTAL	178,19	84,63	23,36	242	10logts/ha	61,27	72%		
Logements créés dans bâti existant				39					
TOTAL				281	12logts/ha				

En bilan d'analyse du Plan d'Occupation des Sols (approuvé en 2002), la commune de **Sare** montre une consommation foncière totale de **23ha36 ha en zone d'habitat de 2002 à 2010**.

Cette consommation est mise en parallèle de la production de 281 logements sur la commune sur la même période.

La consommation foncière s'élève donc en moyenne sur ces années de **12logements/ha**

Toutefois certains de ces logements n'ont pas impacté directement la consommation de l'espace puisqu'il s'agit de bâtiments réhabilités et souvent divisés en plusieurs logements.

Si l'on raisonne uniquement sur les édifices consommant réellement du terrain (maisons individuelles et collectifs) la consommation foncière s'élève à **10 logements/ha**.

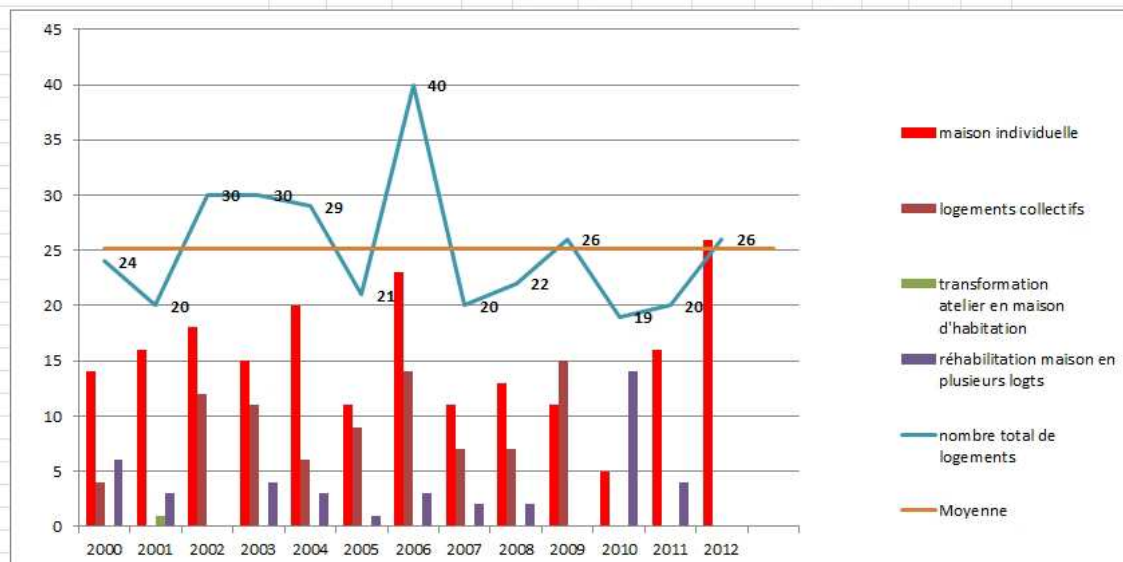
Il reste près de 61 ha de disponible dont 23ha41 en zone NB et 2ha30 en zone NA et 35ha54 en zone U

Eu égard aux zones constructibles disponibles dans le document P.O.S., il est donc possible d'estimer que la **rétention foncière** est de l'ordre de 85% en zone U, 56% en zone NA, 64% en zone NB soit en moyenne **72%** sur la commune dans cette période.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

évolution du nombre de logements d'après le registre des Permis de Construire de 2000 à 2012

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
maison individuelle	14	16	18	15	20	11	23	11	13	11	5	16	26	199
logements collectifs	4	0	12	11	6	9	14	7	7	15				85
transformation atelier en maison d'habitation		1	0	0	0	0	0	0						
réhabilitation maison en plusieurs logts	6	3	0	4	3	1	3	2	2		14	4		43
nombre total de logements	24	20	30	30	29	21	40	20	22	26	19	20	26	327
Moyenne	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25



source: registre des Permis de construire et connaissance du service communal concerné

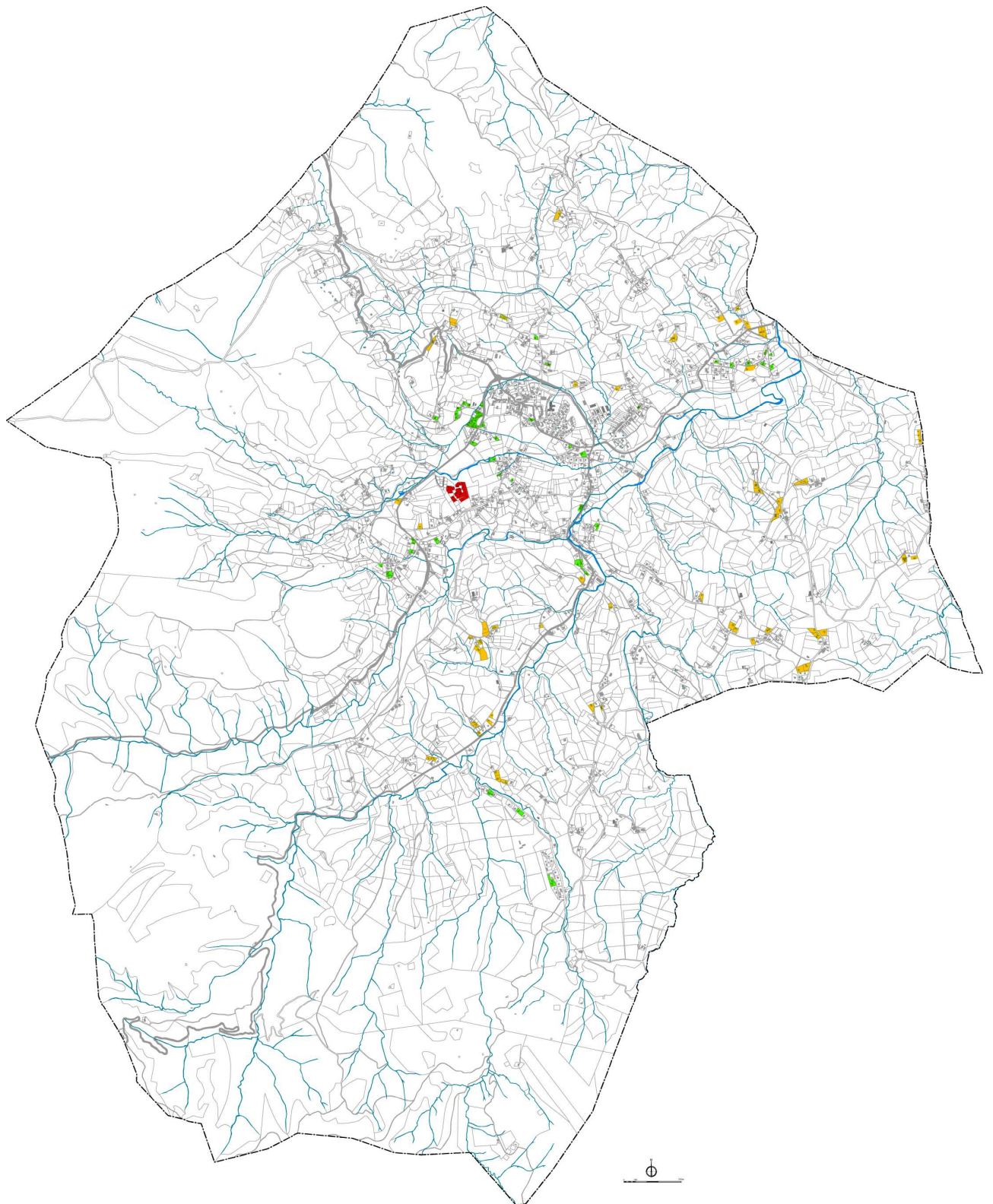
	Nombre de logements créés	Proportion	
Maisons individuelles	157	56%	86%
Logements dans collectifs	85	30%	
Réhabilitation de bâti existant	39	14%	14%
total	281	100%	

La réutilisation du bâti existant en plusieurs logements est à noter et représente une proportion de 14% du parc de logements créés.

C'est un facteur important dans le maintien du patrimoine architectural mais également au plan de l'économie de l'espace. Si on ramène le nombre de logements ainsi créés (39) à la consommation constatée moyenne (10logts/ha), cela équivaut près de **4ha qui sont ainsi économisés !**

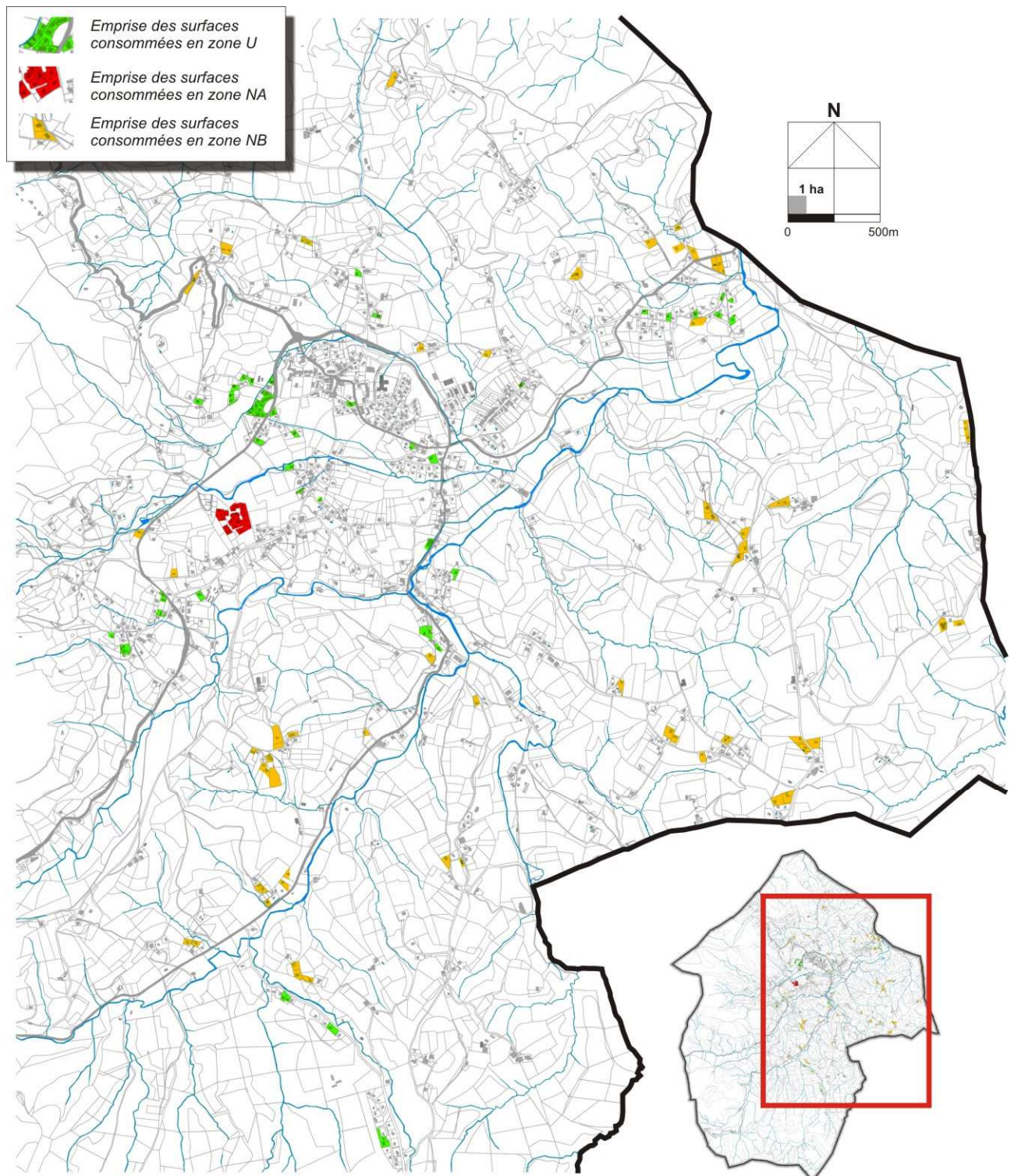
La commune est déjà, dans la pratique, depuis de nombreuses années, sur des valeurs d'usage des terres et d'utilisation de l'existant mis en exergue aujourd'hui dans les documents de planification.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Localisation des surfaces consommées du POS par l'urbanisation pour des logements de 2002 à 2010

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Localisation des surfaces consommées du POS par l'urbanisation pour des logements de 2002 à 2010

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Synthèse / Enjeux

Questionnements spécifiques au territoire

La collectivité est confrontée à plusieurs questions au regard du bilan du POS :

Synthèse

• Sur la période 2002/2010 :

- 23ha36 ont été consommés (pour des logements (281 au total dont 39 dans du bâti déjà existant), soit **entre 1941 et 2330m²/logement**.
- Ce qui induit un ratio de construction de **12 à 10 logements/ha**.
- On peut estimer que sur cette période, **la consommation foncière** a été de l'ordre de **2ha33** de surface du territoire communal consommé par année au profit du logement.
- On peut estimer globalement l'économie d'espace réalisé grâce à la réhabilitation de l'existant à plus de 4ha

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- La densification urbaine est exprimée sur ce territoire avec des ratios assez satisfaisants pour une commune rurale, quel effort supplémentaire peut-on fournir ?
- La prise en compte du risque inondation qui va peut-être freiner les possibilités de réutilisation du bâti existant (anciennes maisons situées dans le projet de PPR1)
- Comment concilier la densification urbaine avec le respect du cadre de vie du village et de ses paysages, en maintenant des espaces agricoles, des espaces libres et naturels ?
- La limitation des constructions en dehors des espaces urbanisés (bourg, quartiers constitués) et donc la question du devenir des zones bâties dans les zones agricoles.
- Comment limiter la rétention foncière ?

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-3-DEMOGRAPHIE / LOGEMENT

Un territoire en développement

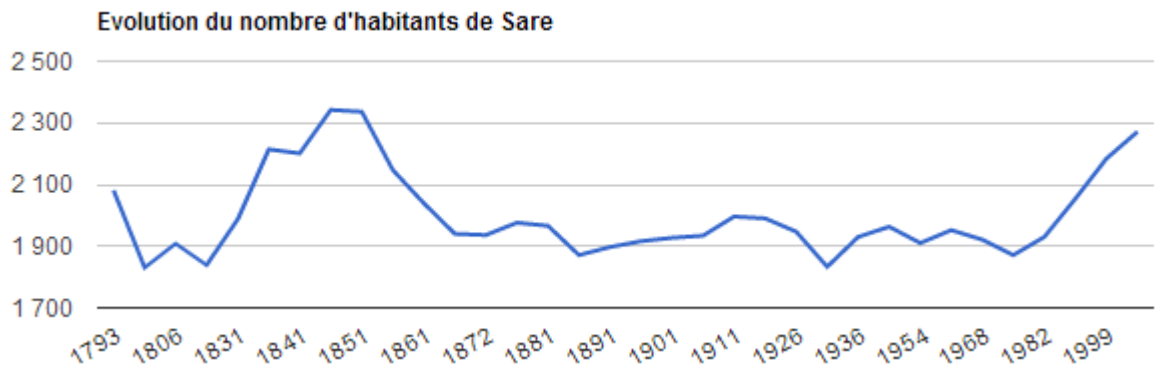
DEMOGRAPHIE-HABITAT		DONNEES DE CADRAGE
	ECHELLE COMMUNALE	ECHELLE INTERCOMMUNALE AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE
POPULATION		
Maximum historique :	2 342 habitants en 1846	
Population actuelle :	2434 habitants en 2009 2508 habitants en 2010 3,9% de la population communautaire en 2009	62 634 habitants en 2008
LOGEMENTS		Planification PLH
Nombre total	1210	
résidences principales au 01/01/2009	859 soit 71%	
résidences secondaires en 2009	21%	34,8%
logements vacants	7,9%	3,5%
locatif	21,2%	31,5%
HLM/Logt Social	2,9%	8,9%
DYNAMIQUE		
Population	+12 habitants/an en moyenne Période 1999-2006	
Logements	19 logements /an - Période 2002/2007	
Propriété/ Locatif	2,3 logements en propriété pour 1 locatif	
Soldes	Solde naturel négatif depuis 2006	
Indice de jeunesse	0,78	0,79
Ménages	+116ménages entre 1999/2006 2.5personnes/ménage	
Impact du logt/habts	1logt = 0,78habitants Période 1999/2006	
Ancienneté Propriétaire locataire	23 ans 9 ans	19 ans 11 ans

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

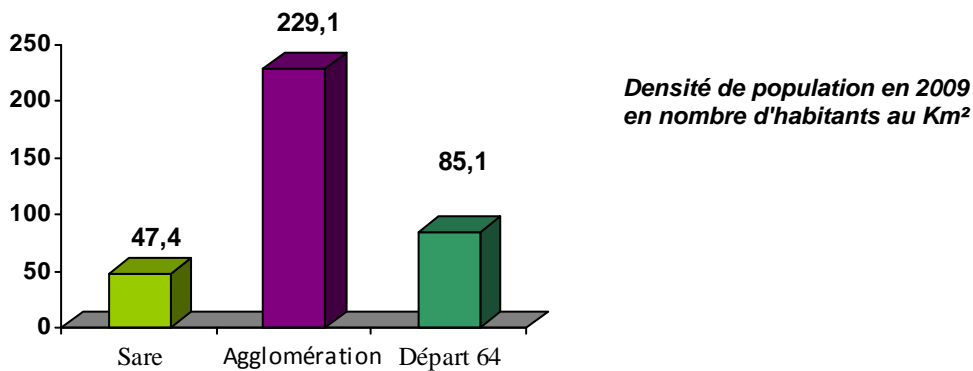
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999, RP2009 exploitations principales, PLH CCSPB

Une communauté d'agglomération marquée par la saturation des villes côtières et la diffusion vers les espaces intérieurs.

Sare présente 2 508 habitants au premier janvier 2010 soit 4% de la population de la communauté de communes. Son maximum démographique passé a été atteint en 1851 avec 2 336 habitants.



Environ 47 habitants au km², une densité inférieure à la moyenne communautaire du fait du caractère rural et montagne de la commune.



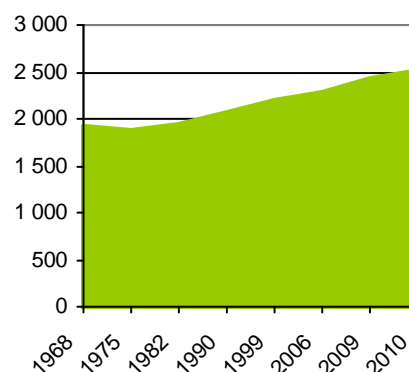
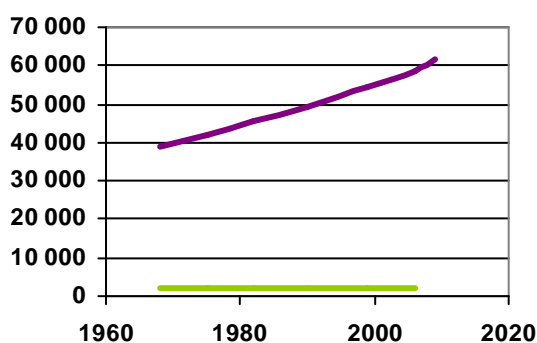
A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I.3.1 – EVOLUTION DE POPULATION

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Depuis 1980, la population augmente régulièrement et progressivement : elle a augmenté d'environ 24 à 25 personnes par an entre 1999 et 2009 soit une augmentation de 250 habitants environ.

- ❑ La population communautaire présente une progression continue et linéaire depuis 1968 : en 2009, la communauté de communes compte 61 962 habitants. Entre 1968 et 2009, sa population a augmenté de 59,6%
- ❑ L'évolution démographique communale montre une croissance continue depuis les années 1980. Entre 1990 et 1999, la commune gagne 14 habitants par an en moyenne alors qu'elle présente aujourd'hui une progression plus intense de plus de 24 à 25 habitants par an entre 1999 et 2009. **Entre 1968 et 2009**, sa population a augmenté de **30,5%** soit une tendance largement inférieure à la moyenne communautaire.



	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2010
Evolution		-50	+59	+124	+131	+86	+163	+74
Evolution annuelle Habitant/an		-7	+8,4	+15,5	+14,5	+12,3	+54,3	+74
Population communale En vert	1 921	1 871	1 930	2 054	2 185	2 271	2434	2508
Population Communautaire En violet	38 816	42 004	45 830	49 499	54 276	58 719	61962	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
	A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les Variations

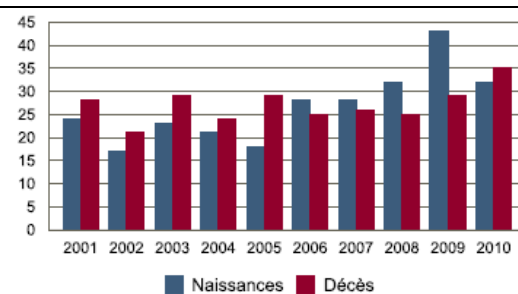
L'intensification de la croissance démographique est manifeste. Le solde migratoire contribue majoritairement au phénomène démographique devant un solde naturel communal déficitaire. La natalité communale est en baisse depuis 1968 mais semble se conforter à la hausse depuis 2006.

□ L'attractivité de ce secteur géographique est affirmée depuis les années 1968. Sare reste en retrait du rythme moyen communautaire. Avec un gain moyen de 32 habitants par an entre 1999 et 2009, la commune marque une nouvelle étape en doublant son développement des années 80/90.

□ Un solde naturel déficitaire depuis 1968, mais en légère progression pendant la dernière décennie. (32 naissances et 35 décès en 2010)

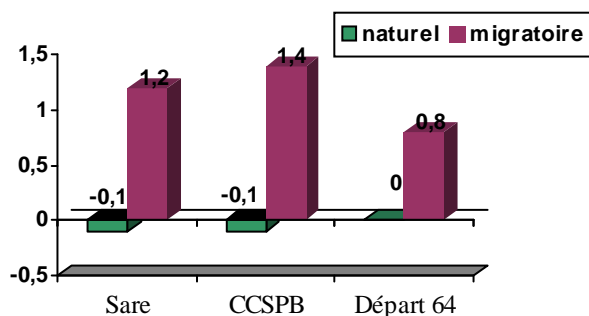
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	+0,4	+0,8	+0,7	+1,1
- due au solde naturel en %	-0,4	-0,7	-0,3	-0,4	-0,1
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0,0	+1,1	+1,1	+1,1	+1,2
Taux de natalité en ‰	12,8	11,5	10,4	9,1	10,2
Taux de mortalité en ‰	18,6	18,4	13,5	12,9	11,5

Indicateurs démographiques



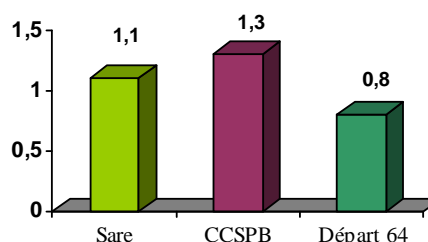
Naissances et décès communaux 2001/2010

□ Un taux de natalité (10,2 pour mille à Sare, 9,5 en moyenne sur l'intercommunalité) qui progresse timidement sans rejoindre le niveau de 1968 (12,8 pour mille) ; un taux de mortalité en baisse (11,5 pour mille) alors que la moyenne locale est de 10,2 décès pour mille habitants (valeurs 1999/2009)



Contribution des soldes naturel et migratoire (1999/2009)

□ Entre 1999 et 2009, le rythme de croissance annuel communal est de 1,1%/an, en léger retrait de l'expansion communautaire moyenne (1,3%/an) qui progresse depuis 1999. Il s'explique par l'apport migratoire excédentaire et un solde naturel encore négatif, phénomène similaire à la situation communautaire

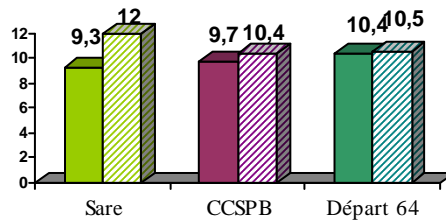


Taux moyen annuel de variation entre 1999 et 2009

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I.3.2 – STRUCTURE DE LA POPULATION : UN RAJEUNISSEMENT A CONFIRMER

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

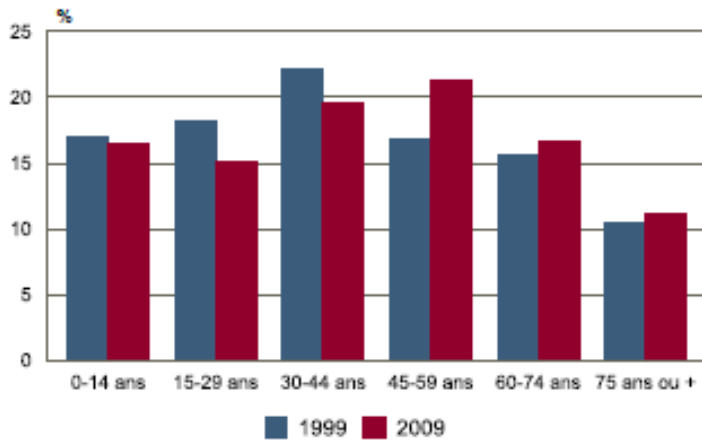


Taux de natalité et de mortalité entre 1999 et 2006
(natalité en uni, mortalité en rayé)

La structure par âge communale déséquilibrée car le renforcement des jeunes tranches d'âge ne se confirme pas.

En 2009, 31,5% de la population a moins de 30 ans ; le chiffre communautaire est de 30%. Par ailleurs, 28% d'habitants ont plus de 60 ans en 2009 et 21% moins de 20 ans

Population par grandes tranches d'âge - 1999/2009



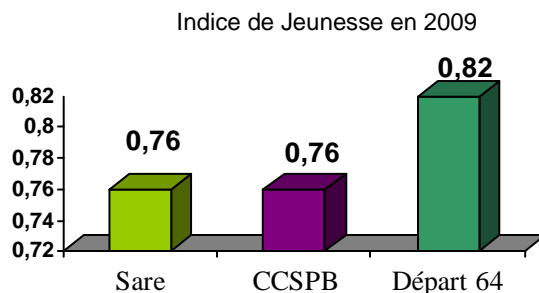
SARE

Une structure démographique vieillissante avec un difficile maintien de la part de jeunes tranches d'âge

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'indice de jeunesse

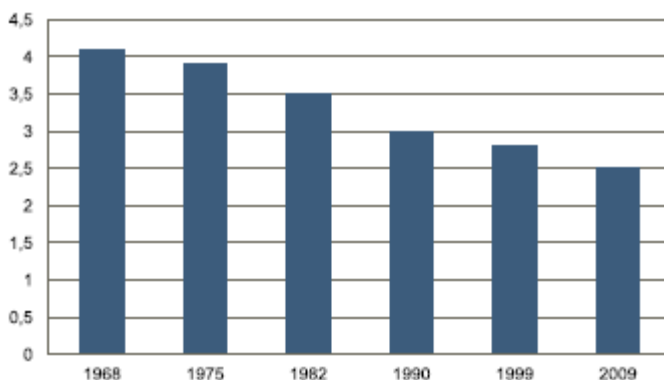
L'indice de jeunesse illustrant le rapport entre la tranche d'âge 0-19 ans et plus de 60 ans, s'élève à **0,76** et reste en dessous du chiffre d'équilibre (1) ; à l'instar de la moyenne communautaire (0,76).



La taille des ménages

La réduction de la taille des ménages est la conséquence du vieillissement et des changements sociaux
La taille des ménages s'est réduite de plus d'une personne entre 1968 et 2009 : 2,5 personnes en 2009 contre 4,1 en 1968.

En 2009, SARE compte 942 ménages soit 190 ménages de plus qu'en 1999 alors que la population augmentait de 249 habitants.



Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Nombre moyen d'occupants par résidence principale- SARE 2009

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

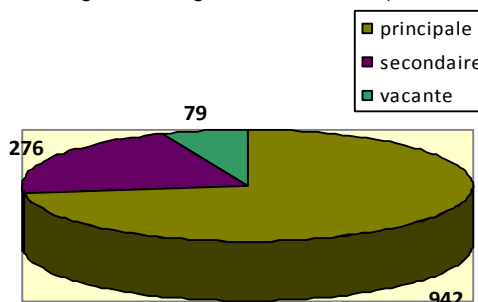
Sources : Insee, RP 1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

A-I.3.3 – EVOLUTION DU LOGEMENT

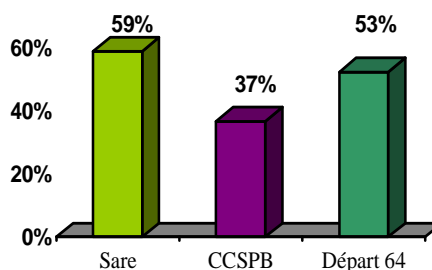
Une création moyenne de 19,3 résidences principales par an entre 1999 et 2009.
Un parc de logements qui comporte une proportion intéressante d'appartements dans ce contexte rural (40,5%)
Un parc vacant en hausse depuis 1999 (79 logements)
La part du logement secondaire importante (21,3%) mais inférieure à la norme communautaire moyenne.

	2009	%	1999	%
Ensemble	1 298	100,0	1 024	100,0
Résidences principales	942	72,6	749	73,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	276	21,3	224	21,9
Logements vacants	79	6,1	51	5,0
Maisons	766	59,0	934	91,2
Appartements	526	40,5	69	6,7

Catégorie de logements à SARE (1999/2009)



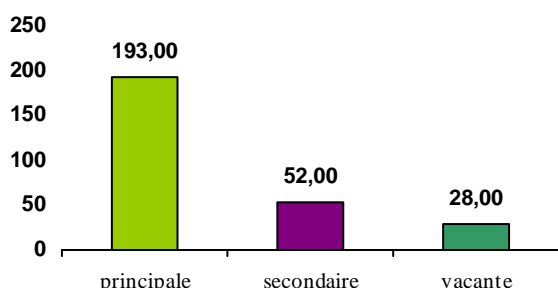
- 1 298 logements dont 942 résidences principales au premier janvier 2009 soit près de 3,4% du parc de résidences principales de la communauté de communes.
- Les résidences principales représentent 72,6% du parc de logements contre 62% au niveau communautaire.
- Un parc de logement secondaire notable en 2009 (276), soit 21,3% du parc contre 33,7% au niveau intercommunal traduisant le pôle touristique côtier. Le logement vacant assez élevé (79 logements soit 6,1% du parc) contrairement à un niveau moyen communautaire (4,2%) qui traduit la tension sur le marché immobilier local.
- 59% des résidences sont des maisons (40,5% sont des appartements), ce qui démarque la commune de la moyenne communautaire marquée par l'agglomération côtière.



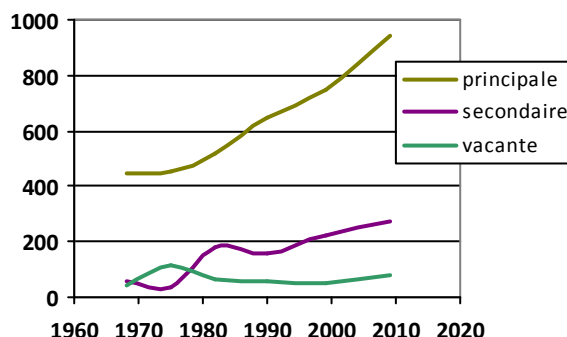
Part des maisons dans les résidences en 2009

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
	A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Entre 1999 et 2009, le nombre de logements vacants augmente passant de 51 à 79 logements (+28)
 193 résidences principales créées entre 1999 et 2009 pour 52 résidences secondaires.
 Le nombre de résidences principales a progressé de 11,7% entre 1968 et 2009, ce qui est inférieur au phénomène communautaire (+ 146%) pendant cette période.



Evolution des effectifs de logements à Sare entre 1999 et 2009
 (en nombre de logements supplémentaires)



Depuis les années 1980, la résidence secondaire se développe sur la commune.

La production annuelle des résidences principales et annuelles montre :

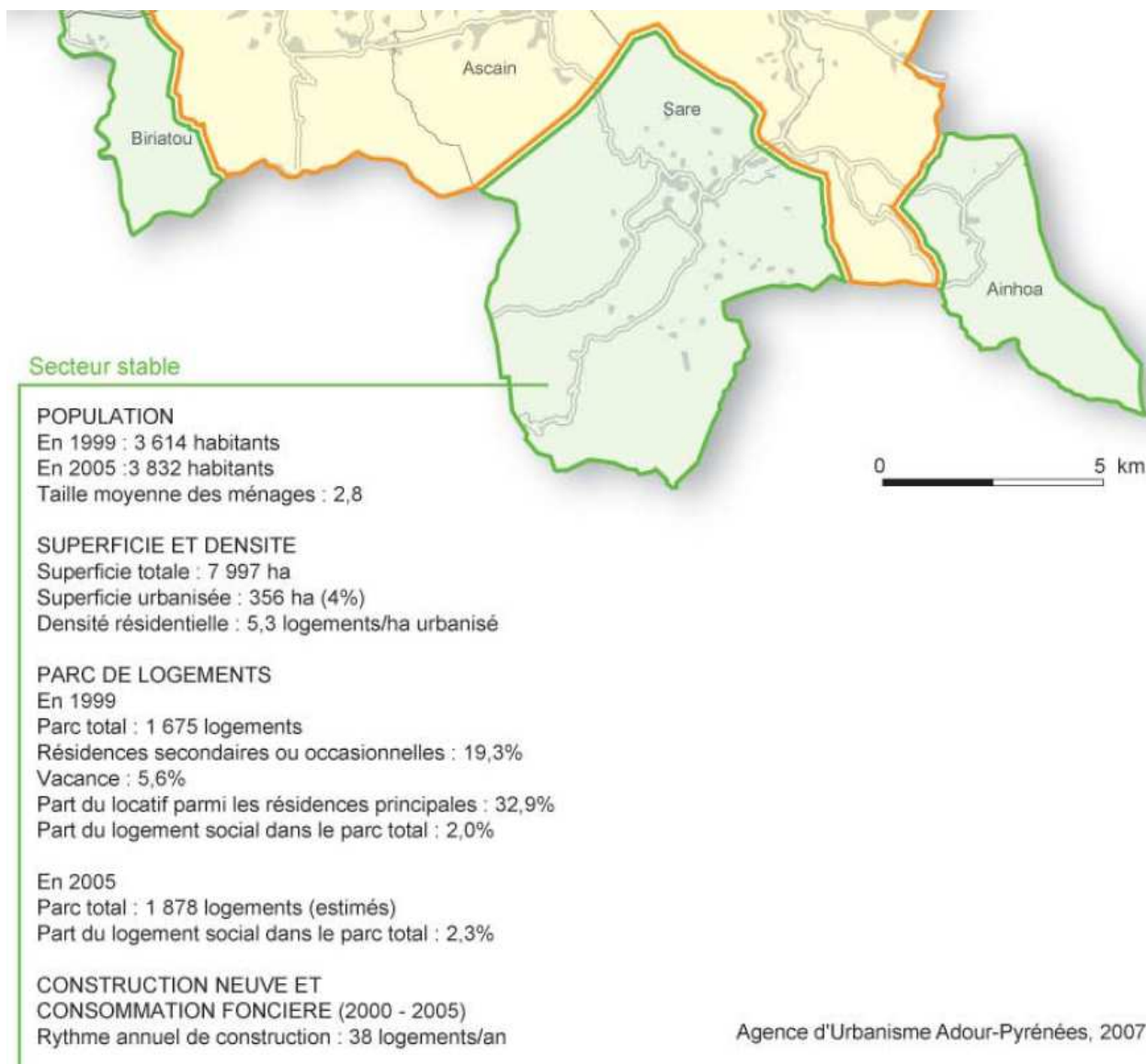
- Le rythme actuel est de 19 à 20 résidences principales produites par an (1999/2009) et montre une progression sensible
- La résidence secondaire se développe régulièrement depuis les années 1990
- 52 résidences secondaires sont produites pour 193 résidences principales entre 1999 et 2009, soit **plus d'un quart de la production** de logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2010
Evolution annuelle Habitant/an		-7	+8,4	+15,5	+14,5	+24,9	+74
Evolution annuelle Logement principal/an		+1.3	+9.6	+16	+11	+19,3	
Résidence principale	445	454	521	650	749	942	
Evolution annuelle Logement secondaire/an		-2,7	+19,7	-2.5	+7.4	+5.2	
Résidence secondaire	58	39	177	157	224	276	
Logements vacants	45	118	64	61	51	79	
Ensemble	548	611	762	868	1024	1298	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le développement annuel communal du logement principal est passé de 1,5 résidences principales entre 1968 et 1975 à plus de 19 entre 1999 et 2009

Extrait du P.L.H. Document d'orientation Actions



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'évolution des permis de construire concernant les logements neufs

Entre 2000 et 2012, 327 logements sont réalisés sur la commune répartis en 61% de maisons individuelles, 26% en logements collectifs, 13% concernent la réhabilitation de l'existant

Méthode : cette analyse est issue du recensement des permis de construire pour création de logements que tient à la jour la mairie de Sare.

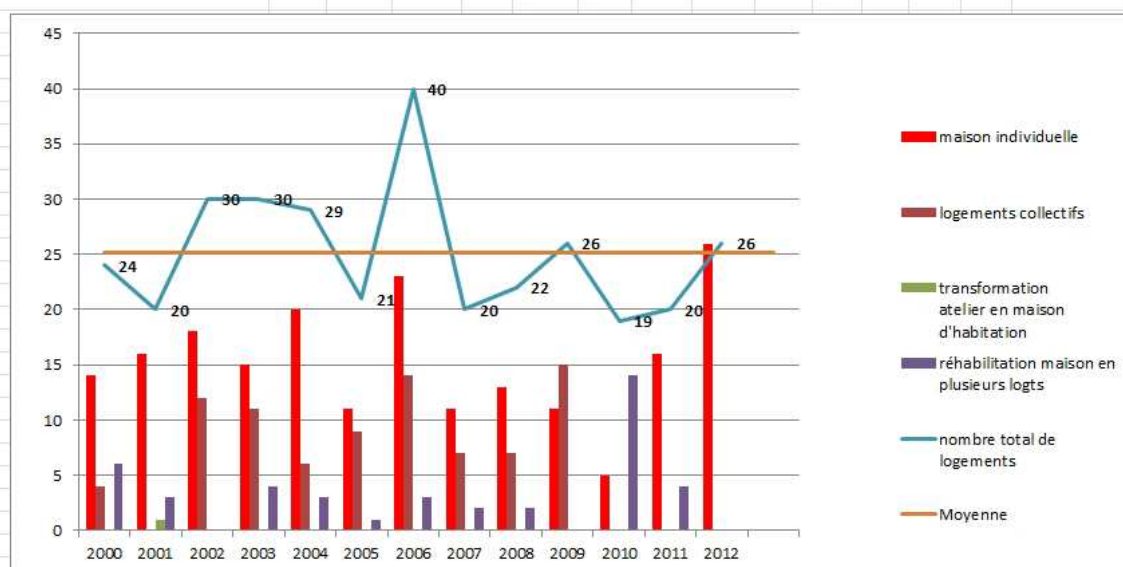
Entre 2000 et 2012 ce sont près de 327 logements qui ont été créés sur la commune, soit une **moyenne de 27 logements par an**.

Ces permis de construire concernent des constructions neuves sous forme de logements individuels mais également au travers d'immeubles collectifs et de réutilisation de maisons existantes.

Ce dernier point est intéressant car il répond à deux préoccupations majeures : l'économie de l'espace et la préservation du patrimoine.

évolution du nombre de logements d'après le registre des Permis de Construire de 2000 à 2012

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
maison individuelle	14	16	18	15	20	11	23	11	13	11	5	16	26	199
logements collectifs	4	0	12	11	6	9	14	7	7	15				85
transformation atelier en maison d'habitation		1	0	0	0	0	0	0						
réhabilitation maison en plusieurs logts	6	3	0	4	3	1	3	2	2		14	4		43
nombre total de logements	24	20	30	30	29	21	40	20	22	26	19	20	26	327
Moyenne	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25



source: registre des Permis de construire et connaissance du service communal concerné

Période 2000/2010

	Nombre de logements créés	Proportion	
Maisons individuelles	157	56%	86%
Logements dans collectifs	85	30%	
Réhabilitation de bâti existant	39	14%	
total	281	100%	

Période 2000/2012

	Nombre de logements créés	Proportion	
Maisons individuelles	199	61%	87%
Logements dans collectifs	85	26%	
Réhabilitation de bâti existant	43	13%	
total	327	100%	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Besoins en constructions neuves et objectif démographique

Dans la période 1999-2009, la construction neuve (300 constructions) a participé d'une part :

- à maintenir la démographie avec 165 logements produits assurant les besoins en desserrement des ménages de 1999
- à augmenter la population avec 135 constructions qui ont contribué à une progression de 163 habitants

SARE SITUATION EN COURS 1999-2009					
A- Construction neuve 1999-2009	B- Variation nombre de logements 1999-2009	C- Population des ménages 1999/taille moyenne des ménages en 2009	D- Nombre de résidences principales 1999	E- variation des résidences secondaires 1999-2009	F- variation des résidences vacantes 1999-2009
Source : sitadel	Source : insee	Source insee	Source insee	Source insee	
300	274	808	749	52	28
R=Renouvellement	A-B	D=Desserrement	C-D	RSLC	E+F
	26		59		80
Point mort	R+D+RSLV	165	Logement avec effet démographique	135	+163 habitants 99/2009

Constructions neuves générant de la démographie 1999/2009 soit +163 habitants

135

165

point mort = logements nécessaires au maintien de la démographie 1999-2009

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Pour assurer les besoins en constructions nouvelles pour l'objectif démographique souhaité dans le PLU (à savoir maintien du rythme actuel), le potentiel de 272 constructions nouvelles possibles.

PROSPECTIVE 2012-2022					
Hypothèses	Rythme de développement démographique: 1%/an soit +300 habitants entre 2010 et 2022 (2800 habitants) Variation des résidences secondaires : +20% - Variations des logements vacants : -5%→+19 résidence principale/an 2009/2012 Renouvellement logements : 0.25%/an (stabilité par rapport à 1999/2009) - Taille des ménages 2022 :2,4				
A- Construction neuve 2012-2022	B- Variation nombre de logements 2012-2022	C- Population des ménages 2012/taille moyenne des ménages en 2022	D- Nombre de résidences principales 2012	E- variation des résidences secondaires 2012-2022	F- variation des résidences vacantes 2012-2022
272		hypothèse	estimation	hypothèse	hypothèse
		1065	990	55	-4
R=Renouvellement	Hypothèse 0,25%/an	D=Desserrement	C-D	RSLC	E+F
	46		75		51
Point mort	R+D+RSLV	172	Logements nécessaires	Objectif :+240 habitants	100

Besoins en constructions neuves pour objectif démographique 2012/2022 soit +240habitants

100

172

point mort = logements nécessaires au maintien de la démographie 2012-2022

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I.3.4 – STRUCTURE DU LOGEMENT

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le statut d'occupation

En 2009 :

69,9% des résidences principales sont occupées à titre de propriétaire.

Un logement locatif est créé pour 2 logements en propriété environ entre 1999 et 2009

Un parc locatif moyen (22,6% du parc) contre 32,3% au niveau communautaire.

Un parc de logement locatif HLM notable (23 logements).

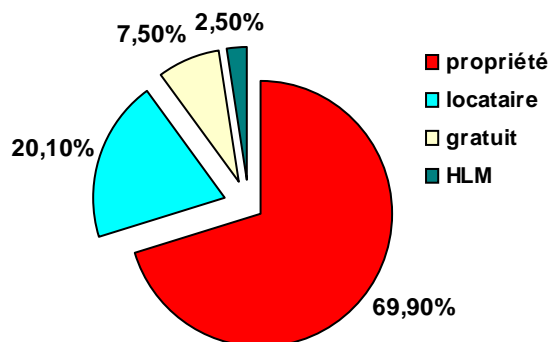
Entre 1999 et 2009, le parc locatif augmente de 66 unités sur les 193 logements principaux nouveaux créés. Dans le détail, le parc en propriété s'est développé de 131 unités alors que le logé gratuit diminuait de 4 unités. En proportion le locatif passe de 19,6% du parc en 1999 à 22,6% en 2009.

L'ancienneté moyenne d'emménagement dans le logement est de 22 ans en propriété et 8 en locatif.

Le parc locatif communautaire est resté stable entre 1999 et 2009 : 32,3% ou 32,4% avec un rythme de production de logement locatif équivalent à 1 locatif pour 2,3 logements en propriété créés entre 1999 et 2009.

Le parc locatif HLM est bien représenté avec 23 logements sur la commune

Résidences principales selon le statut d'occupation



Composition des résidences principales communales en 2009

	2009			Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes		Nombre	%
Ensemble	942	100,0	2 328	20	749	100,0
Propriétaire	658	69,9	1 704	24	527	70,4
Locataire	213	22,6	463	9	147	19,6
dont d'un logement HLM loué vide	23	2,5	50	10	17	2,3
Logé gratuitement	71	7,5	160	17	75	10,0

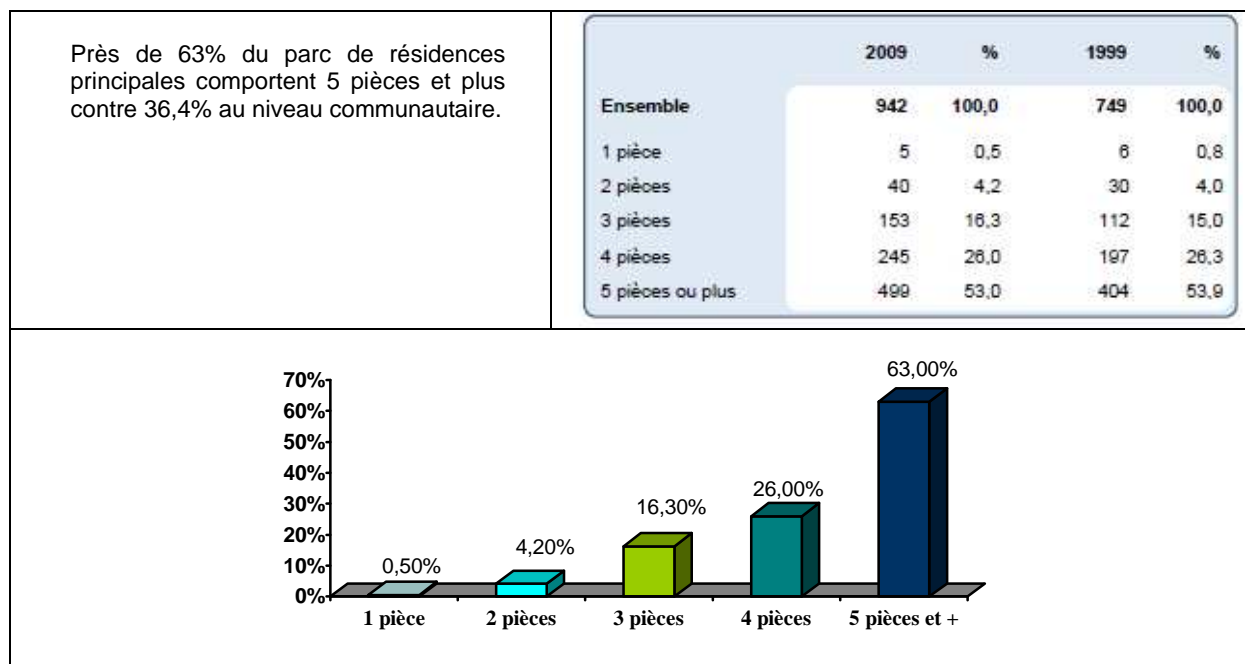
Le diagnostic PLH montre la tension sur le marché immobilier induisant des prix élevés en accession ou en location ; l'insuffisance en locatif social, ainsi que sa répartition focalisée sur le littoral confirme également la faiblesse du parc en termes de logements spécifiques.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
	A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

La taille des logements

**En 2009, 4,8 pièces en moyenne par logement pour une taille moyenne de famille de 2,5.
Une diversité du parc de résidences principales à améliorer : au niveau des statuts d'occupation, de la taille des logements et du type de logement**

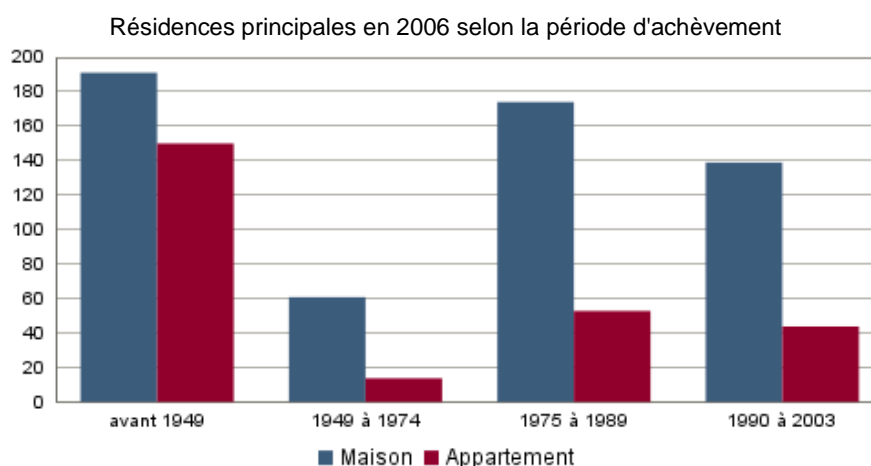
Entre 1999 et 2009, le nombre moyen de pièces en résidence principale est stable : 4,8 pièces. Les données communautaires montrent une taille moyenne de 4,2 pièces pour la résidence principale, entre les maisons composées en moyenne de 5,2 pièces et les appartements de 4,1 pièces. Sur la commune, la taille moyenne des maisons est de 5,5 pièces contre 3,7 en appartement.



L'âge des logements

Un parc de résidences principales relativement ancien : 43,6% des logements antérieurs à 1949 ce qui indique la présence spécifique d'un patrimoine ancien et la question de l'efficacité énergétique.

En 2006, près de la moitié des résidences principales ont été construites après 1975. Le parc très ancien (antérieur à 1949) est encore important (41%); cette proportion dépasse la moyenne intercommunale (21,5%)



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

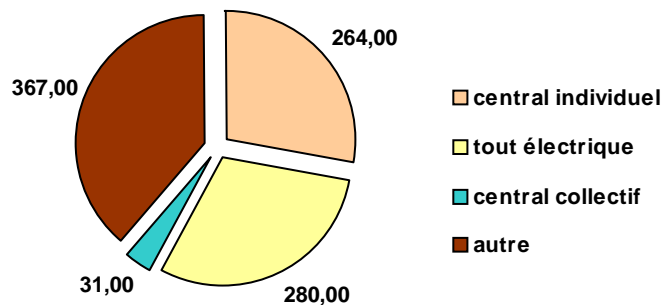
	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	827	100,0
Avant 1949	341	41,3
De 1949 à 1974	76	9,2
De 1975 à 1989	226	27,4
De 1990 à 2003	184	22,2

Les énergies de chauffage

Un recours au chauffage tout électrique inférieur à la moyenne communautaire : 29,7% sur la commune contre 31,4% sur l'intercommunalité

- en 2009, 29,7% des résidences principales sont équipées d'un chauffage individuel tout électrique contre 31,4% au niveau communautaire ; Entre 1999 et 2009, le chauffage individuel tout électrique des résidences principales communales a augmenté de 35%.

Énergie de chauffage des résidences principales communales en 2009



Energie de chauffage des résidences principales

	2009	%	1999	%
Ensemble	942	100,0	749	100,0
Chauffage central collectif	31	2,4	9	1,2
Chauffage central individuel	264	35,6	177	23,6
Chauffage individuel "tout électrique"	280	27,5	175	23,4

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I.3.5 – LES BESOINS EN LOGEMENTS

LE PLH – Plan Local de l’Habitat

Les objectifs quantitatifs

1- Territorialisation de la production de logements : scenario mimimum retenu

COMMUNE	Production Totale 2008-2013	Production RP 2008-2013	%LLS	Nombre LLS 2008-2013	Rattrapage SRU* 2008-2013	%LLS sur production totale
GUETHARY	61	51	15 %	8		12,5 %
ST JEAN DE LUZ	1 119	929	30 %	279	132	24,9 %
CIBOURE	436	362	40 %	145	138	33,2 %
HENDAYE	1 052	873	30 %	262	NC	24,9 %
Secteur aggloméré	2 668	2 215	31,3 %	694		26 %
AHETZE	93	85	15 %	13		13,7 %
ARBONNE	97	88	15 %	13		17,7 %
ASCAIN	216	197	30 %	59		27,3 %
SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	497	452	30 %	136	NC	27,3 %
URRUGNE	516	470	30 %	141	124	27,3 %
Secteur en développement	1 419	1 292	28 %	362		25,5 %
AINHOA	60	55	15 %	8		13,7 %
BIRIATOU	45	41	15 %	6		13,7 %
SARE	114	103	15 %	16		13,7 %
Secteur «stable»	219	199	15 %	30		13,7 %
CCSPB	4 307	3 706	29,3 %	1 085		25,2 %

* Rattrapage SRU, sources : DDE 64, porter à connaissance

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

2- Territorialisation de la production de logements aidés

COMMUNE Hors Rés second.	Production RP 2008-2013	% Logements Locatifs Sociaux	Dont PLA-I LCTS	Dont PLUS LC	Dont PLS LI	% Logements Accession aidée
GUETHARY	51	15 %	13%	61%	26%	20%
ST JEAN DE LUZ	929	30 %	13%	61%	26%	20%
CIBOURE	362	40 %	13%	61%	26%	20%
HENDAYE	873	30 %	13%	61%	26%	20%
Secteur aggloméré	2215	31,3 %	13%	61%	26%	20%
AHETZE	85	15 %	13%	61%	26%	20%
ARBONNE	88	15 %	13%	61%	26%	20%
ASCAIN	197	30 %	13%	61%	26%	20%
SAINT-PEE-SUR- NIVELLE	452	30 %	13%	61%	26%	20%
URRUGNE	470	30 %	13%	61%	26%	20%
Secteur en développement	1 292	28 %	13%	61%	26%	20%
AINHOA	55	15 %	13%	61%	26%	20%
BIRIATOU	41	15 %	13%	61%	26%	20%
SARE	103	15 %	13%	61%	26%	20%
Secteur rural/stable	199	15 %	13%	61%	26%	20%
CCSPB	3 706	29,3 %	13%	61%	26%	20%

Objectifs communaux 2008/2013 :

COMMUNE Hors Rés second.	Production RP 2008-2013	% Logements Locatifs Sociaux	PLAI / LCTS 13%	PLUS/LC : 61 %	LI/PLS : 26%	Total	Rattrapage SRU 2008-2013	% Logements Accession aidée	Logements en Accession aidée	Hébergement d'urgence
GUETHARY	51	15 %	1	5	2	8		20%	10	
ST JEAN DE LUZ	929	30 %	36	170	72	278	132*	20%	186	
CIBOURE	362	40 %	19	88	38	145	138*	20%	72	
HENDAYE	873	30 %	34	160	68	262	126**	20%	175	
Secteur aggloméré	2215	31,3 %	90	423	180	693	396	20%	443	24
AHETZE	85	15 %	2	8	3	13		20%	17	
ARBONNE	88	15 %	2	8	3	13		20%	18	
ASCAIN	197	30 %	8	36	15	59		20%	39	
SAINT-PEE-SUR- NIVELLE	452	30 %	18	83	35	136	120*	20%	90	
URRUGNE	470	30 %	18	86	37	141	124**	20%	94	
Secteur en développement	1 292	28 %	48	221	93	362	244	20%	258	6
AINHOA	55	15 %	1	5	2	8		20%	11	
BIRIATOU	41	15 %	1	4	2	7		20%	8	
SARE	103	15 %	2	9	4	15		20%	21	
Secteur rural/stable	199	15 %	4	18	8	30		20%	40	
CCSPB	3 706	29,3 %	142	662	281	1 085	640	20%	741	30

SRU, sources : * DDE64, Porter à connaissance - ** estimation AUAP-PACT

En résumé pour Sare :

Production RP 2008/2013	% logts Locatifs Sociaux	PLAI/LCTS 13%	PLUS/LC 61%	LI/PLS 26%	TOTAL	Rattrapage SRU 2008/2013	%logements accession aidée	Logts en accession aidée	Hebergement d'urgence
103	15%	2	9	4	15		20%	21	21

Prêts aidés :

2008= 1

2009= 2

2009= 111 PLUS (Office 64)

1 PLUS

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	
				E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse / Enjeux

Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

- Une dynamique démographique favorable traduisant un contexte de territoire attractif et en renouvellement
- En 2009 la commune compte 2 434 habitants environ, dans le cadre d'une progression régulière de 32 habitants par an entre 1999 et 2009
- Une structure démographique avec un indice de jeunesse de 0,76 (en 2009), à l'instar de la moyenne communautaire
- Un parc de logements en majorité constitué par des maisons
- Entre 1999 et 2009 une moyenne de 19 à 20 logements par an,
- Un taux de desserrement des ménages important et récurrent sur la commune
- La création d'un logement entre 1999 et 2009 induit un apport de population de 1,3 personnes

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer le renouvellement des générations et conserver le caractère de la commune
- Assurer la diversité du parc de logement (taille, locatif, accession, individuel/collectif..)
- Se donner des objectifs en termes de part du parc locatif
- Offrir les possibilités aux personnes aux revenus modestes d'accéder au logement, préserver la mixité sociale et inter générationnelle
- Etre attentif à la concurrence de la résidence secondaire sur ce territoire,
- Identifier la nature du parc vacant et veiller à en permettre l'évolution
- Identifier les édifices isolés (anciennes fermes et dépendances) pouvant être transformés en logement afin de limiter la consommation d'espace)
- Maintenir une proportion de locatif dans la production de résidences principales, entre 1999 et 2006, la production de locatif est de 31,2% du parc de résidences principales produites
- Intégrer la forte proportion de desserrement des ménages (69% entre 1999 et 2006) et évaluer les besoins à venir si possible dans les prochaines années,

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Objectifs et P.A.D.D. - le champ du souhaitable

Objectifs de développement : le principe d'équilibre

Maintenir le rythme démographique à la dynamique actuelle, c'est-à-dire une trentaine d'habitants par an soit une vingtaine de logements annuels.

Sur une base de 10 années de prospective du PLU, cela fournit un objectif de l'ordre de 200 logements supplémentaires et 300 habitants environ.

La commune atteindrait ainsi 2800 habitants environ à l'horizon 2023.

Redynamiser le centre du village pour en faire un lieu convivial et attractif pour la vie du village : services, commerces, qualité des espaces, accueil touristique...

Maintenir un équilibre dans le développement des sites de façon à préserver les espaces agricoles en interstice avec les espaces d'habitat, organisation spatiale qui forme l'identité du village.

Ces mesures vont dans le sens de la lutte contre l'étalement urbain et d'une moindre consommation d'espace.

P.L.U. - le champ du possible Moyens/ gestion/ encadrement

Zonage

Limiter l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

Délimiter espaces d'habitat et agricole en conservant la logique de l'organisation spatiale

Gérer la mixité des espaces sur les quartiers proches du bourg (agriculture/tourisme/habitat notamment)

Prévoir ces ouvertures à l'urbanisation avec un objectif potentiel mesuré de maintien du rythme actuel de création de logements

Compléter le tissu urbain en maintenant un ensemble d'équipements et d'espaces publics, en préservant les espaces arborés ou les espaces libres de perspectives qui participent à la qualité du village

Maintenir les commerces en Rez de Chaussée des immeubles du centre du village

Respecter et prendre en compte les circulations douces

Prévoir des zones d'urbanisation future afin de permettre un étalement dans le temps de l'arrivée de population

Règlement

Le règlement doit permettre la réalisation des logements dans le respect des formes urbaines existantes tout en favorisant une certaine densité dans les espaces d'urbanisation future.

Des outils de protections des éléments du patrimoine pourront préserver les murs, chemins, espaces de perspectives, espaces boisés, édifices structurant l'identité du village.

Permettre le réaménagement des grandes maisons en plusieurs logements afin que la population locale puisse réutiliser ces patrimoines familiaux, tout en étant attentif à la qualité des espaces libres entourant les édifices, en intégrant la problématique de la zone inondable. Cela entre dans le champ du logement social, comme les terrains communaux destinés à des logements. Globalement cela doit participer au respect des objectifs relatifs au PLH, à savoir 15% locatif social et 20% accession sociale

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-4-ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE

Une économie diversifiée où agriculture et tourisme sont prépondérants

ACTIVITES / ECONOMIE et SOCIETE		DONNEES DE CADRAGE
INTERCOMMUNALITE		
	<ul style="list-style-type: none"> •Hausse de l'emploi communautaire •Dominance du secteur tertiaire dans les emplois •Réduction de l'emploi du secteur de l'agriculture •Développement du secteur de la construction et des services, 	3,5% de l'emploi : agricole 76% de l'emploi : tertiaire
	<ul style="list-style-type: none"> •Bassin emploi en concurrence avec BAB 	
SARE		
Emplois	574 emplois sur la commune en 2009 contre 438 en 1999 8% de l'emploi est agricole	4% de l'emploi communautaire. Emploi agricole communautaire inférieure à 1%
Actifs	1024 actifs en 2009 37,7% actifs communaux travaillant sur la commune (409 personnes) 52,3% actifs communaux travaillant hors commune	Navettes domicile-travail concernent 52% des actifs
Retraités	11,6%	9% département 10,6% intercommunalité
Chômage	77 demandeurs d'emplois en 2009	En baisse
Associations	32 associations en 2011	Le tissu associatif montre la vie sociale du village
AGRICULTURE	En zone défavorisée montagne	
Nombre d'exploitations	58 exploitations en 2010 dont 56 ont leur siège sur la commune Tissu important d'autres exploitations en pluri-activité	
Taille moyenne exploitation	25 ha	Contre 28ha en moyenne départementale
Surface agricole	1140 ha de SAU, 1417ha de parcours soit 56% du territoire Agriculture de montagne	
Type principal	Elevage / Pastoralisme / Maraichage	
Diversifications	Agrotourisme très développé (hébergement notamment)	Diversification en développement, circuits courts, qualité..
Localisation	Prolongement des espaces agricoles dans les zones habitées, comme fondu/lissé Territoire collectif pastoral en montagne	Prolongement des espaces agricoles dans les zones habitées,
Devenir	11% des exploitations communales sans succession	Economie agricole forte Structures pérennes
AOC	Ossau Irraty	
ARTISANAT		
Quantité	Nombreux établissements	
Implantation	Sur l'ensemble du territoire + 1 ZAE à Portua Pluriactivité avec agriculture	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

COMMERCES / SERVICES			
Quantité	132 établissements en 2011	Bars, restaurants, fabricant gâteau basque, boulangerie, projet d'épicerie, coiffeurs, services médicaux..	
TOURISME	Label : plus beau village de France, station verte		
Capacité accueil	Capacité d'accueil : 1828 6 hôtels=156 Chambre d'hôte=50 Location meublée=196 Gîte rural=212 Gîte d'étape=20	Village vacance=346 HLL chalet=60 3 camping +1AN=732 Label : plus beau village de France, station verte	
Loisirs	Grottes et petit train de la Rhune Musées et structures privées (parc animalier...)		
	Randonnées montagne Niombreuses activités de loisir nature (chasse, pêche, trail..)		

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

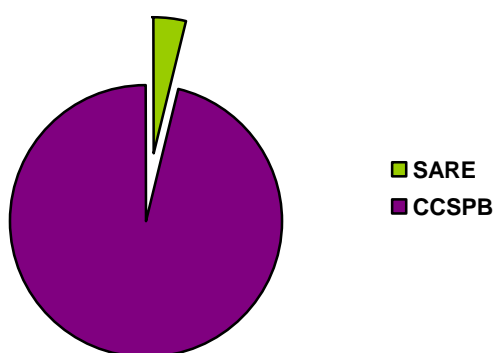
A-1-4-1- LA POPULATION ACTIVE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Actifs et taux d'activité

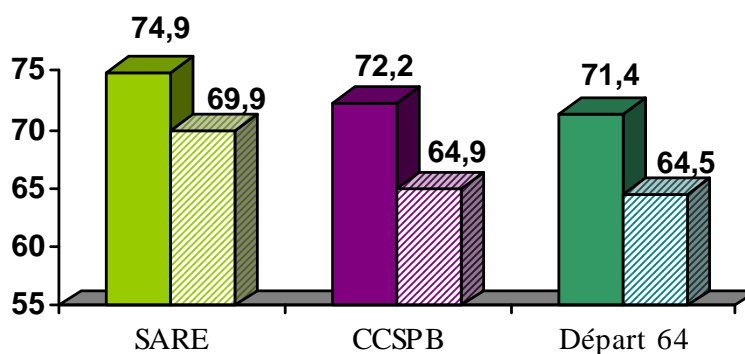
**Un bassin d'actifs représentatif de la dimension communale et satisfaisant
Le développement démographique privilégie les actifs qui augmentent de 19,8%**

- La dynamique démographique entre 1999 et 2009 a induit une hausse du nombre d'actifs sur la commune : 1 146 actifs en 2009 contre 956 en 1999 (+19,8%), alors que le nombre d'actifs communautaires enregistre une hausse de 21,8%.
- Sare** représente 4% des actifs de l'agglomération Sud Pays Basque en 2009 (relativement stable depuis 1999)



Les bassins d'actifs communal et communautaire en 2009

- Le taux d'actifs ayant un emploi place la commune au-dessus des moyennes cantonale et départementale.

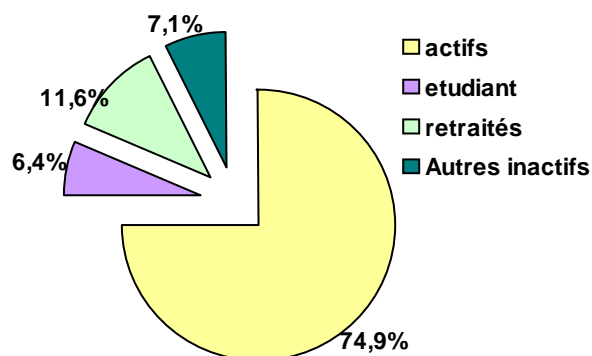


Taux d'activité et taux d'actifs ayant un emploi en 2009
(taux activité en uni, actifs ayant un emploi en rayé)

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

**Un taux d'actifs en augmentation depuis 1999
Le travail salarié en CDI majoritaire et une proportion d'entreprises indépendantes notable**

- Le pourcentage de retraités sur la commune est en augmentation et supérieur à la moyenne communautaire (11,6% contre 10,4% sur l'intercommunalité – 9,9% sur le département).

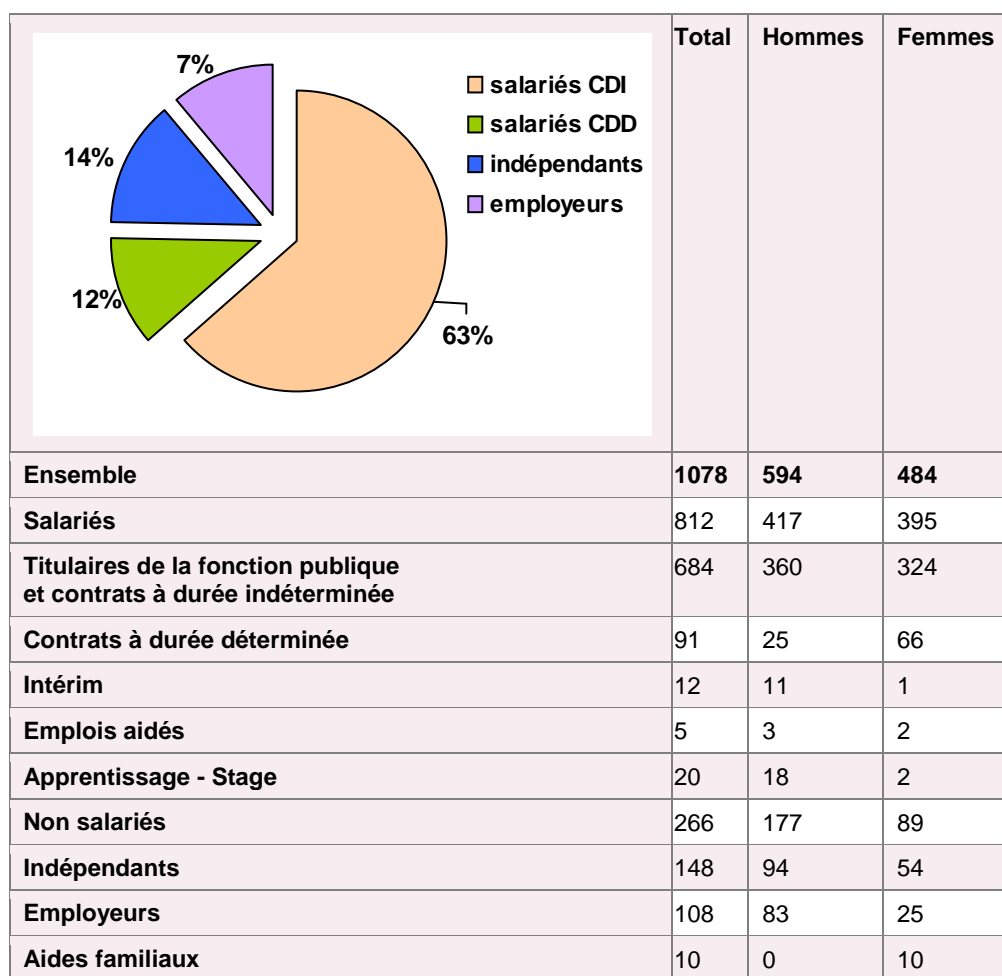


	2009	1999
Ensemble	1 530	1 364
Actifs en %	74,9	70,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	69,9	62,8
chômeurs en %	5,0	7,3
Inactifs en %	25,1	29,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,4	9,3
retraités ou préretraités en %	11,6	8,0
autres inactifs en %	7,1	12,6

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

- Un travail salarié et stable majoritaire (fonction publique, CDI) : 63,4% des emplois des 15 ans ou plus en 2009 contre 70,9% au niveau communautaire
- 24,7% d'emplois non salarié (148 indépendants, et 118 employeurs et aides familiaux)

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



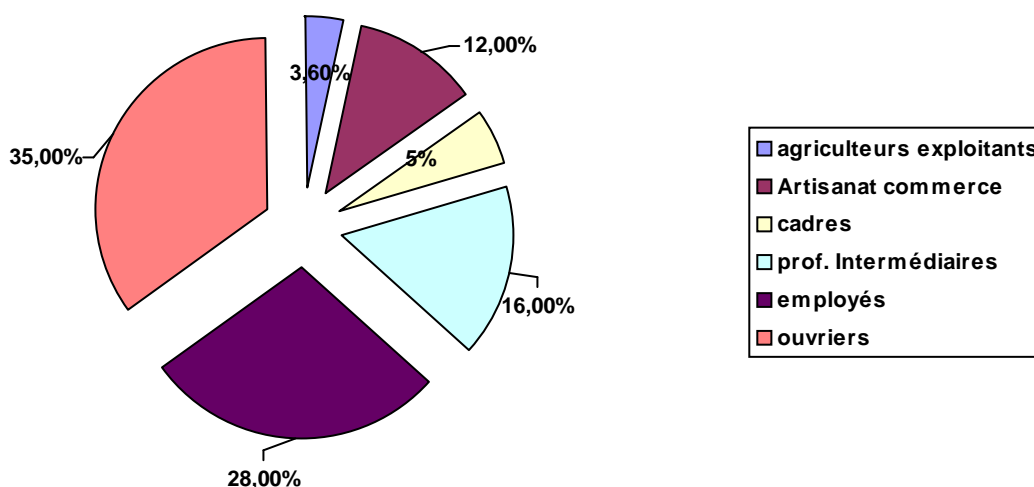
- Entre 1999 et 2009, la commune a perdu plus de la moitié des actifs exploitants agricoles (-53,6%). Près de 64,4% des actifs salariés concernent les catégories employés et ouvriers dont la proportion a augmenté de 22% (1999-2009). Entre 1999 et 2009, l'évolution des actifs selon les catégories socio-professionnelles montre également :
- la relative stabilité des actifs de l'artisanat, du commerce;
 - la hausse des catégories cadres et professions intellectuelles ,
 - la progression des catégories professions intermédiaires de 57% environ

	2009	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 090	1 024	924	820
dont :				
Agriculteurs exploitants	39	39	84	84
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	128	124	124	104
Cadres et professions intellectuelles sup.	50	50	32	32
Professions intermédiaires	163	163	104	92
Employés	318	291	256	216
Ouvriers	384	357	320	292

Population active selon la catégorie socio-professionnelle

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

- Un bassin d'actifs ayant un emploi comportant près de 3,6% d'agriculteurs exploitants (contre 10,2% en 1999) et 63,2% d'ouvriers et employés, 12% d'emploi en tant qu'artisan, commerçant et chef d'entreprise. On notera la réduction des actifs agricoles exploitants : -45 entre 1999 et 2009. Le nombre d'actifs cadre a presque doublé dans cette même période passant de 32 à 50.



Répartition des actifs ayant un emploi par catégories socioprofessionnelles en 2009

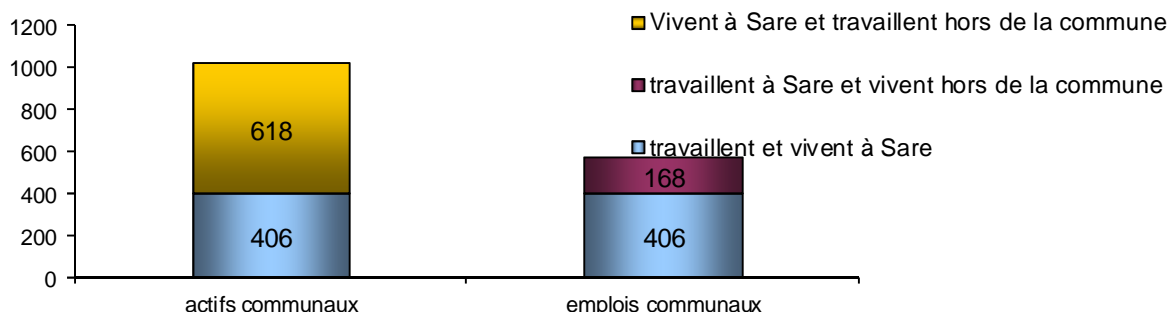
A-I-4-2- L'EMPLOI

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Structure du bassin d'emploi et mobilité

Le bassin d'emploi communautaire dynamique Une progression du nombre d'actifs qui habitent et travaillent sur la commune

- L'indicateur de concentration d'emploi est de 83,5% au niveau communautaire et 53,2% au niveau communal en 2009. Cet indicateur a chuté depuis 1999 de près de 5 points sur la communauté de communes et de 2 points environ sur la commune.
(L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone)
- 37,7% des actifs communaux ayant un emploi travaillent sur la commune** (contre 35,4% en moyenne sur l'intercommunalité), c'est à dire 406 personnes en 2009; ce chiffre est en progression depuis 1999 (338 personnes) ; **57,2%** des ménages (539 ménages) possèdent au moins deux voitures.



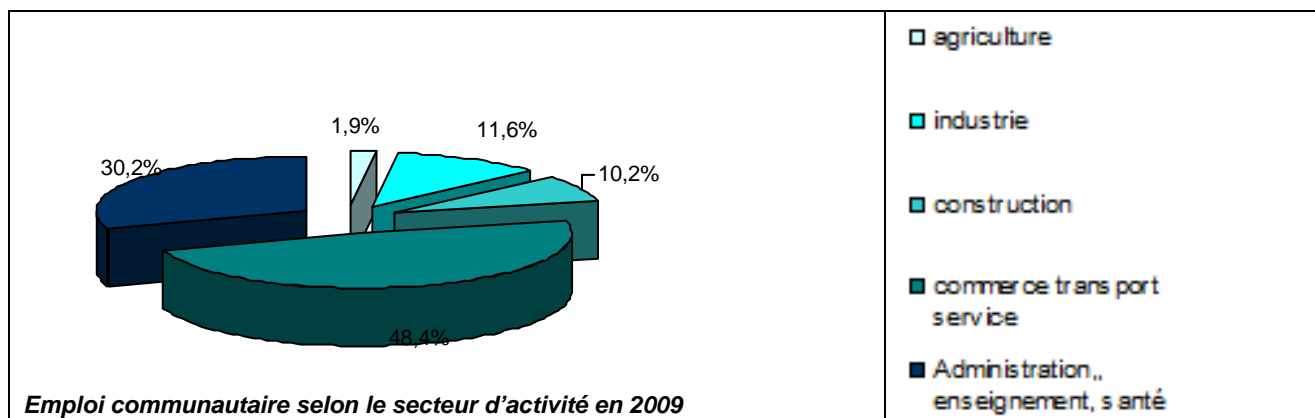
Le tissu économique local

La hausse de l'emploi communautaire et la dominance du secteur tertiaire dans les emplois montrant le développement d'une économie résidentielle La réduction des emplois agricole et industriel

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le développement du secteur des commerces et des services

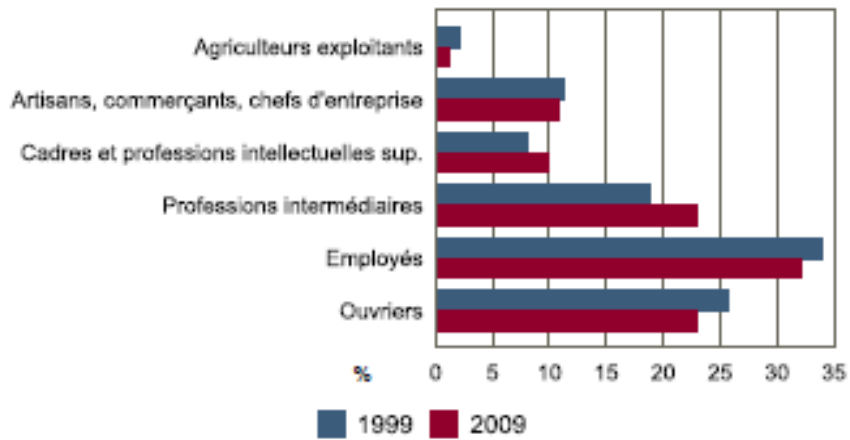
- La communauté de commune Sud Pays Basque représente un bassin d'emploi de **20 254 emplois en 2006**, **21 347 en 2009** ; il a augmenté de 20% depuis 1999. C'est le deuxième pôle économique du Pays Basque après le BAB. La dynamique de création d'établissements (+4,5%) a été importante sur la Communauté de communes, entre 2006 et 2007 (3,22% en moyenne sur la France).
- 78,6% de l'emploi communautaire concerne le domaine tertiaire** et seulement 1,9% est agricole. Le commerce et les services constituent 48,4% des emplois en 2009. La régression de l'emploi agricole est à noter (-36%%). L'emploi industriel en recul également (-7%). Les autres secteurs enregistrent des hausses montrant une économie résidentielle dominante. suivi des services. Avec une progression de plus de 32%, le secteur administration, enseignement, santé social présente la plus forte progression.



	2009				1999	
	Nombre	%	dont femmes	dont salariés	Nombre	%
Ensemble	21 421	100,0	48,4	83,6	17 692	100,0
Agriculture	412	1,9	15,5	42,8	642	3,6
Industrie	2 477	11,6	32,7	90,8	2 665	15,1
Construction	1 678	7,8	12,4	67,4	1 153	6,5
Commerce, transports, services divers	10 377	48,4	48,4	81,1	8 349	47,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6 477	30,2	65,9	91,7	4 883	27,6

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

- Les catégories socio-professionnelles des emplois communautaires confirment le recul de l'emploi agricole entre 1999 et 2009 : les agriculteurs exploitants regroupent 1,1% de l'emploi en 2009. La répartition des emplois montre l'évolution vers le développement du tertiaire.



Emplois communautaires par catégorie socioprofessionnelle en 2009 et 1999

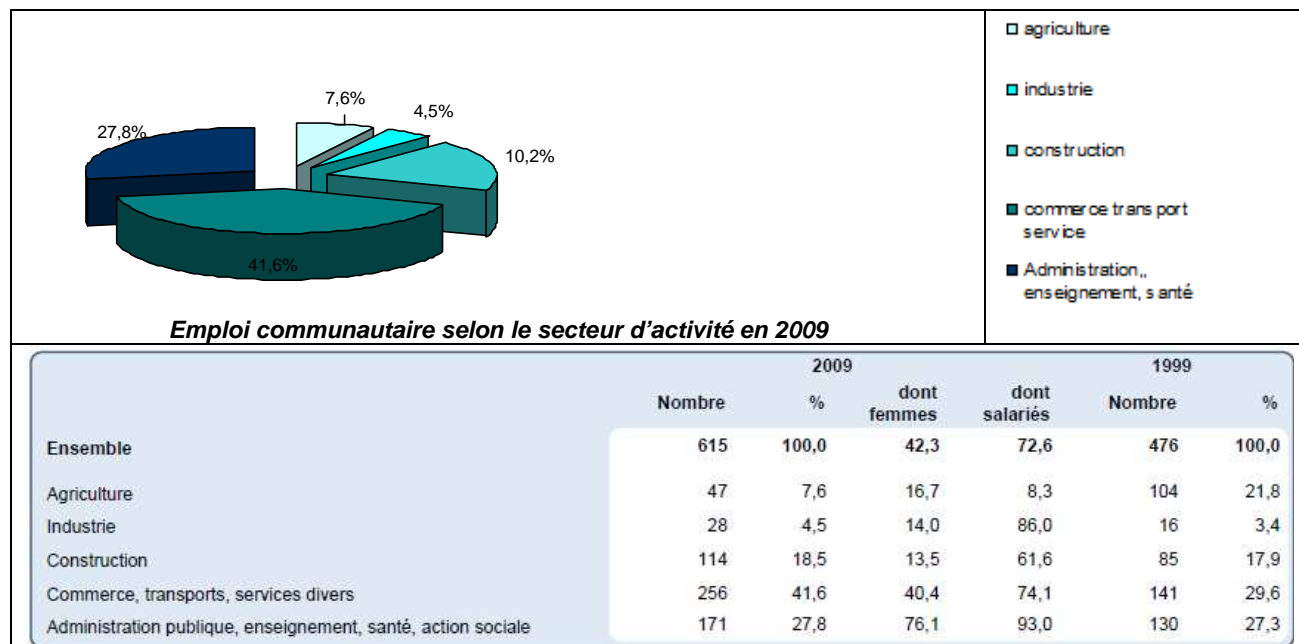
	Nombre	%
Ensemble	21 421	100,0
Agriculteurs exploitants	231	1,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	2 312	10,8
Cadres et professions intellectuelles sup.	2 150	10,0
Professions intermédiaires	4 924	23,0
Employés	6 886	32,1
Ouvriers	4 919	23,0

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le tissu économique communal

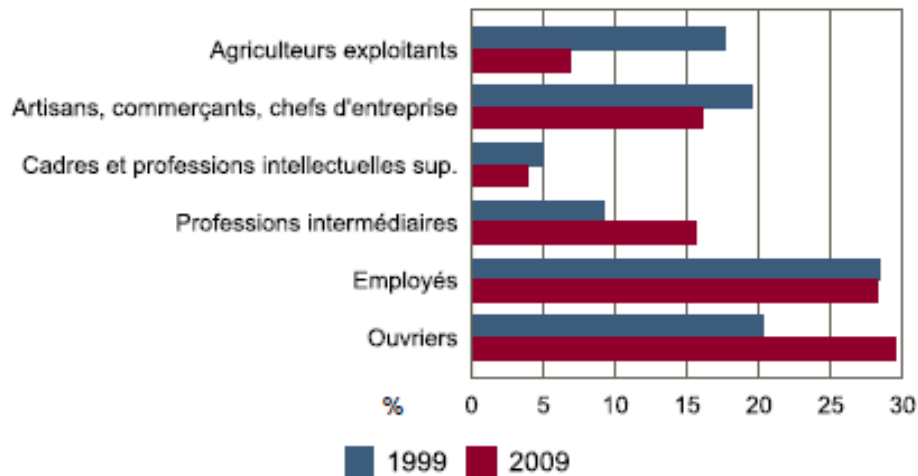
Un tissu économique notable avec 574 emplois en 2009 (438 en 1999) soit 2,7% de l'emploi communautaire 132 établissements en 2011

- En 2011, la commune compte 132 établissements non agricoles et il y a eu 4 créations d'entreprises;. On notera une certaine diversité des activités avec une part importante de l'artisanat de la construction et des commerces de proximité.
- **69,4% de l'emploi communal concerne le domaine tertiaire** et 7,6% est agricole. Le commerce et les services constituent 41,6% des emplois en 2009. La régression de l'emploi agricole est à noter (-57 emplois soit -55%). Les autres secteurs enregistrent des hausses.



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

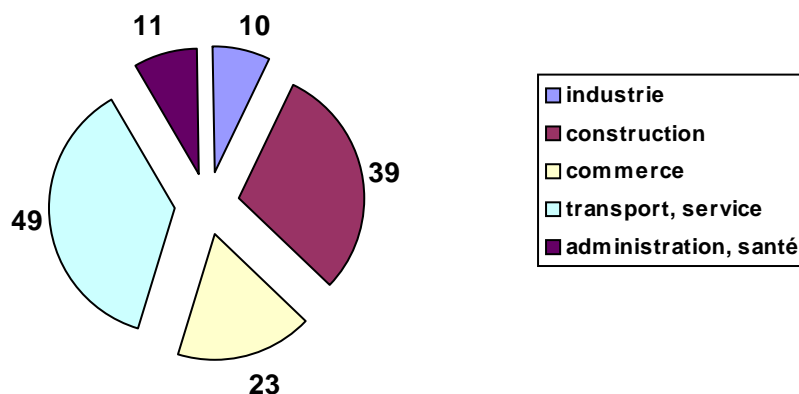
- Les catégories socio-professionnelles des emplois communaux confirment le recul de l'emploi agricole entre 1999 et 2009 : les agriculteurs exploitants regroupent 6,9% de l'emploi en 2009 (contre 1,1% au niveau intercommunal). La répartition des emplois montre l'évolution vers le développement du tertiaire.



Emplois communautaires par catégorie socioprofessionnelle en 2009 et 1999

	Nombre	%
Ensemble	615	100,0
Agriculteurs exploitants	43	6,9
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	98	16,0
Cadres et professions intellectuelles sup.	24	3,9
Professions intermédiaires	96	15,6
Employés	173	28,2
Ouvriers	181	29,4

- En 2011, la commune compte 132 établissements non agricoles ; la taille des entreprises est réduite ; en 2011, 25 entreprises ont été créées dont 18 individuelles : cela concerne en particulier 8 entreprises de la construction et 4 du commerce. On notera une diversité des activités avec une part importante de l'artisanat de la construction et des commerces de proximité.



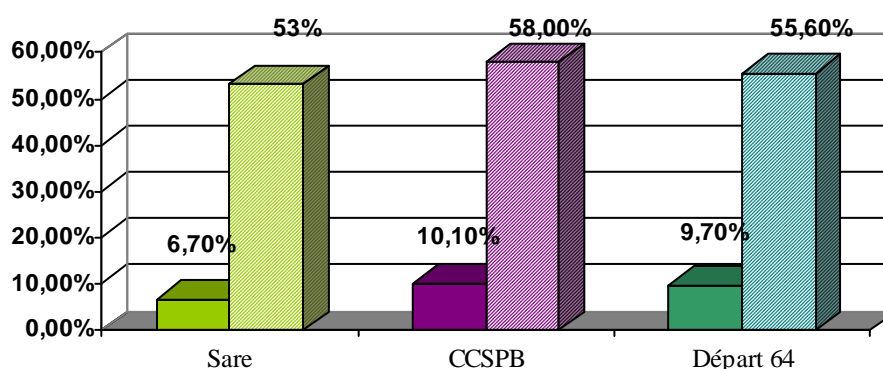
Etablissements non agricoles sur SARE en janvier 2011

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Un chômage faible et en baisse qui représente 6,7% des actifs en 2009, soit 77 demandeurs d'emplois.

- En 2009, la commune compte 77 demandeurs d'emploi (15-64 ans), contre 99 en 1999 (-22%). Un taux de chômage (6,7%) inférieur à la moyenne intercommunale (10,1%). Une dynamique locale de l'emploi plus favorable que la moyenne départementale (taux de chômage de 9,7%) ; la part des femmes au chômage a baissé (53,2% contre 67,7% en 1999) et devient équivalente au niveau départemental (55,6%) et au chiffre de 58% sur la communauté de communes). En 2009, les demandeurs d'emplois communaux représentent 2,7% des demandeurs d'emplois communautaires. Les nombre de demandeurs d'emploi communautaires a également baissé entre 1999 et 2009.

**Taux de chômage et part des femmes parmi les chômeurs en 2009 (15-64 ans)
(taux chômage au sens du recensement en uni, part de femmes en rayé)**



Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans en 2009

	2009	1999
Nombre de chômeurs	77	99
Taux de chômage en %	6,7	10,4
Taux de chômage des hommes en %	5,8	5,7
Taux de chômage des femmes en %	7,8	17,1
Part des femmes parmi les chômeurs en %	53,2	67,7

Synthèse

- Un bassin d'emploi local, communal dynamique et en développement
- Des activités diversifiées
- Un taux d'activité important
- Un Chômage faible

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-4-3- L'AGRICULTURE

Source : insee RGP 2009, RGA 2010, révision du schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif des Pyrénées (version projet, novembre 2012), projet agri-environnemental du site Natura 2000 Larrun/xoldokogaina , EHLG, 2011, entretiens mairie, terrain



Méthode et objectifs

L'approche du diagnostic agricole s'est effectuée selon trois phases :

- Phase 1 : Traitement des données agricoles documentaires et statistiques.
- Phase 2 : Recueil des données agricoles communales.
 - o rencontre en mairie afin de recueillir les informations concernant les exploitations agricoles
- Phase 3 : Visite de terrain pour apprécier et identifier les grandes entités agricoles

L'objectif de la démarche consiste à faire un état des lieux exhaustif de l'activité agricole selon ses composantes à la fois qualitatives et quantitatives afin de mettre en évidence ensuite les grands enjeux agricoles par secteur géographique.

Repères

SARE se situe dans la région agricole des montagnes basques en zone défavorisée montagne. Elle s'inscrit dans le massif pastoral Pyrénéen pour lequel le schéma de massif est révisé.

Poids économique territorial : l'agriculture une activité essentielle

Sur la commune la part de l'emploi agricole est de l'ordre de 8% en 2009 contre 21,6% en 1999. Ceci s'inscrit dans la moyenne Pyrénéenne où l'agriculture se maintient relativement par rapport à d'autres territoires de montagne.

La spécificité communale eu égard à son statut de commune de montagne, montre que l'activité agricole reste un secteur « en résistance » qui s'adapte.

Le schéma de massif relève que « présente toute l'année dans ces territoires, l'agriculture de montagne est reconnue par tous comme le socle de certaines autres activités – le tourisme notamment – et contribue au maintien du tissu rural. L'agriculture de montagne se dessine aujourd'hui comme une richesse à préserver absolument. ».

La spécificité de l'agriculture de montagne est affirmée à travers l'étude menée dans le cadre de la révision du schéma de massif :

Pluriactivité et diversification:

« La pluriactivité constitue une donnée historique de l'agriculture pyrénéenne avec 20 % des chefs d'exploitation du massif double-actifs. Souvent générateur d'emplois, le développement de l'activité agricole est confronté, comme les autres secteurs d'activité, à un problème de manque de main d'œuvre. »

« 9% pour l'ensemble des exploitations du Massif, et 11 % des exploitations pastorales pratiquent une activité de diversification (activités de restauration à la ferme, hébergement, artisanat ou autres). L'activité de transformation à la ferme, bien que considérée comme une activité de diversification, n'a pas été intégrée à ce calcul de manière à mettre en exergue le poids de certaines synergies (notamment agriculture-tourisme). »

Attractivité de l'activité d'élevage en montagne

« La vocation des Pyrénées en tant que terroir d'élevage ne fait aucun doute puisque 60 % des 13 000 exploitations (chiffres 2010) sont à dominante herbivore, c'est-à-dire tournées vers l'élevage et près de 30 % sont dites pastorales, c'est-à-dire ayant recours à des pâturages collectifs de montagne (landes, parcours et estives). Le métier d'éleveur de montagne redore aujourd'hui son blason et l'installation en montagne se poursuit : 51 % des bénéficiaires de la DJA (pour un total de 2 729 dotations jeunes agriculteurs) sont des exploitants pastoraux. »

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Contribution environnementale des activités agricoles: agriculture, culture et biodiversité

L'agriculture de montagne s'inscrit sur des espaces reconnus en terme de valeur écologique, culturelle (paysage, patrimoine historique) à travers les sites Natura 2000, les protections des sites et monuments historiques.

Les études relatives aux espaces concernés par Natura 2000 notamment soulignent la contribution essentielle des activités humaines, dont l'agricole, au maintien des biodiversités, et des paysages qui y sont liés. Maintien et entretien des habitats et des espèces, races locales, entretien des édifices et du petit patrimoine...

Données de cadrage communal

Nombre d'exploitations et orientation	56 exploitations communales productives en 2010 orientation élevage ovin/bovin dominante dont certaines spécialisées : maraichage-cidre (2 ou 3), volaille (1), bovin lait (2).
Surfaces exploitées	1440 ha en SAU, 1417 ha (parcours) soit total 56% du territoire communal 200 ha de terrains agricoles (hors parcours) communaux en location
Une valorisation qualité	AOC « Ossau Iraty »: vente du lait ou fabrication de fromage (2 exploitations) Filière biologique IDOKI ?
Taille moyenne des exploitations	Morcellement foncier important 25 ha
Pérennité des structures	Assurée Nombreux jeunes exploitations et installations JA

Les exploitations : une dynamique des exploitations professionnelles

Le nombre total d'exploitations :

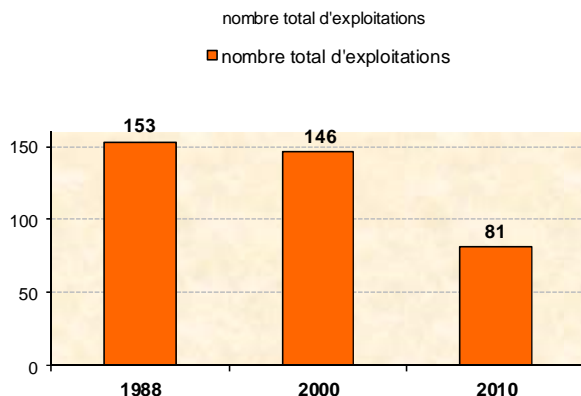
De 2000 à 2010, ce nombre se réduit nettement passant de 146 unités à 81 (-44,5%). Ce chiffre correspond à un recul des exploitations agricoles plus important que l'évolution départementale (- 20 % environ). L'importance du nombre total d'exploitations sur la commune montre le maintien d'une activité, qu'elle soit un complément après la retraite, ou un complément de revenu pour des personnes en activité.

En 2010, le nombre d'exploitations communales est de l'ordre de 1,6 exploitation au km² sur SARE.

En 2000, le RGA dénombrait 50 exploitations professionnelles.

En 2008, le travail d'inventaire communal a pu recenser 48 exploitations productives sur la commune.

En 2010, l'inventaire en mairie a permis d'évaluer à 58 exploitations « productives et viables » le nombre de structures intervenant sur le territoire communal dont deux structures extérieures à la commune. Le tissu d'exploitation comprend d'autres structures d'activité réduite qui s'inscrivent dans la pluriactivité agriculture/artisanat ou salariat/tourisme notamment.



Evolution du nombre total d'exploitations

Le nombre d'exploitations* professionnelles (au sens du Recensement Général Agricole)

En 2010, 81 exploitations sont recensées au sens du RGA.

L'inventaire d'avril 2010 a montré :

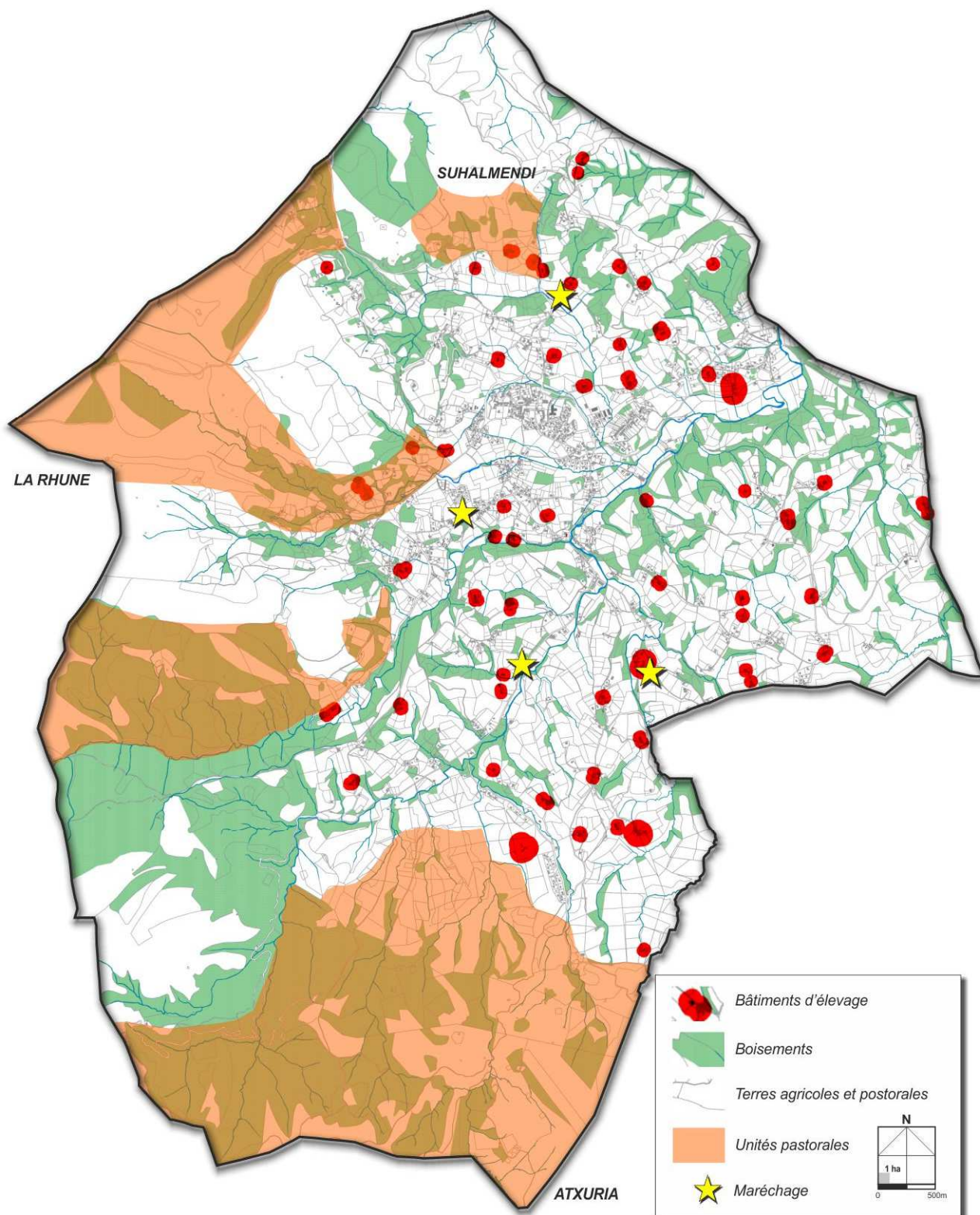
- 56 exploitations productives à temps plein
- 2 exploitations productives extérieures à temps plein
- 1 exploitation productive en double-activité

On appelle exploitation, toute unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les entités agricoles : approche spatiale

Identifier des entités agricoles homogènes pour expliquer les dynamiques et enjeux en cours



Schématisation de l'activité agricole

Les installations classées génèrent un recul de 50m ou 100 m selon la gestion des lisiers.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'analyse du potentiel et des contraintes agricoles

Potentiel des terres et organisation des structures agricoles :

Le territoire communal s'articule sur trois grandes entités :

- **les plaines des cours d'eau** qui entourent le bourg de Sare (40-90 m NGF), avec des espaces de plaine parfois importants et la cohabitation traditionnelle activité agricole/espaces bâtis (bourg et quartiers)
 - Atout* : diversification agronomique, paysage de qualité (bocage), biodiversité, régulation des eaux, espaces non mités
 - Contraintes* : risque inondations, pression foncière, contraintes intrants agricoles/qualité des eaux, proximité habitat, paysage urbain, diversification maraichage
 - Enjeux* : maintenir l'agriculture en cohabitation avec l'habitat du fait des imbrications paysagères et culturelles, permettre une diversification des cultures, maintien de surfaces compatibles avec les épandages
 - Actions envisagées* : protection des trames bocagères, protection des paysages agricoles emblématiques, maintien des vocations agricoles et limitation de la consommation des espaces agricoles pour le développement urbain

- **les collines intermédiaires** occupées majoritairement par les espaces de prairies, présentant un habitat dispersé et des quartiers structurés
 - Atout* : espace de production majoritairement dédié à l'élevage, paysage identitaire,
 - Contraintes* : , cohabitation habitat, pression foncière
 - Enjeux* : maintenir les grandes entités agricoles fonctionnelles, promouvoir la diversification
 - Actions envisagées* : conservation des entités foncières dans une vocation agricole, réflexion sur la diversification agricole, proscrire de nouvelles implantations d'habitat isolé

- **les espaces de piémont** au-delà de 270-600m NGF, lieu de pâturage des ovins et des pottoks ; la commune comporte quatre unités pastorales sur les différents massifs (Axuria, Ibantelli, Larrun, Zuhalmendi). Sur la commune de Sare (sur 23 exploitations enquêtées), 5 exploitations ont une relation totale à la montagne sur leur conduite d'exploitation et 11 présentent un lien partiel. La montagne concerne en fait une grande majorité des exploitations communales si l'on élargit le nombre d'enquêtés (pâturage, exploitation de la fougère).
 - Atout* : espace de production traditionnel dédié à l'élevage, paysage identitaire, site naturel
 - Contraintes* : valeur fourragère, exploitation difficile (entretiens, parasites, pentes..), cohabitation avec activités loisirs/tourisme
 - Enjeux* : maintenir l'agriculture de montagne, adapter les filières (diversification, commercialisation..), gestion/préservation de la biodiversité, du patrimoine culturelle et des paysages
 - Actions envisagées* : actions agri-environnementales via Natura 2000, réflexion sur les activités complémentaires en montagne et la diversification agricole,

Contraintes sur les structures agricoles:

La topographie communale génère des contraintes importantes pour l'exploitation agricole.

Les plaines restent des espaces où s'intercalent différentes activités : tourisme, habitat, activités agricole ou autres, ce qui ponctuellement peut créer des situations de concurrence ou de conflit.

La pression foncière sur les terres les plus intéressantes du point de vue agricole, pourrait être un facteur de déséquilibre de cette activité dans l'avenir si ces espaces agricoles n'étaient pas suffisamment protégés.

Il est noté que la disponibilité en surfaces épandables est relativement réduite sur cette commune, ce qui peut poser à terme une remise en question de l'activité en filière bovine de certaines structures : difficulté de développement, difficulté de répondre aux normes..

Le développement des loisirs nature, du tourisme sportif peut créer également des conflits sur les espaces pastoraux.

L'orientation majoritaire de l'élevage est une réponse à ce terroir : prairies majoritaires. Toutefois des diversifications existent : pommiers à cidre, volaille, maraichage.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les caractéristiques de l'agriculture communale

Les exploitants agricoles communaux :

Les exploitations concentrent très souvent plusieurs activités : l'association hébergement touristique/agriculture (camping, gîte) est fréquente, comme également l'artisanat.

En 2010, l'activité agricole présentait 112 Unités de Travail Annuel (équivalent temps complet).

L'inventaire d'avril 2010 a permis d'évaluer le temps de travail agricole des chefs d'exploitation et co-exploitants non retraités à :

- 1 emploi en double-activité sur les exploitations communales
- 74 emplois à temps plein plus 2 temps plein d'exploitations extérieures à la commune ;

Ainsi la mise en valeur des terres sur la commune rassemble 75 emplois ; les laiteries Agur, Chaumes, Berria et CLPB collectent la grande majorité du lait sur ce territoire et correspondent à un bassin d'emplois important.

On notera le travail non comptabilisé des membres de la famille ou des amis qui viennent souvent aider les exploitants. De même il n'existe que très peu de couples d'agriculteurs (8 sur la commune) ; pour autant, la double-activité des exploitants ne s'est pas développée. Les exploitations communales concernent 9 Jeunes agriculteurs (installés ou en cours).

Un projet d'installation d'une activité mixant arboriculture et maraîchage est cité.

Une bonne pérennité des exploitations.

La pérennité des exploitations présente une stabilité notable du point de vue des successions envisagées sur les exploitations concernées par la retraite dans dix ans :

Sur les 57 exploitations communales professionnelles : 6 seulement sont sans succession, soit près de 11%. Une faible partie des exploitations sont concernées par le départ proche à la retraite, indiquant un relatif jeune âge des exploitants : sur 57 exploitations communales, 13 sont concernées par un départ à la retraite dans les années proches (23%). Sur ces 13 structures, 6 sont sans succession soit 46% et 5 s'interrogent sur leur succession.

Au bilan si la pérennité des exploitations est assurée par l'âge des exploitants, elle se révèle faible pour les structures concernées par le départ prochain à la retraite.

Le foncier agricole

La disponibilité foncière ne semble pas poser problème dans la mesure où la location des terres intervient lors de l'arrêt de l'exploitation. Un nombre notable d'exploitations se sont associées.

Les productions agricoles

Une agriculture basée sur l'élevage :

Les activités agricoles illustrent une agriculture basée sur l'élevage ovin traditionnel sur une zone d'arrière-pays touristique reconnue.

Les différentes structures associent :

- 9 exploitations en filière spécialisée ovin lait
- 2 exploitations en filière spécialisée bovin lait
- 7 exploitations en filière mixte, bovin lait, ovin lait
- 15 exploitations en filière mixte, bovin viande, ovin lait
- 6 exploitations en filière mixte, bovin viande, ovin lait, dont 2 installations classées
- 1 exploitation en filière viande ovine
- 5 exploitations en filière bovin viande dont 2 font de la vente directe
- 1 exploitation en filière volaille (cailles pour les œufs) et installation classée
- 2 exploitations en maraîchage dont une associée à l'élevage Ovin lait et l'autre aux élevages bovin viande et ovin lait.

Installations classées : deux de vaches laitières et une de volailles

Les contraintes de ces activités d'élevage génèrent des besoins en termes de surface d'épandage des lisiers, ainsi que des distances d'éloignement par rapport aux bâtiments d'élevage. Elles relèvent pour la plupart du règlement sanitaire départemental qui impose des distances de recul réciproque vis à vis des tiers de 50 m depuis les bâtiments d'élevage et leurs annexes.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La diversification :

La diversification vers le tourisme est réelle : 6 exploitations ayant gîte ou chambre d’hôtes, 1 camping à la ferme, 1 parc animalier...

On notera une activité de transhumance sur la commune ou pour une exploitation, en vallée d’Ossau.

La fabrication du fromage ne concerne que deux exploitations et la vente directe 5 exploitations.

L’exploitation de la fougère et l’écobuage sont des activités encore bien représentées qui participent à l’économie de l’exploitation.

Perspectives

L’agriculture communale s’inscrit dans un espace attractif en termes d’économie touristique, et dans une zone en limite de l’aire d’influence du développement de l’agglomération BAB.

La tertiarisation de l’économie locale intercommunale est un fait établi par les dernières données statistiques.

La situation spécifique de l’agriculture communale avec son volet montagne doit être prise en compte dans ses potentialités d’adaptation aux évolutions. A proximité des grands bassins de peuplement de la côte, dans un espace touristique majeur, ce positionnement doit permettre d’assurer à cette activité une présence fondamentale si les risques liés au développement urbain sont maîtrisés. Le développement des circuits courts et de valorisation des productions locales s’exprime par des initiatives et des projets concrets.

Le territoire est notamment concerné par l’AOC Ossau Iraty dont il représente un potentiel de qualité. D’autres initiatives de qualité sont à noter.

L’avenir de l’activité agricole devra être envisagé dans ce contexte, et la question de la vocation agricole des espaces devra faire l’objet d’une vigilance particulière dans la réflexion PLU.

L’activité agricole représente également une composante majeure du paysage et de l’environnement du territoire, une structure sociale et identitaire forte ; elle prend ainsi une part privilégiée dans la thématique du développement durable.

Le contexte des reprises d’exploitation est parfois difficile et à cela s’ajoute l’augmentation de la valeur des prix de l’immobilier qui impacte sur les partages familiaux : cette situation génère un paradoxe entre le maintien des activités agricoles et la demande en lots à bâtir sur l’exploitation afin de régler les partages familiaux pour l’enfant qui reprend la ferme.

L’activité agricole ne pourra se maintenir qu’en respectant son outil de travail et en étant attentif aux conséquences de l’implantation d’habitat à proximité des sites de production. Les nuisances de l’activité agricole justifient que des distances d’éloignement soient préservées mais la configuration existante présente une mixité entre habitat et agriculture.

Le développement d’activité en lien avec le tourisme est également une perspective aujourd’hui illustrée. La question du devenir des bâtiments agricoles inutilisés sera à envisager dans ce contexte.

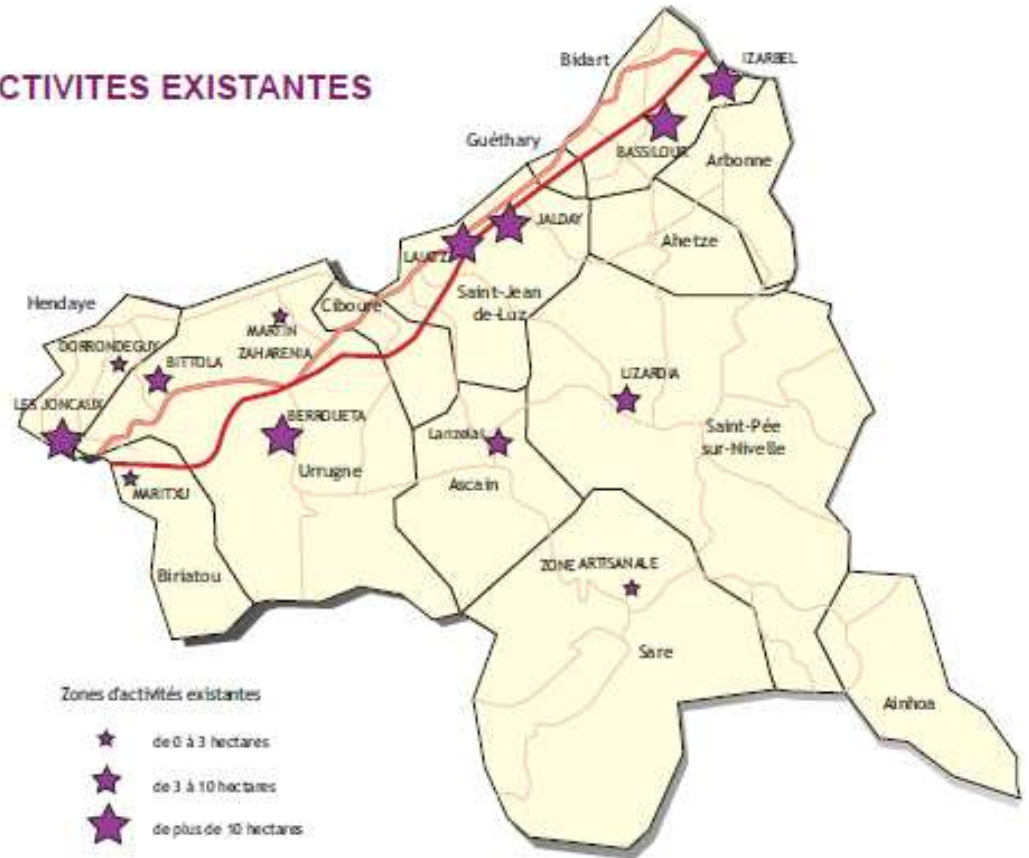
A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-4-4- LES AUTRES ACTIVITES

Les activités artisanales et industrielles

Sources : site internet de la communauté d'agglomération, INSEE, Rapport de présentation du SCOT

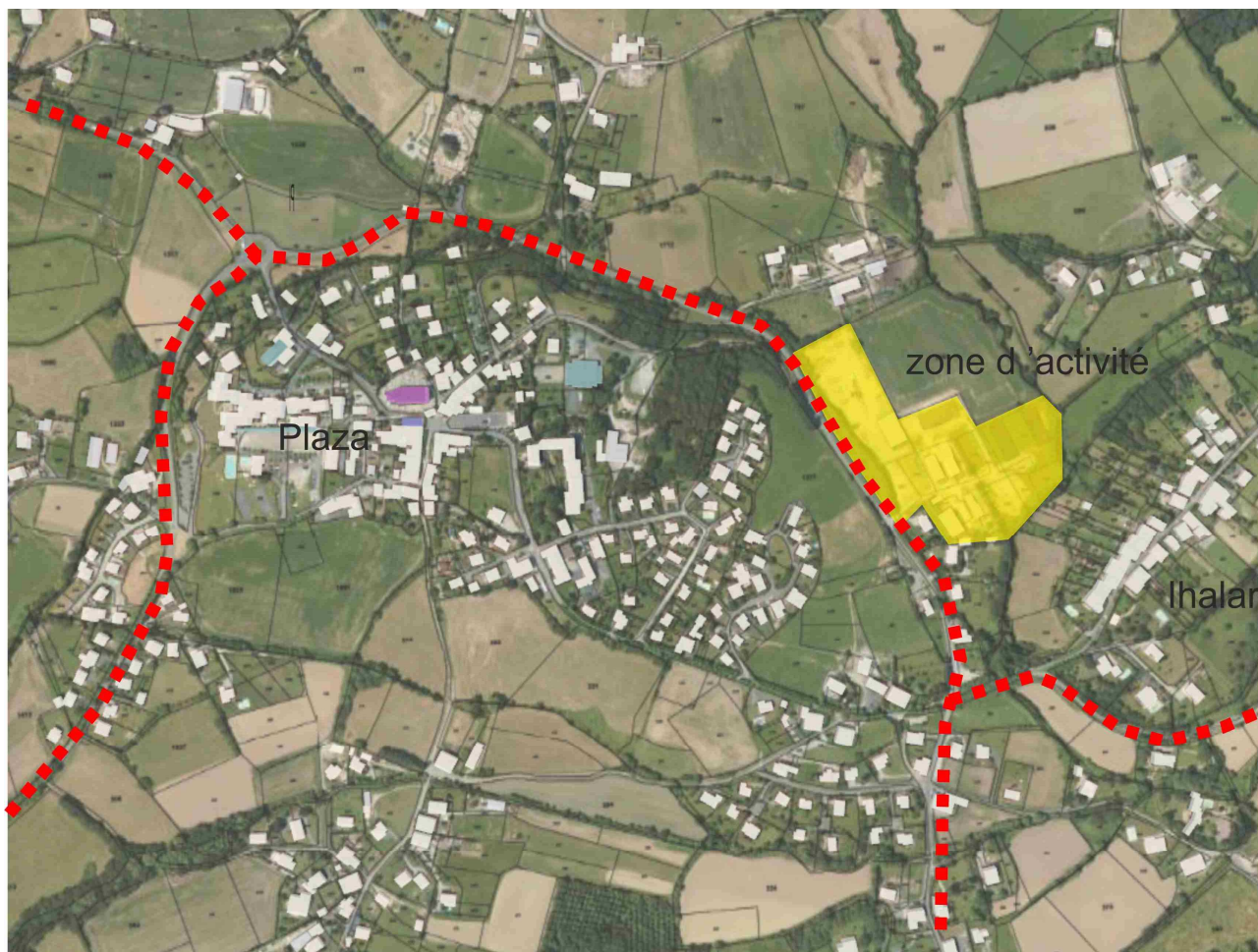
LES ZONES D'ACTIVITES EXISTANTES



La commune de **Sare** se situe en retrait des grands axes de communication mais présente un bassin d'activités diversifiées qui sont implantées dans le bourg (commerces et services de proximité), sur l'ensemble de la commune (artisanat, tourisme notamment très souvent en lien avec l'agriculture), et dans des secteurs spécifiques : zone d'activité à Portua et carrière de Sare dans le secteur des grottes.

Sare présente une zone d'activité qui accueille majoritairement des entreprises artisanales de proximité.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Zone d'activité de SARE

Surface totale : 3,4 ha
 Nbre entreprises : 16
 Nbre d'emplois : 45
 Accès : RD4, autoroute St Jean de Luz Nord à 16km
 Aéroport : Biarritz (29km), Donosti (31km)
 Gare : St Jean de Luz (14 km)
 Frontière : 6,5 km



Les activités artisanales regroupent :

Activité	Nombre entreprises
charpentier	2
Charpentier menuisier	1
Ebeniste	1
Electricien	3
Maçon	9
Maître d'oeuvre	2
Menuisier	2
Espaces verts	2
Peintre	6
Plombier	4
Terrassement, travaux publics	3

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Services et commerce de proximité

Malgré la proximité du pôle de St-Jean de Luz, la commune présente un panel de services et de commerces de proximité très satisfaisant et utilisés par les habitants:
Un projet d'épicerie mené par la commune est en cours.

Activités liées à l'agriculture matériel agricole - aliments - réparations :	Commerces 1 alimentation 1 boucherie 1 boulangerie 2 boutiques souvenirs (périodes estivales) 3 coiffures linge basque 1 pâtisserie 1 tabac/presse	professions libérales 1 dentiste (2014) 1 infirmière 1 kinésithérapeute 4 médecins 1 pharmacien
services 1 garage mairie office de tourisme poste 2 taxis télédiffusion de France		

Les pratiques locales favorisent également le recours aux commerces frontaliers des communes navarraises limitrophes.

La sylviculture

La structure foncière de la forêt sur la commune présente deux caractéristiques :

- les boisements privés rassemblent une centaine d'hectares, morcelés, et dont l'exploitation reste peu valorisée et orientée en majorité vers le bois de chauffe
- la majorité de la couverture forestière est publique, communale et soumise au régime forestier. Les surfaces concernées ne sont pas uniformément couvertes en bois du fait de l'activité pastorale et des contraintes montagnes.

Au total, 1266 hectares sont soumis au régime forestier dont 1241 hectares appartiennent à la commune et 25 hectares sont la propriété de la maison de retraite de Sare. Le massif forestier de 25 hectares est boisé à 100 % alors que la forêt communale est boisée à 56 %. 44 % de l'espace communal soumis au régime forestier est constitué de "vides" (exemple : clairières) et de landes plus ou moins boisées ; il s'agit de la série "sylvo-pastoralisme" et correspond aux zones difficiles à boiser (escarpement rocheux, crêtes trop pentues) ou encore pâturées. La cohabitation entre le pastoralisme et la forêt est ancienne et s'illustre par les nombreuses chênaies où les arbres sont conduits en têtards. L'histoire locale (mines, agriculture..) a contribué à une évolution permanente des surfaces boisées. Elles sont aujourd'hui importantes et les enjeux de leur maintien sont multiples.

La forêt, sur ces territoires de montagne notamment, en général présente des rôles complémentaires et interdépendants :

- rôle de production : relativement peu important compte tenu de la structure du massif sur Sare. L'affouage est une tradition qui s'est maintenue (attribution de coupes de bois aux habitants de la commune). Sur Sare, une quarantaine de lots de 8 à 10 stères (1 stère et demi = 1 mètre cube) sont attribués après tirage au sort chaque année.
- rôle de protection. La forêt protège les sols contre l'érosion. De même, elle régule les flux hydriques en retenant l'eau et la restituant progressivement. Elle a aussi un rôle écologique. Elle abrite une faune et une flore spécifique, est un réservoir d'espèces dont certaines sont régulatrices des parasites. Les arbres morts font partie de l'écosystème forestier.
- rôle d'accueil du public. C'est une fonction sociale dans le cadre des loisirs nature (sport, chasse, cueillette...).
- rôle paysager : les boisements participent à la qualité des paysages
- rôle culturel : illustration des traditions, maintien du pastoralisme en montagne.

La majorité des essences implantées sont des feuillus, seulement 29% des boisements sont en résineux sur la forêt communale. L'orientation de gestion tend à privilégier les plantations de feuillus.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'accueil et le tourisme

Le tourisme est une activité importante sur le territoire communal. La commune est concernée par plusieurs labels : station verte, plus beau village de France. Cette activité s'inscrit sur les sites touristiques (la Rhune, les Grottes, les musées, les hébergements, et les espaces naturels de la commune offrant diverses activités de loisirs).

Les grottes de Sare

Gestion en régie municipale,

Le train de la Rhune

Gestion Conseil Général

La structuration de cette activité et son confortement sont à l'étude.

Le col de Lizarieta

Une étude sur un projet de valorisation du site intégrant les activités actuelles est en cours autour de la découverte naturaliste (suivi migration notamment), de la chasse traditionnelle et des loisirs montagnes.

Parc animalier (propriété privée)

Privé Sur la route des Grottes

Présentation d'animaux de fermes exotiques

Musée du gâteau basque (propriété privée)

Situé Quartier Lehembiscay

Musée de la maison basque, Ortillopitz

Hébergement

Capacité d'accueil : 1828 6 hôtels=156 Chambre d'hôte=50 Location meublée=196 Gîte rural=212 Gîte d'étape=20	Village vacances =346 HLL chalet=60 3 camping +1Aire Naturelle=732
--	--

L'offre est suffisante en terme quantitatif.

Les activités de loisirs

La commune connaît une forte fréquentation touristique pendant la saison estivale.

Les principales activités sont la randonnée pédestre et le V.T.T., pratiquées en basse altitude.

Randonnées pédestres

Pour les randonnées pédestres, il existe sept circuits balisés partant du centre du bourg. Tous les deux ans est organisé le "Tour de Sare" (randonnée souple pouvant être faite de 9 à 12 heures) depuis 1989.

Le "Cross des Contrebandiers" est un parcours montagnard de 9 kilomètres. C'est une course traditionnelle pratiquée en août chaque année depuis 1961.

Près de 2000 marcheurs fréquentent le GR 10 chaque été.

V.T.T.

Il existe plusieurs courses et randonnées de V.T.T. Les vététistes sont de plus en plus nombreux. Beaucoup de clubs, répartis des deux côtés de la frontière se rencontrent souvent pour la course à Vera de Bidassoa (600 participants), le "Larrun trophée" (circuit de 30 km) ou la "descente de la Rhune", le Sare VVT (juin), la rando des thuyas (Ascain).

Nombres de tracés GPS empruntent les sentiers de Sare.

Randonnée équestre

Il est également possible de pratiquer de la randonnée équestre, la varappe (ascension d'un couloir rocheux, d'une paroi abrupte, en montagne) sur la falaise d'Atxuria, de la spéléologie

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La pêche



L'activité pêche est également une activité saisonnière à retombée économique non négligeable.

Sare appartient au bassin versant de la Nivelle (superficie de 233 km² dont 169km en France). Le peuplement piscicole des ruisseaux constitue un attrait important pour la région, pour l'essentiel à Sare, en tête de bassin versant où les cours d'eau ont un régime montagnard plus ou moins torrentiel favorables aux salmonidés (truites et saumons). La qualité du réseau hydrographique et sa diversité en font des réservoirs biologiques notables et distingués dans le SDAGE Adour Garonne.

Les continuités de franchissements des ruisseaux, la qualité des milieux et de l'eau sont des paramètres fondamentaux du maintien de cette biodiversité aquatique.

Plus particulièrement, les parties hautes des réseaux hydrographiques comportent les sites de reproduction des poissons : les frayères. C'est là aussi que les jeunes alevins effectuent leurs premières étapes de développement avant d'entreprendre l'avalaison qui les conduira en Nivelle. La présence et la qualité des " ruisseaux pépinières " de Sare sont donc primordiales.

Des efforts sont entrepris pour maintenir la Truite fario sur l'ensemble des cours d'eau. C'est une espèce autochtone, c'est à dire de souche Atlantique.

Les ruisseaux issus de Lizarrieta, d'Ibardin constituent des réserves de géniteurs.

Les nombreux affluents de la Nivelle, classés principalement en première catégorie piscicole. L'association de Pêche Agréée de la Nivelle

L'APPMA " Nivelle " (Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) est la structure gestionnaire de la pêche sur ce secteur.

La chasse

L'activité de chasse génère une économie saisonnière non négligeable. Elle s'inscrit sur la qualité des espaces naturels et agricoles de la commune, et notamment les vastes espaces naturels. Les gibiers communs font partie des espèces chassées (livre, faisan, chevreuil, sanglier, perdreau, becasse..). La chasse emblématique, issu d'une ancienne tradition transfrontalière qui maintient les coutumes, est celle de la chasse au filet pour la palombe, qui se pratique sur les cols au Sud de la commune (secteur du col de Lizarrieta avec les palombières de Sare et les filets d'Etxalar).

Une soixantaine de chasseurs est répartie dans seize postes de tir pendant 40 jours (mois d'octobre et la première semaine de novembre). En 1992, 197 permis de chasse ont été attribués à Sare.

185 cartes ont été délivrées en 1999. Depuis, le nombre de chasseurs ne cesse de diminuer.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les associations

Le tissu associatif est important et anime de nombreuses activités et festivités sur la commune tout au long de l'année. Les structures communales permettent le déploiement de ces activités de façon très satisfaisante.

Sport

<p>Sarako Izarra Pelote Monsieur MOUNHO Guy Maison Arantxipia 64310 SARE</p>	<p>Zangoak-Arin (Randonnées pédestres) Monsieur JORAJURIA Pepito Maison pour Tous 64310 SARE</p>
<p>Sarako Izarra Rugby Monsieur JAUREGUI Patxi BP 9 64310 SARE</p>	<p>Osasuna (Gym) Mme SAINT-MARTIN Nicole Maison Xaldamarrea 64310 – SARE</p>
<p>Axuria (Randonnées pédestres) Monsieur AGUERRE Bernard Maison Xabalo 64310 SARE</p>	<p>Sara Korrika (Courses Montagnes) Monsieur IRAMUNO Pepe</p>
<p>Zazpiak-Bat (Danses Basques) Melles ECHEVERRIA Pantxika et AROTZARENA Amaia Maison pour Tous 64310 SARE</p>	<p>Yoga Melle GUERIN Sarah Martinarginaina 64310 - SARE</p>
<p>Sarako Urtxintxak (Hand-ball) Mme ECHEVESTE Sabine Maison Soroan Quartier Ihalar 64310 SARE</p>	<p>Association Anciens du Rugby M. LOUSTAUNAU Alain Maison Soro Zola 64310 SARE</p>
	<p>Bidexka (Quads) Mr SAINT-ESTEBEN Armand Iturri Xola 64310 - SARE</p>

Culture et traditions

<p>Amis de la Bibliothèque Mme POUYET Annie Maison pour Tous 64310 SARE</p>	<p>Comité des Fêtes de SARE Messieurs les Présidents Maison pour Tous 64310 SARE</p>
<p>Saiberri (Chants) Monsieur LECUONA Jean Lotissement Plaza 64310 SARE</p>	<p>Etxola Gaztetxea Monsieur ETCHEVERRY Henri Maison pour Tous 64310 SARE</p>
<p>Sarako Ondarea Mr ERRANDONEA Henri Mairie de Sare 64310 SARE</p>	<p>La Route de l'Impératrice M. LAVIT Mairie 64310 SARE</p>
<p>Sarako Usotegiak (Chasse Palombe) M. DUTOURNIER Henri Hôtel de la Poste 64310 SARE</p>	<p>Sarako Kantariak M. GERARD Philippe Maison Harriskinen Borda 64310 SARE</p>
<p>Sarako-Ihiztariak (Chasse) Monsieur NARVARTE J.M. Amaika Karkula 64310 SARE</p>	<p>Zalapartaka (Txalaparta) Mr LOUVIOT Julien Siège / résid. Omordia Appartement 14 64310 SARE</p>
<p>Olentzero (Charbonnière) M. LAPLACETTE Daniel Mairie 64310 SARE</p>	<p>USO POP M. DUTOURNIER Patxi Maison Patxanea 64310 - SARE</p>

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Art

Eskuen lana (Travaux manuels) Mme SASIAS Brigitte Maison Etxegaraia 64310 – SARE	Larungo Koloreak – Couleurs de la Rhune (Peinture) Madame ARBURUA Maritxu Mikelendegia 64310 SARE
--	---

Ainés

Beti Gazte - Club du 3ème âge Mr ETCHEVERRIGARAY Jean Maison Haize Lekua 64310 SARE	Association ESKUZ ESKU Madame la Présidente Maison de Retraite 64310 SARE
---	---

Tourisme

Office de Tourisme de Sare Monsieur LAPLACETTE Daniel Mairie 64310 SARE

Scolarité

Association Olhain Melle BERGARA Kattin Maison Zakalarrea 64310 SARE	Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Saint-Joseph Mme LARRONDE Bernadette Route de Lizarrieta 64310 – SARE
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique Monsieur AGUERRE Stéphane Résidence San Pedro 64310 – SARE	OGEC Madame GARAT Brigitte Itxurri-Xokoa 64310 - SARE

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse / Enjeux

Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse de la situation économique

- L'activité communale montre des phénomènes dynamiques avec une progression de l'emploi communal et un relatif maintien de l'emploi agricole (en comparaison avec les moyennes communautaires)
- Un village bien pourvu en services et commerces de proximité
- Une tradition « transfrontalière » forte
- Une économie touristique importante et interconnectée avec l'économie agricole
- Une implantation diffuse des activités et une zone d'activité à Portua
- Une activité agricole importante sur le territoire avec la singularité agriculture de montagne : des objectifs de qualité, la valorisation des produits locaux, le développement des circuits courts s'expriment
- Le milieu naturel, et la qualité des espaces, sites et monuments, supports d'une activité touristique importante
- Des sites touristiques majeurs : la Rhune et les Grottes de Sare.
- Une activité forestière majoritairement tournée vers la biodiversité

Les enjeux/ Questionnements spécifiques au territoire

- Assurer un développement des activités en lien avec le potentiel du territoire et adapté aux besoins de la population projetée
- Contribuer au maintien de l'emploi sur la commune notamment en assurant un équilibre entre les activités agricoles, et le développement des activités
- Conforter et structurer les activités touristiques dans l'exigence de la qualité environnementale
- S'inscrire dans une réflexion intercommunale pour promouvoir les transports collectifs; intégrer les besoins en stationnement sur la commune et les sites touristiques
- Offrir les possibilités de développement et diversification des activités communales, notamment les services et commerces de proximité
- La mixité entre habitat et activité demande une réflexion sur les compatibilités, les nuisances et les perspectives de développement à moyen et long terme de ces espaces, ainsi que leur accessibilité.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Objectifs et P.A.D.D. - le champ du souhaitable

Objectifs de développement : le principe de diversité

Permettre aux activités économiques la possibilité de se maintenir et de se développer :

Agriculture :

La volonté de maintenir, conforter et diversifier cette activité (circuit court, transformation, diversité des productions.)

Prise en compte de la spécificité montagne et notamment orientation tourisme

La préservation des espaces agricoles majeurs avec leurs qualités intrinsèques

La prise en compte des besoins structurels en termes de bâti et d'aménagements agricole, d'adaptation des édifices existants

L'attention sur les problèmes fonciers agricoles : éviter des phénomènes spéculatifs et affirmer des vocations de façon à ne pas limiter les possibilités de reprises des exploitations

Artisanat et industrie

A développer en cohérence avec les zones d'activités de l'intercommunalité, bénéficiant notamment du réseau de communication numérique très haut débit

Commerces et services

Dynamiser ces activités en particulier en agissant sur les équipements et espaces publics du centre bourg

P.L.U. - le champ du possible Moyens/ gestion/ encadrement

Zonage

Identifier les espaces importants au plan agricole par un zonage garantissant leur fonctionnement dans la singularité communale, maintenir des espaces agricoles non bâti, pour la qualité des paysages, leurs valeurs environnementales notamment.

Préserver les espaces utilisés pour l'agriculture et les activités para agricoles (loisirs équestres, Favoriser le développement d'activités agro-alimentaires et touristiques.

Conserver les possibilités d'implantation d'activités artisanales.

Conforter les pôles touristiques majeurs et optimiser leur fonctionnement

Préserver les espaces agricoles en confortant leurs fonctionnalités autant foncières, que techniques, agronomiques, paysagères ou biologiques via un zonage adapté.

Limiter la consommation des espaces agricoles en adaptant des formes urbaines et des densités s'inscrivant dans la singularité villageoise : bourg, hameau structuré autour d'une espace collectif...

Anticiper les contraintes environnementales pour évaluer les besoins spatiaux des productions agricoles (éloignement des ruisseaux, limitation des intrants agricoles...).

Permettre une diversification effective des activités agricoles de production

Envisager des diversifications touristiques compatibles avec l'activité agricole

Intégrer les contraintes des zones inondables en termes de constructibilité agricole

Règlement

Permettre la diversification pour l'agriculture

Favoriser les commerces et services dans le centre bourg

Intégrer la spécificité agriculture de montagne notamment dans la mixité des espaces pastoraux qui superposent enjeux naturaliste et agricole.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

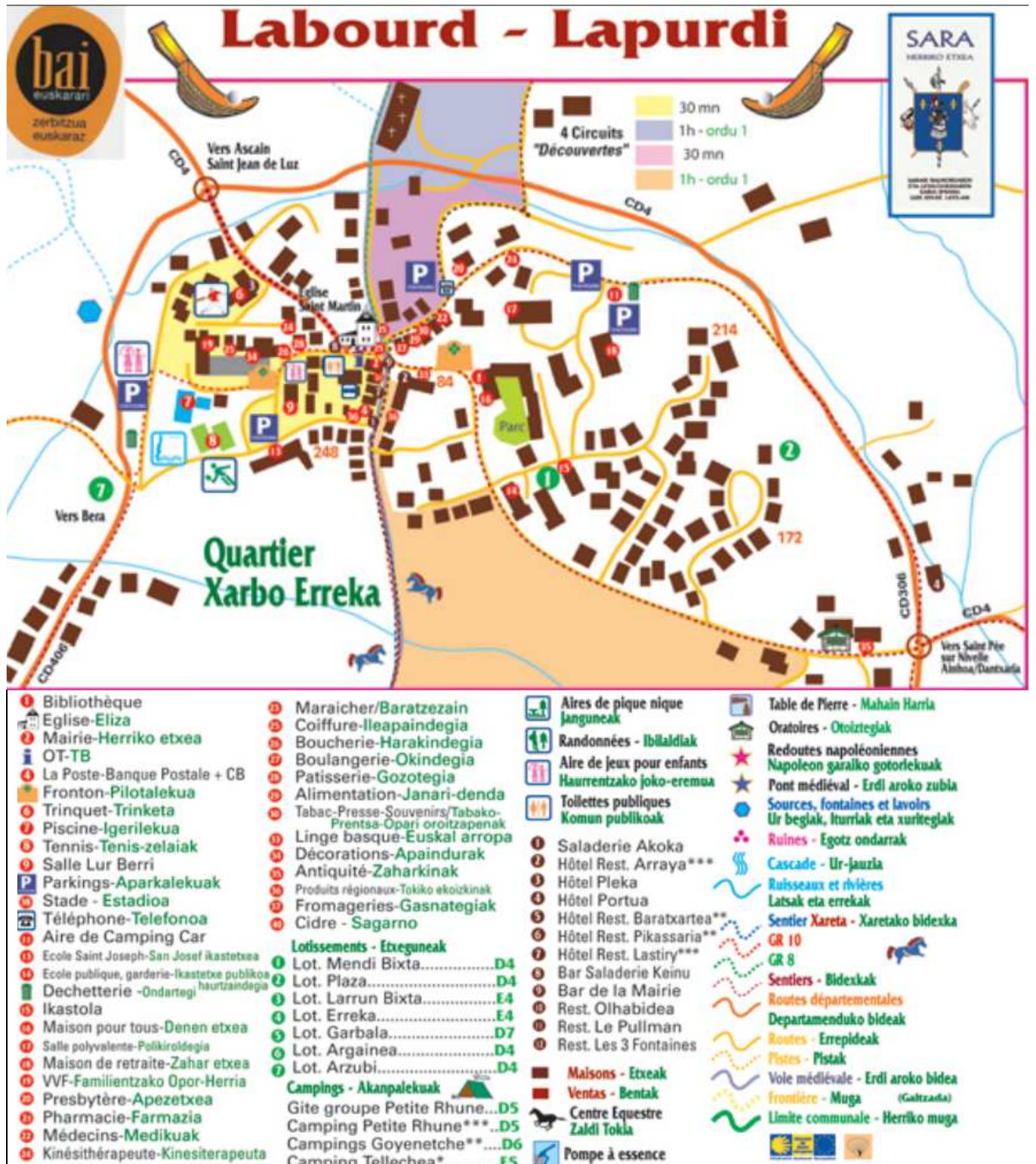
A-I-5-EQUIPEMENTS / INFRASTRUCTURES / RESEAUX

EQUIPEMENTS		DONNEES DE CADRAGE
ENSEIGNEMENT		
Maternelle/ Primaire	Enseignement public 41 enfants sur 2012/2013 Enseignement privé 112 enfants sur 2012/2013 Ikastola 83 élèves sur 2012/2013	<i>Capacité suffisante</i> <i>Besoin d'extension de l'école privée</i> <i>St Joseph</i>
Collège - Lycée	le collège à Ciboure ou Cambo, le lycée à Bayonne	
SERVICES PUBLICS		
Centre aéré	A l'école primaire	
Poste	Dans le bourg	
Pompiers	St Pée sur Nivelle	
INFRASTRUCTURES		
VOIRIE		
Principale	RD 4 – RD 306 – RD 406	
TRANSPORTS		
collectifs	Bus privé hors commune en période scolaire Pullman Basque et en été Basque bondissant Bus public ramassage scolaire	
STATIONNEMENTS		
	Bourg, nombreux stationnements Aire de camping-car	
RESEAUX		
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Création	1998	
Compétence	Communauté d'agglomération Sud Pays Basque.	
Schéma directeur d'assainissement	Datant de 1998	
Capacité	Station intercommunale Sare/St Pée : 15000 eq/habts Station Lekayenkoborda : 30 équivalent/habts	
Utilisation	5400 eq/habts en septembre 2010 Projet de station Lekayenkoborda à 250/300 équivalents habitants	
Résiduel	9000 eq/habts	Pas de clef de répartition
Rejet	La Nivelle	
Conformité	Conforme en 2010	
Localisation réseau collectif	Sur le bourg et quartiers Haizia, Ihalar, Istilart, Lehembiscay	
Branchements	2447 en 2010	Pas de clef de répartition
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Compétence	Communauté d'Agglomération du Sud Pays Basque qui a mise en place un SPANC	
Nombre	265 installations en 2010	
Contrôle	Sur 245 installations fin 2010 <ul style="list-style-type: none"> •65% sans nuisances •16% rejet non traité sur parcelle •19% rejet non traité hors parcelle 	
Aptitude des sols	Variable	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

EAUX PLUVIALES		
Gestion	Gestion individuelle	
EAU POTABLE		
Compétence	CASPB	
Ressource	- L'usine de Cherchebruit (prélèvement en Nivelles via 2 pompes de 200 m ³ /h) - Les sources et prises d'eau de SARE (Zazpifago, Aikobeko) - 26 maisons sont raccordées à une source privée Capacité satisfaisante de la ressource	
Population estimée	968 abonnés (2500 habts) en 2010 124m ³ /an en consommation moyenne	
Sécurité incendie	Une quarantaine de poteaux répartis sur la commune	
DECHETS		
Traitement	Plan départemental d'élimination des déchets approuvé le 12 mai 2009	
Compétence	Le syndicat intercommunal SIED Basque du Sud	
Point tri	2 sur la commune	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Les structures de services, commerces et équipements en coeur de village

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-1 – UN NIVEAU D'EQUIPEMENT SATISFAISANT

L'offre en équipements et services publics est satisfaisante sur la commune : elle reste également polarisée en cœur de village.

L'enseignement et l'accueil de l'enfance

Enseignement public (propriété communale)

Le groupe scolaire (abrite à la fois l'école publique et l'lkastola) 3 bâtiments appartenant à la commune, située au lieu-dit " la place " sur le chemin de Portua à proximité du bourg.

Accueil du centre de loisirs l'été

Ecole publique comprenant :

- 1 classe de maternelle de 14 élèves en 2012/2013
- 1 classe de primaire accueillant 27 élèves en 2012/2013

Soit un total de 41 élèves.

lkastola comprenant :

- 2 classes de maternelle de 41 élèves en 2012/2013
- 2 classes de primaire accueillant 42 élèves en 2012/2013

Soit un total de 83 élèves. Un besoin d'extension et restructuration est exprimé par la structure.

Enseignement privé (Ecole propriété de l'Association St Martin)

Une école privée St Joseph à proximité immédiate du bourg

Comprenant :

- 2 classes de maternelle, 57 élèves en 2012/2013
- 3 classes de primaire pour 55 élèves en 2012/2013

Soit au total 112 élèves.

Crèche

Crèche Maitetxoak d'une capacité de 60 enfants gérées par une association. Elle est située à St Pee Sur Nivelle et 10 places sont réservées pour Sare. Voir projet commune

Les services publics

Mairie

Ateliers municipaux (propriété communale)

Agence postale

Bibliothèque

L'EHPAD : Capacité de 111 personnes.

Les équipements publics

Les équipements publics permettent le déroulement de nombreuses activités générant des lieux de rencontre et du lien social :

Activités associatives générales

Maison pour tous (capacité 206 personnes) (propriété communale)

Maison des Associations (capacité 40 personnes) (propriété communale)

Maison " Chocobia " (propriété communale)

Equipements culturels

Presbytère (propriété communale)

Eglises (propriété communale)

L'église paroissiale, au cœur du quartier de la Place.

La chapelle Ste Catherine

Les oratoires

Cimetières (propriétés communales)

Appartenant à la commune, il existe deux cimetières distincts.

*Autour de l'Eglise : parcelle 978 section G superficie 2335m². C'est l'ancien cimetière.

*Quartier Helbarren chemin rural de Galarreta :

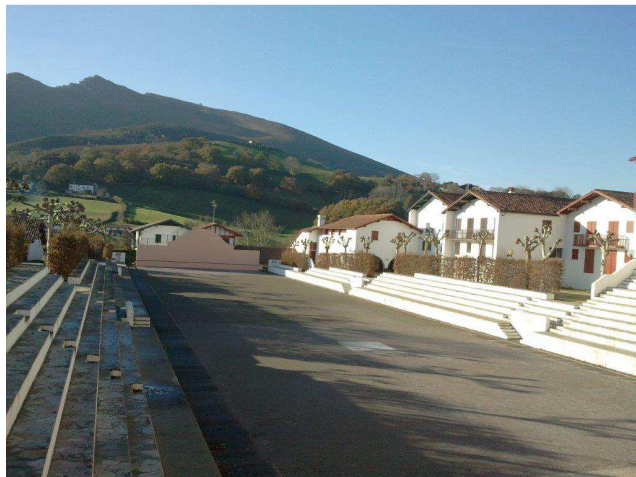
Columbarium ainsi que le jardin du souvenir

Besoin d'extension à terme du cimetière.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Equipements sportifs

- Salle polyvalente (propriété communale)
- Terrain synthétique multi-sport (propriété communale)
- Stade (propriété communale)
- Fronton/piscine / Tennis (propriété communale)
- Fronton de la Place (propriété communale)
- Trinquet couvert (propriété privée)
- Centre équestre (propriété privée)



Un centre bourg bien doté et organisé sur la convivialité, la sécurité, les mobilités, les services, commerces, vecteur d'une unité de village

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-2 – LA VOIRIE

Routes départementales

Au nombre de trois sur la commune de Sare.

La RD4 couvre le Nord de la commune reliant St Pée sur Nivelles et Ascain.

Cette voie descend vers le rond-point au bas du trinquet et se poursuit vers le carrefour de Portua, puis passe par la chapelle Ste Catherine pour rejoindre le carrefour de Cherchebruit.

Son passage dans le bourg et au Col de St Ignace en fait une voie très fréquentée pendant la saison touristique, avec un problème de sécurité du fait des stationnements « sauvages » le long de cette route.

L'attraction du " petit train de la Rhune ", au sommet du Col de St Ignace pose des questions de stationnements liées à cette activité et un projet d'extension de la capacité des parkings est en cours.

L'élargissement de la route de la plâtrière permettrait d'envisager « un itinéraire bis » pour canaliser le trafic.

La RD306 de Portua à Lizarietta rejoint l'Espagne.

Une bifurcation permet d'emprunter la route des Grottes, très fréquentées en période estivale.

C'est également la route qu'empruntent les camions venant de la carrière. Le carrefour de l'ancienne douane est un point à améliorer.

La RD 406 d'Ayimoenia à l'Espagne elle est située au Sud du bourg.

Elle traverse les quartiers Bassaboure, Argainea et Lehenbiscay de haut puis suit la limite du Site Classé de la Rhune, pour déboucher au col de Lizuniaga.

C'est une route très fréquentée par les camions, notamment espagnols. La traversée de quartiers urbanisés aux largeurs de voiries non adaptés à ces passages fréquents et souvent rapides s'avèrent difficiles.

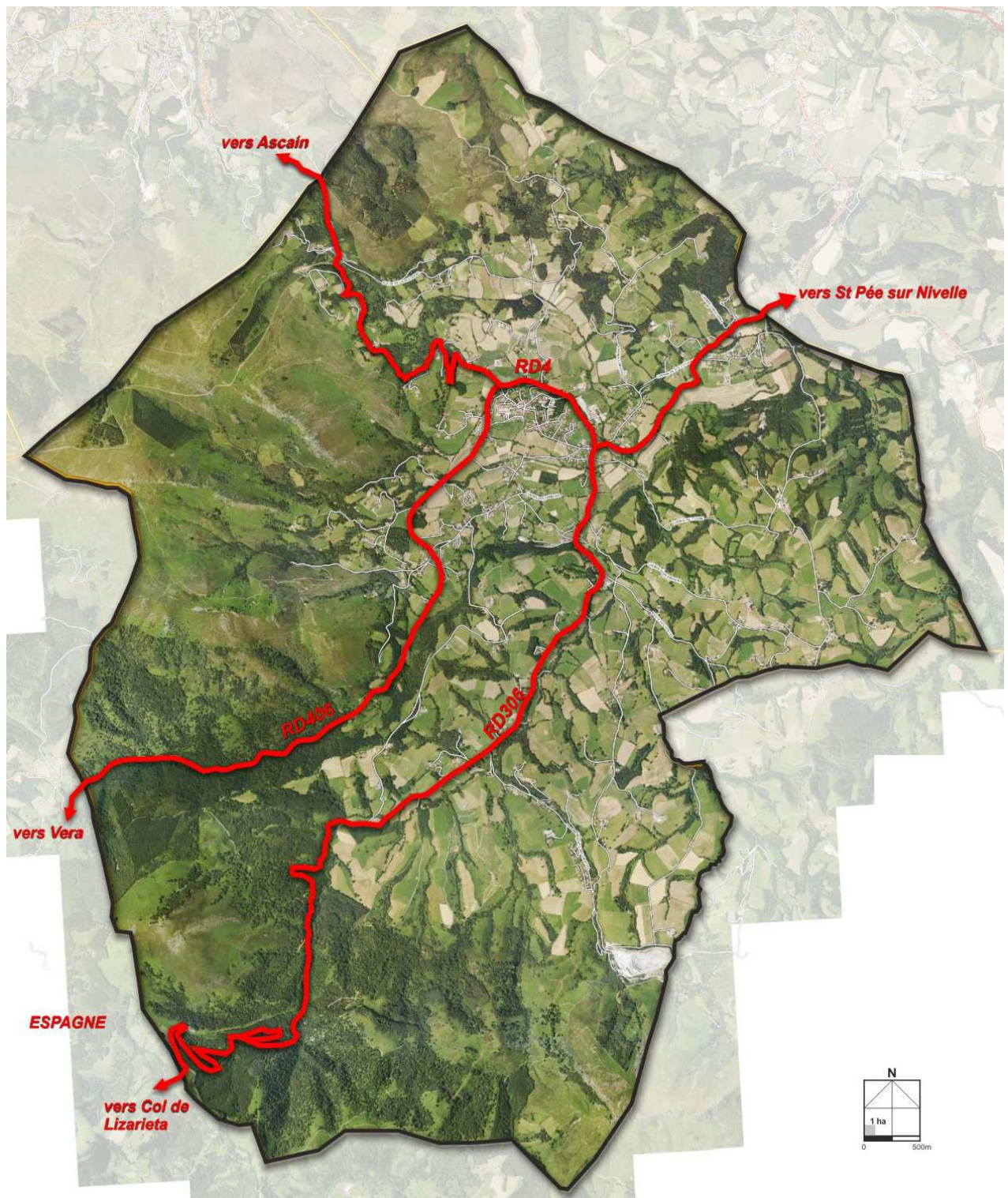
Chemins ruraux

Ils forment le réseau de circulation le plus foisonnant sur l'ensemble du territoire communal.

Certains d'entre eux ne mènent qu'à une borne qui en constitue le " cul de sac ", d'autres ont été " barrés " et appropriés au fil du temps, ce qui empêche le passage.

Ces voies sont en général étroites. Des besoins d'élargissement à court terme sont identifiés, dans le quartier Lehenbiscaye, et à plus long terme sur la route de la plâtrière, pour envisager un itinéraire alternatif depuis le col de St Ignace.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



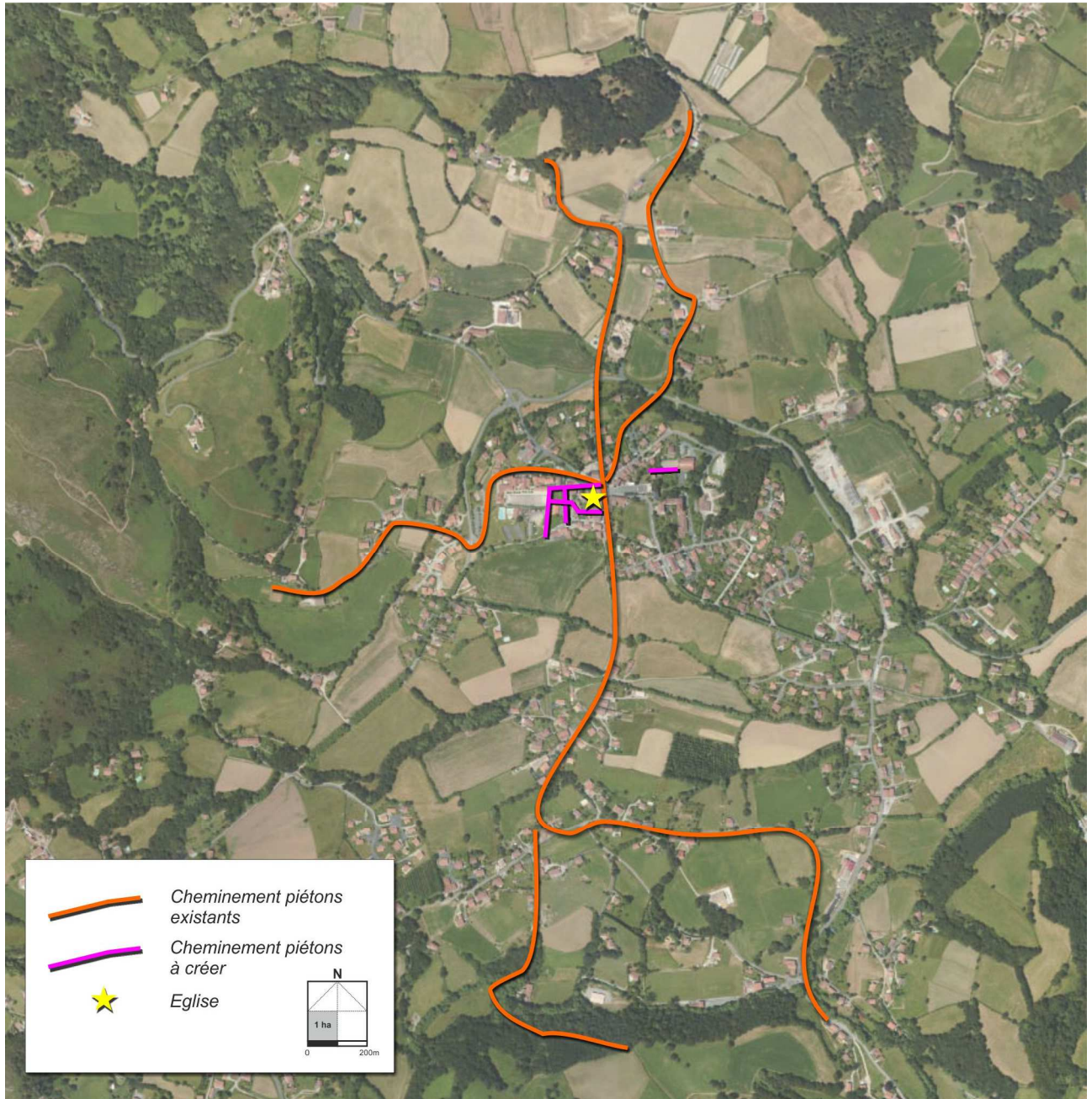
Schématisation des routes principales sur le territoire communal

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les liaisons douces

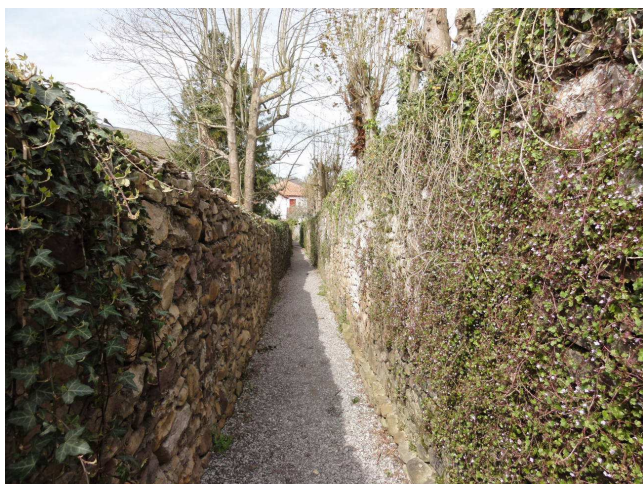
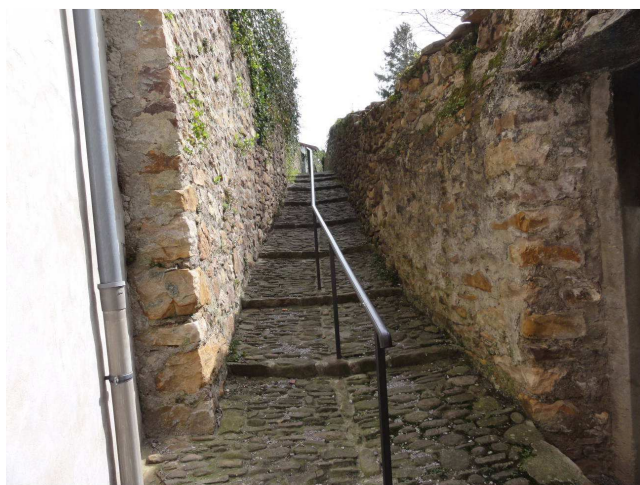
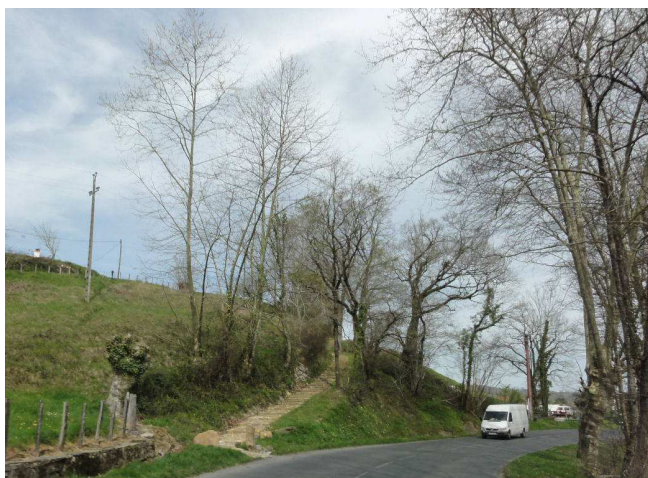
La commune de **Sare** présente un réseau de liaisons douces exceptionnel qui permet de relier le cœur de village aux quartiers. La desserte interne du bourg est également très bien organisée, par des passages dont le traitement est particulièrement soigné.

Ces passages sont utilisés notamment par les écoliers pour se déplacer dans le village en toute sécurité.



Les cheminements piétons

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Des cheminements doux dans le village et en dehors du village

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-3- LES TRANSPORTS

Bus (privé)

Pour les destinations situées hors de la commune de Sare,

- En période scolaires : Mardi et vendredi Aller/Retour : St Jean de Luz/Sare proposé une fois par jour

Une société de transport effectue des trajets vers St Jean de Luz, dont la fréquence varie suivant la période de l'année.
 Octobre/Mars : 2 allers/retours

Avril/Septembre : Grottes de Sare/St Jean de Luz et St Jean de Luz/ grottes de Sare
 Place de Sare/ St Jean de Luz et retour 4 fois par jour en moyenne

Transports scolaires : (communal et privé)

Pour les destinations situées hors de la commune de Sare,

Destinations sont possibles :

- Sare/St Jean de Luz/Ciboure
- Sare/St Pée sur Nivelle
- Sare / St Jean de Luz/Anglet
- Sare/St Jean de Luz/Bayonne (Ikastola)
 Transport assuré par la société privée du Basque Bondissant
- Sare / St Pée sur Nivelle

Pour les destinations situées sur la commune de Sare,

Pour le ramassage scolaire des élèves habitant Sare et venant aux écoles de Sare, la commune possède un bus de 32 places qui assure le ramassage des élèves sur tout le territoire

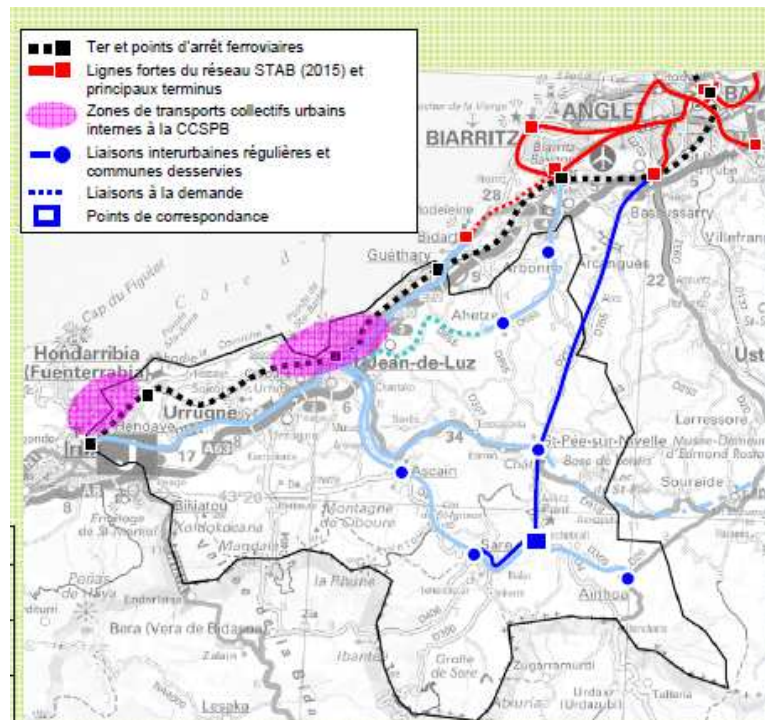
Taxi : 2 sur Sare dont un qui propose en plus de sa voiture particulière un mini bus de 9 places

Train : Gare à St Jean de Luz, 14 km de Sare

Avion : Aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne à 20km

Le plan de déplacement urbain de l'agglomération prévoit dans son axe 5 l'aménagement des lignes interurbaines intérieures ; cela concerne en particulier **Sare** via les liaisons :

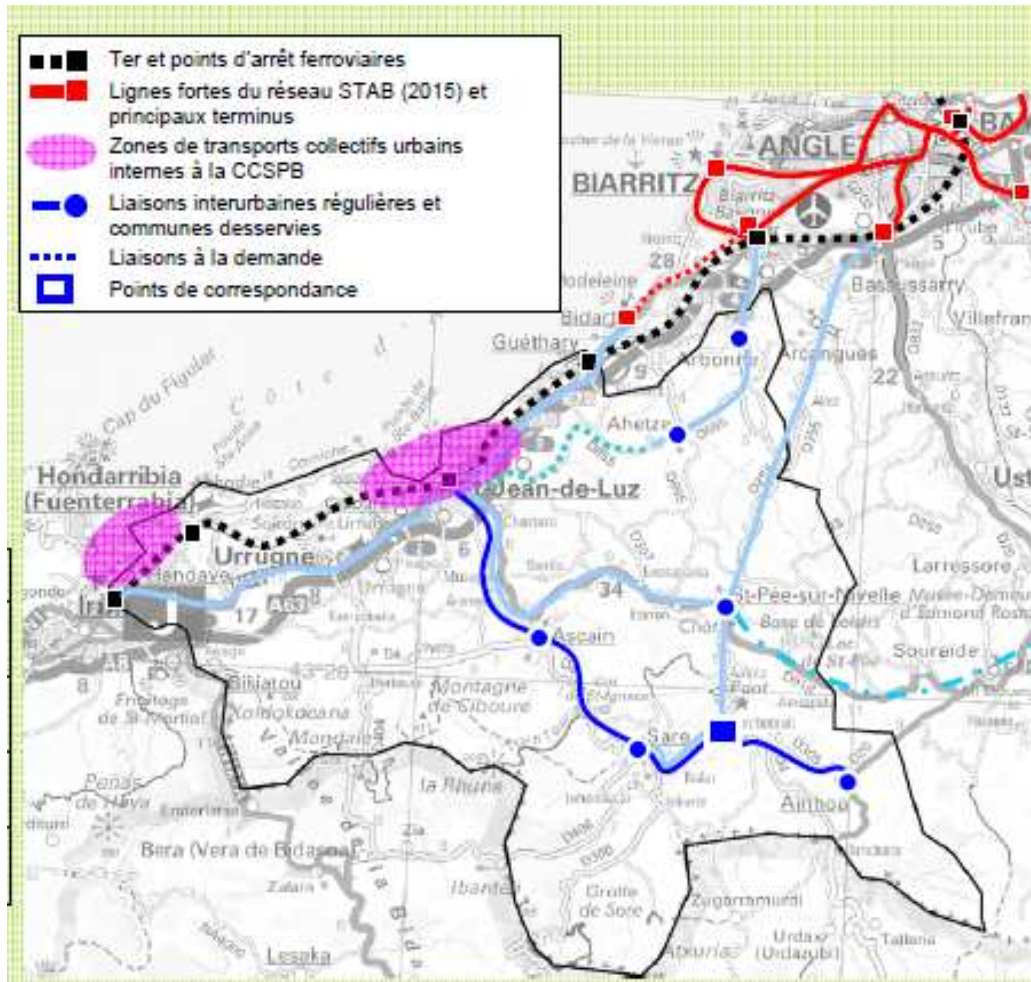
- **Sare**, St Pée sur Nivelle et BAB



Extrait du schéma général des objectifs du plan de déplacement communautaire

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

- Ainhoa-Sare-Ascain6St Jean de Luz avec desserte en saison des grottes et coordination avec les horaires TER en gare de St Jean de Luz



Extrait du schéma général des objectifs du plan de déplacement communautaire

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-4-LES STATIONNEMENTS

PARKING (propriétés communale et départementale)

Parkings appartenant à la commune :

- **Piscine** 100places V.L. + Bus
- **Presbytère** 75 places V.L.
- **Salle Polyvalente** 125 places V.L.
- **Fronton de la Place** 32 places V.L.

Stationnement gratuit.

Suffisant à l'année, problématique en saison estivale (période 14 juillet / 15 août)



Les stationnements dans le village : la Place et la piscine

Parkings appartenant au Conseil Général

- **Gare du Col de St Ignace.**

Les jours de pointes, il y a un manque de capacité, sur les 8 mois de fonctionnement annuel de la gare. Les véhicules stationnent alors tout le long de la route du Col de St Ignace certains jours sur plusieurs kilomètres (CD n°4 d'Urrugne à Dancharria).

Actuellement capacité : 102 places V.L. + 20 places bus.

GARE du Petit Train de la Rhune / Col de St Ignace (propriété privée)

Appartient à EPSA

Parcelles 137 (chemin de fer) 288 (gare) 282 (bâti logement de fonction) 988 (bâti gare), 202 et 221 (chemin) section F3

L'infrastructure date de 1924 (85 ans d'activité en 2009)

Ouvert du 16 Février au 11 novembre (Toussaint).

350 000 visiteurs par an. 1° site touristique du département. Fréquentation en augmentation.



Les stationnements pour le Petit Train de la Rhune au Col de St Ignace

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

GROTTES (*propriété communale*)

Appartient à la commune.

Parcelle 218 section D, 8645m²/ Parcelle 193(bâti), 1600m²/ Parcelle 194 , 5950m²

Ouvert à l'année (sauf Noël, jour de l'an et Janvier)

Entrée payante

Abords refaits cette année (stationnements) mais problèmes d'utilisation pour les bus (revus cette année)

Voisinage immédiat de la carrière. Site de stationnement et d'accès des Grottes.



Les stationnements pour les Grottes

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Sources : rapports annuels 2010, SIEAG, SANDRE, Bilan ANC ACSPB, Bilan MATEMA, ARS

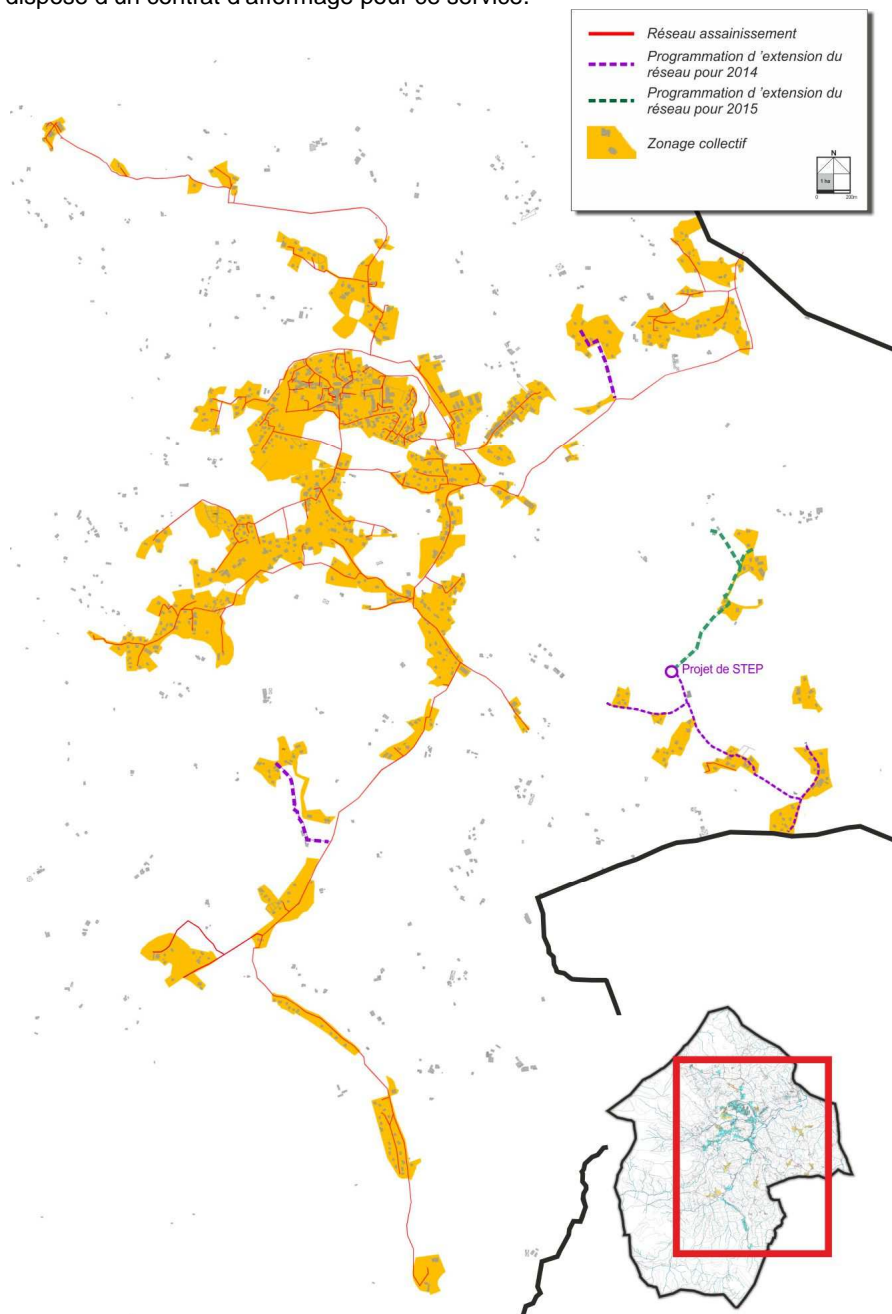
A-I-5-5- L'ASSAINISSEMENT : un réseau collectif desservant la totalité des espaces urbains

La commune a délégué les compétences de l'assainissement collectif et non collectif (ce dernier géré via un SPANC-service public d'assainissement non collectif) à la communauté d'agglomération Sud Pays Basque (CASPB).

La commune dispose d'un zonage de l'assainissement collectif approuvé par délibération en 1998. Il résulte d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 1998. Il fera l'objet d'une révision conjointe à la révision du PLU (enquête publique conjointe).

Assainissement collectif

La société AGUR dispose d'un contrat d'affermage pour ce service.



La couverture territoriale de l'assainissement collectif est très importante

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le réseau collectif :

La commune de **Sare** fait partie du système St Pée, Sare, Ainhua : ce système comporte 3 stations d'épuration, 105 km de canalisation et 2887 abonnés au total en 2009.

Le réseau d'assainissement dessert le bourg. Il comporte 2 postes de relèvement : HLM et Haranea dont la télésurveillance n'est pas nécessaire.

C'est un réseau majoritairement séparatif de 34 km sur la commune de **Sare**.

Le système d'assainissement est autorisé par arrêté préfectoral de 2005.

Le collecteur du système St Pée/Sare comporte 2 447 branchements en 2010.

A cette période, la population raccordée au collectif à Sare est de :

- 1810 habitants permanents
- 2000 en saisonniers

Un règlement de service régit les relations des abonnés avec le service de l'assainissement collectif.

L'unité de traitement :

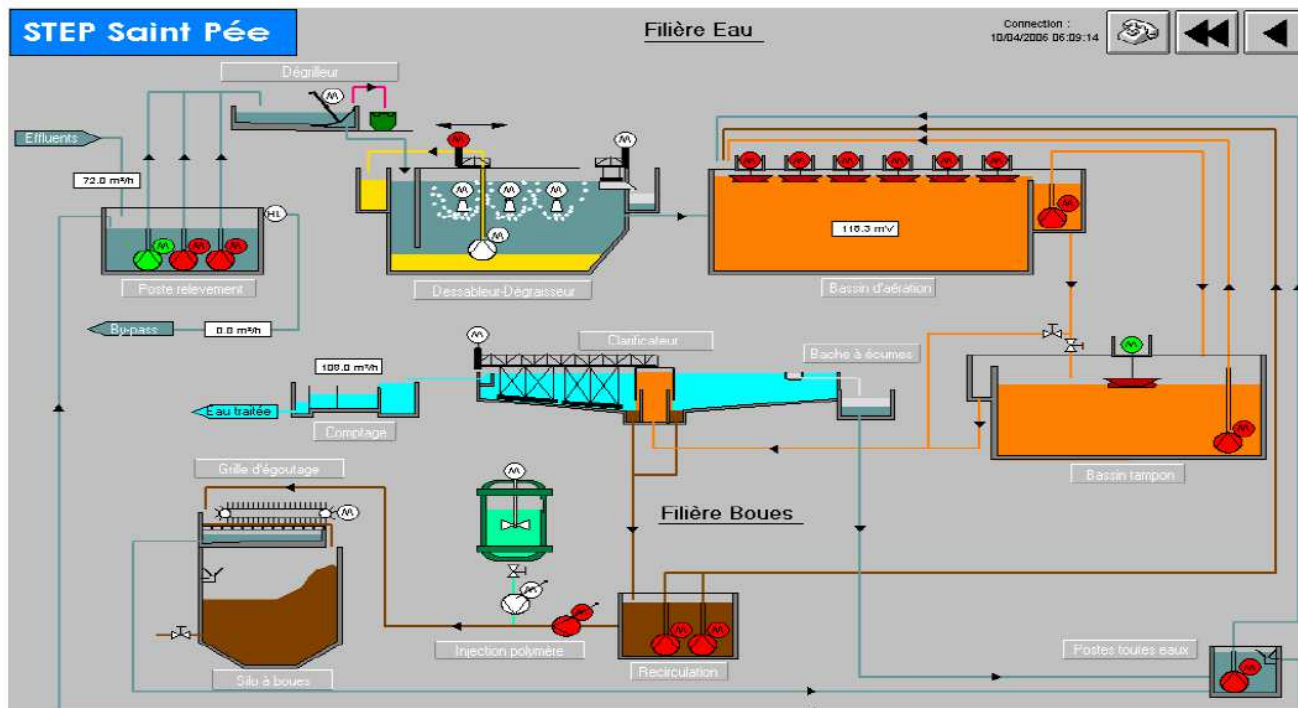
Le système d'assainissement a été déclaré conforme en 2010. Quelques problèmes de surcharges hydrauliques sont à noter ponctuellement mais suite au schéma directeur de 2010, des travaux sont programmés pour limiter ces intrants.

Le traitement des eaux usées est réalisé par une station d'épuration intercommunale (St Pée et Sare) d'une capacité de 15 000 équivalents habitants en filière boue activée.

Elle est équipée d'un dispositif d'auto-surveillance fixe.

La station est composée des traitements suivants :

Pretraitement	Traitement	Traitement des boues
- Relèvement - Dégrillage - Déshuilage, dégraissage	- Bassin d'aération - Décantation - Clarification	- Recirculation - Table d'égouttage - Silo à boues



Synoptique de la station d'épuration de St Pée

En 2010, on estime à 5 400 équivalent/habitants en organique la consommation moyenne sur la station d'épuration.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

1- Caractéristiques nominale du système de traitement:

PARAMETRES	CHARGES EN kg/j
	NOMINALES
DBO	900
DCO	2 025
MES	1 200
Capacité eq/hab	15 000 éq/hab
Débit nominal maximal	2 250 m3/j

Milieu de rejet : La Nivelles

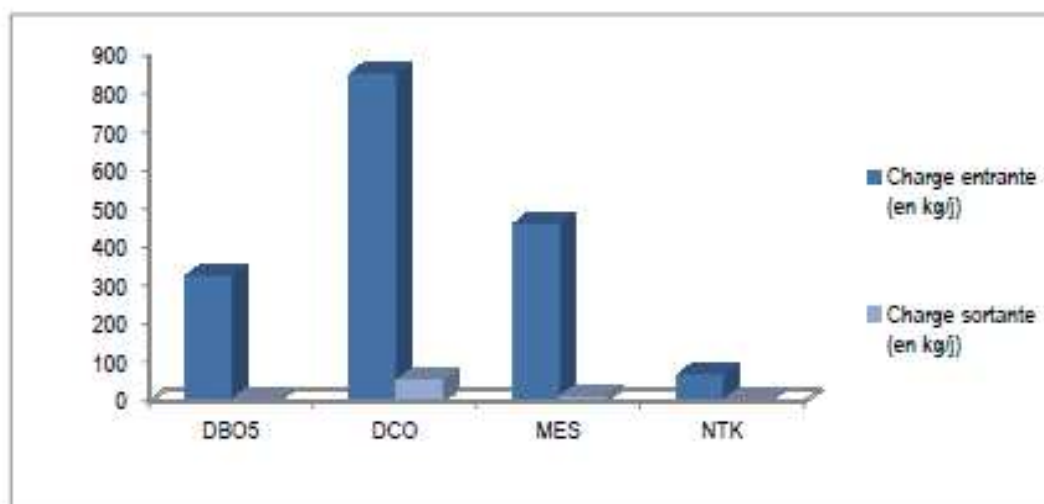
Norme de rejet :

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l (lagunage : 150 mg/l)
Rendement minimum	70% (2000 à 10000 EH) 80% (>10 000EH)	75% (toutes charges)	90% (toutes charges)

2- Rapport d'auto surveillance et bilans 24h

Bilan organique

PARAMETRE	ENTREE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m³/j)	2250	878	1840	2478	1079	1806	2517	
Charge en DBO5 (kg/j)	900	36,7	325	796,6	1,7	5	24	98%
Charge en DCO (kg/j)	2025	185,9	850	1863,7	14,2	55	207,5	92%
Charge en MES (kg/j)	1200	80,7	462	922,9	2,2	13	87,9	97%
Charge en NTK (kg/j)	148,5	16,6	67	143,7	1,5	4	11,7	93%
Charge en P (kg/j)	52,5	2,3	8	18,8	0,5	2	5,6	88%

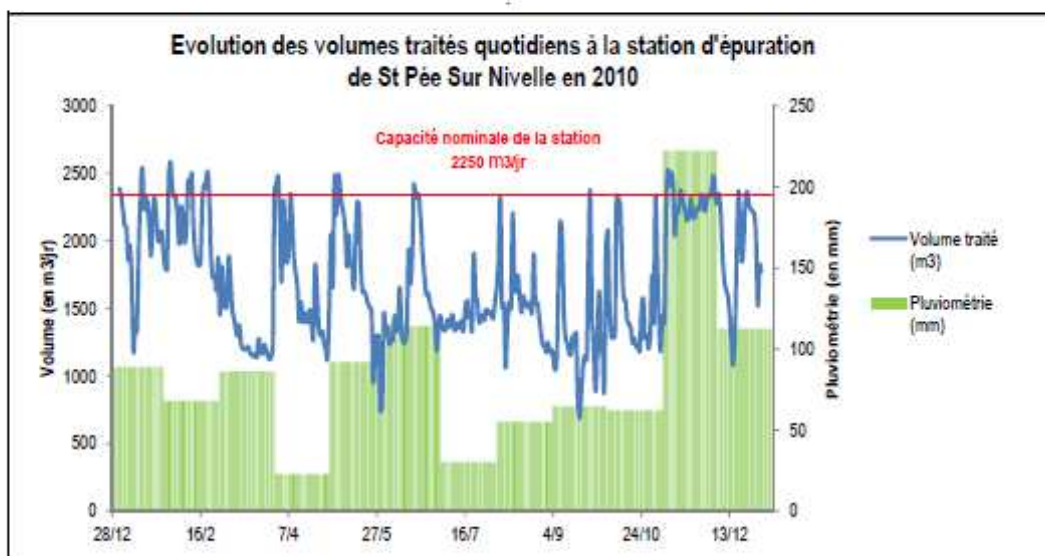


La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 36% de sa charge organique. Les rendements épuratoires sont excellents puisque supérieurs à 90% pour les paramètres de pollution principaux (DBO, MES, DCO).

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes collectés à la station d'épuration sur l'année 2010. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.



La station en moyenne est chargée à hauteur de 76% de sa charge hydraulique. Nous voyons qu'en période de faibles pluies, le volume entrant à la station d'épuration diminue (période estivale) tandis qu'en période pluvieuse, les volumes entrants à la station dépassent plus souvent la capacité nominale de la station. Une entrée en masse d'eaux de pluie dans le réseau d'assainissement explique ce phénomène. La charge hydraulique journalière a été dépassée à 65 reprises en 2010.

		2007	2008	2009	2010
St Pée sur Nivelles	Volume d'effluent entrant en station d'épuration (m ³)	666 302	615 064	644 265	638 526
	Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (m ³)	637 029	590 273	626 699	621 117
	Volume maximal journalier traité par le système (m ³)	2 998	2 448	2 849	2 588

La capacité de la station semble dépassée en période de pluie du fait de l'intrusion d'eaux claires parasites. Des travaux ont été entrepris pour réduire ces charges.

3 – Milieu récepteur

Les objectifs de qualité : bon état global, écologique et chimique en 2015.

La Qualité du rejet est conforme aux objectifs réglementaires en 2010.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

4- Gestion des boues et sous-produits

La station communale St Pée-Sare a produit 2680 m³ de boue en 2010 (104 T de matière sèche) évacuées dans le cadre d'une filière pérenne et conforme d'épandage.

Station d'épuration St Pée	2007	2008	2009	2010	Destination
<i>Sous produits</i>					
Graisses (m ³)			42	45	LABAT, Aire sur Adour (65)
Sables (m ³)			15	17	Ordures Ménagères
Refus dégrillage (t)			10	15	Ordures Ménagères
<i>Boues</i>					
Nature Boues	Boues biologiques	Boues biologiques	Boues biologiques	Boues biologiques	Epandage
IP 10=Volume de boues (m ³)	1815	2300	1960	2680	
Siccité (%)	6%	4,24%	5,03%	3,88%	
Matières sèches (t)	107,6	97,5	98,59	103,9	

5- Conclusion

La capacité nominale de la station est dépassée en hydraulique par temps de pluie.

Cette station fait l'objet d'un programme de restructuration (dommages dus aux inondations de 2007) qui portera sa capacité à 20 000 équivalent-habitants, et assurera sa protection contre les risques d'inondation. Cette estimation est prévue pour une échéance 2030 consacrant une charge d'environ 4 800 habitants pour Sare dont 2 400 en saisonnier.

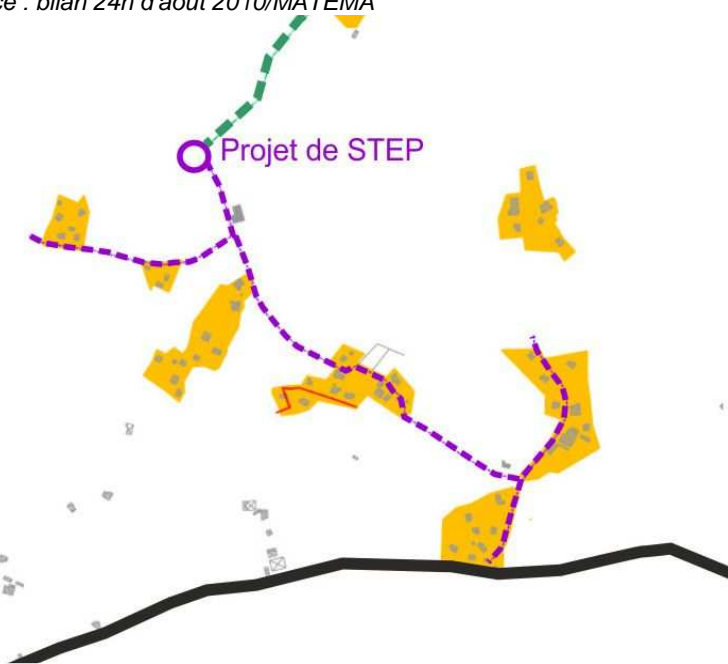
Échéance	Population permanente raccordé à l'assainissement collectif (EH)	Population saisonnière (EH)	Total (EH)
2010	1 810	2 000	3 810
2015 (enquête commune)	2 231	2 200	4 431
2030 (EPFL)	2 391	2 400	4 791

Charges estimée pour Sare

En charge organique, la capacité résiduelle de la station d'épuration intercommunale en 2010 est de 60%, soit 9 000 équivalent-habitants.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'unité de traitement Lekayenkoborda
 Source : bilan 24h d'août 2010/MATEMA



Le traitement des eaux usées est réalisé par un filtre à sable (2 filtres en alternance hebdomadaire d'une capacité de 40 équivalents habitants qui dessert une dizaine d'habitations.

1- Caractéristiques nominale du système de traitement:

PARAMETRES	CHARGES EN kg/j
	NOMINALES
DBO	2,4
DCO	
MES	
Capacité eq/hab	40 éq/hab
Débit nominal maximal	6 m3/j

Milieu de rejet : ruisseau Lekaien erreka

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

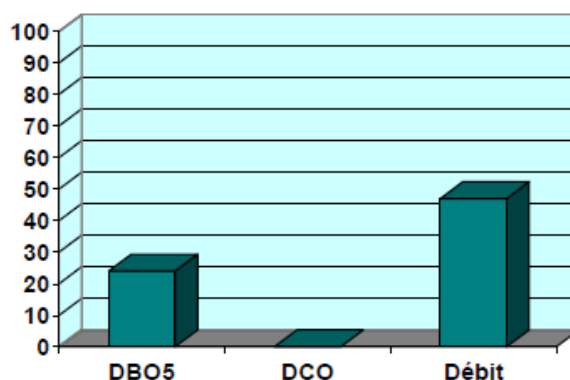
2 – Rapport d'auto surveillance et bilans 24h

Bilan organique

Paramètre	Entrée			Sortie		
	Concent.	Charge (kg/j)	% du nominal	Concent.	Charge (kg/j)	Rend. (%)
pH	8.30			7		
Conductiv.	1288			1220		
MES	108	0.31		5.60	0.016	95
DBO5	200	0.57	24	4	0.011	98
DCO	465	1.3		65	0.18	86
NH4+	84.8	0.24		38.9	0.11	54
NK	98.7	0.28		39	0.11	61
NO2-				0.260	0.00073	
NO3-				34.6	0.097	
NGL				73.8	0.21	
P total	9.20	0.026		8.20	0.023	11
DCO/DBO	2.3			16		

Le jour de l'intervention, la population équivalente raccordée est estimée à :

- 19 EH au niveau hydraulique
- 9.4 EH au niveau organique (DBO₅)
- 11 EH au niveau organique (DCO)



Taux de charge de la station le jour de la mesure (en % du nominal)

3 – Milieu récepteur

Les objectifs de qualité : bon état global, écologique et chimique en 2015.

La Qualité du rejet est conforme aux objectifs réglementaires en 2010.

4- Conclusion

Le volume d'eaux usées collectées est de 2.8 m³/j, soit 18 équivalents-habitants hydrauliques (sur la base de 150 L/hab/j).

Le flux de pollution traité est de 0.57 kg DBO₅/j, soit 10 équivalents-habitants organiques (pondération par la DCO).

En charge organique, la capacité résiduelle de la station d'épuration en 2010 est donc de 30 équivalent-habitants ; elle est de 22 équivalent-habitants en hydraulique.

La commune envisage la mise en place d'une station d'épuration en filière filtre à roseau pour résoudre les problèmes de pollutions dus aux assainissements autonomes défaillants.

Cette station, prévue pour une capacité de 250 équivalent-habitants fait l'objet d'une étude et d'une programmation par la communauté de communes. Elle desservira 5 secteurs pour un total d'environ 60 branchements.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'assainissement non collectif

Le dernier contrôle des installations a été réalisé en 2009 sur la commune de Sare.

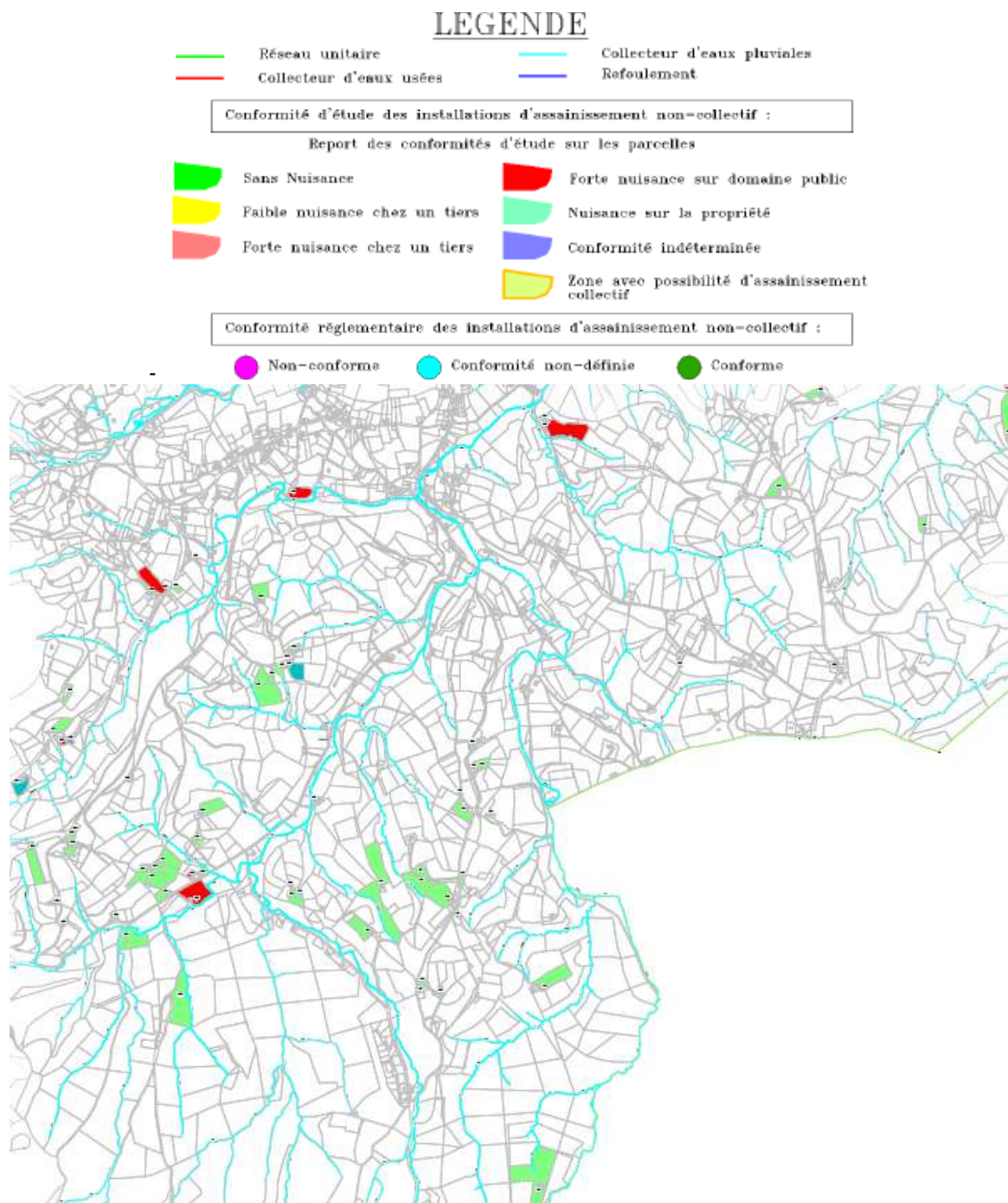
La commune comporte en 2010, 265 installations dont 245 ont été contrôlées en 2009 : 120 ne produisent pas de nuisances, 84 en produisent dont : 32 sur le domaine public, 13 chez un tiers et 39 sur la propriété (source SPANC CCSPB rapport annuel 2010).

En 2010, 6 permis ont été instruits dans le cadre du SPANC sur la commune.

On estime à près de 636 habitants la population raccordée en 2010 sur le parc des assainissements non collectifs.

Les installations à forte nuisance ont été rénovées par les propriétaires, avec l'aide de subventions

Localisation des contrôles ANC de 2009



Source : Spanc communauté d'agglomération Sud Pays Basque

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le service SPANC comprend :

- le contrôle de conception destiné à vérifier la définition de la filière d'assainissement dès son projet,
- le contrôle de réalisation afin de s'assurer de la conformité des travaux par rapport au projet validé et aux normes réglementaires en vigueur,
- le contrôle périodique pour contrôler le bon état de fonctionnement, l'entretien et la qualité des rejets.
- un service entretien des installations
- gestion des matières de vidanges : une station de dépotage ??? puis compostage des boues générées.

Outre les règles techniques à respecter, la possibilité de mettre en place un assainissement non collectif obéit à de nombreux paramètres qu'il convient de prendre en compte avant le choix et le découpage du terrain à construire et l'implantation de la construction projetée.

En particulier, les critères suivants déterminent la faisabilité de l'assainissement collectif :

- la pente du terrain (au-delà d'une pente de 15 %, un assainissement autonome n'est pas envisageable),
- la surface d'épandage disponible,
- l'environnement du terrain (puits, source ou captage d'eau, etc.),
- la nature des sols.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est susceptible, sur simple demande, de fournir un renseignement et un appui technique.

La gestion des eaux pluviales

La commune ne dispose pas d'un schéma directeur des eaux pluviales, ni de réseau pluvial. La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle via des dispositifs d'infiltration. Dans le cadre de la gestion des risques inondations des bassins écrêteurs de crue sont envisagés.

La révision du PPRI de la Nivelles a délimité les zones à risques et définit une réglementation visant à ne pas augmenter le risque de même que les effectifs de population soumis au risque.

Ce risque couvre notamment une grande partie des zones affectées par la remontée des nappes phréatiques.

La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la communauté d'agglomération (prise de compétence récente) qui a lancé un schéma directeur dont les conclusions ne sont pas encore disponibles.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-6- L'EAU POTABLE : une ressource de qualité à fort potentiel

Sources : rapport annuel 2010, schéma directeur d'eau potable rapport phase 1, SAFEGE, avril 2013

Structure gestionnaire

La commune a délégué en partie les compétences de l'eau potable à l'Agglomération Sud Pays Basque, qui gère ce service en régie.

La production et le traitement de l'eau sont la compétence de la régie communautaire.

La distribution (donc les réseaux et branchements) est de la compétence de la régie communale.

La CCSPB dessert 12 communes pour une population estimée à 60 000 environ habitants en 2010.

La ressource

Les ressources en eau de l'intercommunalité disposent d'un volume de prélèvement maximum autorisé de 48 072 m³/j :

- 2 prises d'eau dans la Nivelle
- 1 prise d'eau dans le ruisseau de Sare
- Les 6 forages de la Bidassoa
- Le barrage du Choldocogaina
- Les sources d'Ascain (Andienea, Soccory, Amurosenia), Sare (Chataigneraie, Xilardikoborda, Etchoinea, Uhaidia, Chabalo) et Biriadou (Apuntenia, Martingoity)
- Les prises d'eau de SARE (Zazpifago, Aikobeko) qui correspondent à 3% des volumes mis en distribution de l'intercommunalité en 2011

L'ensemble des ressources sont traitées par différents sites de production qui totalisent une capacité journalière de 40 052 m³/j.

SI NIVELLE	
Origine de l'eau	Rivière de la Nivelle et Ruisseau de Sare
Capacité	Haut service : 65 m ³ /h + 65 m ³ /h Bas service : 55 m ³ /h + 55 m ³ /h Capacité totale effective : 4400 m ³ /j
Filière de traitement	Dégrillage Pré chloration (à l'arrêt mais poste conservé) Acidification (installation provisoire) Floculation, décantation, filtration, ozonation (four de destruction d'ozone) et désinfection au chlore Mise à l'équilibre à la soude
Puissance électrique	130 KW en hiver et 175 kW en été
Groupe électrogène	Non
Télésurveillance	Oui

Il est indiqué également qu'une trentaine de maisons sont raccordées à une source privée dans le cadre d'une source agréée par les services sanitaires dans le cadre d'un syndicat privé (le syndicat des Bordes et réseau de Borda handi).

L'eau distribuée sur **Sare** provient de :

- L'usine de Cherchebruit d'une capacité de traitement de 4 400m³/j pour une partie de **Sare** (prélèvement en Nivelle via 2 pompes de 200 m³/h)
- L'usine de Zazpifago (à Sare), les sources et prises d'eau de SARE (1 262 m³/j, 829 m³/jour en pointe et 653m³/j en moyenne annuelle)
- Une trentaine de maisons sont raccordées à une source privée dans le cadre d'une source agréée par les services sanitaires dans le cadre d'un syndicat privé (le syndicat des Bordes et réseau de Borda handi).

Sare comporte plusieurs réservoirs :

- 2 concernent la ressource Nivelle (réservoir haut et bas service) de 600 m³ chacun
- 5 réservoirs sur les ressources communales (zazpifago, 500m³ – xabalo 150m³- etchoinea 150m³- xilardikoborda 25m³ – chataigneraie 25m³)

Compte tenu de la population estimée en 2010 (9 68 abonnés, 124 m³/an/par abonné), les besoins sont de l'ordre de 330 m³/jour, largement produits par les ressources.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Protection et prélèvements

L'ensemble des sources de SARE ont fait l'objet d'un périmètre de protection.

Liste des arrêtés préfectoraux:

	volume maximum de prélèvement autorisé	date de signature
Xilardikoborda	96 m ³ /j	02 juin 2010
Uhaidea	240 m ³ /j	02 juin 2010
Etxoinea	96 m ³ /j	02 juin 2010
Chataigneraie	50 m ³ /j	02 juin 2010
Xabaloa	480 m ³ /j	02 juin 2010
Zazpifago	150 m ³ /j	02 juin 2010
Aikobeko	150 m ³ /j	02 juin 2010

Consommation sur **Sare** :

La commune compte 968 abonnés (2500 habitants) en 2010 avec 120 217 m³ comptabilisés, 120 217 facturés.

La consommation moyenne par abonné domestique est de 124 m³/an à SARE.

Un schéma directeur de l'eau potable est en cours sur l'intercommunalité pour projeter les besoins futurs et les éventuels confortements de ressources à prévoir.

Réseau-Distribution :

Le réseau compte environ 70 km de canalisations, 2 sur-presseurs.

L'indice linéaire de perte en 2011 est de 1,77 et est acceptable au sens de la grille agence de l'eau.

Traitement-distribution-qualité :

L'eau est traitée par décantation, re-minéralisation, filtration, désinfection pour la prise d'eau dans le zazpifago.

En 2012, l'eau a été de bonne qualité globalement excepté dans les zones desservies par le réseau des Bordes, et St Ignace. (voir fiches en annexe).

Prospective sur les besoins à long terme

Sur la base de différentes hypothèses, les consommations sont estimées :

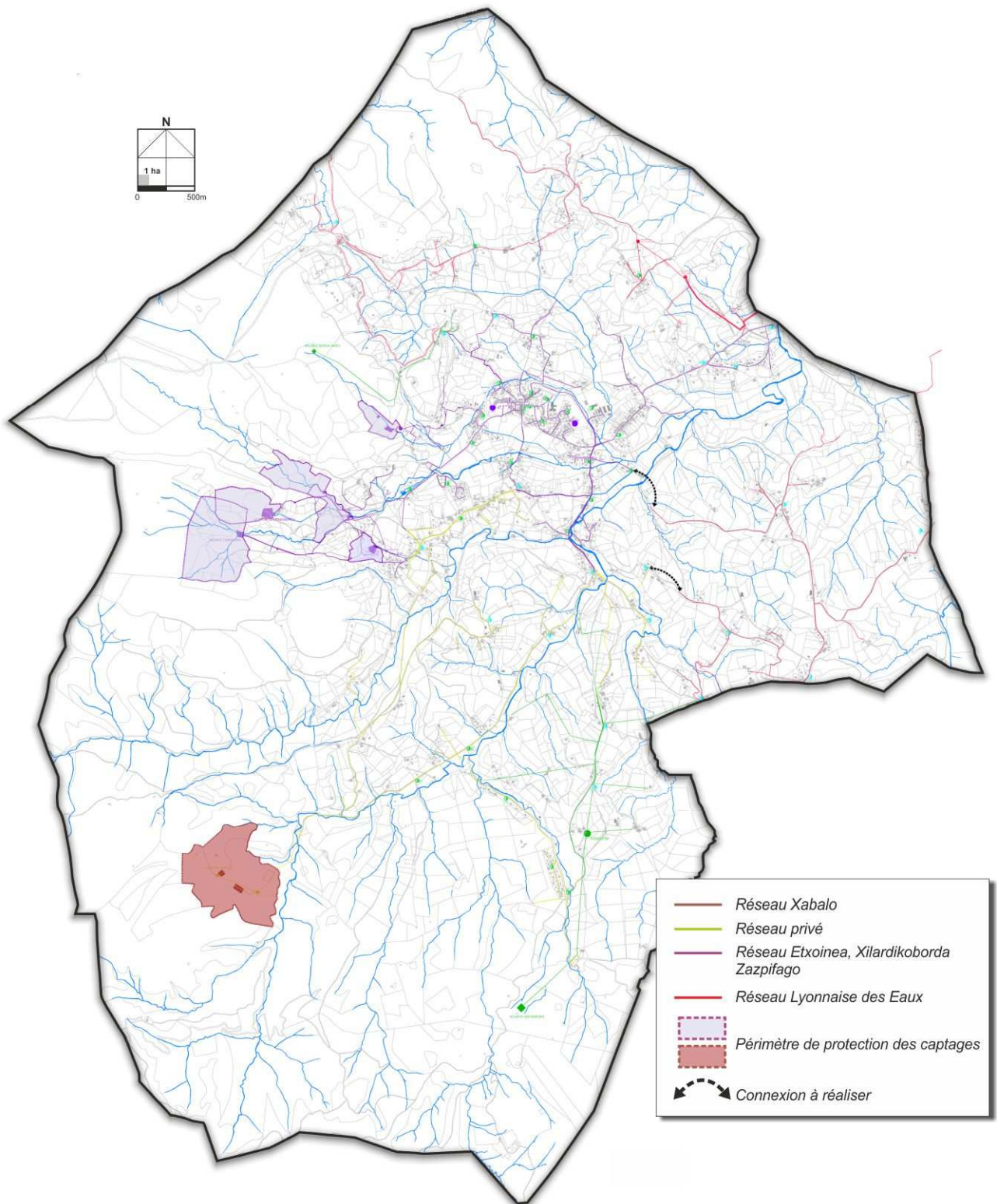
-Entre 19 600 m³/j à 21 600 m³/j à l'horizon 2022

-Entre 21700 m³/j à 29400 m³/j à l'horizon 2040

Le schéma directeur conclut sur des objectifs ILVNC d'un besoin de pointe situé entre 25850m³/j à 34 900m³/j pour un rendement de 85%.

L'analyse ressource/besoin sera réalisée ultérieurement.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

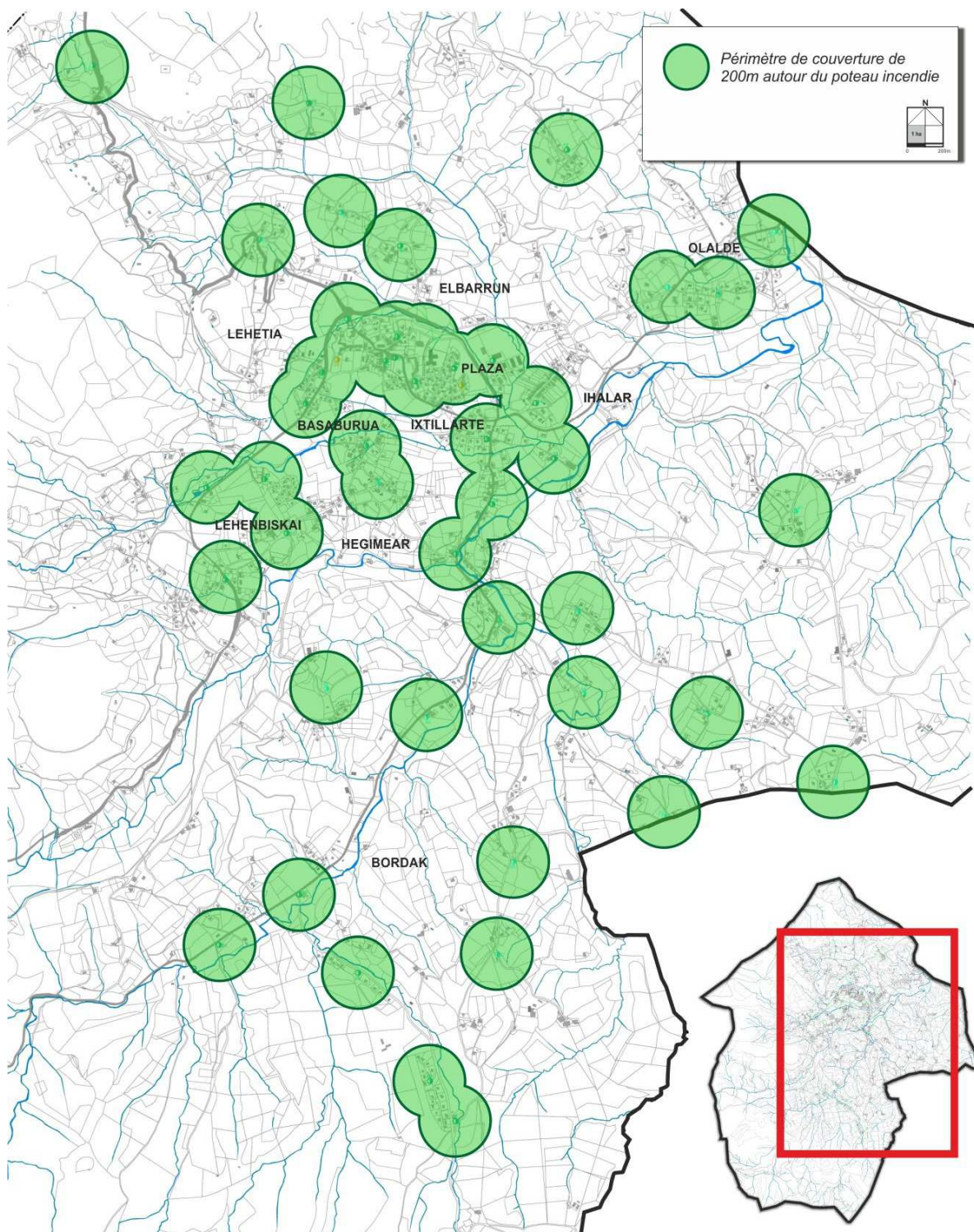


Schématisation du réseau d'eau potable et des périmètres de protection des captages

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-7-LA SECURITE INCENDIE

La défense incendie est assurée par un réseau d'une quarantaine de poteaux incendie répartis sur le territoire communal. Le diamètre de canalisations permet de disposer des débits normatifs sur les poteaux incendies. D'autres solutions alternatives peuvent être mise en place pour ne pas solliciter le réseau d'eau compte tenu de la présence importante d'un réseau hydrographique accessible sur la commune notamment.



Schématisation de la couverture incendie sur les secteurs urbanisés de la commune

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les Feux de forêt

La commune n'est pas classée dans le dossier départemental des risques majeurs comme étant exposée au risque feu de forêt.

A-I-5.8 – LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Les parties actuellement urbanisées sont correctement desservies.

A-I-5-9 – LE RÉSEAU GAZ DE VILLE : Une énergie présente sur une partie du territoire

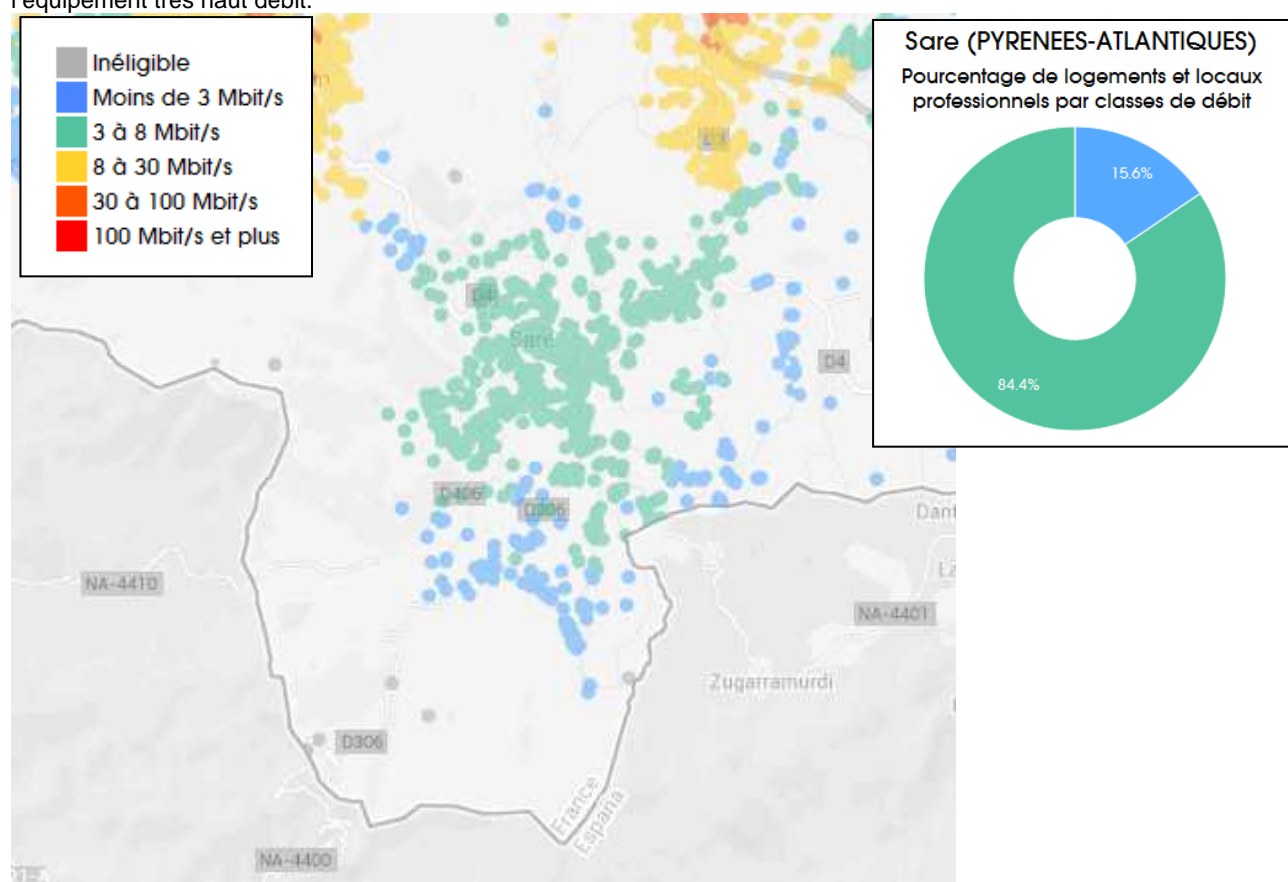
Le gaz de ville dessert le centre du village, le quartier Istillarte et une partie de la RD406, le quartier Heguimear.

A-I-5-10 – LES RÉSEAUX NUMERIQUES

Source : <http://observatoire.francethd.fr/>, ariase.com

SARE dispose d'une couverture numérique haut débit qui couvre une grande partie de son territoire.

Près de 84% des logements et locaux bénéficient d'un accès entre 3 et 8 Mbit/s. La commune ne dispose pas de l'équipement très haut débit.



A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

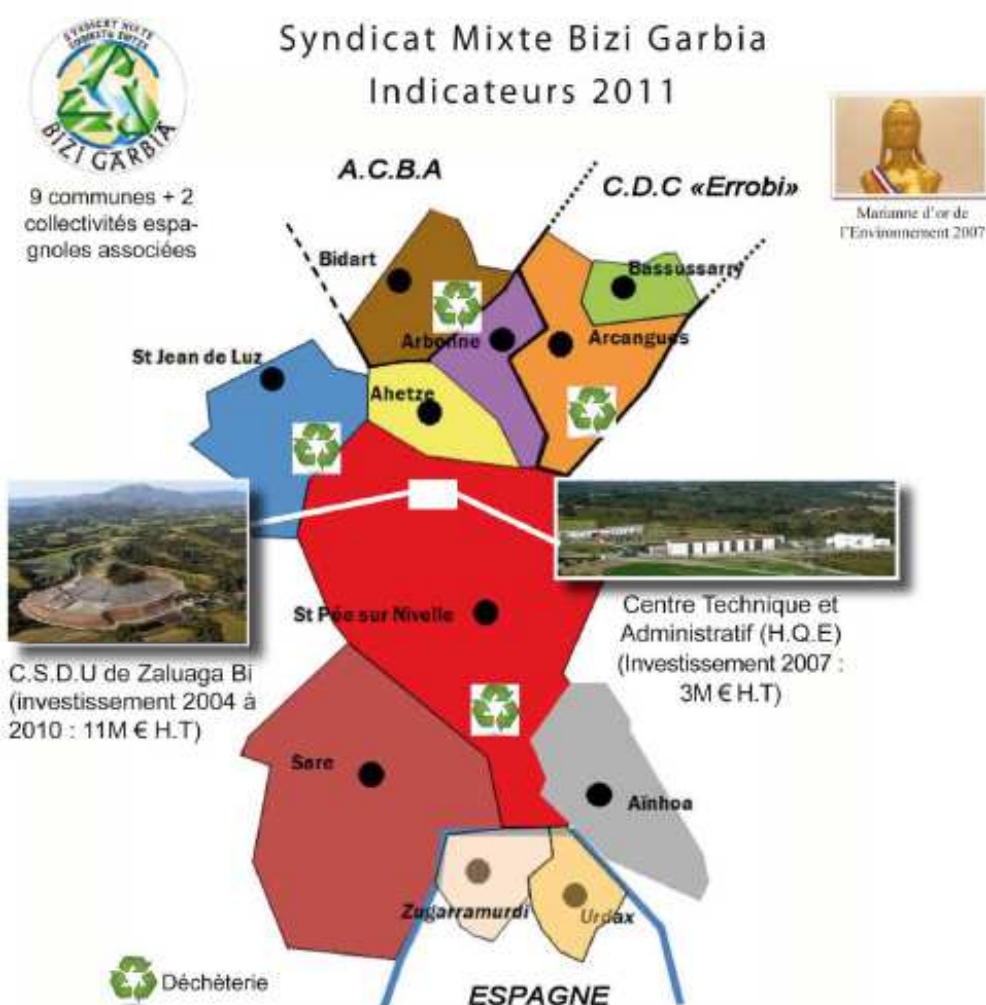
A-I-5-10- LA COLLECTE DES DECHETS

Le syndicat intercommunal BIZI GARBIA assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers sur la commune de SARE.

Le Syndicat Mixte Bizi Garbia, classé dans les EPCI de 20 000 à 40 000 habitants, exerce la totalité de la compétence de « gestion des déchets ménagers et assimilés », à savoir leur collecte, leur transport, leur traitement et leur valorisation, en régie ou par l'intermédiaire de sociétés privées agréées, titulaires de marchés publics de service.

Depuis 2010, le Syndicat a décidé d'adosser à son « cœur de compétence » celle du « Développement des Energies Renouvelables (En.R.) », directement lié à son domaine d'activité et / ou à son « Site Opérationnel de Zaluaga », s'inscrivant ainsi dans une contribution aux objectifs nationaux du « Grenelle 2 » de parvenir à 23% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

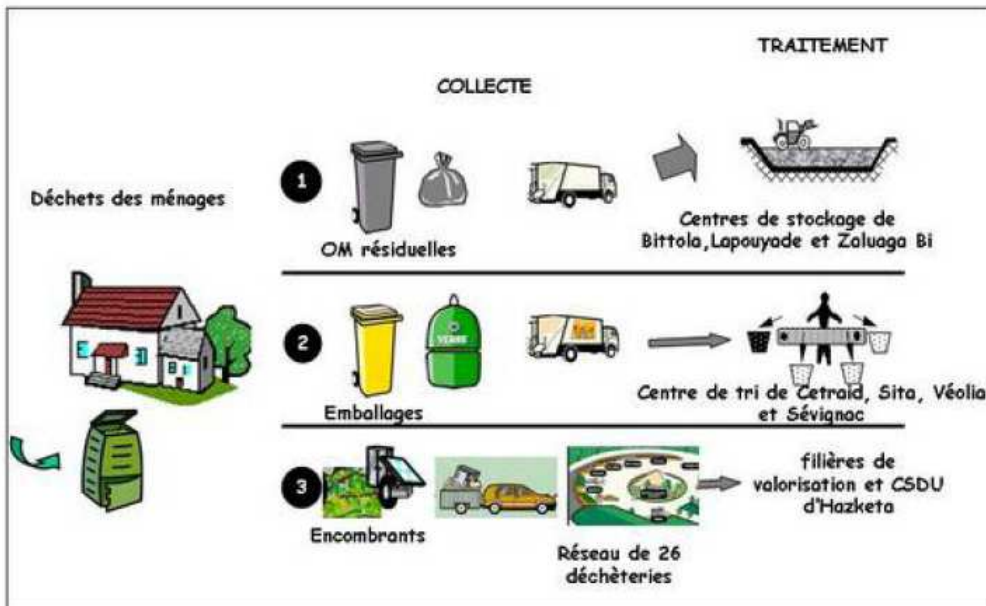
Le principal projet mené dans cette perspective est la valorisation énergétique du biogaz issu des déchets par production d'énergies électrique et thermique via une « concession de travaux publics »



La commune dépend de la déchetterie de Saint Pée sur Nivelle.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'organisation de la collecte s'effectue sur 4 filières :



La collecte correspond à :

Ordures ménagères	18608 t
Collecte sélective et valorisation	<p>Collecte Sélective et Valorisation</p> <p>MOYENS (Marchés de prestation de services)</p> <ul style="list-style-type: none"> * 94 Points d'Apport Volontaire (objectif : 120 en 2014) 450 conteneurs : Emballages ménagers et papier * 4 déchèteries labellisées Arcangues, Bidart, St Jean De Luz, St Pée sur Nivelle * 3 plateformes de broyage des déchets verts * 2874 foyers équipés gratuitement de composteurs Cela représente 27% des maisons individuelles du territoire <p>TONNAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 856 t 5 830 t dont 4065 t valorisées 4 464 t 477 t environ de biodéchets évités

Les ordures ménagères résiduelles individuelles traitées sont en moyenne de 463 kg/habitant/an environ sur le syndicat en 2011. Elles sont collectées 2 à 3 fois par semaine selon les saisonnalités. La population touristique occasionne un surplus de déchets et limite l'efficacité des performances des valorisations et recyclage.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-I-5-11- LE TRAITEMENT DES DECHETS

Le syndicat mixte **BIZI GARBIA** assure le traitement des déchets.

Traitement des ordures ménagères résiduelles

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont collectées en bacs puis transportées par les Bennes à Ordures Ménagères jusqu'au Centre de Stockage des Déchets Ultimes de « Zaluaga Bi ».

Les Emballages Ménagers Recyclables (EMR) et Journaux/Revue/Magazines (JRM) sont collectés en apport volontaire sur l'ensemble du territoire. Les différents flux sont alors transportés jusqu'aux centres de tri adaptés, puis vers les filières de valorisation du réseau « Eco-Emballages » en vue de produire des matières premières dites « secondaires » utilisées dans l'industrie.

Les encombrants, gravats, ferrailles, bois, déchets verts... sont apportés par les usagers jusqu'aux 4 déchèteries et 3 plates-formes de broyage du Syndicat puis suivent les filières de valorisation et/ou de traitement adaptées.



III.1.2 Localisation des installations de transfert et de traitement des déchets ménagers du Syndicat Mixte BIZI GARBIA

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le Syndicat Mixte Bizi Garbia s'est engagé dès la conception du CSDU « Zaluaga Bi » dans une démarche de qualité environnementale. Cette volonté délibérée l'a conduit à obtenir la **Certification Internationale de Qualité Environnementale ISO 14001**. Elle traduit une volonté de s'inscrire dans un processus durable de qualité et d'amélioration permanente. Elle a été confirmée et reconduite en 2011.

Centre de stockage de déchets ultimes Zaluaga Bi à Saint-Pée-sur-Nivelle	
Maître d'ouvrage	Syndicat Mixte BIZI GARBIA
Exploitant	Régie
Capacité de stockage	50 000 t/an
Tonnages traités année 2011	52 069 t
Tonnages de clients extérieurs	31 696 t
Tonnages des OMR et des DIB de BIZI GARBIA stockés en 2011	20 373 t
Part des tonnages BIZI GARBIA	39%
Tonnages des gravats des déchèteries BIZI GARBIA valorisés sur le site en 2011	1 905 t
Date limite autorisation exploitation	31 décembre 2024
Traitement des rejets	Lixiviats et biogaz

III.2.6. Fiche signalétique du CSDU de ZALUAGA BI

Nature déchets stockés	Tonnages année 2011	% total	Tonnages année 2010	% 2011/2010
OMR	17 505	76%	17 118	2%
Refus de tri		0%		-
Refus de compostage		0%		-
Déchèteries (encombrants + gravats)	3 670	18%	3 970	-8%
Autres (déchets de nettoyage, des plages... des communes)	1 103	6%	1 365	-19%
Total	22 278	100%	22 453	-0,78%

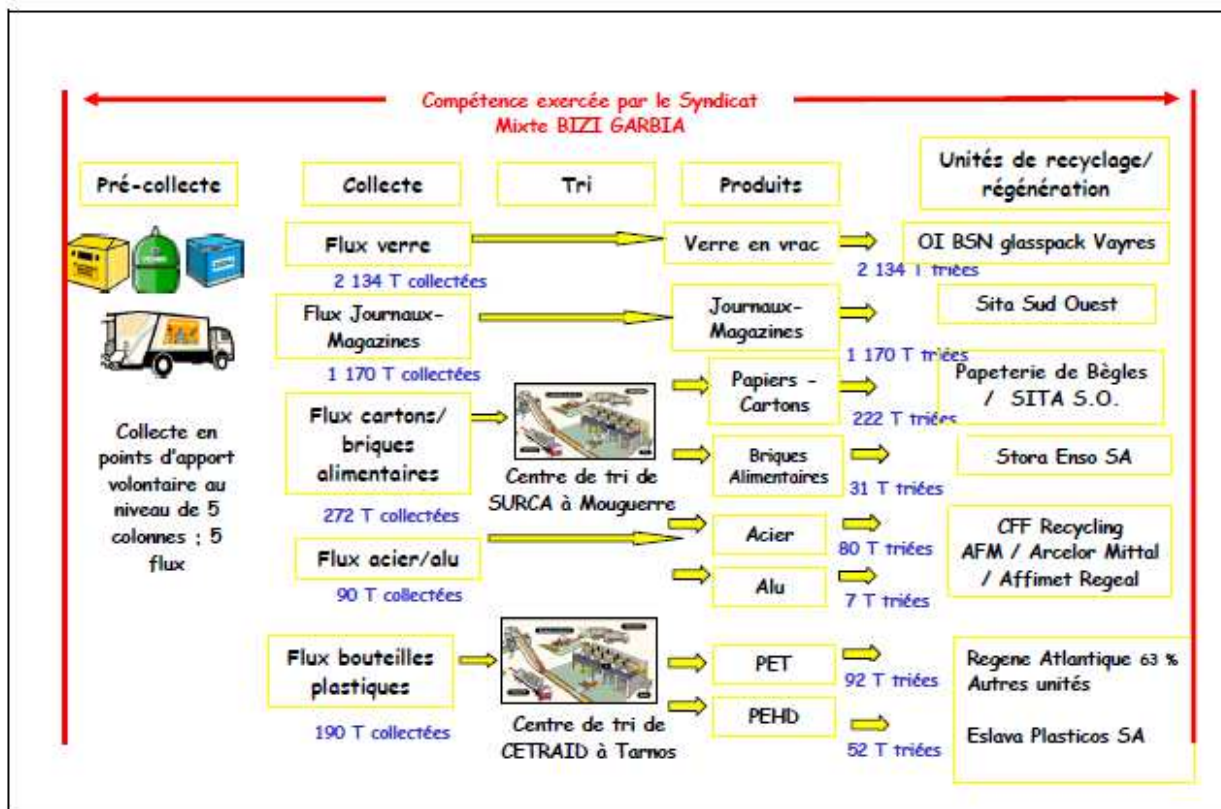
III.2.6. Nature et tonnages des déchets du Syndicat Mixte BIZI GARBIA enfouis au CSDU de ZALUAGA BI

Traitement des autres déchets

	Nbre d'habitants desservis	Mode de collecte	Tonnages collectés année 2011 avant tri	Tonnages collectés année 2010 avant tri	performance par habitant après tri (kg/hab/an)	Evolution en% de la performance 2011/2010
Flux 1 Verre	37 334	AV	2 134	2 014	57,16	3,39%
Flux 2 Papier "Journaux, magazines..."	37 334	AV	1 170	1 113	31,33	2,57%
Flux 3 Emballages "EMR, ELA)	37 334	AV	272	263	6,78	1,69%
Flux 4 Métal	37 334	AV	90	81	2,31	4,07%
Flux 5 Plastique	37 334	AV	190	210	3,86	-6,34%
Total emballages et journaux	37 334	-	3 856	3 682	101,44	2,63%

III.3.2. Tonnages d'emballages ménagers et performances par habitant sur le Syndicat Mixte BIZI GARBIA

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



III.3.1. Organisation de la filière des emballages ménagers du Syndicat Mixte BIZI GARBIA

Traitement des biodéchets

Sare comprend 176 foyers équipés d'un composteur.

La filière déchetterie

Le tonnage de l'ensemble des déchets déposés en déchetterie (hors déchets verts) a diminué globalement de 4 % environ.

Les évolutions les plus importantes sont les suivantes :

- Métal : - 15 %,
- Bois : + 13 %,
- Encombrants : - 8 %,
- Gravats : - 7 %.

Entre 2010 et 2011, le tonnage des déchets verts des bennes et des plates formes de broyage des déchets verts a diminué de 5 % passant de 5.025 T à 4.464 T.

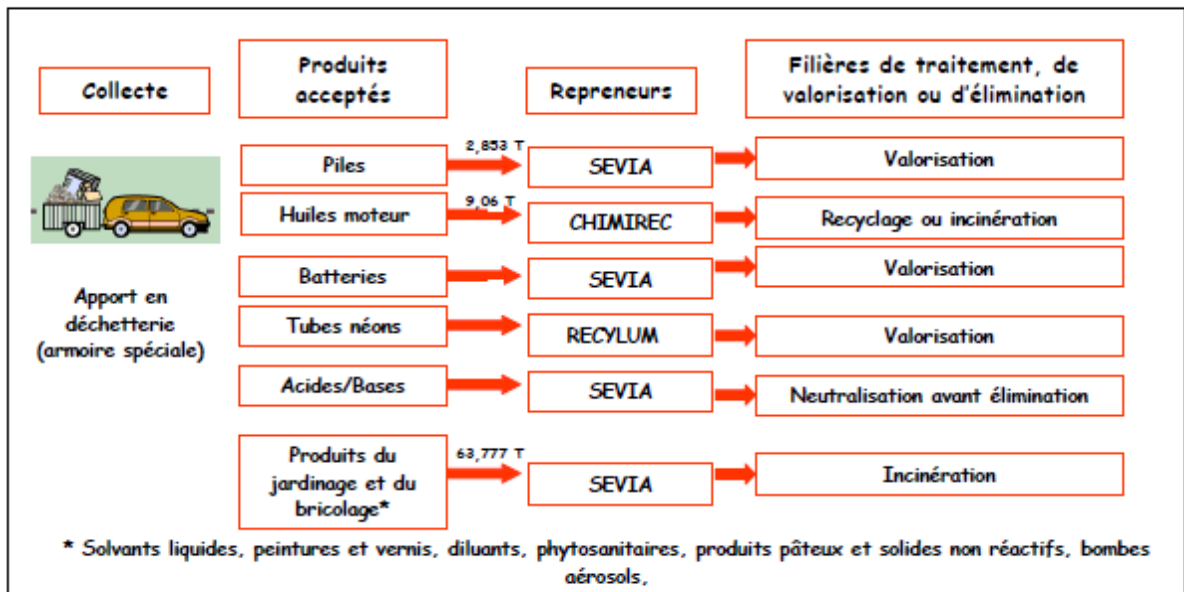
Précision : les déchets verts déposés en déchetterie de Bidart sont acheminés sur la plateforme de déchets verts d'Arcangues en vue de leur valorisation.

En 2011, le taux de valorisation des déchets collectés en déchetterie se maintient à 79 % comme en 2010.

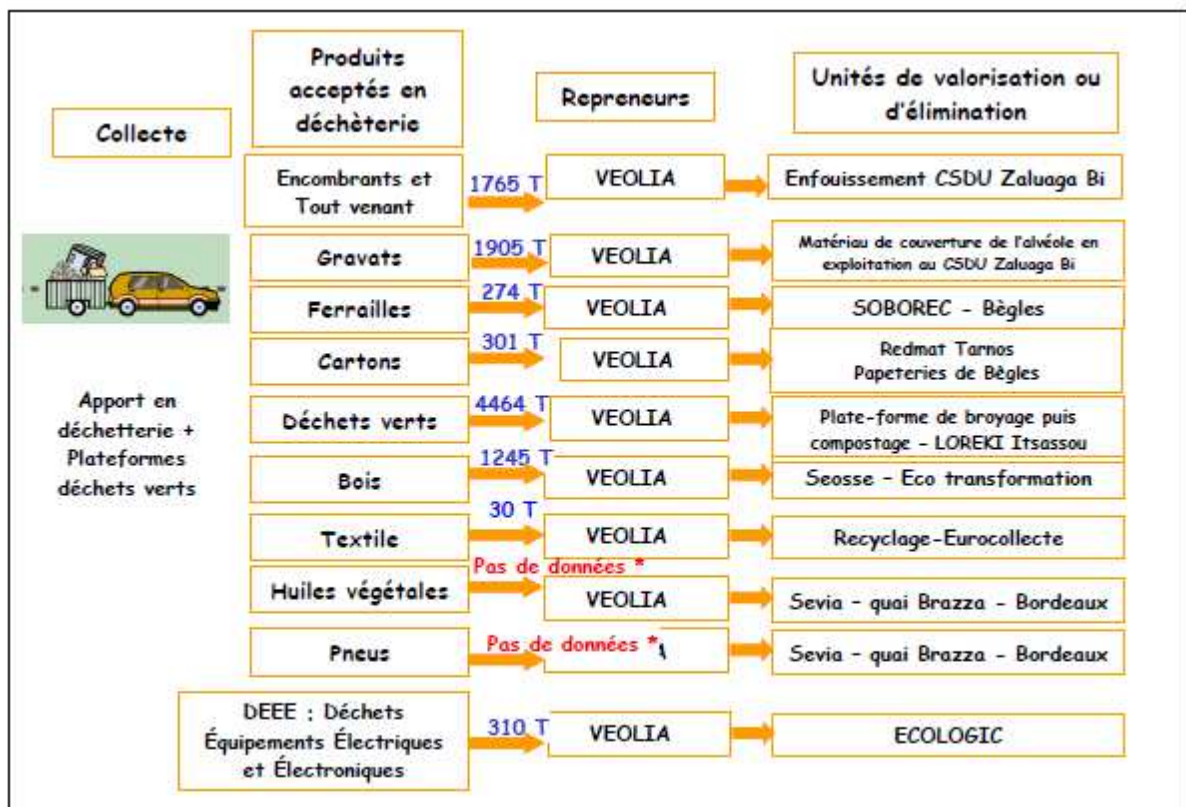
A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les déchets dangereux

Les Déchets Dangereux sont collectés dans les déchèteries et stockés dans des locaux spécifiques de 15m³ adaptés.



III.5.6. Organisation de la filière des déchets dangereux des ménages du Syndicat Mixte BIZI GARBIA



III.5.1. Organisation de la filière des encombrants du Syndicat Mixte BIZI GARBIA

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Autres déchets

Certains déchets des professionnels installés sur le territoire syndical (carte d'accès) sont acceptés dans les 4 déchèteries sous conditions du **paiement d'un droit d'usage** (« Bons Déchets ») applicable à chaque véhicule de moins de 3,5 tonnes de PTAC selon les différentes catégories suivantes :

- Gravats et Inertes, Gros Cartons d'Emballages: 16,50€ HT par véhicule (1 Bon)
- DIB, Encombrants, Bois: 33€ HT par véhicule (2 Bons)
- Déchets Verts : 49,50€ HT par véhicule (3 bons)
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : 195€ HT par véhicule (12 Bons) Ce tarif n'est plus appliqué depuis la mise en place de la filière avec l'Eco organisme « Ecologic » (formalisée en 2007)
- Déchets Dangereux des artisans : gratuit

La capacité des équipements de collecte et de traitement des déchets permet une gestion efficace des déchets ; cette capacité est adaptée au fur et à mesure des besoins.

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

LES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

La commune adhère à différents syndicats :

- Le Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques
- Le Syndicat intercommunal pour le soutien à la Culture Basque

La commune fait partie de l'Agglomération Sud Pays basque

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse / Enjeux

Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

Le niveau des équipements de la commune est satisfaisant :

- les bâtiments publics assurent leur fonction dans de bonnes conditions
- Des prévisions en terme d'extension des espaces publics et des équipements collectifs sont intégrées (école privée, extension cimetière, stationnement..)
- les réseaux d'eau potable et d'assainissement desservent le territoire de façon satisfaisante
- la sécurité incendie est répartie de façon assez satisfaisante sur les zones urbanisées
- la qualité de la ressource en eau est satisfaisante de même que son approvisionnement quantitatif
- un effort important sur les liaisons douces dans le village est effectif

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

Les équipements structurels de la commune sont le fondement de l'organisation et de la gestion de la vie communale ; la collectivité doit :

- Faire évoluer les équipements en fonction des besoins induits par le développement urbain et les besoins inhérents à l'activité touristique
- Préserver les ressources en eau
- Affirmer sa politique de liaisons douces dans le village
- S'adapter aux contraintes de territoire au plan des risques et de la sécurité
- Maintenir et conforter le niveau l'accessibilité par des mobilités douces et la sécurité aux équipements
- Affirmer les pôles d'équipements en prévoyant des extensions à terme pour l'avenir du village :
- Optimiser le réseau d'assainissement collectif

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Objectifs et P.A.D.D. - le champ du souhaitable

Objectifs de développement

- dynamiser la centralité du bourg en développant les activités et en assurant les équipements nécessaires à ce fonctionnement (stationnements, accès...)
- organiser la voirie et le stationnement dans le centre bourg
- conforter et utiliser les équipements existants, les organiser
- Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés
- Optimiser les réseaux existants et préserver les ressources en eau
- Structurer les pôles touristiques existants ou projetés

P.L.U. - le champ du possible Moyens/ gestion/ encadrement

Zonage

Réserver le foncier disponible pour préparer l'implantation, l'aménagement d'espaces publics, de voiries, ou d'équipements collectifs au bourg
 Favoriser le développement sur les zones raccordées ou raccordables aux réseaux existants (assainissement collectif, eau potable...)
 Créer des zones dédiées aux pôles touristiques publics majeurs sur la commune

Règlement

Prévoir une zone spécifique dédiée aux équipements collectifs dans le bourg

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A1- Diagnostic et prévision de développement	Contexte communal	Consommation de l'espace	Démographie Logement	Activités Economie Société	Equipements Infrastructures Réseaux
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-II- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

A-II.1- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Ce paragraphe récapitule l'ensemble des servitudes indiquées dans les chapitres thématiques afin d'en donner un aperçu complet et global.

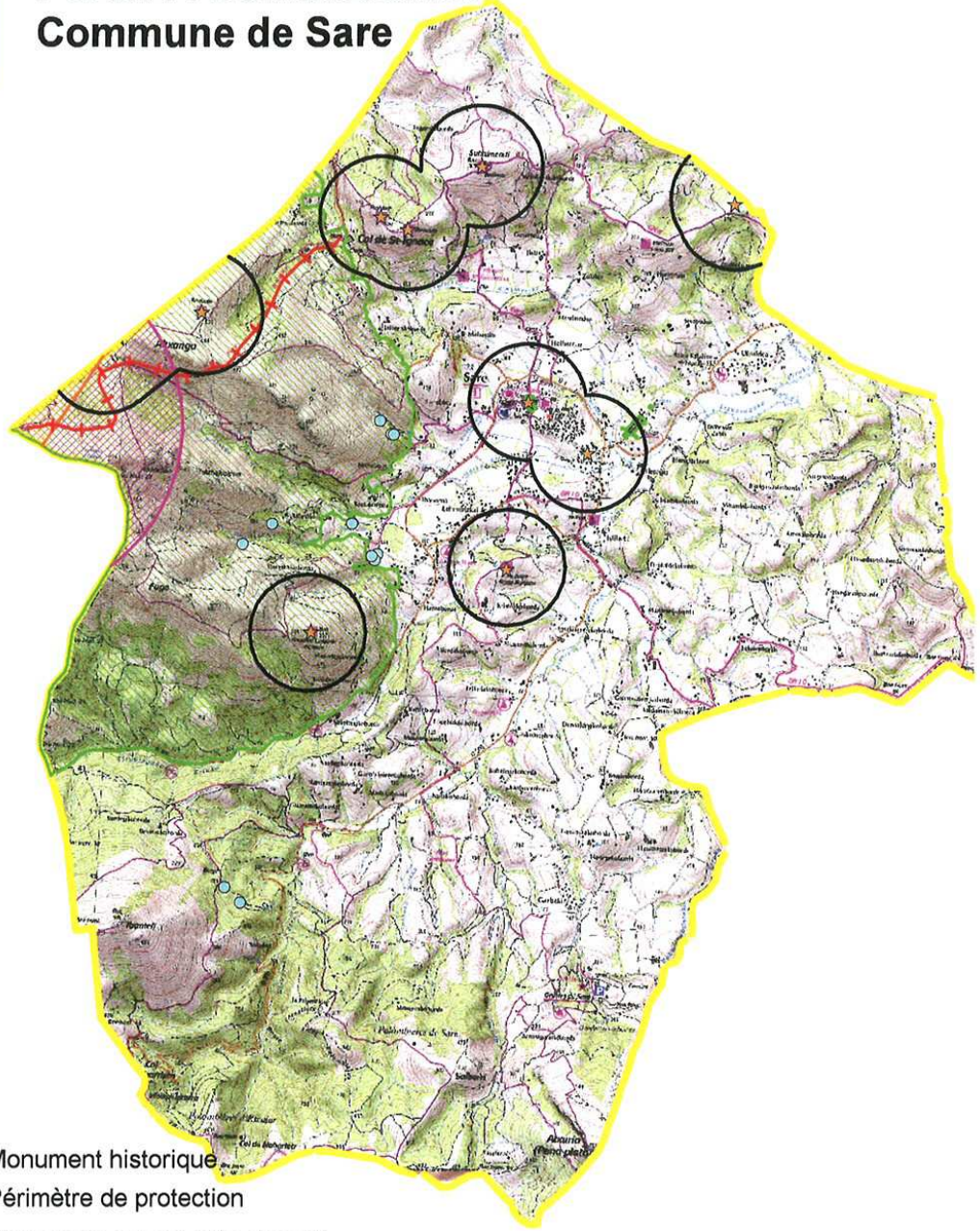
A-II-1-1- LISTE DES SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique s'imposent au territoire et doivent être prises en compte par le PLU pour soutenir les objectifs et contraintes qu'elles génèrent :

Code	Nom officiel de la servitude	Prise en compte PLU
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Groupe de neuf Cromlec'hs Gorrostiarria Cl. MH - Redoute de la Chapelle de la Madeleine Inv. MH - Redoute de Souhamendi Inv. MH - Redoute d'Ermitebaita Inv. MH - Redoute de Mendibidea Inv. MH - Camp retranche de Mouitz Inv. MH - Redoute de la Chapelle d'Olhain Inv. MH - Redoute de Santa Barbara Inv. MH - Maison Ihartze Artea Inv. MH - Eglise de Sare Inv. MH	Protection des Monuments et de leurs abords paysagers (zonage et règlement)
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels - Ensemble dit du Labourd site Inscrit le 30/12/1977 - Bourg de Sare et quartier Yhalar site Classé 22/09/1976 - Massif de la Rhune site Classé le 08/09/1980	Préservation de la qualité et de l'identité de ces paysages en conservant leur dynamique
AS1	Servitude de protection des captages d'eau potable - Zazpifago - Chabaloa bas C1 - Chabaloa haut C2 - Xilardikoborda - Uhaidea - Etxoinea E3 - Etxoinea E2 - Etxoinea E1 - Chataigneraie C3 - Chataigneraie C2 - Chataigneraie C1	Protection des ressources en eau en respectant les périmètres de protection
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles PPRI approuvé le 26/03/1997, révisé le 20/03/2008	Application du PPRI en prise en compte de la dimension risque en évitant les développements augmentant le risque ou augmentant les populations soumises au risque.
PT1	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques - Bayonne - La Rhune 22/06/1982 - Ascain - Tour TDF La Rhune 04/04/2001 - Ascain - La Rhune 03/01/1983	Servitudes liées aux réseaux et communication intégrées dans les éléments de connaissance du territoire
PT2	Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles - Bayonne - La Rhune 22/12/1981 - Ascain - La Rhune 03/10/1983 - Ascain - La Rhune 16/12/1996	
T1	Servitude relative aux voies ferrées - Chemin de fer de la Rhune (pas SNCF)	

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Porter A Connaissance Commune de Sare



Légende

- ☆ AC1 - Monument historique
- AC1 - Périmètre de protection
- ▨ AC2 - Monument naturel (site classé)
- AS1 - Captage d'eau potable
- ▨ PT1 - Périmètre de protection des centres de réception radioélectrique
- ▨ PT2 - Périmètre de protection des axes des faisceaux hertziens
- +++ T1 - Voie ferrée



source : DDEA64
copyright IGN-BD Carto, Scan25 2006
réalisation : Mission Observation des Territoires, MM, septembre 2009

□ limite commune

Echelle : 1/55 000

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

A-II-1-1- PRESCRIPTIONS NATIONALES PARTICULIERES

Loi Montagne

La commune est concernée.

Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)

La commune n'est pas concernée

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

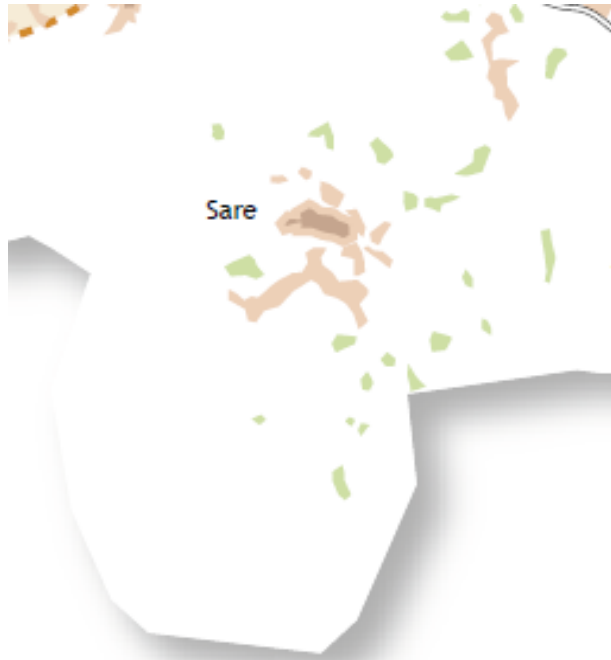
A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-II.2-ARTICULATION AVEC LE S.C.O.T.

Les principales orientations du SCOT sont les suivantes :

3

- En matière de développement résidentiel



Orientations en matière de développement résidentiel

- Logiques de renouvellement urbain des villes littorales
- Développements urbains des centres-bourgs et des hameaux constitués en polarités secondaires
- Espace de densification du tissu urbain existant
- Habitat diffus

Points spécifiques du SCOT concernant la commune :

- Spatialisation du développement urbain :

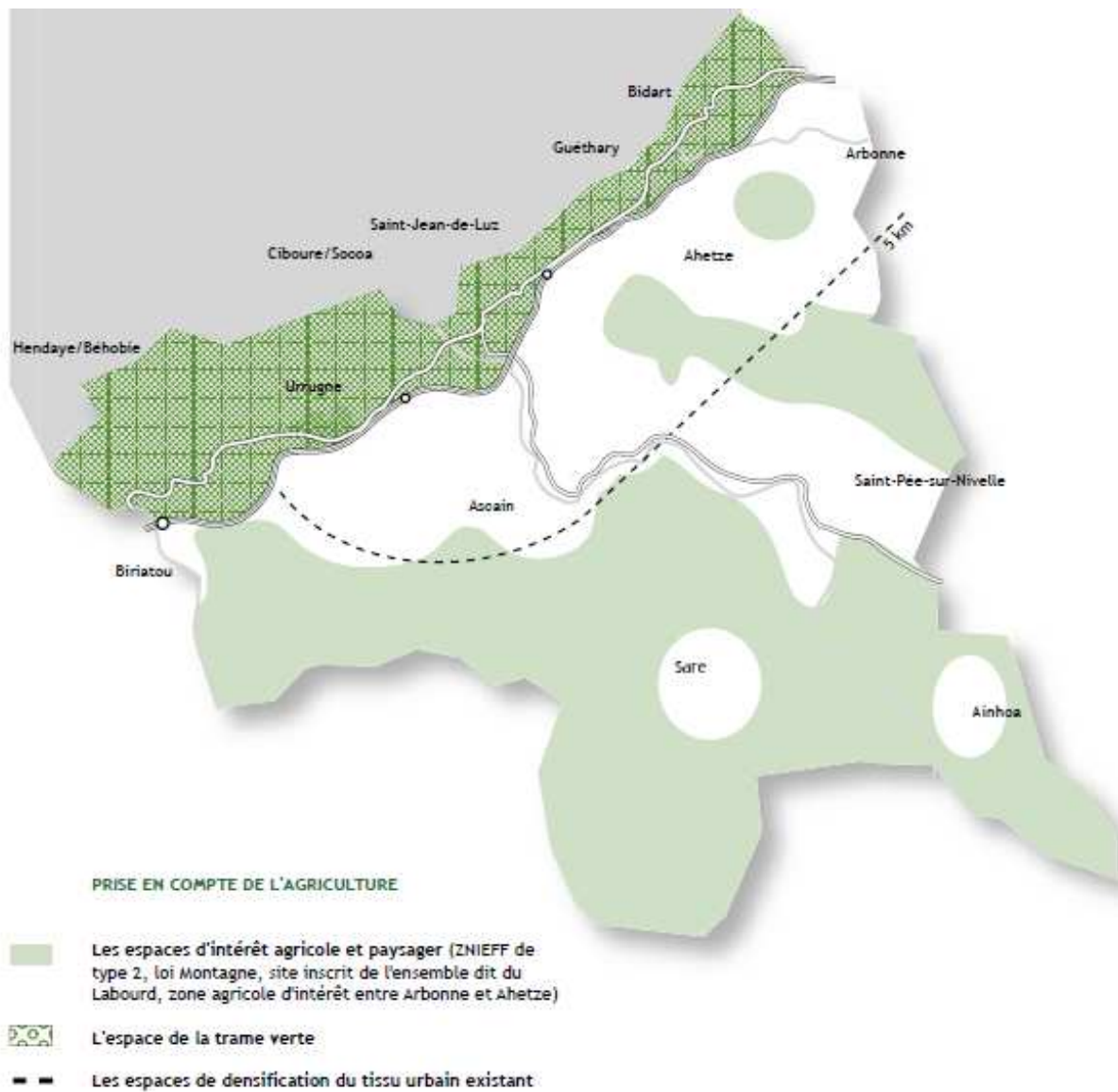
- développement en périphérie immédiate des bourgs et principaux hameaux constitués en polarités secondaires établies sur la notion d'espaces collectifs tout en intégrant les spécificités paysagères, topographiques et sécuritaires (risque inondation par exemple).
- Question du renouvellement urbain et des extensions villageoises à étudier particulièrement dans un contexte patrimonial fort
- limitation de l'habitat diffus concerné par l'assainissement autonome

- Accompagnement des opérations d'aménagement de plus de 1 ha

- Etude spécifique pour la définition des formes urbaines, de l'insertion, des équipements..
- Densité moyenne de 20 logements/ha
- Mixité sociale : 20 à 30% de logements à caractère social en général (accession, locatif et autres)

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique	Prise en compte des Schémas Régionaux		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

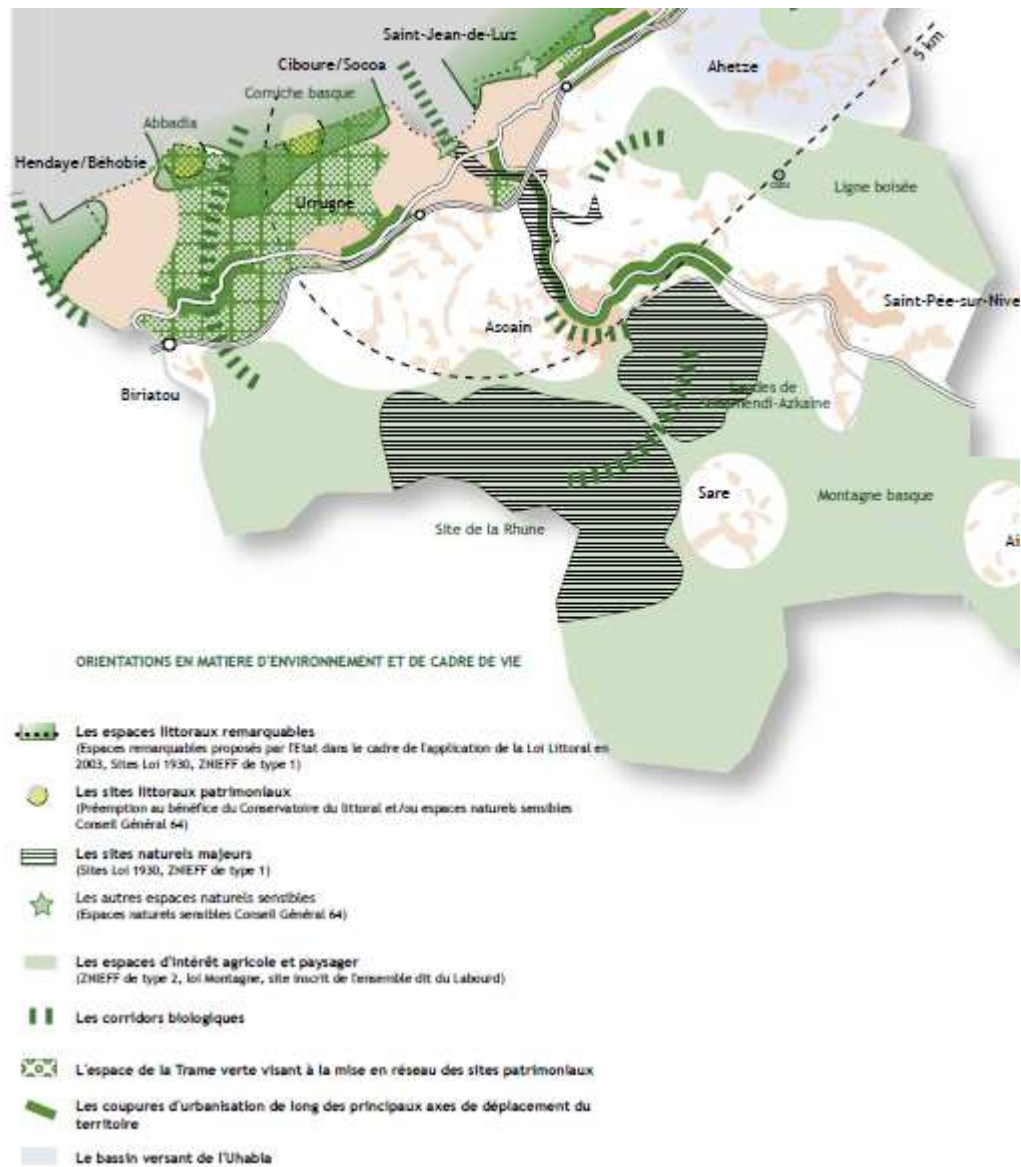
-En matière d'économie



- Confortement et diversification des pôles d'activité artisanale, commerciale existants
- Pérennisation de l'activité agricole en protégeant les terres agricoles, en proposant un classement spécifique pour les espaces relevant un intérêt mixte agricole et naturel, en traitant la question des changements de destination des édifices agricoles. Le principe d'économie des espaces agricoles présidera aux choix de développement.
- Développement du tourisme culturel notamment en permettant les activités d'accueil à la ferme et en mettant en valeur les sites patrimoniaux

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique	Prise en compte des Schémas Régionaux		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

-En matière d'environnement et de cadre de vie



L'eau au cœur de la politique d'aménagement

- Préserver la ressource en eau (Sare est concernée par plusieurs captages et sources)
- Assainissement collectif imposé aux opérations d'urbanisation future

Reconnaitances des milieux naturels

- Sare comporte des sites naturels majeurs (Suhalmendia, massif Rhune)
- Prise en compte des continuités écologiques et limitation des cloisonnements

Limitation des pollutions

- Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Limitation de la pollution lumineuse

Mobilités

- Améliorer l'accès au site de la Rhune (déplacements et stationnements)
- Optimiser les liaisons littoral/intérieur

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique	Prise en compte des Schémas Régionaux		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique	Prise en compte des Schémas Régionaux		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-II.3-PRISE EN COMPTE DES SCHEMAS REGIONAUX

A-II-3-1- SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 371-3 du code de l'environnement).

Il comprend notamment :

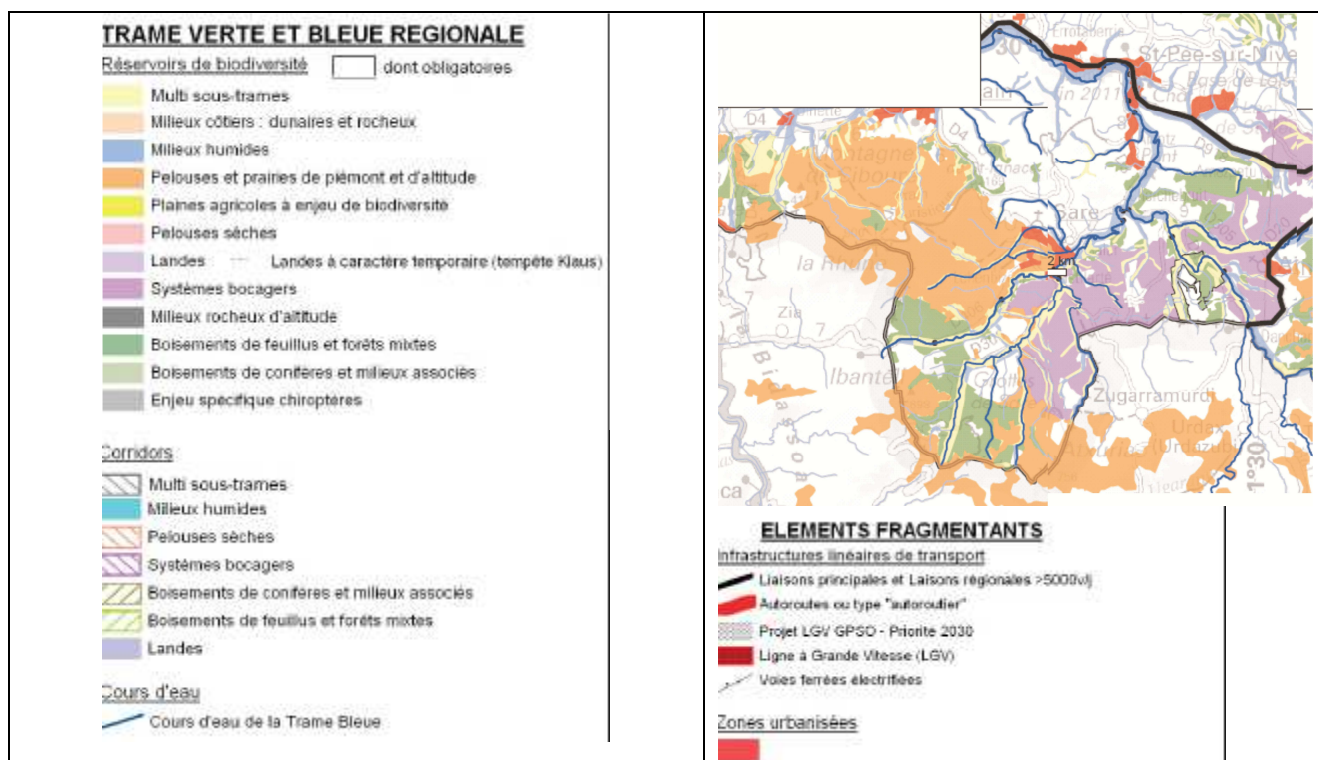
- a) Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III de l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
- c) Une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées à l'article L.371-1 du code de l'environnement ;
- d) Les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- e) Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma.

Ce schéma n'est pas approuvé en Aquitaine. Une étude sur les trames vertes et bleues donne des éléments d'avant-projet.

La commune de **Sare** est concernée au titre des cours d'eau et des espaces de montagne :

- Corridors écologiques constitués de cours d'eau
- Réservoirs de biodiversité issus des pelouses et prairies de piémont, des boisements feuillus et mixtes, et systèmes bocagers

Elle ne comporte pas de réservoirs de biodiversité obligatoire.



Trame Verte et Bleue en Aquitaine – Préfiguration des continuités écologiques – Réservoirs de Biodiversité

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique	Prise en compte des Schémas Régionaux		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A-II-3-2- SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

Il est également élaboré conjointement par la Région et l'Etat (article L. 222-1 du code l'environnement).

Il fixe à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

a) Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi n° 2005-781 du

13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

b) Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;

c) Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en oeuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.

Enfin, lorsque la commune qui élabore un PLU :

- n'appartient pas à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et n'est pas membre d'une autorité organisatrice de transports urbains,

- mais se situe à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, elle doit recueillir désormais l'avis de l'autorité organisatrice de transports sur les orientations de son projet d'aménagement et de développement durables (article L.123-9 du code de l'environnement).

En Aquitaine le schéma a été approuvé le 15 novembre 2012.

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Les objectifs fixés par le scénario de référence du SRCAE d'Aquitaine sont les suivants :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008,
- - une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020,
- - une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 1990,
- - une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

L'Aquitaine se positionne ainsi sur une trajectoire devant permettre d'atteindre une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050, par rapport à celles enregistrées en 1990.

Sare se situe dans une zone défavorable au développement de l'énergie éolienne.

A-II-3-3- SDAGE ADOUR GARONNE et SAGE

Le SDAGE ADOUR GARONNE (voir les chapitres relatifs à la ressource en eau et milieux aquatiques)

Le SAGE Côtier Sud Côte Basque en cours

A1- Diagnostic et prévision de développement	A2- Articulation avec les autres documents	Servitudes d'utilité publique	Prise en compte des Schémas Régionaux		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B - DEUXIEME PARTIE

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ENJEUX ET PROCESSUS D'EVOLUTION**

A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

B-I- VOLET NATURE ET BIODIVERSITE

MILIEU NATUREL		DONNEES DE CADRAGE
		Plus de 67% du territoire est concerné par des milieux d'intérêt écologique.
CLIMAT	Climat océanique	Potentiel solaire affirmé
RELIEF	Topographie contrastée	Problématique ruissellement
HYDROLOGIE	Bassin versant de la Nivelle et ses affluents Bassin versant du SAGE Côtier	Réservoirs biologiques et corridors écologiques
Natura 2000	La Zone FR 7212011 « Col de Lizarrieta » La Zone FR 7200785 « La Nivelle » La Zone FR 7200760 « Massif de la Rhune et de Choldocogagna »	Biodiversité élevée en zone montagne Habitats prioritaires Présence de milieux à enjeu national et régional
ZICO	ZO000618 « Col de Lizarrieta »	
ZNIEFF	ZNIEFF I : 720010805 « Landes de Shuamendi-Azkaine » 720008883 « Tourbière des trois fontaines » ZNIEFF II : 720009370 « Mont Choldocogagna, Larroun et fond du bassin de Sare » 720012969 « Réseau hydrographique de la Nivelle »	

B-I.1- DONNEES PHYSIQUES

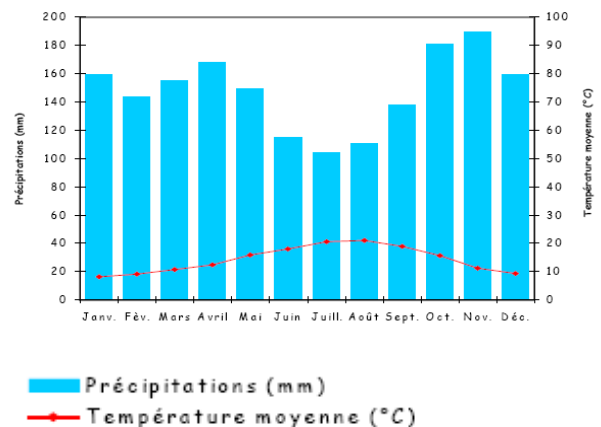
B-I-1-1- CLIMAT

Le climat est de type atlantique de par la proximité de l'océan. Les variations de température moyenne entre les différents mois sont relativement faibles (maximum en août: 21°C - minimum en janvier: 8,1°C). les précipitations abondantes (1.768,7 mm/an) sont bien réparties sur l'ensemble de l'année. Il n'y a pas de mois sec.

Les vents dominant sont de secteur ouest (sud-ouest à nord-ouest), apportant la pluie. Haïze hegoa, vent de sud à sud-est, souffle surtout en automne et en hiver. En altitude, les conditions météorologiques sont celles de la moyenne montagne avec des températures plus marquées et des périodes d'enneigement.

Ces conditions climatiques et topographiques déterminent des conditions favorables à la présence d'habitats humides remarquables ou rares.

Diagramme ombrothermique - station d'Espelette



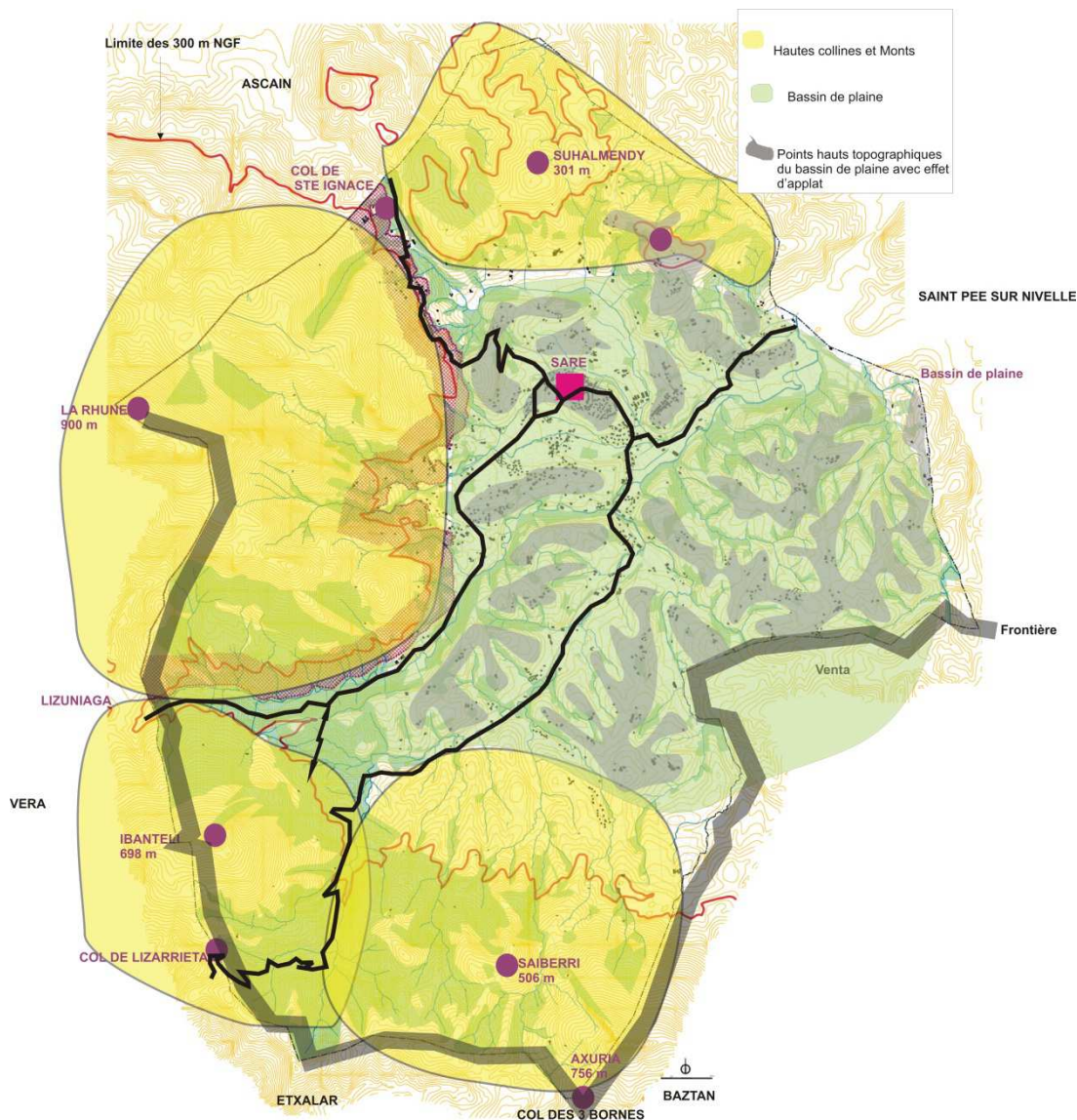
Une pluviométrie importante à intégrer pour la gestion des eaux pluviales
Un climat favorable à des habitats humides d'intérêt écologique

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I-1-2- RELIEF

Une topographie marquée

La commune s'inscrit dans le bassin versant de la Nivelle. Les dénivelés sont importants avec des pentes abruptes qui induisent potentiellement des phénomènes de ruissellement, d'érosion et de convergence des eaux à prendre en compte. Le relief présente une échelle monumentale largement intercommunale, avec les emblématiques Monts La Rhune, Ibanteli, Saiberri, Axuria qui s'imposent dans le grand paysage. Les perspectives et points de vue lointains sont nombreux.



Le relief sur le territoire communal

L'altitude sur la commune de SARE varie de 34 m au niveau de la plaine du Lizuniako, en limite de St Pée sur Nivelle, à l'Est de Santa Katalina à 900m au sommet de la Rhune. De fait l'altitude moyenne est de l'ordre de 467m. La topographie présente des dénivelés abrupts, formant des ravins, ou des versants très marqués.

L'organisation du relief forme un effet de cirque qui ceinture le bassin de plaine où s'est développé le bourg de **Sare**.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

La topographie communale présente 2 grandes entités :



1-Les grands massifs de hautes collines et monts

Ces reliefs imposants structurent le décor du territoire, ils en forment l'empreinte, en partie Sud en verrouillant la plaine d'un effet circulaire prononcé.

•**Le massif de la Rhune au Sud-Ouest**

Ce massif Ouest culmine à 905m et s'inscrit entre le Lizuniako et le col de Sainte Ignace où il s'abaisse à près de 160m ;

•**Le massif du l'Ibanteli au Sud :**

Il culmine à 698m et forme un dôme marquant au-dessus du col de Lizarrieta.

•**Le massif Etxalar, Saiberri :**

Ensemble formant la frontière entre l'Ibanteli et l'Axuria, culminant à près de 500 m par des collines intermédiaires et la crête frontalière.

•**Le massif de l'Axuria :**

Ce relief (759m) domine le Saiberri et forme la frontière Est au-dessus du col des trois bornes.

•**La ligne de colline Nord**

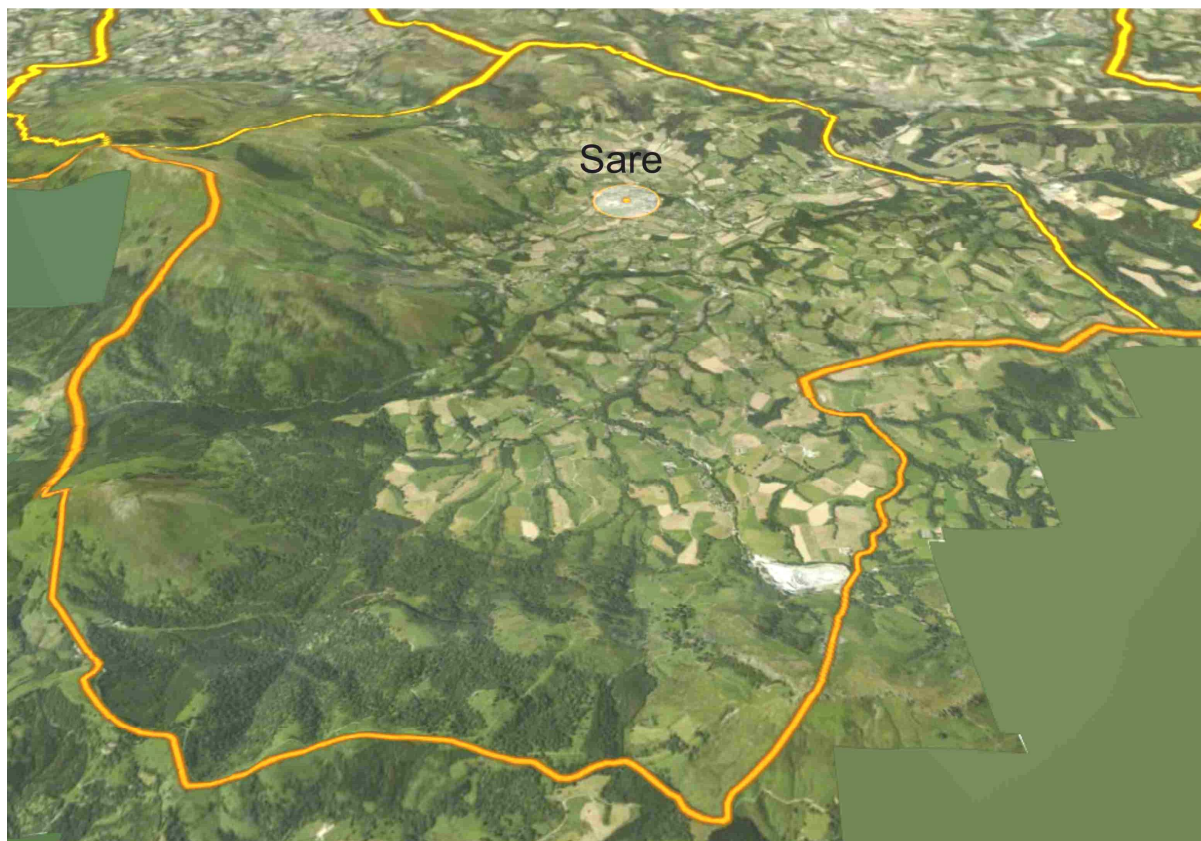
En partie Nord, en limite de commune la colline du Suhalmendi (301 m) débute une crête de collines moins hautes qu'au Sud qui ferme le bassin de plaine jusqu'à Uhaldekoborda.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

2-Le bassin de plaine

L'ensemble des reliefs draine les eaux vers le bassin de plaine formé des plaines des ruisseaux principaux (Lizuniako, Portua, Helbarrun) et leurs affluents. La configuration forme ainsi un réceptacle circulaire souligné par les ruisseaux qui encerclent la colline du bourg.

Ce bassin de plaine développe des surfaces planes des fonds de vallées et un ensemble de collines aux formes arrondies : celles-ci comportent de nombreux applats sur leur sommet, privilégiant des surfaces d'implantation des quartiers, et des espaces de panoramas sur de larges champs de visions. Des perspectives majeures sur le village sont à noter.



La topographie du territoire

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I.2- MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE

Etude réalisée par Christine Barroso, ingénieur agronome écologue

Sources : SIEAG, prospection terrain, profil environnemental 64, docob zone natura 2000 massif de la Rhune

Méthodologie de l'approche écologique

Recherche documentaire

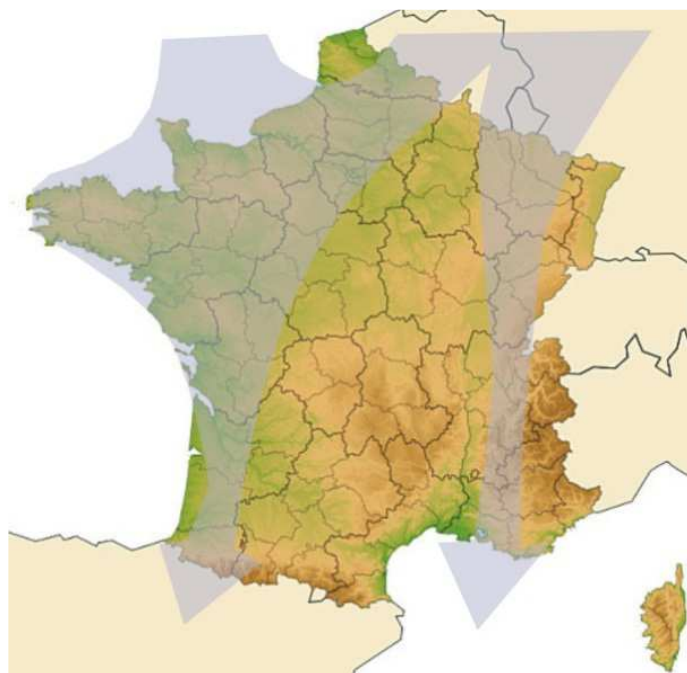
- Analyse des fiches standards de l'inventaire national du patrimoine naturel (inpn.mnhn.fr)
- Intégration des éléments relatifs à la gestion des eaux (contrat de rivière, SAGE Côtier), du profil environnemental des Pyrénées Atlantiques
- Intégration du diagnostic écologique du DOCOB La Rhune
- Etudes sur le pastoralisme : diagnostic agropastoral dans le cadre du Docob
- Données naturalistes mutualisées : faune-aquitaine.org, inpn.fr (inventaire national du patrimoine naturel)

Expertise terrain

- Visite générale de l'ensemble du territoire communal en 2010 (automne 2010, printemps 2011/2012, été 2012, hiver 2012) : repérage visuel des différents milieux/habitats et ensembles naturels à enjeux.
- Visite ciblée des espaces naturels d'intérêt au printemps (2011, 2012, 2013, partie Montagne) et été 2011 (Montagne/collines).

B-I-2-1-LE CONTEXTE BIOGEOGRAPHIQUE

Source: profil environnemental Pyrénées Atlantiques, migration.net, ORGFH en Aquitaine



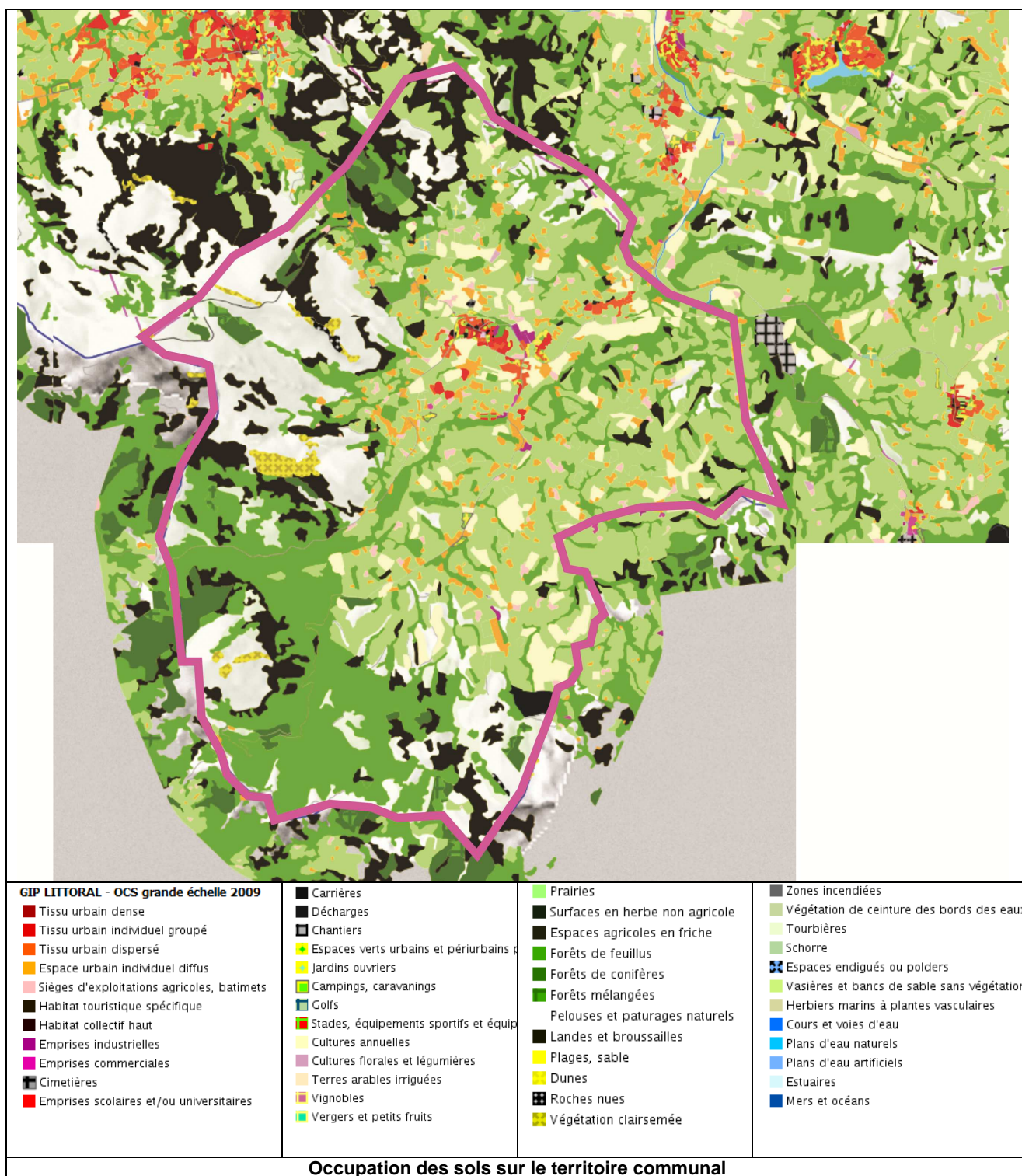
• **SARE** se situe dans l'axe de migration notamment de l'avifaune du paléarctique occidental ; le col de Lizarieta est notamment un site de franchissement important

• **SARE** s'inscrit sur une zone d'influence atlantique et montagnarde avec un étagement de végétation caractéristique. L'influence du pastoralisme est majeure. Les nombreux ruisseaux du territoire sont des milieux essentiels aux fonctionnalités écologiques et réservent des habitats d'intérêt notamment pour des espèces à enjeux.

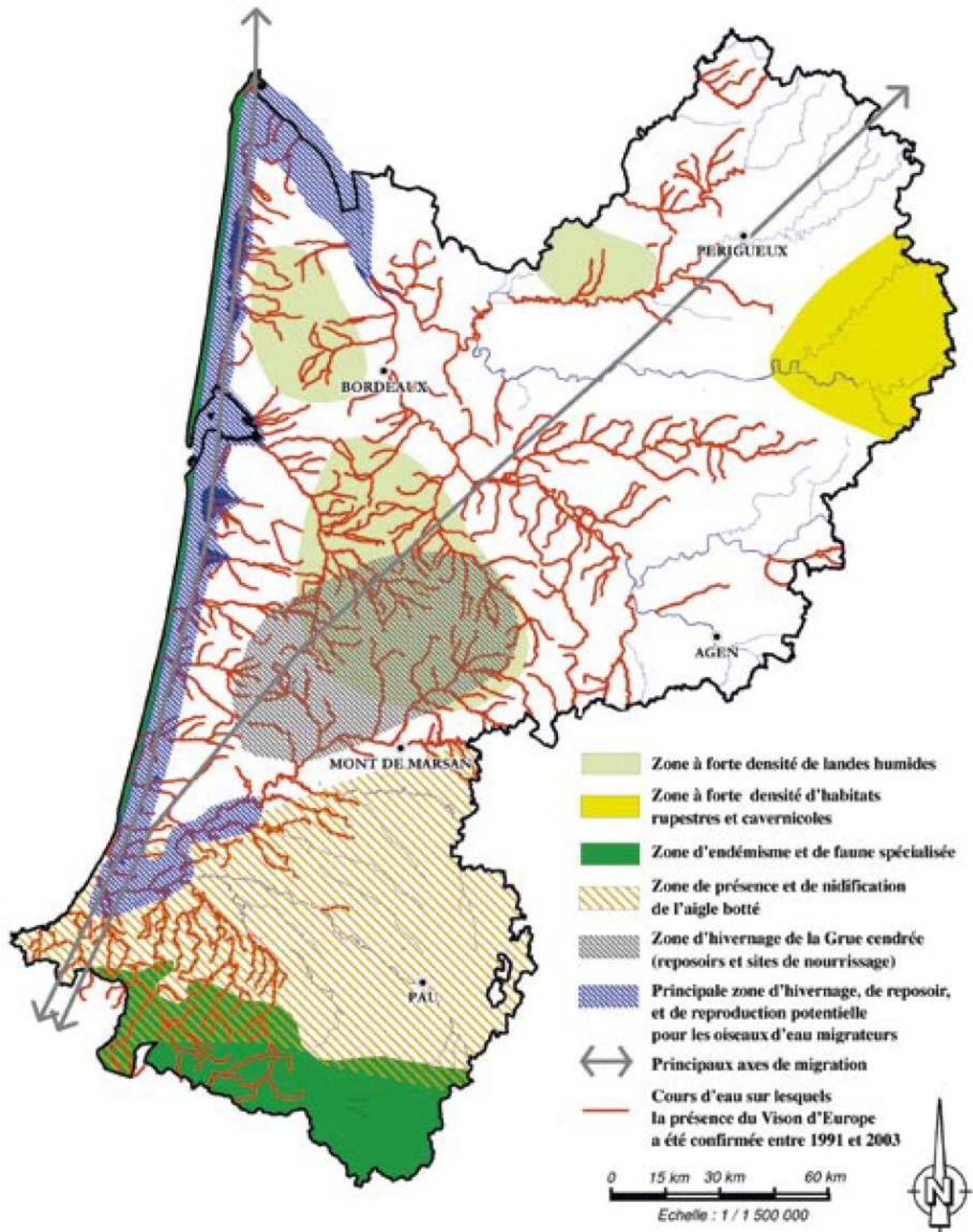
L'intérêt du territoire en termes de diversité biologique est fort en raison de sa singularité géographique qui mêle les influences atlantiques, montagnardes voire méditerranéennes. Les différents étages de végétation, la présence de zones humides variées, de conditions très typées induit une forte présence d'espèces endémiques. Le territoire communal recouvre ainsi des enjeux notables à l'échelle nationale : avifaune migratrice, Vison d'Europe, Aigle botté...

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE
		E RESUME NON TECHNIQUE	

La cartographie de l'occupation des sols (source : pigma, 2009) montre une organisation spatiale où l'espace de plaine reste marqué par l'implantation urbaine et les activités d'élevage (prairies), avec une empreinte forte des corridors aquatiques boisés ; la périphérie montre une mosaïque de milieux en montagne alternant des espaces de landes, de boisements, de faciès rocheux ponctuellement ainsi que de zones humides localisées.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE



Sources : DIREN Aquitaine - SIGEA - GREGE - © IGN BD-CARTO © - ORGFH - 2004

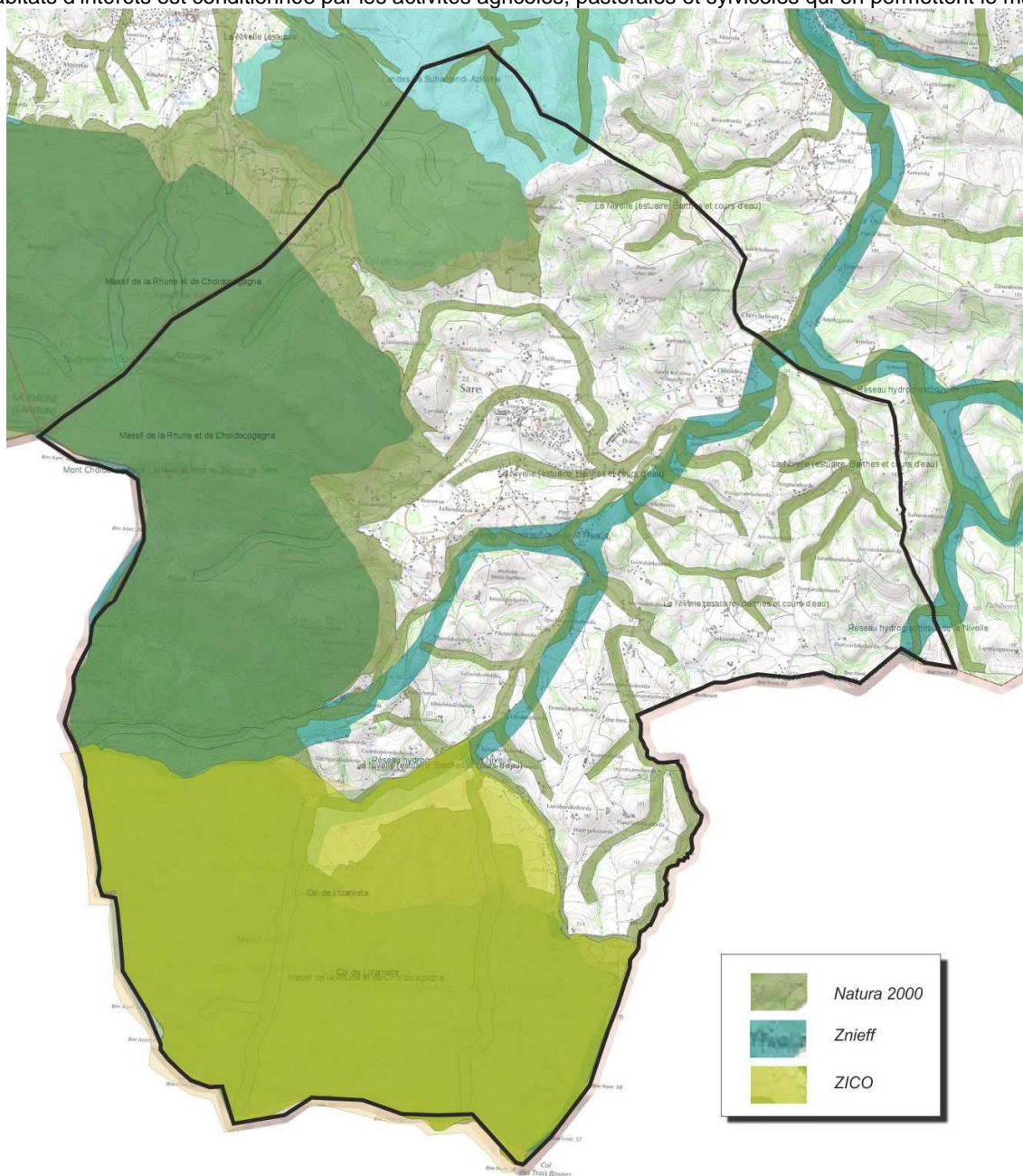
Principaux enjeux supra-régionaux en matière de protection de la faune

La commune présente un col de franchissement pour les oiseaux migrateurs d'intérêt européen (Col de Lizarieta), et de nombreux habitats pour des espèces à enjeu (rapaces, chiroptères, entomofaune...).

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les principaux indicateurs : "une nature omniprésente"

Le territoire présente un assemblage très diversifié de milieu : eaux courantes, espaces ouverts de landes atlantiques à différents faciès, fruticées atlantiques. Hêtraie Chênaie à faciès variés, Chênaie, Aulnaie, Aulnaie-Frênaie, Frênaie de ravin, végétation des pentes rocheuses, tourbières, pelouses d'altitude, grottes..... ; Les espaces de prairies, les boisements collinaires, le Lizuniako et ses affluents, les formations plus ordinaires ou anthropisées contribuent également à l'équilibre et au fonctionnement des écosystèmes communaux. On notera en effet qu'une partie des habitats d'intérêts est conditionnée par les activités agricoles, pastorales et sylvicoles qui en permettent le maintien.



Les espaces naturels d'intérêt sur la commune

- 3245ha occupés par les zones Natura 2000 soit près de 63% du territoire communal
- 1565ha de forêt soit 30% du territoire
- plus de 67% du territoire concerné par des espaces naturels d'intérêt (Natura 2000, ZNIEFF...)
- Une dizaine types d'habitats prioritaires au titre de la directive habitat
- plus d'une centaine espèces patrimoniales recensées sur des inventaires non complets avec des enjeux de protection forts

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I-2-2- LA DIVERSITE DES HABITATS : Esquisse générale

Les formations végétales et les habitats juxtaposent sur le territoire :

Les eaux courantes et milieux amphibies

Les eaux courantes : Le Lizuniako et le réseau hydrographique du bassin versant de la Nivelles

Les milieux aquatiques présents sur le territoire communal sont relatifs aux types :

- Milieux aquatiques des eaux douces courantes
- Milieux amphibies des berges, mouillères et sources
- Tourbières et landes tourbeuses

Trois habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont à signaler :

- « lande humide tourbeuse à E Ciliaris et E tetralix »
- « systèmes tourbeux complexes du rhynchosporion »
- « Tourbières hautes actives à Narthesium ossifragum »



Les milieux d'eau courante constituent des continuités écologiques importantes dans le fonctionnement des écosystèmes (enjeu national). Ils sont particulièrement riches et intéressants pour la faune piscicole (migratrice notamment avec le Saumon) la faune invertébrée (insectes notamment), les amphibiens...La présence du Vison d'Europe (plan national de restauration), du Desman, de l'Ecrevisse à Patte Blanche, de l'Anguille est à noter. Les tourbières sont des milieux rares et ponctuels caractérisés par une forte spécialisation des espèces.

Enjeux, perspectives

La qualité de l'eau est un enjeu prioritaire pour ces espaces de même que le maintien des milieux spécifiques des berges et des continuités fonctionnelles (franchissement des obstacles par les espèces). Le PPRI grève une grande partie de ces espaces dans le bassin de plaine. Les leviers d'action du PLU sont de limiter les pollutions diffuses en rationalisant les dispositifs d'assainissement, et de maintenir ces espaces naturels.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les formations chasmophytiques (rochers)

Les ravins, les pentes rocheuses et sommets montagneux

Ces formations sont situées soit :

- sur les tronçons encaissés du réseau hydrographique et développent une flore muscinale et ptéridale d'intérêt (mousses et fougères, habitat endémique)
- sur les hauteurs, au niveau des falaises, pentes rocheuses et sommets minéraux : il s'agit de milieux très spécifiques, à fortes contraintes. Les formations rencontrées sont celles de plantes pionnières, très adaptées. Elles concernent également les grottes à chauves-souris dans les cavités naturelles (grotte de Sare).

Un habitat d'intérêt communautaire prioritaire est à signaler :

- Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidiclives vasco-cantabrique



Les milieux rocheux constituent des niches écologiques spécialisées. Ils sont particulièrement riches et intéressants pour la flore (mousses, fougères notamm---ent) et certaines espèces : chiroptères, insectes, reptiles...

Enjeux, perspectives

Ces espaces de montagne restent des secteurs où le document de planification enterrine uen vocation d'espace naturel. Il reste peu pertinent en matière de gestion des espaces naturels, mais cette dimension est relayée par Natura 2000.

Végétation pastorale de pelouses et prairies

Ces formations regroupent des ensembles diversifiés selon leur situation topoclimatique et les modes d'exploitation : spatialement on peut identifier les prairies de plaine, les prairies liées à l'etche, puis les prairies et pelouses de piémont et d'altitude.

Ces formations herbacées entretenues par le pâturage offrent ainsi des faciès allant de la prairie hygrophile acidophile à des pelouses thermophiles.



Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension importante mais de typologie très variée.

Ils forment des espaces ouverts offrant une richesse spécifique parfois très importante ; à ce titre, les prairies constituent des réservoirs d'espèces notables tant au point de vue faunistique que floristique. Considérés comme des espaces de nature « ordinaire », les fonctions biologiques des prairies sont essentielles pour le maintien des biodiversités.

On citera par exemple l'intérêt comme réservoir d'entomofaune et de nourrissage des espèces insectivores (nombreuses espèces de chauve-souris et d'oiseaux), des petits mammifères...

Enjeux, perspectives

Le maintien des espaces pastoraux et de leur intérêt écologique nécessite une dynamique pastorale et un entretien des espaces. La fermeture des parcours en conséquence d'une déprise agricole en montagne est un risque en partie existant. Le PLU peut favorablement donner les conditions d'une mise en valeur pastorale modernisée de la montagne.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Végétation des Landes, fourrés et manteaux arbustifs

Les Landes et fruticées atlantiques

Les fruticées sont des formations arbustives d'interface avec les milieux boisés.

Les landes présentent des faciès variables variant de la formation épineuse à ajoncs à la Lande humide atlantiques à bruyère ciliée et à quatre angles, à la Lande humide à fougère aigle. La présence de la bruyère Daboecie est fréquente.

Ces espaces constituent des lieux de diversité à travers une flore spécifique (voire rare) et un potentiel faunistique pour les insectes, l'avifaune (territoire de chasse pour de nombreux rapaces, milieux de vie de nombreux passereaux), les reptiles notamment.

Ils sont également utilisés pour l'activité pastorale et régulièrement « rajeunis » par des pratiques d'écobuage.

Des habitats d'intérêt communautaires prioritaires sont à signaler :

- Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et E. tetralix (Habitat d'intérêt prioritaire)
- Landes humides atlantiques à Ajonc d'Europe (Habitat d'intérêt prioritaire)



Ces espaces ouverts couvrent de vastes surfaces et offrent une richesse spécifique parfois très importante tant au point de vue faunistique que floristique. Ils forment des habitats spécifiques selon le degré d'hydromorphie et préservent des foyers de bio-diversité essentiel. L'équilibre avec l'activité pastorale permet le maintien de ces espaces et leur rajeunissement.

Enjeux, perspectives

L'existence d'un docob permet de rationaliser les actions pastorales et environnementales. La planification PLU entérine la vocation pastorale et relaie les objectifs du docob. Le maintien des landes ouvertes est dépendant des activités pastorales qui permettent d'enrayer les processus de fermeture des milieux.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Végétation forestière

Les formations forestières s'échelonnent selon l'altitude et les pratiques pastorales ou agricoles.

La tradition de l'arbre est très présente sur le territoire : elle s'illustre par les alignements de platanes le long des ruisseaux, les chênes têtards qui traduisent les pratiques pastorales anciennes. Différentes formations se rencontrent :

- la chênaie-hêtraie avec différents faciès constituant des espaces d'intérêt pour les insectes (longicorne notamment),
- la chênaie pionnière du piémont Pyrénéen de Chênes Tauzin
- la Hêtraie atlantique
- L'ormaie de montagne présente ponctuellement
- l'Aulnaie Frênaie à Laïche espacée au bord de l'eau
- La chênaie de Chêne pédonculé associé au châtaignier, bouleau
- les forêts ponctuelles de conifères, ou de plantations feuillues (chêne américain notamment)
- les taillis de robiniers, saules...

Ces espaces offrent un potentiel faunistique pour les insectes, l'avifaune, les mammifères, les chiroptères...

Des habitats d'intérêt communautaires prioritaires sont à signaler :

- les aulnaies et frênaies-aulnaies riveraines à Laïche pendante ou Laïche espacée
- l'Ormaie à orme de montagne et androsème



Ces milieux constituent des formations écologiques d'extension importante mais de typologie très variée. Ils forment des espaces de densité variée et constituent des habitats et des continuités écologiques majeures. Certains boisements présentent un intérêt floristique (mousses, lichens et fougères notamment). Ces formations sont riches du point de vue faunistique et leur diversité permet le maintien de différentes populations parfois menacées : chiroptères, rapaces nocturnes, insectes (pique-prune, grand capricorne, papillons nocturnes et diurnes..), avifaune, amphibiens, mammifères...

Enjeux, perspectives

En montagne une grande majorité des espaces boisés sont publics et s'inscrivent dans la gestion de la montagne associant forêt/pastoralisme/écologie.

Sur les secteurs de plaine et colline, la couverture boisée ne semble pas être remise en question et le document de planification traduira les vocations naturelles et/ou paysagère de ces espaces, en préservant les sites les plus identitaires et sensibles : c'est-à-dire l'environnement du bassin de plaine en lien avec les espaces habités.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Récapitulatif des habitats d'intérêt inventoriés sur le territoire de SARE

Source: annexe I - Directive Habitat, docob

Code et intitulé EUR	Code Habitat	Intitulé de l'habitat naturel	Valeur patrimoniale
Habitats Prioritaires			Enjeu
8220 Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidoclines vasco-cantabriques			Forte
4020 Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica Tetralix	4020-1	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica Tetralix	Forte
7110-7140-7150 Tourbières acides à sphaignes, système tourbeux complexe du Rhynchosporum, tourbières hautes actives à Narthecium ossifrage	7110-1	Lande hygrophile des sols tourbeux à Bruyère à quatre angles et Sphaigne	Forte
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins	9180	Ormaie à orme de montagne et Androsème	Forte
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0-8	Aulnaies-frênaies des petits ruisseaux à Laïche pendante et Laïche espacée	Moyenne
Habitat d'intérêt			
8310 Grottes à chauves-souris			Forte
8220-8230 Végétation chasmophytique des pentes rocheuses			Moyenne
4030 Landes sèches européennes	4030	Lande mésohygrophile à Bruyère ciliée Lande ibéro-atlantique à Daboécie et Bruyère vagabonde Lande thermophile, plus ou moins xérophile, à Daboécie et Ajonc d'Europe	Forte à moyenne
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques		Hêtraie acidophile Hêtraie-chênaie hyper-atlantique acidophile	Forte
9230 Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen à <i>Quercus pyrenaica</i>			Forte

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

B-I-2-3-L'INVENTAIRE DES ESPECES PATRIMONIALES : une biodiversité remarquable

Source : docob, faune-aquitaine.org, inpn.fr, terrain

L'inventaire partiel des espèces d'intérêt sur le territoire de SARE (présence avérée ou potentielle) montre que le territoire présente une biodiversité remarquable.

Poissons : 3 espèces protégées dont une menacée d'extinction (protection internationale)

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Protection nationale	Protection Europe	Protection internationale
<u><i>Anguilla anguilla</i></u> (Linnaeus, 1758)	<u>Anguille européenne</u>	1993	P	LR 2009		OSPAR an 5 Protocole Barcelone An 3 LR2011 (danger d'extinction)
<u><i>Phoxinus phoxinus</i></u> (Linnaeus, 1758)	<u>Vairon</u>	1993	P	LR 2009		
<u><i>Salmo trutta fario</i></u> Linnaeus, 1758	<u>Truite de rivière</u>	1996	P	AI 8/12/1988		

Oiseaux : des centaines d'espèces dont une dizaine protégée et sur la liste rouge mondiale

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Protection nationale	Protection Europe	Protection internationale
<u><i>Alauda arvensis</i></u> Linnaeus, 1758	<u>Alouette des champs</u>	2003	P	AI 2009 LR 2008 LR 2011	Berne 1979 An 3 79/409/CEE an2/2	LR 2011
<u><i>Columba oenas</i></u> Linnaeus, 1758	<u>Pigeon colombin</u>	1959	P	AI 2009 LR 2008 LR 2011	Berne 1979 An 3 79/409/CEE an2/2	LR 2011
<u><i>Falco columbarius</i></u> Linnaeus, 1758	<u>Faucon émerillon</u>	1959	P	AI 2009 LR 2011	Berne 1979 An 2 CEE 338/97 An A 79/409/CEEan1	LR 2011
<u><i>Falco tinnunculus</i></u> Linnaeus, 1758	<u>Faucon crécerelle</u>	1959	P	AI 2009 LR 2008 LR 2011	Berne 1979 An 2 CEE 338/97 An A	LR 2011
<u><i>Phylloscopus collybita</i></u> (Vieillot, 1887)	<u>Pouillot véloce</u>	1998	P	AI 2009 LR 2008 LR 2011	Berne 1979 An 2	LR 2011
<u><i>Phylloscopus ibericus</i></u> Ticehurst, 1937	<u>Pouillot ibérique,</u> <u>Pouillot véloce</u> <u>ibérique</u>	1995	P	AI 2009 LR 2011	Berne 1979 An 2	LR 2011
<u><i>Streptopelia turtur</i></u> (Linnaeus, 1758)	<u>Tourterelle des bois</u>	1959	P	AI 2009 LR 2008 LR 2011	Berne 1979 An 3 CEE 338/97 An A 79/409/CEE an2/2	LR 2011

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Autres espèces référencées (faune aquitaine, terrain..)

<u>Avifaune</u>	Faucon hobereau	Moineau domestique
Accenteur alpin	Faucon pèlerin	Monticole bleu
Accenteur mouchet	Fauvette à tête noire	Monticole de roche
Aigle botté	Fauvette des jardins	Oie cendrée
Aigle royal	Fauvette grisette	Perdrix rouge
Alouette lulu	Fauvette pitchou	Pic de Sharpe
Autour des palombes	Geai des chênes	Pic épeiche
Bec-croisé des sapins	Gobemouche gris	Pic épeichette
Bergeronnette de Yarrell	Gobemouche noir	Pic noir
Bergeronnette des ruisseaux	Goéland indéterminé	Pic vert
Bergeronnette grise	Goéland leucophée	Pie bavarde
Bergeronnette printanière	Grand Corbeau	Pie-grièche écorcheur
Bondrée apivore	Grand Cormoran	Pigeon biset "de ville"
Bouvreuil pivoine	Grimpereau des jardins	Pinson des arbres
Bruant des neiges	Grive draine	Pinson du Nord
Bruant des roseaux	Grive litorne	Pipit des arbres
Bruant fou	Grive mauvis	Pipit farlouse
Bruant jaune	Grive musicienne	Pipit rousseline
Bruant lapon	Grosbec casse-noyaux	Pipit spioncelle
Bruant ortolan	Héron cendré	Pouillot de Bonelli
Bruant proyer	Héron garde-boeufs	Pouillot fitis
Bruant zizi	Héron pourpré	Pouillot siffleur
Busard cendré	Hirondelle de fenêtre	Roitelet à triple bandeau
Busard des roseaux	Hirondelle de rivage	Roitelet huppé
Busard Saint-Martin	Hirondelle de rochers	Rougegorge familier
Buse variable	Hirondelle rustique	Rougequeue à front blanc
Caille des blés	Huppe fasciée	Rougequeue noir
Canard colvert	Hypolaïs polyglotte	Serin cini
Chardonneret élégant	Léiothrix jaune	Sittelle torchepot
Chouette hulotte	Linotte mélodieuse	Tarier des prés
Cigogne blanche	Locustelle tachetée	Tarier pâtre
Cigogne noire	Loriot d'Europe	Tarin des aulnes
Cincla plongeur	Martinet noir	Tichodrome échelette
Circaète Jean-le-Blanc	Merle à plastron	Torcol fourmilier
Corneille noire	Merle noir	Tourterelle turque
Coucou gris	Mésange à longue queue	Traquet motteux
Courlis cendré	Mésange bleue	Troglodyte mignon
Crave à bec rouge	Mésange charbonnière	Vanneau huppé
Effraie des clochers	Mésange huppée	Vautour fauve
Elanion blanc	Mésange noire	Vautour percnoptère
Epervier d'Europe	Mésange nonnette	Verdier d'Europe
Etourneau sansonnet	Milan noir	
Faisan de Colchide	Milan royal	

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Gastéropodes : 3 espèces protégées

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Protection nationale	Protection Europe	Protection internationale
<u>Chondrina avenacea</u> (Bruguière, 1792)	Maillot avoine	-	P			
<u>Neniatlanta pauli</u> (J. Mabilie, 1865)	Clausilie basque	1882	P			
<u>Platyla cryptomena</u> (de Folin & Bérillon, 1877)	Aiguillette de Bayonne	-	P			

Insectes : une centaine d'espèces recensées dont une cinquantaine protégée, voire sous protection internationale

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Protection nationale	Protection Europe	Protection internationale
<u>Acrossus luridus</u> (Fabricius, 1775)		1979	P			
<u>Acrossus rufipes</u> (Linnaeus, 1758)		1948	P			
<u>Agrilinus ater</u> (De Geer, 1774)		1900	P			
<u>Agrilinus constans</u> (Duftschmid, 1805)		1979	P			
<u>Ampedus aurilegulus</u> (Schaufuss, 1863)		2007	P			
<u>Ampedus cardinalis</u> (Schiödte, 1865)		2006	P			
<u>Ampedus glycereus</u> (Herbst, 1784)		2007	P			
<u>Ampedus nigerrimus</u> (Lacordaire in Boisduval & Lacordaire, 1835)		2007	P			
<u>Ampedus praeustus</u> (Fabricius, 1792)		2003	P			
<u>Ampedus quercicola</u> (Buysson, 1887)		2007	P			
<u>Athous lambeleti</u> Leseigneur, 2004		1970	E			
<u>Brachygonus ruficeps</u> (Mulsant & Guillebeau, 1855)		2007	P			
<u>Calambus bipustulatus</u> (Linnaeus, 1767)		2007	P			
<u>Cardiophorus gramineus</u> (Scopoli, 1763)		2007	P			
<u>Cerambyx cerdo cerdo</u> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne	2006	P	AI 2007	92/43/CEE An 2-4	Berne 79 An2
<u>Chilothorax conspurcatus</u> (Linnaeus, 1758)		-	P			
<u>Corticeus fasciatus</u> (Fabricius, 1790)		1999	P			
<u>Cyrtoclytus capra</u> (Germar, 1824)		2004	P			
<u>Denticollis rubens</u> Piller & Mitterpacher, 1783		1999	P			
<u>Domene gaudini</u> Jeannel, 1938		2001	P			
<u>Elater ferrugineus</u> Linnaeus, 1758		2007	P			
<u>Eudolus quadriguttatus</u> (Herbst, 1783)		1977	P			
<u>Euorodalus coenosus</u> (Panzer, 1798)		1979	P			

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

<u><i>Eurythyrea quercus</i> (Herbst, 1784)</u>	<u>Grand Bupreste du Chêne</u>	2000	P			
<u><i>Gnorimus variabilis</i> (Linnaeus, 1758)</u>		1993	P			
<u><i>Hypophloeus bicoloroides</i> Roubal, 1933</u>		1999	P			
<u><i>Lacon lepidopterus</i> (Panzer, 1801)</u>		2007	P			
<u><i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)</u>	<u>Lucane Cerf-volant</u>	2010	P		92/43/CEE An 2	Berne 79 An3
<u><i>Megapenthes lugens</i> (L. Redtenbacher, 1842)</u>		2007	P			
<u><i>Melandrya barbata</i> (Fabricius, 1792)</u>		2000	P			
<u><i>Melanotus villosus</i> (Fourcroy, 1785)</u>		2007	P			
<u><i>Nimbus affinis</i> (Panzer, 1823)</u>		1977	P			
<u><i>Onthophagus illyricus</i> (Scopoli, 1763)</u>		-	P			
<u><i>Onthophagus joannae</i> Goljan, 1953</u>		1974	P			
<u><i>Onthophagus ovatus</i> (Linnaeus, 1767)</u>		-	P			
<u><i>Onthophagus similis</i> (Scriba, 1790)</u>		1979	P			
<u><i>Onthophagus verticicornis</i> (Laicharting, 1781)</u>		1974	P			
<u><i>Osmoderma eremita eremita</i> (Scopoli, 1763)</u>	<u>Barbot, Pique-prune</u>	2010	P	AI 2007	92/43/CEE An 2-4	Berne 79 An2
<u><i>Osmoderma eremita</i> (Scopoli, 1763)</u>	<u>Barbot, Pique-prune</u>	2007	P	AI 2007 LR 94	92/43/CEE An 2-4	Berne 79 An2 LR 2011
<u><i>Poecilium glabratum</i> (Charpentier, 1825)</u>		2000	P			
<u><i>Procræus tibialis</i> (Lacordaire in Boisdouval & Lacordaire, 1835)</u>		2007	P			
<u><i>Protaetia lugubris</i> (Herbst, 1786)</u>	<u>Cétoine marbrée</u>	2001	P			
<u><i>Rosalia alpina</i> (Linnaeus, 1758)</u>	<u>Rosalie des Alpes</u>	2009	P	AI 2007 LR 94	92/43/CEE An 2-4	Berne 79 An2 LR 2011
<u><i>Semanotus laurasii</i> (Lucas, 1851)</u>		2000	P			
<u><i>Stenagostus rhombeus</i> (Olivier, 1790)</u>		2007	P			
<u><i>Stenus franzianus</i> Puthz, 1966</u>		2002	P			
<u><i>Triodonta castillana</i> Baraud, 1961</u>		2000	P			
<u><i>Trypocopris pyrenaicus</i> (Charpentier, 1825)</u>		1975	P			
<u><i>Typhaeus typhoeus</i> (Linnaeus, 1758)</u>		1985	P			

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Autres espèces référencées (faune aquitaine, terrain..)

Libellules

Aesche bleue	Gomphe à crochets	Petite nymphe au corps de feu
Caloptéryx vierge	Libellule déprimée	
Cordulégastre annelé	Orthétrum bleuissant	Sympétrum fascié
Cordulégastre annelé (C.b.boltonii)	Orthétrum brun	

	Azuré du Trèfle	petit Collier argenté
	Azuré Porte-Queue	petit Nacré
	Belle-Dame	petite Tortue
	Citron	Piéride du Chou
	Cuivré commun	Robert-le-Diable
	Demi-Deuil	Silène
Papillons	Fadet commun (Procris)	Souci
Agreste	grand Sylvandre	Sylvain azuré
Amaryllis	Machaon	Tabac d'Espagne
Argus bleu	Mégère	Thécla du Chêne
Argus brun	moyen Nacré	Tircis
Azuré des Mouillères	Myrtil	Vulcain
Azuré des Nerpruns	Paon du Jour	

Invertébrés : une espèce protégée

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Protection nationale	Protection Europe	Protection internationale
<u>Austropotamobius pallipes</u> (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs	1989	P	AI 83 LR 94 LR 2012	92/43/CEE an 2-5	Berne 79 An3 LR 2011

Autres espèces amphibiens et reptiles (faune aquitaine, terrain)

Reptiles	Lézard catalan	Orvet fragile
Coronelle lisse	Lézard des murailles	Vipère de Seoane
Couleuvre à collier	Lézard vert occidental	
Couleuvre d'Esculape	Lézard vivipare	
Amphibiens	Grenouille verte	Salamandre tachetée
Alyte accoucheur	indéterminée (Pelophylax sp.)	(S.s.fastuosa)
Crapaud commun		Triton palmé
Grenouille rousse	Salamandre tachetée	

Mammifères : espèces de chiroptères protégées notamment

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Protection nationale	Protection Europe	Protection internationale
<u>Barbastella barbastellus</u> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	2011	P	AI 2007 LR 2009	92/43 an 2-4	Berne 79 An 2 LR 2011
<u>Capreolus capreolus</u> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P	AI 1987 LR 2009		Berne 79 an 3 LR 2011
<u>Sciurus vulgaris</u> Linnaeus, 1758	Écureuil roux	2007	P	AI 2007 LR 2009		Berne 79 An 3 LR 2011

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Autres espèces référencées (faune aquitaine, terrain..)

Chauves-souris

Grand rhinolophe	Murin grande	taille	Pipistrelle commune
Minioptère de Schreibers	indéterminé		Rhinolophe euryale
Noctule de Leisler	Petit rhinolophe		Sérotine commune

Autres

Betizuak

Blaireau européen

Chèvre domestique férale

Hérisson d'Europe

Lièvre d'Europe

Renard roux

Sanglier

Campagnol basque

Campagnol roussâtre

Crocidure musette

Campagnol terrestre

Taupe d'Europe

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Plantes : nombreuses espèces dont une dizaine de protégées

Nom valide	Nom vernaculaire	Dernière observation	Statut*	Protection nationale	Protection Europe	Protection internationale
<u><i>Agrostis curtisii</i> Kerguelén, 1976</u>	<u>Agrostide à soie.</u> <u>Agrostis à soies</u>	1949	P			
<u><i>Anemone nemorosa</i> L., 1753</u>	<u>Anémone des bois.</u> <u>Anémone sylvie</u>	1940	I			
<u><i>Asphodelus albus</i> Mill., 1768</u>	<u>Asphodèle blanc</u>	1949	P			
<u><i>Asplenium obovatum</i> subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot, 1990</u>	<u>Asplenium de Billot.</u> <u>Asplénium lancéolé</u>	1940	P			
<u><i>Betula celtiberica</i> Rothm. & Vasc., 1940</u>	<u>Bouleau</u>	1942	P			
<u><i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794</u>	<u>Blechnum en épi.</u> <u>Blechne</u>	1940	P			
<u><i>Campanula patula</i> L., 1753</u>	<u>Campanule étoilée</u>	1940	P			
<u><i>Carex umbrosa</i> var. <i>huetiana</i> (Boiss.) Kük., 1901</u>	<u>Laïche de Huet</u>	1938	P			
<u><i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753</u>	<u>Dorine à feuilles opposées.</u> <u>Hépatique des marais</u>	1940	P			
<u><i>Cirsium filipendulum</i> Lange, 1861</u>	<u>Cirse Filipendule</u>	1940	P			
<u><i>Crocus nudiflorus</i> Sm., 1798</u>	<u>Crocus d'automne.</u> <u>Crocus à fleurs nues</u>	1949	P			
<u><i>Cruciata glabra</i> (L.) Ehrend., 1958</u>	<u>Gaillet glabre.</u> <u>Gaillet de printemps</u>	1940	P			
<u><i>Daboecia cantabrica</i> (Huds.) K.Koch, 1872</u>	<u>Bruyère de Saint-Daboec.</u> <u>Bruyère des monts Cantabriques</u>	1940	P			
<u><i>Digitalis purpurea</i> L., 1753</u>	<u>Digitale pourpre.</u> <u>Gantelée</u>	1940	P			
<u><i>Erica ciliaris</i> Loefl. ex L., 1753</u>	<u>Bruyère ciliée</u>	1940	P			
<u><i>Erica cinerea</i> L., 1753</u>	<u>Bruyère cendrée.</u> <u>Bucane</u>	1940	P			
<u><i>Erica tetralix</i> L., 1753</u>	<u>Bruyère à quatre angles.</u> <u>Bruyère quaternée</u>	1940	P			
<u><i>Erica vagans</i> L., 1770</u>	<u>Bruyère vagabonde.</u> <u>Bruyère voyageuse</u>	1940	P			
<u><i>Erythronium dens-canis</i> L., 1753</u>	<u>Érythronium dent-de-chien.</u> <u>Érythronium Dent-de-chien</u>	1940	P			
<u><i>Galium saxatile</i> L., 1753</u>	<u>Gaillet du Harz.</u> <u>Gaillet des rochers</u>	1940	P			

B1-Violet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

<u><i>Huperzia selago</i> (L.) Bernh. ex Schrank & Mart., 1829</u>	<u>Lycopode sélagine,</u> <u>Lycopode dressé</u>	1949	P	
<u><i>Laserpitium prutenicum</i> subsp. <i>dufourianum</i> (Rouy & E.G.Camus) Braun-Blanq., 1929</u>	<u>Laser de Dufour</u>	1940	P	
<u><i>Lathyrus linifolius</i> var. <i>montanus</i> (Bernh.) Bässler, 1971</u>	<u>Gesse des montagnes</u>	1940	P	
<u><i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811</u>	<u>Luzule des bois,</u> <u>Grande luzule,</u> <u>Troscart à fleurs lâches</u>	1940	P	
<u><i>Lycopodium clavatum</i> L., 1753</u>	<u>Lycopode en massue, Éguaire</u>	1940	P	
<u><i>Lysimachia tenella</i> L., 1753</u>	<u>Mouron délicat</u>	1940	P	
<u><i>Narcissus bulbocodium</i> L., 1753</u>	<u>Trompette de Méduse</u>	1940	P	
<u><i>Narcissus pseudonarcissus</i> L. subsp. <i>pseudonarcissus</i></u>	<u>Jonquille</u>	1940	P	
<u><i>Oxalis acetosella</i> L., 1753</u>	<u>Pain de coucou,</u> <u>Oxalis petite oseille,</u> <u>Surelle,</u> <u>Alleluia</u>	1940	P	
<u><i>Pinguicula grandiflora</i> Lam., 1789</u>	<u>Grassette à grandes fleurs</u>	1940	P	
<u><i>Polygala serpyllifolia</i> Hose, 1797</u>	<u>Polygala à feuilles de serpollet,</u> <u>Polygala couché</u>	1940	P	
<u><i>Prunella hastifolia</i> Brot., 1804</u>	<u>Brunelle à feuilles hastées</u>	1940	P	
<u><i>Pseudarrhenatherum longifolium</i> (Thore) Rouy, 1922</u>	<u>Fausse-arrhénathère à longues feuilles,</u> <u>Avoine de Thore</u>	1940	P	
<u><i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879</u>	<u>Fougère aigle</u>	1940	P	
<u><i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805</u>	<u>Chêne tauzin,</u> <u>Chêne-brosse</u>	1940	P	
<u><i>Saxifraga hirsuta</i> L. subsp. <i>hirsuta</i></u>	<u>Faux Désespoir-des-peintres</u>	1940	P	
<u><i>Scrophularia alpestris</i> J.Gay ex Benth., 1846</u>	<u>Scrophulaire des Alpes</u>	1940	P	
<u><i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762</u>	<u>Scutellaire naine,</u> <u>Petite scutellaire</u>	1940	P	
<u><i>Senecio bayonnensis</i> Boiss., 1856</u>	<u>Séneçon de Bayonne</u>	1993	P	AI 82 LR 95 LR 2012
<u><i>Serratula tinctoria</i> subsp. <i>seoanei</i> (Willk.) Lainz, 1971</u>	<u>Serratule des teinturiers sous-espèce de Seoane, Serratule de Galice</u>	1940	P	
<u><i>Sibthorpia europaea</i> L., 1753</u>	<u>Sibthorpie d'Europe</u>	1940	P	
<u><i>Silene dioica</i> (L.) Clairv. var. <i>dioica</i></u>	<u>Compagnon rouge,</u> <u>Robinet rouge</u>	1940	P	

B1-Violet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

<u>Soldanella villosa</u> Darracq, 1850	<u>Grande Soldanelle, Soldanelle velue</u>	1993	S	AI 82 LR 95 LR 2012	92/43/CEE An2-3	Berne 79 An1 LR 2011
<u>Stellaria alsine</u> Grimm, 1767	<u>Stellaire des sources</u>	1940	P			
<u>Teucrium scorodonia</u> L., 1753	<u>Germandrée, Sauge des bois</u>	1940	P			
<u>Tractema lilio-hyacinthus</u> (L.) Speta, 1998	<u>Scille Lis-jacinthe</u>	1940	P			
<u>Tractema verna</u> (Huds.) Speta, 1998	<u>Scille de printemps</u>	1949	P			
<u>Ulex europaeus</u> L., 1753	<u>Genêt, Zépinard des hauts</u>	1940	I			
<u>Ulex gallii</u> Planch., 1849	<u>Ajonc de Le Gall</u>	1940	P			
<u>Vaccinium myrtillus</u> L., 1753	<u>Myrtille, Maurette</u>	1940	P			
<u>Vandenboschia speciosa</u> (Willd.) Kunkel, 1966	<u>Trichomanès remarquable</u>	2002	P	AI 82 LR 95 LR 2012	92/43/CEE An2-3	Berne 79 An1 LR 2011
<u>Viola canina</u> L., 1753	<u>Violette de chien</u>	1940	P			
<u>Wahlenbergia hederacea</u> (L.) Rchb., 1827	<u>Campanille à feuilles de lierre, Walhenbergie</u>	1940	P			

I * B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

AI : arrêté interministériel, LR= liste rouge,

Livre rouge de la flore menacée de France - Tome I : espèces prioritaires (1995)

Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine - 1 (2012)

Liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine (2012)

Liste rouge "autres invertébrés" de France métropolitaine (1994)

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2008)

Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011)

Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011)

Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009)

Liste rouge mondiale des espèces menacées (Novembre 2011)

Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101) et 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62)

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. arrêté du 15 septembre 2012)

Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR)

Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 juin 1995

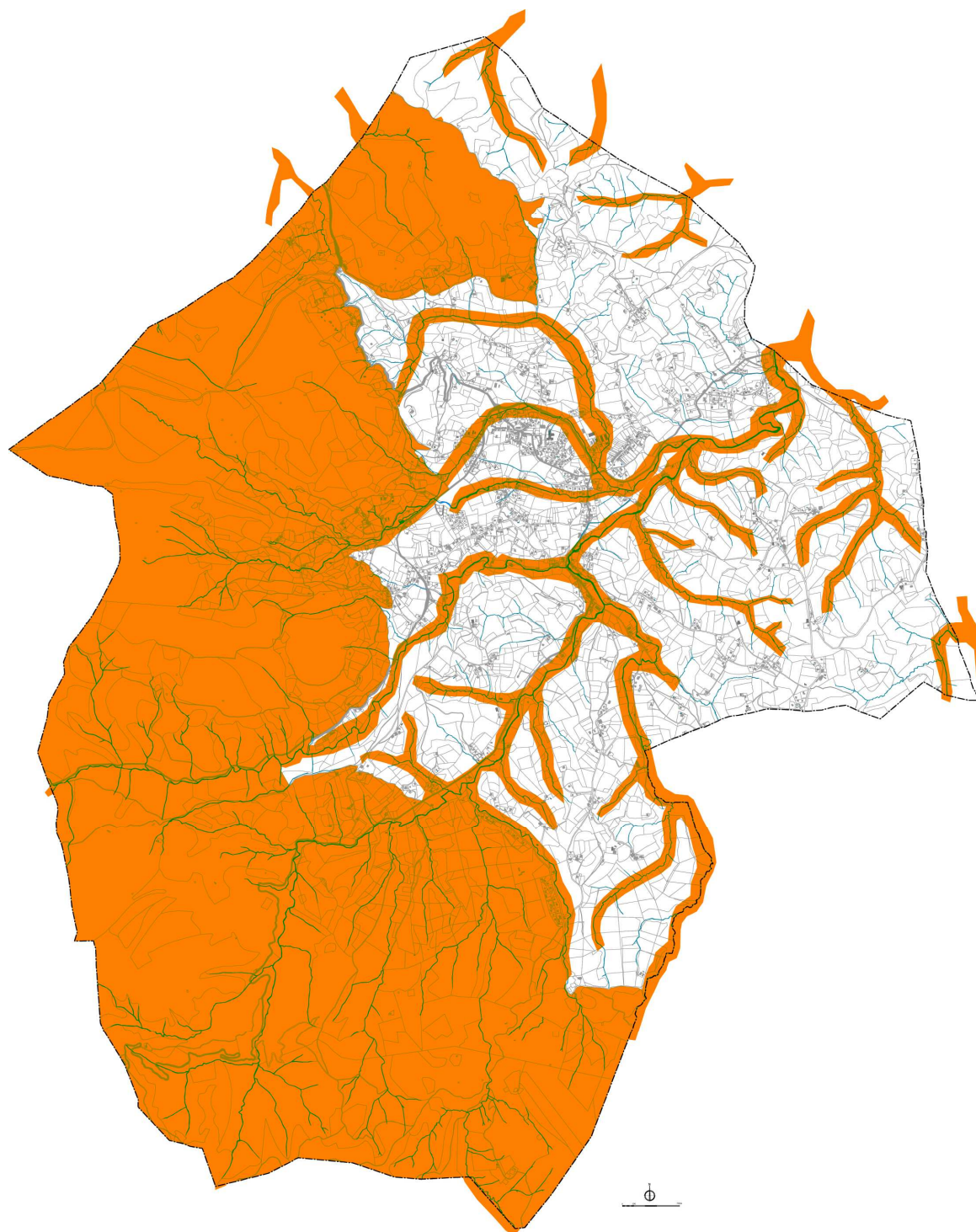
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

LES ELEMENTS PATRIMONIAUX : L'APPROCHE SPATIALE

Le territoire communal est concerné par les nombreuses zones patrimoniales liées à la zone montagne, notamment les zones définies dans le cadre des Directives Habitat et Oiseaux:

B-I-2-4-NATURA 2000

Plus de 63% du territoire est concerné par des milieux d'intérêt écologique.



Les zones Natura 2000

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

FR 7212011 « Col de Lizarrieta »

(source : formulaire standard de données de l'inventaire national du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle, Docob))

L'enjeu principal de cette zone qui présente une vulnérabilité moyenne est la préservation des habitats ouverts issus des activités agro-pastorales.

Description générale

Description du site	
Caractère général du site	
Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	50%
Pelouses alpine et sub-alpine	34%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	10%
Forêts de résineux	2%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Autres caractéristiques du site	
Zones de crêtes frontalières montagneuses	
Qualité et importance	
Secteur de moyenne montagne intégrant des zones de bocage des secteurs forestiers et des alpages	
Vulnérabilité	
Risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvo pastorales	

Description des habitats

Non renseigné

Hiérarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des habitats naturels

Non renseigné

Les espèces en présence

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION				EVALUATION				
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A029	<i>Ardea purpurea</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Concentration	8	8	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A031	<i>Ciconia ciconia</i>	Concentration	26	26	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A091	<i>Aquila chrysaetos</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Concentration	10	10	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	1	10	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	23	23	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A098	<i>Falco columbarius</i>	Concentration	41	41	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Concentration	61	61	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	1	10	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A073	<i>Milvus migrans</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	1	10	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A074	<i>Milvus milvus</i>	Concentration	1 150	1 150	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Hivernage			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A074	<i>Milvus milvus</i>	Reproduction	1	5	Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Concentration	1	1	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A075	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A076	<i>Gypaetus barbatus</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			
A077	<i>Neophron percnopterus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

A078	<i>Gyps fulvus</i>	Résidence			Individus	Présente		Non-significative			
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Concentration	28	28	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	1	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	108	108	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Concentration	42	42	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	1	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A084	<i>Circus pygargus</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	1	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A127	<i>Grus grus</i>	Concentration	9 188	9 188	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A139	<i>Charadrius morinellus</i>	Concentration	1	1	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A215	<i>Bubo bubo</i>	Reproduction			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	1	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Reproduction	1	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A239	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Hivernage			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A246	<i>Lullula arborea</i>	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A302	<i>Sylvia undata</i>	Reproduction			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A346	<i>Pyrhcorax pyrrhcorax</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION				EVALUATION				
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Concentration	3 087	3 087	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A087	<i>Buteo buteo</i>	Concentration	22	22	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Concentration	81	81	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	1	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Concentration	22	22	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
		Reproduction	1	10	Couples	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A043	<i>Anser anser</i>	Concentration	1 001	10 000	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Concentration	68	68	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Concentration	848	848	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A207	<i>Columba oenas</i>	Concentration	2 433	2 433	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A208	<i>Columba palumbus</i>	Concentration	2 000	500 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A250	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Concentration			Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Oiseau	<i>Alauda arvensis</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Emberiza citrinella</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Phylloscopus collybita brehmii</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Picus viridis</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Saxicola torquata</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Hiérarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des espèces végétales

Non renseigné

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Hiérarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des espèces animales

Non renseigné

La Zone FR 7200785 « La Nivelles »

(source : formulaire standard de données de l'inventaire national du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle)

L'enjeu principal de cette zone est de maintenir les habitats spécifiques et rares à même de maintenir les espèces d'intérêt ainsi que d'améliorer la qualité des eaux.

Description générale

Description du site	
Caractère général du site	
Classes d'habitats	Couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	60%
Mer, Bras de Mer	10%
Forêts caducifoliées	10%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	5%
Autres terres arables	3%
Galets, Falaises maritimes, Ilots	2%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	2%
Dunes, Plages de sables, Machair	2%
Marais salants, Prés salés, Steppes salées	1%
Autres caractéristiques du site	
Réseau hydrographique très étendu.	
Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximatives et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée.	
Qualité et importance	
Réseau hydrographique complet des sources de montagne à son estuaire.	
Vulnérabilité	
Milieux très dépendant de la nature des activités humaines du Bassin versant	

Description des habitats

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
1110 - Bacs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	2%	29		Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
1130 - Estuaires	5%	72,5		Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	2%	29		Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
1150 - Lagunes côtières *	2%	29		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1%	14,5		Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5%	72,5		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	25%	362,5		Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

hiérarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des habitats naturels

Non renseigné

Les espèces en présence

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1356	<i>Mustela lutreola</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1102	<i>Alosa alosa</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1106	<i>Salmo salar</i>	Concentration			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
		Reproduction			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Isolée	Moyenne

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil											
CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1607	<i>Angelica heterocarpa</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

La Zone FR 7200760 « Massif de la Rhune et de Chodolcogagna »

(source : formulaire standard de données de l'inventaire national du patrimoine naturel du Muséum national d'histoire naturelle, Docob)

L'enjeu principal de cette zone est de maintenir les habitats spécifiques et rares dans le cadre des activités pastorales (arbres à cavités, zones humides, habitats rupestres...).

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Description générale

Caractère général du site	
Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	65%
Forêts caducifoliées	25%
Forêts mixtes	5%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Autres caractéristiques du site

Basse et moyenne montagne. Habitats sur éboulis, grès et basalte.
Les pourcentages de couverture des habitats restent approximatifs.

Qualité et importance

Variété des pentes et des expositions permettant la présence d'habitats secs à très humides.
Importante dépression tourbeuse abritant de nombreuses plantes rares.

Vulnérabilité

Fermeture des milieux en cas d'abandon de la pâture.
Dégradation des milieux sur pente et/ou tourbeux en cas de surfréquentation (visiteurs ou bétail).
Perte des habitats des insectes saproxyliques par disparition à moyen terme des arbres à cavités.

Description des habitats

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBAL
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	< 0.01%	0		Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
4020 - Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	52%	2 839,72		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
4030 - Landes sèches européennes	10%	546,1		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
7110 - Tourbières hautes actives *	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Bonne
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Bonne	Excellente
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	1%	54,61		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	1%	54,61		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	< 0.01%	0		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	13%	709,93		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	< 0.01%	0		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	3%	163,83		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente
9230 - Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	1%	54,61		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

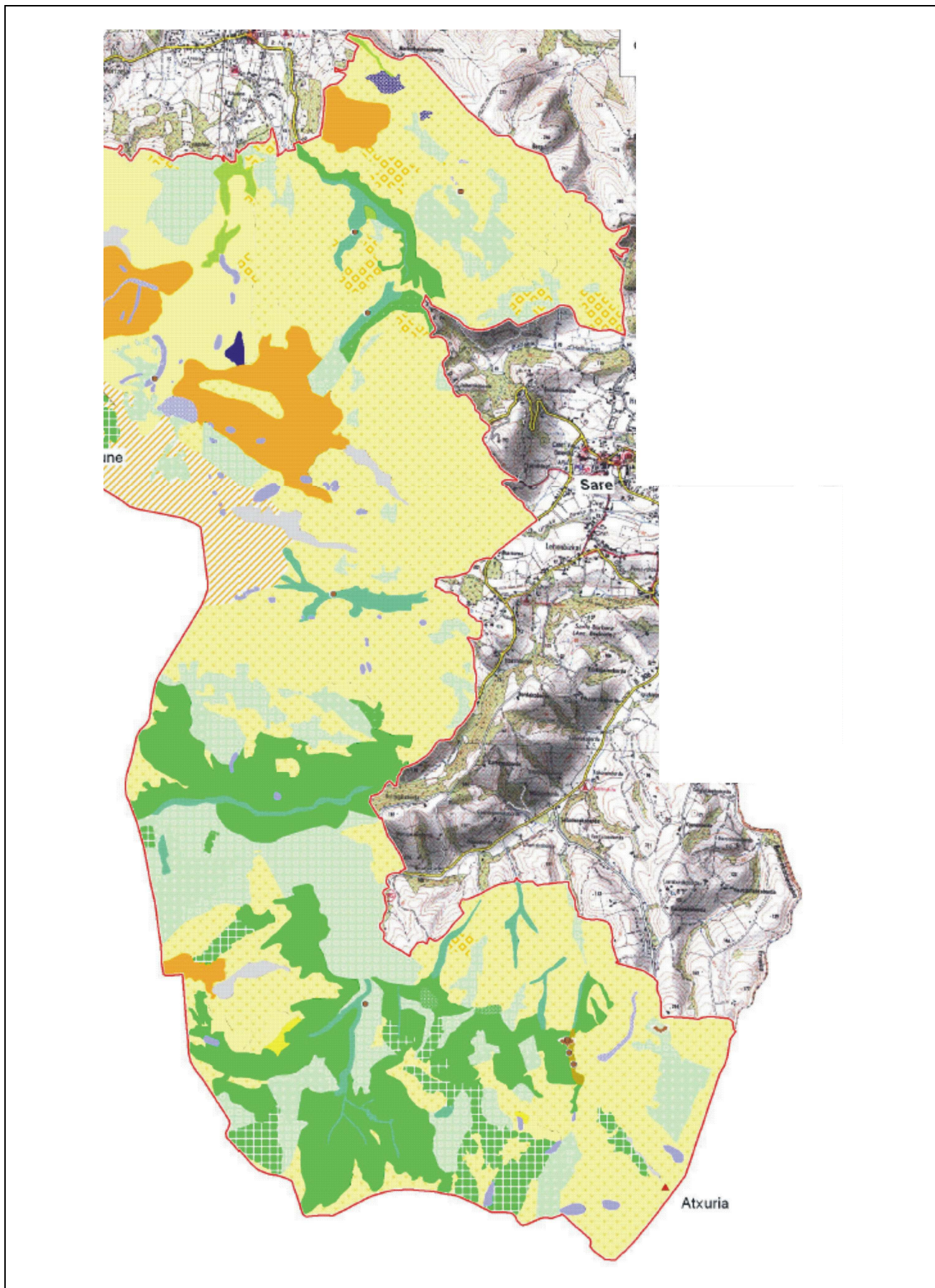
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Hiérarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des habitats naturels

HABITAT	Code Natura 2000	Note globale	Valeur patrimoniale	
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	14.17	III	Forte
<i>deux faciès observables :</i>	<i>Lande à Ajoncs d'Europe</i>	4020	III	Forte
	<i>Lande à Fougère aigle</i>	4020	III	Forte
Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030	11.67	III	Forte
Lande pyrénéo-cantabrique à <i>Erica ciliaris</i>	4030-1	11.67	III	Forte
Lande sèche	4030-1	11.67	III	Forte
<i>Fruticées atlantique des sols pauvres</i>		5.63	II	Moyenne
<i>Fruticées atlantique des sols pauvres à Ilex aquifolium</i>		5.63	II	Moyenne
Aulnaie-frénaie à Laïches espacées des petits ruisseaux	91E0-8	8.75	II	Moyenne
<i>Bois marécageux d'aulnes</i>		3.75	I	Faible
Chênaie pionnière acidiphile du piémont pyrénéen	9230-4	11.67	III	Forte
Frénnaie atlantique de ravin	9180	10.21	III	Forte
Hêtraie atlantique acidophile	9120	12.92	III	Forte
Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile	9120-3	11.04	III	Forte
<i>Hêtraie-chênaie neutrophile pyrénéo-cantabrique</i>		9.58	II	Moyenne
Ornaie à orme de montagne et androsème	9180-3	10.21	III	Forte
<i>Plantation d'arbres feuillus</i>		5.42	II	Moyenne
<i>Plantation de conifères</i>		5.42	II	Moyenne
Saulnaie arborescente à <i>Salix alba</i>	91E0-1	8.33	II	Moyenne
Végétation chasmophytique des pentes rocheuses	8220/8230	6.67	II	Moyenne
Grottes à chauves-souris	8310-1	12.50	III	Forte
Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidiclives vasco-cantabriques	8220-21	12.92	III	Forte
Lac eutrophe avec végétation de macrophytes	3150	8.75	II	Moyenne
Lande humide tourbeuse à <i>Erica tetralix</i> et <i>Erica ciliaris</i>	4020	13.33	III	Forte
Mégaphorbiaie hydrophile d'ourlets planitaires	6430	8.54	II	Moyenne
Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées	7230/7110/7120	14.58	III	Forte
Bas-marais à franges prairiales humides	7230/6410	12.92	III	Forte
Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion	7110/7140/7150	14.58	III	Forte
Tourbières hautes actives à <i>Narthecium ossifragum</i>	7110	14.58	III	Forte
Tourbières mixtes à faciès dégradés	4020/7110/7120	14.58	III	Forte

Les habitats figurant en grisé et italique sont les habitats sans correspondance dans les descriptions EUR15.
Les habitats figurant en gras sont prioritaires au titre de la directive « Habitats »

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	






Habitats Naturels du Massif de Rhune et de Choldocogagna









B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Légende












Habitats rocheux

-  Végétation chasmophytique des pentes rocheuses 62.21&62.3— 8220/8230
-  Grottes à chauves-souris 65— 8310
-  Végétation humo-épilithique des rochers et parois acidoclines vasco-cantabriques 62.2— 8220









Habitats humides

-  Bas-marais à franges prairiales humides 54&37— 7230/6410
-  Bas-marais alcalins et tourbières hautes dégradées * 54&51.2&51.1— 7230/7110/7120
-  Mégaphorbiale hydrophile d'ourlets planitiaires 37.7&37.8— 8430
-  Lande humide tourbeuse à Erica ciliaris et Erica tetralix * 31.12— 4020
-  Systèmes tourbeux complexes du Rhynchosporion * 51&54— 7110/7140/7150
-  Tourbières hautes actives à Narthecium ossifragum * 51.1— 7110
-  Tourbière mixte à faciès dégradés * 31.1&51— 4020/7110/7120
-  Lac eutrophe avec végétation de macrophytes 22.13— 3150

Habitats forestiers

-  Hêtraie-chênaie hyperatlantique acidiphile 41.12— 9120
-  Hêtraie-chênaie neutrophile pyrénéo-cantabrique 41.14
-  Chênaie pionnière acidiphile du Piémont pyrénéen 41.65— 9230
-  Hêtraie atlantique acidiphile 41.12— 9120
-  Aulnaie-frénaie à laiches espacées des petits ruisseaux * 44.3— 91E0
-  Bois marécageux d'aulnes 44.91
-  Frénaie atlantique de ravin * 41.4— 91E0
-  Saulnaie arborescente à Salix alba * 44.3— 91E0
-  Ormaie à orme de montagne et androsème * 41.4— 91E0
-  Plantation d'arbres feuillus 83.32
-  Plantation de conifères 83.31

Habitats agropastoraux

-  Fruticée atlantique des sols pauvres 31.83
-  Fruticée atlantique des sols pauvres à Ilex aquifolium 31.83
-  Lande atlantique à Erica et Ulex 31.23— 4030
-  Lande pyrénéo-cantabrique à Erica ciliaris 31.23&— 4030
-  Lande humide atlantique tempérée à E. ciliaris et E. tetralix sous Ajoncs d'Europe * 31.12— 4020
-  Lande humide atlantique tempérée à E. ciliaris et E. tetralix sous Fougère aigle * 31.12— 4020
-  Lande sèche 31.2— 4030
-  Terres agricoles et paysages artificiels 8

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les espèces en présence

MAMMIFERES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1307	<i>Myotis blythii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1106	<i>Salmo salar</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne

INVERTEBRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
1084	<i>Osmoderma eremita</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Excellente	Isolée	Bonne
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Excellente
1087	<i>Rosalia alpina</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1007	<i>Elona quimperiana</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Excellente	Marginale	Excellente
1092	<i>Austroptamobius pallipes</i>	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
1029	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Résidence			Individus	Présente		Non significative			

PLANTES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1625	<i>Soldanella villosa</i>	Résidence			Individus	Présente		100% ≥ p > 15%	Excellente	Marginale	Excellente
1421	<i>Trichomanes speciosum</i>	Résidence			Individus	Présente		15% ≥ p > 2%	Excellente	Marginale	Excellente

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

GRUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Amphibien	<i>Euproctus asper</i>			Individus	Présente	- Espèce de l' annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l' annexe V (directive "Habitat") - Autre raison
	<i>Abdera flexuosa</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Aeletes atomarius</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Aesalus scarabaeoides</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Ampedus cardinalis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Ampedus praeustus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Ampedus ruficeps</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Aulonothroscus laticollis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Calambus bipustulatus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Corticus bicoloroides</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Cyrtoclytus capra</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Dirhagus lepidus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Eledonoprius armatus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Eurythyrea quercus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Hylis procerulus</i>			Individus	Présente	- Autre raison

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Invertébré	<i>Isorhipis nigriceps</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Lacon lepidopterus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Lacon querceus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Megapenthes lugens</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Melandrya barbata</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Necydalis ulmi</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Neomida haemorrhoidalis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Oxylaemus variolosus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Platydema dejeani</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Procræus tibialis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Prostomis mandibularis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Pycnomerus terebrans</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Stictoleptura erythroptera</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Teredus cylindricus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
<i>Triplax aenea</i>			Individus	Présente	- Autre raison	
Mammifère	<i>Eptesicus serotinus</i>			Individus	Présente	- Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Erinaceus europæus</i>					- Espèce de l' annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l' annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Felis silvestris</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Genetta genetta</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Myotis mystacinus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
Plante	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Plecotus auritus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Asplenium obovatum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Cystopteris diaphana</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Daboecia cantabrica</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Daphne cneorum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Drosera intermedia</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Drosera rotundifolia</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Dumortiera hirsuta</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Erica lusitanica</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Fissidens polyphyllus</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Frullania microphylla</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Hedwigia integrifolia</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Huperzia selago</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Hymenophyllum tunbrigense</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale
	<i>Jubula hutchinsiae</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Lejeunea lamacerina</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Leucobryum glaucum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Lithodora prostrata</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Lycopodiella inundata</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Microlejeunea ulicina</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Narcissus bulbocodium</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Nardia compressa</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Narthecium ossifragum</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Senecio bayonnensis</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Sphagnum fallax</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Sphagnum molle</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Spiranthes aestivalis</i>			Individus	Présente	- Espèce de l' annexe IV (directive "Habitat") - Espèce de l' annexe V (directive "Habitat") - Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale
	<i>Tephroses helenitis subsp. macrochaeta</i>			Individus	Présente	- Autre raison
	<i>Vitis vinifera subsp. sylvestris</i>			Individus	Présente	- Autre raison

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Hiérarchisation (Docob) des enjeux du point de vue des espèces végétales et animales

ESPECE		Code Natura 2000	Note globale	Valeur patrimoniale	
Grande Soldanelle	<i>Soldanella villosa</i>	1625	17.6	IV	Majeure
Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>	1421	15.2	IV	Majeure
Escargot de Quimper	<i>Elona quimperiana</i>	1007	10.9	III	Forte
Scarabée Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	1084	15.2	IV	Majeure
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	1083	8.2	II	Moyenne
Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	1088	8.2	II	Moyenne
Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina</i>	1087	15.2	IV	Majeure
Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>	1301	10.9	III	Forte
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	12.7	III	Forte
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	12.7	III	Forte
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	1305	12.7	III	Forte
Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	1307	12.7	III	Forte
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	1324	12.7	III	Forte
Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	1323	12.7	III	Forte
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	12.7	III	Forte
Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	1092	12.7	III	Forte
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	1029	12.7	III	Forte
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	8.2	II	Moyenne
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106	12.7	III	Forte

Les espèces figurant en gras sont prioritaires au titre de la directive « Habitats ».

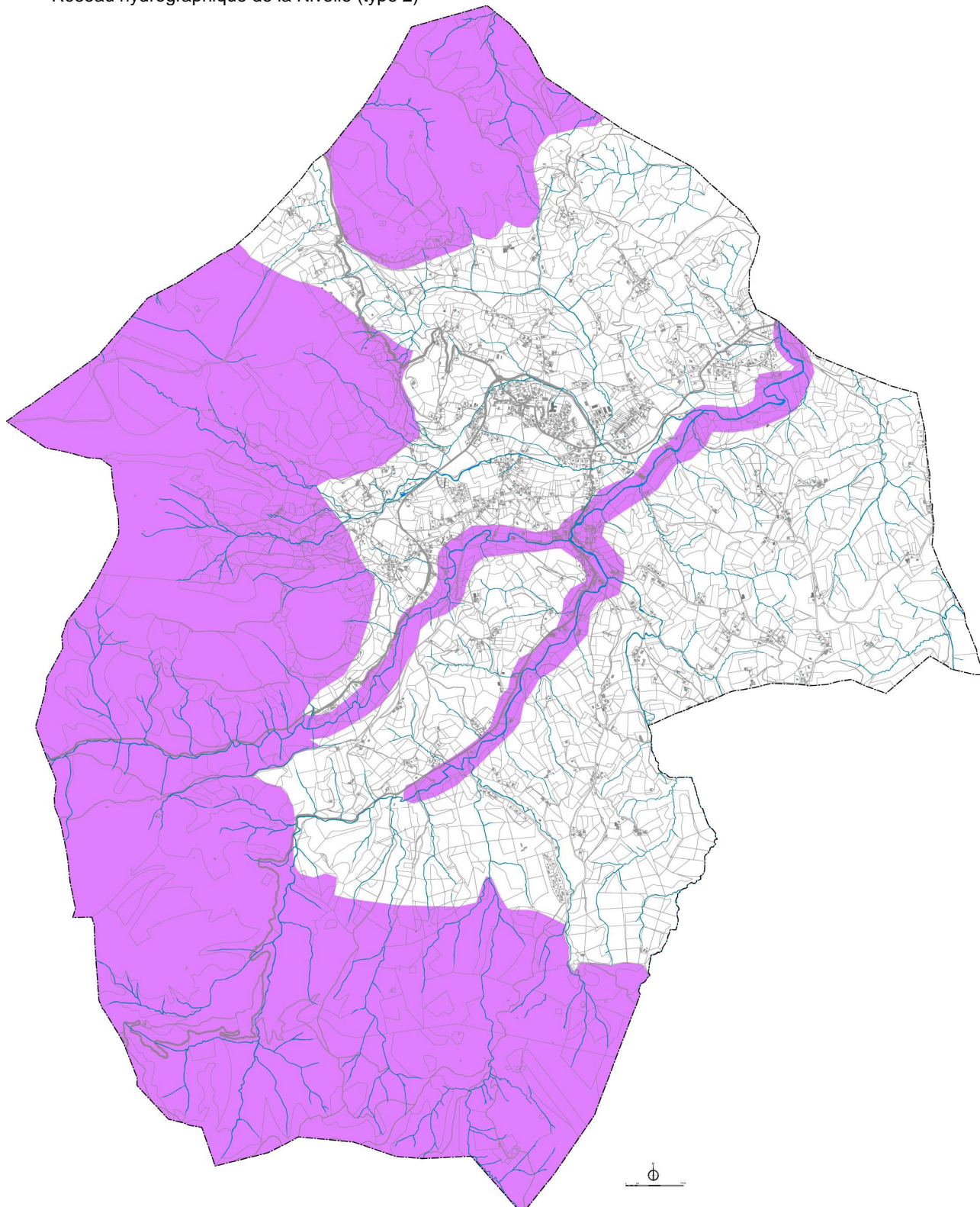
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I-2-5-ZNIEFF

Plus de 53% du territoire est concerné par des zones d'intérêt écologique.

La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 :

- Landes de Suhalmendi-Azkaine (type 1)
- Tourbière des trois fontaines (type 1)
- Mont Choldokogagna, Larroun et fond du bassin de Sare (type 2)
- Réseau hydrographique de la Nivelles (type 2)



Les ZNIEFF

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

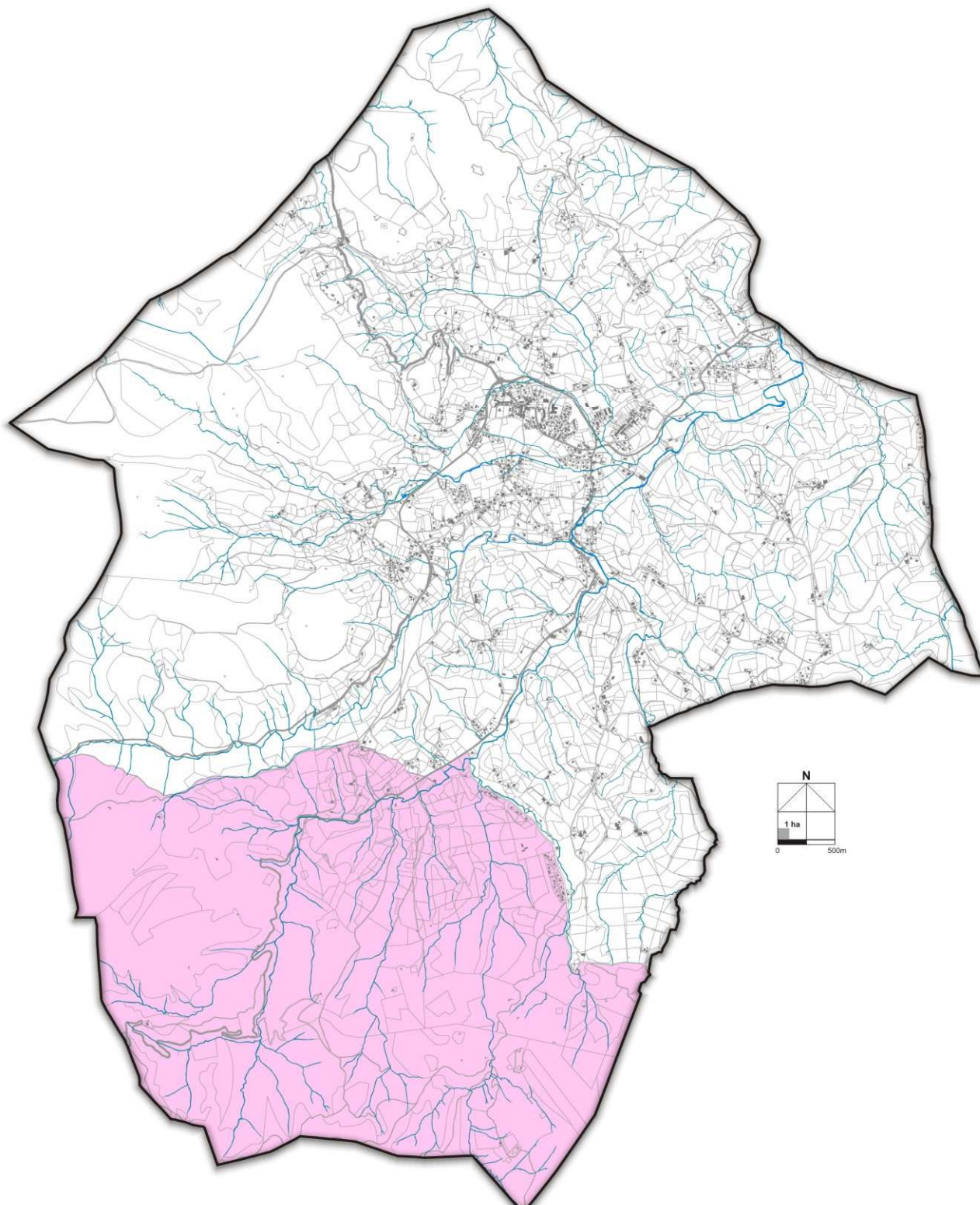
ZNIEFF	Intérêt
Landes Suhalmendi -Azkaine (type 1)	<p>Intérêt écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de chasse pour les rapaces de milieu ouvert (busards, faucons, etc...) et d'alimentation pour les rapaces charognards (vautours) - Formation végétale rare au niveau national : bois de chênes tauzins très clair mêlé à la lande (lande arborée) conférant à certains secteurs de cette zone une physionomie très originale - Les bois de chênes tauzins ne sont pas exploités. Présence donc de vieux arbres avec des cavités propices à la nidification de certains oiseaux - Zone en limite biogéographique entre le secteur montagnard et le secteur atlantique, ce qui lui confère une certaine richesse faunistique et floristique et des associations, tant animales que végétales peu courantes <p>Intérêt biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'espèces rares sur le plan national (grands rapaces)
Tourbière des trois fontaines (type 1)	<ul style="list-style-type: none"> - Cette ZNIEFF représente l'une des rares stations de <i>Lycopodiella inundata</i> des Pyrénées-Atlantiques et d'Aquitaine. On y note également la présence de nombreuses sphaignes, dont certaines très rares. <p>Cette zone très accidentée et humide est malgré tout vulnérable car relativement proche du bourg d'Ascain, accessible depuis le "train" touristique amenant les visiteurs à la Rhune et utilisée comme pâture.</p> <p>La dégradation par le piétinement des herbivores constitue actuellement la principale menace pour des espèces peu abondantes et fragiles telles <i>Sphagnum molle</i> ou <i>Lycopodiella inundata</i>.</p>
Réseau hydrographi que de la Nivelle (type 2)	<p>Aspect biologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de reproduction du saumon (<i>salmo salar</i>) - Coléoptères rares en France (aire de répartition réduite), ou subendémiques (<i>elmis perezii</i>). Présence également de plécoptères et de diptères rares - Présence d'un mammifère en voie de régression en France : le vison d'Europe (<i>mustela lutreola</i>), dont la survie est fortement liée à la sauvegarde des milieux humides <p>Aspect écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce cours d'eau dont les eaux présentent une bonne qualité physico-chimique, possède une flore et une faune relativement préservée. Il est un bon témoin du peuplement animal et végétal des cours d'eau rapides côtiers. - Présence de Barthes : biotope original propre à l'extrême sud-ouest.
Mont Choldokoga na, Larroun (type 2)	<p>Intérêt biologique :</p> <p>Faune invertébrée riche avec présence de certaines espèces ou sous espèces endémiques ou rares. Stations botaniques intéressantes (en particulier pour les lichens).</p> <p>Intérêt écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le proximité maritime confère à cette zone montagnarde un climat particulier, mêlant une forte influence océanique à l' influence montagnarde. Il en résulte un peuplement floristique et faunistique original et varié, spécialement en ce qui concerne les invertébrés. - Présence d' une grotte à peuplement faunistique intéressant. - Ravins très humides avec présence de végétaux endémiques. - Tourbière (milieu rare dans le département et au niveau national). - Limite biogéographique d' espèces montagnarde (oiseaux). - Limite d' aire de la Vipère de sevana. - Goulet migratoire important pour les oiseaux d' Europe occidentale.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I-2-6-ZICO (Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux)

La commune est concernée par 1 ZICO :

- Col de Lizarieta



ZICO

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-I-2-7-LES ENJEUX SPATIAUX LIES AUX ESPACES NATURELS : trames vertes et bleues et perspectives d'évolution des milieux

Les perspectives d'évolution des milieux

L'organisation du territoire et son fonctionnement peuvent schématiquement s'aborder sur deux secteurs malgré des interactions évidentes. L'analyse des perspectives d'évolution requiert une approche sectorielle en fonction des problématiques inhérentes à chaque secteur :

- Les espaces de montagne, au-dessus de 300 m d'altitude : la vocation pastorale de ces espaces ne peut être remise en cause et l'interaction avec les activités agricoles, touristiques et de loisirs est une réalité avérée. Le développement de la fréquentation touristique et le risque de déprise est une éventualité probable, avec des risques de dégradation des espaces sans soutien spécifique, de façon indirecte, d'un document de planification qui clarifie les vocations et fait le relais avec les politiques Natura 2000 et intercommunale.
- Les enjeux situés sur les espaces du bassin de plaine sont relatifs au réseau hydrographique et ses espaces naturels : la couverture de la zone inondable réduit de fait les aménagements sur ces espaces. La couverture de l'assainissement collectif permet de limiter les impacts sur la qualité des eaux de surfaces et donc sur les eaux de baignade du littoral en aval.
- Le principal enjeu est le maintien de la biodiversité ordinaire et des continuités écologiques sur le bassin de plaine. L'organisation du territoire permettra de garantir un état actuellement satisfaisant.

Les Trames verte et bleue

Tout en considérant que les espaces ordinaires contribuent au fonctionnement global des réseaux naturels tout comme au maintien des espèces, certains sites offrent des caractéristiques remarquables du fait de formations rares sur le plan local, et/ou de la présence d'espèces patrimoniales ou de leur liens fonctionnels dans la structure du territoire.

L'intérêt écologique d'un milieu ou d'un espace peut être considéré en fonction de deux concepts :

- le concept de rareté appliqué à l'espèce ou à l'écosystème-habitat,
- le concept de fonctionnement de l'écosystème global au niveau du territoire.

A ces deux concepts qui rendent compte de la valeur patrimoniale ponctuelle du milieu peut se superposer un troisième concept pondérateur, celui d'évolution possible du milieu.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Quatre grands thèmes ont construit cette approche :

- 1-La préservation des sites d'intérêt majeurs et des continuités écologiques
- 2-L'interaction activité agricole, maintien des espèces sur le site : le maintien d'une activité agricole/viticole
- 3-La gestion « transversale » de la biodiversité : trames paysagères et gammes végétales, protection des lisières, des zones humides et des habitats spécifiques, alternance des espaces ouverts avec des milieux boisés...
- 4-La gestion des marges et des interfaces avec les sites majeurs



Les trames bleues retracent les fonctionnalités écologiques liées au réseau hydrographique, notamment :

- les réservoirs biologiques que constituent les têtes de bassin des principaux ruisseaux
- les cours d'eau permanents en termes de corridors écologiques
- les abords des principaux ruisseaux comme espaces tampons participant aux corridors

La configuration spatiale du territoire montre que la majorité des réservoirs biologiques se situent en dehors des espaces de développement, et que les principaux ruisseaux du bassin de plaine sont concernés par la zone rouge du Plan de Prévention des risques d'inondation, ce qui réduit les risques d'atteintes à ces sites.

Par ailleurs, une imbrication est à noter entre ces fonctionnalités écologiques inhérentes aux milieux aquatiques et celles qui concernent les sites terrestres, notamment en zone montagne.

Les trames vertes en effet concernent une grande partie des espaces montagnards, eu égard à leur valeur mixte de réservoir biologique et de continuités écologiques dans un contexte d'activité pastorale qui est à l'origine d'une partie la biodiversité existante. La trame verte du bassin de plaine concerne les boisements et leurs connections avec les milieux aquatiques, ainsi que les espaces ouverts agricoles qui constituent à la fois des réservoirs d'espèces pour les prairies naturelles de fauche, ou des zones tampons avec des sites plus artificialisés.

Les enjeux sur ces espaces de trame verte se situent dans l'interaction vertueuse activités agricoles/sites naturels.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

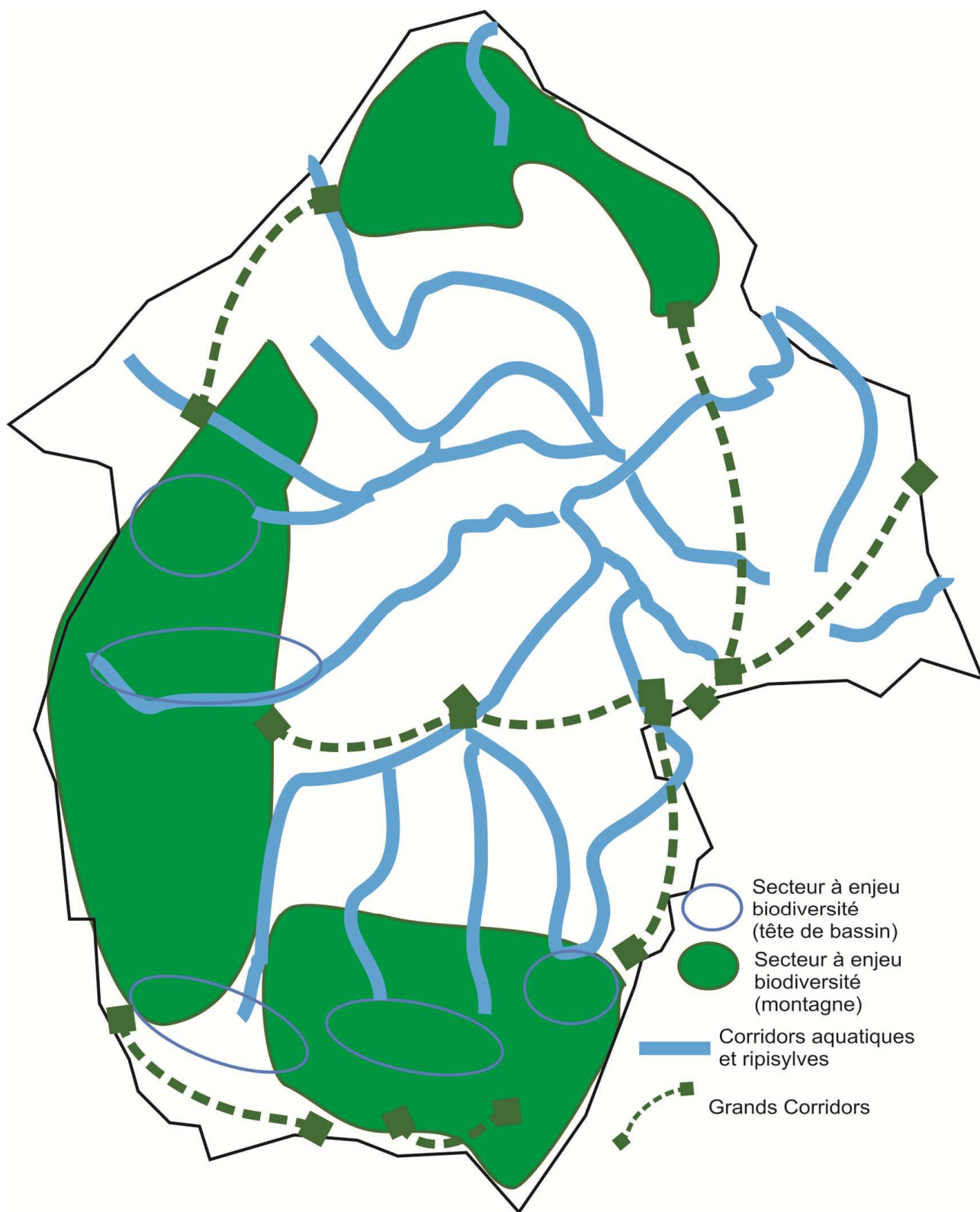
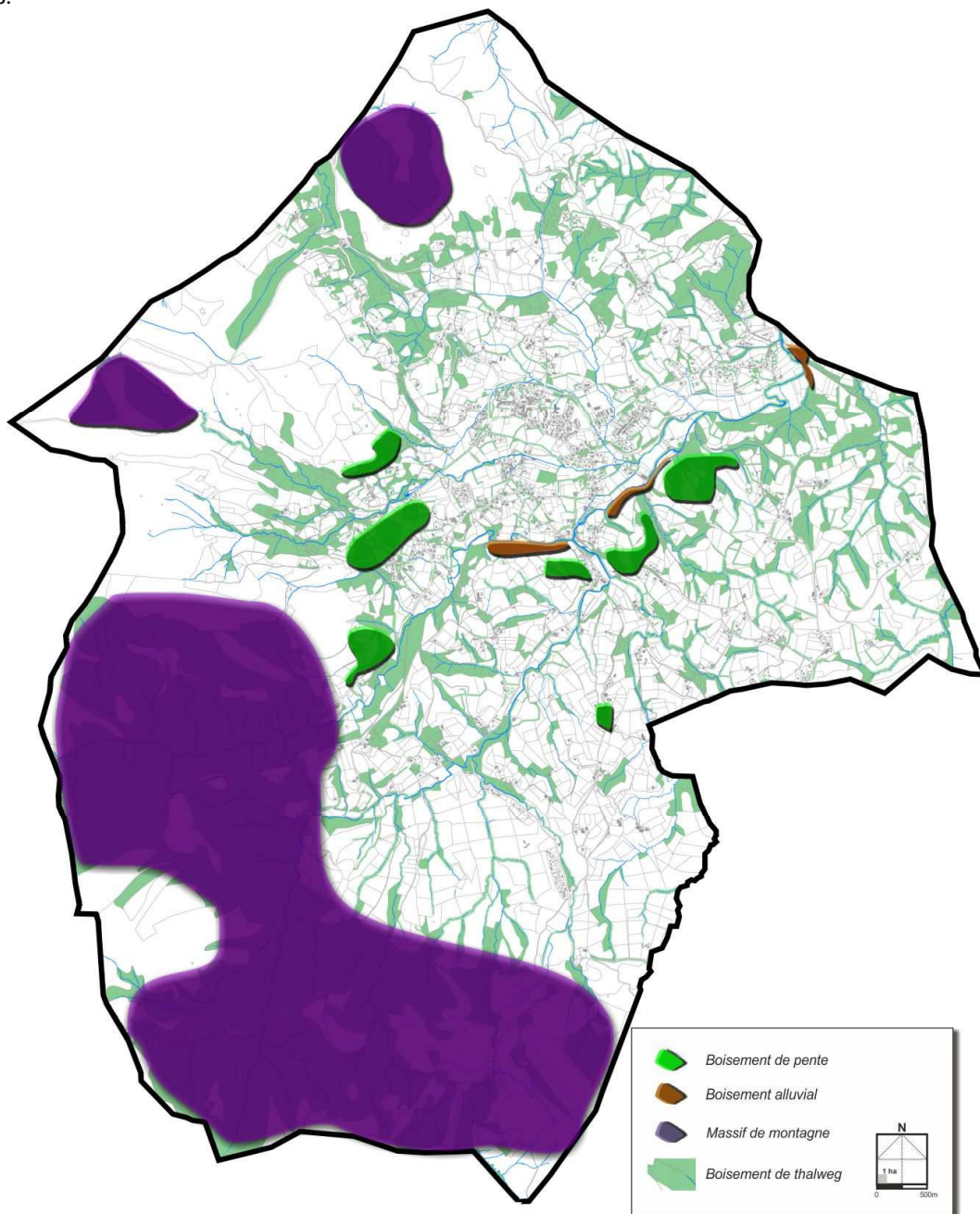


Illustration sous forme de trames « vertes et bleues » pour préserver les fonctionnalités écologiques

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Enjeux de protection des boisements

Les boisements d'intérêt ont été intégrés en zone naturelle majoritairement ; les boisements de bord de ruisseau dans le bassin de plaine sont concernés par la zone inondable. Les protections relatives aux structures paysagères et écologiques du bassin de plaine sont traitées dans le paragraphe traitant du paysage du fait des enjeux majeurs paysagers.



LOCALISATION	ENJEU DE PRESERVATION
Boisements de thalwegs	Maintien des sols, structure paysagère, intérêt écologique (biodiversité et corridors écologiques)
Boisements de type alluvial	Ponctuel et peu développé, intérêt écologique et hydrologique
Boisements des pentes et boisements inscrits dans les espaces ouverts	Maintien des sols, biodiversité, structuration du paysage
Massifs en montagne	Maintien des sols, biodiversité, paysage,

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Synthèse / Enjeux

Le milieu naturel communal présente une diversité biologique tant par ses habitats que ses espèces
 Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt majeurs localisés en zone de Montagne ou sur les cours d'eau. Des espèces menacées sont présentes.
 L'enjeu de préservation des espaces naturels est essentiel pour assurer le maintien de la biodiversité et l'équilibre du territoire : cette biodiversité est liée à des processus complexes incluant les activités agricoles, pastorales et forestières.

Les enjeux de conservation sur le territoire sont liés :

- **au réseau hydrographique et notamment le Lizuniako et affluents : saumon atlantique, l'écrevisse à pattes blanches, Desman, les landes humides atlantiques, végétation des pentes**
- **Aux zones pastorales pour le maintien des landes et milieux ouverts spécifiques dont les zones humides**
- **Aux boisements de plaine ou de piémont**
- **Au maintien des habitats spécifiques liés aux zones humides, aux cavités et habitats rocheux**
- **A la préservation de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines sont très rares**

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

P.A.D.D. - le champ du souhaitable

Les objectifs : le principe de préservation de l'environnement

- Maintien de la mosaïque d'habitat et de la biodiversité
- Protection des milieux sensibles et investis par les pratiques de loisirs nature et les activités pastorales
- Maintien des continuités écologiques
- Maintien des feuillues de lisières, de haies ou de bord de ruisseaux
- Protection des massifs boisés les plus significatifs
- Réduction des pollutions diffuses et amélioration de la qualité des eaux
- **Aménager en préservant l'environnement :**
- En permettant la réhabilitation et l'entretien des landes et pâturages
- En remettant en état les canaux et anciens réseaux hydrauliques
- En protégeant au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme, certains espaces végétaux importants

P.L.U. - le champ du possible Moyens/ gestion / encadrement

Zonage

Les grands ensembles naturels ont une vocation à être intégrés à la zone naturelle en évitant le développement des zones urbaines dans ces espaces du fait de leur faible étendue spatiale.

Assurer le maintien ou permettre la restauration des continuités écologique fonctionnelles du site avec son environnement (réseau hydrographique, boisements).

Règlement

Le règlement de la zone Naturelle est limitatif et ne prévoit pas de développement ou de constructions nouvelles sauf sous-secteur spécifique

Limiter les possibilités d'aménagement sur les sites sensibles

Permettre les actions de gestion et de restauration des milieux

Anticiper les conséquences des fréquentations touristiques et de loisirs (canaliser, rendre compatible par des actions de communication...)

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II- VOLET RESSOURCES

B-II.1- RESSOURCE EAU : HYDROGEOLOGIE

Source : géoportail.fr, schéma directeur d'assainissement, SIEAG

RESSOURCE EAU		DONNEES DE CADRAGE
AS1	Servitude de protection des captages d'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> - Zazpifago - Chabaloa bas C1 - Chabaloa haut C2 - Xilardikoborda - Uhaidea - Etxoinea E3 - Etxoinea E2 - Etxoinea E1 - Chataigneraie C3 - Chataigneraie C2 - Chataigneraie C1

La couverture géologique affleurante montre une grande complexité et une structure très faillée. On retrouve des horizons géologiques très anciens et variés, notamment marqués par plusieurs épisodes tectoniques. La structure géologique schématique peut être décrite par :

Les terrains de la chaîne primaire axiale des Pyrénées avec des formations dominées par les schistes et grès. Dans les ensembles gréseux des niveaux de basaltes et d'ophites sont présents notamment sur les flancs de la Rhune. Les dalles de grès rouge de la Rhune sont un matériau de construction (pierre de la Rhune) qui marque l'identité de l'architecture locale ; elles sont encore exploitées (sur la commune de Ascain).

Les secteurs du Flysch qui présentent sur leurs marges des horizons d'argiles bariolées du Keuper en contact avec les ensembles des grès. Une carrière en activité exploite ces matériaux sur la commune.

Des faciès détritiques et des coulées de solifluction

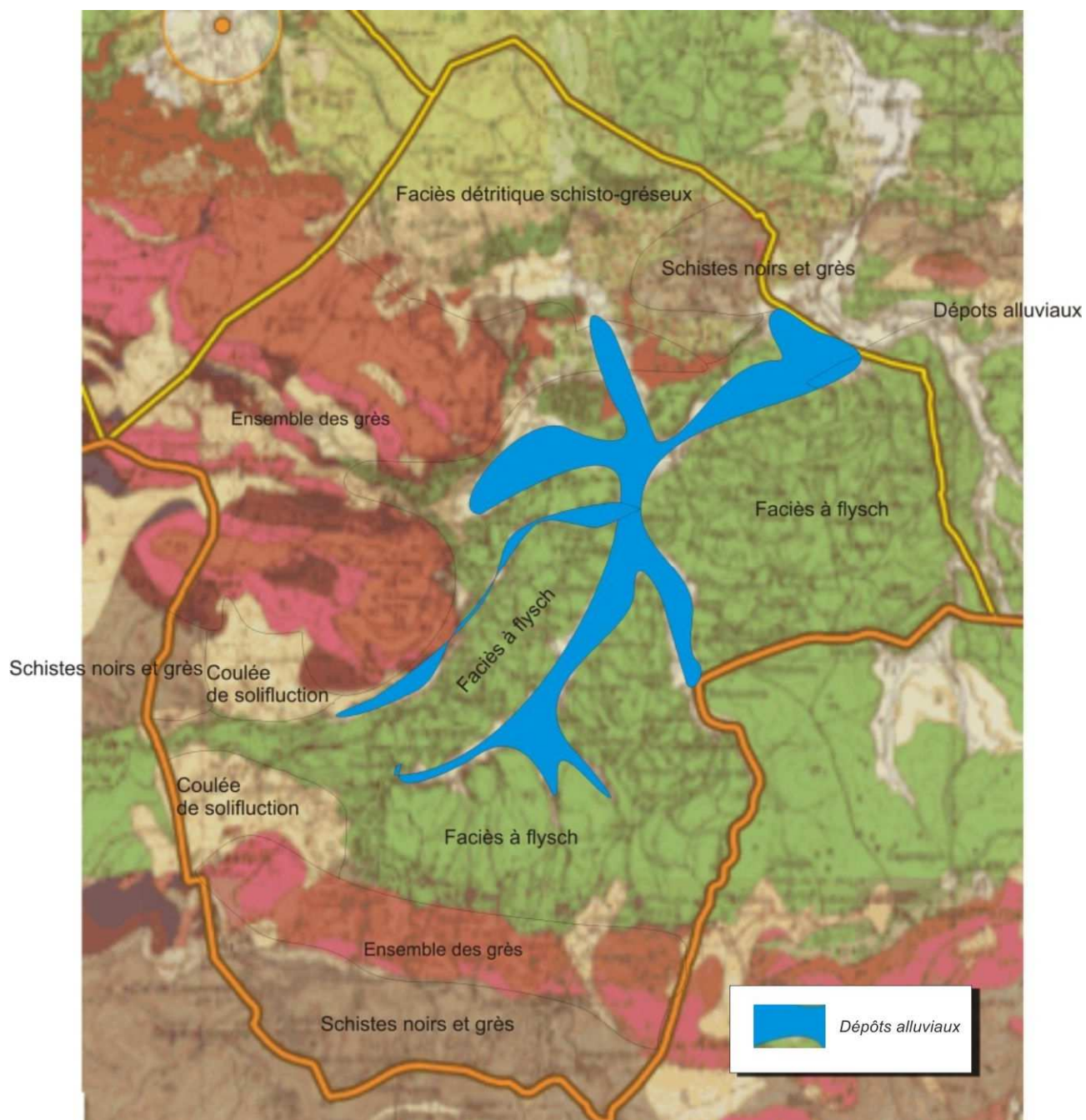
Les terrains quaternaires liés aux terrasses alluviales :

- il s'agit des apports alluviaux récents qui drapent les plaines

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La majorité de la couverture pédologique présente des sols peu perméables en général. Les formations triasiques des grès fournissent des aquifères importants et exploités pour l'eau potable. Ils font partie de l'ensemble « terrains plissés des bassins versants Nive/Nivelle/Bidouze ». Les aquifères libres en présence s'inscrivent dans les entités : bassin du flysch, massif paléozoïque basque, massif de la Rhune.

Au bilan, les sols en présence développent des aptitudes moyennes à faible à l'infiltration. Les formations triasiques des grès fournissent des aquifères importants et exploités pour l'eau potable. Ces eaux souterraines ne posent pas de problématiques en terme quantitatif ou qualitatif malgré une certaine sensibilité aux pollutions diffuses. Les roches locales font l'objet d'une extraction par des carrières dont une en activité sur la commune.



Carte géologique schématique

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Nature\Usage	Eau Potable		Total	
	Volume	Nb d'ouvr.	Volume	Nb d'ouvr.
Eau de surface	219 369	5	219 369	5
Total	219 369	5	219 369	5

Prélèvement 2010

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global :	Bon état 2015
Objectif état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)

Etat quantitatif :	Bon
Cause(s) de dégradation :	Bon état repris de l'état 2004
Etat chimique :	Bon Accéder à la fiche Guide de lecture

Objectif de qualité et qualité des masses d'eau souterraine
Terrains plissés des bassins versant de la Nive, Nivelle, Bidouze (FRFG052)

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE) : Adour Atlantique

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont : Ponc 1-04, fonc1-04, prel 2-02, inond1.-01, inond1-02 :

- Limiter les déversements par temps de pluie par la mise en place des techniques de récupération des eaux
- Entretien et préserver les zones humides
- Favoriser les économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales
- Prévenir les crues et développer les aménagements de ralentissement dynamique

Synthèse

Une grande diversité d'horizons géologiques et une pédologie moyennement apte à l'infiltration

Des ressources aquifères souterraines exploitées et de bonne qualité, à préserver

Une activité de carrière sur le territoire

L'amélioration de la qualité des eaux de baignades côtières

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II.2- RESSOURCE EAU : HYDROGRAPHIE






LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Source : Bilan sur la qualité des eaux du Bassin Adour Garonne, Agence de l'Eau Adour Garonne (SIEAG), PPRI

SDAGE

Sare fait partie du SDAGE ADOUR GARONNE approuvé le 1^{er} Décembre 2009 par le Préfet de Région, coordonnateur du bassin Adour-Garonne. Elle s'inscrit également dans le périmètre du SAGE côtier côte Basque en cours de réalisation.



-  Cours d'eau Classés avec liste d'esp
-  Cours d'eau en très bon état LEMA
-  Réservoirs biologiques LEMA
-  Axes à migrateurs amphihalins SDAG
-  Cours d'eau codifiés

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La commune est concernée par les réservoirs biologiques et les axes à migrants

Le réseau hydrographique communal est majoritairement drainé vers la Nivelle ; le principal ruisseau est le Lizuniako, affluent de la Nivelle qui reçoit la majorité des eaux des collines et monts périphériques au réceptacle de plaine. Ces ruisseaux présentent un régime torrentiel et la configuration du relief génère épisodiquement des ruissellements importants et des crues.

Le territoire communal s'inscrit sur 5 grands sous bassins versants hydrographiques correspondant aux cours d'eau suivant :

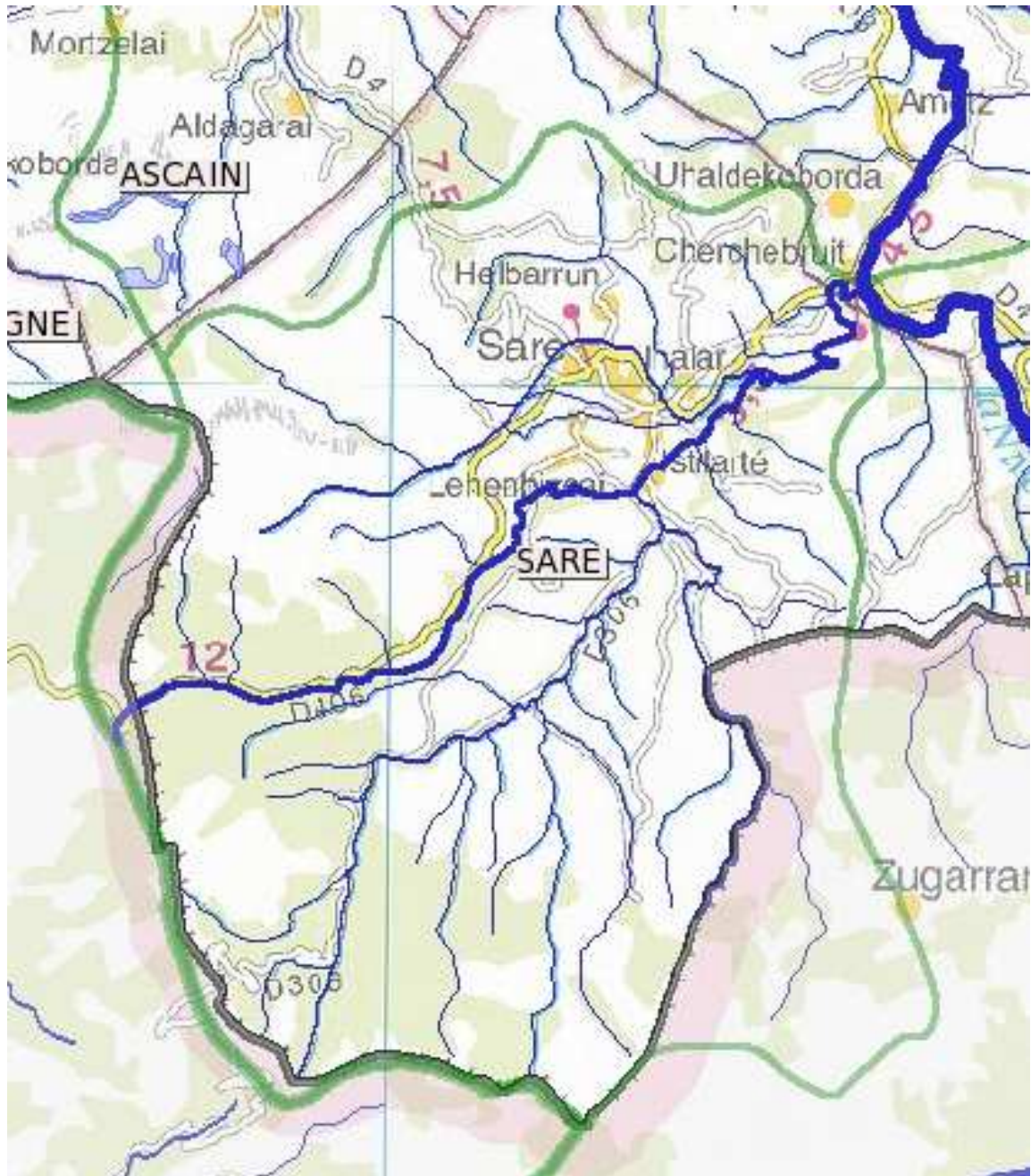
Le Lizuniako

La Nivelle du confluent du Lizuniako erreka au confluent de l'Ibardingo erreka

La Nivelle de sa source au confluent du Lizuniako erreka

L'Ibardingo erreka

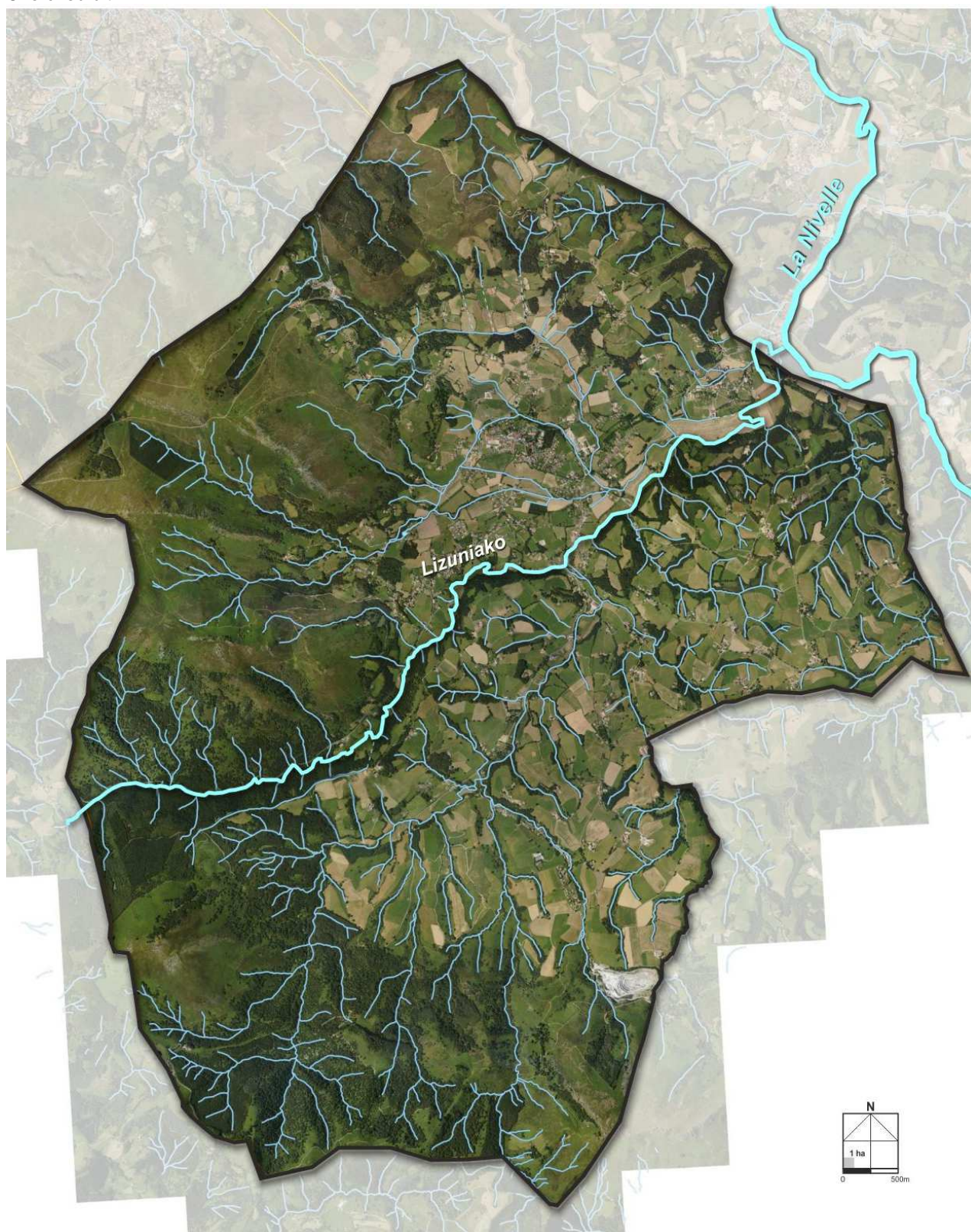
La Bidassoa du confluent du Rio Latsa à l'océan



Les cinq bassins versants du territoire communal.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le Lizuniako, le cours d'eau principal, s'étend sur 11km de sa source à sa confluence avec la Nivelle au quartier Cherchebruit.



Réseau hydrographique

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Risque inondation

Voir volet risques

Zonages Réglementaires

Le territoire fait partie du SDAGE Adour Garonne approuvé le 1^{er} Décembre 2009 par le Préfet de région, coordonnateur du bassin Adour-Garonne

Les enjeux et objectifs majeurs de ce contrat sont:

- La sécurisation et l'alimentation en eau potable
- La reconquête de la qualité bactériologique des eaux

La mise en place d'une gestion piscicole cohérente

- L'entretien des cours d'eau
- La compatibilité des usages
- La coordination des actions menées sur le bassin versant

Ils sont relayés par quatre grands volets d'action :

- Amélioration et reconquête de la qualité des eaux
- Protection, restauration et entretien des cours d'eau
- Mise en valeur des milieux aquatiques et humides
- Pilotage, coordination, animation

Statut des masses d'eau

- Non classée en Zone vulnérable
- Non classée en Zone sensible
- Non Classé en Zone de répartition des eaux (ZRE)
- Pas de cours d'eau réservé
- Pas de cours d'eau classé
- Pas de cours d'eau avec espèce migratrice
- Zone Natura 2000 : La Nivelles
- Contrat de rivières Nivelles, Untxin et baie de St Jean de Luz
- Sage côtier basque en phase d'émergence

Qualité des eaux et objectifs de qualité

La qualité des eaux est bonne ou très bonne au niveau des paramètres biologique, physico-chimique. Elle est mauvaise en ce qui concerne le paramètre bactériologique.

La Nivelles

Amélioration de la qualité bactériologique pour l'amélioration de la qualité des eaux de baignade du littoral

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

	Pression	Evolution
Agricole :	Moyenne	→
Domestique :	Moyenne	↘
Industrielle :	Moyenne	↘
Ressource :	Faible	→
Morphologie :	Moyenne	→
Agricole Nitrates :	Faible	→
Agricole Pesticides :	Faible	→
Autres micropolluants :	Forte	→

Les objectifs de qualité sont le bon état en 2015, au niveau global, chimique et écologique

Le Lizuniako, le ruisseau de Portua et de Beherecobentako

Une bonne qualité

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2010 sur la base de données 2006-2007)	
Etat écologique (Modélisé) :	Bon ●○○
Etat chimique :	Non classé ○○○
Etat biologique :	Non classé
IBGN :	Non classé
IBD :	Non classé
IPR :	Non classé
Etat physico-chimique :	Non classé
Oxygène :	Non classé
Température :	Non classé
Nutriments :	Non classé
Acidification :	Non classé

Pressions de la masse d'eau (Lizuniako	Portua	Beherecobentako
	Pression Evolution	Pression	Pression
Agricole :	Forte →	Faible	Faible
Domestique :	Faible ↘	Moyenne	Moyenne
Industrielle :	Faible →	Inconnue	Inconnue
Ressource :	Faible →	Faible	Faible
Morphologie :	Moyenne →	Moyenne	Moyenne
Agricole Nitrates :	Faible →		
Agricole Pesticides :	Faible →		
Autres micropolluants :	Faible →		

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)	
Objectif état global :	Bon état 2015
Objectif état écologique :	Bon état 2015
Objectif état chimique :	Bon état 2015

Sur la commune on comptabilise 1 point de rejet sur le Lizuniako :

- celui de la station d'épuration de Lekayenkoborda

Objectifs de l'unité hydrologique de référence (SDAGE)

Les objectifs pouvant trouver une expression dans le PLU sont liées aux points suivants :

- mettre en place des techniques de récupération des eaux pluviales pour limiter les déversements par temps de pluie
- entretenir et préserver les zones humides
- prévenir les inondations et les crues, développer les aménagements de ralentissement dynamique

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II-3-1- ESPACE AGRICOLE

La partie dédiée à l'activité agricole montre l'importance de la ressource espace en matière agricole. Les surfaces nécessaires à l'exploitation agricole se déclinent en plusieurs critères :

- les espaces de diversification notamment en culture maraichère et arboriculture qui nécessitent pour les premiers notamment de surfaces en plaine avec disponibilité de l'irrigation. Ce type de configuration reste ponctuel sur la commune
- Les espaces fourragers des collines (majoritairement en prairie, mais ponctuellement en maïs)
- Des espaces de parcours en zone intermédiaires pour des élevages de volailles ou porcs basques, en zone en partie boisée
- Les espaces pastoraux de montagne dont l'entretien ou la restauration, permet de maintenir les surfaces voire de rouvrir des zones fermées par le touya.

Rappel :

Surfaces exploitées	1440ha en SAU, 1417ha (parcours) soit total 56% du territoire communal 200ha de terrains agricoles (hors parcours) communaux en location
Une valorisation qualité	AOC « Ossau Iraty » sur l'ensemble du territoire

B-II-3-2- BILAN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

URBANISME- BILAN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS	DONNEES DE CADRAGE	
Plan d'Occupation des Sols POS en vigueur depuis 2002	SCOT Sud Pays Basque approuvé le 25 novembre 2005 (en révision)	SDAGE Adour-Garonne approuvé le 1er décembre 2009 Loi Montagne du 9 janvier 1985 Commune frontalière
CONSOMMATION DE L'ESPACE	Surfaces constructibles disponibles des zones du Plan d'Occupation des Sols à l'origine=84 à 85 ha 24ha de consommés environ entre 2002 et 2012	
INDICATEURS		
Consommation de l'espace	2,33ha / an	
Densité urbaine	6 à 7 logements/ha (logements à l'hectare) (2002-2010) 1450 m2/logement	
Production de logements par an	12 à 16 logements/an	

Globalement le POS ouvrait à l'urbanisation 85ha de surfaces agricoles environ, soit 6% des espaces en surface agricole utile.

En bilan d'analyse du P.O.S. (chiffres arrondis à l'entier supérieur), il apparaît une consommation de 24ha sur la période 2002/2012 soit une moyenne de 2ha33 par an correspondant à 12 à 16 logements, soit une consommation moyenne d'environ 1450m² par logement.

Sur les 85ha de surfaces libres à vocation de développement urbain au POS, il reste en 2012 : 61ha non bâti.

Le développement s'est inscrit en général dans les groupes bâtis existants ou leur continuité immédiate, limitant l'impact agricole en terme de fractionnement des espaces.

De rares développements se sont réalisés en zone NB et se trouvent en situation isolée, induisant un mitage préjudiciable mais heureusement ponctuel.

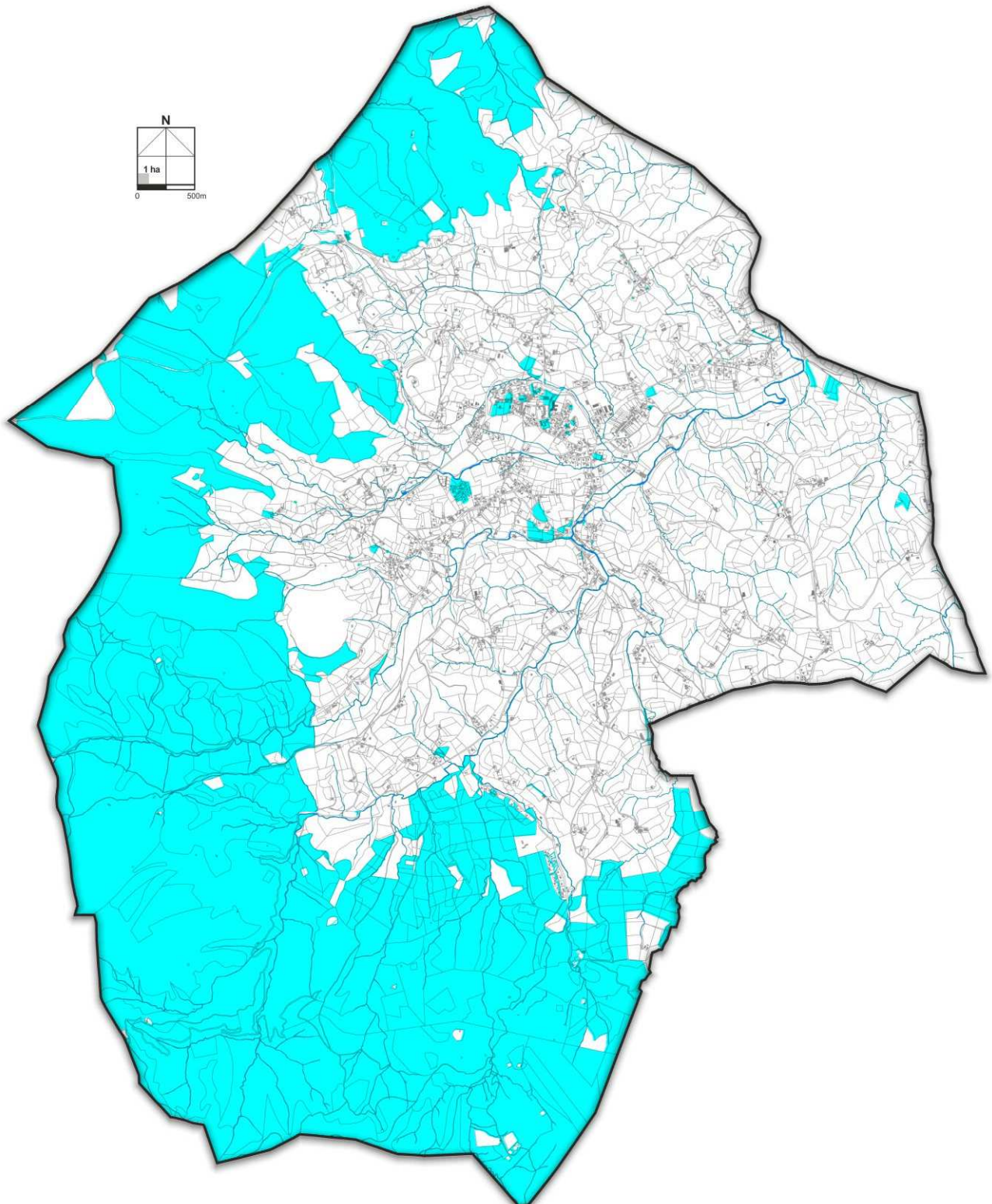
Des espaces d'extension (notamment en zone NB ou UC), au-delà des limites urbanisées n'ont pas été consommés, préservant les entités agricole ou naturelle d'un « grignotage » dont le cumul correspond en fait à presque 25 années de développement au rythme constaté entre 2002 et 2012.

Ainsi, la majorité des terrains formant cette assiette de 61 ha concerne des espaces agricoles. L'enjeu de la réflexion PLU est de définir une ligne de conduite pour améliorer la gestion de la consommation des sols : optimisation des surfaces par une densification adaptée, limitation des fractionnements des entités agricoles, réduction des surfaces de développement.

Il y a lieu de préciser que la réhabilitation d'édifices existants ou leur transformation en plusieurs logements notamment a permis sur la période étudiée d'économiser environ 4 ha de foncier.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II-3-3- PROPRIETES COMMUNALES



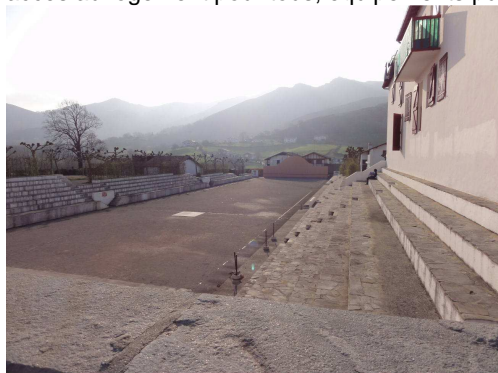
Localisation des propriétés communales

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

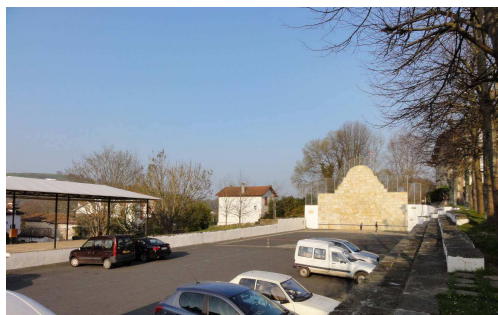
Les emprises propriétés communales sont très importantes dans les parties de montagne et concernent les unités pastorales collectives, les boisements et de nombreux espaces naturels concernés par Natura 2000 ; en ce sens cet état de fait est déjà un élément de maîtrise du devenir de ces espaces. La commune est également propriétaire de 200ha environ de terres agricoles qui sont louées à des exploitants. La maîtrise foncière de ces espaces par la collectivité permet une relative sécurité sur la préservation de cette ressource sol.

La commune dispose également de foncier dans le village et dans les abords immédiats. Dans le premier cas il s'agit d'équipements publics : écoles, mairie, église, équipements de sports, etc...

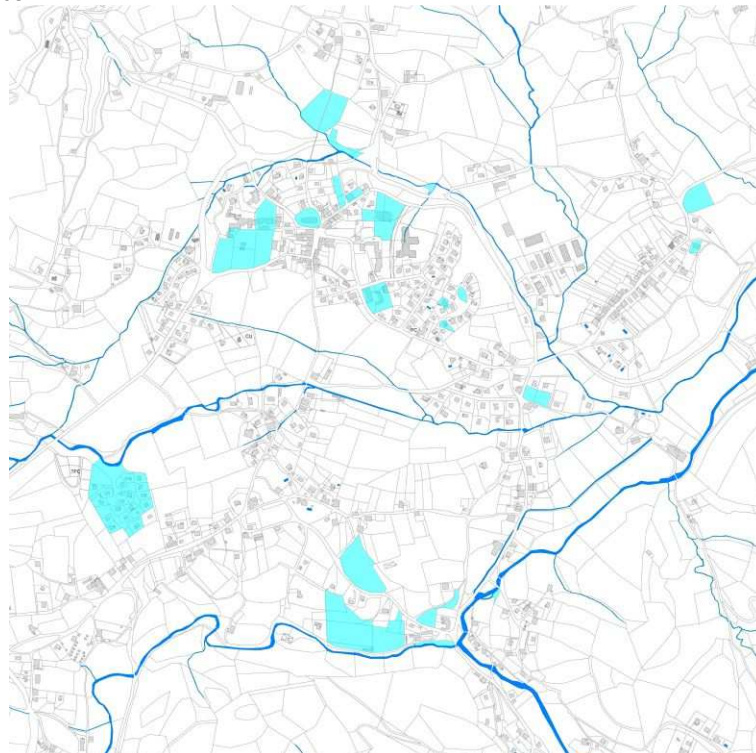
Certains espaces en continuité du tissu urbain existant, peuvent ainsi être considérés comme des moyens pour garantir la réalisation d'opérations volontaristes par la commune : forme urbaine identitaire et densification, mixité sociale et accès au logement pour tous, équipements publics...



Fronton récent



Fronton ancien



Eglise



Mairie et Eglise

Ces propriétés concernent ont permis à la commune de réaliser des lotissements pour le logement.



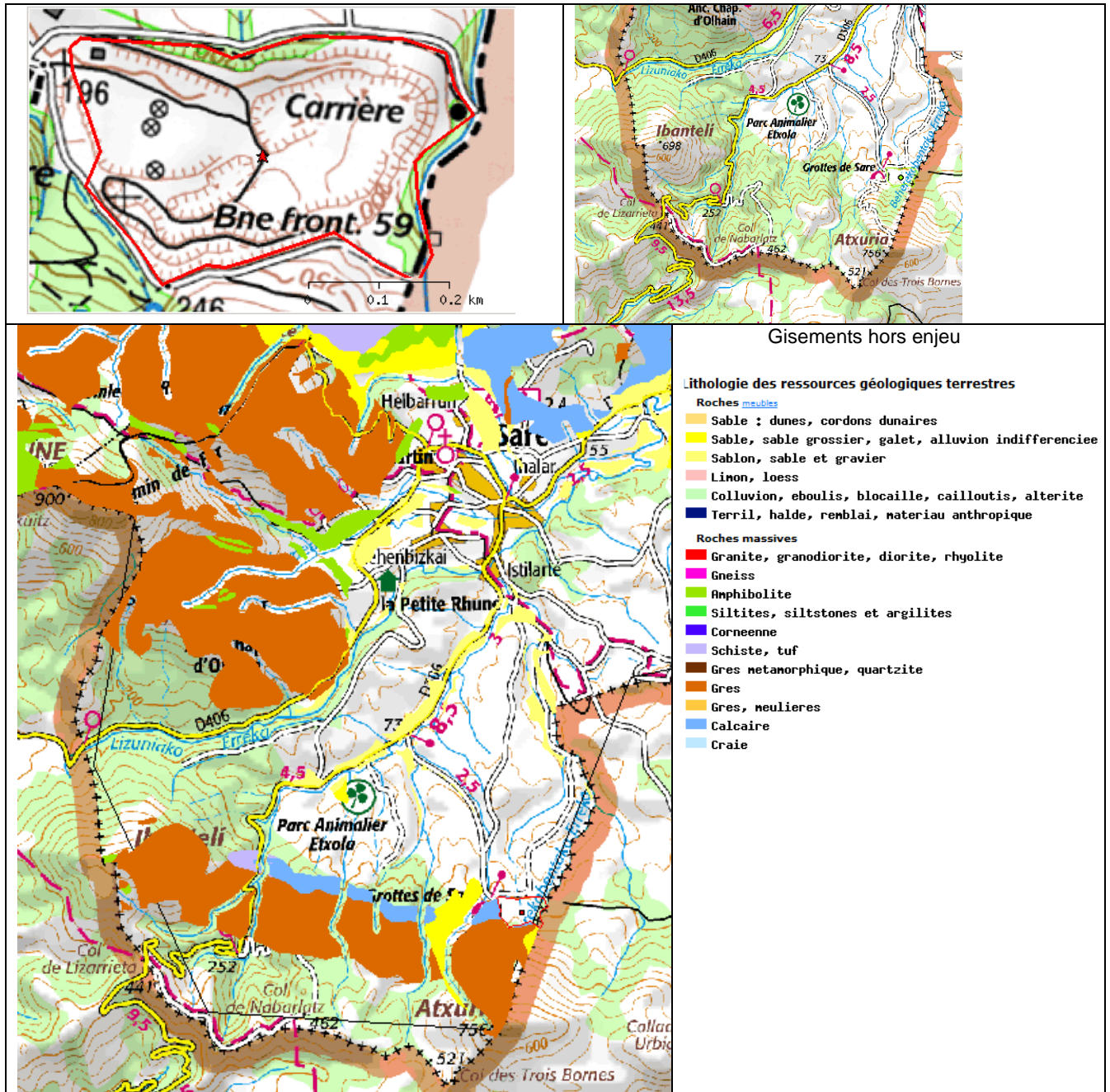
Lotissement Argainea

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-II-3-4- LES RESSOURCES EN MATERIAUX DE CONSTRUCTION : UN TERRITOIRE A POTENTIEL

Source : <http://materiaux.brgm.fr>

Il existe sur la commune une carrière de roche massive (calcaire) utilisée pour les matériaux de construction, au niveau des grottes de SARE ; celle-ci est autorisée jusqu'au 23 septembre 2024 et se situe sur un terrain communal concédé. Le schéma départemental des carrières n'est pas disponible et la base de donnée matériaux du BRGM n'indique aucune zone d'intérêt de gisement extractif.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Source : plan climat territorial, diagnostic SCOT

B-II-4-1 – CONSOMMATION ET PRODUCTION ENERGETIQUES

Source : ORECCA (orecca.fr, observatoire régional énergie changement climatique air)

Le contexte Aquitain

Le bilan énergétique 2010 de la région Aquitaine publié par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air en Aquitaine (ORECCA) comptabilise :

Production énergétique

2475 ktep pour la **production d'énergie primaire**. Elle est couverte à 61% par des énergies renouvelables. Cette production se répartit de la façon suivante :

- Combustibles : 93% (bois : 41%, gaz naturel : 25%, pétrole : 12%, biocarburants : 11%, autres combustibles : 4%)
- Electricité : 6%
- Chaleur : 1%

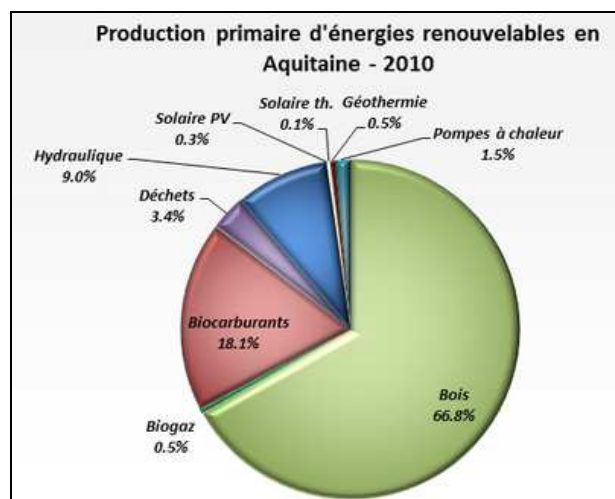
2639 ktep pour la production d'énergie secondaire.

Cette production se décompose comme suit :

- Electricité : 90% (centrale nucléaire : 85,6%, centrales à combustibles fossiles : 2,8%, centrales à combustibles renouvelables : 1,6%)
- Chaleur : 10%

La part des énergies renouvelables dans cette production est estimée entre 3% et 11%.

Le bois est l'énergie renouvelable majoritairement produite (à 66,8%) suivi des biocarburants avec 18,1% de la production.



Consommation Energétique

La **consommation totale d'énergie finale** s'est élevée à **8538 ktep** en 2010. La décomposition par secteur est la suivante (en raison des arrondis, la somme des pourcentages est supérieure à 100%) :

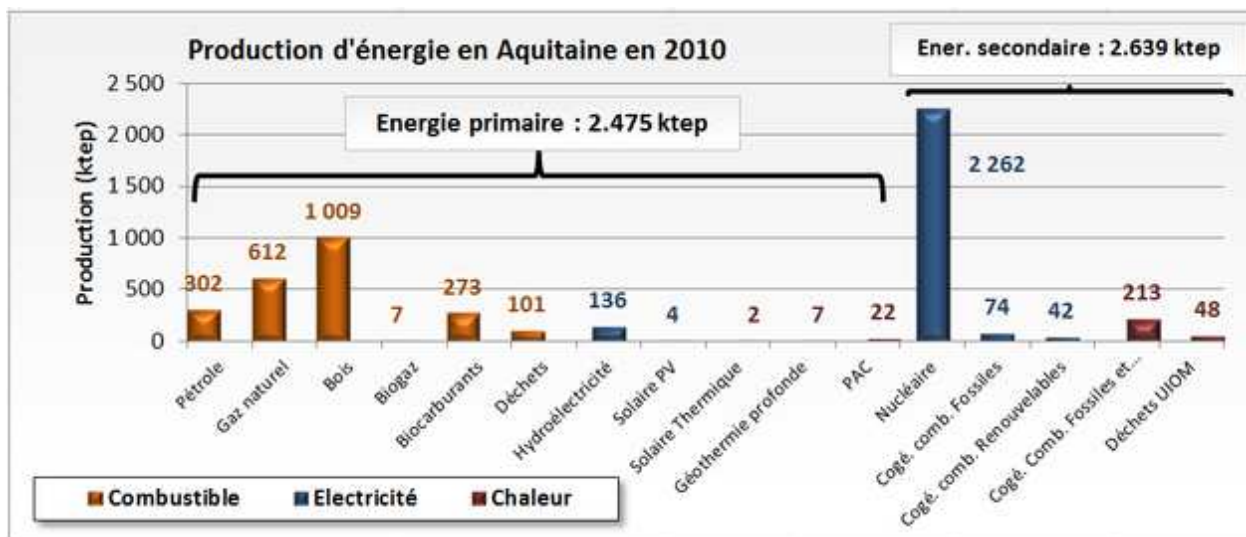
- Résidentiel : 2.647 ktep soit 31%
- Tertiaire : 1.272 ktep soit 15%
- Transports : 2.637 ktep soit 31%
- Industrie : 1.757 ktep soit 21%
- Agriculture : 226 ktep soit 3%

Les sources d'énergies sollicitées se répartissent en :

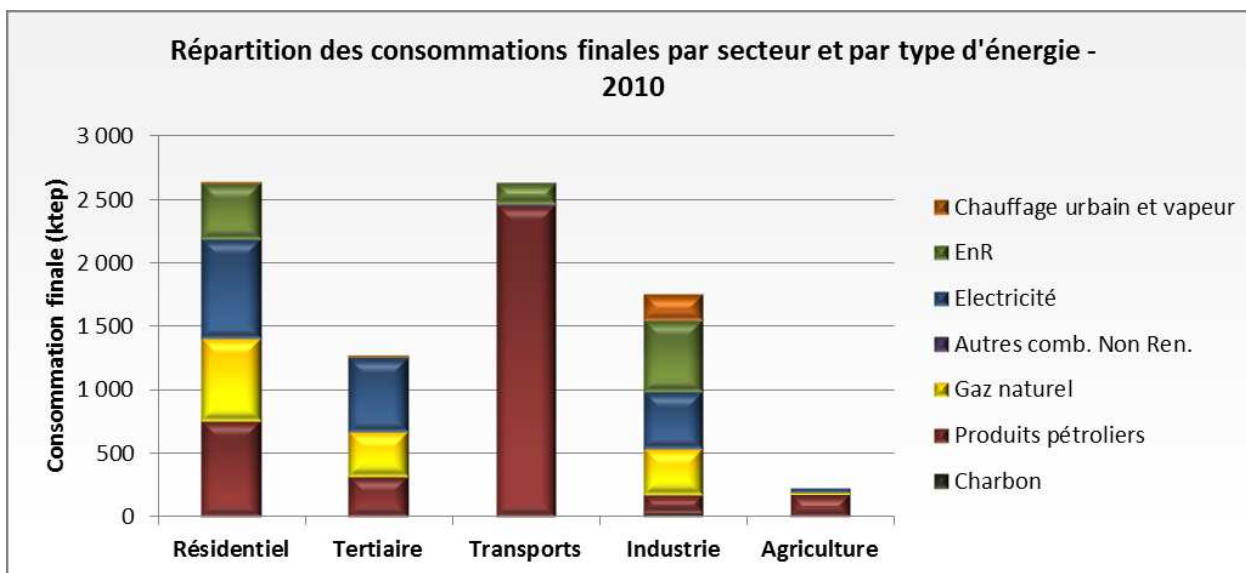
- Produits pétroliers : 45%
- Electricité : 22%
- Gaz naturel : 16%
- Energies renouvelables : 14%
- Chauffage urbain / chaleur : 3%

Les secteurs résidentiel et industriel montrent une sollicitation plus importante des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique, alors que les transports et l'agriculture restent majoritairement consommateurs des produits pétroliers.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE



Production d'énergie en Aquitaine en 2010
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)



Répartition des consommations finales par secteur et par type d'énergie en 2010
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Une première approche montre donc un bilan déficitaire au niveau de l'Aquitaine : 5 114 ktep produits contre 8538 ktep consommés.

Par ailleurs, le rapport entre production d'énergie d'origine renouvelable (entre 1.577 ktep et 1.790 ktep) et consommation totale d'énergie finale (8.538 ktep) est compris entre 18,5% et 21%. Il faut toutefois remarquer qu'une part importante de ce pourcentage est due à la production de bois et de ses dérivés dont les chiffres sont approximatifs.

Le territoire de SARE

Production énergétique

Il n'existe pas de données précises et référencées pour connaître la production énergétique du territoire communal.

Toutefois il est certain que le territoire de SARE est faiblement producteur d'énergie.

Dispositifs individuels :

Solaire : quelques installations solaires sur la commune permettant une production de 0 à 15 MW/h sont recensées au 1^{er} janvier 2013.

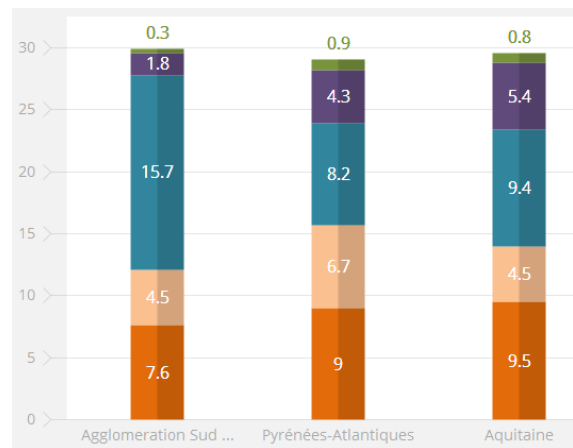
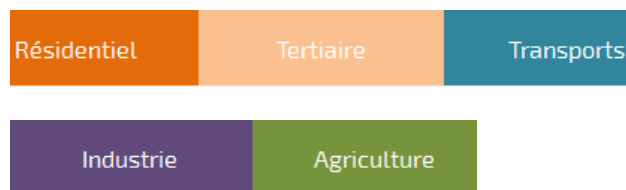
Consommation Energétique

La consommation totale d'énergie finale est estimée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Sud Pays Basque, en 2010, à 29.9 MWh/habitants ; la majorité étant due aux transports et au résidentiel.

Près de 7.40% de cette consommation sollicite les énergies renouvelables.

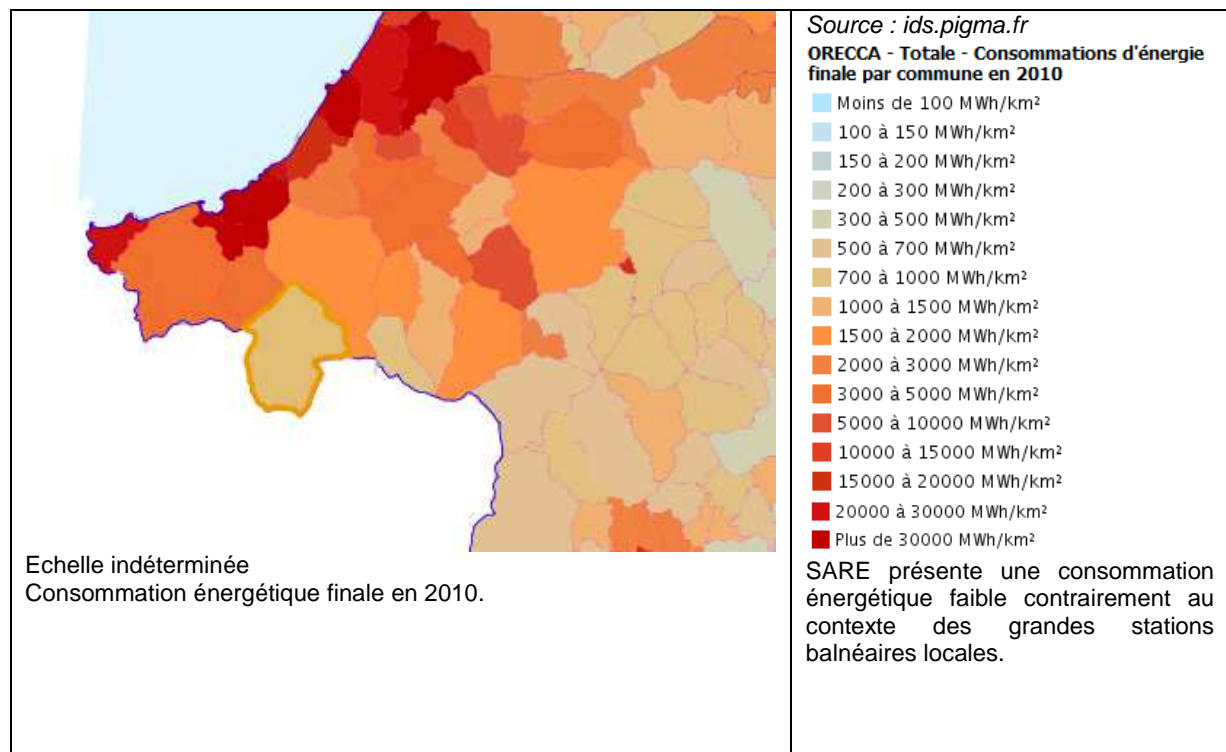
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Eolien : non connu
 Géothermie : non connu
 Autre :
Dispositifs collectifs :
 Solaire : absence de centrale
 Eolien : absence
 Hydraulique : absence de centrale ou barrage producteur
 Géothermie : absence
 Bois : absence de filière organisée
 Biomasse : absence de filière organisée
 Bioénergie : absence de filière organisée
 Valorisation des déchets : méthanisation sur le site Canopia, 25000 MWh/an
 Autre : non connu



Consommation d'énergie finale par habitant en MWh/habitant (1 ktep=11630 MWh)

On peut ainsi estimer le niveau de consommation énergétique de la commune de SARE à 6.5 ktep en 2010 dont près de 1.6 ktep lié au résidentiel et 3.4 ktep au transport. Ceci correspond à une consommation de 700 à 1000 MWh/km² et reste médian au regard du contexte départemental.



Les principaux leviers de réduction des consommations énergétiques se situent au niveau de :

- l'efficacité énergétique des bâtiments (45 kWh /m² par an exigence fixée par la RT2012), ce qui peut être renforcé par des formes urbaines et des conditions d'implantations optimales
- la réduction des flux de transport ainsi que les dispositifs de mobilités alternatives
- la sobriété énergétique en général
- le recours à des énergies renouvelables

L'ensemble de ces solutions peut avoir un impact important sur le territoire, notamment d'un point de vue visuel.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

A ce titre, il convient d'étudier les faisabilités dans les secteurs sensibles.

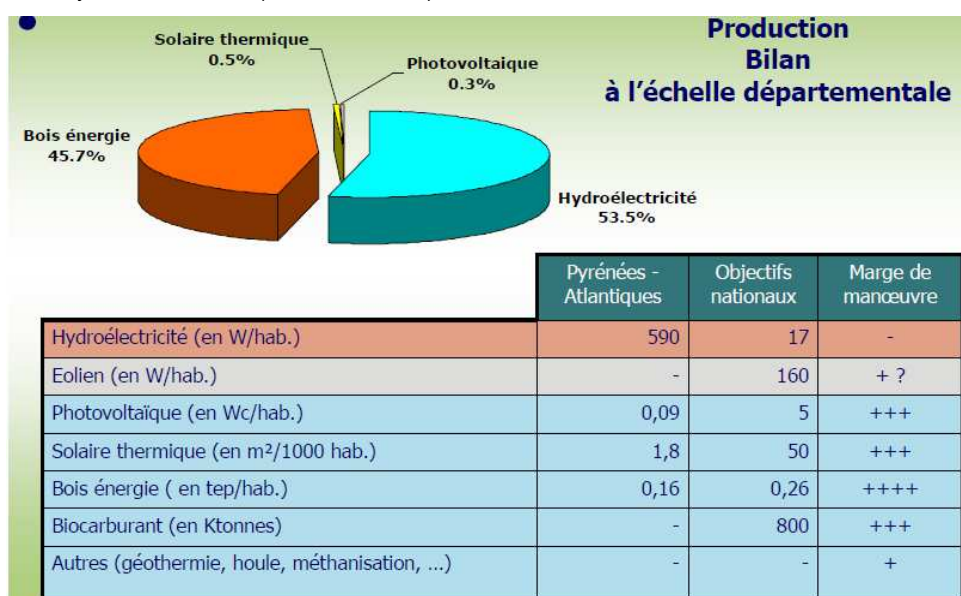
Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) fixe des objectifs ambitieux pour l'Aquitaine qui dépassent ceux du Grenelle de l'environnement :

- une réduction de 28,5 % à 41 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
- et une production des énergies renouvelables de 25,4 % à 34,6 % de la consommation énergétique finale en 2020 ;
- qui permettront une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990

B-II-4-2 – LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil général des Pyrénées Atlantiques a engagé une politique globale visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire.

La production d'énergie renouvelable a été estimée en 2004 : l'hydro-électricité représente une part majoritaire, au-delà des objectifs nationaux (590 W/habitant).



L'énergie hydraulique : non favorable

Le potentiel communal est faible.

L'éolien : non favorable

Le territoire de **SARE** se caractérise par une vitesse de vent à 50m de l'ordre de 3 à 4m/s. Le schéma régional éolien a classé cette commune dans une zone défavorable au développement de l'éolien.

L'énergie solaire : un potentiel individuel

L'ensoleillement moyen annuel se situe entre 3700 et 4000 Wh/m², ce qui permet une valorisation de cette ressource. La configuration du territoire et ses contraintes limitent les possibilités.

La ressource solaire est relativement importante et permet donc une utilisation pertinente d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520 kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460 kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350 kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300 kWh/an pour 10 m² de modules poly-cristallins).

La filière bois énergie : important sur la commune

Il n'existe pas de chaudière collective sur ce secteur, mais la filière bois reste assez présente en termes de chauffage individuel complémentaire. Le potentiel pourrait être développé.

La géothermie : un potentiel non connu

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermiques en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).

Le potentiel de biomasse (hors bois de chauffage)

La biomasse correspond à de nombreuses matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), déchets de jardins (tonte, élagage..) fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation). Ce type d'installation n'est pas recensé sur la commune.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse / Enjeux

Questionnements spécifiques au territoire

La collectivité est confrontée à plusieurs questions au regard du bilan du POS.

Synthèse

• Sur la période 2002/2010 :

- 24 ha environ ont été consommés pour des logements dans le zonage constructible pour l'habitat
- Les espaces consommés restent globalement dans la continuité ou l'emprise des groupes bâtis existants ou témoignent d'une extension conséquente à proximité du bourg
- 61 ha restent libres au développement dans le POS en vigueur soit 25 ans de développement au rythme actuel
- 4 ha de surface ont été économisés du fait de la restructuration des édifices existants en plusieurs logements
- Les propriétés communales forment une surface importante notamment sur les espaces de montagnes concernés par le pastoralisme et Natura 2000, ce qui constitue déjà un élément de maîtrise du devenir de ces espaces
- La commune comporte des matériaux du sous-sol exploitables (carrière)

• Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Comment concilier la densification urbaine et le maintien des paysages et activités agricoles notamment
- Comment traiter les espaces disponibles (61 ha d'espaces libres) dans le POS dans le passage au PLU
- Fixer un objectif de consommation de l'espace en terme global et en termes d'optimisation (densité de logement)
- Jouer sur les possibilités de restructuration des logements existants pour assurer une économie d'espace substantielle

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	Ressource eau : hydrogéologie	Ressource eau : hydrographie	Sol et espace	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

B-III- RISQUES - NUISANCES

B-III.1- RISQUES

RISQUES		DONNEES DE CADRAGE
Zone inondable	PPRI approuvé le 26 mars 1997 •Nivelle – Sare, St Pée sur Nivelle, St Jean de Luz, Ainhoa, Ascain, Ciboure	En révision
Risques •Industriel •Naturel	- carrière de SARE - anciennes carrières souterraines de gypse (Garatea, col de Ste Ignace) - PPRI Nivelle 26 mars 1997, en cours de révision -ruissellement urbain, étude Lizuniagako (juin 2008), 10 ZEC préconisées -absence de site ou sols pollués - Tempête et grains - Zone de sismicité 3 - Retrait gonflement des argiles : aléa faible de retrait et gonflement des argiles.	
NUISANCES		
Marge de recul routes grande circulation	Non concernée	
L111-1-4	Non concernée	
Zone de bruit	Non concernée	
Carrière	Carrière éloignée des habitations	

Deux grands types de risques existent sur le territoire communal :

- les risques technologiques ou industriels,
- les risques naturels.

La prise en compte des risques majeur nécessite :

- d'identifier les secteurs soumis aux aléas (R123-11)
- de donner des prescriptions réglementaires pour réduire l'aléa
- de ne pas augmenter le risque
- de ne pas augmenter la population soumise à ce risque

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

B-III-1-1- RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, les populations avoisinantes et les écosystèmes.

La commune comporte un établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (hors agriculture) : **la carrière**, « les grottes de Sare » autorisée par arrêté préfectoral n°92/IC/229 du 6/11/1992 et récépissé de déclaration n°97/IC/17 du 21/01/1997.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-III-1-2- RISQUES NATURELS

Risque sismique

La commune est classée en **zone de sismicité modérée 3** au Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/05/2007	04/05/2007	12/06/2007	14/06/2007
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Risque inondation

Il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Nivelle et de ses affluents. Le PPRN résulte de la loi du 22 juillet 1987. Il doit fournir des informations tant sur les risques et les techniques de prévention que sur la réglementation de l'occupation ou de l'utilisation du sol qui en découle. Il doit aussi permettre de limiter les dommages résultant des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des biens et des personnes.

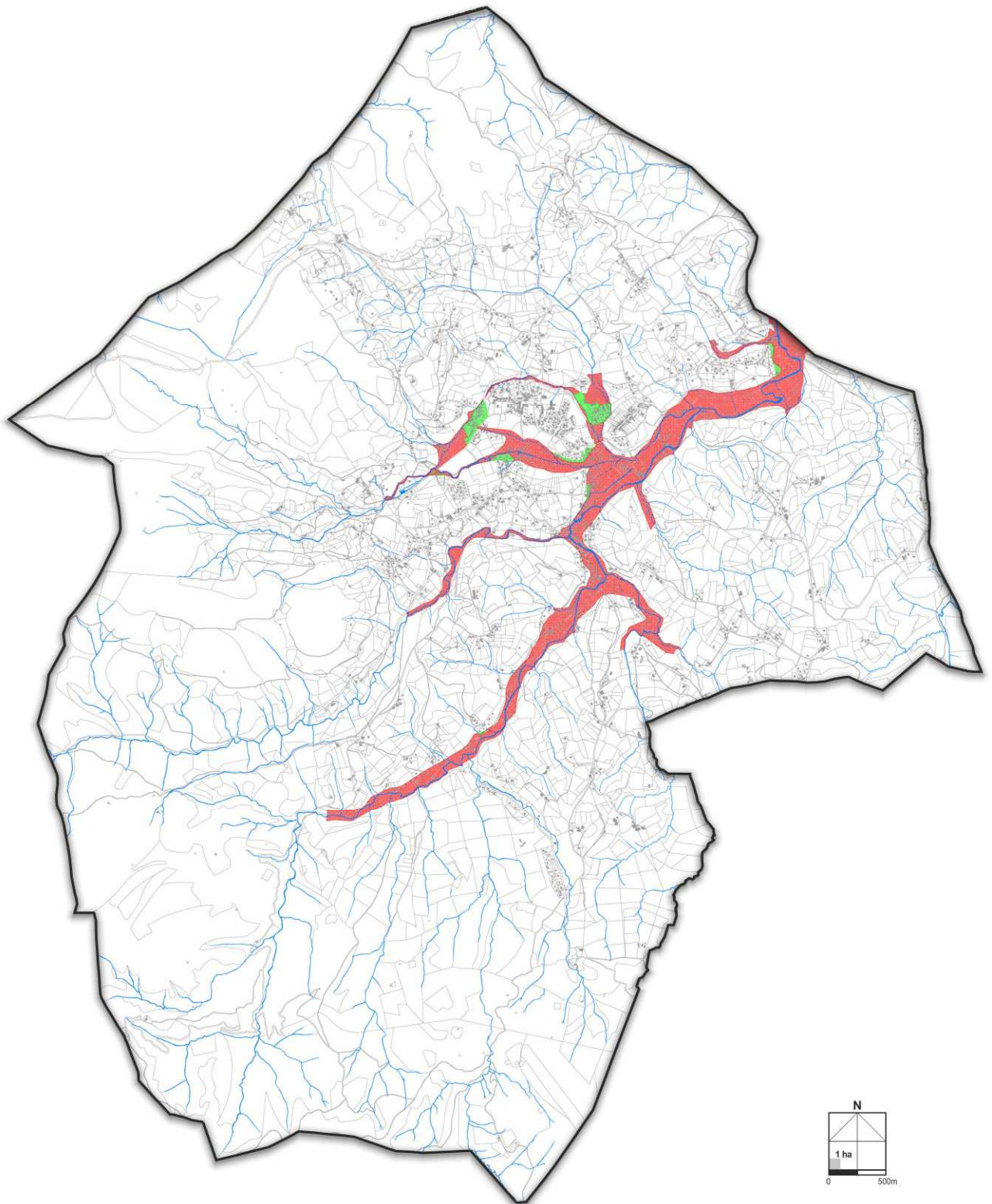
Il est opposable aux tiers, vaut servitude d'utilité publique et prévaut sur les dispositions d'urbanisme établies par les communes.

Sur Sare, 168 hectares sont classés dans la zone rouge de la zone inondable liée au Lizuniako. Celle-ci est réputée très exposée, à la fois aux risques dus à la submersion et à ceux dus aux courants. La probabilité d'occurrence du risque y est très forte. Cette zone est inconstructible.

Ce PPRI a été approuvé le 06 Décembre 2013

Il est à noter l'impact de ce PPRI sur des espaces bâtis existants et des quartiers parfois très anciens de la commune.

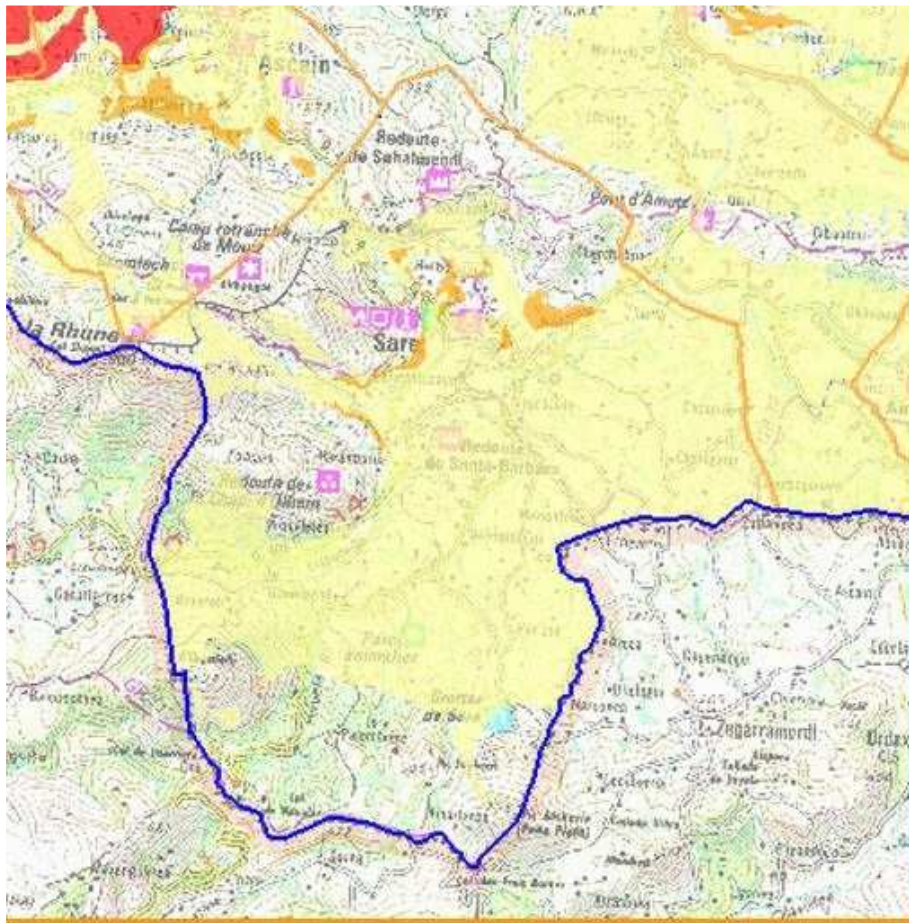
B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



PPRI approuvé

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Risque retrait gonflement des argiles



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisé

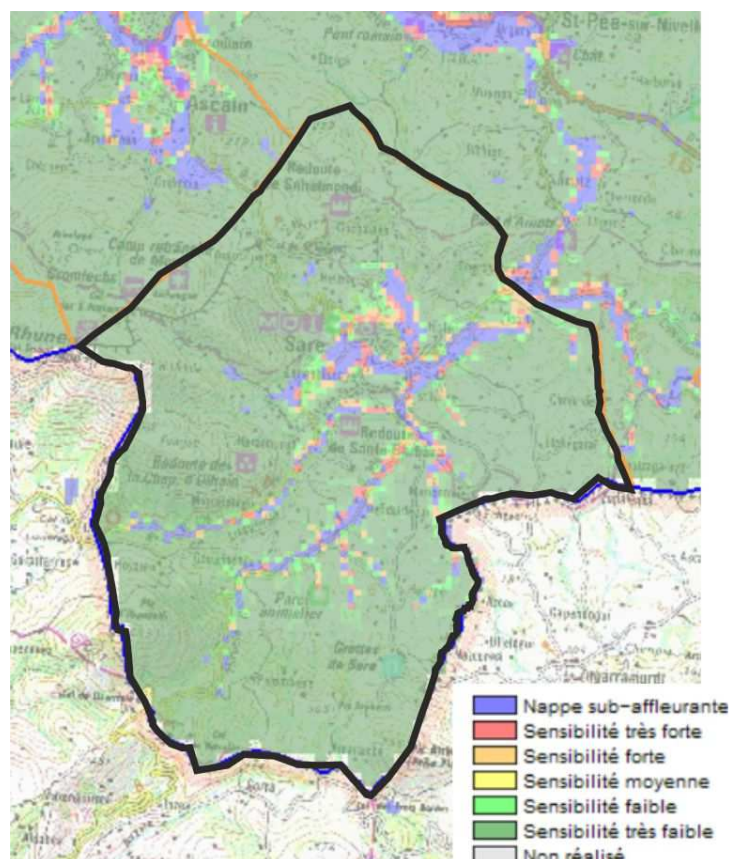
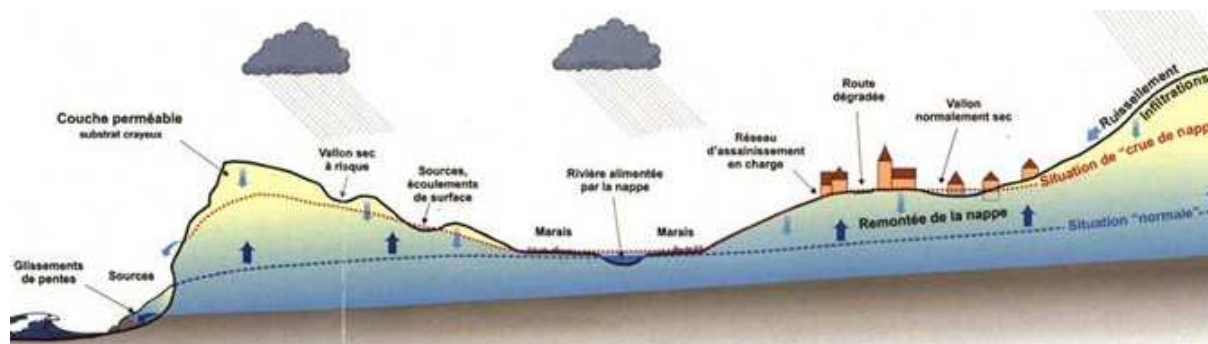
Échelle de validité des cartes d'aléa : 1/50 000

La commune se situe en majorité sur un aléa faible de retrait et gonflement des argiles.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Remontée de Nappes

Source : BRGM, Remontées de nappes



Le zonage des secteurs concernés recoupe en grande partie le PPRI et les zones naturelles ou agricoles. Le secteur en contre-bas du bourg vers le Sud est particulièrement concerné.

Ce risque implique des précautions en terme de constructibilité :

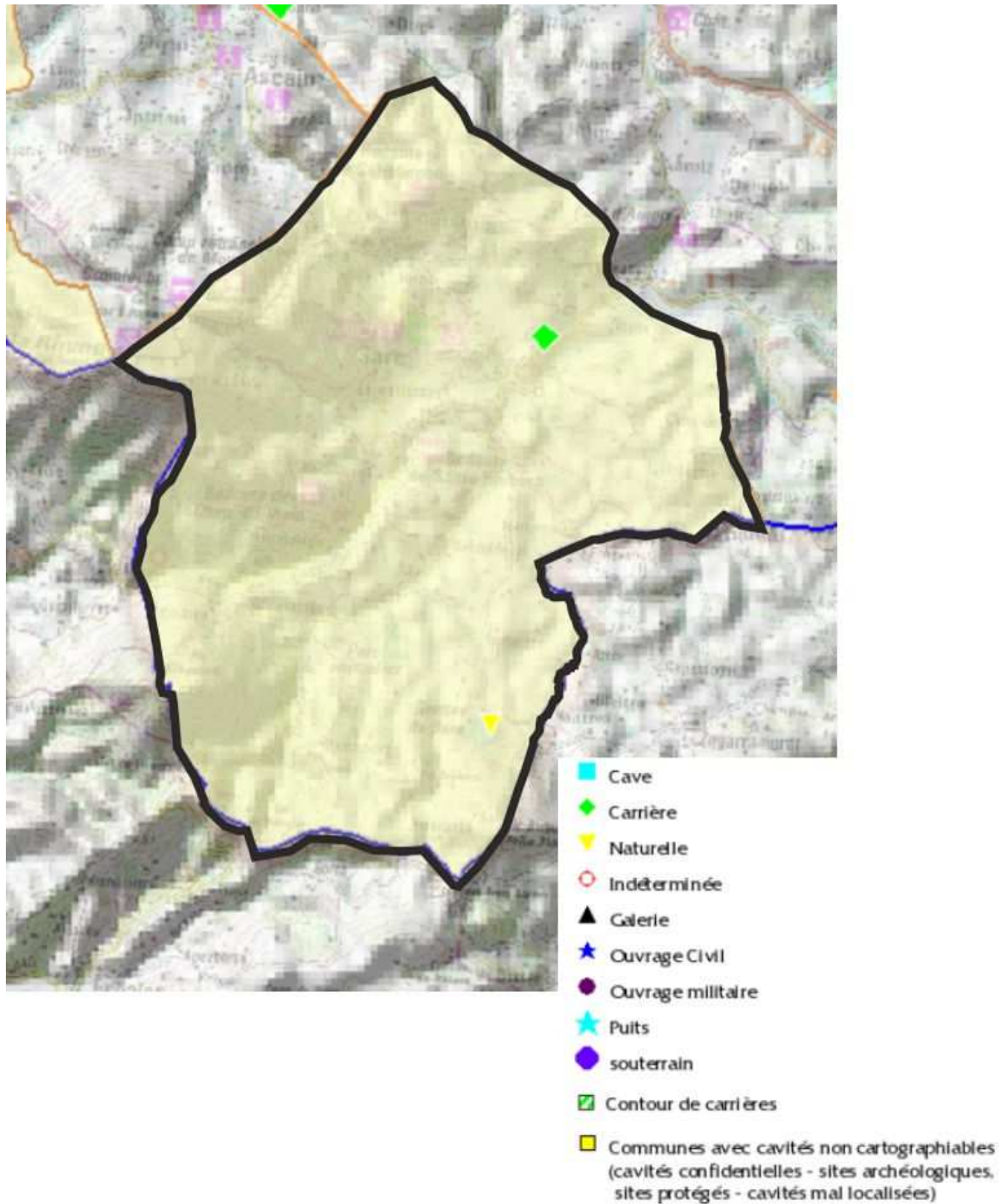
Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...)
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs
- **mettre en place un système de prévision du phénomène**. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Cavités souterraines

Source : BRGM, Cavités souterraines



La localisation des cavités recensées n'entraîne pas de contraintes sur les zones urbaines.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-III-2-1- QUALITE DE L'AIR



Les sources d'émissions sont séparées en sources mobiles et en sources fixes:

- sources mobiles:
 - Sources linéaires: axes de communication tels que les transports routiers, aériens, ferroviaires, maritimes et fluviaux
 - Sources surfaciques: circulation, urbaine, les engins spéciaux industriels, domestiques et agricoles
- Sources fixes:
 - Sources linéaires: gazoduc, oléoduc, etc
 - Sources surfaciques: sources non incluses dans la catégorie des GSP, le secteur résidentiel / tertiaire, le secteur agricole

Source ponctuelles: grandes sources ponctuelles (GSP) du secteur industriel

Il n'existe pas de station de mesure fixe de la qualité de l'air sur le territoire et ce secteur n'a pas fait l'objet de campagne de mesure.

Le trafic routier reste modéré et limite ainsi les conséquences en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores.

EMISSIONS DE GAZ A EFECT DE SERRE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

En Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2008 (soit 4,7% des émissions françaises en 2008). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 38% des émissions. Par ailleurs, on constate une quasi-stabilité des émissions de GES en Aquitaine entre 1990 et 2008 (+0,2%) due notamment à la forte baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture couplé à l'augmentation des émissions des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

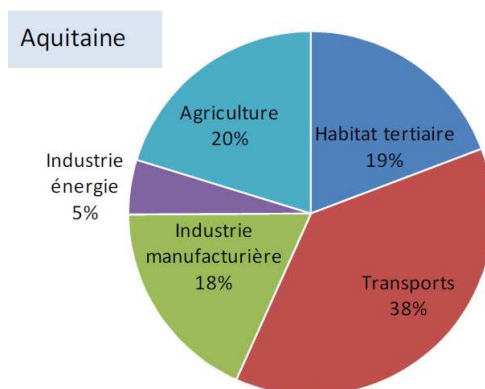


Figure 1 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2008
Source : SRCAE Aquitaine, 2012

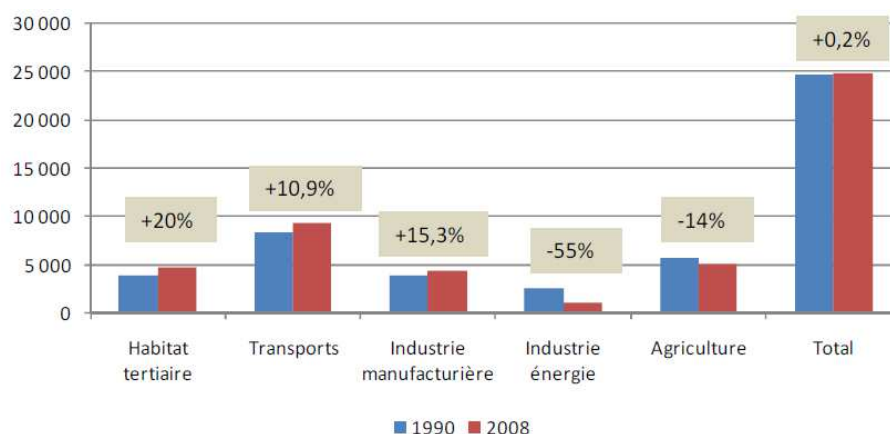


Figure 2 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2008 par secteur (en milliers de teqCO₂)
Source : DREAL Aquitaine, SRCAE Aquitaine, 2012

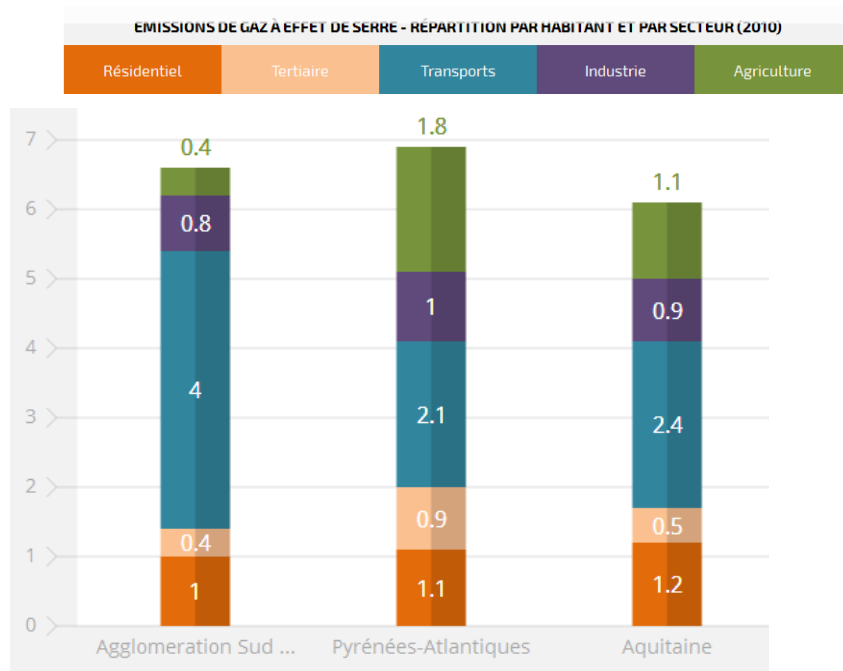
En outre, le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une **hausse de 1,1°C des températures moyennes** au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de **multiples impacts** sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les **Schémas Régionaux Climat Air Energie** et les **Plans Climat Energie Territoriaux** dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), l'agglomération Sud Pays Basque présente un total d'émissions de gaz à effet de serre de **418 000 teqCO₂**, dont 59.65% dues aux transports et 6.69 % liées à l'agriculture.

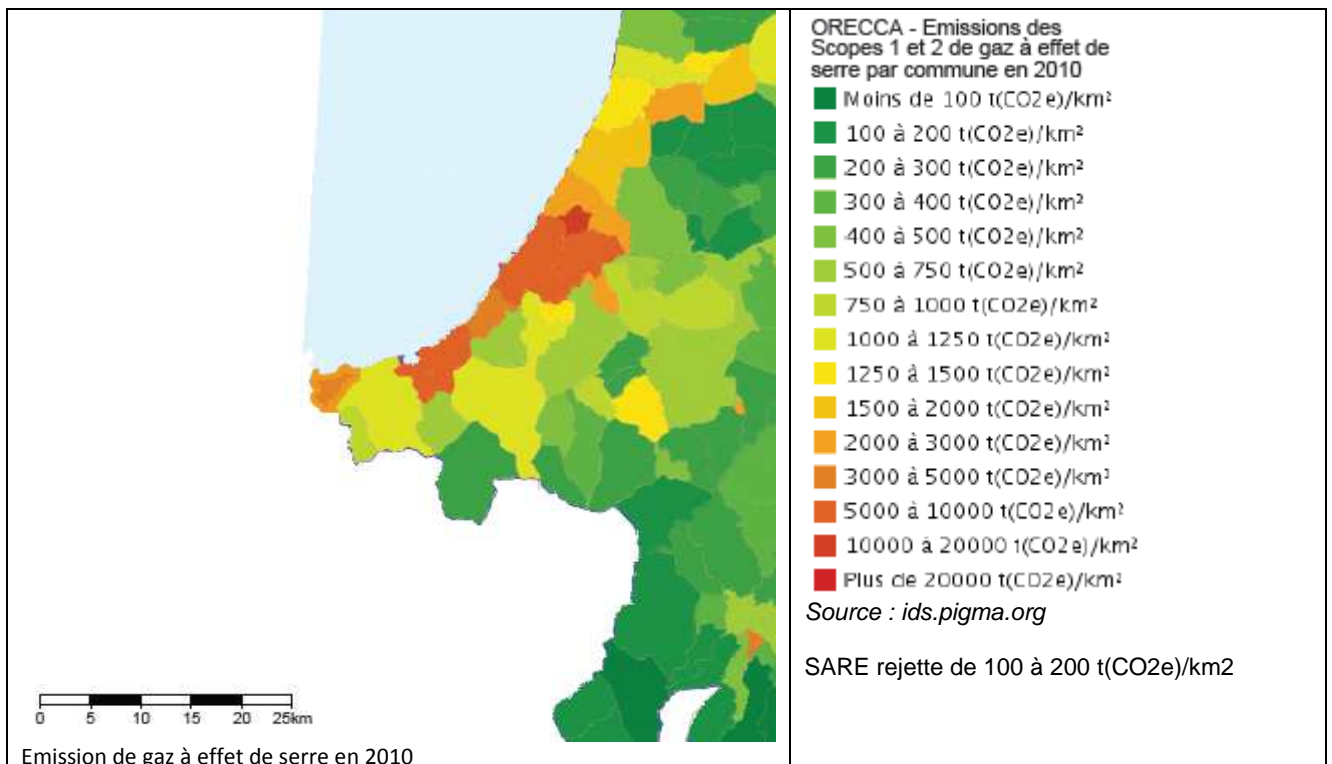
Selon la cartographie réalisée par l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de SARE présente des émissions de gaz à effet de serre estimées entre 100 et 200 t(CO₂e)/km².

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE
				E RESUME NON TECHNIQUE	



Emissions de gaz à effet de serre en 2010

Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

B-III-2-2- NUISANCES SONORES

Le niveau d'exposition sonore sur la commune reste modeste.

La configuration de l'implantation des activités a limité les voisinages habitat/activité, réduisant les risques de nuisances, dont les nuisances sonores.

Les zones de bruit

Transports terrestres :

La commune n'est pas concernée

Transports aériens

La commune n'est pas concernée par une zone d'exposition au bruit liée aux transports aériens.

Les marges de recul sur routes départementales hors agglomération

La commune n'est pas concernée

Les voies classées à grande circulation

Article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme – Amendement Dupont

La commune n'est pas concernée.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse / Enjeux

Questionnements spécifiques au territoire

Synthèse

Le risque inondation constitue une contrainte majeure sur le territoire :

- Près de 130 ha (zone rouge du PPRI) sont concernés dont des espaces urbanisés comportant des édifices à forte valeur patrimoniale : le PPRI exclut du développement les zones d'aléa identifiées
- Les autres risques restent faibles et ponctuels, à noter le risque industriel localisé à l'activité de carrière à proximité des grottes de Sare.

Les enjeux du PLU / Questionnements spécifiques au territoire

- Proscrire le développement sur les zones à risques et limiter les développements sur des zones amonts susceptibles d'accentuer les flux d'eau de ruissellement
- Préserver des espaces tampons pour différer les apports d'eau sur les points de convergence
- Limiter le développement sur les secteurs en surplomb direct des espaces urbains inondables
- Réserver des emplacements pour des aménagements hydrauliques de gestion des écoulements
- Envisager les possibilités de restructurer les édifices patrimoniaux en zone inondable dans l'exigence de limiter l'exposition aux risques des populations
- Affirmer la nature urbanisée des espaces soumis aux aléas inondation en contraste avec les espaces naturels ou agricoles

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	Risques		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-IV- CULTURE - PATRIMOINE - CADRE DE VIE

PATRIMOINE PAYSAGER		DONNEES DE CADRAGE
LE PAYSAGE		
Echelle territoire	Reliefs importants Plaine du bourg Variété des occupations du sol Perspectives	Des espaces à sensibilité paysagère Site inscrit du Labourd sur l'ensemble du territoire Sites classés : La Rhune ; le Bourg, Ihalar
LE PAYSAGE URBAIN ET ARCHITECTURAL		
Patrimoine urbain	Un village central Perspectives et panoramas nombreux Entités emblématiques à préserver	Préserver l'identité du village Contribution des espaces agricoles ouverts dans le bassin du bourg
Patrimoine architectural	Protégé (MH) Non protégé , petit patrimoine et nombreux édifices	Préserver un patrimoine identitaire
PATRIMOINE RECONNU		
Servitudes	10 Monuments Historiques <ul style="list-style-type: none"> • Groupe de neuf Cromlec'hs Gorrostiarria (commune d'Ascain) • Redoute de la Chapelle de la Madeleine • Redoute de Souhamendi • Redoute d'Ermitebaita • Redoute de Mendibidea • Camp Retranche de Mouitz • Redoute de la Chapelle d'Olhain • Redoute de Santa Barbara • Maison Ihartze Artea • Eglise à Sare 3 Monuments Naturels <ul style="list-style-type: none"> • Site Inscrit Ensemble dit du Labourd • Sites classés, Bourg de Sare et quartier Yhalar • Site classé du Massif de la Rhune 46 Sites Archéologiques (cf B-IV-3-1)	

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

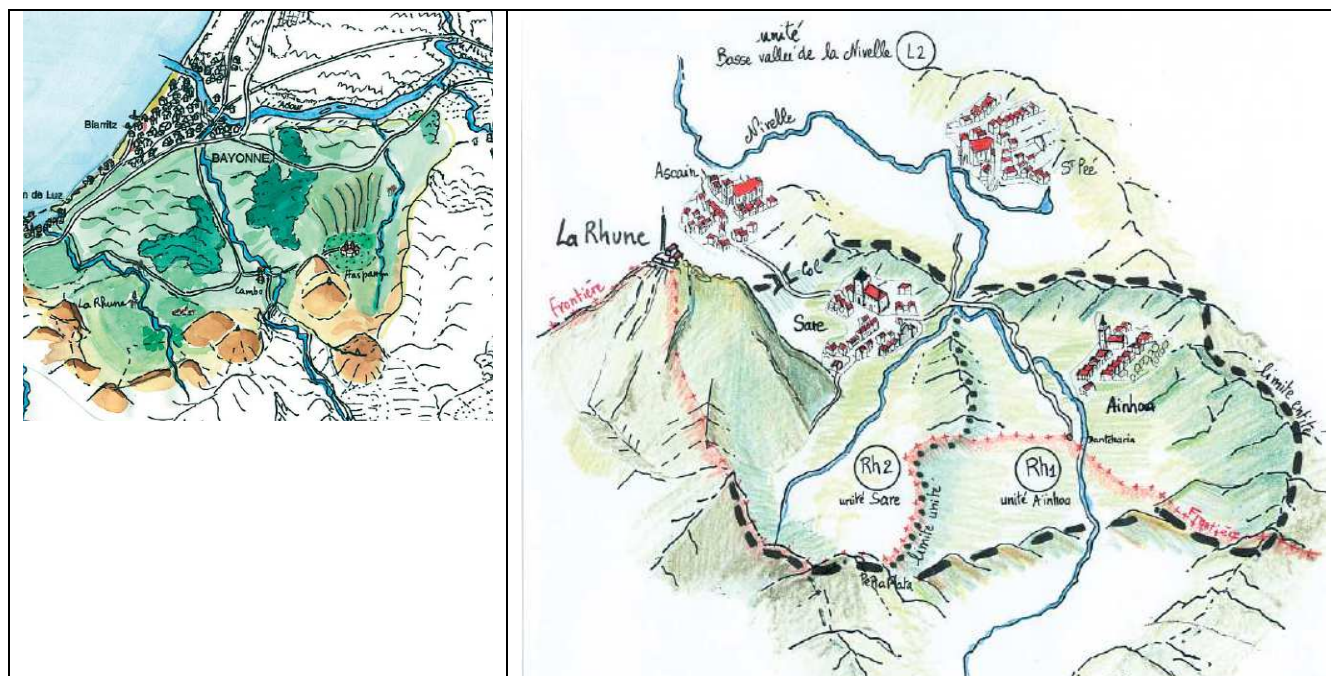
B-IV-1-1- PATRIMOINE PAYSAGER

Source : atlas des paysages en Pyrénées Atlantiques, terrain, photographies agence

Données de cadrage : Patrimoine protégé au titre des Site

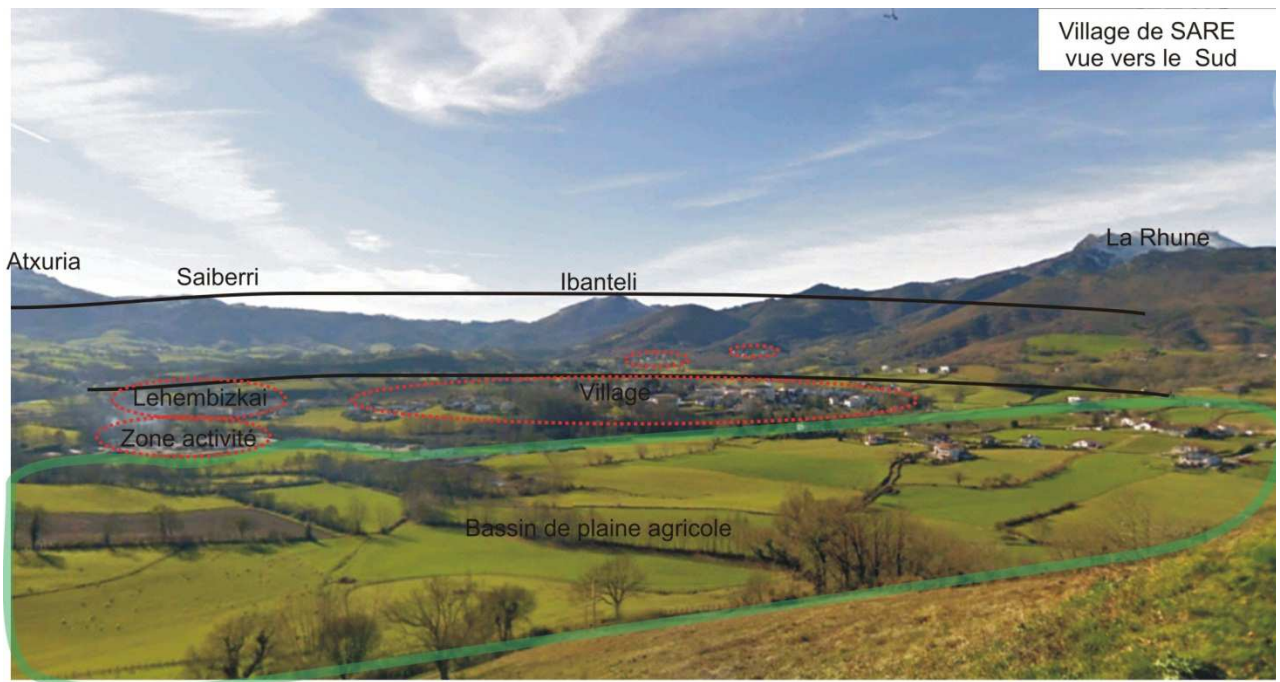
Code	Nom officiel de la servitude
AC2	Servitude de protection des Sites Monument Naturels - Ensemble dit du Labourd site Inscrit le 30/12/1977 - Bourg de Sare et quartier Ihalar site Classé 22/09/1976 - Massif de la Rhune site Classé le 08/09/1980

Village singulier du Labourd, en pays Xareta (Urdax, Sare, Ainhoa, Zugarramundi), **Sare** s'inscrit dans un cadre paysager exceptionnel, dominé par les reliefs de la montagne Basque, dont l'emblématique massif de la Rhune. Sa proximité avec les villages de Navarre, inscrite dans le temps et dans l'espace confère une identité propre à ce territoire. Le territoire communal s'inscrit dans l'ensemble du Labourd, et dans l'entité « massif de la Rhune » de de l'Atlas départemental des Paysages.



L'organisation du paysage est largement tributaire du réseau hydrographique et des formes du relief. Les hauts massifs constituent la toile de fond de ce paysage, lui donnant sa dimension. Successivement, les hauts monts, les collines aux formes dessinées, encadrent la plaine où s'est développé le bourg de SARE.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Village de SARE
vue vers le Sud

Importance des ensembles végétaux qui marquent le passage du ruisseau et forment une lisière nette au bourg. Effet de cirque accentué par la disposition des massifs en arrière-plan.

Les grands traits de ce paysage présentés dans la carte ci-dessus peuvent être résumés :

- la **qualité du patrimoine bâti ou du petit patrimoine** (pont, murs, bordes, lavoir, château, fermes....)
- **des paysages agricoles et majoritairement ouverts**, offrant de vastes panoramas et perspectives (collines ou zones pastorales)
- **la présence de l'eau et de ses rives boisées** qui structurent le paysage, élément fondamental de ces espaces ouverts ; le bassin de plaine de confluence du Lizuniako reste essentiel dans l'organisation de l'espace. **Les haies** jouent également un rôle important dans le paysage.
- **les sommets** qui ponctuent l'espace, sommets très perceptibles, véritables éléments de repère et du décor, formes emblématiques dominant le bassin, notamment le site classé de la Rhune
- **la présence des arbres d'alignements ou arbres isolés** (notamment têtard, platanes ou chênes) en bordure des ruisseaux, des routes ou voies, des fermes ou bordes
- **l'importance des massifs boisés** notamment sur les flancs exposés à l'Ouest ou au Nord, imposant des effets de fermetures ou de couloir, accentuant le phénomène des gorges
- **le site du bourg** et son environnement paysager remarquable
- **un espace bâti traditionnel ouvert** (sans clôture) dans l'espace agricole

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

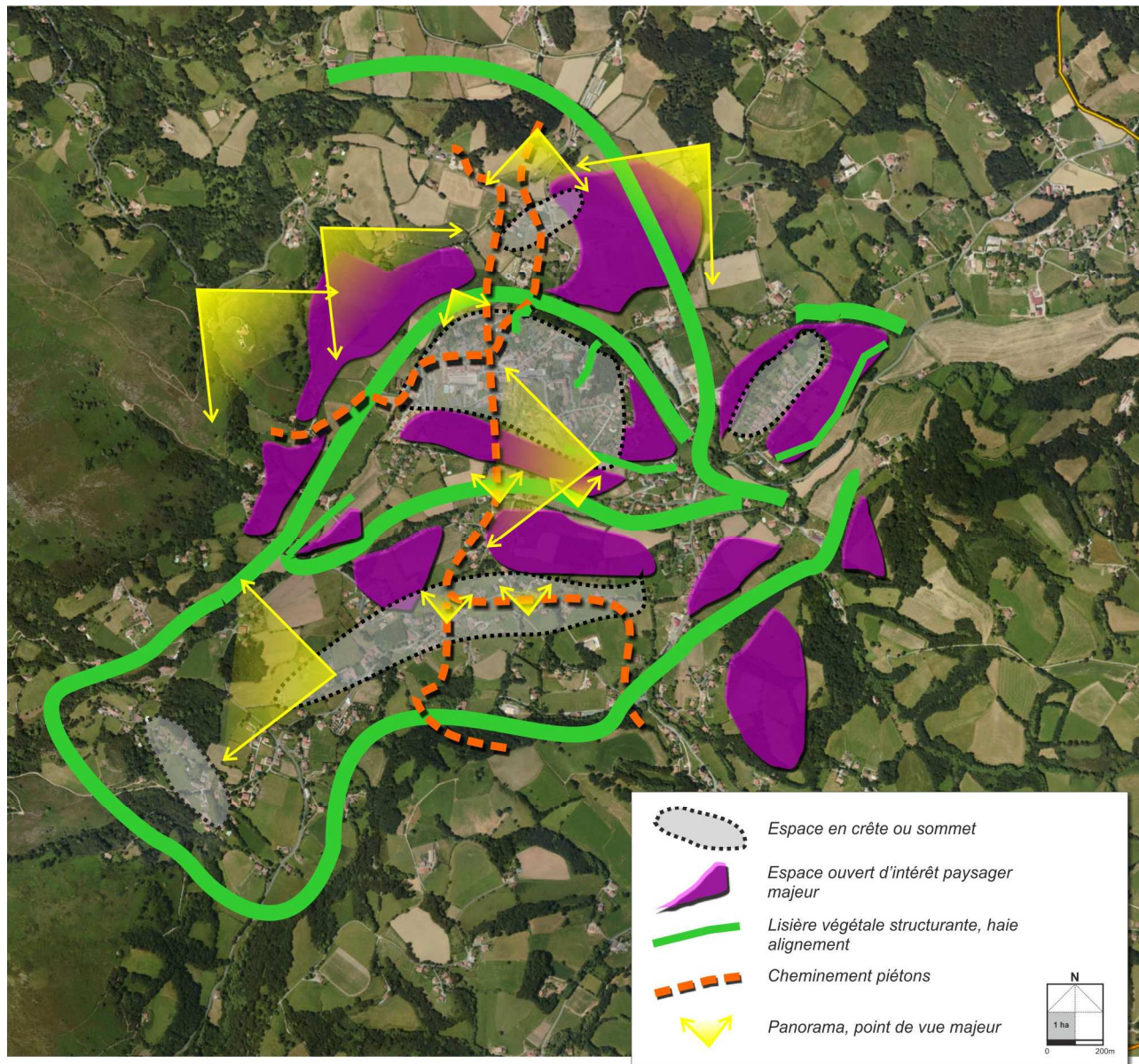
B-IV-1-1- LES GRANDES ENTITES PAYSAGERES

La découverte du territoire offre de nombreuses ambiances qui se déclinent selon l'ampleur de la perception : échelle du grand paysage, échelle intimiste de sites spécifiques.

Le bassin de SARE est ceinturé par des reliefs qui forment un cirque très perceptible, où le centre est occupé par le bourg qui s'est installé sur un promontoire qui domine le bassin de plaine.

Les différents éléments du réseau hydrographique s'insinuent dans les massifs montagneux formant des gorges boisées à l'ambiance singulière.

Les perspectives lointaines sur le grand paysage sont nombreuses, de même que les points de vue sur le bourg, ou depuis celui-ci. Le bourg de **Sare** a la particularité d'être un bourg en situation de promontoire central, privilégiant les ouvertures sur le grand paysage ; à ce titre, le paysage éloigné fait partie intégrante de l'ambiance paysagère du bourg avec de grandes fenêtres ouvertes sur des panoramas exceptionnels.



Les espaces majeurs dans le bourg de Sare

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

Différentes grandes entités paysagères peuvent être décrites.

1- Les plaines et vallées



Description

Cette entité correspond aux espaces de plaines et vallées du cours d'eau qui forment le bassin de Sare.

La Plaine du bourg de Sare est un site large. La perception du bourg est évidente d'autant qu'il est accompagnée d'une base végétale très importante qui accentue encore cet effet de promontoire. Le bassin de SARE est constitué de parcelles agricoles de grandes dimensions, dont les haies encore très présentes dans le paysage marquent par cette trame foncière l'échelle du paysage.

L'intérêt de la perception très lisible du bourg réside dans le maintien des espaces libres ou boisés qui en constituent l'écrin.

L'autre branche de la plaine du bourg s'étend en direction du Sud (quartiers Christolenecoborda et Halchocoluberra). C'est une plaine relativement étendue. Les points de vues perspectifs vers l'Ouest (la Rhune en particulier) sont très forts et très présents, conforté par les effets de cadrage des collines qui restent peu bâties.

L'importance des perspectives va conduire à la préservation des espaces contenus dans ces cônes de visions de manière à sauvegarder au mieux ce qui constitue un atout majeur du paysage.

La vallée qui se poursuit entre le bourg et Lehembiscay le long du ruisseau Erreka est un espace intermédiaire de transition. Le bâti y est implanté en ligne de crête ainsi que dans la vallée. On notera des vues perspectives intéressantes depuis ce site vers la Rhune en particulier.

Traditionnellement bâti sur la ligne de crête, les maisons répondent à des critères d'orientation, de distances les unes envers les autres, de gabarit, qui les associent entre elles, leur donnant ainsi une identité forte de hameau. En ce sens, le maintien et l'affirmation de ce type d'implantation sera favorisée. La mise en œuvre de bâti sur les pentes étant là particulièrement prohibée.

Les quartiers Alzadéguy et Garbala se situent dans une vallée encaissée. Talweg très boisé, ces derniers accentuent à la fois un effet de couloir de cette vallée et permettent de créer une sorte d'assise végétale au paysage situé sur le haut des versants qui la borde.

Le maintien de ces espaces libres ou boisés constitue un impératif.

Traits dominants	Fonction paysagere	Recommandations
<p>Ambiance ouverte, panoramique, promontoire du bourg, espaces agricoles périphériques, panorama sur les montagnes</p> <p>Masses végétales : boisements, prairies</p> <p>Lignes végétales : lisières des ruisseaux</p> <p>Bâti : bourg, quartiers, fermes isolées</p> <p>Altitude : 40m à 80m</p>	<p>Image forte du territoire,</p> <p>Perspectives nombreuses</p> <p>Perception forte des espaces ouverts écrins du bourg</p> <p>Effet de cirque</p> <p>Bassin de plaine</p>	<p>Maintien des boisements rivulaires et des espaces libres ouverts, et perspectives majeures</p> <p>Qualité des formes urbaines et logiques des implantations bâties à préserver</p> <p>Chemins piétons ('galzada) à préserver</p>

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

2- Les collines intermédiaires



Description

Les espaces situés dans la plaine entre le bourg et les premières pentes de montagne (quartiers Agerria, Lahetia) constituent des espaces de transition importants. Ce sont également des espaces libres primordiaux dans la découverte depuis les cols vers le bourg de SARE. L'habitat y est éparé. Les collines revêtent des physiologies différentes :

- **les basses collines** dessinées, aux formes arrondies, et régulières. Entaillées par le réseau hydrographique, leurs formes découpées sont très distinctes dans le paysage. L'habitat reste discret en général, très dispersé, implanté souvent à mi pente et parfois sur les sommets ce qui le rend plus perceptible.

Ces collines sont majoritairement en prairies, les inter-collines étant des thalwegs boisés (Chênaie humide) ; les pentes les plus fortes (secteur Nord Est du bourg) sont le siège des landes (touya en général). Parfois, ces collines sont boisées en partie, ce qui accentue leur présence dans le paysage (Istillarté, Mendionda, Zuelbeherea).

La présence de haies, implantées sur les ruptures de pente agrémentent ce paysage relativement lisse. Dans cet espace le bâti s'accompagne généralement de clôtures transparentes (fil de fer) ou de haies basses, ou de pierres levées. Dans les hameaux plus structurés, des clôtures maçonnées forment la limite de l'espace bâti.

La zone Nord-Est de la commune (ancienne redoute Louis XIV) présente un caractère homogène, vierge, très présent dans le paysage ; des perspectives vers le bourg et depuis le bourg en font son intérêt paysager.

Au Sud-Est, le relief est très régulier, les perspectives vers la Rhune très présentes. Un secteur (Etchegaraikoborda) développe un plateau très ouvert (haies basses) encadré par les montagnes, contrastant avec le relief de collines. Le bâti est donc très perceptible

Au Sud du bourg, les collines présentent un caractère aligné, en bande parallèle, ce qui accentue la régularité du paysage. Les boisements sont rares et cantonnés aux minces bandes des thalwegs. L'aspect verdoyant est très marqué du fait des prairies qui occupent la totalité des collines. C'est un paysage très typé où l'implantation du bâti peut être très perceptible ; souvent à mi-pente, l'implantation réduit les impacts visuels. Entre la D406 et la D306, l'effet d'alignement des collines est également présent, mais l'ambiance est plus boisée, atténuant l'impact du bâti.

- **les hautes collines** (Saiberri, Suhalmendi, Chapelle d'Olhain) : elles diffèrent par leur pente importante, l'absence de bâti et la nature de la végétation (landes et boisements). Ces hautes collines sont également très dessinées, mais présentent une dimension importante du fait de leur hauteur et de leur assise. Ce sont des éléments forts du paysage car perceptibles de toute part. A l'extrême Sud, elles sont fortement boisées.

La confirmation du statut de ces espaces de transition doit être clair. Hormis aux endroits les plus discrets, en lisière de forêt, ces espaces doivent rester libre de toute construction tant ils participent à la mise en valeur du village, à sa lisibilité, à la hiérarchie clairement établie entre le bourg et les espaces agricoles ou montagnaux.

Traits dominants	Fonction et caractère paysagers	Recommandations
<p>Ambiance ouverte Panorama ouvert avec thalwegs boisés Masses végétales : prairies, pâturages, landes, boisements Lignes végétales : thalwegs boisés, haies Bâti : bordes essentiellement Altitude : 80 m à 400 m</p>	<p>Forme emblématique du paysage communal. Perception forte de ces espaces</p>	<p>Espace naturel et agricole Préservation des espaces libres majeurs</p>

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

3- Les espaces de montagne



Description

A l'Ouest de la plaine de SARE le relief est varié offrant une alternance de fortes pentes et de pentes moyennes. Cet effet de montagne est soutenu par la qualité de la végétation qui diffère de celle de la plaine. Les landes commencent à apparaître, les forêts (hêtre, sapin,), puis émerge la montagne dépouillée laissant le sol plus ras jusqu'au sommet de la Rhune. Le point culminant (900m) domine le massif en fixant un repère dans le paysage. La présence d'une route longeant au plus ce massif permet une appréhension globale du site. La Rhune est un site classé et fait l'objet d'une mise en valeur touristique à accompagner.

Des perspectives sur le bassin de SARE et le bourg sont très présentes également (secteur de la chapelle d'Olhain). Le boisement de résineux de la Rhune, nettement dessiné contraste avec la végétation basse environnante.

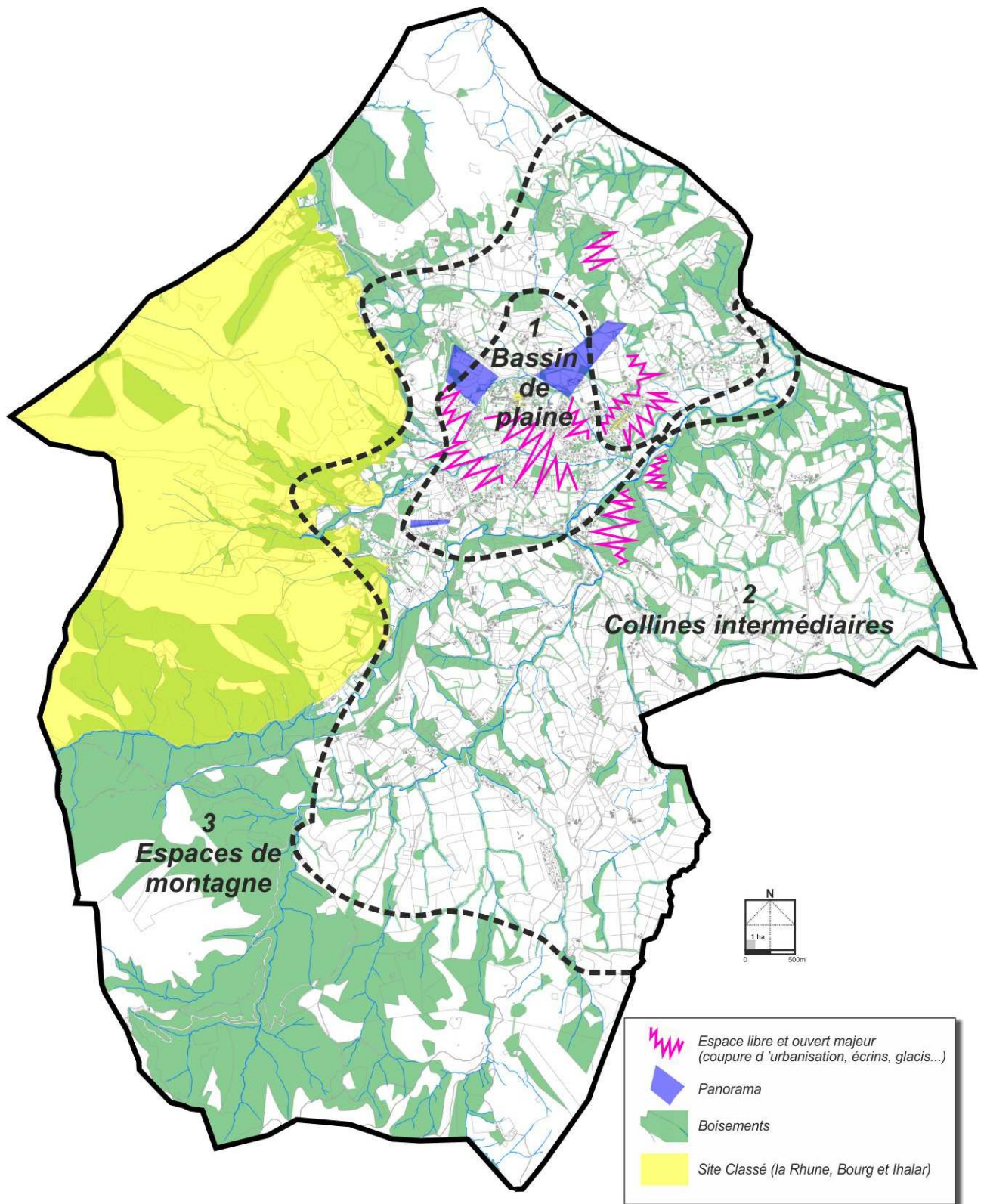
Au Sud du territoire, l'approche de la montagne est plus douce que du côté du massif de la Rhune.

L'accès de fait par une vallée encaissée et la perception de l'entrée dans un domaine paysager plus élevé est très progressif. Le changement de végétation accompagne cette progression. Le col de Lizarrietta présente une implantation bâtie limitée dont la mise en valeur est en cours de réflexion.

La montagne est également moins élevée d'une manière générale dans le Sud que dans l'Ouest, de l'ordre de la moitié, puisque l'altitude frontalière se situe aux environs de 450m. Seul le franchissement de la frontière au Sud Est passe par un point situé à 700m.

Traits dominants	Fonction et caractère paysagers	Recommandations
Ambiance naturelle et pastorale identitaire Masses végétales : landes, pelouses, boisements Lignes végétales : haies, lisières Bâti : ponctuel, bordes en montagne	Zone naturelle et pastorale Sommets emblématiques Repères paysagers	Préservation des espaces naturels et pastoraux Réflexion sur l'aménagement des sites touristiques et leur mise en valeur

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

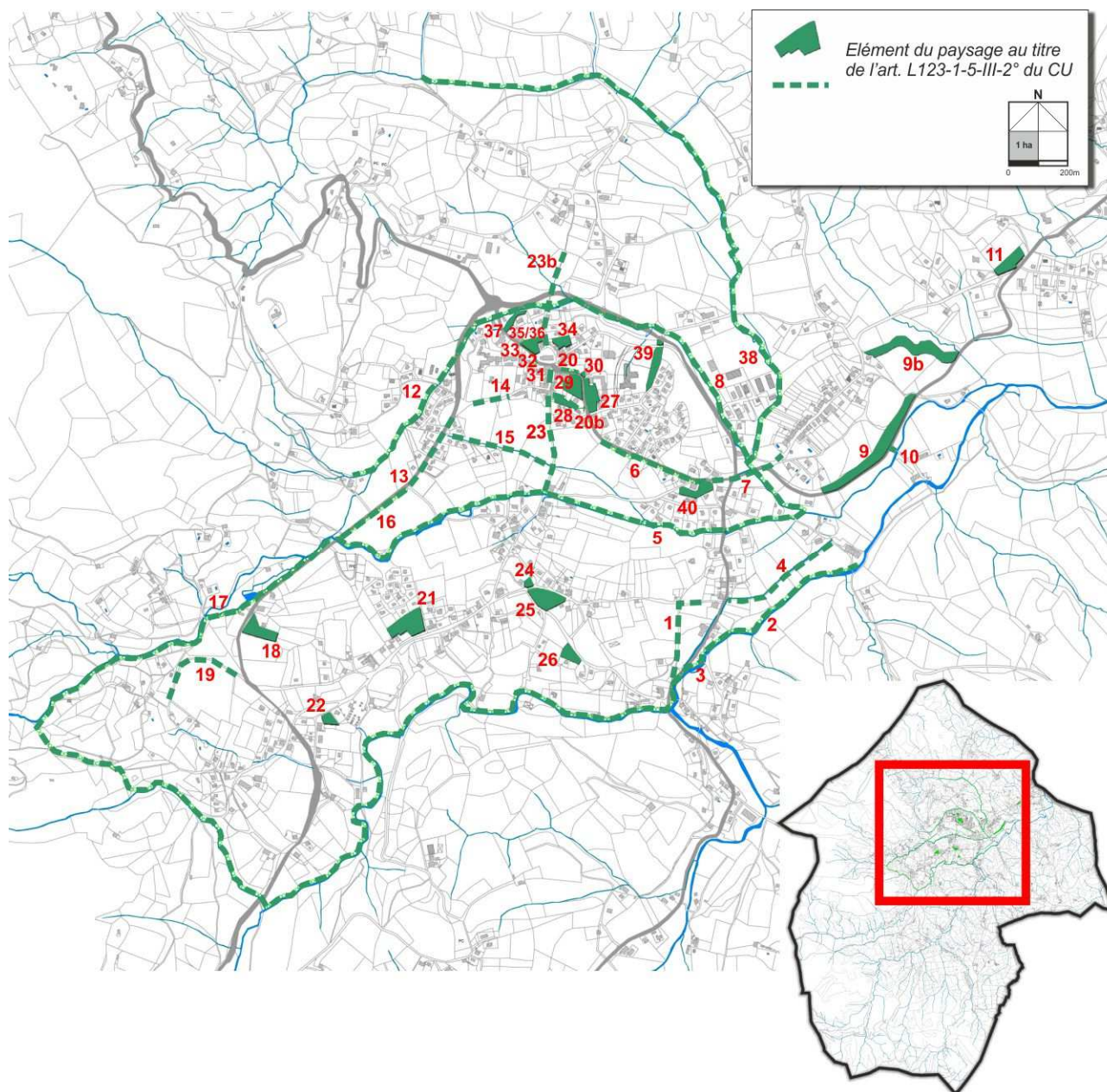
B-IV-1-3- LES ELEMENTS PAYSAGERS D'INTERET

La couverture boisée sur la commune rassemble des éléments très diversifiés, tant au niveau de leur amplitude que de leur constitution :

- linéaire de haies et ripisylves, alignements
- bosquets
- massifs recouvrant les thalwegs humides
- pentes et sommets
- boisements ponctuels au sein des espaces agricoles ouverts

L'intérêt écologique et paysager de ces espaces est fort. Les boisements les plus intéressants du fait de leur vocation naturelle ont été identifiés et intégrés aux zones naturelles. Ces boisements, en général, n'ont pas fait d'outil de protection en termes d'Espace Boisé Classé ou d'identification au titre de L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme sauf pour ceux qui se situent dans le bassin du bourg où les dynamiques en jeu peuvent induire des modifications sur ces espaces.

Sur le bassin de plaine ont été identifiés des éléments paysagers identitaires au village. Ils rassemblent plusieurs catégories décrites ci-dessous, en précisant les enjeux de leur préservation et les objectifs de protection.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Liste des éléments d'intérêt paysager du bassin de plaine

TYPE	RIPISYLVES, BOISEMENTS RIVULAIRES		
Localisation	Descriptif	Objectifs généraux	Enjeux
Ruisseaux du bassin de plaine ceinturant le bourg	Alignement le long des berges avec des arbres feuillus de haut jet à port libre Essences majoritaires : Platanes, Chênes, Aulnes, Frênes	Maintien d'une continuité boisée le long des berges	Paysager : rôle structurant Ecologique : continuité et habitats, épuration naturelle, stabilité des berges Auréole végétale du bourg

Contenu réglementaire

Coupe (ou arrachage) autorisée pour des raisons de sécurité, de passage réseau ou d'aménagement de voirie publics
Rétablissement de l'aspect continu général en cas de coupe, chute ou arrachage partiels ou complets
Le Remplacement requis est d'au moins un arbre baliveau de 3 m de haut minimum à intervalle 10 m maximum.



Cascade et cortège boisé

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

TYPE	ALIGNEMENT VOIRIE, CHEMINS		
Localisation	Descriptif	Objectifs généraux	Enjeux
Alignement le long des voies urbaines Alignements et jalonnements boisés le long des galzada et chemins	Alignement en majorité de platanes en taille variée (basse dans le bourg, élancée en périphérie) Essences majoritaires : Platanes, Chênes,	Maintien de l'effet d'alignement ou de jalonnement d'accompagnement des espaces publics	Paysager : rôle structurant et d'ambiance Élément identitaire du bourg

Contenu réglementaire

Coupe (ou arrachage) autorisée pour des raisons de sécurité, de passage réseau ou d'aménagement de voirie publics

Rétablissement de l'aspect continu général en cas de coupe, chute ou arrachage partiels ou complets, sur une berge de la voie au minimum

Le Remplacement requis est d'au moins un arbre baliveau de 3 m de haut minimum à intervalle 5 m maximum dans le bourg, 10 m sur les voies et cheminements périphériques



Alignement de platane en accès de village - Galzada

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

TYPE		ESPACES LIBRES DES ZONES URBAINES OU DES ESPACES BATIS		
Localisation	Descriptif	Objectifs généraux	Enjeux	
Surfaces libres arborés ou ouvertes d'accompagnement des espaces bâtis	Parc, jardin, bosquets constitutifs d'une ambiance, d'un accompagnement architectural	Maintien de l'effet général de structure boisée ou d'espace libre	Paysager : rôle structurant et d'ambiance Elément identitaire des édifices, des quartiers	
Contenu réglementaire				
Constructibilité limitée aux extensions et annexes en maintenant l'ambiance d'origine Rétablissement de l'ambiance en cas de coupe, chute ou arrachage partiels ou complets				

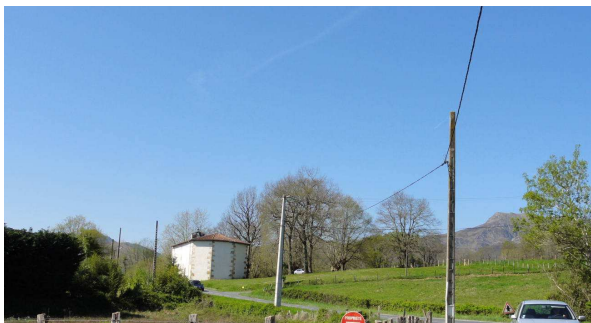


Perspective dans le bourg



Parc urbain





TYPE		ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER ISOLES		
Localisation	Descriptif	Objectifs généraux	Enjeux	
Surfaces libres arborés ou ouvertes d'accompagnement des espaces bâtis	Parc, jardin, bosquets constitutifs d'une ambiance, d'un accompagnement architectural	Maintien de l'effet général de structure boisée ou d'espace libre	Paysager : rôle structurant et d'ambiance Elément identitaire des édifices, des quartiers	
Contenu réglementaire				
Constructibilité limitée aux extensions et annexes en maintenant l'ambiance d'origine Rétablissement de l'ambiance en cas de coupe, chute ou arrachage partiels ou complets				







Accompagnement arboré de la Chapelle Ste Catherine

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage					
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	




Liste des protections L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme

TYPE		RIPISYLVES, BOISEMENTS RIVULAIRES		
Localisation	Descriptif	Objectifs généraux	Enjeux	
Ruisseaux du bassin de plaine ceinturant le bourg	Alignement le long des berges avec des arbres feuillus de haut jet à port libre Essences majoritaires : Platanes, Chênes, Aulnes, Frênes	Maintien d'une continuité boisée le long des berges	Paysager : rôle structurant Ecologique : continuité et habitats, épuration naturelle, stabilité des berges Auréole végétale du bourg	
Contenu réglementaire				
Coupe (ou arrachage) autorisée pour des raisons de sécurité, de passage réseau ou d'aménagement de voirie publics				
Rétablissement de l'aspect continu général en cas de coupe, chute ou arrachage partiels ou complets				
Le Remplacement requis est d'au moins un arbre baliveau de 3 m de haut minimum à intervalle 10 m maximum.				
N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
2	Ruisseau Hauciartea Erreka	Platanes		
4	Canal du Moulin	Platanes et pierres levées	Maintien des pierres levées	
5	Ruisseau de Lehetchipia	Platanes		
8	Ruisseau de Portua	Platanes et mixtes feuillus		





B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage					
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
12	Ruisseau Haldumbéhère	Aulnes, Platanes, Chênes		
15	Ruisseau de Harçuby	Platanes et Aulnes		
17	Ruisseau Ouhaïdia	Chênes, Platanes, Aulnes		
38	Ruisseau Errandeguy	Platanes, chênes		






B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage					
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

TYPE		ALIGNEMENT VOIRIE, CHEMINS		
Localisation	Descriptif	Objectifs généraux	Enjeux	
Alignement le long des voies urbaines Alignements et jalonnements boisés le long des galzada et chemins	Alignement en majorité de platanes en taille variée (basse dans le bourg, élancée en périphérie) Essences majoritaires : Platanes, Chênes,	Maintien de l'effet d'alignement ou de jalonnement d'accompagnement des espaces publics	Paysager : rôle structurant et d'ambiance Elément identitaire du bourg	
Contenu réglementaire				
Coupe (ou arrachage) autorisée pour des raisons de sécurité, de passage réseau ou d'aménagement de voirie publics				
Rétablissement de l'aspect continu général en cas de coupe, chute ou arrachage partiels ou complets, sur une berge de la voie au minimum				
Le Remplacement requis est d'au moins un arbre baliveau de 3 m de haut minimum à intervalle 5 m maximum dans le bourg, 10 m sur les voies et cheminements périphériques				
N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
1	Galzada de Mikelendeguia	Platanes, chênes Alignement discontinu qui correspond plus à un jalonnement qui accompagne le cheminement	Maintien du pavage dans son emprise Conservation de l'aspect jalonnement à structure non linéaire	
6	VC de Portua	Platanes alignés de part et d'autre de la voie, et pierres levées sur une rive (Sud)	Maintien des pierres levées Conservation de l'ouverture vers le grand paysage (rive gauche en montant)	
7	Accès Ihalar Route St Pée	Platanes alignés de part et d'autre de la voie		





B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage					
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
13	RD406	Platanes alignés sur une rive Conduite élancée		
14	VC n°2 Irraberria	Platanes jalonnant l'entrée du bourg Implantation sur les deux rives, en ordre très espacé et discontinu		
16	RD406	3 rangées de Platanes en conduite port élancé Alignement continu et régulier		
20	Fronton	Une rangée d'arbre le long de voie, derrière gradins		



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
20b	Bourg	Voie	Préserver les murs	
23	Galzada	Voie pavée bourg/xarbo erreka	Préserver le pavage	
23b	Galzada	Derrière église/Elbarren	Préserver	
31	Alignement CR Lehetchipia	Platanes alignés de part et d'autre de la rue, en taille courte		
33	Alignement VC n°4	Platanes alignés Cœur de village/église Taille médiane, alignement sur faible longueur, sur une rive,	Conservation des pierres levées et du massif de conifères	

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

TYPE		ESPACES LIBRES DES ZONES URBAINES OU DES ESPACES BATIS		
Localisation	Descriptif	Objectifs généraux	Enjeux	
Surfaces libres arborés ou ouvertes d'accompagnement des espaces bâtis	Parc, jardin, bosquets constitutifs d'une ambiance, d'un accompagnement architectural	Maintien de l'effet général de structure boisée ou d'espace libre	Paysager : rôle structurant et d'ambiance Elément identitaire des édifices, des quartiers	
Contenu réglementaire				
Constructibilité limitée aux extensions et annexes en maintenant l'ambiance d'origine Rétablissement de l'ambiance en cas de coupe, chute ou arrachage partiels ou complets				
N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
18	Réf cadastre : G 604	Boisement feuillu (chênes majoritaires) Accompagnement de la ferme Cloisonnement paysager		
21	RD406 Réf cadastre : G 1856	Verger de Pommiers imbriqué dans les espaces urbains	Préservation du verger et du mur en pierre de clôture	
22	VC Mikeleteguia Réf cadastre : G1911	Espace libre d'accompagnement		
24	VC d'Ayimaenea Réf cadastre : G467	Espace d'accompagnement du bâti donnant l'ambiance au quartier Clôture en pierre levée	Maintien de l'espace libre et des pierres levées Arbres fruitiers	




B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage					
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
25	VC d'Ayimaenea Réf cadastre : G1839	Espace arboré, essences feuillues Effet de parc accompagnant l'édifice		
26	Réf cadastre : G454	Espace arboré, essences feuillues Effet de parc accompagnant l'édifice		
27	VC n°5 Portua Réf cadastre : G2213	Parc urbain Clôture en pierre	Maintien de l'effet de parc, protection du mur	
28	Réf cadastre : G1996	Espace arboré d'accompagnement du bâti Structuration du paysage sur une perspective majeure		





B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
29	VC n°5 Portua Réf cadastre : G2213	Espace libre de perspective majeure en entrée de bourg	Maintien de l'ouverture paysagère	
30	Réf cadastre : G153	Jardin de façade des édifices d'intérêt Espace libre	Maintien de la transparence depuis l'espace public (visibilité de la façade)	
32	VC n°5 Portua	Parc boisé mixte Effet de silhouette des conifères dans la perspective de l'église	Maintien de l'effet silhouette des conifères	
34	Réf cadastre : G1243-1244	Parc boisé mixte Effet de silhouette des conifères dans la perspective de l'église		
36	Réf cadastre : G980-981	Ancien hospitalet Espace arboré, essences feuillues de haut jet participant à la structure végétale du bourg		



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage					
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
37	Réf cadastre : G1492-1494	Espace arboré, essences feuillues de haut jet participant à la structure végétale le long ruisseau (vue depuis descente col de Ste Ignace)		
39	Réf cadastre : G1377-2195-2198	Bande boisée de cloisonnement dans l'espace urbain	Maintien de la couverture boisée, feuillus majoritaires (chênes)	
40	VC n°5 Portua Réf cadastre : G242	Espace libre d'accompagnement En prairie/jardin	Maintien des platanes en façade	

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

TYPE		ELEMENTS DE PATRIMOINE PAYSAGER ISOLES		
Localisation	Descriptif	Objectifs généraux	Enjeux	
Surfaces arborés	Boisement structurant dans le paysage	Maintien de l'effet général de structure boisée	Paysager : rôle structurant et d'ambiance Elément identitaire des lieux	
Contenu réglementaire				
Rétablissement de l'ambiance en cas de coupe, chute ou arrachage partiels ou complets				
N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
3	Pont Espace public CR Irtoria	Platanes Accompagnement du pont		
9 9b	Route de St Pée Réf cadastre : A829-813-814	Boisement feuillus de bord de voie, écran l'halar Cloisonnement paysager, ambiance		
10	Route de St Pée Réf cadastre : RD4	Platanes âgés Accompagnement pont		
11	Route de St Pée Réf cadastre : A994	Espace boisé (platanes et chênes) d'accompagnement de l'église Ste Katrine Arbres anciens		

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage					
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

N°	Localisation	Descriptif	Objectifs particuliers	Photographies
19	Réf cadastre : F1468	Bande boisée feuillue Structure paysagère bassin de plaine		
35	Galzada Espace public VCn°4	Dallage de galzada Platanes ponctuels Pierres levées et murs	Maintien galzada	

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La commune de SARE différencie plusieurs « quartiers » identifiés comme tels. Pour autant l'analyse du paysage architectural et urbain se détache de cette notion davantage basée sur un ressenti sociologique, une appartenance à un espace plus ou moins étendu spatialement mais reconnu comme tel dans le vécu des habitants.

B-IV-2-1- TYPOLOGIES D'IMPLANTATION DU BATI

La maison est soit regroupée en quartiers et villages, soit isolée. Lorsqu'il s'agit du village, le regroupement serré s'effectue autour de l'église et du fronton, créant « la place », s'ordonnant de façon plus lâche en périphérie du noyau central. La maison est construite en général dans les vallées, ou à mi pente, profitant de plateformes naturelles.

Le bâti est regroupé sous forme de quartiers qui constituent des entités urbaines fortes aux caractéristiques très différentes les unes des autres. Le bourg ainsi que les noyaux urbains anciens tels que les quartiers de Ihalar, Istilart, Lehembiscay notamment occupent une partie de ce territoire tout en s'étant implantés sur des lieux préservés des éventuels débordements des ruisseaux.

Le bourg Plaza occupe une position centrale dans la plaine la plus large, sur un mamelon, ce qui a pu se justifier par une position stratégique ; d'autant plus que le site se situe au carrefour de vallées et de voies.

Le quartier de Lehenbiskai se situe en hauteur. Sur une crête de direction Nord Est / Sud-Ouest, le bâti s'est développé le long de la voie de circulation. On constate une prédominance d'implantation du bâti d'habitation pour le côté Nord-Ouest de la crête en vis à vis du bourg sur une partie du quartier, l'autre côté étant davantage réservé aux bâtiments d'exploitation. D'une manière générale, les pentes des coteaux ont été laissées libres de toutes constructions et sont utilisées pour l'agriculture.

Le quartier Ihalar est un cas particulier dans son urbanisme de village rue. Contrairement à Lehembiscaye où les maisons sont souvent distantes de près de 50m, au quartier Ihalar, elles vont jusqu'à se toucher, formant un tissu serré sur d'étroites et profondes parcelles (en lanières) qui donnent un caractère plus urbain au lieu. La particularité de ce quartier est que malgré son implantation sur une partie haute du territoire, il n'est pratiquement jamais vu. Un rare point de vue peut être obtenu depuis l'extrémité Nord Est du quartier **Lehenbiskai**, où l'on peut apercevoir les toits des maisons longeant la rue avec cet alignement caractéristique.

Le quartier Hegimear parmi les plus anciens (quartier « satellite de Lehenbiskai), est un lieu de traversée par une voie de circulation.

Le bâti s'est donc naturellement implanté dans les vallées et les premières pentes des montagnes. C'est d'ailleurs là que se situe un type d'implantation plus dispersé qui ponctue l'espace de grandes Etché qui apportent au paysage un caractère et une échelle aux lieux

On note que la côte 110m est l'altitude en deçà de laquelle se sont implantées la majorité des grandes maisons excepté pour des édifices spécifiques telles que les bergeries notamment.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme				
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

B-IV-2-2- ANALYSE GENERALE DES QUARTIERS – TYPES URBAINS

Les différents « quartiers » de la commune de **Sare** représentent des entités urbaines et paysagères spécifiques. C'est au travers du filtre analytique des différents articles composant le règlement de PLU, relatif aux formes urbaines et paysages que cette analyse a été menée, de manière à constituer le règlement qui soit le mieux adapté à la nature des lieux.

Plusieurs quartiers sont ainsi analysés relevant de formes urbaines différentes, notamment autour du village Plaza.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le quartier Plaza, « l'image » du village

Diagnostic

Le village est composé d'édifice anciens, que ce soit l'église ou les maisons qui s'y trouvent.

C'est aussi médiatiquement « l'image » du village de Sare celle qui attire les visiteurs, celle qui est diffusée comme symbolisant la commune.

Le bâti y est dense et serré, les espaces publics sont dessinés par les façades des maisons, les édifices publics y sont très présents. Le paysage environnant, même lointain participe à la mise en valeur du village, que ce soit par le glacis qui entoure le village sur le promontoire aussi bien que par les vues perspectives qui calent les édifices depuis le village vers l'extérieur.



Le village ancien situé sur un promontoire mis en valeur par les espaces en glacis tout autour



Dans le village, le bâti se cale sur le paysage plus ou moins lointain

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La présence du végétal dans le village



Le végétal est présent en premier lieu dans le fait de créer un promontoire paysager en formant la base du village mais également en qualifiant des entrées, ce qui met en valeur toute la partie ancienne agglomérée, mais également par la présence des jardins qui apportent un équilibre important au village somme toute très minéral. Les arbres d'alignement sont également très identitaires des entrées dans le village.

Les cheminements



Qu'ils se situent à l'intérieur du village ou qu'ils s'en échappent, les chemins sont des éléments importants de la pratique du lieu. Ils participent à sa découverte et au rapport d'échelle entretenu avec l'environnement

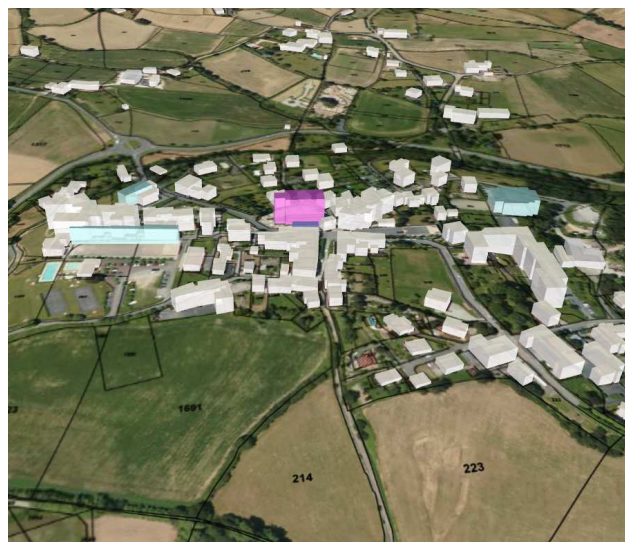
Les façades



Le registre architectural est très varié dans le village, mêlant des style de maisons rurales à des maisons plus urbaines dans leur composition voire des identités architecturales inattendues

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme				
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

	Centre bourg	Proximité immédiate	Abords
Articles du P.L.U.			
3- Accès et voirie	Voirie continue - Place	Voirie continue - Cul de sac	Voirie continue
4- Desserte par les réseaux			
5- Caractéristiques des terrains (forme, surface)	150m ² à 420m ² étroit sur rue, long en profondeur	350m ² à 1250m ² carrées, rectangulaires, formes simples	1250m ² à 4000m ² carrés, rectangulaires triangulaires ou autres
6- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En alignement sur rue ou place	En retrait des voies de 2m à 22m	En retrait des voies Parfois cœur d'îlot
7- Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite, sur toute la largeur de la parcelle	En retrait (entre 2 et 15m) ou en limite	En retrait
8- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Continuité	Continuité - Discontinuité	
9 - Emprise au sol	De 50m ² à 300m ²	De 65m ² à 150m ²	De 65m ² à +1000m ²
10- Hauteur des constructions	R+1 et R+2	R+2	Collectif, équipements
11- Aspect extérieur	Murs maçonnés blancs, balcons, pignons sur rue		
13- Espaces libres et plantations (clôtures, haies)	non	Murs en continuité Soubassements	



Enjeux

La fragilité d'un village comme celui de Sare consisterait à prendre le risque de la banalisation, de l'uniformisation. Sa richesse est liée à la variété de ses éléments qui constituent le village que ce soit au plan de l'architecture aussi bien que des paysages. Le village tient également compte de son environnement, parfois lointain, qui participe pleinement à la qualité sa qualité exceptionnelle.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le quartier Plaza, « l'image » du lotissement

Diagnostic

Le quartier Plaza est étendu par un lotissement récent constitué de maisons au milieu de parcelles, dont l'implantation épouse la forme du relief.

En arrivant dans le village depuis le Sud-Ouest, c'est la première vision de la zone agglomérée en entrée de village qui est présentée.

Le quartier Plaza en entrée de village



Le quartier est le premier ensemble urbain perceptible en entrée de village. Il annonce l'arrivée dans le village, accompagné en cela par la rangée de platanes qui borde la route.

Ce quartier donne à la fois une impression de densité tout en préservant de nombreux espaces végétalisés, soit en espaces publics, soit par la présence des jardins des particuliers

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

	Lotissements	Autres
Articles du PLU		
3- Accès et voirie	Voirie continue Cul de sac	Voirie continue, Cul de sac
4- Desserte par les réseaux		
5- Caractéristiques des terrains (forme, surface)	De 450m ² à 1200m ² Carré	De 500 à +3 500m ² , Formes variées
6- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En retrait (5 à 10m)	En retrait (2 à 30m), En alignement
7- Implantation par rapport aux limites séparatives	En retrait (3 à 12m) ou en limite	En retrait (2 à 10m) ou en limite
8- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété		
9 – Emprise au sol	De 55m ² à +120m ²	De 85m ² à 300m ²
10- Hauteur des constructions	R+1	
11- Aspect extérieur		
13- Espaces libres et plantations (clôtures, haies)	Oui Clôtures basses	
Direction majeure d'implantation du bâti		Est/Ouest (+ grande longueur)



Enjeux

La limite actuelle de l'urbanisation est nettement perceptible. L'entrée dans le village également.

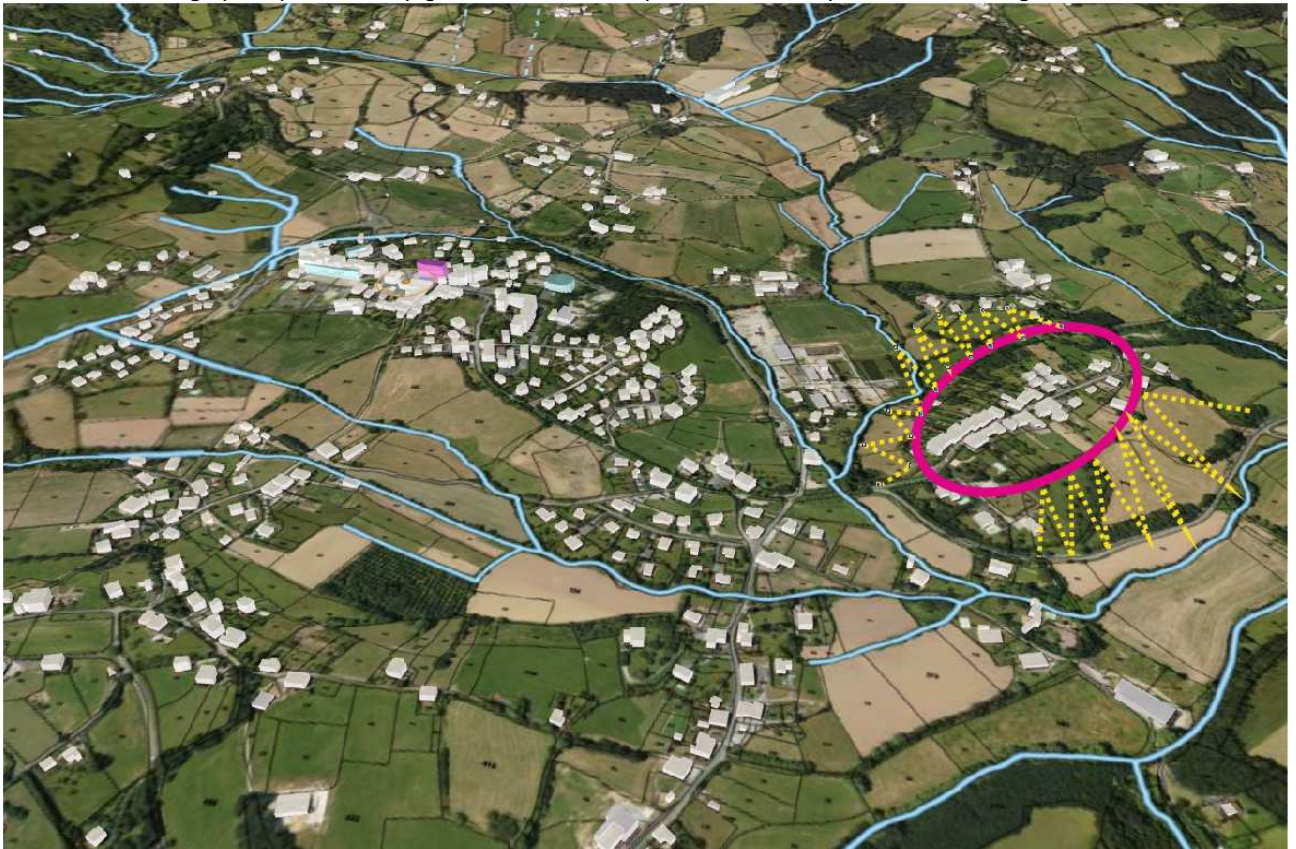
Pour autant ce n'est pas encore le village et il y a donc lieu de veiller à éviter une trop grande densification, garder la végétation, pour ne pas confondre les différentes entités urbaines

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

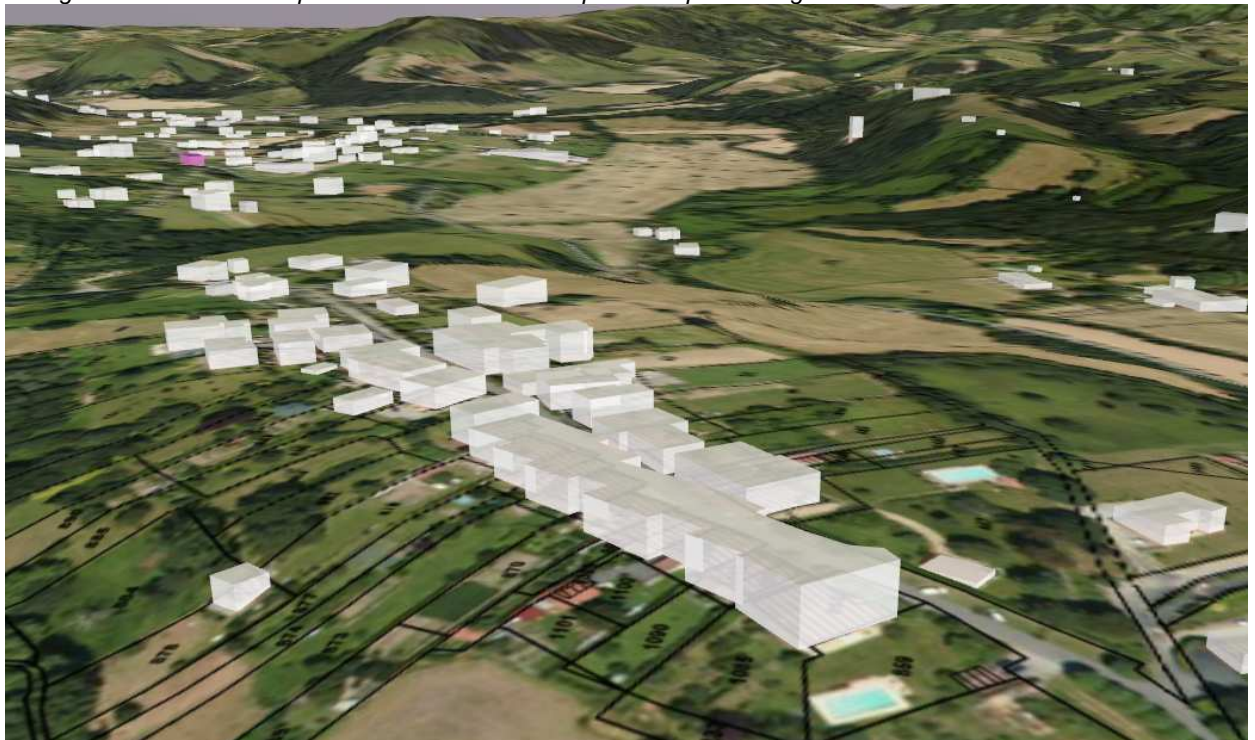
Le quartier Ihalar : un village en soi

Diagnostic

Le quartier Ihalar se présente comme un « village rue », caractérisé par des maisons implantées perpendiculairement à la voie, avec faitage principalement à pignon sur rue, sur un parcellaire découpé en lanières longues et étroites.



Le village-rue se situe sur un promontoire mis en valeur par les espaces en glacis tout autour



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La place de la Mairie, de l'Eglise et du Fronton



Entre ces architectures incontournables de l'identité du village basque, la place prend parfois des allures de zone de stationnement ou de place des fêtes

Articles du PLU		
3- Accès et voirie	Voirie continue	
4- Desserte par les réseaux		
5- Caractéristiques des terrains (forme, surface)	De 250m ² à 2000m ² Très étroits et longs (5m par 110m à 25m par 80m))	De 250 à 500m ² Parcelles longues ou carrées
6- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En alignement sur rue	En retrait (de 3 à 16m)
7- Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite, sur toute la largeur de la parcelle, En retrait sur un côté(entre 2m et 8m)	En retrait (entre 2m et 12m) ou en limite
9 – Emprise au sol	De 70m ² à 315m ²	De 50m ² à 120m ²
10- Hauteur des constructions		
11- Aspect extérieur		
13- Espaces libres et plantations (clôtures, haies)	Oui Murs - Continuité	oui
Direction majeure d'implantation du bâti	Ligne de crête	



Enjeux

Un site en partie protégé comme site classé, qui n'en demeure pas moins sensible sur ses limites. Le glaciaire est important dans la mise en valeur de ces implantations urbaines, ainsi que le découpage parcellaire

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le quartier Ixtillarte

Diagnostic

Le quartier Ixtillarte se situe à la croisée des chemins et se compose sur la partie de voirie départementale de nombreuses maisons anciennes

C'est un des quartiers anciens les plus impacté par la zone inondable, se situant dans la plaine et irrigué par de nombreux ruisseaux



	Au Nord du ruisseau Haranechipia	Au Sud du ruisseau Haranechipia
Articles du PLU		
3- Accès et voirie	Voirie continue, Cul de sac	Voirie continue
4- Desserte par les réseaux		
5- Caractéristiques des terrains (forme, surface)	De 1000 à 1500m ² Carré et rectangulaires	De 150 à 2500m ² Carré, rectangulaire, autres
6- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En retrait (entre 5m et 10m) En limite (angle de voie par exemple)	En limite En retrait (entre 2 et 10m)
7- Implantation par rapport aux limites séparatives	En retrait (entre 3 et 20m)	En limite En retrait (entre 2 et 10m)
9 – Emprise au sol	De 60m ² à 325m ² (souvent 80m ²)	De 45m ² à 325m ² (souvent 225m ²)
10- Hauteur des constructions		
11- Aspect extérieur		
12- Stationnement		
Direction majeure d'implantation du bâti		Bas de pente

Enjeux

Un quartier ancien dont les maisons se situent souvent en bordure de voie.

Une problématique zone inondable qui pourrait compromettre le maintien des constructions qui doivent pouvoir évoluer à minima

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le quartier Lehenbiskai

Diagnostic

Le quartier Lehenbiskai se situe sur la ligne de crête en face du village sur sa face Sud.



*Le quartier Lehenbiskai sur la ligne de crête opposée vu depuis le village de Sare.
Les espaces agricoles intermédiaires sont importants dans la perception de cette entité urbaine*

Quartier : LEHENBISKAI

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme				
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

	haut	bas
Articles du PLU		
3- Accès et voirie	Voirie continue	Voirie continue
4- Desserte par les réseaux		
5- Caractéristiques des terrains (forme, surface)	De 600m ² à 5700m ²	De 400m ² à 3000m ²
6- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En retrait (de 5 à 20m) En alignement Sur un angle du bâti, le long du chemin	En retrait (de 5 à 10m) En alignement Sur un angle du bâti, le long du chemin
7- Implantation par rapport aux limites séparatives	En limite En retrait (de 2 à 20m)	En limite en retrait (de 2 à 15m)
9 – Emprise au sol	De 85m ² à 450 m ² (En moyenne 180 m ²) mais secteur à grandes maisons	De 80 à 300m ²
10- Hauteur des constructions	R+1	
11- Aspect extérieur	Bordes – Maisons basques	
13- Espaces libres et plantations (clotures, haies)	Murs bas - Haies	
Direction majeure d'implantation du bâti	En ligne de crête, en pente sur versant exposé Sud/Est Bâti orienté	En pente, sur versant En bas de vallée

Remarque:

- Secteur S/O : 100 à 150m entre constructions
- Secteur sur crête : de 10 à 30m entre constructions, maisons rapprochées
- Secteur bas : de 8 à 50m entre constructions

Enjeux

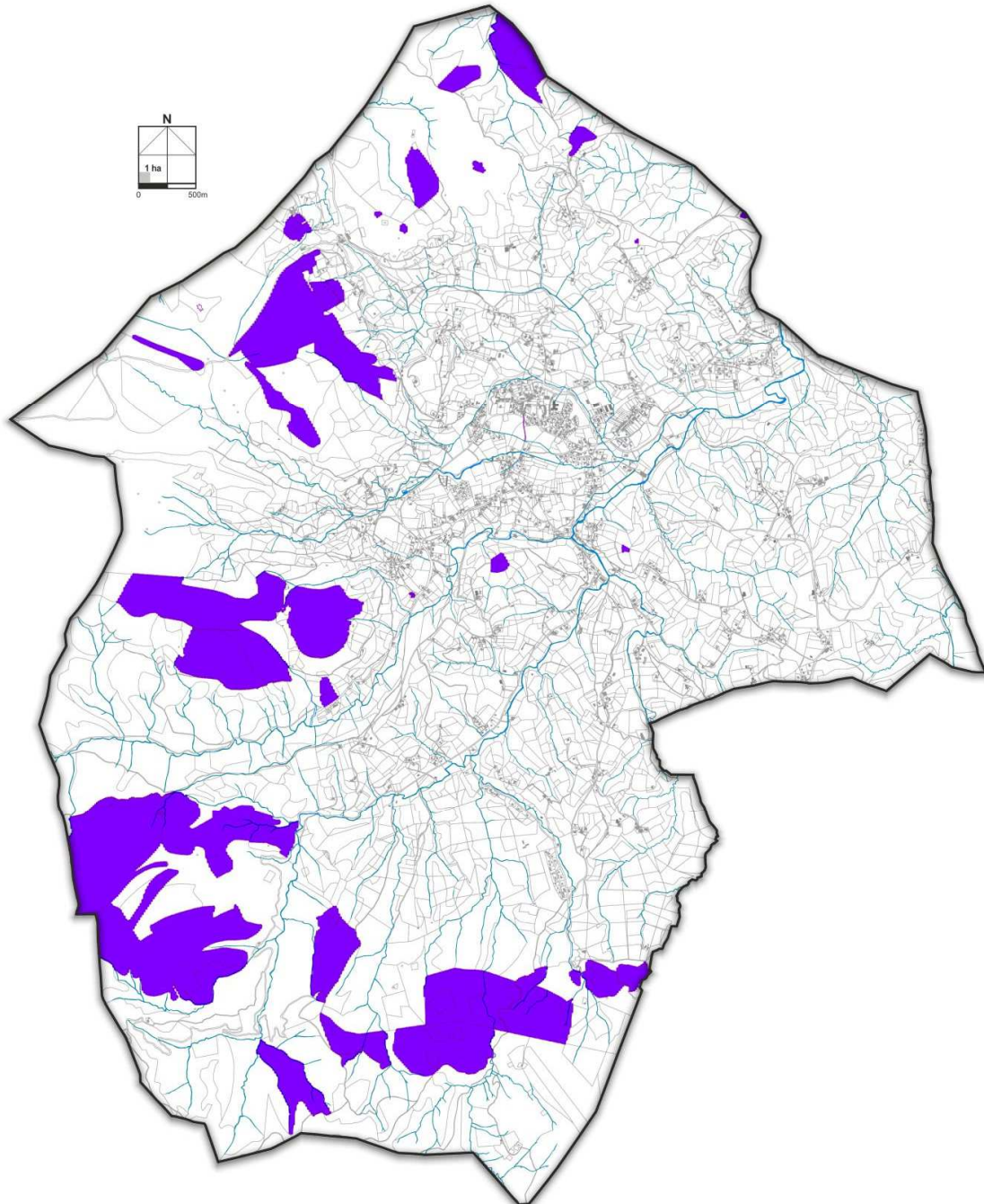
Implantées en ligne de crête face au village les flancs Nord de ce quartier sont bien visibles depuis La Plaza. L'enjeu paysager y est important
L'activité agricole vient cerner ce quartier et se trouve souvent en interférence.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

B-IV-3-1- LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET MONUMENTAL

Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique marque fortement le territoire de la commune mais se situe essentiellement dans les vastes espaces naturels pastoraux.



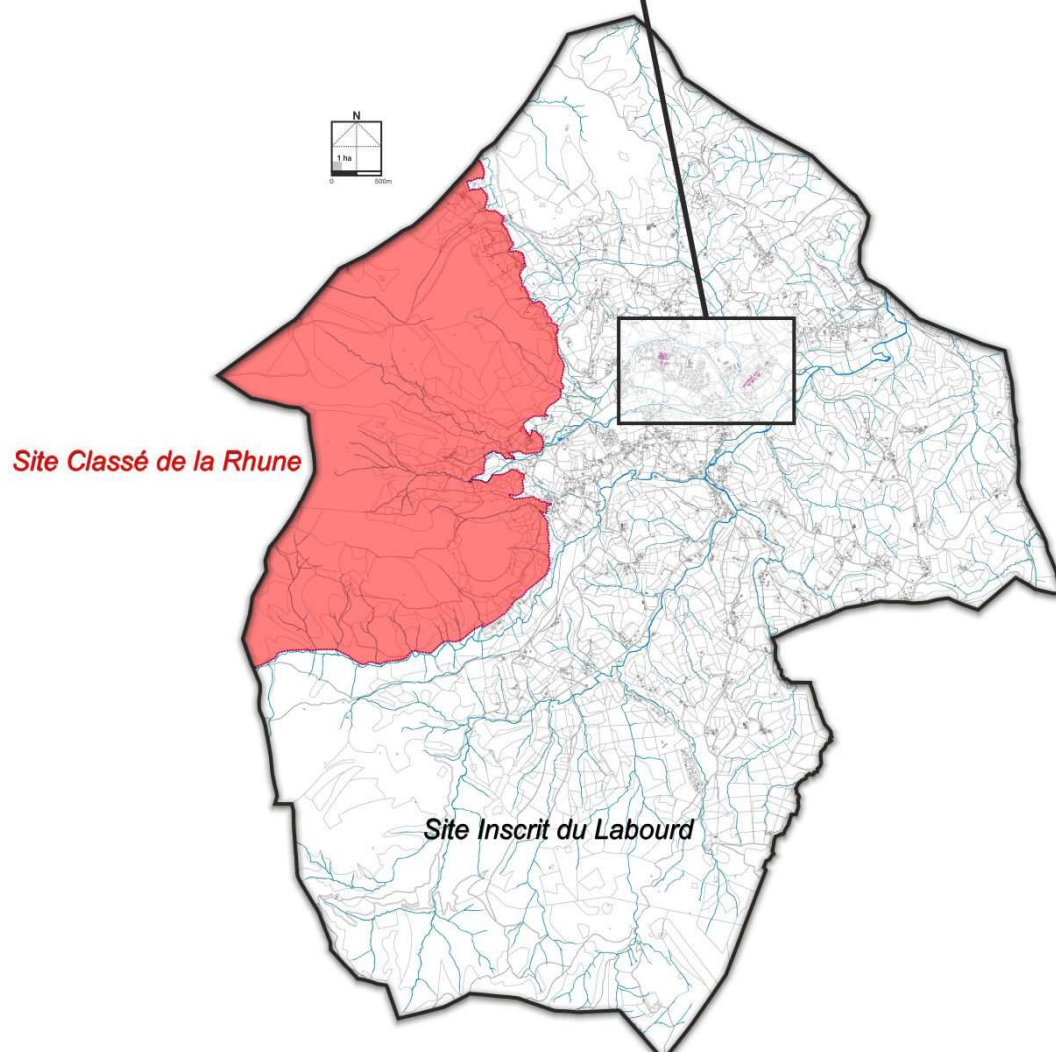
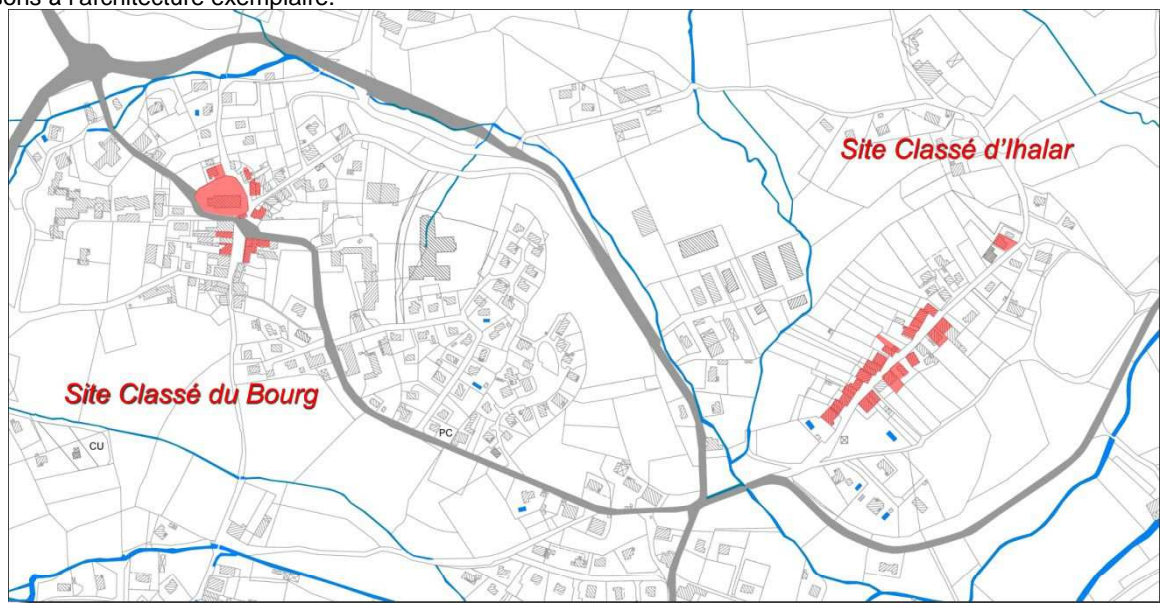
Localisation du patrimoine archéologique

AP1	Grotte d'Urio Gaina Paléolithique supérieur, Mésolithique, Néolithique, Premier Age du Fer	AH1	Biskartzu/Souhalmendi Premier Age du Fer
-----	---	-----	---

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture			
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

Les Sites Classés et Inscrits

Le bourg Plaza et le quartier lhalar sont des Sites Classés sur une partie de leur emprise dont un certain nombre de maisons à l'architecture exemplaire.

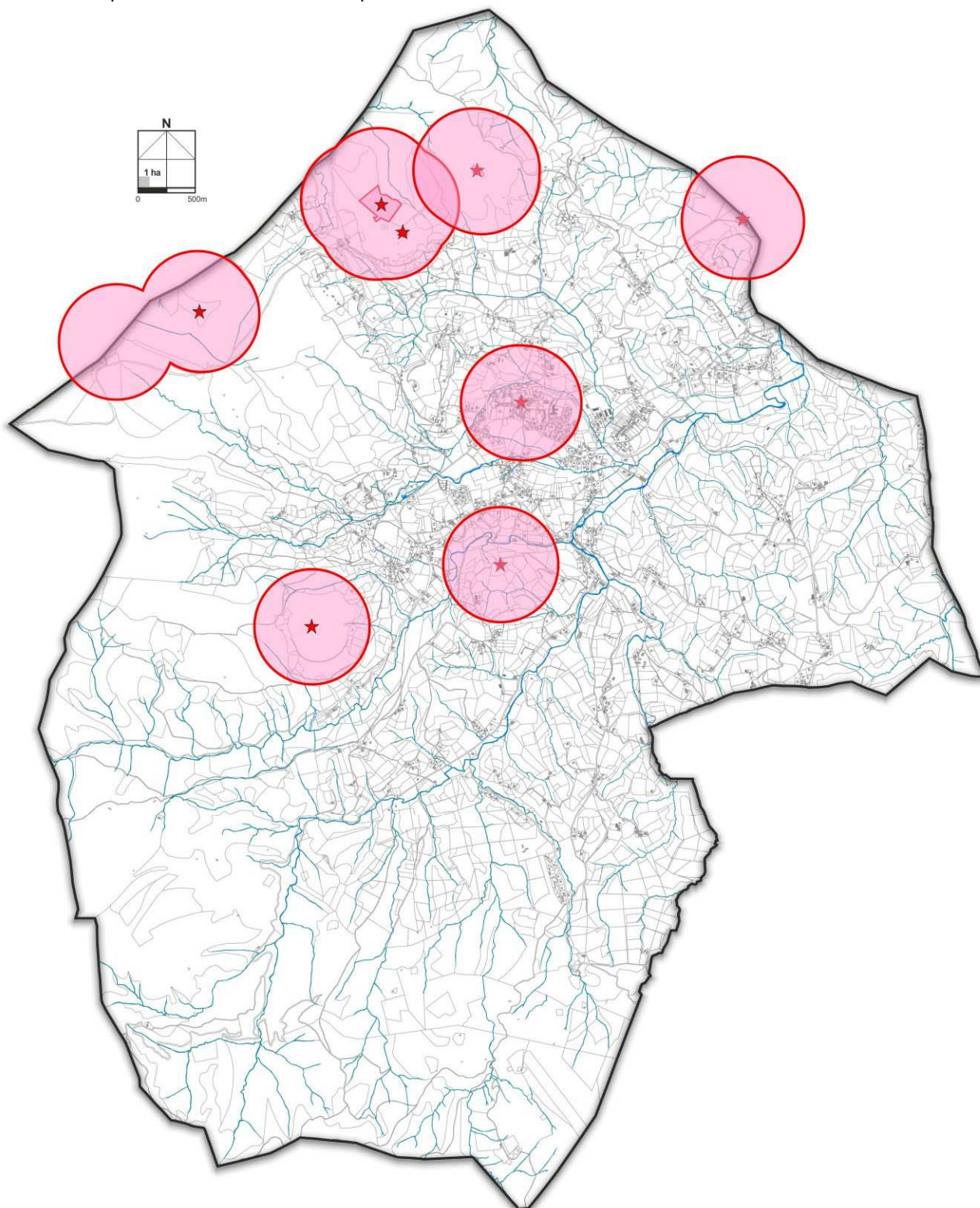


B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

Monuments protégés

Les monuments classés et inscrits

Excepté l'Eglise St Martin située au coeur du village de Plaza, les Monuments Historiques sur la commune de SARE sont : un camp retranché et six redoutes dispersées sur le territoire.



La localisation des Monuments Historiques

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est requis dans un rayon de 500m en abords d'un Monuments Historique.

Code	Nom officiel de la servitude
AC1	Servitude de protection des Monument Historique protégé - Groupe de neuf Cromlec'hs Gorrostarria Cl. MH - Redoute de la Chapelle de la Madeleine Inv. MH - Redoute de Souhamendi Inv. MH - Redoute d'Ermitebaita Inv. MH - Redoute de Mendibidea Inv. MH - Camp retranche de Mouitz Inv. MH - Redoute de la Chapelle d'Olhain Inv. MH - Redoute de Santa Barbara Inv. MH - Maison Ihartze Artea Inv. MH - Eglise de Sare Inv. MH

Edifices exceptionnels non protégés

Maisons d'habitation

La commune de SARE est parmi celles qui compte le plus grand nombre d'édifices anciens dont l'état peut être considéré comme exceptionnel. On note peu de « mauvaises restaurations » ce qui donne une importance particulière à ce patrimoine dans ses potentiels d'évolution. Il n'y a pas d'intervention irréversible.

Un inventaire a été réalisé en 2004 sur plus de 320 édifices recensés comme intéressants datant du milieu du XV° siècle au milieu du XIX°, les plus courantes étant du XVIII° siècle réparties sur le territoire communal. (Etude disponible en mairie de Sare : Maisons de Sare - Inventaire 2004 – Etienne Lavigne, architecte du patrimoine)



Maisons de Sare

Inventaire 2004

Cahier de Monographies

Plans, dessins, photographies

Etienne Lavigne, Architecte du Patrimoine, Pau
 Vincent Dedieu, Dessinateur

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture			
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

Oratoires

Ce ne sont pas des chapelles mais des lieux de prière. Chapelles votives placées par des laboureurs ou des marins depuis le XVII^e siècle dans différents lieux de la commune.

Au nombre de 17 il en reste 13 qui sont à ce jour propriétés de la commune.

Elles ne bénéficient d'aucune protection particulière.

Ponts

Compte tenu de la multitude des cours d'eau, de la vocation agropastorale de la commune de son habitat dispersé et aggloméré, des échanges importants avec l'Espagne, la commune a développé un réseau important de franchissement des rivières. Cela va de la passerelle de bois, aux ponts en arcs de pierres. Il existe des ponts à piles de pierres et passerelles de bois, des ponts en pierres à arches en plein cintre dont les piles sont renforcées par des contreforts, des ponts avec arches en anse de panier surhaussée et de fortes culées, simples dalles de grès posées entre deux berges. Certains de ces ponts ont subi une restauration en « béton » d'autres sont encore traditionnels.

Ils ne bénéficient d'aucune protection particulière.

Caractéristiques du bâti

Les maisons traditionnelles :

Les maisons de ville

Il existe plusieurs lieux d'implantations de maisons regroupés dans un type de bourg.

Ihalar se présente comme un « *village-rue* » installé sur une crête au milieu duquel passe la voie de circulation qui reliait autrefois St Pée sur Nivelles à Vera de Bidassoa. Les façades sont perpendiculaires à la rue bénéficiant ainsi d'une orientation Sud-Est. Il n'existe pas de murs mitoyens mais des andrones séparant deux bâtiments. Les parcelles cultivables se situent dans le prolongement des maisons. Les parcelles sont donc étirées en lanières et très régulières. Ce quartier fait l'objet d'une protection partielle au titre du site classé d'Ihalar.



B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le bourg Plaza, Contrairement aux maisons installées dans la campagne, le centre de la commune est un bourg structuré en tant que tel autour de son église, sa mairie, son fronton. Cet habitat groupé introduit une notion de relation entre l'espace public et l'espace privé. C'est là une nouvelle donnée dans l'organisation des maisons les unes par rapport aux autres. C'est également le lieu de l'affirmation de son rang au plan social. Les façades sont traitées différemment que dans la campagne. Une importance particulière est apportée aux encadrements des baies, à la mise en oeuvre des pierres d'angles, des murs gouttereaux, aux décorations des bois (abouts de pannes, solives,...)



Les bordes

Les maisons de SARE font partie des maisons rurales labourdines. Plutôt bien conservées, on recense plus de 300 maisons datant du milieu du XV^e siècle au milieu du XIX^e, les plus courantes étant du XVIII^e siècle, période d'essor économique et démographique.

De par son étendue la commune de SARE présente plusieurs modes d'implantation de l'habitat. En particulier, les destinations des maisons (habitation fixe d'une famille : « maisons souches » ou habitat temporaire d'un employé de la famille « les bordes ») dépend du mode de mise en valeur des terres.

En premier lieu, la présence sur le territoire de nombreuses sources, de ruisseaux, a permis d'assurer l'alimentation en eau des maisons et par conséquent n'a pas obligé le regroupement des maisons autour d'un point d'eau.

SARE a une longue tradition de l'économie agro-pastorale. Du Moyen Age au XVIII^e siècle, cette activité a modelé le paysage.

Il y a plusieurs formes d'implantation des maisons sur la commune comme il y a un relief et des sols variés.

D'autres facteurs interfèrent d'ordre juridique, social, liés à la tradition.

Le droit basque est un droit communautaire conçu par et pour une population rurale. Il a été élaboré à partir de la terre qui appartient collectivement à l'ensemble des habitants qui s'y trouvent par familles et par maisons. La maison étant le centre. La propriété y est collective, tant au niveau des paroisses, des vallées que des familles. Ces coutumes expliquent partiellement la semi dispersion de l'habitat, ou les maisons sont regroupées en petits nombres formant quartiers ou hameaux.

Contrairement à d'autres régions, l'abondance du bois et de l'eau ne sont pas des critères d'implantation du bâti.

On peut ainsi trouver sur la commune un habitat dispersé constitué de maisons isolées (« bordes ») parfois très éloignées les unes des autres, issu du droit coutumier. Par leurs fonctions, les bordes étaient bâties plus près des sommets (à mi- pente des versants montagneux mais pas au-delà d'une altitude de 250m), dispersées à la périphérie du bourg ou des hameaux constitués par les maisons « souches ». On les trouve en temps qu'habitat permanent au XVIII^e siècle. Alors que les « maisons souches » datent des XVII^e et XVIII^e siècles. Ces maisons se regroupant en premier lieu dans les vallées les plus fertiles, sur les lieux de passage naturel des voies de communication.

A titre d'exemple, Lehenbiskai se situe sur une crête d'environ un kilomètre surplombant deux vallées de part et d'autre, dont l'altitude varie de 97 à 103m. Il est prolongé par le quartier Hegimear et Ixtillarte. L'habitat accompagne la voie de circulation (ancien chemin principal allant de St Pée sur Nivelle à Vera de Bidassoa) sans qu'aucune maison ne se touche. Lieu d'habitat et de travail, les maisons sont orientées Est/ Nord-Est, à la fois en relation avec le chemin et avec les terres exploitées.

Les champs étaient clôturés par des dalles de pierres fichées dans le sol, alors que l'espace entre la maison et la route était traité comme un jardin et des dallages au sol.

L'orientation de la maison est justifiée en particulier par le climat. Elle est systématique et évolue plus ou moins en fonction des particularités des lieux, la maison est implantée sur un axe Est-Ouest avec l'entrée tournée vers l'Est.

Le volume de la maison est simple : parallélépipède long, étroit, haut, surmonté d'une toiture à deux versants en pente douce revêtue de tuiles creuses.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture			
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

Les quatre façades sont différentes :

- la façade Est, en pignon, possède un soubassement en maçonnerie accueillant un porche profond : le « lorio », et surmontée d'une ossature formée de pans de bois avec remplissage et enduit disposée en encorbellements légers et successifs, prenant appui sur les murs gouttereaux latéraux. Sur cette façade se trouvent les plus grandes ouvertures.
 - Le pignon Ouest est aveugle.
 - Le mur Nord est percé de petites baies peu nombreuses,
 - alors que la façade Sud est plus ouverte.
- L'évolution de la maison s'effectue par extensions latérales par prolongement de la toiture.



Extrait de l'étude Maisons de Sare - Inventaire 2004 – Etienne Lavigne, architecte du patrimoine

Le bâti récent

Les maisons neuves à SARE sont généralement d'une volumétrie beaucoup plus modeste que les maisons anciennes. Les besoins ne sont plus les mêmes, les modes d'habiter non plus. Elles ne répondent plus aux mêmes fonctions. Leur implantation peut également faire abstraction des données climatiques et techniques compte tenu des progrès techniques qui ne font plus craindre les vents et intempéries comme autrefois. Les logiques anciennes ne sont plus celles d'aujourd'hui, ce qui conduit à des modes d'implantations, des gabarits, des matériaux différents. Néanmoins, sur la commune de SARE l'affirmation de certains traits de l'architecture ancienne se veulent très présents, mais les éléments d'architecture devenant des placages et non des éléments de l'armature même de la maison, ces derniers manquent souvent d'authenticité et font plutôt penser à du pastiche.

On trouve aussi des maisons anciennes réutilisées en maisons à plusieurs logements. Ceci a le mérite de conserver au bâti ses proportions.

Enjeux

Les édifices principaux, les annexes et les clôtures forment un ensemble indissociable.

Les grandes maisons sont souvent l'objet de divisions en appartements.

Les caractéristiques qui en font l'identité doivent être préservées dans les évolutions à venir.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture			
A DIAGNOSTIC		B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS		D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE		E RESUME NON TECHNIQUE	

La prise en compte des préoccupations environnementales

Diagnostic

La prise en compte des problématiques environnementales trouvent un écho au plan de l'architecture dans les questions notamment de production d'énergie, de modes d'isolation et de confort.

La maison ancienne intégrée en partie ces questions, notamment dans son mode d'implantation par sa façade ouverte aux premiers rayons du soleil tournée vers l'Est, mais également par sa volumétrie monolithique qui va dans le sens d'une moindre déperdition thermique ainsi que par l'épaisseur de ses murs qui retiennent la chaleur à l'intérieur en hiver et apportent de la fraîcheur en été.

Des réalisations existent sur la commune concernant par exemple l'énergie solaire

En face chapelle Sainte Catherine un bâti agricole est recouvert par une toiture photovoltaïque. Le fait de réaliser l'intégralité de ce pan de toit permet une bonne intégration paysagère en donnant à la vue une unité de matériau.



Exemple d'installation de capteurs photovoltaïques sur un bâtiment agricole

Enjeux

Sur une commune au patrimoine architectural très identitaire, la question est de concilier l'évolution technique, les besoins nouveaux, les préoccupations environnementales, avec le respect d'une forme, d'un paysage, d'une identité, que ce soit sur le bâti existant aussi bien que sur le bâti nouveau.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Synthèse

- Le bourg-village présente des caractéristiques paysagères importantes (site classé en partie)
- Des quartiers ont évolué par des constructions principalement pavillonnaires
- Des édifices anciens se sont vus transformés en petits collectifs, ce qui pose la question du traitement des abords des édifices, ces abords participant à la qualité de l'accompagnement de l'espace bâti
- Le patrimoine architectural et paysager de la commune est très identitaire, sur tout le territoire (site inscrit du Labourd, sites classés du bourg et d'Ihalar, nombreux monuments historiques)
- Le bâti est très dispersé
- La tradition de l'arbre est très affirmée sur la commune, en accompagnement d'une certaine forme d'architecture

Enjeux

- Réflexion sur les formes urbaines, sur les lieux de centralité et de développement
- Réflexion sur les zones de transition entre espace urbain et agricole, structuration des limites de l'urbain, évitement de l'étalement urbain
- Maintien des perspectives et des espaces paysagers majeurs en particulier dans l'identité du village
- Conservation d'un patrimoine architectural
- Accompagnement réglementaire du patrimoine architectural
- Respect des arbres et boisements structurants
- Traitement des espaces aux abords des édifices patrimoniaux (maintenir un cadre paysager en rapport avec l'édifice)

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

P.A.D.D. - le champ du souhaitable

Les objectifs : le principe de protéger et valoriser le patrimoine

- Maintien d'une architecture de qualité tant dans les édifices que leurs abords
- Accompagnement de l'évolution architecturale du bâti et de la création de bâti nouveau
- Encadrement du recours à des techniques nouvelles notamment en termes d'énergies renouvelables eu égard à la protection de l'aspect des maisons et des paysages
- Protection de certains quartiers au plan de leur enveloppe non bâtie, qui participe à leur identité (Ihalar, Plaza notamment)
- Protection des perspectives les plus significatives

P.L.U. - le champ du possible Moyens/ gestion / encadrement

Zonage

Les quartiers les plus « urbains » constituent l'amature des zones urbaines qu'il convient de conforter

Le développement est possible le plus souvent dans le tissu déjà existant par comblement des espaces entre les secteurs bâtis

L'activité agricole, les perspectives majeures, les écrans « naturels » des entités bâties limitent les développements « extra muros »

Les espaces situés en dehors des quartiers repérés comme entités urbaines ont vocation à évoluer en terme de réutilisation d'extension, d'annexes mais pratiquement pas en terme de bâti nouveau

La collectivité se réserve la possibilité d'intervenir par sa réserve foncière sur les logements sociaux, le locatif

Règlement

Le bâti doit être accompagné par des règles que ce soit sur le bâti existant aussi bien que le nouveau.

Les énergies renouvelables ne doivent pas aller à l'encontre de la préservation de la qualité architecturale et des perspectives.

Les maisons existantes doivent pouvoir être maintenues et permettre d'évoluer par des extensions et annexes dans une proportion et distance limitées.

L'activité agricole doit accompagner la qualité des paysages et parfois s'adapter à la volonté de préserver certains espaces majeurs de toute construction.

B1-Volet nature et bio diversité	B2-Ressources	B3-Risques Nuisances	B4-Culture Patrimoine Cadre de vie	Paysage	Urbanisme	Architecture
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE		

C - TROISIEME PARTIE

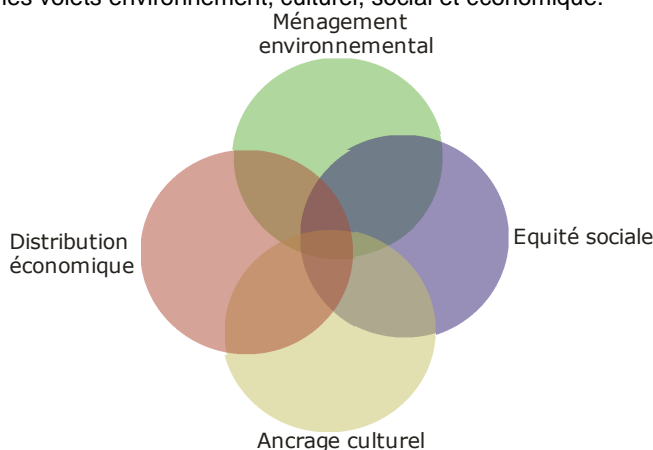
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PROJET

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-I- DEMARCHE DE PRINCIPE UN PROJET ADAPTE AU TERRITOIRE

Le Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il a pour objectif de planifier le développement d'un territoire est l'occasion d'entrer dans une démarche de projet de développement durable, dont il faut expliciter les contours. Ainsi, le projet de territoire de la commune de **Sare** s'autorise à porter une valeur de développement durable affirmée dans un arbitrage articulant les volets environnement, culturel, social et économique.



Développement Durable = Valeur Négociée Contextualisée

Saisir ce qui fait « ressource » sur cet espace aux appropriations plurielles est un préalable indispensable, de même que connaître les structures et pratiques locales qui animent ce territoire : au-delà d'un inventaire, cette entrée permet de mesurer les mouvements en jeux et les dynamiques en cours, mettant en évidence des problématiques et des enjeux différenciés, ouvrant sur des objectifs que le PLU peut relayer pour ce qui reste dans son domaine : la définition de la vocation des espaces et les réglementations du droit des sols.

C-I.1- APPROCHE GENERALE DESCRIPTIVE

SARE est un village touristique et rural de montagne atlantique à quelques kilomètres de la côte basque, en limite de l'Espagne. Cette configuration forme un contexte spécifique dans lequel l'organisation du territoire par l'habitant montre à la fois une adaptation aux contraintes du milieu et une relation au territoire résultant d'une histoire sur le temps long, dont il est nécessaire de prendre la mesure pour comprendre comment se vit cette commune.

La situation géographique du village de **Sare** forme un contexte que l'on peut encore qualifier « d'insulaire », du fait d'un isolement relatif et d'une forte tradition communautaire. Malgré tout, la proximité (proximité et accessibilité) des espaces côtiers soumis à une forte pression d'urbanisation, l'attrait touristique constituent des phénomènes qui ne sont pas neutres dans la vie de ces territoires.

1) La dimension « village »

Le village de **Sare** illustre un mode d'habiter villageois : une vie dynamique du village à un niveau d'échelle où les gens se connaissent et s'identifient par leur maison parfois plus que par leur nom de famille quand ces deux ne sont pas identiques. Le quartier est également un élément d'appartenance fort ; la trame des quartiers est une structure fondamentale dans la représentation et l'occupation du territoire. Le quartier est l'unité habitée au plus proche de l'espace cultivé ou exploité. L'agriculture s'est certes adaptée à la modernité mais les contraintes du territoire ont posé des limites ou en tout cas des contingences spatiales, structurelles et techniques. Le réseau de liaisons via les sentiers ou les voies (notamment avec les galzada, sentiers médiévaux en pierre) dessert l'ensemble des lieux, il est dense dans le bourg.

2) La dimension « rural de montagne »

L'activité agricole est en effet omniprésente dans l'espace en ce que chaque terrain exploitable étant investi, malgré parfois des surfaces réduites voire un éloignement du siège ou du finage d'exploitation (finage dans le sens de l'ensemble des terres exploitées). Le recensement général agricole mentionne 81 exploitations en 2010 ; on pourra compléter que bon nombre d'exploitations sont agro-pastorales. Le paysage des structures d'exploitation présente à la

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE
			E RESUME NON TECHNIQUE

fois des exploitations agricoles à titre principal et de nombreuses structures en statut de pluriactivité, le couplage artisan/agriculteur ou salarié-ouvrier/agriculteur étant fréquent, traduisant concrètement les différentes relèves et continuité de l'activité dans les familles. A cette pluralité de statuts s'ajoute celle existante au niveau des exploitations agricoles avec notamment la mixité tourisme/agriculture avec des activités d'hébergement touristique (gîte, chambre d'hôte, camping) ou d'animations culturelles (parc animalier, musée...), de transformation à la ferme et vente directe. Cette configuration est la traduction d'une adaptation de l'activité agricole au territoire et aux contingences économiques. Si les espaces de montagne ont connu une certaine déprise, ils sont aujourd'hui réinvestis, à l'instar de pratiques agricoles orientées sur la valorisation du local (production à forte identité géographique et/ou destinée à des circuits courts et locaux). Ce phénomène impulsé par des politiques environnementalistes et financées (natura 2000, MAE) ou des injonctions sociétales -qui en assurent le succès (développement durable, biodiversité, local) - contribue à fortifier l'économie agricole via un soutien collectif (qui peut rémunérer les pratiques non « marchandisables ») en remettant d'actualité des ressources différenciées (espaces pastoraux de montagne, espaces intermédiaires, terres cultivables, espèces locales..).

La forêt est également historiquement (lutte contre les inondations, bois..) une activité de production soutenue par l'Etat et occupe une part importante du territoire de montagne ; cette production a été une source de conflit historique avec l'activité pastorale notamment.

L'entrée « environnementale » à travers la préservation de la biodiversité et des ressources en eau, est ainsi une caractéristique singulière de la zone montagne eu égard à la richesse du patrimoine « naturel » en présence - patrimoine résultant d'une interaction des activités humaines et des dynamiques naturelles- et au fait que ces espaces de montagne se révèlent être de véritables « château d'eau ».

On pourra également citer un autre volet de la montagne qui est l'extraction de matériaux (carrière), présente sur la commune.

Les espaces de montagnes sont ici très liés au bassin de plaine, il n'y a pas de rupture spatiale mais une continuité et une logique d'occupation du territoire qui a su perdurer du fait sans doute de cette proximité possible (moyenne montagne) et d'une organisation « verticale » des exploitations qui s'est relativement maintenue.

Habiter la montagne implique donc depuis des siècles une certaine posture de l'habitant qu'il paraît nécessaire de saisir si l'on souhaite « faire rentrer les territorialités dans la carte du P.L.U. ».

3) La dimension de « l'habiter » dans un milieu de montagne

Le lien aux lieux traduit une histoire séculaire et une transmission des pratiques, usages et savoirs de génération en génération. Il exprime un esprit communautaire encore très vivant à travers la gestion de certains espaces collectifs imbriqués (territoires de chasse, naturels, forestiers, pastoraux, communaux agricoles...) et en interrelation. La toponymie sur les espaces de montagne est du registre de l'histoire commune relatant des faits passés ou des caractéristiques liées aux lieux plus que de la dénomination individuelle via les noms de maisons par exemple. L'habiter ici suppose traditionnellement de vivre l'espace de plaine et de montagne dans une dynamique complémentaire. L'ouverture sur la Navarre (l'Espagne), aujourd'hui affranchie de frontière, a tissé un réseau relationnel très ancien, qui a donc évolué au fil du temps et qui forme un pan non négligeable de l'économie locale notamment.

La partie « montagne » a forgé une démarche communautaire fondant des principes d'occupation, d'entretien et d'usage (droit de place pour la chasse, parcours collectifs, structures pour l'élevage, accès...).

Egalement l'identité « basque » est indissociable de la pratique de la montagne, c'est peut-être même là qu'elle a gardé toute son histoire et expression (toponymie, spécificité de cette montagne atlantique, maintien de l'emblématique pottock et de façon plus marginale de la race bétisoak, usages locaux..).

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-I.2- APPROCHE ANALYTIQUE LES PROBLEMATIQUES INHERENTES AU P.L.U.

L'occupation de l'espace sur le territoire communal suggère quelques pistes de réflexion dans la démarche d'élaboration du PLU.

1) La notion de mixité fonctionnelle et d'imbrication des espaces

Dans le bassin de plaine, les fonctions de l'habiter, de l'activité artisanale ou touristique et de l'exploitation agricole forment un maillage imbriqué où tout se côtoie. Cela se traduit par des particularités :

- Dans le bourg l'espace agricole s'imisce dans l'urbain (grande parcelles en présence), dans des configurations paysagères variables du fait des effets topographiques. Ces espaces peuvent se présenter in situ soit comme indépendants visuellement du bourg, soit en absence de co-visibilité réciproque bourg/parcelle, soit en continuité paysagère formant un élément du paysage urbain.... Cette disposition constitue également une clé de l'identité du village, interroge la forme urbaine et la notion de densification...

Observations : approche paysagère fine et ventilation des espaces de développement/espaces agricoles à maintenir, question des formes urbaines et densité. Si Sare présente un cœur de bourg compact, on peut s'interroger sur les modalités des extensions : conserver des espaces agricoles interstitiels car c'est l'identité du village ou former un noyau urbain continu ?

- Les espaces habités au bourg, ou dans les quartiers illustrent dans leur agencement cette multi-vocation : ateliers à côté des habitations, bergeries ou stabulations proches, gîte ou chambre d'hôte dans la ferme ou bâtiments annexes. Ce volet rajoute au questionnement la mixité des vocations des espaces et leur cohabitation possible.

Observations : difficulté mais nécessité à gérer la mixité des fonctions en zone agricole.

- Des espaces spécialisés : zone d'activité, camping ou hébergement touristique, musée..

Observations : ces sites sont à sectoriser (zonage + règlement), se projeter sur les mutations en fonction des contextes

Cette mixité fonctionnelle pose les questions de la culture du vivre ensemble et de l'entrée univoque de la zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme. Cette spécificité trouve une redondance au niveau même des structures agricoles.

2) Les « diversifications » au sein des exploitations agricoles

En effet, le maintien de l'économie agricole procède d'une pluralité d'activités au sein des structures qui investissent des champs de diversification ou de complémentarité divers. Cela se traduit par la mobilisation des bâtiments existants et leur transformation éventuelle, le besoin de structures bâties adaptées...

Cet aspect est très marqué sur la commune et l'on peut globalement inventorier ces adaptations dans trois grands principes qui constituent des entrées différentes dans le PLU.

- Ceux qui procèdent de la diversification agricole et peuvent être considérés à part entière comme élément de la chaîne de production : transformation à la ferme, et vente directe notamment, diversification des productions (maraîchage, pommier,..)

Observations : les besoins en construction de ces diversifications doivent trouver de façon générique une autorisation dans les zones agricoles du P.L.U.

- Ceux qui illustrent une démarche de complément à l'activité agricole : tourisme (hébergement, loisirs culturel, structure pédagogique...)

Observations : gérer ces compléments sans remettre en cause l'activité agricole

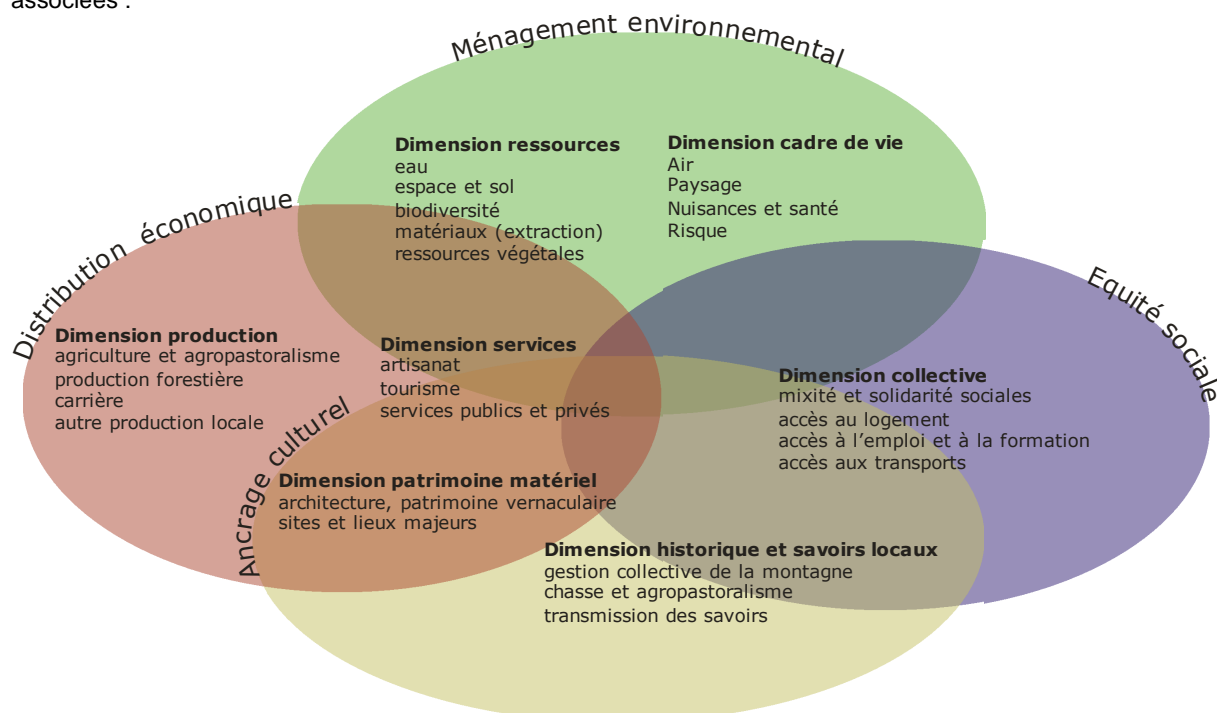
- Ceux qui constituent des appariements de fait et permettent de maintenir des structures de petites tailles : c'est le principe de la double activité, artisan/exploitant, ou salarié/exploitant...

Observations : choix circonstanciés sur les possibilités à donner à chaque situation existante, -sectorisation via les secteurs de taille et capacité limitée. Le modèle de la zone d'activité spécialisée ne recouvre pas la réalité de ce type de situation.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

3) La montagne, ressource multi-usages et espace multi-activités

Les espaces de montagne sont à la fois le siège de ressources naturelles, d'un patrimoine diversifié et le lieu de différentes activités dont les fonctions économiques, culturelles, sociales et environnementales sont fondamentalement associées :



L'espace montagne se caractérise donc par une approche collective qui assure la coordination et la cogestion entre les différents usages et ressources (ce qui implique la transmission des savoirs et pratiques locales, le maintien des structures sociales qui sont le support de ces pratiques...).

Globalement chacun de « ces tiroirs » sont relatifs à des problématiques spécifiques mais non indépendantes les unes des autres, la montagne devant être regardée comme un « système » où s'interpénètrent des usages parfois concurrentiels dans une dynamique vivante :

Le volet « ressources »

-La ressource en eau et sa nécessaire préservation :

Problématiques: établissement des périmètres de protection des captages, gestion des ruissellements et des risques, mise en place des structures de production (unité de traitement, de stockage..) ou des aménagements de préventions des risques (bassins écrêteurs ou de rétention, mesures d'évitement..).

Echelon de prise en compte : les bassins versants

Observations : les besoins en construction se trouvent de façon générique dans le cadre des constructions liées aux équipements collectifs et publics. Nécessité de sectoriser des espaces où des constructibilités agricoles notamment doivent être limitées à des structures collectives (espaces pastoraux)

-Les ressources minières notamment les matériaux de carrière :

Problématiques: localisation des sites d'extraction, nuisances et sécurité, impacts paysagers et environnementaux, transports induits, prise en compte de l'installation existantes, besoins en constructibilité induits, réflexion sur les reconversion/réaménagement à terme en lien avec la proximité des grottes et possible synergie en lien avec le tourisme

Echelon de prise en compte : locale (commune et site), schéma départemental des carrières

Observations : sectorisation imposée via un zonage/règlement spécifique, pour l'activité existante

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

-Les ressources végétales issues d'une gestion/production : bois, fourrage, soutrage Problématiques: entretien collectif, maintien des activités en montagne et des pratiques et savoirs, importance des apports fourragers ou de litière dans l'économie pastorale, lien avec le maintien des sols et la biodiversité, gestion des accès, gestion écobuage
Echelon de prise en compte : locale (commune et site), et de massif

Observations : pas de besoin en constructibilité. Volonté de protéger des boisements par le zonage N restrictif. Les besoins d'accès et stationnement seront éventuellement prévus en emplacements réservés si nécessaires

-La ressource espace et sol

Problématiques: espace collectif et accès aux espaces, érosion, pression de privatisation des espaces montagnards, accès aux espaces des bergers sans terre
Echelon de prise en compte : locale

Observations : économie des surfaces agricoles

-La ressource biodiversité

Problématiques: prévoir des espaces de maintien des biodiversités dans une vision fonctionnelle (trames vertes et bleues, habitats d'intérêt ou sites à fonction biologique essentielle au maintien des espèces d'intérêt, prise en compte de la nature ordinaire...)
Echelon de prise en compte : différents niveaux depuis notamment le niveau europe à local, avec notamment le site natura 2000

Observations : prise en compte des données Natura 2000 et des éléments docob, mise en défens de sites fragilisés à fort enjeu pour la biodiversité, intégration du rôle des activités agricoles et pastorales sur le maintien des biodiversités, explicitation des intérêts scientifiques

-La ressource énergie renouvelable (solaire, éolien, hydraulique..)

Problématiques: non spécifique à la montagne sauf pour les constructions spécifiques et isolées pouvant être autonomes en énergie, intégration des équipements, concurrence avec autres usages ou fonctions sur l'espace
Echelon de prise en compte : local

Observations : prévoir des dispositions contextualisées pour ce type d'aménagement au regard des impacts paysagers ou biologiques notamment. Sare se situe en zone défavorable au développement de l'éolien.

Le volet « activités/usages »

-L'activité pastorale (gestion des parcours et du bétail)

Problématiques: valorisation des productions (AOC par exemple), question économique du maintien des exploitations, besoins en aménagement dans une entrée collective (parc de contention, passages canadiens, aménagement des bordes et cayolars existants, mutualisation, compatibilité avec site classé...)
Echelon de prise en compte : locale (commune et site), et de massif

Observations : besoin en constructibilité à limiter à l'aménagement des édifices existants, avec possibilité d'extension dans le principe d'équipements collectifs? Prise en compte des données Natura 2000 et des éléments docob

-La chasse et les cueillettes

Problématiques: besoins nouveaux en constructibilité et aménagement? Usages maintenant les usages collectifs d'entretiens de l'espace et de transmission des traditions et savoirs locaux
Echelon de prise en compte : locale et de massif, spécificité du site classé

Observations : besoin en constructibilité à limiter au champ des équipements collectifs. Prise en compte des données Natura 2000 et des éléments docob. Articulation avec les sites naturels sensibles

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

-Les activités récréatives de sport et loisirs nature (tourisme local ou grand tourisme)

Problématiques: mutualisation des moyens d'accueil comme accès et stationnement, besoins en constructibilité à priori limités, mais à définir (gîte d'étape, sanitaires...), compatibilité spatio-temporelle avec autres usages en montagne, gérer les aménagements dans le sens de canaliser les fréquentations

Echelon de prise en compte : locale (commune et site), et de massif, spécificité du site classé

Observations : besoin en constructibilité à limiter à l'utilisation des structures existantes pour des équipements collectifs. Réflexion sur la mutualisation des accès/stationnements. Prise en compte des données Natura 2000 et des éléments docob.

-Les sites et activités touristiques et leur dimension culturelle

Problématiques: besoins nouveaux en constructibilité et aménagement ? Usages maintenant les moyens collectifs d'entretiens de l'espace et de transmission des traditions et savoirs locaux. Identifier les pôles (grottes, Lizarieta, Rhune) et définir les besoins (toujours équipements collectifs), question du restaurant « d'altitude »

Echelon de prise en compte : locale (commune et site), et de massif, spécificité du site classé, gestion via la structure départementale et mise en réseau des sites touristiques, transfrontalier (Lizarieta)

Observations : besoin en constructibilité à préciser même si du registre collectif limiter à l'aménagement des édifices existants, avec possibilité d'extension. Mutualisation des structures, lien avec suivi scientifique des espaces. Réflexion sur la mutualisation des accès/stationnements.

-La dimension patrimoine : histoire, paysage, architecture, culture (y compris le volet des pratiques locales), biodiversité

Problématiques: protection dynamique, identification des sites majeurs et choix des outils pertinents (zonage, règlement, L123-1-5-7 via des trames...)

Echelon de prise en compte : locale (commune et site), et de massif, spécificité du site classé

Observations : cohérence d'ensemble à avoir,

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	Approche générale descriptive	Approche analytique			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-II- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS ENVISAGEES ET RETENUES

Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente

La commune de SARE a mis en révision son POS pour établir son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En prévoyant d'élaborer un PLU, la commune a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement, de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

C-II.1- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SOUS LE P.O.S.

Ce chapitre concerne les évolutions prévisibles de l'environnement en général en l'absence de nouveau plan d'urbanisme.

Comme présenté dans le diagnostic, le POS actuel présente de nombreuses surfaces urbanisables (plus de 60 ha d'espaces libres encore disponibles) qui, si elles étaient toutes ouvertes à l'urbanisation entraîneraient, à terme, de nombreux impacts irréversibles sur l'environnement communal et supra-communal du point de vue des paysages, de l'environnement et de l'agriculture.

Le point sur la consommation de l'espace est le plus préjudiciable : en effet, le POS offre encore plus de 25 ans de consommation au rythme de développement constaté. Ceci implique aujourd'hui, compte tenu de la caducité du minimum parcellaire, une difficulté de maîtrise du développement démographique. L'absence de dispositions concernant la mixité sociale est également à noter.

L'habitat diffus existant dans le POS, avec le recours à l'assainissement autonome sur des sols dont l'aptitude n'est pas établie est également un facteur de risque de dégradation de l'environnement.

Principaux Impacts du POS

Secteur/thématique	Agriculture	Paysage	Biodiversité	Qualité de l'eau	Risques, nuisances, Pollutions
Général	Consommation des espaces non maîtrisée ni optimisée	Protection systématique non justifiée des boisements	Insuffisance de prise en compte des exigences grenelle : trame verte et bleue, Natura 2000	Nombreux secteurs en assainissement autonome Non prise en compte des périmètres de protection des captages Impact potentiel du développement sur la qualité des eaux	Non prise en compte des aléas actualisés du PPRI
Abords du bourg		Risque de constructions dans les espaces ouverts d'écrin du bourg			
Ecarts	Impact important sur les surfaces agricoles				Augmentation des déplacements

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII-PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	Perspectives d'évolution POS			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	Perspectives d'évolution POS			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-II.2- PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AVEC LE P.L.U. : HYPOTHESES ET ALTERNATIVES ENVISAGEES.

Ce chapitre explore les options envisageables pour le parti d'aménagement du document d'urbanisme.

- Analyse de solutions alternatives

Deux grandes options ont pu être envisagées :

Première option

Dispositions	Avantage	Inconvénient
Maintenir le développement urbain systématiquement tel que défini dans le POS	Rester conforme aux références établies dans certaines successions familiales privées	Incompatible avec les réglementations supérieures (Code de l'urbanisme, SCOT)
Maintien de principes en surface des zones de quartier NB en zone de développement urbain	Idem ci-dessus	Un impact sur les structures agricoles. Une densification non maîtrisée et dommageable à l'identité du village du fait de la présence des réseaux sur une grande partie des espaces bâtis La confirmation d'ancrages urbains dont la situation et les équipements induisent une augmentation des déplacements et des besoins réseaux L'augmentation des pollutions diffuses du fait de l'assainissement autonome sur des sols non aptes
Maintien de l'emprise et du contenu des zones U	Idem ci-dessus	L'absence de réservation d'espace pour les besoins en équipements publics dans le cœur du village L'absence de maîtrise en termes de diversité du parc de logement, de densification et de développement démographique (densification) Gestion du risque inondation non actualisée
Maintenir les protections des boisements intégralement	Protection systématique	Eléments non justifiés Adapter les moyens à la mesure des risques/enjeux sur ces espaces
Définition des zones A et N		Non actualisé notamment avec la réalité et les enjeux naturalistes Non Maîtrise de la protection de certains espaces à fort enjeu agricole ou naturaliste
Niveau de développement démographique		Non maîtrisé dans le POS Impact sur la capacité des équipements

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	Perspectives d'évolution POS	Perspectives d'évolution PLU		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

- Deuxième option :

Dispositions	Avantage	Inconvénient
Affirmer le développement dans le cœur de village en prenant en compte la spécificité du bourg, des quartiers, et la mixité avec les espaces agricoles Prévoir des espaces pour les équipements publics	-: l'optimisation des réseaux, la réservation des espaces d'intérêt pour les équipements publics, le maintien des espaces agricoles formant l'identité et le cadre paysager du bourg, l - Permettre le maintien des activités dans leur mixité avec l'espace agricole comme fait singulier du mode d'habiter l'espace, en lien avec la mise en valeur de la montagne	Gestion de la mixité des espaces avec les contraintes que cela peut générer
Permettre les constructions nouvelles au sein des quartiers constitués, sans extension physique de leur délimitation Assurer l'évolution des édifices existants en plusieurs logements pour économiser l'espace et maintenir le patrimoine	Permet d'optimiser des espaces déjà développés, le maintien de terrains interstitiels n'étant pas pertinent ni pour l'agriculture ni pour les questions de biodiversité, en limitant ces possibilités à des sites compatibles avec un traitement satisfaisant des eaux usées Economie de l'espace et maintien du patrimoine	Maintien un état de fait sur des espaces sans enjeux agricoles ou naturels, dans les espaces interstitiels. Concurrence modérée au choix de centralisation dans le bourg.
Affirmer et organiser les pôles touristiques communaux en leur donnant les moyens de s'organiser	Meilleure sécurité et gestion des fréquentations des espaces	
Niveau de développement	Maîtrisé dans le PLU avec un objectif de maintien du rythme actuel	
Affirmer la vocation pastorale de la montagne et l'importance de cette activité pour les paysages et la biodiversité	Confortement et diversification de l'activité agricole	Gestion rigoureuse permise par la présence du Docob sur la majeure partie des espaces

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	Perspectives d'évolution POS	Perspectives d'évolution PLU		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-III- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

C-III.1- JUSTIFICATION DU PADD ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA

Au regard des objectifs généraux de protection de l'environnement et expose, le cas échéant, les raisons des choix opérés au regard des autres solutions envisagées

Le tableau ci-dessous explicite les objectifs du PADD et leurs justifications :

Objectifs PADD	Justification	Document supra
1 Maintien d'un rythme de développement démographique actuel soit aux alentours de 20 logements par an.	Assurer les besoins actuels en maîtrisant le développement, notamment en permettant la restructuration du parc existant.	Le SCOT identifie la commune comme un territoire en stabilité et prévoit le maintien des dynamiques en cours.
2 Conforter la centralité du village de Sare	La centralité de Sare s'inscrit dans une physionomie singulière, c'est-à-dire un centre-bourg insulaire en promontoire entouré d'espaces libres et souvent inondables qui font la qualité du paysage et l'identité du village. La centralité est donc également appréhendée au niveau des espaces et quartiers en proximité de lien direct avec le village.	Le SCOT confirme, comme la Loi Montagne la nécessité d'un développement en confortant les bourgs et quartiers existants.
3 Conforter certains anciens quartiers et hameaux existants	La commune présente des quartiers, véritable unité structurée de village. Le projet en affirmant leur existence contribue au maintien du mode d'habiter, à la diversité des possibilités de logement ou d'activité, allant dans le sens de la mixité sociale, et de l'accès au logement pour certains. Il s'agit de confirmer une réalité de territoire, un espace vécu et approprié comme un quartier.	Conforme à la Loi Montagne
4 Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes	Le maintien et le développement des activités sur ces espaces ruraux de montagne, dans leur diversité et leur mixité est un élément fondamental du maintien de l'économie locale	Conforme au SCOT et à la Loi Montagne
5 Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés	Restaurer ou prolonger les réseaux de liaisons douces qui maille le bourg avec les quartiers périphériques permet de privilégier des moyens de déplacements alternatifs ainsi que des espaces publics vivants et générant la vie du village.	Limitation des transports et de la production de gaz à effet de Serre (Plan Climat Territorial)
6 Aménager en préservant l'environnement	Conserver les espaces majeurs d'un point de vue paysager, écologique, patrimonial et agricole est un objectif central du PLU. Le PLU porte un projet qui ouvre les possibilités d'un développement adapté et contextualisé à la commune	Exigence d'un projet durable dans la lignée des Lois Grenelle

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

7 Renforcer la qualité paysagère	Composer le projet autour des éléments majeurs qui font l'identité du village, notamment ses paysages (panoramas, qualité d'insertion des quartiers et du bâti en général, éléments de patrimoine tels que les murs, les édifices, les voies pavées, les boisements...) reste un principe conforme à la préservation de l'environnement communal	SCOT
8 Protéger et valoriser le patrimoine bâti	En complément de l'objectif précédent, la qualité architecturale des édifices sur la commune qui reste un élément identitaire très fort, représente un enjeu majeur du PLU, avec les outils règlementaires assez forts : article 11 du règlement notamment, repérage d'éléments patrimoniaux (L123-1-5-7).	SCOT
9 Créer de la mixité sociale	La mixité sociale s'inscrit à l'échelle du territoire : elle s'inscrit dans la mixité fonctionnelle des espaces en contexte de montagne notamment, dans le déploiement des offres de logement ou d'activité possible, et en l'occurrence dans les diverses possibilités de réutilisation de l'existant (grands volumes pouvant devenir plusieurs logements).	Objectifs Grenelle et issus de la loi ENL et SRU. SCOT

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-III.1.1 – LA DEMARCHE

Au fil du diagnostic

Les singularités du territoire ont été prises en compte à travers ses atouts et ses contraintes. Ce regard porté sur la commune a conduit à un projet de village ; selon les cas il a imposé des choix d'évitement sur certains espaces, ou des choix de composition réalisés à des échelles fines, sur le terrain.

Dans la démarche d'élaboration, plusieurs points ont permis de construire le projet de PLU :

- Le bilan du POS en vigueur : certains espaces agricoles étaient repérés comme des espaces à vocation naturelle dont de nombreux situés autour du village, ou sur des espaces inondables ou sur les premières pentes de montagne. La réflexion a porté sur leur affichage en zone agricole au sens de leur importance dans la prise en considération de ces entités fonctionnelles.
- La volonté de préserver l'activité agricole et lui permettre une certaine diversification.
- Le sujet du paysage a été investi pour préserver les éléments majeurs tout en ne limitant pas trop les possibilités laissées aux agriculteurs pour exercer leur métier dans des conditions correctes.
- La sensibilité de certains espaces naturels a constitué un critère fondamental du projet.
- La protection des espaces contribuant aux maintiens des biodiversités s'est imposée logiquement
- La question des zones NB s'est posée dans la perspective de limiter ce type de développement, qui consomme de l'espace et a un coût pour la collectivité (voirie, réseaux par exemple)
- L'optimisation du réseau d'assainissement collectif notamment : la perspective de densifier les principaux quartiers autour de cet équipement, tout en respectant la qualité de certains espaces libres qui participent du cadre de vie du village
- Le maintien et l'accompagnement de l'évolution du patrimoine est un objectif qui s'est avéré majeur pour plusieurs raisons: l'identité du village, la possibilité de réinvestir des anciennes bâtisses dans le respect de l'esprit architectural pour les rendre compatible avec le mode d'habiter d'aujourd'hui, pour les restructurer en plusieurs logements, induisant ainsi une économie d'espace, de matériaux...
- La protection des ressources naturelles est une évidence : la ressource en eau, les sols, les bois...
- Enfin, les questions de risques, de nuisances et de sécurité ont été intégrées, avec la problématique de la zone inondable en cours de révision qui viendrait parfois en contradiction avec le maintien du patrimoine ancien dans certains secteurs

Au bilan, les questions qui se sont posées ont été :

- comment développer à minima et comment accompagner la densification sans sacrifier à une perte d'identité et sans déséquilibrer les liens sociaux, le cadre de vie existant?
 - quels quartiers peuvent recevoir un développement et sous quelle forme ?
 - Comment répondre à l'habitat social et quelle définition lui donner sur Sare, compte tenu de son existence implicite constatée
 - comment structurer l'activité économique ?
 - comment aider l'activité agricole à se développer et à se maintenir ?
 - confirmer les pôles touristiques disséminés sur le territoire
 - Maintenir une activité artisanale à minima sur le territoire
- Etc...

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-III.1.2 – LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Le diagnostic territorial fait apparaître des éléments indissociables dans l'élaboration du projet communal : la confrontation des problématiques amène à des compromis guidés par les objectifs que se fixe la commune pour organiser l'avenir de son territoire. Cette démarche a conduit à fixer un projet cadré par les exigences de la préservation des espaces naturels et agricoles majeurs, ressource des économies agricoles, et fondateur de la qualité des paysages communaux. Le souhait de conserver le caractère de village a imposé un scénario qui limite l'apport de population à ce qui existe déjà. La volonté de préserver la vie du village via un panel d'activités, de commerces et de services conduit à privilégier la mixité dans le bourg et à imposer certains choix en terme de maintien d'équipements et de commerces par exemple.

Les choix spatiaux de développement, contingentés essentiellement aux proximités des quartiers les plus importants et tous desservis par les réseaux en particulier l'assainissement collectif.

Constat

- une situation géographique qui contribue à l'attractivité communale
- un territoire attractif et donc sensible
- une activité agricole dynamique et très présente
- une démographie raisonnable
- une diversité en logements à maintenir
- une offre en locatif et logement social à soutenir
- un bassin d'emploi communal intéressant
- les problématiques de mobilité externe (liaisons douces à développer, éloignement des lieux de travail),
- des espaces naturels d'intérêt écologique reconnu
- un paysage de qualité et une identité communale à préserver
- un équipement d'assainissement collectif adapté
- des équipements communaux ou intercommunaux satisfaisants en terme scolaire ou périscolaire/loisirs
- un patrimoine architectural et urbain de grande qualité

Orientation de développement

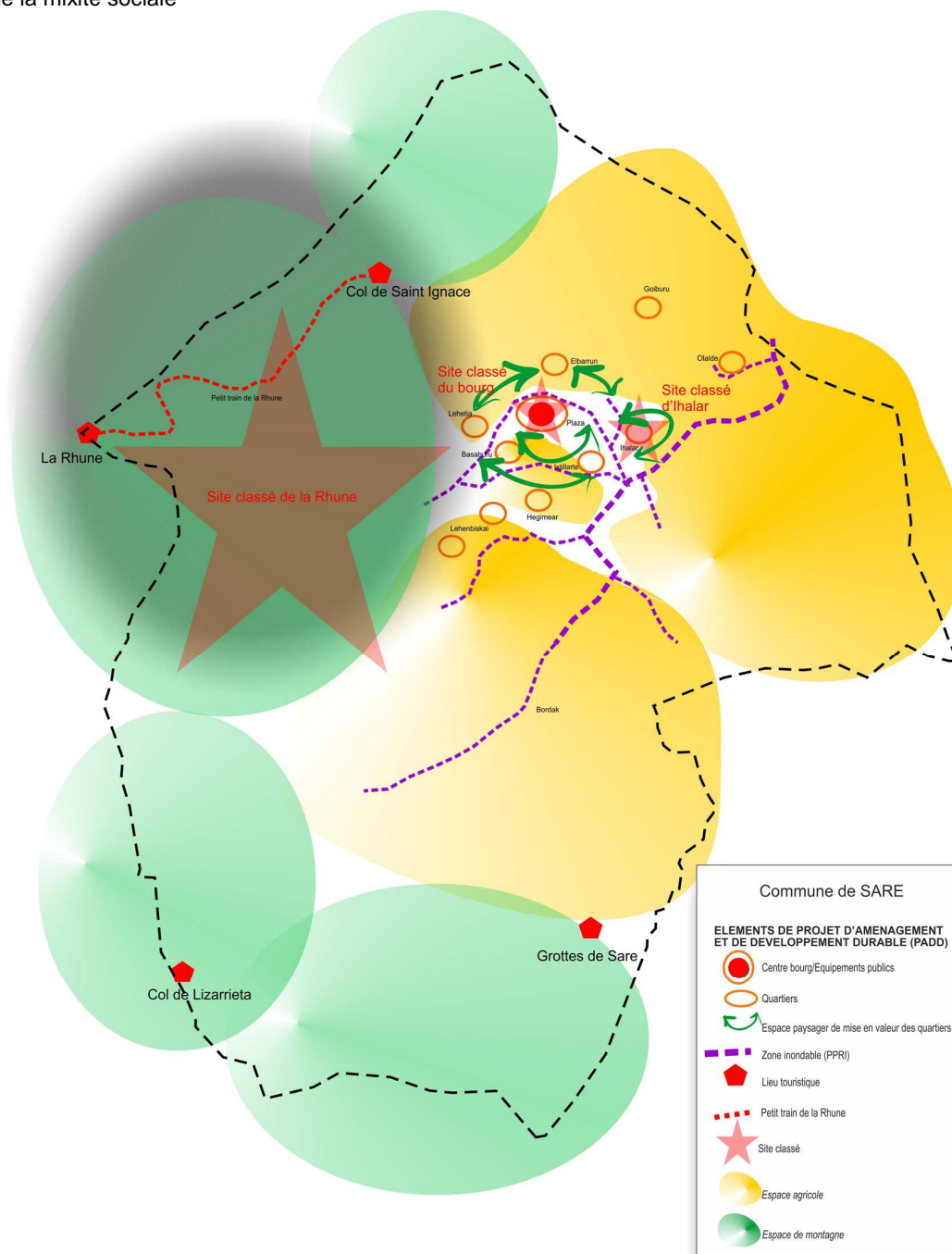
- Assurer une croissance démographique modeste pour permettre le renouvellement démographique
- Conforter et densifier les quartiers, le village Plaza étant tourné vers des équipements et des services qui constituent des espaces importants à préserver
- Diversifier l'offre en logements (parcours résidentiel complet) en développant notamment le logement pour les jeunes ménages et les personnes âgées.
- Eviter la dispersion de l'habitat dans un souci de gestion durable et de paysage, d'identité
- Privilégier la restructuration des anciennes maisons,
- Favoriser le patrimoine paysager, naturel et architectural

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-III.1.3 – LES OBJECTIFS du PADD

En résumé, les grandes lignes se déclinent :

- 1 Maintien d'un rythme de développement démographique actuel soit aux alentours de 20 logements par an.
- 2 Conforter la centralité du village de Sare
- 3 Conforter certains anciens quartiers et hameaux existants
- 4 Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes
- 5 Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés
- 6 Aménager en préservant l'environnement
- 7 Renforcer la qualité paysagère
- 8 Protéger et valoriser le patrimoine bâti
- 9 Créer de la mixité sociale



C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII-PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

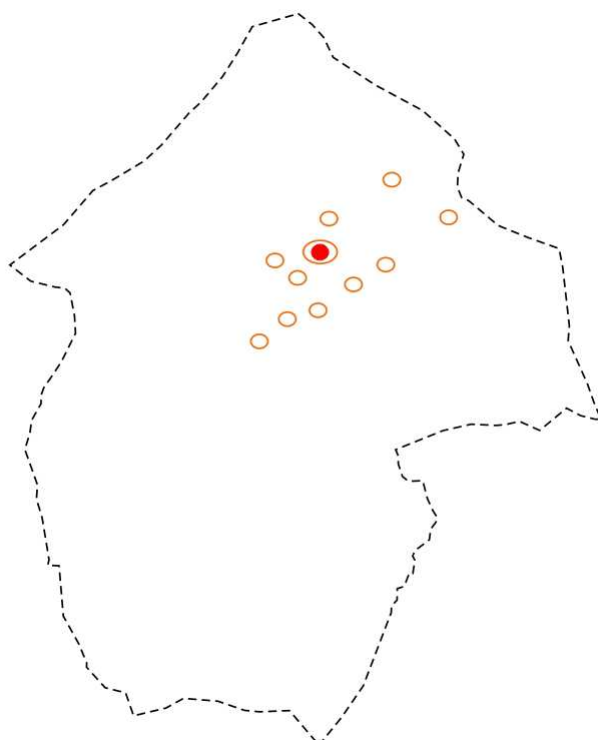
C-III.2- TRADUCTION DANS LE DOCUMENT

C-III.2.1 –TRADUCTION DU PADD DANS LE PLU

PADD

- 1 Maintien d'un rythme de développement démographique actuel soit aux alentours de 20 logements par an.
- 2 Conforter la centralité du village de Sare
- 3 Conforter certains anciens quartiers et hameaux existants

Illustration du PADD



Traduction dans le PLU

Zonage

Les zones de développement se situent dans la plaine et les quartiers avec comme point d'ancrage le village ancien de Sare

Une zone d'équipements d'intérêt collectif est créée (UE) de manière à favoriser le développement et l'identification des équipements du village.

Règlement

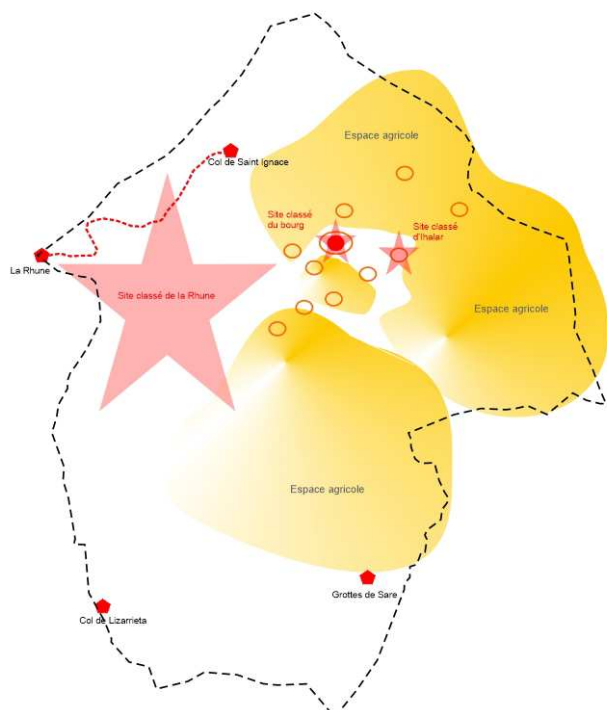
La zone UE est uniquement destinée à des équipements d'intérêt général, et les zones d'habitat qui se situent dans son environnement proche sont les zones U qui disposent d'une forme urbaine dense en particulier la zone de village UA

Les quartiers anciens, très identitaires, font partie de la zone UB qui constitue la première couronne de développement, et dispose de maisons souvent très anciennes ;

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

4 Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes
5 Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés

Illustration du PADD



Traduction dans le PLU

Zonage

Les principaux espaces agricoles sont repérés et versés en zone A.

Le secteur d'activités économiques principal est confirmé en zone UY, les activités de tourisme sont indiquées par un secteur Nt

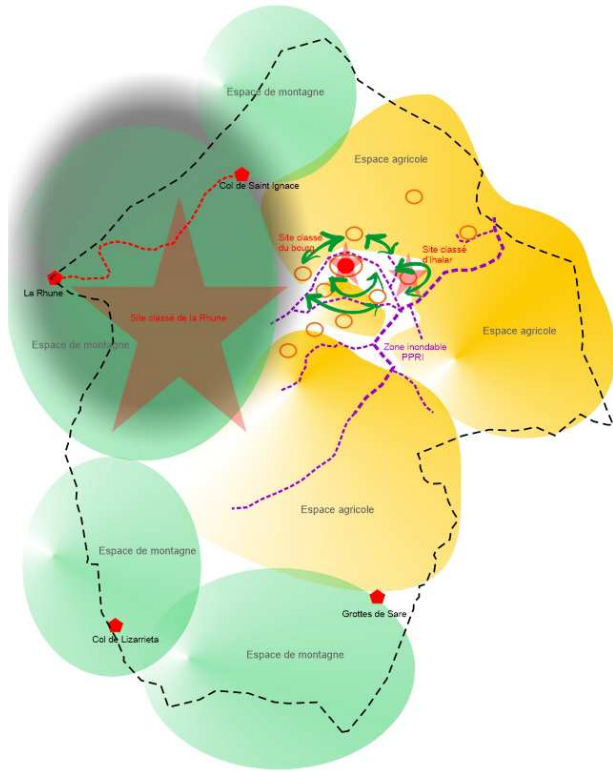
Règlement

Des secteurs Nt permettent un développement touristique
 La zone agricole A autorise ce qui est nécessaire aux activités agricoles.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

- 6 Aménager en préservant l'environnement
- 7 Renforcer la qualité paysagère
- 8 Protéger et valoriser le patrimoine bâti
- 9 Créer de la mixité sociale

Illustration du PADD



Traduction dans le PLU

Zonage

Préserver les espaces naturels et agricoles
 Maintenir et diversifier l'activité agricole par une zone A importante et ciblée
 Les zones N viennent compléter les zones agricoles sur les principaux corridors écologiques, notamment les cours d'eau, mais également les boisements significatifs.
 Maintenir un écrin paysager autour du village
 Tenir compte de la zone inondable du PPRI
 Permettre une évolution des constructions existantes
 Urbaniser le village et ses abords immédiats, définir des zones d'extension de l'urbanisation en lien étroit avec le tissu existant

Règlement

Distinguer les zones de montagnes (indice m) et les sites classés (indice s)
 Indiquer des secteurs agricoles protégés en raison de leur valeur paysagère (Ap)
 La zone N est protégée strictement.
 Permettre de réutiliser le patrimoine existant et de le faire évoluer (extensions et annexes aux maisons existantes en Ne ou par des cercles de localisation de ces édifices)
 Permettre une densification urbaine et une forme varié d'habitat pour permettre une mixité sociale, générationnelle
 Des emprises au sol permettent sur les zones de limiter l'impact de l'urbanisation en termes d'érosion et d'imperméabilisation des sols

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRESENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-III-3-2-2- LE LOGEMENT ET LA MAÎTRISE DU PROGRAMME COMMUNAL

La commune dispose de quelques réserves foncières, dont elle a déjà profité pour réaliser des lotissements communaux.

Un terrain reste disponible en continuité de ces dernières opérations et constitue une opportunité d'extension, notamment dans la perspective de logements destinés au plus grand nombre.

Pour les projets des particuliers liés aux logements, l'analyse du POS a montré que le logement sur la commune se décline sous plusieurs formes : la plus répandue est la maison individuelle, mais dans une proportion relativement peu importante eu égard à un territoire rural et comparativement à d'autres communes dans des situations semblables (61% des logements créés sont individuels), vient ensuite les logements dans des bâtiments collectifs pour 26% et 13% des logements réutilisent un bâtiment existant le plus souvent par division de grandes maisons. Dans ces deux derniers cas le logement touche une population éligible au logement social, qui peut accéder ainsi à des logements dans des conditions raisonnables. Ces éléments sont à prendre en compte comme autant d'effort du privé vers une forme de logement social, qui s'exprime davantage sur le fond que sur la forme déclarative qui pourrait en être faite.

La commune souhaite ainsi permettre de continuer dans cette direction qui participe également très directement au maintien d'un patrimoine architectural remarquable et reconnu.

C-III.2.3 – LES PROJETS DE LA COMMUNE, LES OPERATIONS ET AMENAGEMENTS PROJETES

Activité-Équipements-Commerces

C'est à l'échelle supra communale de la Communauté de Commune qu'agit le PLU avec la mise en place des zones d'activités. La commune dispose d'une zone qui est maintenue pour les artisans du village.

Pour les équipements de proximité, la commune a formalisé dans son centre bourg les espaces fédérateurs de ces services à la population par une zone UE qui couvre les équipements tels que celui de la mairie/fronton/ église, celui de l'école des équipements sportifs.

Les espaces sont ainsi consacrés aux services et équipements existants, voire à leur confortement dans le respect de l'existant en mutualisant les espaces et confortant ce qui est déjà fait sans avoir à envisager de délocaliser. Leur extension est également prévue dans leur continuité immédiate de façon à bien marquer la vocation du village dans sa mixité de fonctions.

La commune dans cette perspective met également l'accent sur le maintien dans le village des commerces qui participent à son attractivité et à la vie sociale du village. Ainsi c'est au plan réglementaire que dans le village, la transformation des commerces existants situés en rez de chaussée des édifices n'est pas autorisée de sorte à maintenir à minima ceux qui existent tout en permettant d'en accueillir de nouveaux.

Patrimoine architectural

La commune souhaite préserver l'identité de son village par la protection de son patrimoine architectural notamment.

Dans le règlement, l'article 11 indique des règles concernant l'aspect extérieur des constructions. Ces règles sont indiquées de sorte à conserver une certaine harmonie sur le territoire. Pour autant, le règlement reste un outil difficile dans la mesure où la création architecturale peut revêtir de nombreuses formes, variées et différentes, selon les programmes mais également selon leur concepteur, pour autant en harmonie avec les sites dans lesquels les constructions s'inscrivent. Dans le cas présent, les édifices les plus intéressants ont également été repérés, en référence à l'étude sur les maisons de Sare réalisée par E. Lavigne architecte du patrimoine, soumis au Permis de Démolir, mais également pouvant servir lors d'opérations situées à proximité en particulier dans le bourg pour maintenir une harmonie entre les volumes.

Dans tous les cas compte tenu du nombre et de la location des Monuments Historiques sur le territoire, ainsi que des sites classés et inscrits, dont celui très précisément du village Plaza et du quartier Ihalar, l'architecte des bâtiments de France intervient dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, ce qui permet une veille qualitative sur ce patrimoine exceptionnel.

Extension urbaine :

Les zones AU assurent l'évolution future en matière d'accueil pour l'habitat et les activités.

La zone d'extension future en matière d'habitat (2AU) se situe aux abords immédiats d'un lotissement communal récent.

Les impératifs de préservation des perspectives sur le grand paysage et les sites emblématiques, le maintien des terres agricoles, la protection des espaces naturels ont guidé les contours de développement envisageables.

Cette implantation répond à la nécessité d'assurer la cohérence du développement en utilisant les équipements présents ou à venir (dont l'assainissement collectif).

Logements sociaux

Déjà évoqué sur le chapitre du logement et de maîtrise communale le logement social se décline à la fois par des opérations emblématiques précises : par exemple la transformation de la maison de retraite en logements en cours d'étude par un bailleur social (une douzaine de logements prévus), **la création de la maison de retraite représente 111 logements en P.L.U.S.; ou encore le lotissement communal futur en zone 2AU** cité plus haut, mais également sous une forme traditionnelle et identitaire qui consiste à utiliser le patrimoine existant des grandes maisons situées sur

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

le territoire (l'étude de M. Lavigne en répertorie plus de 300 !) qui, au fil du temps sont ré investies par les familles des propriétaires afin de les adapter à la vie d'aujourd'hui. En particulier au lieu de ne loger qu'une seule famille, ces très grandes maisons accueillent désormais plusieurs familles, ce qui répond ainsi à une préoccupation de logement « social » réelle. Pour autant faut-il pouvoir, dans certains cas réinvestir ce patrimoine, notamment eu égard aux secteurs dans lesquelles elles se situent qui font pour partie l'objet d'un nouveau classement dans la zone inondable qui ne permettrait pas d'augmenter la population eu égard au principe de précaution. Un travail fin doit être mené pour traiter chaque cas et, tous en n'exposant pas les populations au risque, doit permettre de loger les familles et de sauvegarder un patrimoine qui a traversé les époques puisqu'il nous vient parfois du XVII^e siècle.

Circulation – Stationnement

Au village quartier Plaza, la commune dispose de vastes espaces de stationnements. D'autres espaces sont envisagés à proximité et feront l'objet soit d'emplacements réservés soit sont déjà propriété publiques et seront donc aménagés dans le futur.

Les emplacements réservés

Ce sont essentiellement des espaces réservés à des aménagements de voiries.

	Intitulé	Au bénéfice
1	Déviations de la RD4 au col de St Ignace	Commune
2	Elargissement de voirie	Département
3	Chemin piéton	Commune
4	Intégration au domaine public de l'espace libre entre les façades et la chaussée	Commune
5	Projet de station d'épuration	Commune
6	Dépôt et stockage communal	Commune
7	Confortement de protection contre les crues : zone d'étalement	Commune
8	Elargissement de 4m de large de part et d'autre de la voie	Commune
9	Aménagement de carrefour	Commune
10	Elargissement de voie à 4m au sud de l'axe	Commune

C-III.2.4 – Le ZONAGE et le REGLEMENT: principales orientations

Le principe de développement a porté à répondre directement aux objectifs du PADD à savoir :

1 Le maintien du rythme démographique

La commune souhaite maintenir le rythme au travers du nombre de logements créé. Une vingtaine par an permettrait de maintenir ce rythme.

2 Le confortement de la centralité du village

Maintenir l'attractivité de la commune grâce à la spécificité de son village au plan du patrimoine mis également des services : commerces, équipements

3 Le confortement de certains anciens quartiers et hameaux existants

La physionomie actuelle du territoire résulte d'une logique économique et sociale. L'habitat se répartit sur le territoire et forme des entités que la commune souhaite non pas développer mais conforter eu égard à son importance économique et sociale mais également dans le maintien d'un patrimoine souvent exceptionnel et reconnu comme tel.

4 Le maintien et développement des activités économiques

Les activités sont traitées au plan intercommunal pour ce qui est des grands espaces dédiés. Pour autant la commune souhaite à minima maintenir le tissu local existant et lui permettre de vivre sur la commune

5-Développer un maillage de liaisons douces en lien avec des espaces publics renforcés :

Renforcer le parcours sur le territoire au travers de la restauration des voiries anciennes existantes, en permettant le maillage des voies lors des opérations en mettant l'accent sur les espaces publics existants en assurant leur maintien et leur développement dans une enveloppe proche

6-Aménager en préservant l'environnement :

L'urbanisation de la commune a toujours tenu compte de ces éléments environnementaux par logique et bon sens. La volonté est de continuer dans cet esprit alors que les techniques pourraient inciter à « tourner le dos » à des ce qui constituait des évidences pour les anciens.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

7-Renforcer la qualité paysagère :

Le bâti et le paysage sont indissociablement liés .Ils constituent la base de l'identité de la commune. L'activité économique dominante, l'agriculture, participe activement à cette qualité d'espaces et de paysages, ainsi que les éléments plus anecdotiques comme les clôtures mais dont le changement de style pourrait fortement impacter la physionomie des lieux notamment dans les perspectives emblématiques

8-Protéger et valoriser le patrimoine bâti :

Le bâti ancien est très présent sur le territoire et domine le paysage en donnant une identité unique à la commune par la combinaison du bâti et du paysage. Paradoxalement ici ,la qualité de l'intégration du bâti réside dans le fait qu'il se voit, qu'il est imposant , qu'il est à l'échelle d'un paysage important et de grands espaces. Les volumes de faibles dimensions sont paradoxalement ceux qui impactent le plus le paysage et une vigilance particulière doit être portée sur ces notions de forme, d'échelle.

9-Créer de la mixité sociale:

Il a y avait une tradition d'habitat qui doit maintenant être guidée du fait de l'évolution de la société. La commune souhaite favoriser le maintien des anciens dans le village et permettre aux jeunes d'accéder, chez eux, au parcours résidentiel que constitue la location et l'accession à la propriété.

Plusieurs critères d'ordre technique, économique et esthétique, ont guidé l'évolution du zonage, notamment :

- Les accès et voiries (dimensions, sécurité).
- La viabilité : présence ou non des équipements eau (existence et capacité du réseau), électricité, assainissement, protection incendie ;
- L'utilisation actuelle des sols et leur valeur en particulier dans le domaine agricole ou écologique
- Les appréciations liées au paysage, à sa valeur esthétique à l'échelle communale.
- La proximité ou non d'installations agricoles.
- L'accroissement ou non de la dispersion et des charges de fonctionnement de la collectivité.
- Les secteurs d'équipements sont projetés en termes d'espaces centraux fédérateurs pour le long terme

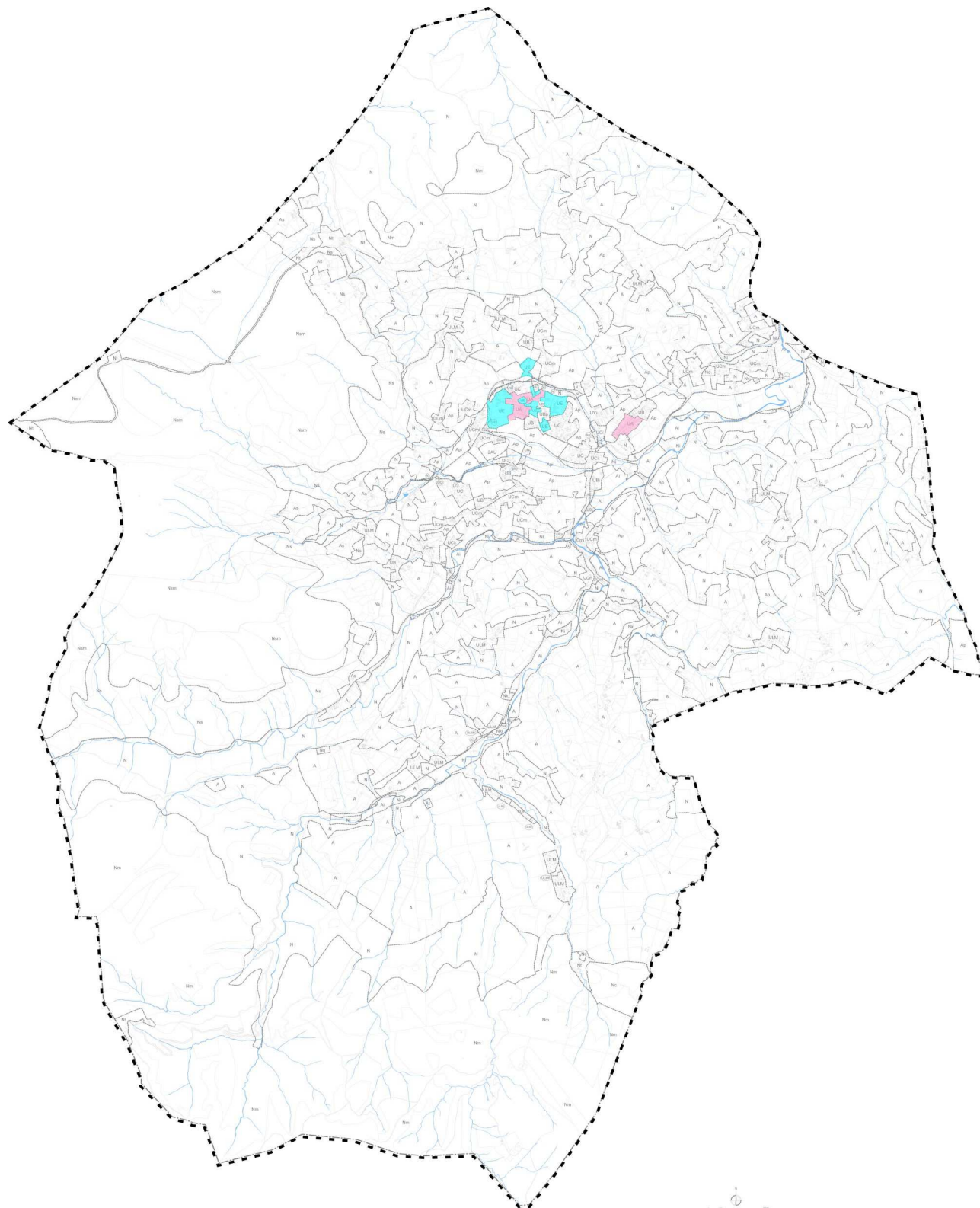
C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le village de Sare: l'affirmation du centre urbain

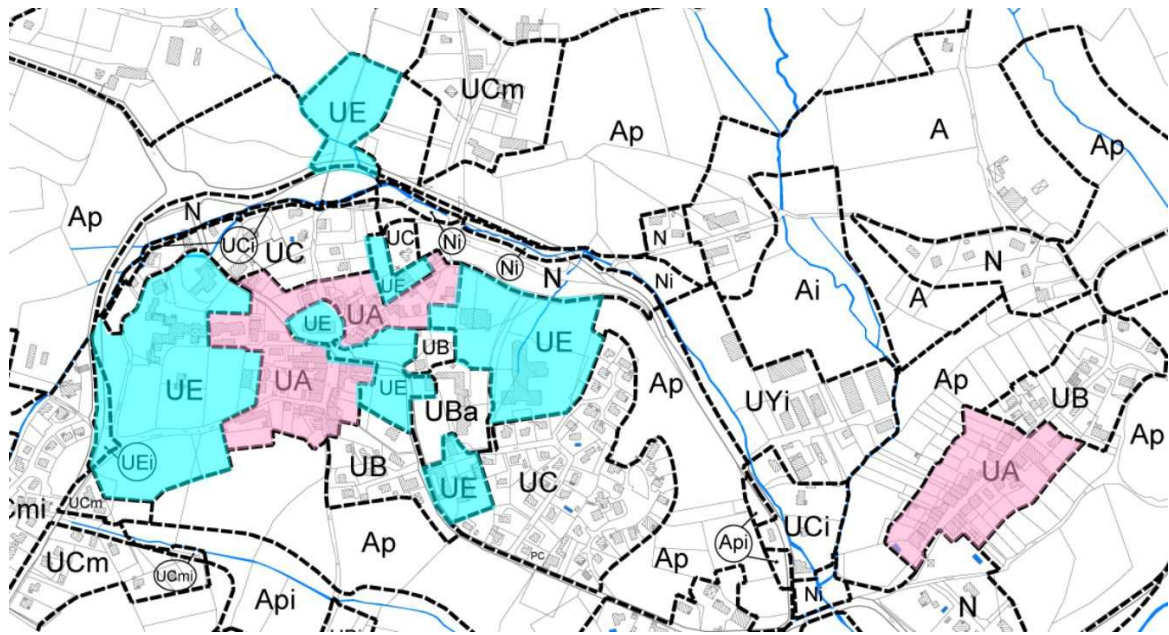
Le zonage (**UE**) affirme le pôle dédié aux équipements collectifs d'intérêt général, aux services, aux commerces.

Le zonage **UA** indique la présence d'un village ancien dense, véritable centre urbain et historique.

Sur **Sare** il s'agit de deux sites remarquables : Plaza et Ihalar couvert en partie par des sites classés ;



C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



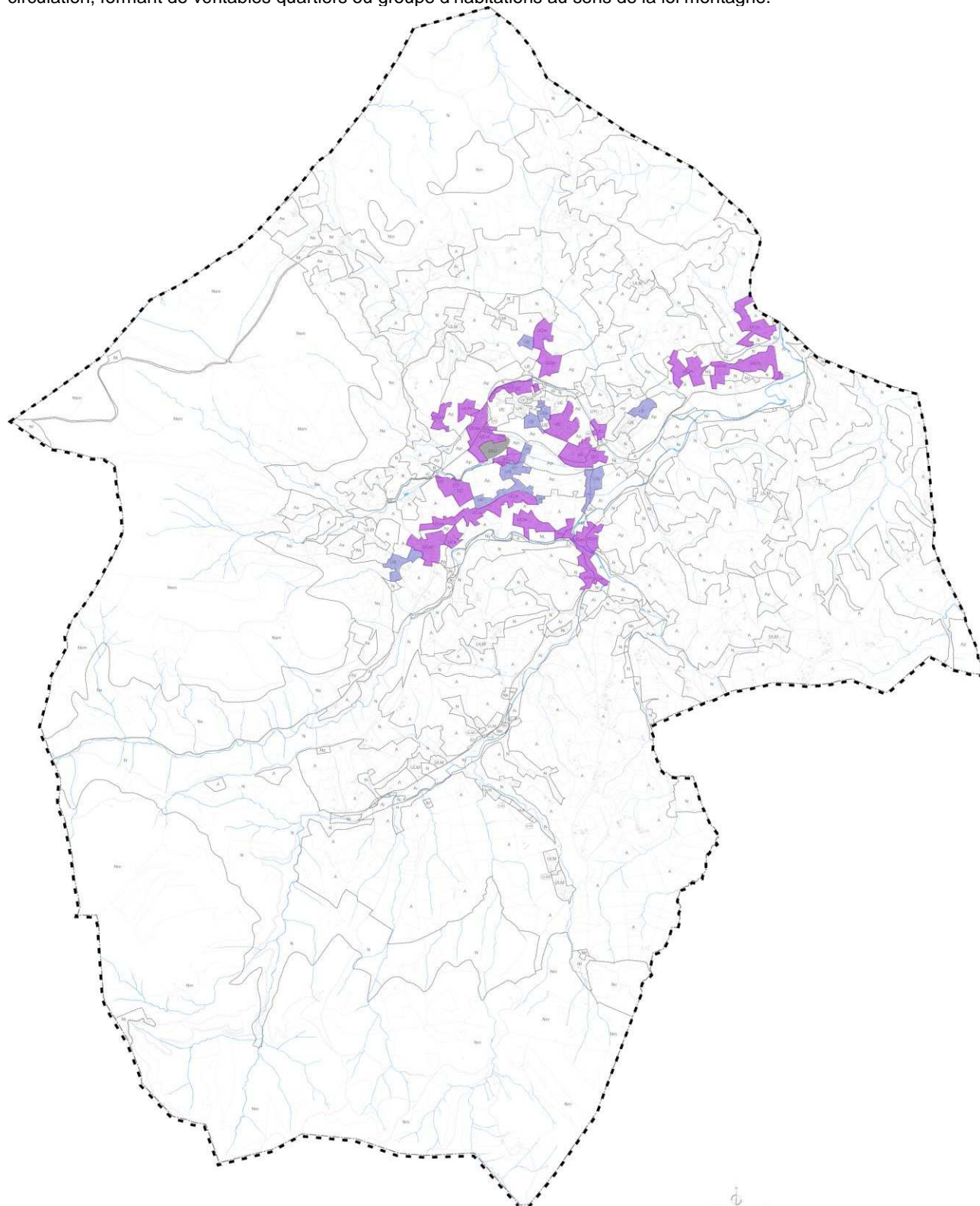
Les villages anciens de Plaza et Ihalar relèvent d'une densité forte, zone UA (en rose sur l'image). Plaza est le village qui reçoit les équipements d'intérêt collectif, dont la zone UE (en bleu) marque la présence. De part et d'autre des deux entités urbaines de Plaza et Ihalar, des espaces agricoles et naturels participent à mettre en valeur leur typologie urbaine et architecturale. Ils représentent à la fois une force économique, par la mise en valeur et l'attractivité touristique qui en découle, mais également une identité « rurale » à laquelle les habitants sont attachés. Afin d'en marquer l'importance un zonage Ap propose de maintenir non bâtis ces espaces. La zone inondable (en rouge sur l'image) cerne le village qui se trouve sur son promontoire et participe à lui conférer un aspect insulaire dominant.



C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La zone des quartiers

Le village s'est-il étendu au fil du temps sur des secteurs qui étaient notamment le long des principaux axes de circulation, formant de véritables quartiers ou groupe d'habitations au sens de la loi montagne.



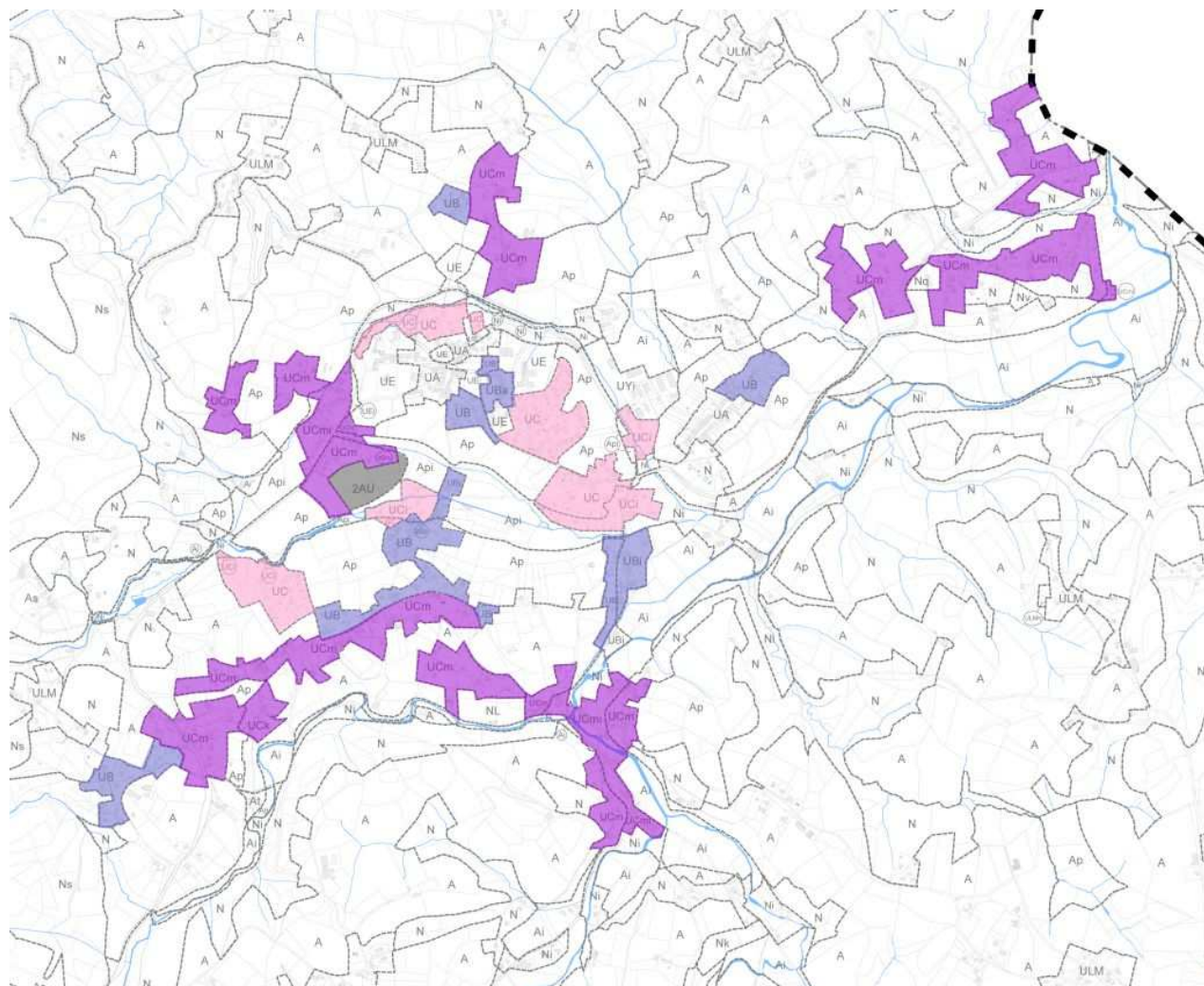
Les zones urbaines et à urbaniser UA et UE

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La **zone UB** (en bleu sur le plan) s'inscrit comme une première couronne bâtie, Le secteur indiqué en **zone UB** rassemble les quartiers qui disposent d'une agglomération d'édifices anciens réunis de façon assez dense également. Il s'agit des quartiers Plaza en première couronne du village, Ihalar dans le prolongement du village-rue, mais également de quelques quartiers plus éloignés mais formant une couronne proche du village

La **zone UC** (en mauve sur le plan) présente à la fois :

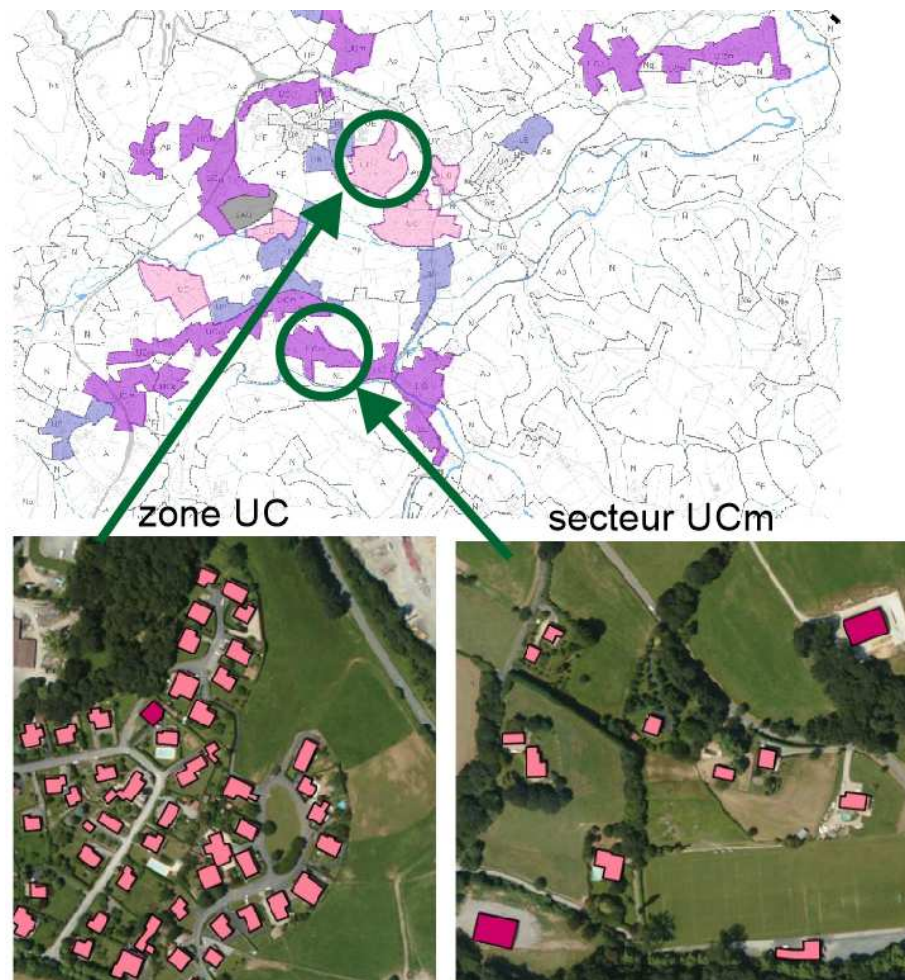
- des lotissements récents établis ex-nihilo en continuité du bourg, de composition dense, insulaire et nettement délimité
- des implantations de facture plus récente pour - l'essentiel sur le modèle de l'habitat individuel installé sur la parcelle- aux abords des ancrages d'anciennes fermes. La situation de la commune que ce soit au plan géographique aussi bien que de son cadre de vie favorise cette appropriation de l'espace par les habitants.



Les zones urbaines et à urbaniser UB (bleu); UC(rose) et UCm (mauve); 2AU(gris)

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La qualité des implantations privilégie le rapport aux paysages ouverts environnant en préservant des perspectives et des espaces libres qui assurent cette ambiance paysagère en « osmose » avec les espaces agricoles ouverts sans limite nette. Ces formes d'implantations assurent l'identité du village en formant une mixité ancien/récent qui conserve suffisamment d'espaces libres, sans rupture dans le paysage. Une densification abusive pourrait ici nuire à l'identité du village. En revanche le recours à un minimum parcellaire sur certains quartiers participe au maintien de cette identité et de cette qualité des lieux. Pour ces raisons, un secteur **UCm** est créé en application de l'article L123-1-5-12° afin de préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de certains quartiers. Un minimum parcellaire (800m² comme dans le POS) n'est appliqué afin de maintenir ces intérêts. La zone UC sans minimum parcellaire est laissée sur les lotissements les plus récents et sur certains secteurs dans lesquels la zone inondable ne permet pas de densification.

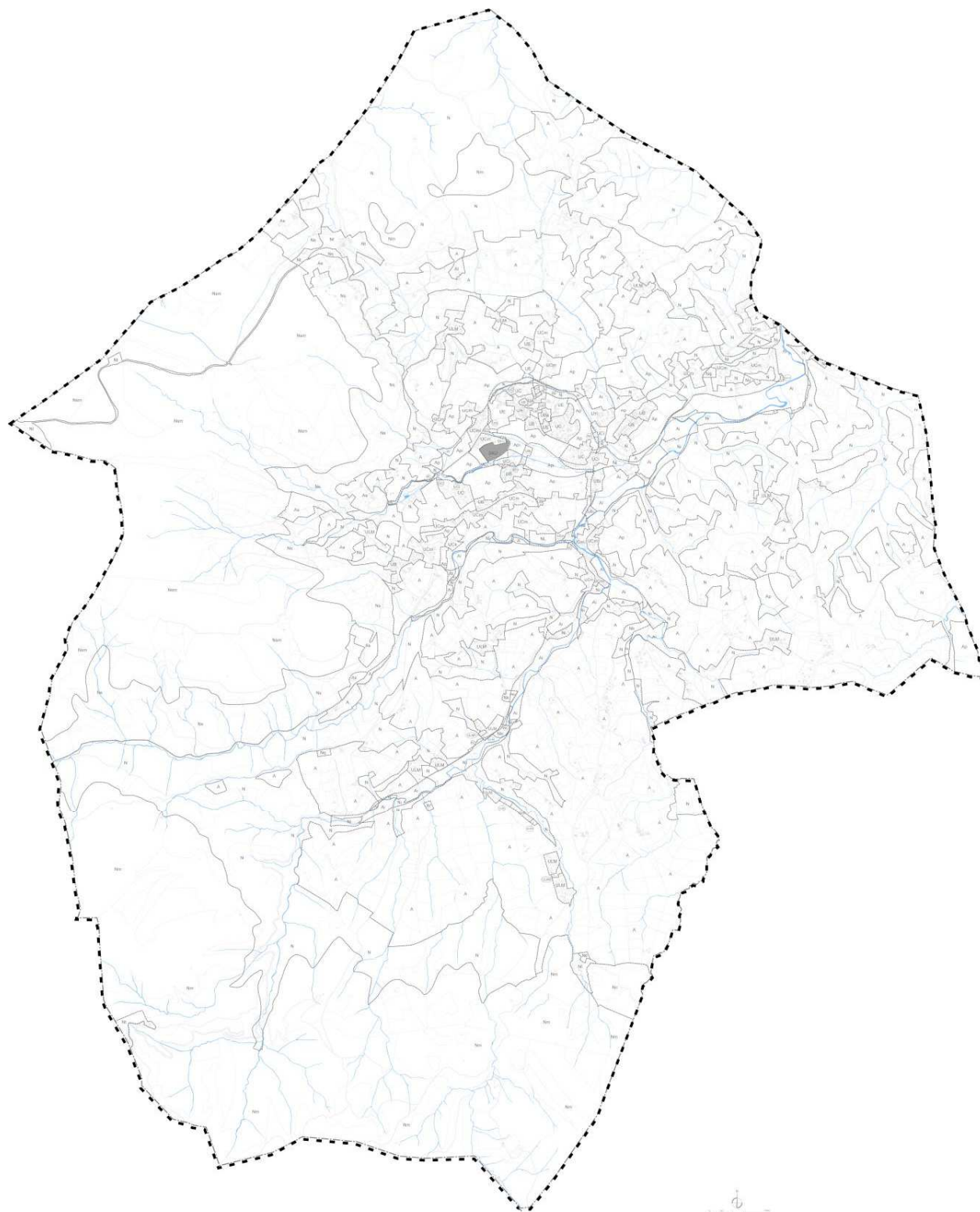


C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les zones d'extension future en matière d'habitat

La zone 2AU se situe aux abords immédiats du bourg ou de quartiers constitués. Les impératifs de maintien des terres agricoles ou des exploitations existantes (la question des accès, de la capacité des équipements ont guidé les contours de développement envisageables. La zone d'urbanisation future 2AU (en gris sur le plan) se situe dans un espace de comblement d'un espace déjà urbanisé.

Leur implantation répond à la nécessité d'assurer la cohérence du développement en utilisant les équipements présents ou à venir (dont l'assainissement collectif).



C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

L'habitat dispersé

Hérité notamment des zones NB du POS, l'habitat dispersé est présent sur le territoire de la commune. Ces habitations sont nombreuses et la collectivité a pris le parti de ne pas faire de ces espaces le lieu de développement du village mais de permettre de maintenir ce patrimoine en y autorisant de façon limitée des extensions, des annexes voire très ponctuellement des constructions nouvelles n'impactant pas l'environnement et l'agriculture.

La démarche s'est inscrite dans les fondements de la **Loi Montagne**. A savoir :

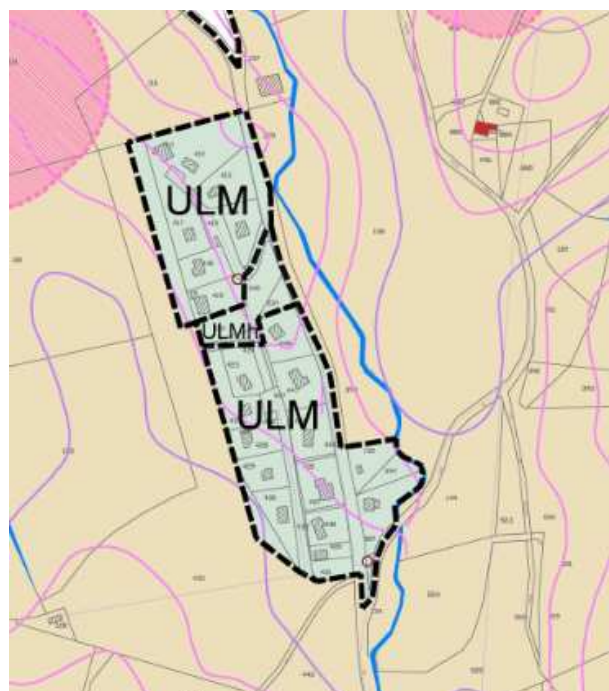
1/ les habitations dispersées ne formant pas des hameaux, bourg ou groupe d'habitations peuvent de façon générique bénéficier de possibilité de réfection, d'adaptation et d'extension limitée.

2/les habitations participant des groupes d'habitations existants : le plan de zonage identifie des « **groupes d'habitations existant** » en application du troisième alinéa de l'article L.145-3 du code de l'urbanisme (loi montagne) et propose deux types de terminologie pour ces secteurs contenant des édifices concernés :

- Une identification sous forme de **secteur ULM**, avec un règlement qui limite les possibilités aux extensions et annexes limitées, dans une configuration d'espace bâti ne venant pas contrarier les espaces paysagers et agricoles, et dans un contexte de raccordement à l'assainissement collectif, limitant les impacts.
- Des secteurs contingentés à un parcellaire, sont identifiés en secteur **ULMh** afin de permettre le comblement de quelques espaces proches de constructions existantes formant un groupe d'habitations, par des constructions nouvelles limitées et raccordables au réseau d'assainissement collectif.



Exemple de zone ULM (U Loi Montagne)



Secteurs ULMh limités en « dent creuse »

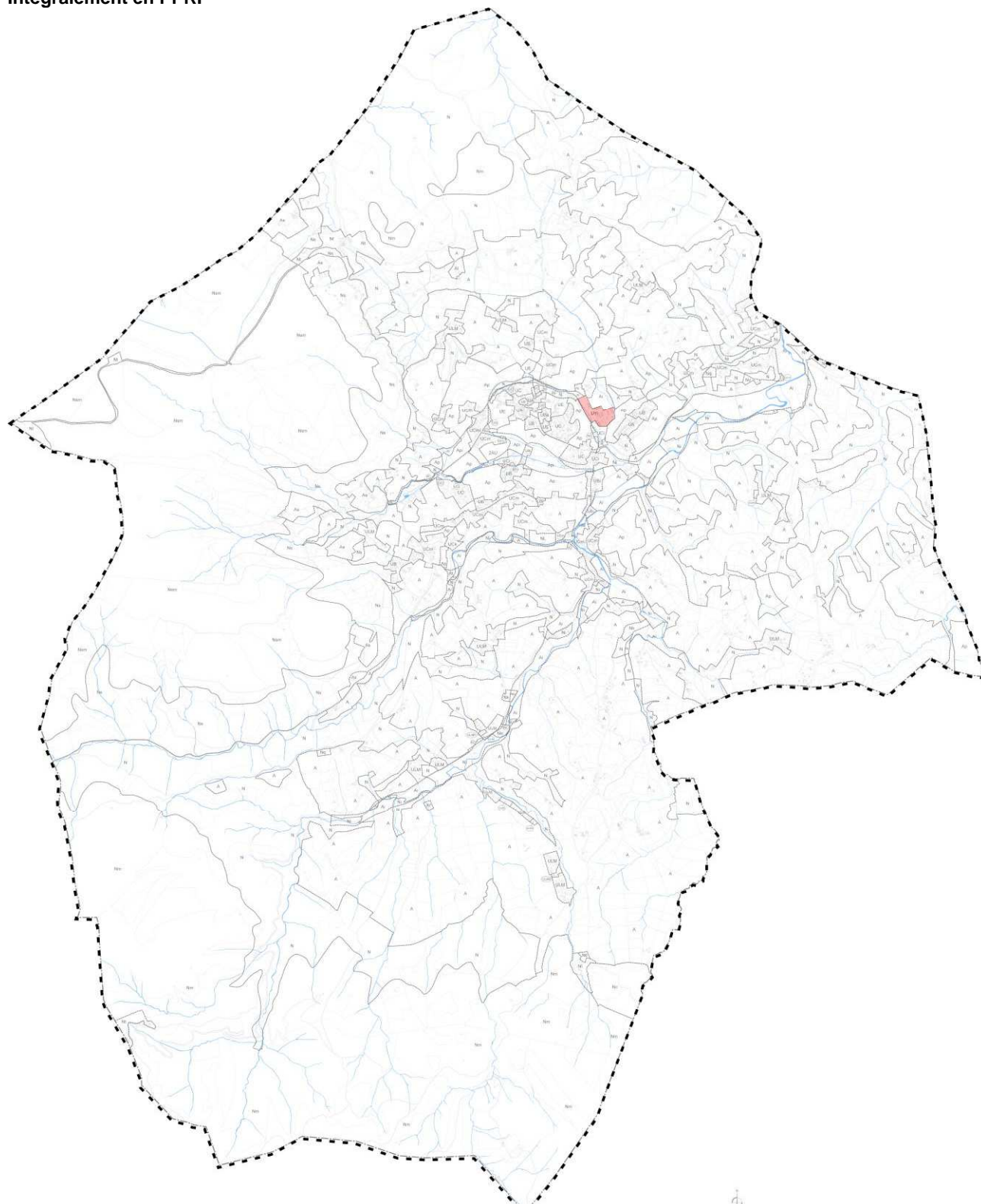
C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les zones d'activités

La commune présente une zone de développement pour les zones d'activité, en contre bas de Plaza, qui s'est étendue sur une zone NA du POS.

Le projet de PLU reconduit la zone, les grands projets s'articulant plutôt à l'échelle intercommunale et sur d'autres territoires. Cette zone d'activité est intégralement concernée par le périmètre du PPRI.

Intégralement en PPRI



La zone UY (rouge)

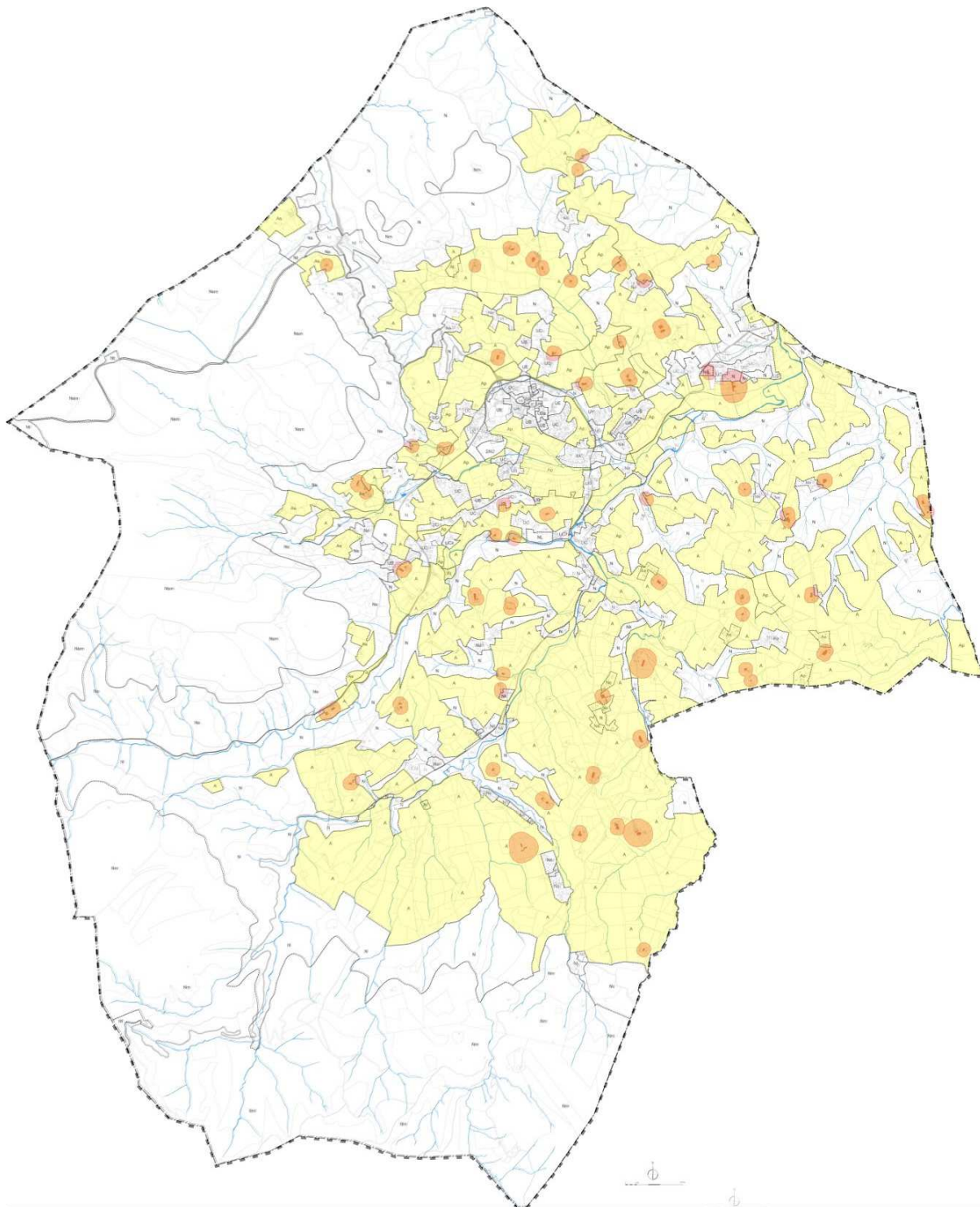
C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les zones agricoles

Le document d'urbanisme doit, par application du Code de l'Urbanisme, protéger les terres de qualité agronomique, prendre en compte la spécificité générée par la valorisation AOC, par l'agriculture de montagne, et faire en sorte que les conditions d'exploitations restent valorisables.

Dans ce sens, le PLU a porté en zone « **A** » les espaces agricoles majeurs, et notamment les surfaces continues et fonctionnelles.

Les bâtiments d'élevage (reportés ici sous forme de cercles roses représentant les distances d'éloignement minimale eu égard au cheptel), sont inclus presque exclusivement dans les zones A.



Le zonage agricole du PLU

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'activité agricole sur le territoire est fortement présente.

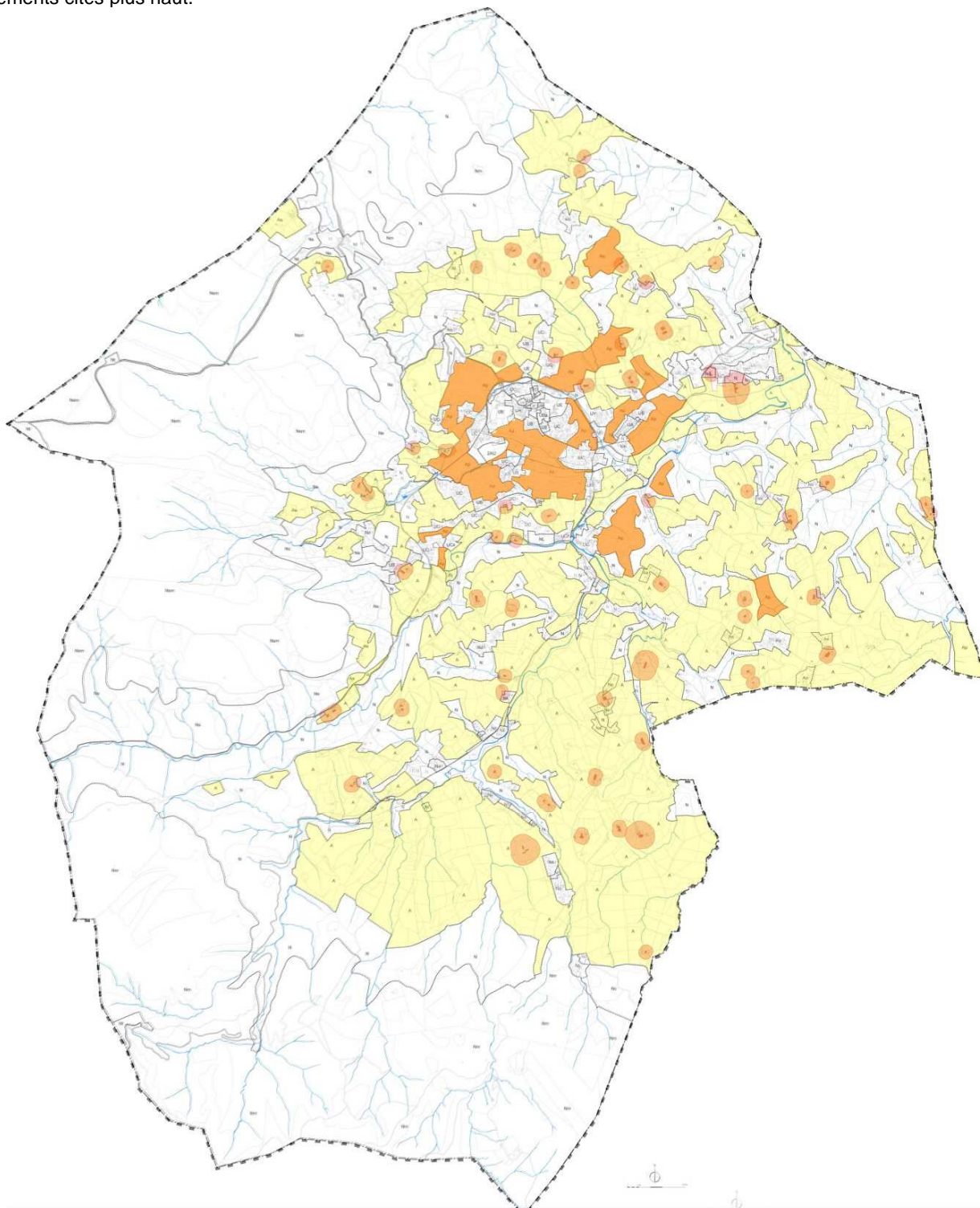
Les rapports entre les bâtis, et les espaces agricoles sont étroits, dans une mixité traditionnelle encore vivante.

L'activité agricole tient un rôle majeur en termes de perception des espaces.

En cela certains espaces agricoles ont été identifiés comme majeurs, que ce soit au plan paysager aussi bien que dans leur rôle structurants, notamment vis à vis des espaces construits.

Certains se situent également sur des espaces de perspectives majeures d'appréhension du grand paysage.

Un **secteur Ap** a été retenu afin de préserver ces espaces de constructions nouvelles qui viendraient à l'encontre des éléments cités plus haut.



En jaune la zone Agricole, les cercles pour les bâtiments d'élevage, en orange les **secteurs Ap**

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



La zone inondable (en rouge) vient cerner une partie du village Plaza et du village de Ihalar. Les secteurs Ap (en orange) se calent en partie sur cette zone inondable mais également sur les contre forts les plus significatifs au plan paysager pour la mise en valeur des bourgs de Plaza et Ihalar, alors que les zones A (en jaune) assurent une couverture protectrice des espaces et entités agricoles, ponctuées de zones N (en vert).

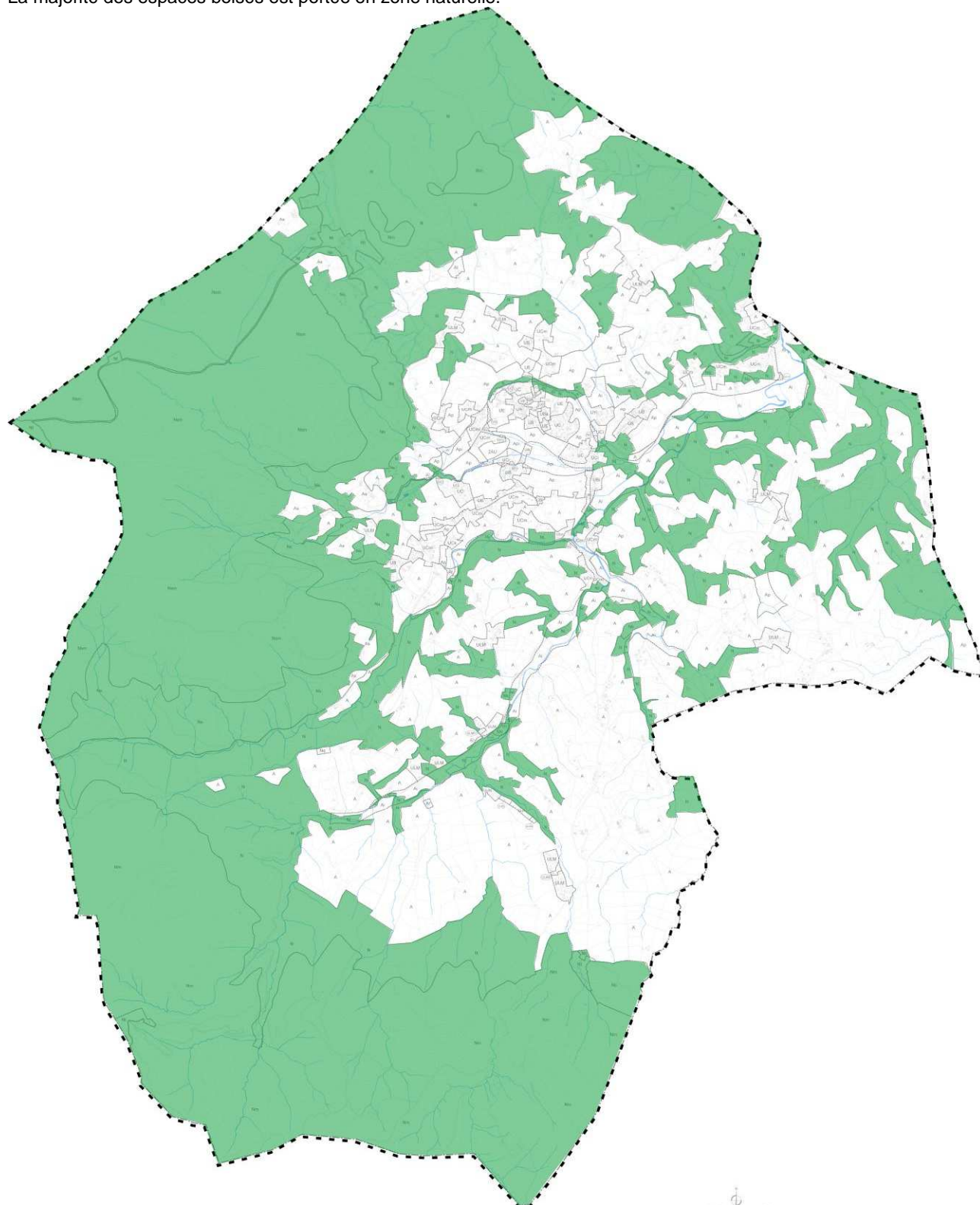
Les extensions des édifices existants situées en zone Agricole

Afin de permettre de répondre à l'évolution de la vie, les édifices existants, en application de l'article L145-3°, pourront faire l'objet d'extensions limitées et d'adaptation. Pas de nouvelles constructions possibles. Il s'agit de permettre aux gens qui vivent sur le territoire de pouvoir faire évoluer leur habitation ou édifice à minima.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les zones naturelles

Le document d'urbanisme a relayé avec le zonage « naturel », les secteurs importants au plan paysager et environnemental (approche écologique, risque) : les espaces d'intérêt paysagers ou écologiques et les espaces boisés, les espaces naturels aux abords des principaux cours d'eau.
La majorité des espaces boisés est portée en zone naturelle.



En vert la zone Naturelle N

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La zone N comporte des secteurs spécifiques d'activités dans lesquels certaines constructions peuvent être autorisées, sous réserve de ne pas porter atteinte aux milieux :

- Le **secteur Nc**, situé sur le site de la carrière de Sare et concerne une activité existante dans son emprise effective
- Le **secteur Nk** relatif aux terrains de camping existants dans leur emprise actuelle dont l'évolution est très limitée
- Le **secteur NL** est destiné aux loisirs et couvre le stade actuel
- Le **secteur Nm** est un secteur naturel situé en zone de montagne dédié au pastoralisme, aux activités liées à la montagne et à la biodiversité
- Le **secteur Nq** correspond à une activité équestre
- Le **secteur Ns** est situé dans le site classé de la Rhune, l'indice s indiquant le périmètre du site classé
- Le **secteur Nsm** combine la zone de montagne et le site classé de la Rhune
- Le **secteur Nt** correspond à un secteur touristique existant (col de St Ignace, col de Lizarrieta, grottes de Sare)
- Le **secteur Nv** est destiné à permettre une activité touristique nécessitant un hébergement lié à la villégiature

Les extensions des édifices existants situées en zone Naturelle

Afin de permettre de répondre à l'évolution de la vie, les édifices existants épars , en application de l'article L145-3°, pourront faire l'objet d'extensions limitées et d'adaptation. Pas de nouvelles constructions possibles. Il s'agit de permettre aux gens qui vivent sur le territoire de pouvoir faire évoluer leur habitation ou édifice à minima.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le règlement

Le règlement a été remanié pour respecter le fond du projet et s'inscrire dans les dispositions de **la Loi Montagne qui a été considérée comme prévalent par rapport à la loi ALUR** (création d'une zone ULM spécifique Loi Montagne prévalent au recours à des Secteurs de Tailles et de Capacité Limité (STECAL) Loi ALUR)

Remarque générale à toutes les zones:

- Art 14 le COS est sans objet en application de la Loi ALUR
- Art.15 et art.16 créés en référence à la Loi Grenelle 2 sur les obligations imposées aux constructions concernant performances énergétiques et environnementales ainsi qu'en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il a été considéré que ces thématiques étaient suffisantes abordés dans les autres articles dont l'article 11 de chaque zone. Ces articles sont donc indiqués « sans objet ».

En zone UA

		5- superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise au sol	10-Hauteur	
UA		Sans objet	à l'alignement	Sur une limite dans la bande des 20m	Sans objet	10m égout dans la bande des 20m	

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions nuisantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Afin de maintenir les commerces à minima dans le village la transformation des rez de chaussées existants en commerces n'est pas autorisé
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, avec des réseaux enterrés ou dissimulés
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)
- Art. 6 et 7 : la densification et la forme urbaine portent à s'aligner sur la limite de la voie ou emprise publique et sur au moins une limite séparative de manière à conserver un tissu dense de bourg. Pour autant les cœurs d'îlots doivent être conservés peu denses
- Art.8 sans objet pour permettre la densification dans le village
- Art.9, l'emprise au sol n'est pas fixée, car ce sont les règles précédentes qui gèrent la question
- Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver un velum bâti régulier sur les façades, dans les cœurs d'îlots la hauteur est moindre pour maintenir des espaces plus aérés
- Art 11, des règles architecturales distinguent les immeubles existants et neufs. Les systèmes liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations nouvelles pour ne pas venir utiliser les espaces publics, en revanche les constructions existantes ne font pas l'objet de prescriptions de manière à permettre leur transformation
- Art 13 les jardins et alignements doivent être préservés

En zone UB

		5- superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
UB	UBd	Sans objet	Selon environnement immédiat	à 2m minimum	50%	8m égout	

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions nuisantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition.
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, avec des réseaux enterrés ou dissimulés.
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif) en zone UB
- Art. 6 et 7 : dispositions selon la situation de la parcelle et des bâtiments voisins
- Art.8 : 2m entre les constructions pour permettre l'utilisation raisonnable des jardins
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 50% pour conserver une harmonie entre le bâti et le végétal
- Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver un velum bâti régulier sur les façades
- Art 11, des règles architecturales distinguent les immeubles existants et neufs. Les systèmes liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations pour ne pas venir utiliser les espaces publics
- Art 13 le végétal est important dans la perception des quartiers et dans le cadre de vie, il y a des règles pour créer à minima ces espaces et pour protéger les plus intéressants

En zone UC

		5- superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
UC	UCk UCm	Sans objet	à 3m minimum	à 3m minimum	25% 20% en UCm	6m égout	

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser le logement, ainsi que les commerces, bureaux, services en évitant les fonctions nuisantes (industrie, entrepôts, exploitations agricoles ou forestières), certaines fonctions comme les artisans étant traitées en fonction des nuisances induites soumises à condition. Un secteur Uck est indiqué pour le camping.
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, avec des réseaux enterrés ou dissimulés.
- Art. 5 : *n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)*
- Art. 6 et 7 : implantation en retrait de 3m des voies en général et à 3m du voisin
- Art.8 : 2m entre les constructions pour permettre l'utilisation raisonnable des jardins
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 25% pour conserver une harmonie entre le bâti et le végétal et à 20% en secteur UCm pour le maintien du caractère des lieux
- Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver un velum bâti régulier sur les façades
- Art 11, des règles architecturales distinguent les immeubles existants et neufs. Les systèmes liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant.
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations pour ne pas venir utiliser les espaces publics
- Art 13 le végétal est important dans la perception des quartiers et dans le cadre de vie, il y a des règles pour créer à minima ces espaces et pour protéger les plus intéressants

En zone ULM

		5- superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
ULM	ULMh	Sans objet	à 15m minimum RD et 5m autres voies	En limite ou à 2m	20% ULMh 100m ² mini	6m égout	

- Art. 1 et 2 prévoient de ne permettre des constructions à usage d'habitation nouvelle uniquement en secteur ULMh . En zone ULM seules sont admises les extensions et annexes (Loi Montagne)
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, avec des réseaux enterrés ou dissimulés.
- Art. 5 : *ne fixe pas de règles de superficie minimum conformément à la Loi ALUR , mais stipule une corrélation avec les conditions techniques retenues*
- Art. 6 et 7 : implantation en retrait de 15m des RD et 5m autres, en limite ou à 3m/voisin
- Art.8 : 2m entre les constructions pour permettre l'utilisation raisonnable des jardins
- Art.9, l'emprise au sol est fixée à 20% pour conserver une harmonie entre le bâti et le végétal pour le maintien du caractère des lieux (comme en secteur UCm)
- Art 10, la hauteur se cale sur l'existant, à l'égout pour conserver un velum bâti régulier sur les façades
- Art 11, des règles architecturales distinguent les immeubles existants et neufs. Les systèmes liés aux énergies renouvelables ne doivent pas entacher la qualité du patrimoine existant.
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations pour ne pas venir utiliser les espaces publics
- Art 13 le végétal est important dans la perception des quartiers et dans le cadre de vie, il y a des règles pour créer à minima ces espaces et pour protéger les plus intéressants

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

En zone UE

		5- superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
UE		Sans objet	Alignement 5m / alignement	3m minimum	Sans objet	12m egoute	

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser les commerces, bureaux, services. L'habitation est admise uniquement sous forme de logement de fonction intégré au bâtiment principal afin d'éviter d'éventuelles divisions ultérieures de fonctions
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, avec des réseaux enterrés ou dissimulés
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)
- Art. 6 et 7 : la qualité d'équipement d'intérêt collectif vise à laisser les possibilités ouvertes quant aux implantations
- Art.8 la distance de 4m permet de répondre aux besoins d'accès des secours (pompiers par exemple)
- Art.9, l'emprise au sol n'est pas renseignée du fait du caractère d'équipements d'intérêt général
- Art 10, la hauteur permet d'envisager des équipements importants si besoin
- Art 11, des règles architecturales sont plus limitées concernant les édifices publics qui peuvent servir de signal urbain et donc présenter une architecture particulière
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations pour ne pas venir utiliser les espaces publics
- Art 13 un végétal d'accompagnement des stationnements (stationnement paysager)

En zone UY

		5- superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
UY		Sans objet	5m ou 10m / alignement	En limite ou à 3m minimum	60%	8m égout	

- Art. 1 et 2 prévoient de favoriser les activités, commerces, artisanats, industries et limitent le logement à ce qui est nécessaire de type gardiennage
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent, avec des réseaux enterrés
- Art. 5 n'a pas lieu d'être (assainissement collectif)
- Art. 6 et 7 : un recul de 5m ou 10m selon les cas par rapport à l'alignement est indiqué
- Art.8 une distance entre bâtiments de 4m permettant le passage d'engins et des secours est nécessaire
- Art.9, l'emprise au sol permet de laisser des espaces entre les constructions souvent massives ainsi que pour les stationnements et manœuvres d'engins
- Art 10, la hauteur est plus élevée que pour l'habitat s'agissant d'activités économiques qui nécessitent parfois de grands volumes (exception faite des ouvrages techniques)
- Art 11, des règles architecturales permettent de caler à minima des éléments les plus impactant en terme de paysage et d'insertion
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte dans les opérations et non sur les espaces environnants
- Art 13 le végétal est important dans la perception de certains espaces surtout dans des zones d'activités dans lesquelles les constructions sont souvent importantes. Cela permet un rapport d'échelle et de matière intéressant et indispensable à l'intégration du bâti. les stationnements est prévu paysager et dépôts doivent se faire

Pas de zone 1AU dans le PLU.

En zone 2AU, à long terme soumise à minima à modification du PLU

Cette zone est gelée jusqu'à modification du PLU. Tout y est interdit excepté les installations d'intérêt général

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

En zone A

		5- superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
A	Ap, As, At	Sans objet	Alignement ou 10m/ alignement	Sur la limite ou à 2m minimum	Sans objet	8m au faitage	

- Art. 1 et 2 prévoient ce qui est nécessaire à l'agriculture mais également des secteurs répondant à des destinations différentes et ciblées.
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone agricole dispose de grands espaces
- Art. 6 et 7 : un recul de 10m par rapport à la voirie publique est indiqué pour des raisons de sécurité ainsi que de paysage
- Art.8 pas de distance entre les constructions dans la zone agricole pour permettre un regroupement rapproché si nécessaire
- Art.9, l'emprise au sol n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone agricole dispose de grandes parcelles
- Art 10, la hauteur se cale à 8m au faitage , les volumes sont perçus dans la zone agricole de façon globale et non essentiellement par leurs façades comme en zone urbaine
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent généralistes sur un espace souvent perçu de façon globale.
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte pour ne pas venir utiliser les espaces publics, mais compte tenu des espaces il n'est pas fixé de règles.
- Art 13 le végétal est important dans la perception c'est pour cela que certains espaces sont protégés

En zone N

		5- superficie minimales	6- Voie et emprises publiques	7-Limites séparatives	9-Emprise	10-Hauteur	
N	Nc Nk NL Nm Nq Ns Nsm Nt Nv	Il n,'est pas fixé de règle	5m ou 15m/ voies	En limite ou à 2m minimum	Nv : 25%	6m égout	

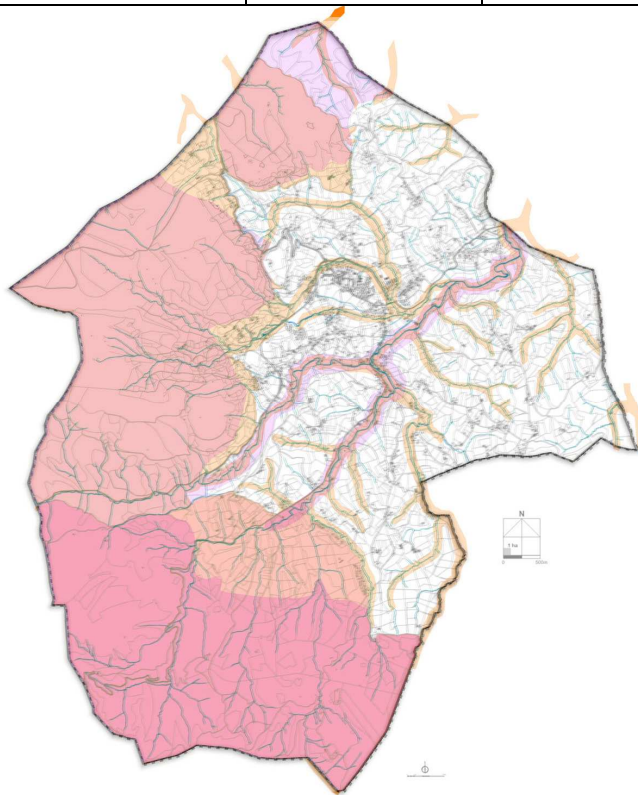
- Art. 1 et 2 prévoient en fonction des zones : en règle générale, pas de bâti en zone naturelle excepté dans les secteurs en fonctions de leurs vocations
- Art. 3 et 4 prévoient un raccordement aux réseaux pour les constructions qui le nécessitent,
- Art. 5 n'a pas lieu d'être dans la mesure quand il n'y a pas de bâti nouveau mais seulement des extensions et des annexes elles-mêmes limitées en surface sauf en Nt, mais avec assainissement collectif
- Art. 6 et 7 : un recul de 5m ou 15m par rapport à la voie publique est indiqué pour des raisons de sécurité
- Art.8 distance minimale de 2m entre deux constructions pour ne pas agglomérer exagérément les bâtiments
- Art.9, l'emprise au sol n'a pas lieu d'être dans la mesure où la zone n'est pas constructible, dans les secteurs l'article N2 limite les distances entre les constructions et leur surface (extensions et annexes) excepté en secteurs Nv.
- Art 10, la hauteur se cale à 6m à l'égout pour en atténuer l'impact (ne concerne que peu de secteurs)
- Art 11, des règles architecturales pour l'essentiel restent généralistes sur un espace souvent perçu de façon globale.
- Art 12, le stationnement doit être pris en compte pour ne pas venir utiliser les espaces publics,
- Art 13 le végétal est important dans la perception et doit être préservé

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

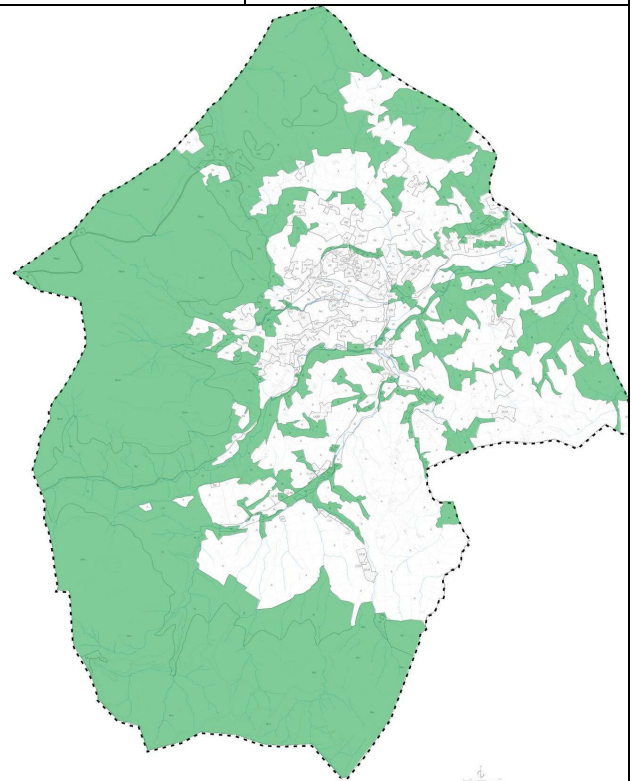
C-III.2.5 –ARGUMENTATION DES CHOIX DE DELIMITATION DES ZONES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET AUTRES

Choix et motifs environnementaux

Volet	Thématique	Choix de zonage et justification	Choix et justification réglementaires ou d'orientation
<p>BIODIVERSITE Objectifs : maintien des biodiversités notamment en interaction avec les activités pastorales en montagne</p>	<p>Milieux, Fonctionnalité Espèces Corridors écologiques</p>	<p>Les espaces naturels d'intérêt majeurs ont été intégrés au zonage N : Natura 2000, espaces de montagne, continuités écologiques, zones tampons...L'ensemble des zones humides a été inclus dans le zonage N. Les réservoirs de biodiversités sont inclus en zone N, de même que les massifs forestiers de montagne.</p>	<p>Limitation stricte de la constructibilité tout en affirmant le rôle des activités pastorales dans le maintien des biodiversités et des paysages, avec la nécessité très encadrée de prévoir des possibilités d'aménagement, limitées à des structures collectives.</p>

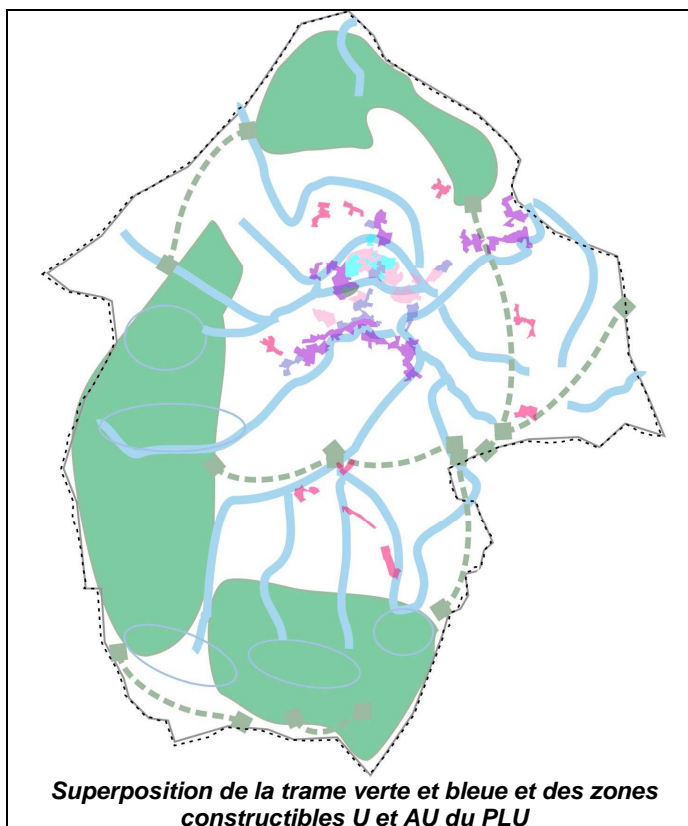
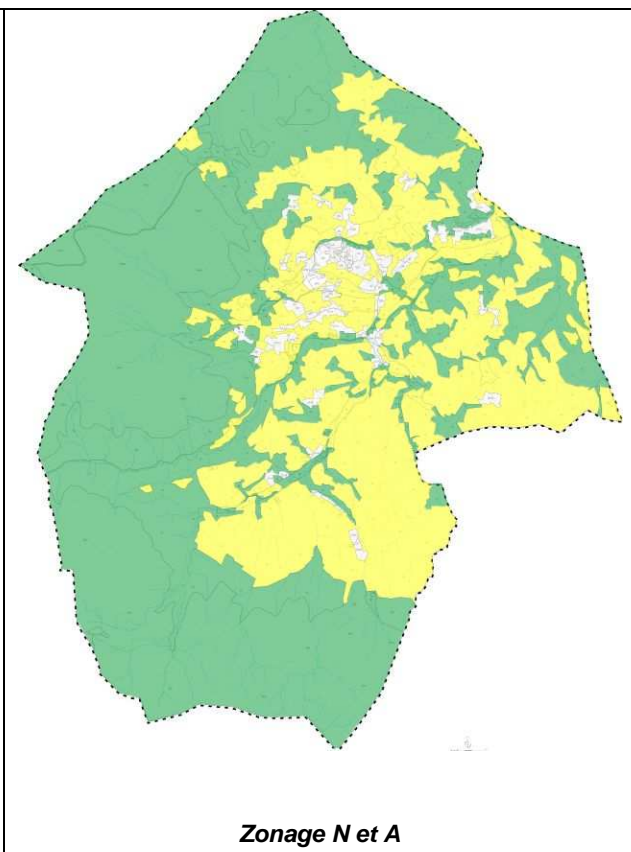
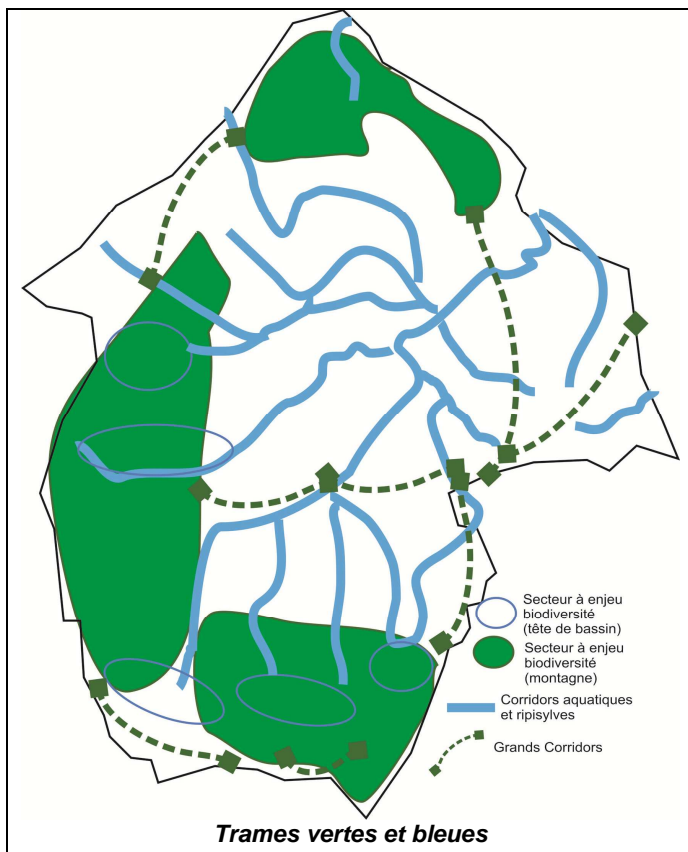


Superposition des trames Natura 2000/ZNIEFF/ZICO



Zonage N

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Les zones agricoles, selon leur mode d'exploitation, forment des espaces qui participent du maintien des biodiversités en étant selon les espèces des zones de nourrissage, de reproduction ou de circulation par exemple. Dans le cas du bassin de Sare, le réseau hydrographique formant les continuités en plaine, ou certains espaces en majorité pastoraux forment des entités qui participent de ces continuités écologiques ; celles-ci sont concernées par les trames vertes et bleues et le Site Natura 2000.

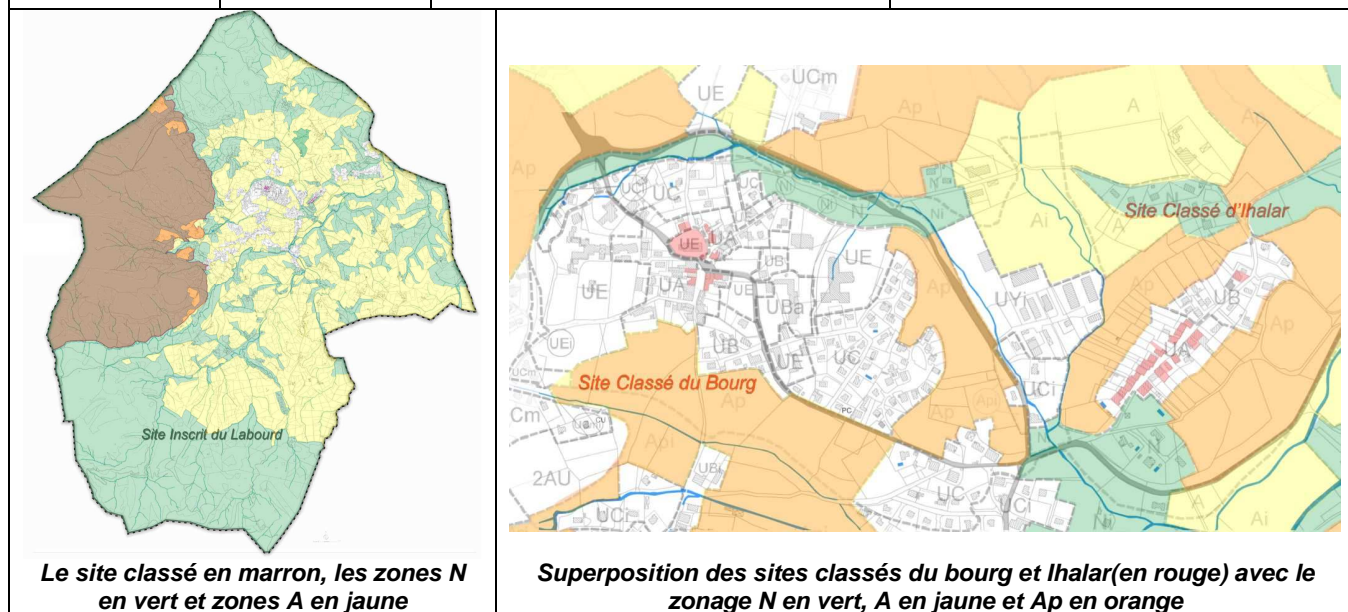
Ces enjeux de protection à visée écologique ont conduit à classer en zones naturelles ou agricoles ces espaces eu égard également aux enjeux transversaux et complémentaires de ces espaces sur le territoire tant au plan écologique qu'au plan des activités humaines.

Les zones constructibles se cantonnent aux espaces situés aux abords immédiats du bourg ou des quartiers identifiés.

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRESENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

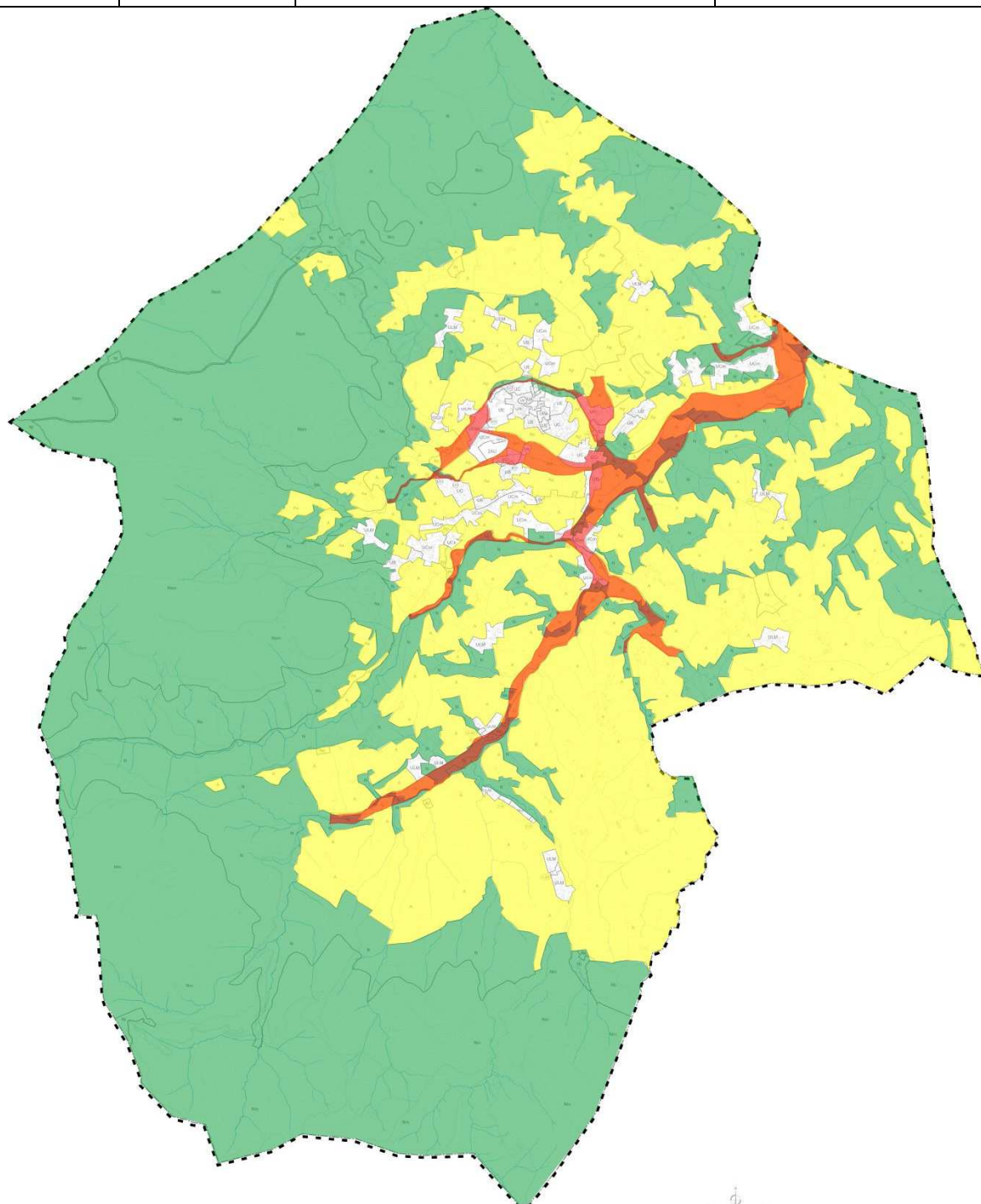
<p>RESSOURCES Objectif : protection et économie des ressources</p>	<p>Eau Sol Energie</p>	<p>Limitation de la consommation des espaces pour préserver les terres agricoles (zonage A) et les espaces naturels (Zonage N). Possibilité de restructurer des édifices existants pour créer du logement et réduire la consommation de l'espace. Intégration en zone N des périmètres de protection des ressources en eau Zonage spécifique à l'activité de carrière Absence de zonage spécifique à la production d'énergie renouvelable : secteur non favorable pour l'éolien, territoire trop contraints pour envisager des champs photovoltaïques Protection de la qualité de l'eau par le recours exclusif à l'assainissement collectif et son développement</p>	<p>Limitation de la constructibilité en zone N Densification des constructions en zone U et AU pour réduire la consommation des surfaces Règlement spécifique à l'activité de carrière Possibilité de dispositifs d'énergie renouvelable encadrée par le règlement pour des raisons d'intégration paysagère Travaux pour améliorer l'efficacité énergétique des édifices, encadrés par le règlement pour des raisons de protection du patrimoine architectural</p>
---	--------------------------------	---	--

<p>CULTURE CADRE DE VIE Objectif : respect du patrimoine et de l'identité du village dans une vision dynamique qui envisage un patrimoine vivant et vécu</p>	<p>Patrimoine paysager Architecture Formes urbaines Identité Archéologie</p>	<p>Site classé de la Rhune en zone A ou N indiqué. Prise en compte des espaces d'écrin, de perspectives par un zonage Ap notamment pour préserver le cadre paysager des abords du bourg et d'Ihalar. Protection des trames boisées, des éléments de patrimoine – mur, cheminements.- structurants du bassin de plaine (L123-1-5-III-2°) Choix des sites d'extension urbaine en cohérence avec la logique des lieux, des paysages et des espaces Zones archéologiques des sites naturels inscrites dans le zonage N</p>	<p>Accompagnement réglementaire pour assurer la protection des édifices patrimoniaux Protection des espaces libres d'intérêt via l'article L123-1-5-III-2° Accompagnement réglementaire pour l'aspect extérieur des bâtiments dans toutes les zones</p>
---	--	--	---



C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	

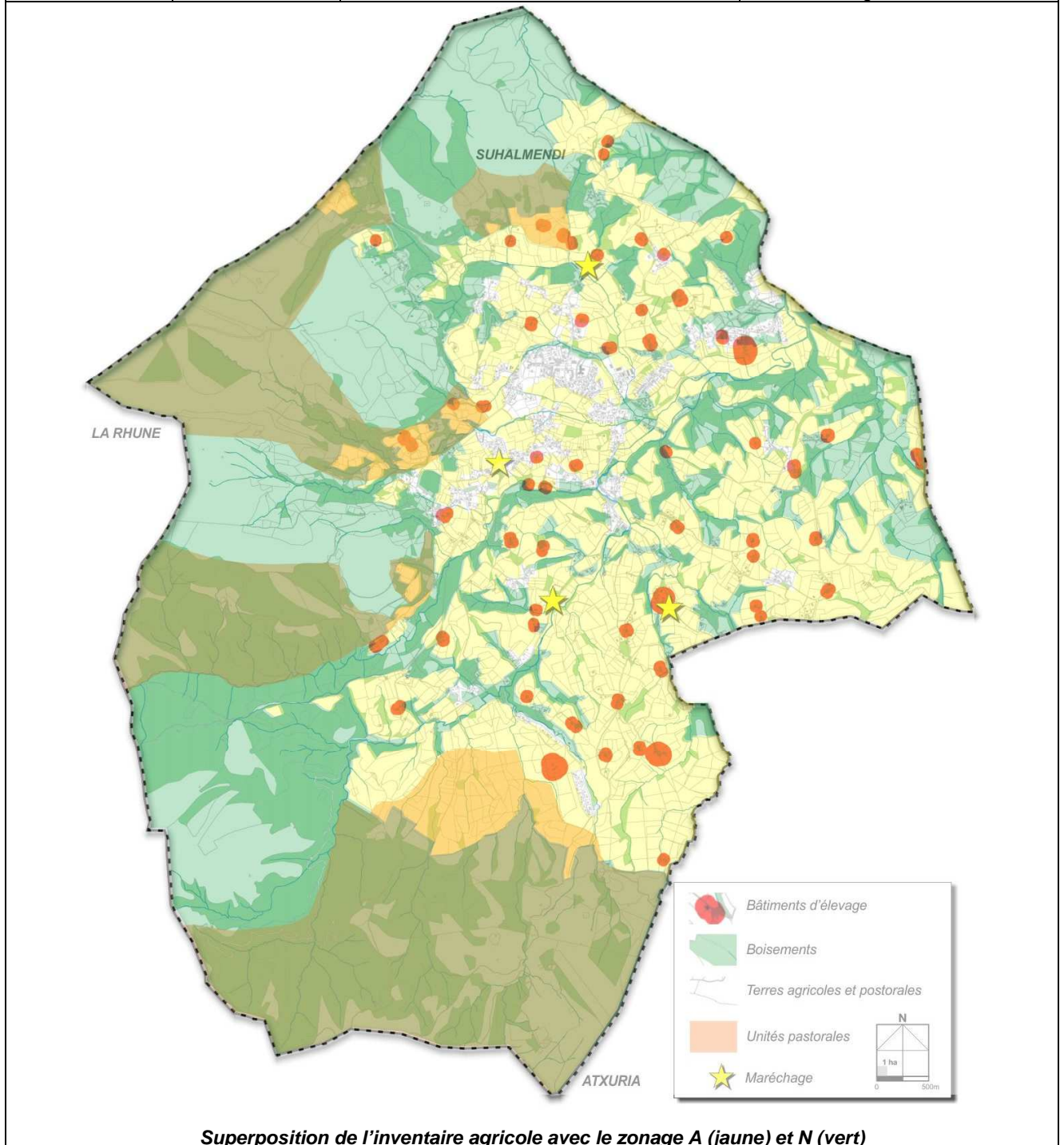
RISQUE Objectif : limiter les expositions au risque et limiter les risques	sécurité	Intégration de la servitude PPRI dans le zonage Délimitation de la zone de carrière dans une zone spécifique Préservation des boisements (zonage N, L123-1-5-III-2°) qui permettent de tamponner et limiter les ruissellements.	Règlement PPRI Limitation de l'imperméabilisation des sols dans le règlement Absence de développement dans les zones à risques
--	----------	---	--



Superposition du PPRI (rouge) avec les zones N (vert) et A (jaune)

C1-DEMARCHÉ DE PRINCIPE	CII-PRÉSENTATION MOTIVÉE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

ACTIVITE AGRICOLE	Paysage Economie locale Biodiversité Emploi Tourisme	Affirmation des entités agricoles en zone A, ou Nm (zone pastorale) Prise en compte des périmètres des bâtiments d'élevage Intégration de la mixité des espaces agricoles permettant de maintenir des activités diversifiées (artisanat par exemple)	Spécificité de l'agriculture de montagne et besoins pris en compte dans le règlement : possibilité d'aménagement pour la vente et fabrication à la ferme, diversification touristique dans une limitation permettant le maintien de l'activité agricole.
--------------------------	--	--	--



C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

ACTIVITE	Commerces Services Emploi Tourisme	Synergie agriculture/tourisme prévue par des zonages adaptés : parc animalier, sites touristiques divers Formalisation des sites touristiques (grottes, train, Lizarieta, camping) dans une limitation aux structures collectives Zonage spécifique de la zone d'activité existante (UY) Développement et diversification des activités locales pour limiter les déplacements	Règlement affirmant la volonté de maintenir les commerces/services dans le bourg
POLLUTION-NUISANCE	Santé	Le territoire est peu contraint Il a été évité de prévoir des zones de développement de l'habitat proches des sources de nuisances ou de pollution.	
MOBILITE	Pollution Changement climatique Economie d'énergie Vie sociale	Le zonage U et AU conforte les quartiers existants. Les réseaux de liaisons piétons du bourg se connectent aux principaux quartiers périphériques Ces principes limitent l'augmentation des déplacements de même que la volonté de développer les activités de commerce et de service local L'organisation d'un transport collectif vers le BAB et la côte, de même que l'amélioration de l'accès au petit train de la Rhune par des navettes contribuent à limiter les déplacements. Le regroupement de zone pour les équipements collectif (zone UE) permet d'optimiser la gestion des déplacements et assurent le maintien des lieux de vie collectifs sur le long terme.	Rationalisation des stationnements
LOGEMENT MIXITE SOCIALE	Vie sociale Accès au logement	La commune dispose d'un foncier (2AU) sur lequel les opérations seront conduites dans l'objectif de mixité sociale. La situation actuelle de la commune est satisfaisante en terme de répartition locatif/propriété. Les diverses possibilités de construction : bourg, quartiers, réhabilitation ou restructuration assurent une diversité de l'offre en logement qui joue le rôle de régulateur pour la mixité sociale par des opérations créant du locatif ou de l'accession.	

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	Justification du PADD	Traduction dans le document	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-IV-POTENTIEL DU PLU

C-IV.1- POTENTIEL

Méthode : les espaces libres de toute construction, qui apparaissent sur le plan de zonage et qui peuvent potentiellement recevoir du logement sont estimées en terme de superficie.

Surface communale 5134ha	PLU	Potentiel du PLU			
zones	Surface totale de la zone (ha)	surface libre en ha	% de la zone	Nombre de logements estimé	
				Zone U 12logts/ha	Zone U 15logts/ha
UA	6.87				
UB/UBi	20.19	1,51	8		
UBa	1,16				
UC/UCm	89.45	20.45	23		
UCk	1.78				
UE	12.32				
ULM/ULMi	38.37				
ULMh	1.55	1.30	84		
UYi	4.23				
sous total U	175.92	23.26		280	349
				20logts/ha	20logts/ha
2AU	2.75	2.75	100	55	55
sous total 2AU	2.75	2.75		55	55
TOTAL U et 2AU	178.67	26.01		335	404
A	1571.40		2		
Ap	155.54				
As	40,27				
At	2.83				
sous total A	1770.04				
N	1242.85				
Nc	19.77				
Nk/Nki	3,74				
NL	2,15				
Nm	867,74				
Nq	1.40				
Ns	265,57				
Nsm	755,68				
Nt	25.68				
Nv	0,71				
sous total N	3185.29				
TOTAL GENERAL	5134			335	404

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

En termes quantitatif, le PLU met à disposition de la construction de logements (hors zones UE d'équipement et zones UY d'activité) la superficie de 26.01ha dont 2.75ha en zone 2AU et 23.26ha en zones U.

Le SCOT indique qu'au-delà d'opérations portant sur plus de 1ha, il faut prévoir 20 logements/ha, ce qui dans le cas de la zone 2AU, représente **55 logements**.

L'estimation du potentiel du PLU peut se baser sur des hypothèses différentes ; en effet le règlement calibre le maximum de valorisation du foncier, mais la réalité des phénomènes de construction montre que ces maximum sont rarement atteints (sous-utilisation des droits à construire). Toutefois, il y a lieu de s'interroger à travers ces hypothèses, sur l'anticipation de projets de densification radicaux sur les espaces sensibles, notamment sur certaines zones UC des crêtes limitrophes au bourg.

Malgré une rétention foncière très importante, constatée sur la période de gestion par le POS (plus de 70%), une hypothèse de rétention de 30% a été envisagée, permettant de moduler les estimations.

Le potentiel basé sur le maximum autorisé dans le règlement

(surface moyenne d'un logement 130 m², rétention de 30%)

Etat des lieux surfaces PLU			Potentiel du PLU avec règlement		
Zones	Surface totale (ha)	Surface libre (ha)	Potentiel logements		Densité Logements/ha
			théorique	pondéré	
UA	6.87				
UB	20.19	1,51	70	49	46
UBa	1,16				
UC/UCm	89.45	20,45	449	314	22
ULM/ULMi	38.37				
ULMh	1.55	1.30	8	6	6
sous total U	157.59	23.26	527	369	23
2AU	2,75	2,75	55	40	20
TOTAL U et AU	160.34	26.01	582	409	22

Le potentiel pondéré avec la rétention foncière (30%) est de 409 logements, dont 369 en zone U (40 en zone 2AU) à comparer avec les 272 logements nécessaires pour atteindre l'objectif démographique du PADD. Cela correspond à une densité de 22 logements à l'hectare.

Cette hypothèse reste très théorique car cela impliquerait un changement radical de comportement des habitants dans leur mode d'habiter. Hormis quelques cas particuliers qui pourraient valoriser des terrains au travers du règlement, il semble peu probable que ce comportement singulier se généralise, eu égard aux analyses faites dans le cadre des constructions réalisées avec le POS qui permettaient déjà ce type de densification.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII-PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le potentiel basé sur des hypothèses de densité

(surface moyenne d'un logement 130 m², rétention de 30%)

Etat des lieux			Potentiel du PLU avec hypothèse de densité							
			Potentiel logts/ha							
			10		15		20		25	
Zones	Surface totale (ha)	Surface libre (ha)	théorique	pondéré	théorique	pondéré	théorique	pondéré	théorique	pondéré
UA	6.87									
UB	20.19	1,51	15	11	23	16	30	21	38	54
UBa	1,16									
UC/UCm	89.45	20,45	210	147	306	214	409	286	511	357
ULM/ULMi	38.37									
ULMh	1.55	1.30	13	9	19	13	26	18	32	22
sous total U	157.59	23.26	238	167	348	243	465	325	581	433
2AU	2,75	2,75	28	19	41	28	55	38	68	47
TOTAL U et AU	160.34	26.01	266	186	389	281	520	363	649	480

Le potentiel modulé avec la rétention foncière (30%) varie de 186 à 480 logements selon la densification.

L'hypothèse la plus vertueuse et adaptée, à l'objectif démographique communal et au respect de l'identité du village (pour laquelle une densité théorique de 25logts/ha en zones UCm et ULMh est irréaliste) s'inscrit sur une densité entre 15 et 20 logements par hectare, ce qui permet de produire entre 281 et 363 logements (dont 40 à 55 sont en 2AU maîtrisée par la commune), à comparer aux 272 nécessaires.

Globalement le PLU affiche un potentiel théorique de :

- **582 logements** dont 55 logements de maîtrise communale (zone 2AU) au maximum des possibilités théoriques du règlement (avec la rétention foncière ce potentiel peut-être réduit à 409 logements).

- sur des hypothèses de densité de 15 à 20 logements/ha en moyenne, avec une rétention de 30%, l'estimation concorde avec l'objectif du PADD (besoin de 272 logements à l'horizon 2022) :

soit 281 à 363 logements.

Cette dernière hypothèse semble plus proche d'une réalité de territoire que la précédente.

Elle n'en demeure pas moins une évolution importante des comportements puisque l'analyse du POS montrait une consommation de territoire plus proche de 10 à 12 logements à l'hectare.

Pour autant elle va dans le sens d'une modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dont chacun prend désormais conscience.

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII-PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII-ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

C-IV.2- SURFACES DES ZONES

POS			total	% du territoire	PLU		total	évolution POS/PLU	% du territoire
Zones	POS Approuvé	POS Actuel			Zones	PLU			
UA	13,49	14,63			UA	6.87			
UB	41,2	41,2			UB/UBi	20.19			
UC	41,96	41,45			UBa	1,16			
UG	7,13	8,97			UC/UCi	23.31			
UY	2,63	3,06			Uck	1.78			
Zones U			109,31		UCm	66.14			
NB	82,2	82,2	82,2		UE	12.32			
NA	12,93	1,09			ULM/ULMi	38.37			
1NA	1,23	7,92			ULMh	1.55			
NAY	1,26	1,26			UYi	4.23			
1NAY	5,27	5,27			Zones U		175.92	61%	
Urbanisation future			15,54		NB		0	-100%	
Zones constructibles			207,05	4%	2AU	2.75			
NC	1311,19	1311,79			Urbanisation future		2,75	-82%	
					Zones constructibles		178.67	-14%	3.50%
					A/Ai	1571.40			
					Ap/Api	155,54			
					As	40,27			
					At	2.83			
zones agricoles			1311,79	26%	zones agricoles		1770.04	35%	34,50%
ND	3613,51	3608,81			N	1242.85			
NDL		1,35			Nc	19.77			
					Nk/Nki	3,74			
					NL	2,15			
					Nm	867,74			
					Nq	1.40			
					Ns	265,57			
					Nsm	755,68			
					Nt	25.68			
					Nv	0,71			
zones naturelles			3610,16	70%	zones naturelles		3185.29	-12%	62%
Total	5129	5134		100%	Total	5134			100%

C1-DEMARCHE DE PRINCIPE	CII- PRESENTATION MOTIVEE DES SOLUTIONS	CIII- ARGUMENTATION DES RAISONS DU CHOIX	CIV-POTENTIEL DU PLU	Potentiel	Surfaces des zones
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D - QUATRIEME PARTIE

TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES DU PROJET, SUIVI

A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I-EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

D-I.1- DU POS AU PLU

D-I-1-1—COMPARAISON ET IMPACT ENVIRONNEMENT

Pour mener à bien son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, dans le cadre des orientations données par le Code de l'Urbanisme la commune de SARE a adapté son document d'urbanisme. En conséquence, le document du Plan Local d'Urbanisme a recomposé les différents secteurs Urbains, Agricoles et Naturels.

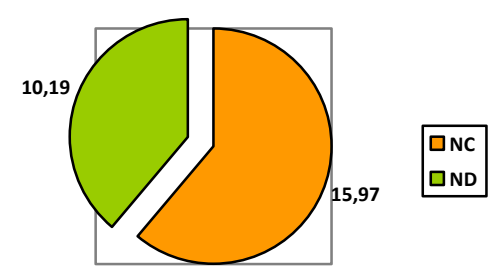
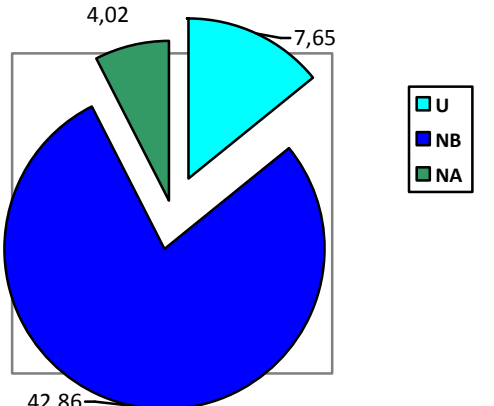
Comparaison entre POS et PLU : une économie d'espace substantielle

Document d'urbanisme	Surfaces totales des zones	Surfaces libres des zones au 1 ^{er} janvier 2013	Surfaces libres des zones à l'origine du document
LOGEMENT (toutes zones U, AU ou NA)			
POS	188,49ha dont 82,2 ha en zone NB	61ha	85ha
PLU	160.34ha dont 2,75ha en 2AU	26.01ha	26.01ha
Evolution POS/PLU	-28.15ha soit -15%	-34.99ha soit -56%%	-58.99ha soit -69%
<i>On peut expliquer cet écart des surfaces des zones par le fait que des quartiers des zones constructibles du POS (NB) soient passés en zone naturelle du PLU, ou en zone ULM (extension limitée et annexes seulement), et que certaines zones de développement prévues dans le POS soient intégrées en zone A ou N dans le PLU eu égard à leur vocation agricole ou naturelle. De fait le surdimensionnement du POS (les 61ha restant correspondent à plus de 25 ans de développement au rythme actuel) est à intégrer dans la réflexion.</i>			
ACTIVITE EQUIPEMENT (toutes zones UE et UY, Ny, 1AUy, NDL, Nt, Nk..)			
POS	19,91 ha dont 8,97ha en zone UG (équipement)		
PLU	49.52ha dont 38ha en zone où les équipements collectifs sont les seuls autorisés (25.68ha en zone d'aménagement touristique Nt et 12,32ha en zone d'équipement UE).		
Evolution POS/PLU	+ 29.61ha soit +148%		
<i>Les espaces dédiés aux équipements ont été dimensionnés dans le cadre communal pour affirmer le plateau public ou à usage collectif en cœur de village. De plus les pôles touristiques existants ont été formalisés par le zonage Nt (Rhune, Grottes, Lizarieta).</i>			
Total Evolution POS/PLU	+1.57ha soit +0.7%		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Globalement, le total des surfaces des zones constructibles toutes zones confondues (immédiates et différées, habitat, hors activité, équipement) montre que le PLU présente un bilan net de réduction de 28.15ha (soit 15% environ) de la surface des zones constructibles- bâties ou non bâties- de la commune en comparaison au POS :

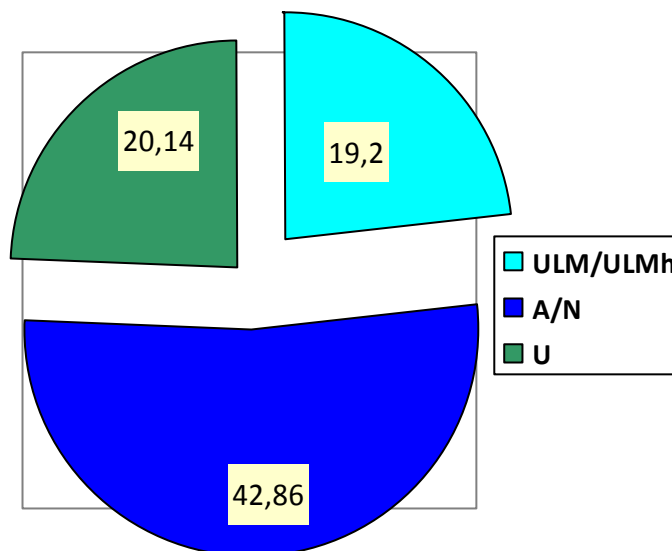
Réaffectation POS/PLU des surfaces des zones destinées principalement à l'habitat : 5.27ha économisés

(surface en ha)	total	Bâtie	libre	Origine POS des surfaces redistribuées
Surfaces non constructibles du POS intégrées aux zones constructibles du PLU	26.16	4.59	21.57	
21.57ha de surface libre consacrée aux espaces naturels et agricoles dans le POS, affectées au développement dans le PLU				
Surfaces Constructibles du POS restituées aux zones N et A du PLU	54.53	38.23	16.30	
16.30ha de surface libre affectée au développement dans le POS reversée dans les zones A ou N du PLU sans développement				
Sur les 82,20ha de zone NB dans le POS, 42.86ha sont versées en zone N ou A du PLU dont 10.57ha de libre et dont 19.20ha sont attribuées aux zones ULM du PLU.				
Solde	28.37			Une réduction par rapport au POS de près de 5ha d'espaces libres consacrés au développement du logement

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

La ventilation des zones NB du POS explique majoritairement les changements intervenus entre ces deux documents.

Une surface de 42.86ha de zone NB est reversée dans les zones ne prévoyant pas de développement dans le PLU
 Au final, **39.34ha de zone NB** sont maintenues en zone U, soit 48% des surfaces de zone NB du POS, dont 19.20ha en zone ULM (qui ne prévoit qu'extension limitée et annexe hors ULMh. Une partie de la progression des surfaces en zone U consacrées au logement dans le PLU s'explique par l'intégration d'une partie des zones NB.



Répartition des zones NB dans le PLU

Economie de surface libre correspondant à 15 ans de développement au rythme actuel

Le PLU réduit le potentiel libre actuel destiné au logement du POS. En effet, si l'on prend uniquement les surfaces libres, cette comparaison montre que le PLU ouvre près de 26ha de zones au développement (soit près de 10 années de développement au rythme actuel) à comparer aux 61ha de terrains libres encore disponibles dans le POS en vigueur.

L'effort d'économie des espaces peut ainsi s'apprécier du fait des choix de restitutions aux espaces naturels et agricoles, qui concernent des secteurs dont les vocations agricoles ou naturelles sont majoritairement conservées.

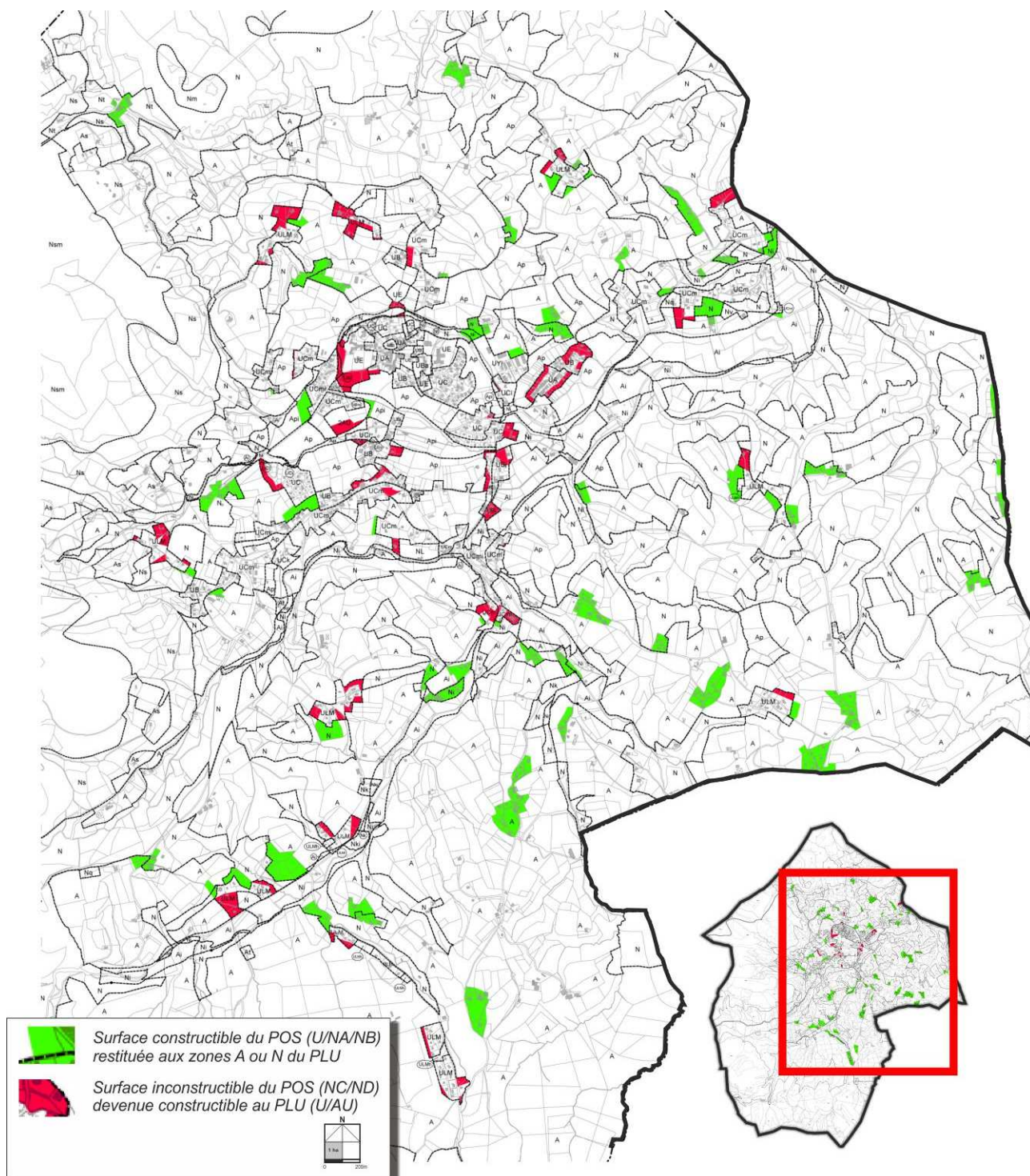
Cette ventilation bénéficie majoritairement aux zones agricoles dans le PLU :

- augmentation des surfaces de la zone A : la surface de la zone A correspond à 1770.04ha contre 1311.79ha en zone NC du POS. Le PLU affirme des vocations paysagères via le zonage Ap et As (respectivement 155,54ha et 40.27ha) qui correspondent aux espaces libres perspectifs et au site classé de la Rhune. L'augmentation des surfaces de la zone A provient du reversement de certains terrains de zones NB ou U, mais également de terrains agricoles inondables anciennement classés en zone N.

- la zone N fait l'objet d'une répartition précise qui intègre des particularités existantes, notamment les sites touristiques, les campings. Elle s'étend au total sur 3185.29ha environ (3610ha environ dans le POS) -

La zone N stricte comprend les secteurs N, Nm, Ns et Nsm pour un total de 3131.84ha. Une partie de la zone N est consacrée aux sites touristiques (24/25ha) existants via le secteur Nt qui limite les possibilités aux équipements collectifs liés au tourisme. Ces espaces sont majoritairement maîtrisés par les collectivités locales.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE



Localisation des ventilations des surfaces POS/PLU

Les espaces de développement rajoutés par rapport au PLU se concentrent quasi exclusivement dans le pôle du bourg et sa proche périphérie, en continuité de secteurs bâtis. L'effort de centralisation du développement est ainsi explicite, de même que l'économie des surfaces qui y sont consacrées.

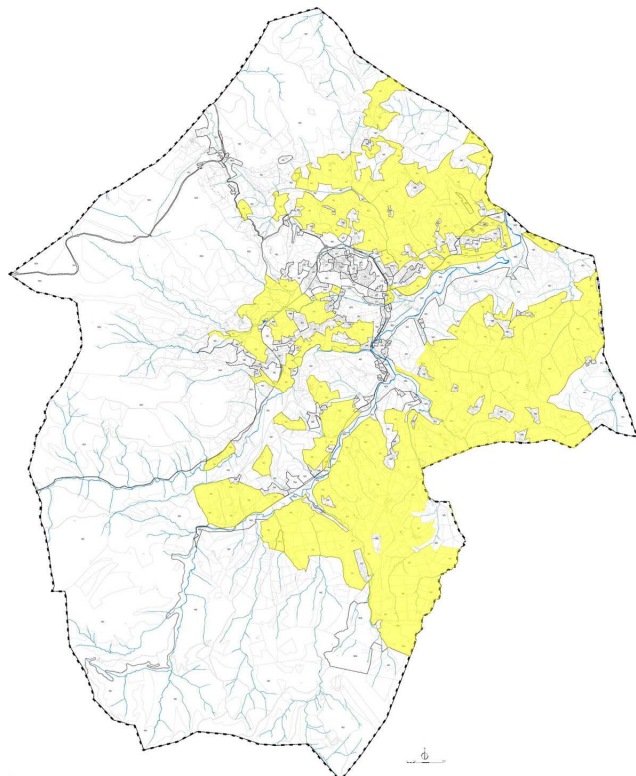
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Approche par zones

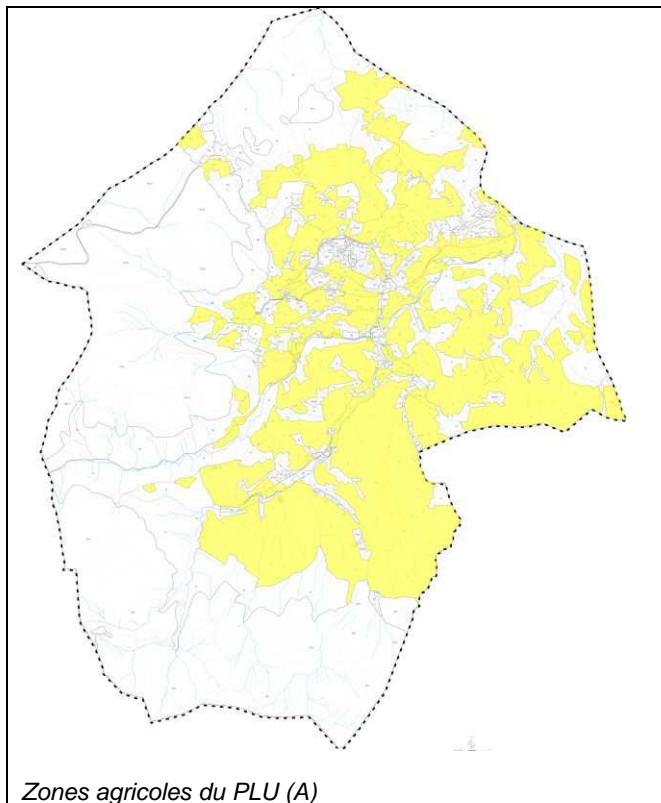
Les zones agricoles A

A gauche le POS et ses zones Agricoles (jaune) à droite le PLU

Au bilan la cartographie des zones A augmente de 35% entre le POS et le PLU.



Zones agricoles du POS (NC)



Zones agricoles du PLU (A)

POS zones NC	PLU zones A
Approuvé : 1311.19ha	1770.04ha
Modifié : 1311.79ha	
	(+458.25ha) +35%

Evolution du règlement POS/PLU :

Le règlement de la zone A comporte des secteurs de manière à répondre à des cas de figures spécifique au territoire, que sont, la présence du Site Classé de la Rhune, la montagne, les espaces paysagers majeurs mais à dominante agricole, les activités touristiques dans le milieu agricole, les habitations existantes dans la zone agricole, mais occupées par des tiers. Leur évolution en terme de possibilités d'extensions et d'annexes est importante à préserver afin d'y maintenir une population et faire face aux besoins d'évolutions mesurées qui en découlent.

La zone agricole A a été revue selon des critères qui ont évolués par rapport à ceux étudiés dans le POS en one NC, elle a, dans le PLU augmenté de surface par rapport au POS. Les espaces pastoraux ont été zonés en zone Nm et peuvent être considérés comme des espaces agricoles.

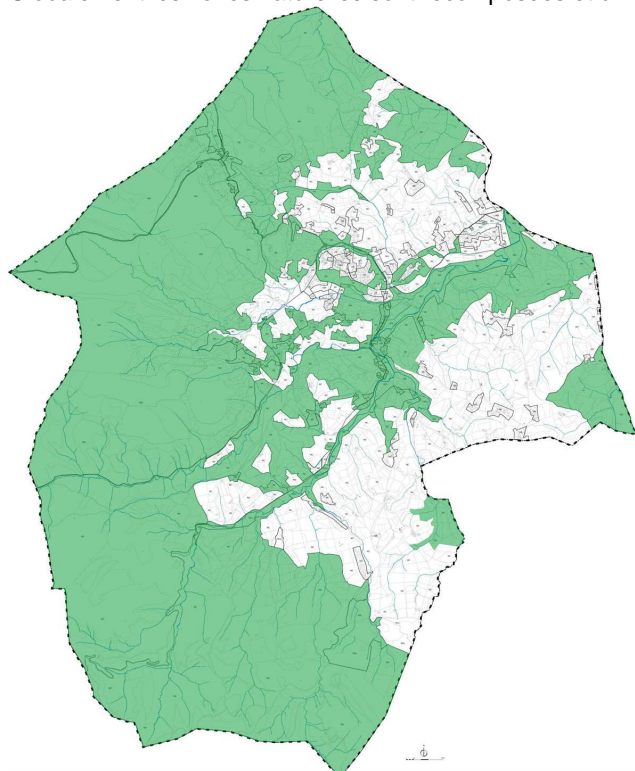
Il faut noter que dans le POS la zone ND permettait également des bâtiments agricoles ce qui n'est plus le cas de la zone N du PLU.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

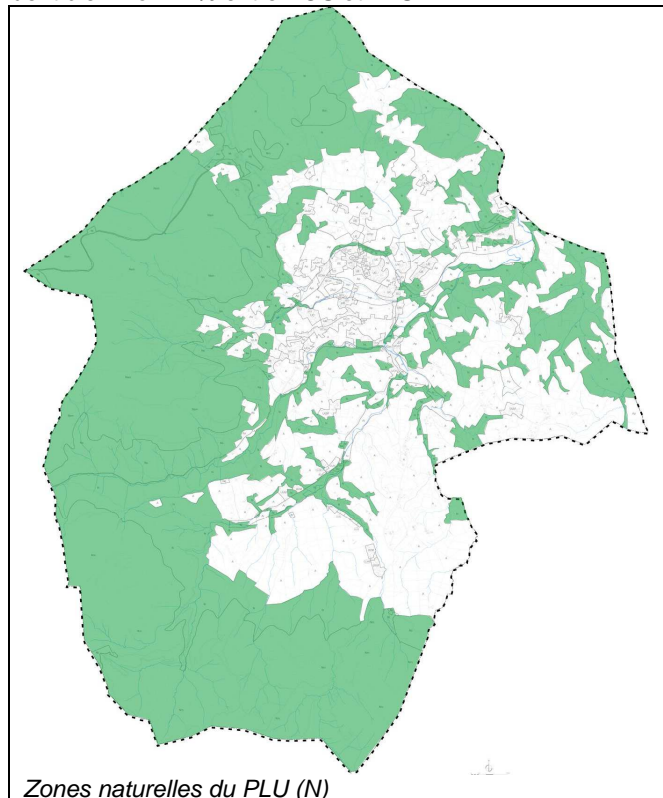
Les zones naturelles N

A gauche le POS et ses zones naturelles (hors NB) ; en bas à gauche le POS avec les zones naturelles et les zones NB. A droite les zones Naturelles dans le PLU : celles-ci confirment la vocation naturelle des espaces identifiés dans les zones natura 2000, ainsi qu'une grande partie du site classé de la Rhune.

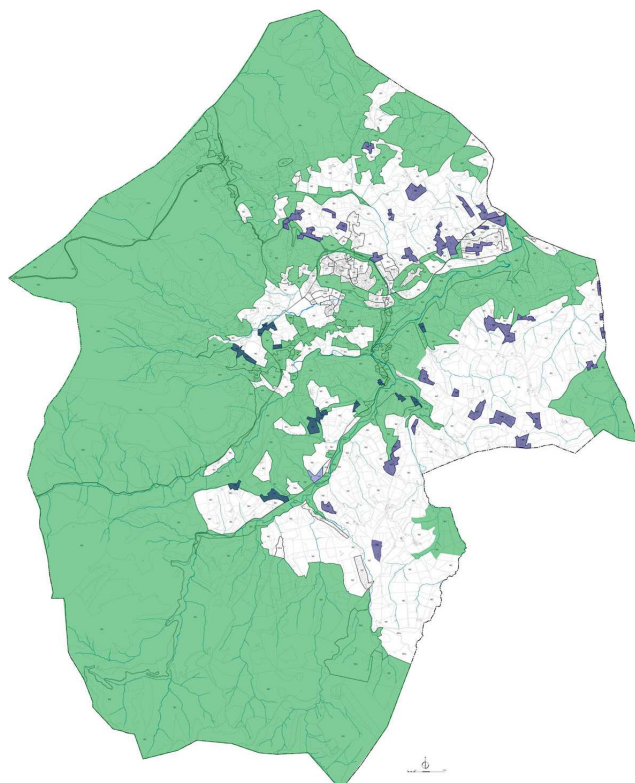
Globalement les zones naturelles sont recomposées et diminuent d'environ 12% entre POS et PLU



Zones naturelles du POS (ND)



Zones naturelles du PLU (N)



Zones naturelles (ND) en vert et zones NB en mauve du POS

POS zones ND	PLU zones N
Approuvé : 3613.51ha	3185.29ha
Modifié : 3608.81ha	Différence -423.52ha Soit -12%
POS Zones NB	
82.20ha	18.95ha en zone ULM
TOTAL	
3691.01ha	Différence -505.72ha soit -13%

Evolution du règlement POS/PLU :

Le règlement de la zone N comporte des secteurs en fonctions de leurs vocations. Il faut noter que dans le POS la zone ND permettait également des bâtiments agricoles ce qui n'est plus le cas de la zone N du PLU, une des raisons pour laquelle cette zone a diminué de surface au profit de la zone agricole.

Les zones NB n'existent plus en tant que telle dans la nomenclature du PLU,

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

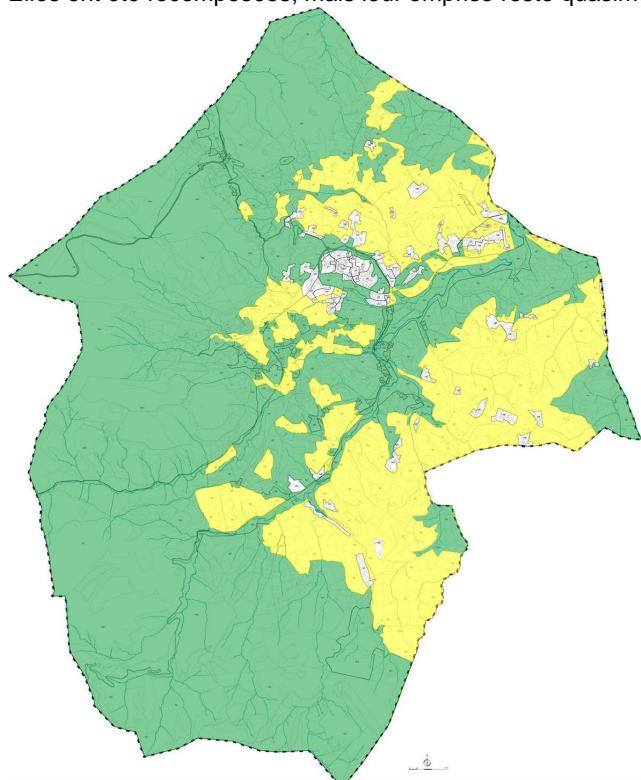
Les zones naturelles N et agricoles A

A gauche le POS et ses zones naturelles et agricoles (hors NB)

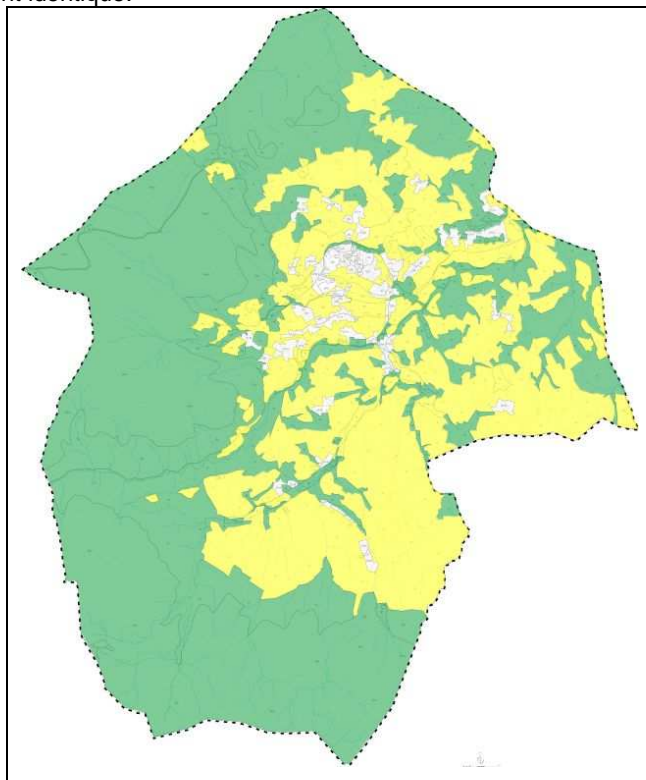
En bas à gauche le POS avec les zones naturelles et agricoles et les zones NB

A droite les zones Naturelles et Agricoles dans le PLU

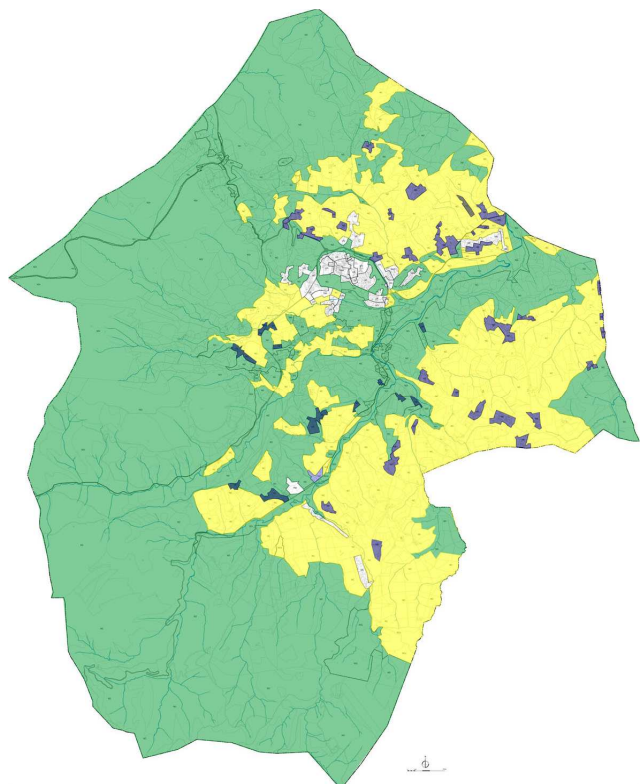
Au bilan la cartographie montre un maintien des zones naturelles et agricoles sur le territoire en termes de superficies. Elles ont été recomposées, mais leur emprise reste quasiment identique.



Zones naturelles du POS (ND)



Zones naturelles du PLU (N)



POS zones ND et NC	PLU zones N
Approuvé : 4924.70ha	4955.33ha
Modifié : 4920.60ha	Différence +34.73ha Soit +0.7%
POS Zones NB	
82.20ha	42.86ha en zone A ou N
TOTAL	
5002.80ha	Différence -47.47ha soit -0.1%

Evolution du règlement POS/PLU :

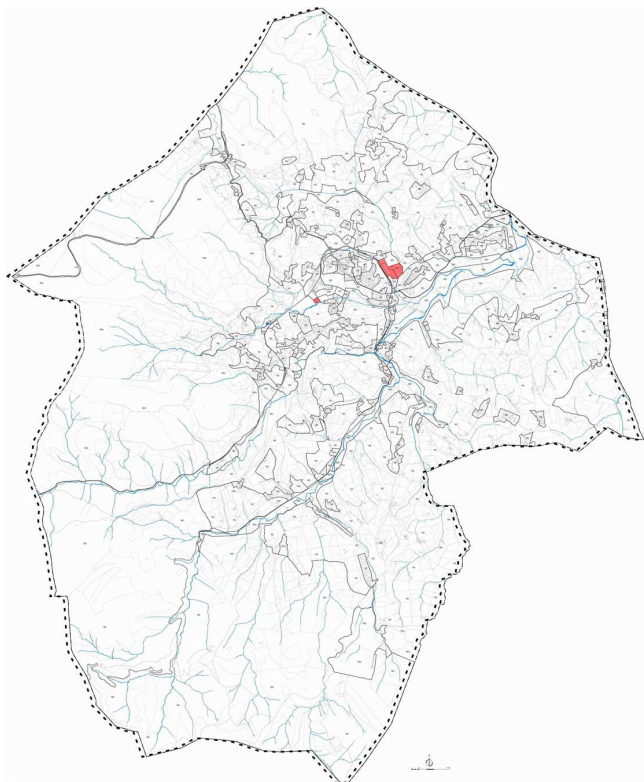
Il faut noter que dans le POS la zone ND permettait également des bâtiments agricoles, ce qui n'est plus le cas dans la zone N du PLU sur la commune de Sare.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

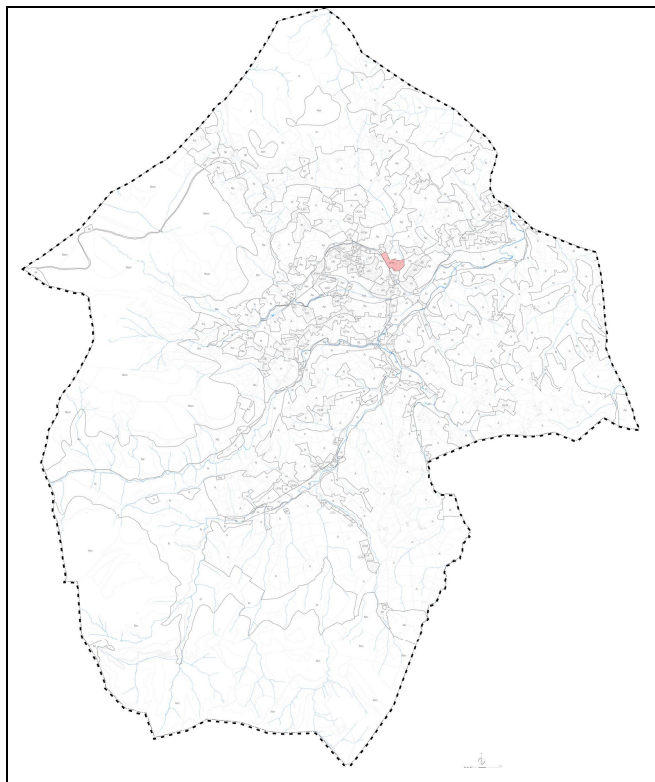
Les zones d'activités économiques UY

Elles sont maintenues sur le Nord de la commune, la zone UY et NAY du POS ne forment plus qu'une seule et même zone UY. Compte tenu du territoire les s

Les grands projets de zones d'activités sont placés sur des territoires plus pertinents à l'échelle intercommunale.



Zones activités économique UY du POS



Zones activités économique UY du PLU

POS zones UY et NAY	PLU zones UY (pas de 1AUy)
Approuvé : 3ha89	4ha23
Modifié : 4ha32	Différence -0ha11 adaptation mineure du zonage
	Soit -2.5%

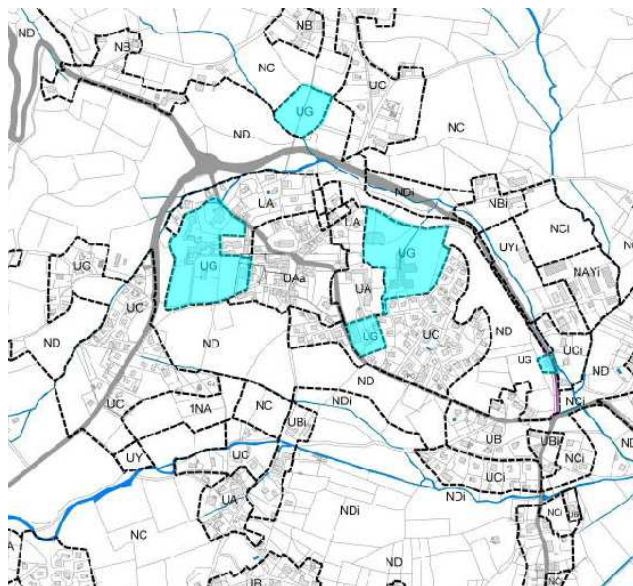
Evolution du règlement POS/PLU :

Le règlement de la zone UY est globalement maintenu. Plus de minimum parcellaire (assainissement collectif), distance entre deux constructions sur une même propriété portée de 2m à 4m pour des raisons de sécurité (accès pompiers par exemple), emprise au sol maintenue ainsi que la hauteur.

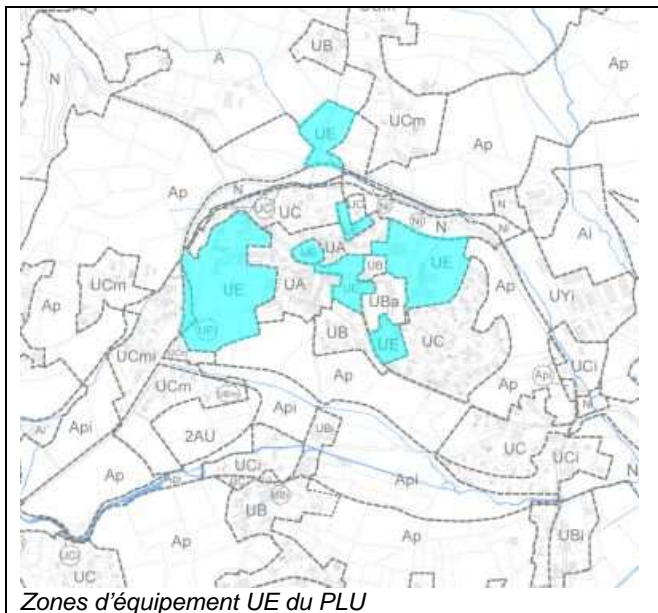
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Les zones d'équipement UE

Appelées UG dans le POS elles sont nommées UE dans le PLU par commodité d'usage pour « équipements » Leur emprise augmente notamment dans le village Plaza afin de mieux représenter la réalité d'un village très fortement équipé et qui compte bien le rester, voir développer les équipements au sein du village. Pour autant il s'agit d'une recombinaison de zonage qui reflète une réalité existante. Les projets trouvent une expression sur le flanc Sud-Ouest du village dans la continuité d'une zone d'équipements existante. La notion de l'équipement public est ici déclinée dans l'idée de la continuité de l'existant notamment pour la nécessité de restructurer les équipements scolaires.



Zones d'équipement UG du POS



Zones d'équipement UE du PLU

POS zones UG	PLU zones UE
Approuvé 7ha13	12ha32
Modifié 8ha97	Différence +3ha35 Soit +37%%

Evolution du règlement POS/PLU :

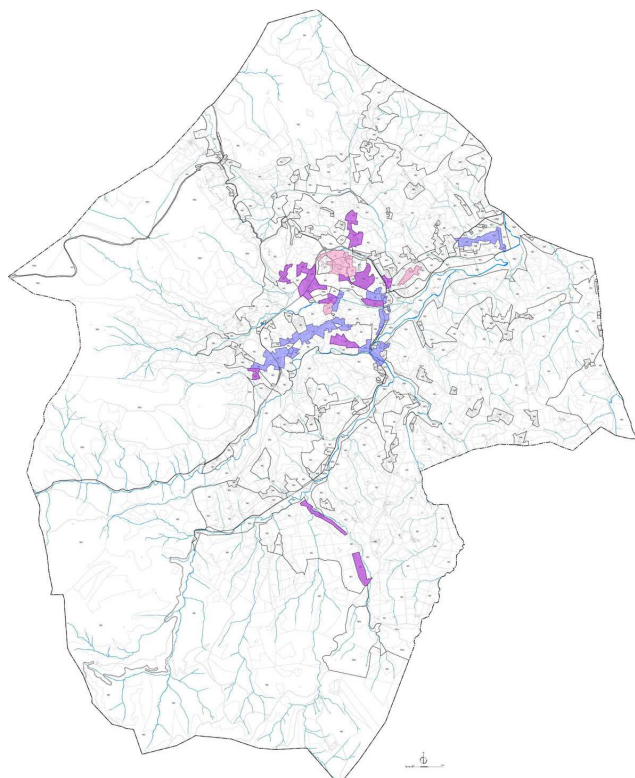
Le règlement de la zone UE augmente la distance entre deux constructions de 2 à 4m pour des raisons de sécurité (accès secours), une hauteur en mètres est précisée, les autres règles sont maintenues globalement.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

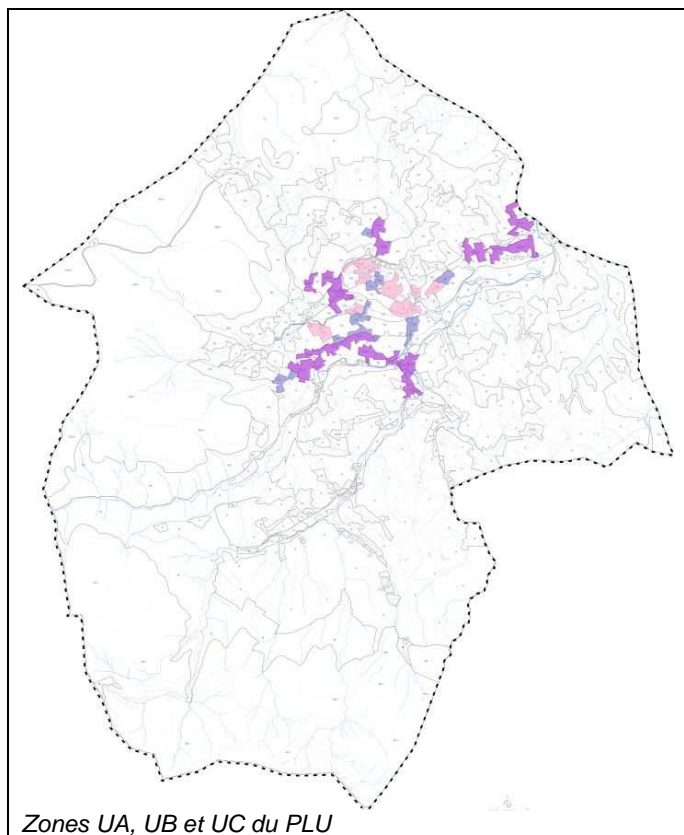
Les zones UA, UB et UC

Elles se présentent sous forme de parties résidentielles, avec un habitat disposé en ordre discontinu, en dehors des zones UA.

Elles intègrent les aménagements et constructions réalisées avec le POS, notamment sur les zones NA, avec quelques extensions urbaines dans des espaces situés entre des secteurs déjà bâtis.



Zones UA, UB et UC du POS



Zones UA, UB et UC du PLU

POS zones UA, UB et UC	PLU zones UA, UB et UC
97ha23	119ha45
	20ha14 de zone NB zonée en U dans le PLU
	Différence +22ha22 Soit +23%, qui correspond environ aux surfaces de zone NB intégrées en zone U

Evolution du règlement POS/PLU :

Le règlement de la zone UA est globalement maintenu. L'obligation de maintien des commerces existants en rez de chaussée est ajouté afin d'éviter une désertification à ce niveau dans le village.

Le règlement de la zone UB indique u sous-secteur UBa correspondant à l'ancienne maison de retraite transformée en logements. Il n'y a plus de superficie minimale de terrains du fait de la présence de l'assainissement collectif.

Le règlement de la zone UC indique un minimum parcellaire sur les secteurs aux enjeux paysagers identifiés comme majeurs (relié à l'assainissement collectif), les autres règles sont maintenues globalement.

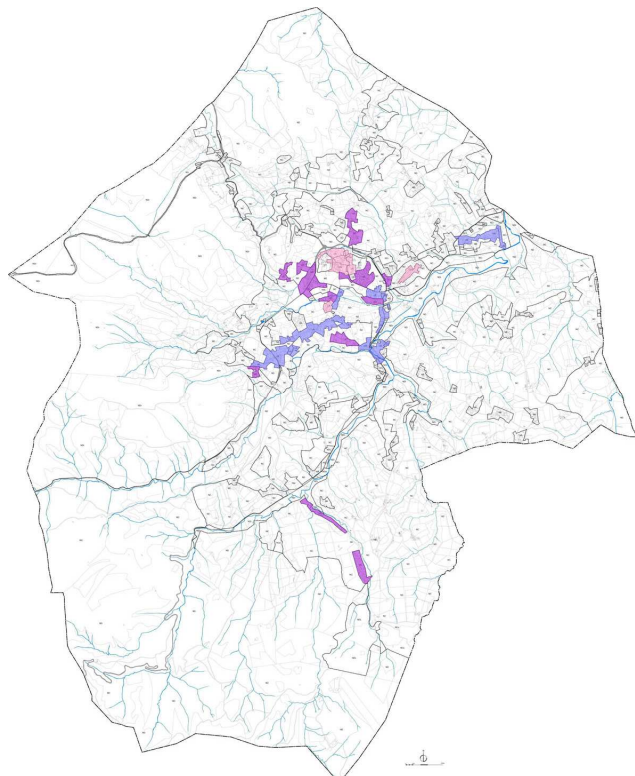
Des règles concernant les économies d'énergie et exploitation des énergies renouvelables sont ajoutées à l'article 11,

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

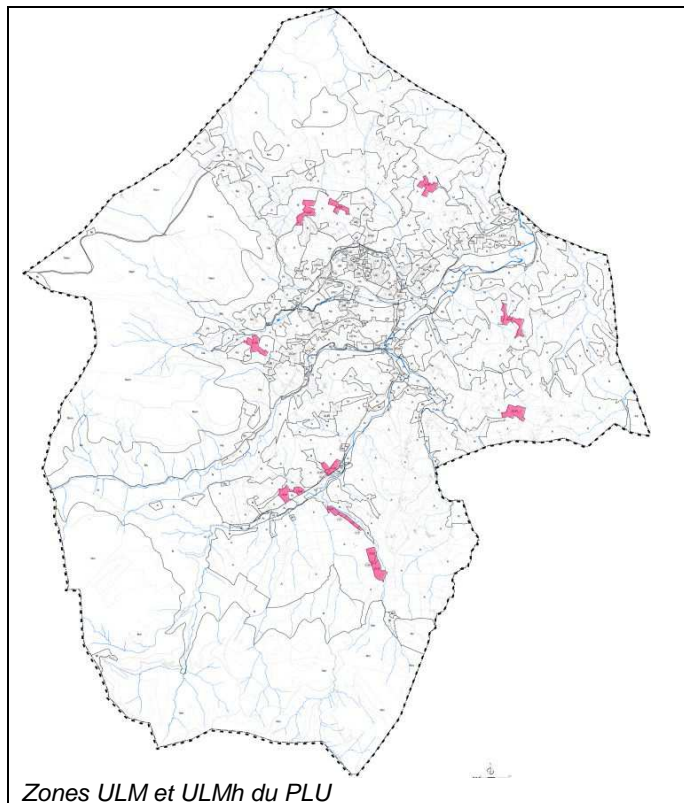
Les zones ULM et ULMh

Ces zones sont créées dans le cadre du PLU.

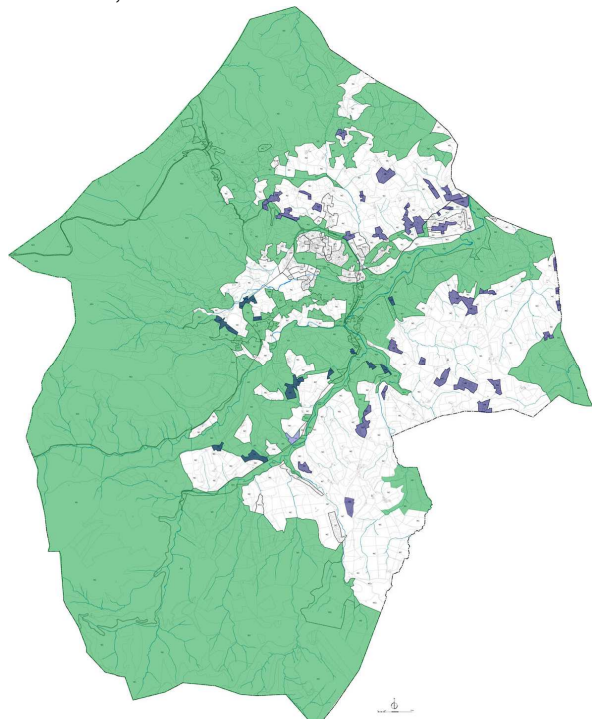
Elles font référence à la Loi Montagne (« l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes ») pour la zone ULM et pour les secteurs ULMh permet la construction nouvelle sous couvert du règlement dans l'emprise ou en continuité des groupes d'habitations existants



Zones UA, UB et UC du POS



Zones ULM et ULMh du PLU



Zones naturelles (ND) en vert et zones NB en mauve du POS

POS	PLU zones ULM et ULMh
Sans objet	39ha92 Dont 1ha55 de ULMh

Evolution du règlement POS/PLU :

Sans objet

Le PLU crée ces zones au titre de la Loi Montagne, issues généralement de zones NB ou U du POS

Le règlement est globalement plus restrictif que le POS dans le sens où la zone ULM ne permet pas la construction de nouvelles maisons d'habitation, uniquement possible en secteur ULMh.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

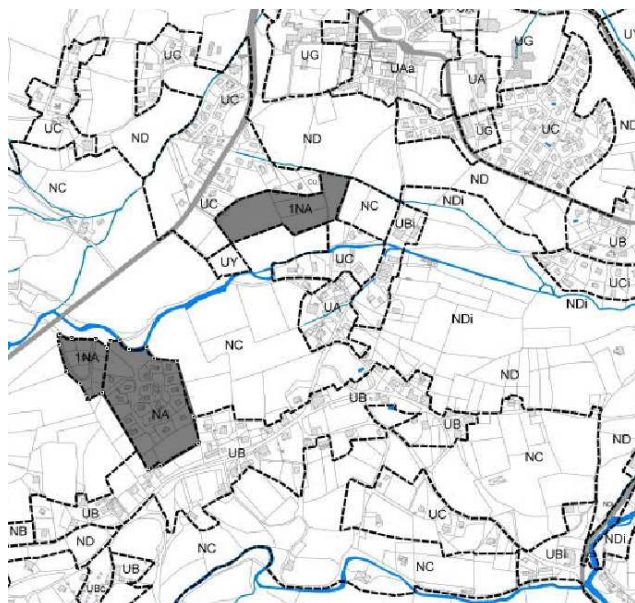
Les zones d'urbanisation future pour l'habitat

Les zones bâties tout au long du POS ont été classées en zones U dans le PLU, c'est le cas de la zone NA située vers l'Ouest.

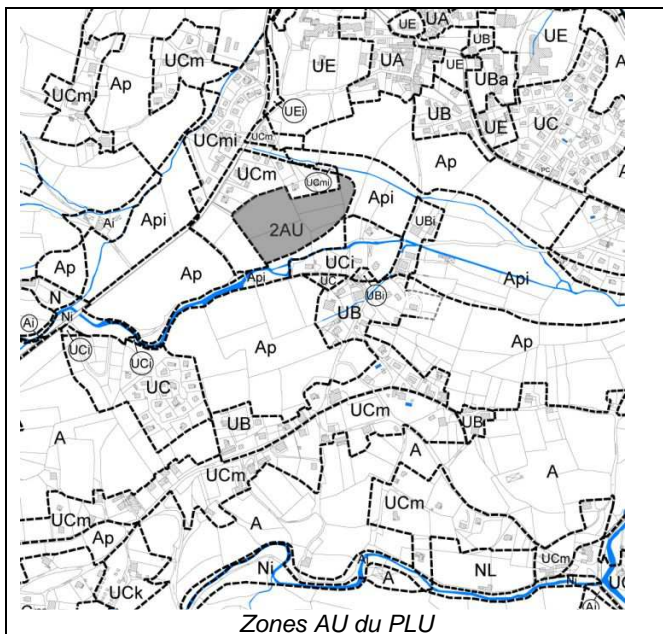
Le POS disposait de zones NA (moyen terme) et 1NA (long terme).

Pour la zone NA du POS située au centre de l'image PLU, elle est maintenue et augmentée. Elle se traduit par une zone 2AU dans le PLU (zone à long terme ouverte par modification du PLU).

Les zones d'urbanisation futures du PLU correspondent à des terrains dont la superficie représente un enjeu important, qui doivent recevoir des réseaux plus adaptés



Zone NA du POS



Zones AU du PLU

POS zones NA	PLU zones AU
Approuvé : 14ha16	
Modifié : 9ha	2ha75
	Différence -6ha25 Soit -69%

Le PLU ne prévoit pas de zones 1AU et prévoit une zone 2AU à long terme.

Le règlement de la zone 2AU sera renseigné lorsque cette zone sera ouverte à l'urbanisation et donc le PLU modifié.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

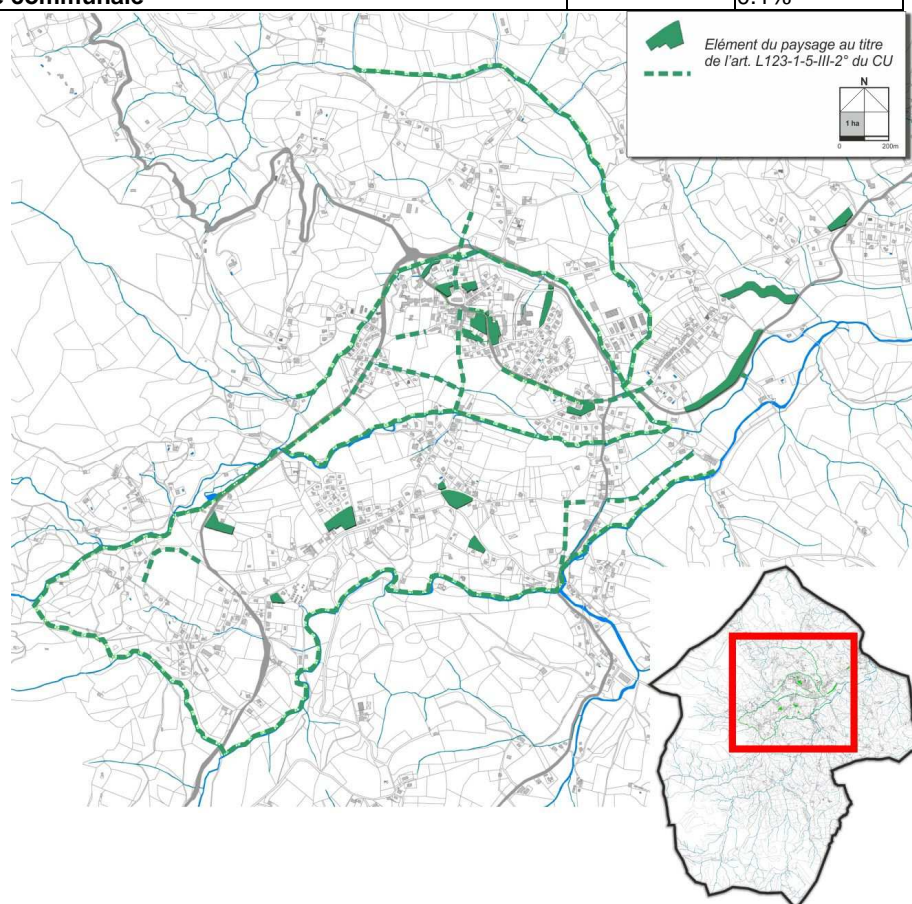
La majorité des boisements se situent en zone naturelle et sont de fait protégés par des règles de constructibilités limitées. L'ensemble des boisements d'intérêt au titre de Natura 2000 se situent en zone naturelle. Cette première disposition qui est d'intégrer les boisements en zone N permet une protection de ces espaces boisés.

Aux abords du bassin de plaine, sur les espaces à enjeu, que ce soit dans les milieux urbains ou sur leurs franges immédiates, des éléments structurants du paysage ont été repérés et concernent des alignements, haies, bois, mur, cheminements pavés. Afin de s'assurer de leur maintien au titre de leur contribution à l'identité du village (en plus d'un rôle écologique), le parti d'aménagement a traduit cette volonté en signalant spécifiquement ces «éléments du paysage» : ils sont indiqués sur le plan et repérés au titre de l'article R123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, représentés par de petits ronds verts, sont destinés à maintenir des sites arborés ou non, dans lesquels la constructibilité est limitée conformément à ce qui est noté dans le règlement ; en zone urbaine par exemple, il n'est pas possible de bâtir de maison, mais on peut intervenir de façon minimale : une annexe si le règlement le permet, un cheminement, un espace de stationnement, etc. Cette disposition assure ainsi une protection et une mise en valeur des paysages tout en évitant des blocages en termes d'aménagements de ces espaces. Elle apporte également une portée pédagogique et informative ciblée.

L'outil Espace Boisé Classé, très représenté dans le POS (sans être justifié) n'a pas été requis dès lors que la zone N permet de limiter les constructibilités, et qu'une souplesse de gestion des bois paraît nécessaire en milieu urbain.

Le PLU a donc repéré par des «élément du paysage » (L123-1-5-III-2° du CU) des boisements d'intérêt, des haies et alignements, des espaces ouverts notamment au bourg pour leur rôle d'accompagnement dans le paysage, pour au total préserver 6.60ha, et un linéaire de 13kms de bois.

	POS	PLU
Surface en ha des EBC	1315ha	0
Surface en ha des « Éléments du paysage » Au titre de l'article L123-1-5-III-2° du CU	0	6.60ha
Surface totale des espaces protégés	1315ha	6.60ha
% de la surface communale	26%	0.1%



*Les éléments du paysage repérés (L 123-1-5-III-2° du CU)
Pour le détail de ces espaces voir chapitre B-IV-1-3*

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

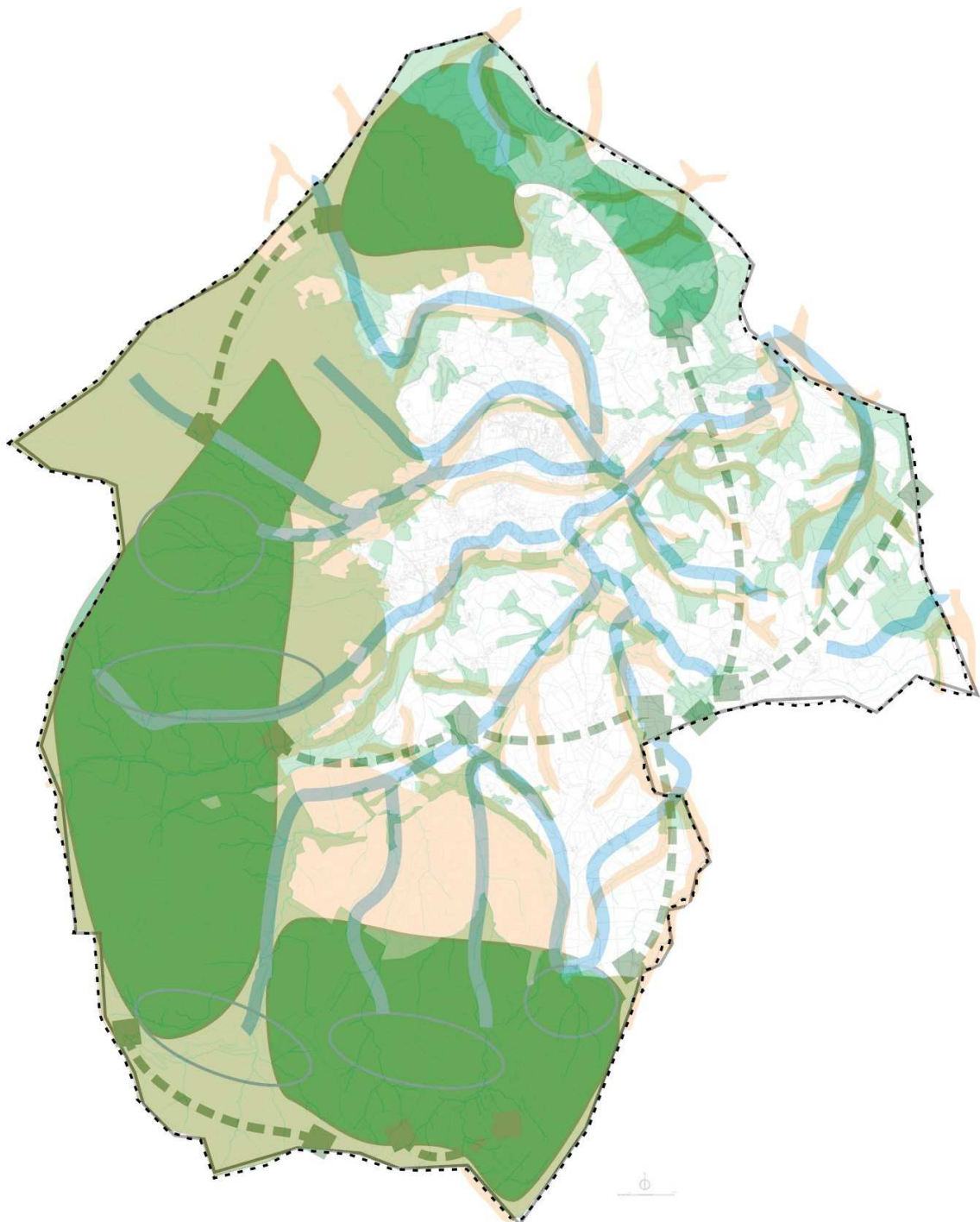
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.2- IMPACT SUR LES PARAMETRES ENVIRONNEMENTAUX, INDICATEURS ET SUIVI

D-I.2.1 –MILIEU NATUREL ET BIO DIVERSITE

La protection des espaces naturels et des biodiversités

Les impacts sur la qualité de l'eau seront traités dans un paragraphe spécifique.



Trame verte et bleue superposée au zonage N (vert clair) et à la natura 2000 (jaune)

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'identification des espaces naturels d'intérêt a donné lieu à un zonage et règlement mettant en cohérence l'aspect fonctionnel des milieux, leur composition en termes d'espèces d'intérêt, en préservant des continuités biologiques :

- les corridors et réservoirs de la Nivelles et du réseau hydrographique en général et notamment les habitats d'intérêt répertoriés dans le DOCOB de la zone Natura 2000 de la Rhune. Dans le bassin de plaine l'emprise du PPRI protège de fait ces espaces des aménagements et des constructions.
- les massifs boisés de la zone montagne et les boisements étendus des collines
- les espaces naturels et pastoraux de montagne dont les zones humides d'intérêt et habitats répertoriés dans le DOCOB de la zone Natura 2000 de la Rhune
- les têtes de bassin versant en tant que réservoir de biodiversité restent dans les zones dédiées aux espaces de montagne

Ces espaces comportent des constructions ponctuelles d'origine agricole. L'activité agricole participe de la biodiversité de ces espaces. L'habitat diffus existant et les structures agricoles n'occasionnent en aucun cas des ruptures dans les continuités écologiques.

La configuration actuelle du territoire communal est très favorable aux continuités écologiques, de vastes surfaces naturelles et agricoles à physionomies diversifiées présentent des continuums fonctionnels, avec très peu de fragmentation.

Le Projet de PLU ne remet pas en cause ces continuités, et au contraire, les formalisent dans un zonage naturel, mixte ou agricole. De plus les poches d'enjeux pour la biodiversité restent préservées du développement.

Par ailleurs, les sites de développement urbains s'inscrivent dans le bourg, les quartiers et leurs proches limites, proscrivant la tendance au mitage.

Le développement de l'urbanisation dans le cadre du PLU de Sare ne produira pas de fragmentations dommageables au maintien des réseaux écologiques. Les facteurs de fragmentation ne sont ainsi pas aggravés du fait du parti pris de limiter le développement urbain dans les écarts.

La qualité des milieux associés au réseau hydrographique est assurée du fait du **zonage majoritaire N ou Nm** qui affirme cette vocation naturelle, permettant par ailleurs la régulation des eaux tant au niveau quantitatif que qualitatif ; notamment les réservoirs biologiques liés au réseau hydrographiques sont intégrés au zonage Nm qui limite les constructibilités de façon stricte.

Au niveau quantitatif, le PLU présente des **zones N** qui couvrent 3185.29ha environ, soit près de **62%** du territoire. Dans cette zone, la zone naturelle stricte concerne les secteurs N et Nm : elle s'étend sur 3131.84ha.

Environ 72% des surfaces concernées par Natura 2000 sont couvertes par le zonage N ou Nm.

Par ailleurs 480ha de cette même zone Natura 2000 est concernée par le zonage A, soit 15% de la surface des zones Natura 2000. Les zones A ne concernent pas les habitats d'intérêt. Les pratiques agricoles constituant les processus à l'œuvre dans la dynamique de la biodiversité, il est nécessaire de prévoir leur maintien dans un cadre réglementaire adapté.

Les habitats d'intérêt identifiés dans la zone Natura 2000 de la Rhune sont intégrés à la zone N ou Nm qui limite les possibilités de constructions et d'aménagement : **au total plus de 92% de l'emprise des zones Natura 2000 s'inscrivent en zone N, Nm ou A.**

Le PLU ne remet pas en cause l'existant de ce territoire car les projets de développement s'inscrivent dans l'enveloppe ou la continuité de l'existant.

Niveau d'incidence :

Surfaces totale des zones affectées au développement (zones U, AU)	178.67 ha
Surfaces consacrées aux zones naturelles strictes dans le PLU (N, Nm, Ns, Nsm)	3131.84ha
Surfaces des zones ULM constituant des groupes d'habitation existants isolés (ne permettant pas de nouveau logement, seulement des extensions et annexes mesurées)	38.37 ha
Surfaces des zones ULMh en continuité des zones ULM (permettant un nouveau logement)	1.55 ha
Surfaces des zones spécifiques en zone N (carrière, tourisme..)	53.45ha
Bilan	61% du territoire en zone naturelle stricte

Détail des Mesures prises :

Règlement	Zone naturelle restrictive
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Intégration majoritaire des continuités écologiques et réservoirs en zone Naturelle
Indicateurs et Mesures de suivi	Sans objet, le zonage permet la protection de ces espaces Une partie de ces espaces sont concernés par les indicateurs liés à Natura 2000

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.2.2 –RESSOURCES

Les ressources en eau et l'assainissement

La ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif ou quantitatif conditionne la qualité des habitats, donc la biodiversité. Elle constitue également un enjeu majeur en termes d'alimentation en eau potable.

Les impacts du PLU concernent :

- les pollutions engendrées par le projet via la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- l'augmentation des prélèvements sur la ressource en eau en fonction des apports de population prévisibles

L'approche quantitative

La commune de **Sare** présente des ressources exploitées sur son territoire et concernées par des périmètres de protection.

La consommation annuelle moyenne des abonnés domestiques est d'environ 124m³ par an pour l'année 2010.

Le projet de PLU en produisant un potentiel théorique modulé de 400 logements environ à long terme, implique une augmentation de consommation de près de 48 000m³/an (soit 130m³/jour) par an sans compter les consommations liées aux zones d'activité.

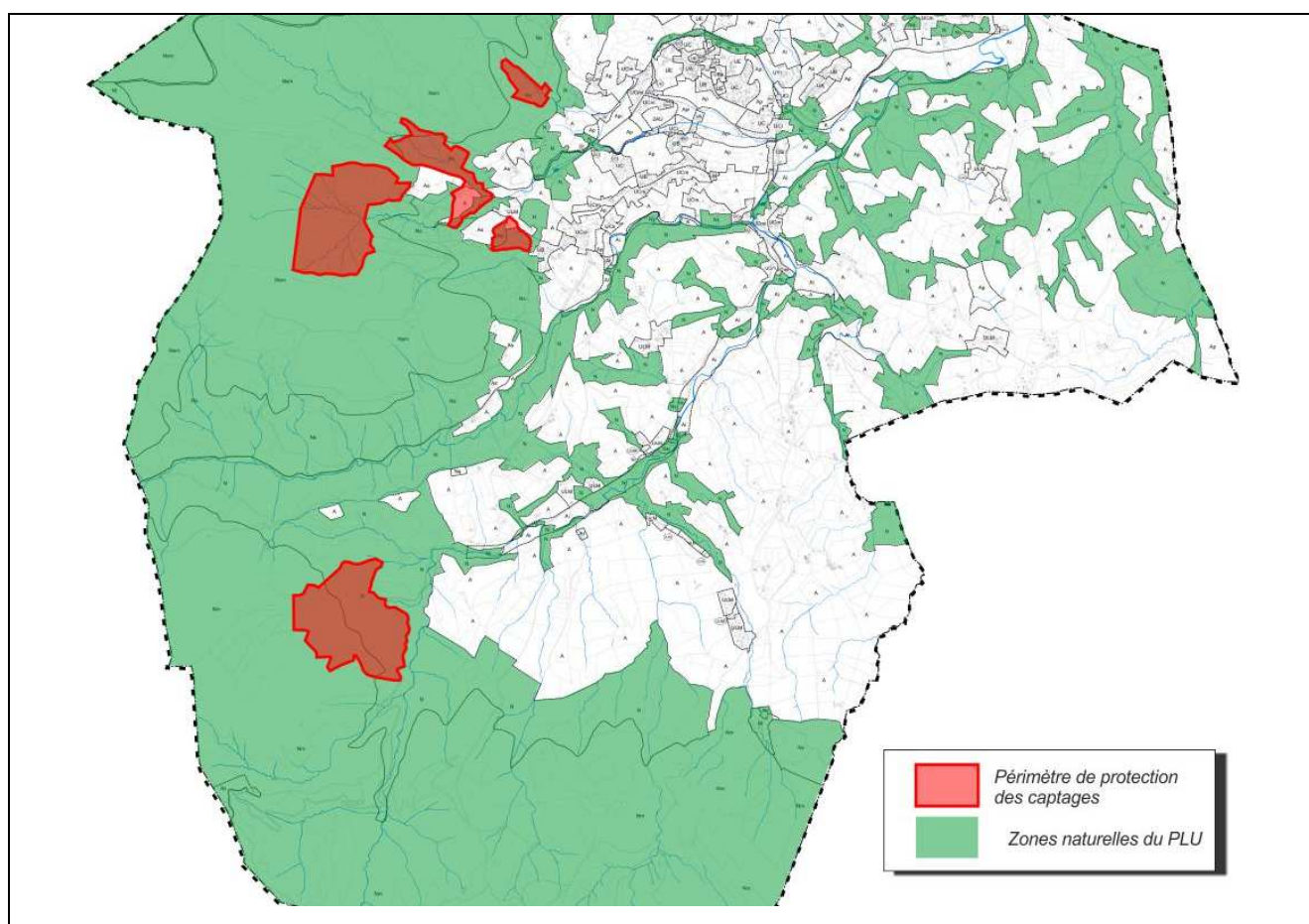
La capacité résiduelle de la ressource étant très importante (capacité de production de 5000 m³/j), elle permet de couvrir les besoins à venir.

Le projet de PLU reste compatible avec la capacité actuelle de la ressource.

L'approche qualitative

Zonage et périmètre de protection des captages

Les périmètres de protection sont majoritairement intégrés au zonage N ; une partie des surfaces est minoritairement concernée par des occupations existantes : habitat (ULM) non destiné au développement et Agricole. Dans ces emprises, la servitude relative à ces périmètres, à savoir les restrictions de constructibilité et d'aménagement s'appliquent de fait ainsi que le mentionne le règlement.



D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les eaux usées

Actuellement l'assainissement des eaux domestiques est assuré par un réseau collectif raccordé à la station d'épuration de St Pée/Sare qui dessert la majorité des espaces bâtis et la zone d'activité. Les écarts éloignés relevant de dispositifs autonomes avec une aptitude des sols variable.

La capacité de la station est portée à 20 000 équivalent-habitants pour assurer les besoins à l'horizon 2030 ; elle prévoit pour **Sare** une capacité de raccordement de 4800 habitants dont 2400 en saisonniers. Cette capacité permet un accroissement de population permanente de l'ordre de 550 à 580 habitants.

Par ailleurs, afin de résoudre les problèmes de salubrité liés aux assainissements dans le secteur de Lekayenkoborda, un projet de station d'épuration pour ce secteur est en cours. Il permettra d'améliorer la situation sur ce secteur et de raccorder le terrain en zone ULMh (programmation 2014/2015).

Le PLU, en orientant son développement sur des espaces raccordés au collectif donne les moyens de maîtriser et réguler les rejets et leur qualité.

On notera que le zonage de l'assainissement collectif est mis en cohérence avec le PLU (révision conjointe).

Zonage	Assainissement collectif bourg En équivalent habitant		Assainissement autonome	
	Existant raccordé	Potentiel supplémentaire PLU	Existant	Potentiel théorique supplémentaire PLU
U	1810	300 environ	510	0
2AU	0	74	0	0
Changement destination				0
Sous-Total		<i>374 environ</i>	<i>510</i>	<i>0</i>
Total	2184		510	
Capacité station	Projet	2400 en permanent 2400 en saisonnier		

L'estimation théorique du PLU est conforme avec la capacité programmée de la station d'épuration pour ce qui concerne la résidence permanente. Au global, tous les secteurs prévoyant de la constructibilité de développement (habitat nouveau) sont raccordés ou seront raccordés au réseau collectif d'assainissement public. Les possibilités d'adaptation des constructions existantes et de compartimentation en plusieurs logements sont limitées à l'aptitude des sols dans le règlement pour éviter les impacts sur le milieu.

Les eaux de ruissellement pluviales ne font l'objet d'aucun traitement sur les zones d'habitat. Les impacts qualitatifs de ce type de ruissellement en période de fortes pluies après un temps sec sont à étudier en fonction des assainissements autonomes, l'absence de rejet de ces dispositifs dans le milieu contribuerait à limiter l'impact bactériologique constaté sur le milieu récepteur.

La mise en conformité des dispositifs autonomes est prévue par la Loi. Le PLU ne prévoit pas de nouvelles installations liées au logement nouveau.

La zone d'activité est raccordée au réseau collectif d'assainissement.

Assainissement Pluvial

Les eaux pluviales peuvent également être une source importante de pollution des eaux. La pollution diffuse provient des eaux pluviales qui s'écoulent à la surface du sol et le pénètrent. En s'écoulant, les eaux de ruissellement se chargent de polluants naturels et artificiels pour ensuite les déverser dans le milieu hydrographique superficiel ou souterrain. Le sol dispose d'une capacité auto épuratrice qui peut être insuffisante selon les caractéristiques de l'apport des eaux pluviales.

Ces polluants comprennent :

- les excédents d'engrais, de produits phytosanitaires provenant des terres agricoles et des secteurs résidentiels
- les huiles, résidus des carburants, les graisses et les produits chimiques toxiques provenant des ruissellements urbains
- les sédiments provenant des ruissellements de toute nature (matières en suspension produites par des aires naturelles, ou des surfaces urbaines, industrielles) et de l'érosion superficielle
- les bactéries et les éléments nutritifs provenant du bétail, des excréments d'animaux et des assainissements non collectifs défectueux

La configuration de la commune (implantation urbaine, topographie) et la qualité des sols font que la gestion des eaux pluviales reste une gestion qui s'effectue :

- par infiltration directe chez les particuliers
- par des réseaux de collecte ponctuels
- par gestion dans les fossés, noues bordant les voies, avec une partie infiltrée

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

La gestion des eaux pluviales est aujourd'hui réalisée de façon individuelle pour les habitations via des dispositifs d'infiltration. Les impacts sont négligeables en termes de pollution.

La récolte des eaux pluviales de la voirie dans le bourg, avec comme milieu récepteur final le Lizuniako ne fait pas l'objet de traitement spécifique. Le PLU ne produit pas de changement majeur de la situation existante.

Le milieu récepteur final est constitué par l'ensemble du réseau hydrographique aval : du maintien des ripisylves dépendra la régulation des eaux de ruissellement tant au niveau quantitatif que qualitatif avec un fort pouvoir d'infiltration/rétention/dépollution. La protection des berges et des boisements rivulaires est largement assurée dans le PLU.

Le PLU n'accentue pas les problèmes des pollutions par les eaux pluviales en conservant les abords des ruisseaux, les espaces libres nécessaires à l'infiltration (abords du bourg en zone Ap notamment).

Mesures compensatoires et de suivi

- suivi des assainissements autonome par le SPANC permettant d'adapter les filières sans rejet et de vérifier la conformité et les impacts
- suivi de la qualité des eaux des principaux affluents récepteurs sensibles
- mise en place de dispositif de décantation/infiltration dans le cadre d'opération de lotissement ou d'activités, et de la directive cadre eau

Niveau d'incidence :

Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement collectif dans le PLU	300 à 400 logements environ en théorique/pondéré sur la station du bourg 2 sur la station de Lekayenkoborda
Nombre de logements supplémentaires prévus en assainissement autonome	0 logements supplémentaires possibles, 10 logements en autonomes passent en collectif (Lekayenkoborda) soit au total 255 logements relevant de l'assainissement autonome à terme
Bilan	Réduction du nombre des dispositifs autonomes Absence de nouveaux logements prévus en autonome Augmentation des ruissellements compatibles avec la capacité d'infiltration des espaces

Détail des Mesures prises :

Règlement	Impose de ne pas aggraver le débit de fuite Raccordement imposé au réseau collectif pour les habitations nouvelles, en zone U et 2AU
Orientations d'aménagement	
Zonage	
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi des assainissements autonome par le SPANC Suivi de la qualité du Lizuniako Indicateurs : nombre de logements en autonome, nombre de logements en collectif, qualité des eaux du Lizuniako <u>Niveau des indicateurs janvier 2010 (Estimation) :</u> Nombre de logement en autonome : 265 logements Nombre de logement en collectif : 725 logements Qualité des eaux du Lizuniako (état 2006/2007): Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2006/2007)

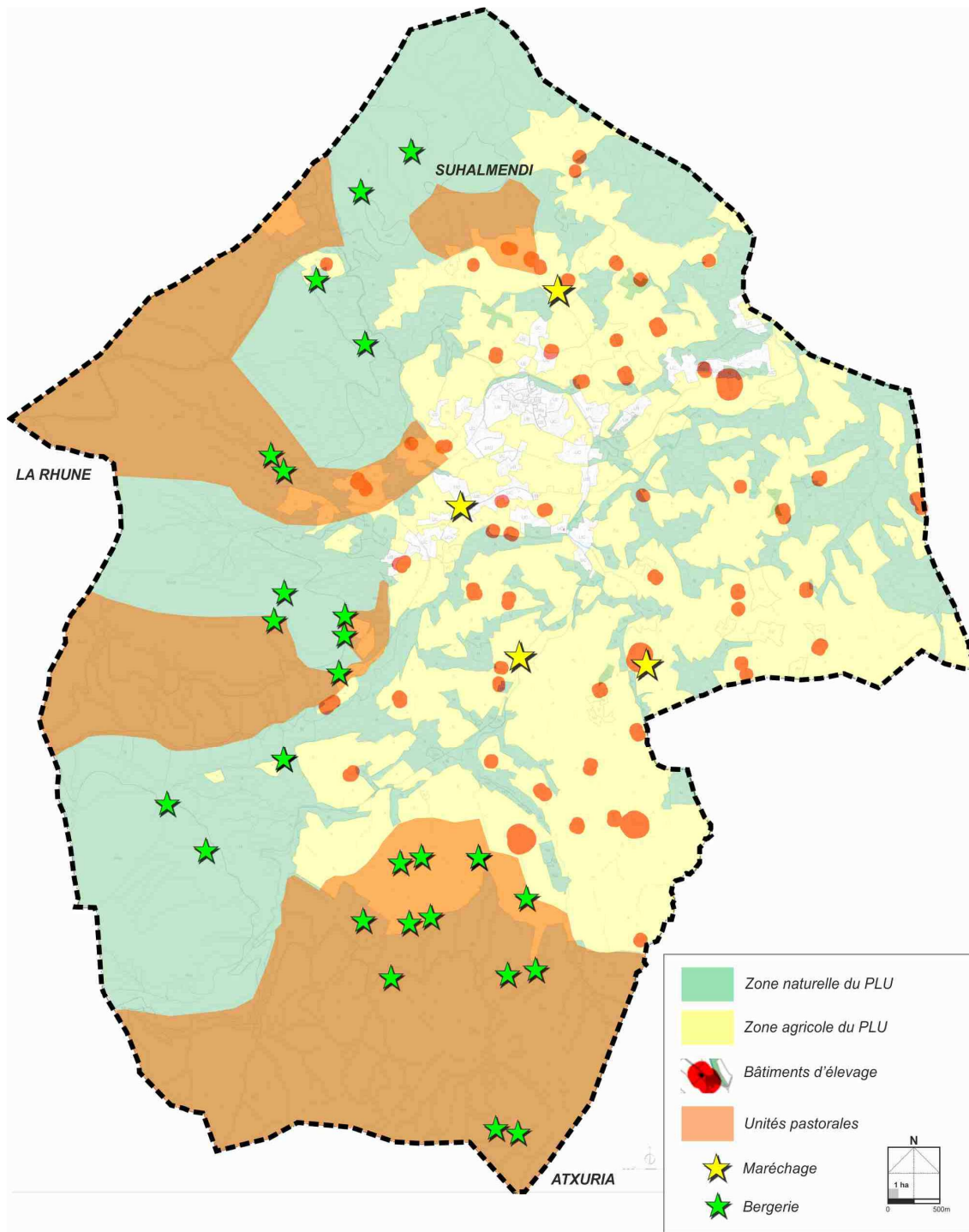
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

L'espace agricole

L'inventaire des structures agricoles a permis d'identifier l'outil de travail et les zones agricoles **A** fonctionnelles qui permettent un déploiement de l'activité agricole sans accumulation de contraintes liées notamment à la dispersion de l'habitat. Les espaces pastoraux en montagne ont fait l'objet d'un zonage Nm ou Nsm (dans le site classé) : l'ensemble des unités pastorales y sont situées.

Au total, la **zone A** couvre **1770.04ha** environ, soit 35% du territoire communal. La zone Nm ou Nsm consacre 1643,22 ha en zone pastorale (près de 766ha en site classé de la Rhune).

Le sous-secteur Ap concerne des espaces de constructibilité agricole limitée du fait des enjeux paysagers : ce secteur couvre près de 156ha essentiellement dans les abords du bourg.



Superposition du zonage A et Nm avec inventaire agricole

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Au regard de l'inventaire agricole, qui indique 1440ha de SAU et 1417ha de parcours, le PLU permet de maintenir des surfaces agricoles satisfaisantes. Par ailleurs le règlement et le zonage ont permis de maintenir la mixité des fonctions et activités dans l'espace agricole de montagne en réservant des espaces liés à la diversification touristique (At notamment), aux activités existantes (Ae).

L'ensemble de l'outil de travail agricole a été respecté, seules des emprises insérées dans les franges bâties ou en continuité de zones bâties ont été intégrées aux zones où les constructions sont autorisées ; les périmètres liés aux structures agricoles ont été respectés majoritairement dès lors que la situation existante le permettait (bâtiments proches d'habitation du fait de la logique du territoire).

L'ensemble des exploitations est inclus dans la zone agricole.

Le zonage U, AU ne porte pas sur des terrains voués à des cultures pérennes, un verger de pommier inséré dans le milieu urbain a été maintenu en zone A notamment (Lehenbiskaye).

Le développement urbain s'est toutefois étendu essentiellement sur des parcelles agricoles, sur des espaces de franges avec le tissu urbain, sans remettre en cause des ensembles fonctionnels.

Le PLU s'est attaché à garantir le maintien de l'outil de travail agricole dans l'intérêt de cette activité économique, et des paysages communaux.

L'objectif de conserver un outil de travail fonctionnel pour aider à la pérennité de cette activité a guidé la définition des **zones A** du PLU. Sur le volet pastoral en montagne, la mixité des espaces et le document de gestion porté dans le cadre du DOCOB ont permis de délimiter les espaces pastoraux dans le respect des équilibres de cet espace fragile : la constructibilité est limitée aux équipements collectifs agricoles.

Dans le détail, le projet de zonage présente des impacts mesurés eu égard aux enjeux de développement, en terme direct et indirect sur des emprises agricoles exploitées.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

La consommation des espaces agricoles

Le PLU a recomposé le territoire communal et les zones affectées aux espaces urbaines, agricoles et naturels; Lors de cette transformation on peut noter les éléments suivants :

Surface reversée en zone N ou A (ha)

POS		PLU
UB/UBi	0,98	A
UC	1,26	
NB	18,77	
NA	0,59	
1NA	2.80	
NAYi	0,39	
	24.79	
UB	0,19	Ap
UC	1,08	
1NA	0,24	
	1,51	
UB	0,29	N
UC	2.66	
NB	24.09	
	27.04	
UB	1,19	Nt
	1,19	
TOTAL	54.53	

Ces chiffres doivent être pondérés dans la mesure où certains espaces sont bâtis, notamment en zone NB.

Surface reversée en zone N ou A (ha) au PLU

	Bâti	Libre	
UB	1,80	0,85	2,65
UC	3.85	1.15	5.00
NB	32.14	10.72	42.86
NA	0,59	0	0,59
NAYi	0,00	0,39	0,39
1NA	0,24	2.80	3.04
	38.23	16.30	54.53
	75%	25%	100%

A l'inverse certains espaces agricoles ou naturels dans le POS sont transformés en secteurs constructibles dans le PLU :

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Surface devenue constructible au PLU (ha)

POS		PLU	Vide	Bâti
NC/NCi	1,09	UB	0,47	0,62
	3,66	UC	2,89	0,77
	0,84	2AU	0,84	0,00
	5,59		4.2	1.39
ND/NDi	1,78	UB	1,63	0,15
	0,42	UC	0,42	0
	2,50	UE	2,50	0
	4,70		4.55	0.15
TOTAL	10,29		8.75	1.54

Globalement le PLU affecte le sol de la manière suivante

zones	Surface totale de la zone (ha)	Surface agricole (ha) consommée par la construction	Occupation des surfaces agricoles		Nombre de logements (estimation)
UA	6.87	0.16	Prairie		
UB	20.19	0.09	Prairie		1
UBa	1.16				
UC	23.31	0.59	Mais	0,59	4
UCk	1.58	0.47	Prairie		
UCm/UCmi	66.14	12.80	Prairie	12.80	84
UE	12.32	1.64	Prairie		
ULM	38.37				
ULMh	1.55	0.42	Prairie		3
UY	4.23				
sous total U	175.92	16.17			92
2AU	2,75	2,75	Prairie		55
sous total AU	2.75	2.75			55
TOTAL U et AU	178.67	18.92			147
A	1571.40				
Ap	155.54				
As	40,27				
At	2.83				
sous total A	1770.04				
N	1242.85				
Nc	19.77				
Nk	3,74				
NL	2,15				
Nm	867,74				
Nq	1.40				
Ns	265,57				
Nsm	755,68				
Nt	25.68				
Nv	0,71				
sous total N	3185.29				

5134,00

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Impacts directs :

La consommation des terres agricoles pour le développement urbain

Surface totale consommée de 18.92ha majoritairement en prairies

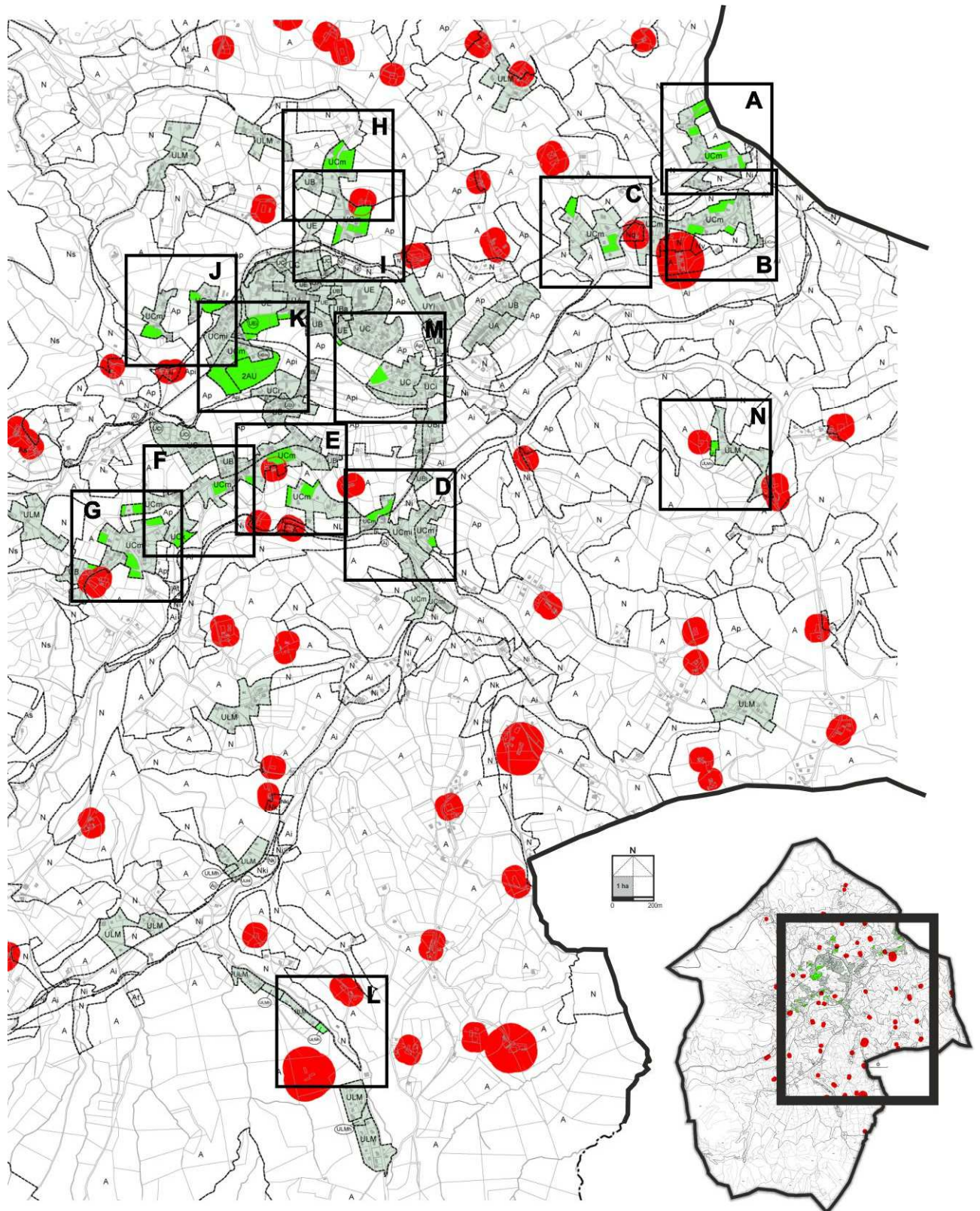
Secteur	Surface consommée
A	1.72ha
B	0.95ha
C	0.87ha
D	0.73ha
E	1.55ha
F	0.99ha
G	1.57ha
H	1.32ha
I	1.30ha
J	1.17ha
K	5.93ha
L	0.19ha
M	0.40ha
N	0.23ha
TOTAL	18.92ha
<i>dont</i>	
Mais	0.59ha
Prairies	18.33ha

Les espaces agricoles impactés directement par l'urbanisation représentent **18.92ha**, c'est-à-dire 0.3% du territoire. Par rapport aux zones agricoles du PLU (1770.04ha) cela représente 1% des terres agricoles classées zone A. A ces chiffres doit être également comparé ce que le PLU redonne aux zones agricoles par rapport au POS à savoir : la zone A du Plu couvre 1770,04ha contre 1311,19 ha au POS, soit une progression de 35% (+458.25 ha).

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Impacts directs : secteur par secteur

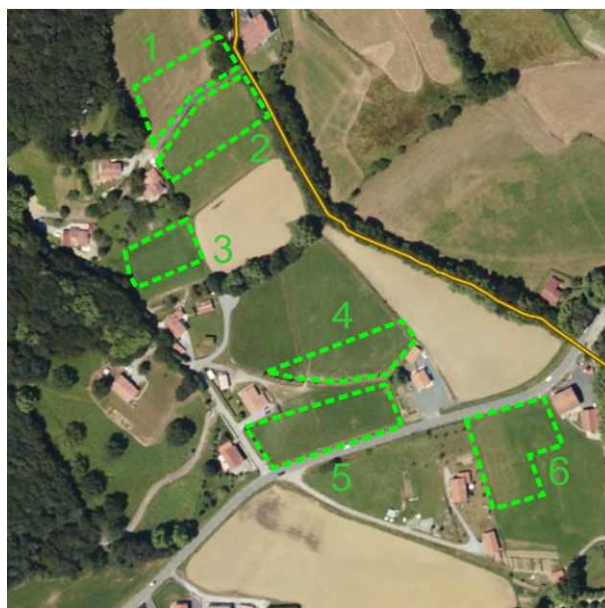
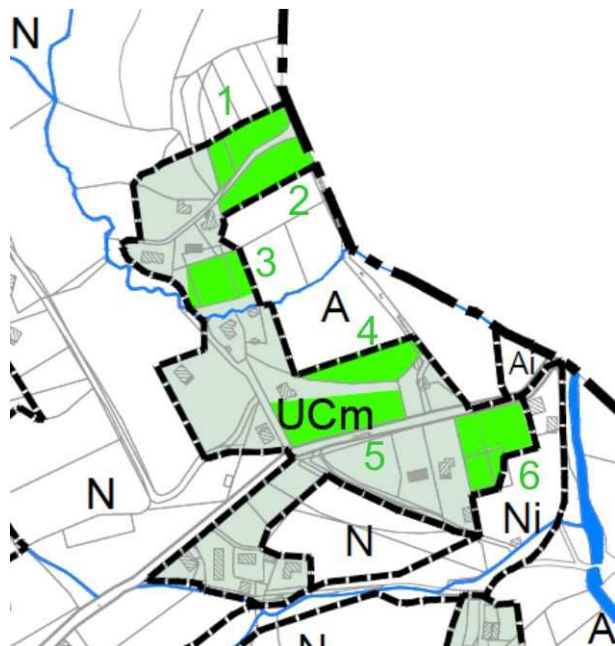
Secteurs A à N



Localisation des différents secteurs

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

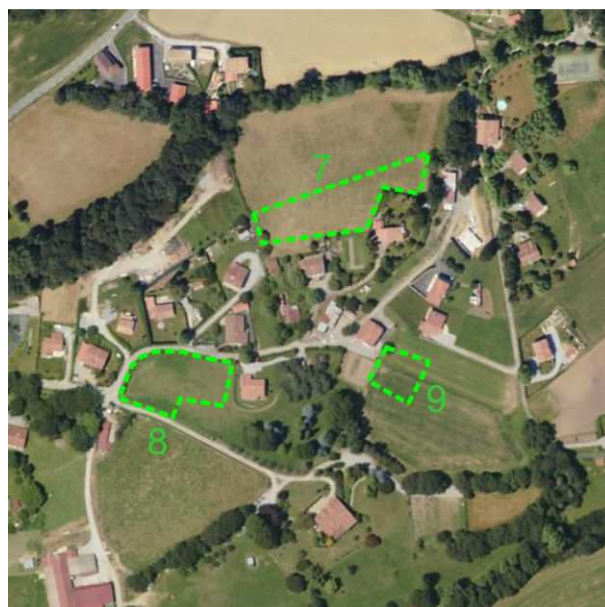
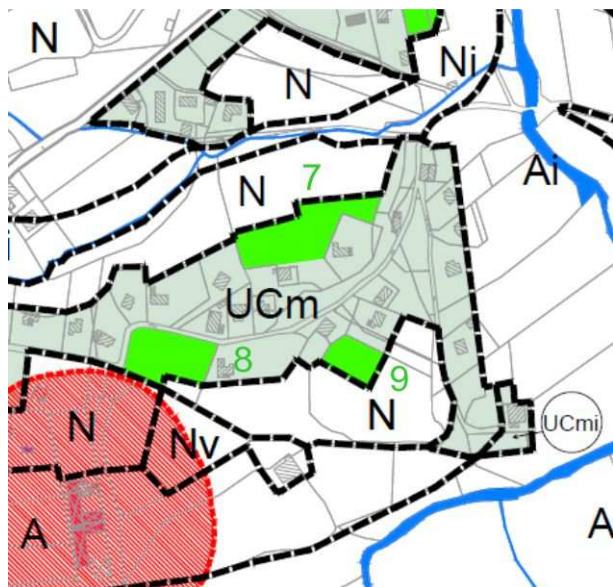
Secteur A



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
1	0.24	Prairie	Parcelles de petite taille Les projets n'entament pas de grandes entités foncières agricoles	Non	Continuité/confortement d'une zone bâtie
2	0.26	Prairie		Non	Continuité/confortement d'une zone bâtie
3	0.22	Prairie		Oui	'« Dent creuse » entre deux constructions
4	0.24	Prairie		Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
5	0.39	Prairie		Oui	Dent creuse confortement d'une zone bâtie
6	0.37	Prairie		Oui	Confortement d'une zone bâtie dans l'enveloppe existante
TOTAL	1.72ha				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

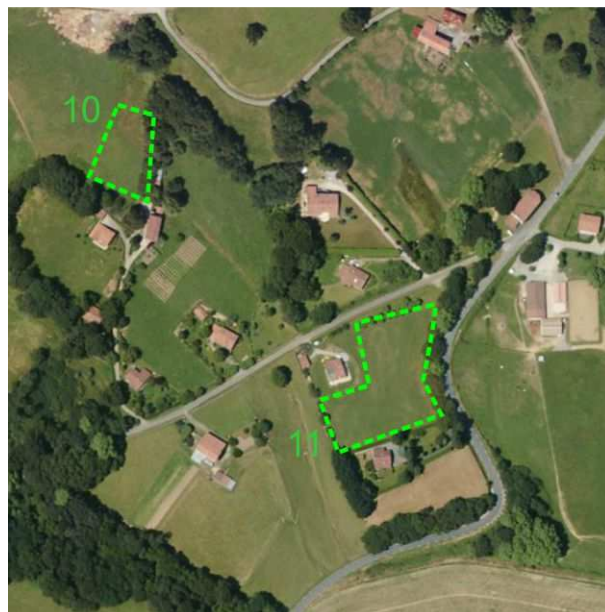
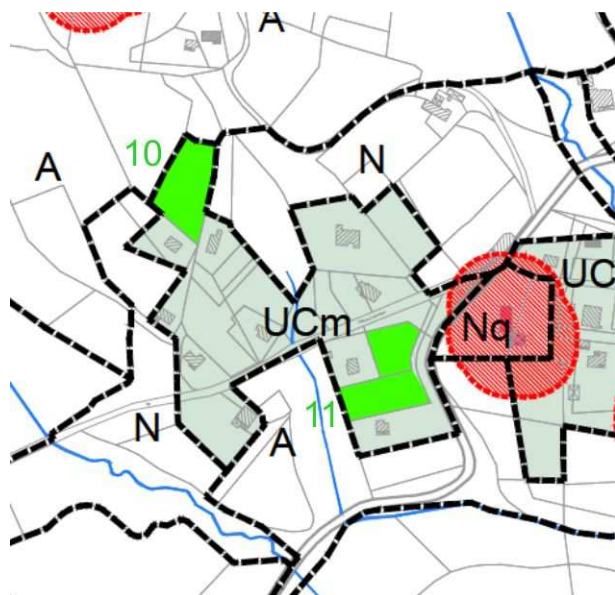
Secteur B



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
7	0.46	Prairie	Grande parcelle imbriquée dans le tissu bâti et longé par un ruisseau. Limitation de l'emprise de développement pour réduire l'imperméabilisation	Oui	Zone constructible du POS diminuée Continuité/confortement d'une zone bâtie
8	0.16	Prairie	Petite parcelle inséré dans le tissu bâti	Oui	Zone constructible du POS diminuée Continuité/confortement d'une zone bâtie
9	0.33	Prairie		Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
TOTAL	0.95ha		Pas de morcellement ou d'emprise sur une grande entité foncière agricole		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

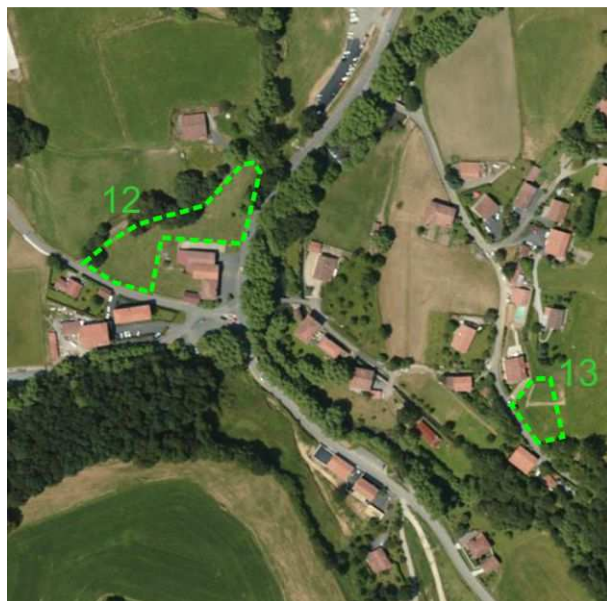
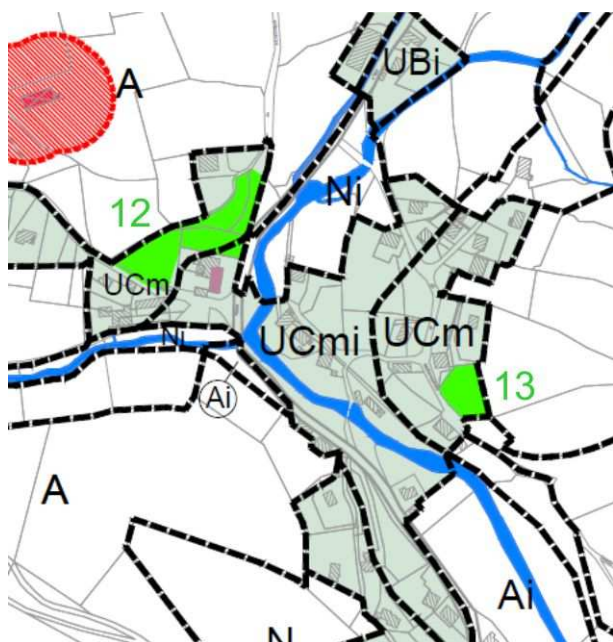
Secteur C



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
10	0.40	Prairie	Extension marginale sur une entité agricole importante, en lisière de bois, n'induisant pas de morcellement	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
11	0.47	Prairie	Parcelle imbriquée dans le tissu bâti	Oui	Confortement d'une zone bâtie « dent creuse »
TOTAL	0.87ha		Taille modeste des emprises sur les espaces agricoles		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

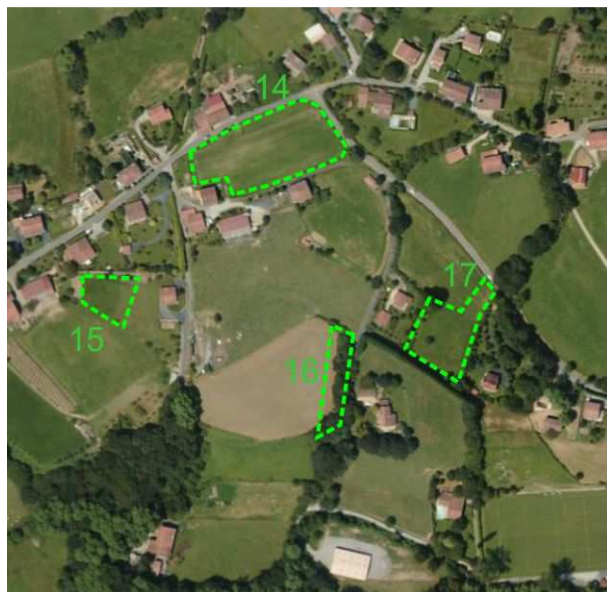
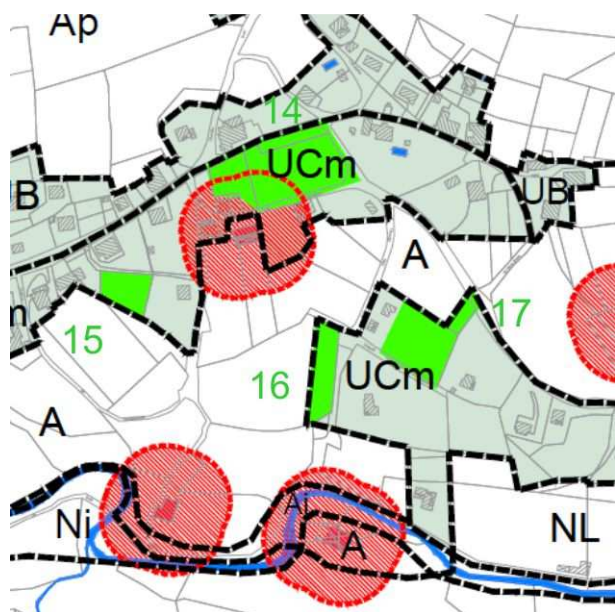
Secteur D



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
12	0.56	Prairie	Parcelles imbriquées dans le tissu bâti	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
13	0.17	Prairie		Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
TOTAL	0.73ha				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

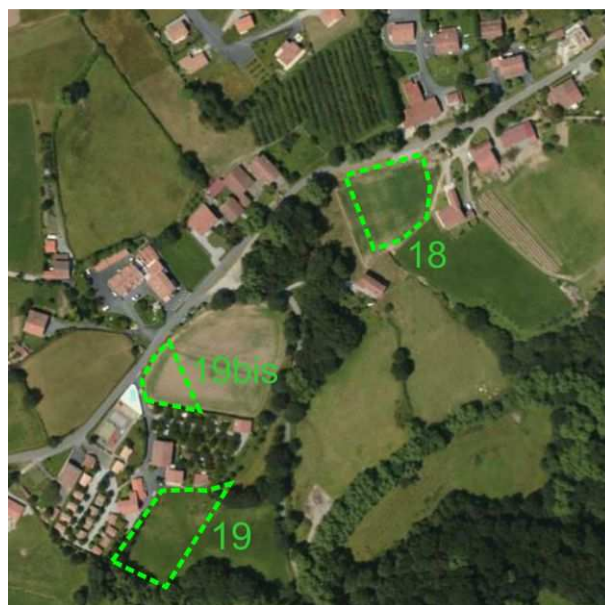
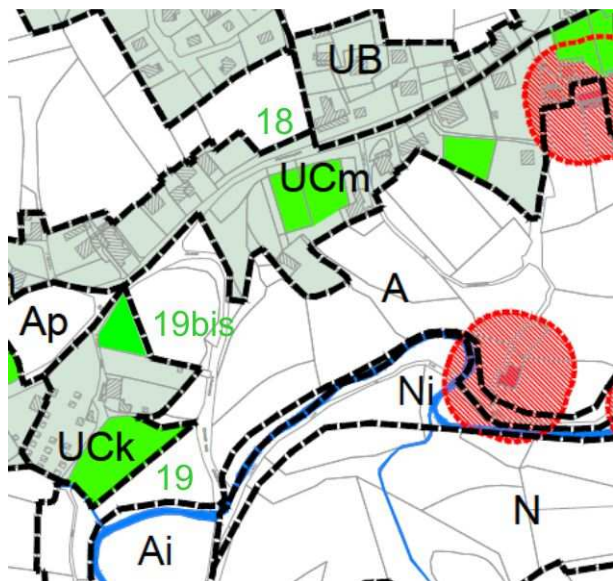
Secteur E



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
14	0.77	Prairie	Grande parcelle imbriquée dans le tissu bâti, sensibilité paysagère	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
15	0.16	Prairie	Petite surface dans l'emprise bâtie	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
16	0.21	Prairie	Emprise sur une entité agricole homogène, en bordure, au-delà de la limite naturelle de la bande boisée	Oui	Continuité Continuité/confortement d'une zone bâtie
17	0.41	Prairie	Parcelle en dent creuse de taille réduite	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
TOTAL	1.55ha		Pas de morcellement induit		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur F

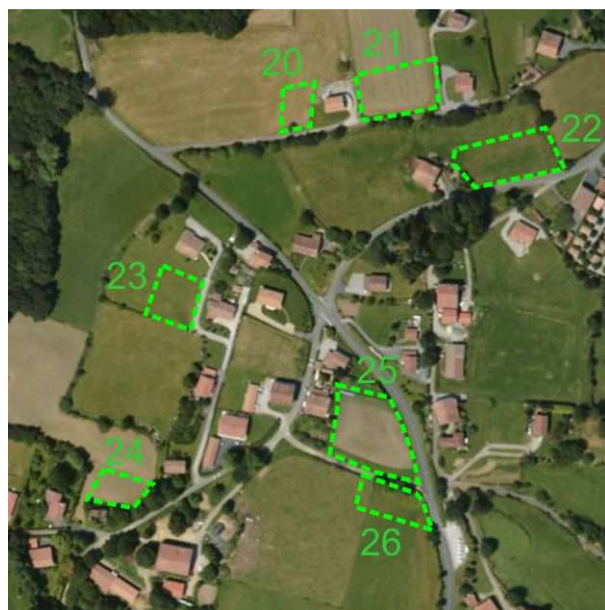
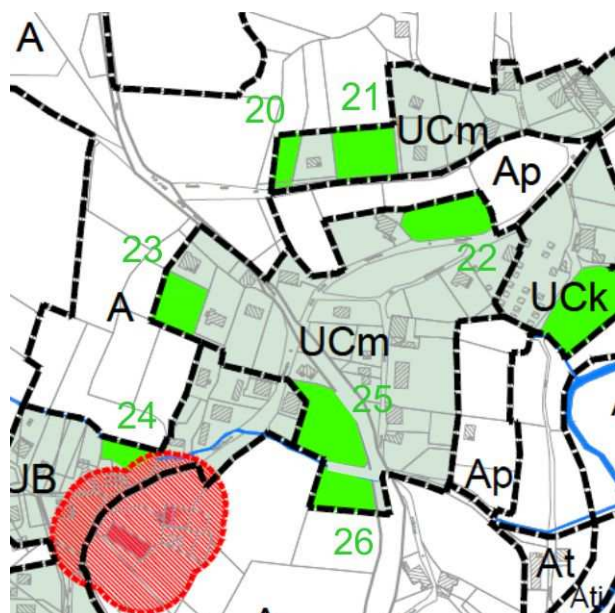


2

N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
18	0.36	Prairie	Parcelle de petite taille imbriquée dans le tissu bâti	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
19	0.47	Prairie	Prairie en continuité du camping pour extension du camping, sur une parcelle entité de surface importante	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie Extension du camping
19bis	0.16	Prairie	Prairie en continuité du camping pour extension du camping, sur une parcelle agricole de surface importante mais sur une frange déjà contrainte par l'occupation bâtie	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie Extension du camping
TOTAL	0.99ha				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

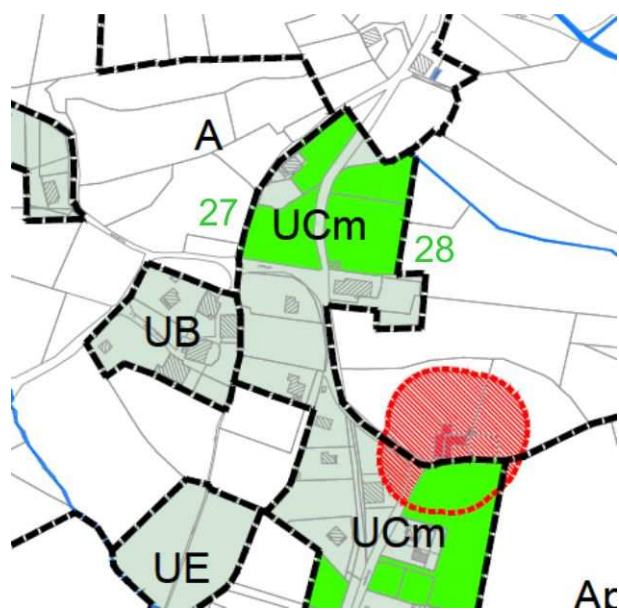
Sect eur G



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	% SAU exploitant Situation personnelle exploitant	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
20	0.11	Prairie	Emprise réduite sur une entité agricole et en continuité d'une habitation ayant déjà empiété sur cet espace	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
21	0.29	Prairie	Fond de parcelle contraint entre deux habitations	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
22	0.29	Prairie	Parcelle contrainte par du bâti Intérêt paysager	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
23	0.21	Prairie	Emprise jouxtant du bâti, peu fonctionnelle au plan agricole	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
24	0.09	Prairie	Emprise réduite sur une entité agricole notable, mais en limite et continuité du bâti existant	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
25	0.37	Prairie	Parcelle imbriquée dans le tissu bâti	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
26	0.21	Prairie	Emprise réduite sur une entité agricole cohérente,	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
TOTAL	1.57ha				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

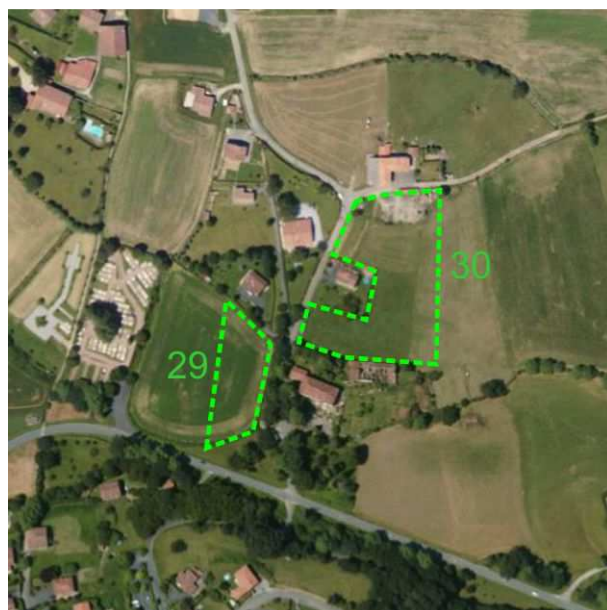
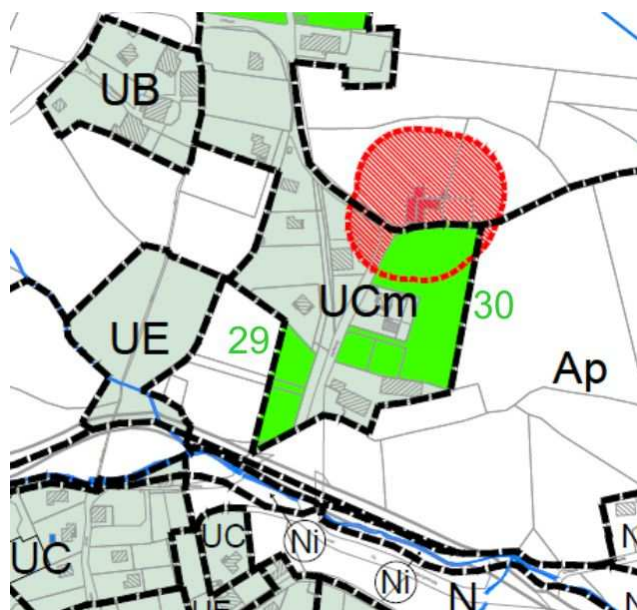
Secteur H



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
27	0.59	Maïs	Parcelle imbriquée dans tissu bâti	Oui	Extension d'une zone bâtie
28	0.73	Maïs	Parcelle faisant partie d'une entité agricole importante. La partie concernée est en partie impactée actuellement par le tissu bâti existant.	Oui	Extension zone bâtie
TOTAL	1.32ha				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

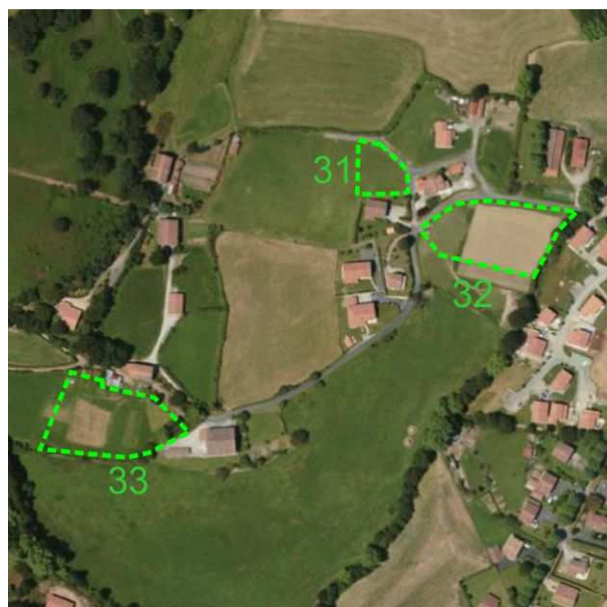
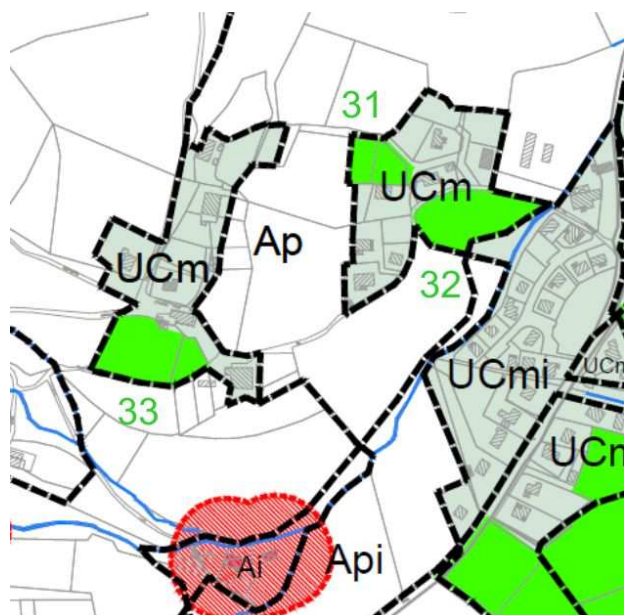
Secteur I



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
29	0.30	Prairie	Partie d'une parcelle à proximité du bâti.	Oui	Extension d'une zone bâtie
30	1.00	Prairie	Espace faisant partie d'une entité agricole importante. La partie concernée est en limite du bâti existant et concernée par le périmètre d'un bâtiment d'élevage. Ce zonage n'impacte pas les possibilités d'extension sur bâti d'élevage déjà contraint sur ce côté par la présence d'habitations.	Oui	Extension d'une zone bâtie
TOTAL	1.30ha		Contrainte du périmètre du bâtiment d'élevage		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

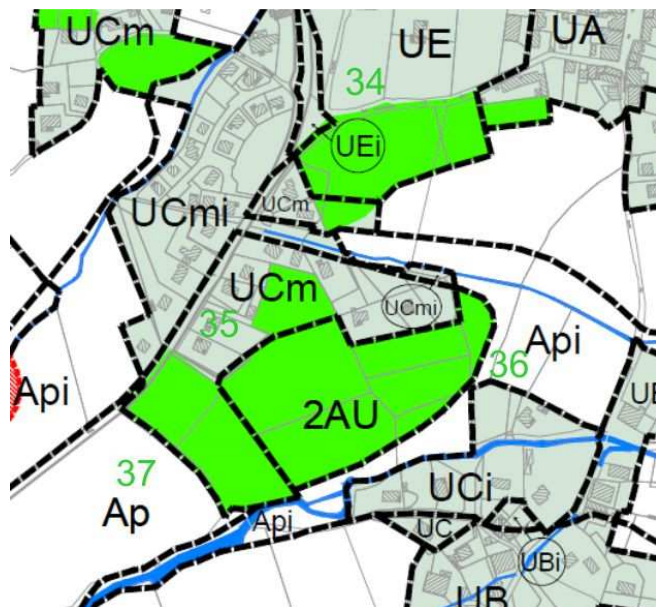
Secteur J



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
31	0.22	Prairie	Bout de parcelle imbriqué dans le bâti existant	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
32	0.46	Prairie	Limite d'une entité agricole au contact des habitations	Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
33	0.49	Prairie		Oui	Continuité/confortement d'une zone bâtie
TOTAL	1.17ha				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

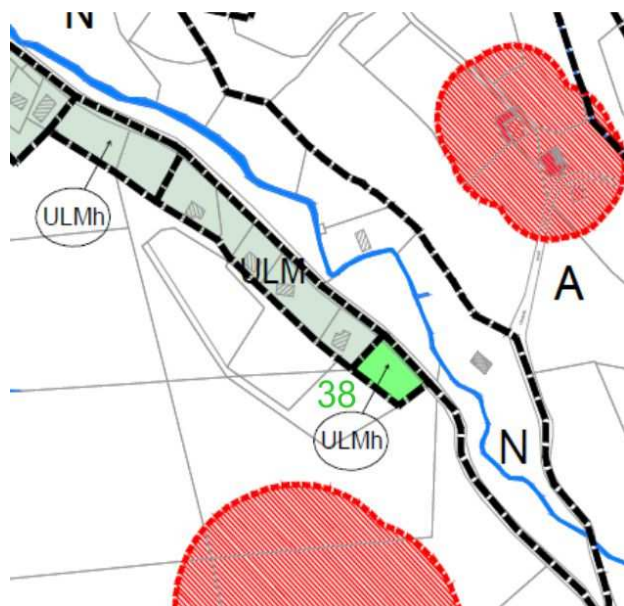
Secteur K



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observation	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
34	1.64	Prairie	Versant agricole en lisière de bourg exploité par un GAEC Surface marginale au regard de la SAU du GAEC	Non	Extension de la zone d'équipement
35	0.37	Prairie	Parcelle imbriquée dans le bâti existant	Oui	Dent creuse d'une zone bâtie
36	2.75	Prairie	Parcelles exploitées par plusieurs structures. Les surfaces prises pour l'urbanisation sont marginales à l'échelle de la SAU des différentes structures agricoles concernées	Oui	Extension de la zone constructible
37	1.17	Prairie		Oui	Extension d'une zone bâtie
TOTAL	5.93ha		Foncier réparti sur plusieurs exploitations dont la SAU est importante (plusieurs GAEC notamment) Espaces situés entre les entités bâties du cœur de village		

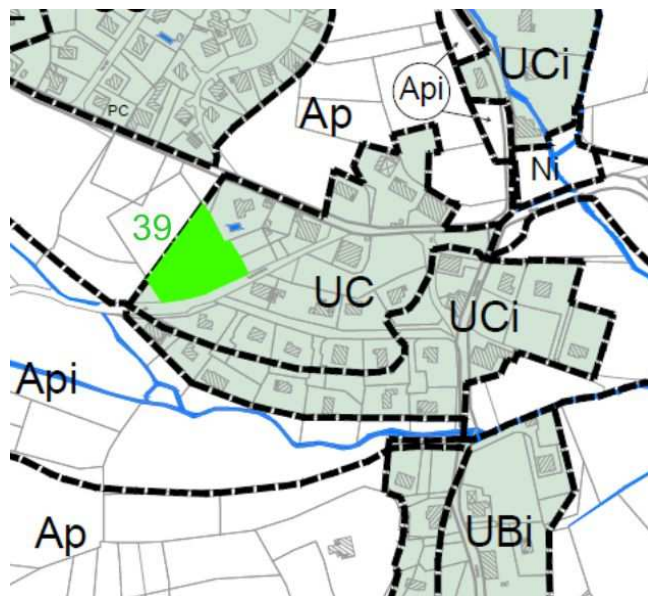
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur L



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
38	0.19	Prairie	Emprise limitée en continuité du bâti existant s'inscrivant dans le groupe d'habitations existant	Oui	Conforment ponctuel zone bâtie
TOTAL	0.19ha				

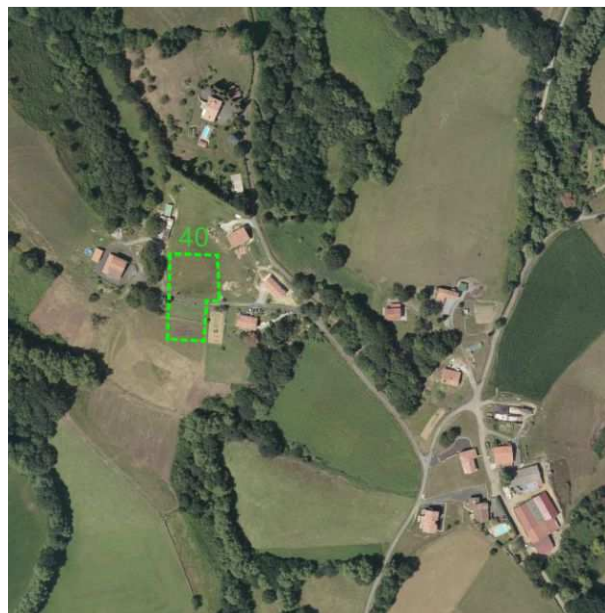
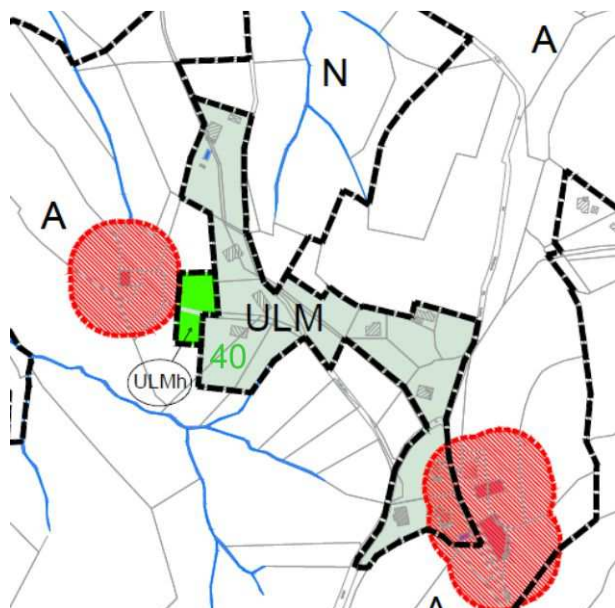
Secteur M



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
39	0.40	Prairie	Emprise limitée en continuité du bâti existant et dans le bourg	Non	Conforment ponctuel zone bâtie
TOTAL	0.40ha				

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur N



N° secteur	Surface consommée (ha)	Nature	Observations	Constructible au POS	Justification constructible au PLU
40	0.23	Prairie	Emprise limitée en continuité du bâti existant et dans le bourg	Oui	Confortement ponctuel zone bâtie
TOTAL	0.23ha				

Impacts indirects :

La limitation du mitage ou du morcellement de l'espace agricole :

Les extensions du bourg et des quartiers s'inscrivent en continuité des implantations de bâtis existants, ce qui a permis de préserver les différentes entités agricoles en évitant un morcellement et la création de contraintes nouvelles pour l'activité agricole.

Niveau d'incidence :

Surfaces agricoles exploitées ou exploitables existantes	1140 ha +1417ha de parcours
Surfaces agricoles exploitées ou exploitables affectées à d'autres vocations dans le PLU	18.92ha
Surfaces consacrées au zonage A dans le PLU (hors secteur Ae)	1770.04ha
Bilan : consommation	-18.92ha

Détail des Mesures prises :

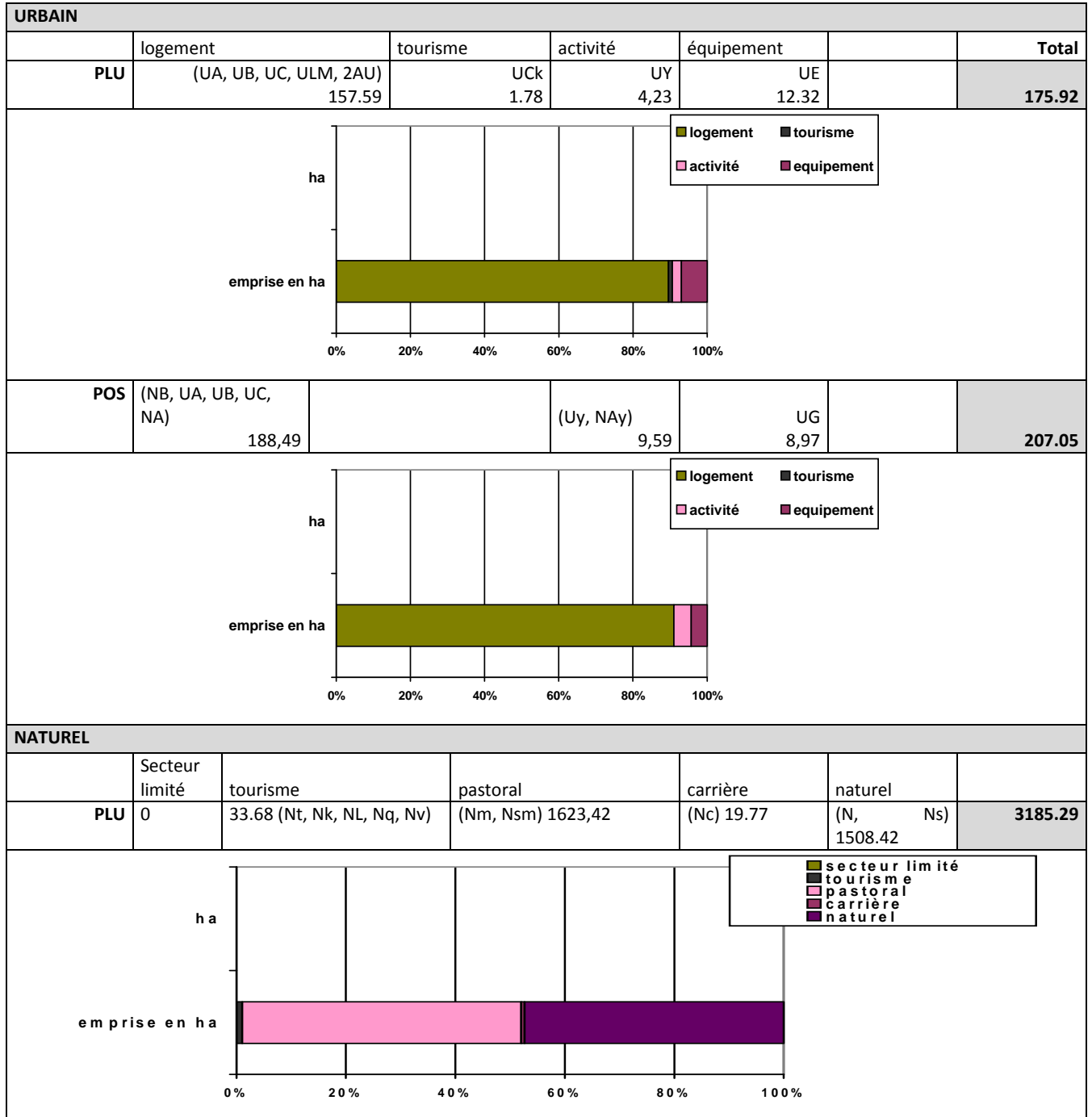
Règlement	Zone Agricole réservée à la constructibilité nécessaire à l'activité agricole
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Préservation des entités agricoles fonctionnelles, absence d'habitat dispersé supplémentaire, prise en compte de la mixité des espaces par des sous-secteurs A dédiés aux activités (tourisme..)
Indicateurs et Mesures de suivi	Suivi de la consommation des 18.92ha de terres agricoles et densité réalisée Surface de la zone A : 1770.04ha Surface de la zone At : 2,83 ha

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

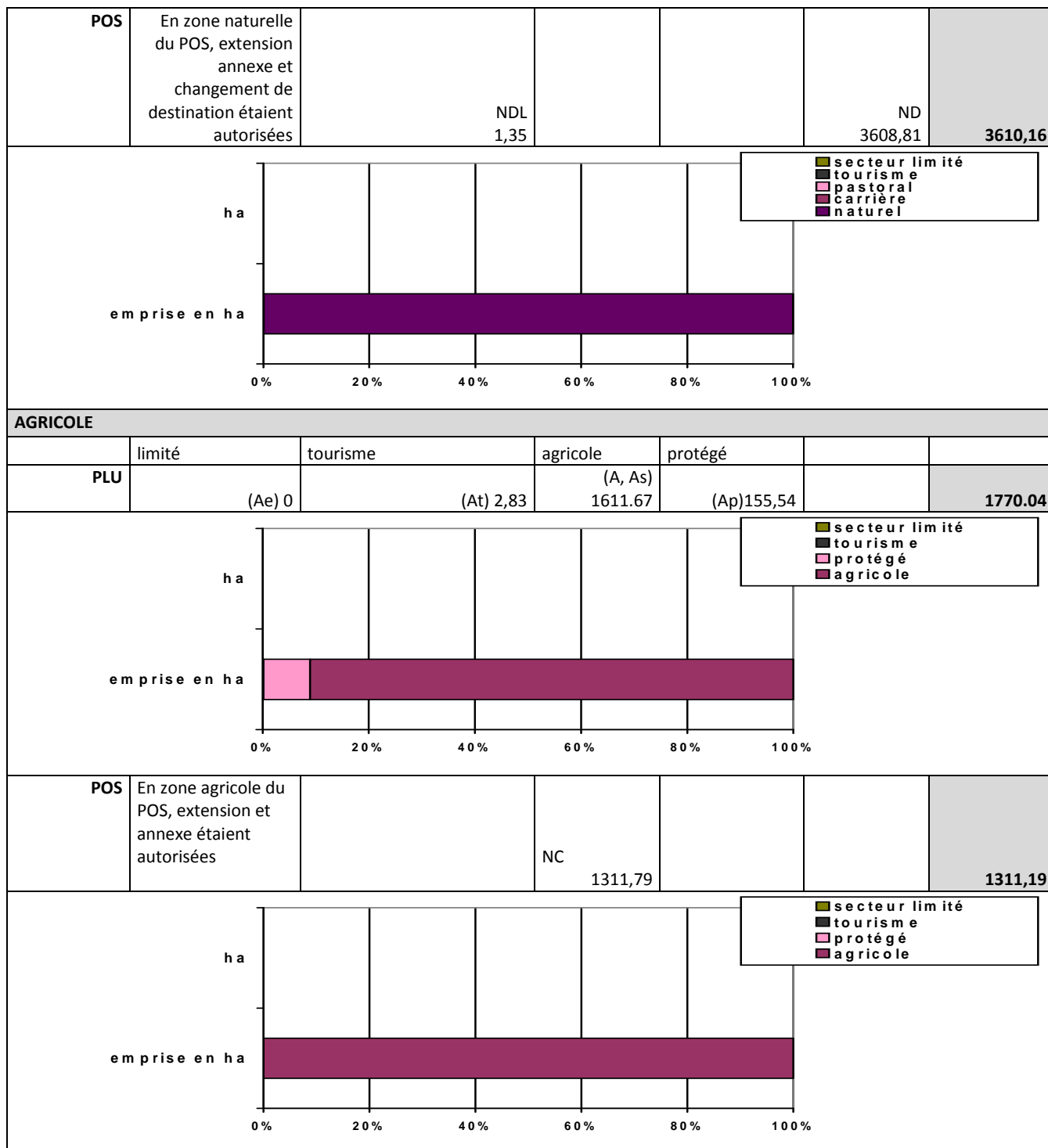
D-1-2-3 – L'UTILISATION ÉQUILBRÉE DE L'ESPACE

La comparaison de la photographie actuelle de la commune et du projet de PLU permet d'apprécier la répartition de l'affectation des sols.

Le PLU a sensiblement réduit le potentiel urbain du PLU en réattribuant des espaces en zones agricole et naturelle. Afin de donner une lecture la plus précise possible des zonages, la présentation vise à expliciter ce qui relève d'espaces à vocation stricte, et ceux qui relèvent d'une volonté de développement ou de maintien/confortement.



D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



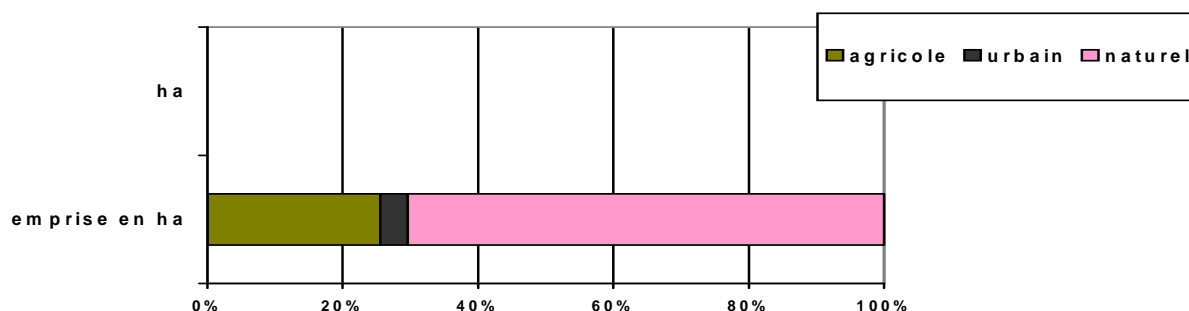
Les graphiques de la répartition des secteurs en zone Naturelle et Agricole montrent que le PLU a mis en place une différenciation délimitée dans l'espace pour des vocations qui s'inscrivent dans la mixité des fonctions des espaces agricoles et naturels, et qui correspondent à la réalité du territoire.

L'emprise des zones naturelle et agricole strictes du PLU, c'est-à-dire ne prévoyant de constructibilité nouvelle autre qu'agricole ou liées au milieu naturel, correspond à :

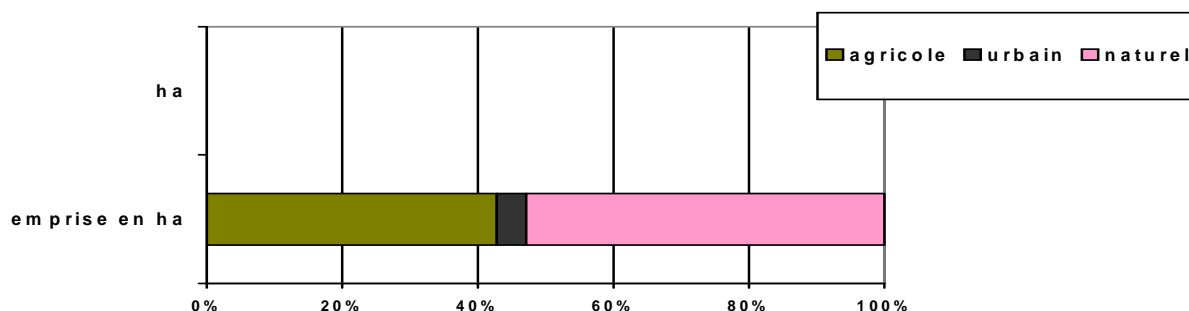
- 3185.29ha en zone naturelle soit 61,9% du territoire
- 1770.04ha en zone agricole soit 35% du territoire
- soit un total de 96,9% du territoire contre 95,8% dans le POS, c'est-à-dire 4921.95ha soit 33.38ha de plus.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

POS



PLU



Le PLU a réduit les surfaces affectées à l'urbain ; les surfaces affectées aux vocations agricoles ont été augmentées.

De fait, la répartition des vocations affectées aux espaces dans le PLU montre un équilibre satisfaisant qui correspond à la réalité du territoire.

Niveau d'incidence :

Evolution des surfaces des zones urbaines POS/PLU Nota : 38.37 ha en ULM qui sont des zones bâties non destinées au développement mais actant des groupes d'habitations existants au titre de la loi montagne, permettant extension limitée et annexe limitée	- 28.38 ha
Proportion des surfaces urbaines du PLU dans le territoire en %	3.5%
Part des zones U destinées au logement différées et servant de régulation pour la gestion du développement (dans le cadre du bilan tri-annuel sur le développement du logement).	10.6% Soit 2,75 ha sur les 26.01 ha de zone urbaine libre

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Limitation des emprises de développement Définition des emprises urbaines dans l'enveloppe existante ou en continuité immédiate Développement futur (2AU) prévu et maîtrisé par la commune (procédure de révision ou de modification, foncier en partie communal)
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface libre destinée au logement à l'approbation : 26 ha environ Surface libre en zone U à l'approbation: 23.26ha Surface libre en zone 2AU : 2.75ha

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.2.4–RISQUES ET NUISANCES

Les risques

PPRI

La commune dispose d'un **PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)** qui s'impose au PLU et qui doit garantir d'exclure les constructibilités nouvelles dans les espaces soumis au risque d'aléa fort.

Le risque inondation sur la commune a été aggravé par des phénomènes climatiques exceptionnels : concentration des pluies sur le bassin versant notamment lors d'épisodes de forte pluviométrie. Ce risque peut occasionner des dégâts matériels importants.

Le PLU s'est attaché à ne pas aggraver les risques en :

- ne permettant pas d'habitation nouvelle isolée sur les zones exposées telles que définies dans le PPRI
- limitant les surfaces imperméabilisées dans les opérations (règlement : emprise au sol plafonnée et en dépassant jamais 50%, maintien de végétal)
- prévoyant des zones de développement d'ensemble qui seront soumises à la Loi sur l'eau.
- assurant le maintien des thalwegs naturels ou de vastes entités naturelle ou agricole pour assurer la répartition des eaux de ruissellement et tamponner les effets des épisodes pluvieux importants

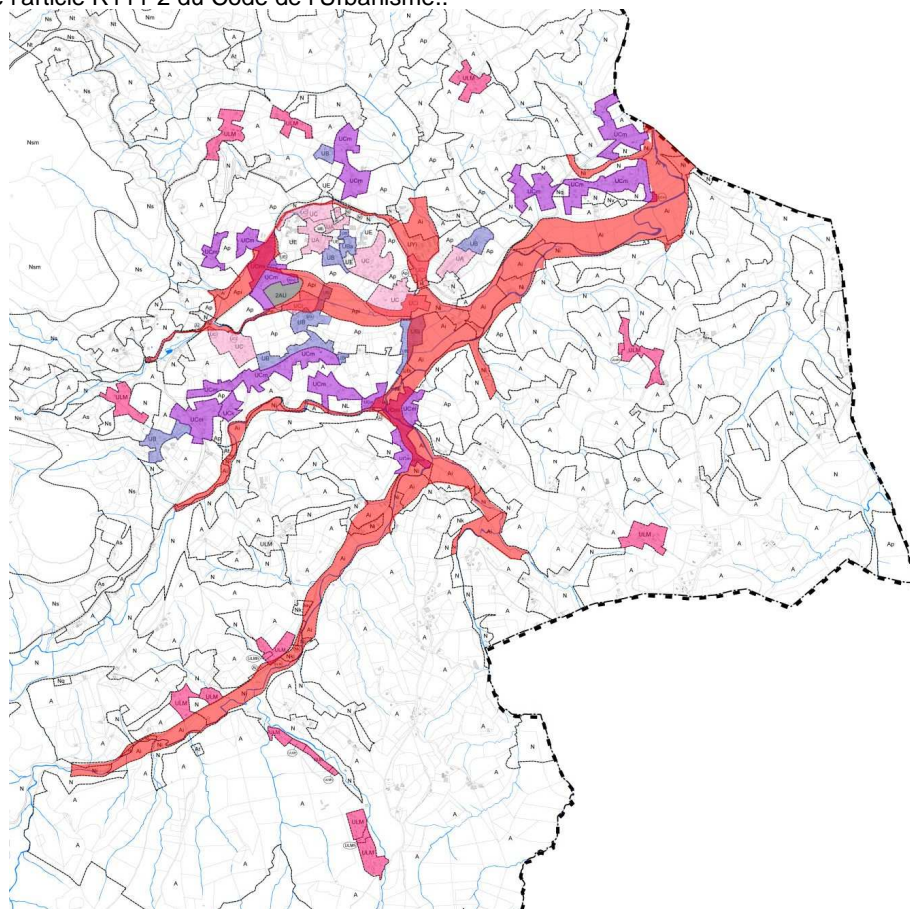
La répartition des zones de développement du bâti ne remet pas en cause la capacité des exutoires naturels à absorber les eaux de ruissellement.

Une étude en cours au niveau de la communauté d'agglomération permettra prochainement de définir des orientations en matière de gestion des eaux pluviales (pluie de référence à intégrer dans les calculs, débits de fuite à imposer, coefficient de pleine terre à respecter..).

Le parti pris d'intégrer les espaces urbanisés en zone U couverte par le PPRI procède de la volonté de formaliser la réalité des emprises urbaines existantes, notamment celles soumises au risque de façon à permettre une identification des espaces où l'enjeu de prise en compte est majeur.

Un emplacement réservé prévoit un aménagement contre les crues pour conserver une zone d'étalement des crues.

Afin de prendre en compte les sensibilités liées aux eaux de ruissellement, le règlement impose dans les zones urbanisées des dispositions relatives à cette préoccupation, à l'article 4, en prévoyant la possibilité d'imposer des bassins de rétentions dans les secteurs sensibles (zone UA) ou par le biais de prescription au cas par cas (autres zones) en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme..



Superposition zonage constructible et zone rouge du PPRI

Chaque zone interceptée par le PPRI est indiquée en « i »

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Retrait et gonflement des argiles

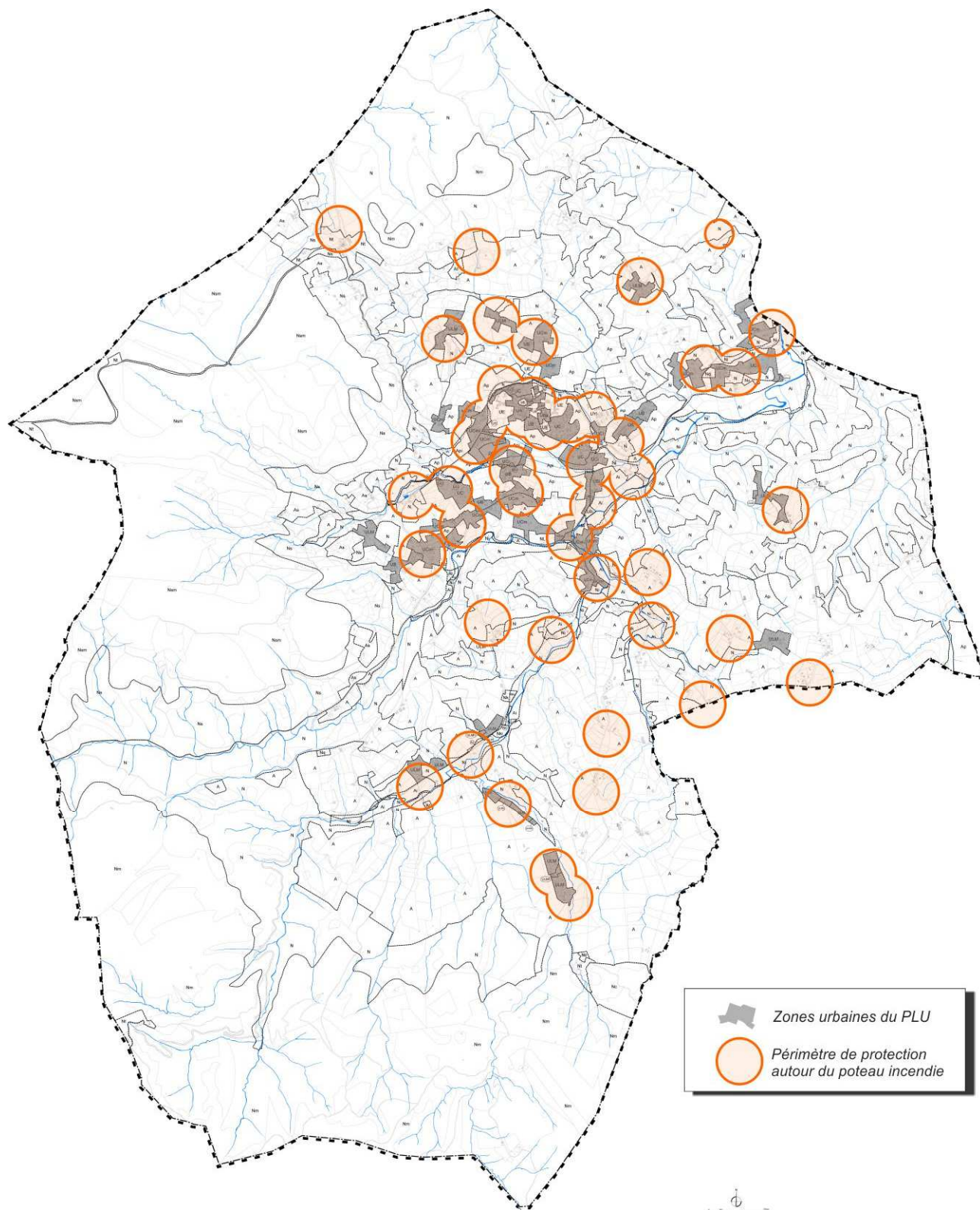
Par ailleurs, le développement urbain n'est pas prévu dans les zones de **risque retrait-gonflement des argiles** important (la commune n'est concernée que par un aléa faible ou moyen) ; il en est de même pour les risques liés à la proximité des cavités et carrières souterraines.

Remontées de nappes

En ce qui concerne le **risque lié à la remontée des nappes**, la zone 2AU est en partie concernée par un risque avéré, ceci implique des modalités de construction adaptées comme précisé ci-dessous :

- **éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires
- **déconseiller la réalisation de sous-sol** dans les secteurs sensibles, **ou réglementer leur conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...)
- **ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs
- **mettre en place un système de prévision du phénomène**. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Le développement concerne des zones urbaines équipées : bourg, quartiers et zone d'activité existante.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le bruit, les risques industriels et les nuisances liées aux activités

D'une façon générale, la commune est peu contrainte par ces problématiques.

Les proximités zone d'activité/habitat n'ont pas été augmentées, le PLU ayant maintenu un état de fait existant : c'est le cas à proximité de la zone d'activité ou de la carrière.

Le seul camping à proximité des zones urbaines (UCk) fait l'objet d'un projet d'extension maintenant le contexte de proximité avec l'habitat.

Le développement supplémentaire de l'habitat au contact des secteurs dédiés aux activités n'a pas été prévu afin de ne pas soumettre de nouvelles populations à des nuisances.

De même la définition des zones de développement a respecté les entités agricoles, évitant d'insérer des zones urbaines nouvelles dans les entités agricoles.

Le risque argile ne présentant pas de secteur de risque fort, le PLU n'a pas pour effet de produire des risques supplémentaires sur des espaces à fort aléas.

Niveau d'incidence :

Surface couverte par le PPRI	180ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par un risque - PPRI	36ha
Surface en risque argile fort	0 ha
Surface en zone de bruit	0 ha

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Règlement PPRI
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Evitement des zones à risque dans la définition des zones de développement Prise en compte du PPRI
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones bâties urbaines concernée par un risque : - PPRI : 36ha Surface libre destinée au logement concernée par un risque : - PPRI : 0 ha

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

PAYSAGE

Aperçu général

Les enjeux de préservation des espaces paysagers se situent à différents échelons spatiaux :

1/ Le territoire au sens large, celui du grand paysage dont la qualité provient des vastes espaces montagnards, agricoles et naturels, dans leur répartition : les zonages A et N forment le premier relais du respect du paysage. Le zonage Ap est intervenu pour affirmer la vocation agricole d'espaces libres ouverts ayant une perception majeure dans le paysage communal (abords du bourg, sommets des collines..).

Les principaux éléments de préservation sont :

- la préservation des boisements, notamment les boisements fragmentés de l'espace agricole et les grands massifs
- la préservation des ripisylves du réseau hydrographique
- la protection des éléments de paysage structurant dans le bassin du bourg : bandes boisées, les haies, espaces libres de perspectives, murs, cheminements pavés....
- les choix d'implantation du développement urbain en évitant des dissonances
- les formes urbaines, les choix liés à une densification respectant l'identité villageoise

2/Les espaces de proximité des espaces bâtis ou des édifices emblématiques

- la préservation des espaces emblématiques : écrin du bourg, d'Ihalar, site classé de la Rhune, zones de panoramas
- la prise en compte des formes urbaines et des éléments architecturaux
- le maintien des perspectives, espaces libres qui participent à la découverte du paysage vers les espaces urbains ou depuis les espaces urbains

Le PLU affiche un choix de préservation des espaces de qualité paysagère à travers les outils Espace libre à préserver au titre du L123-1-5-III-2° et zonage (N et Ap).

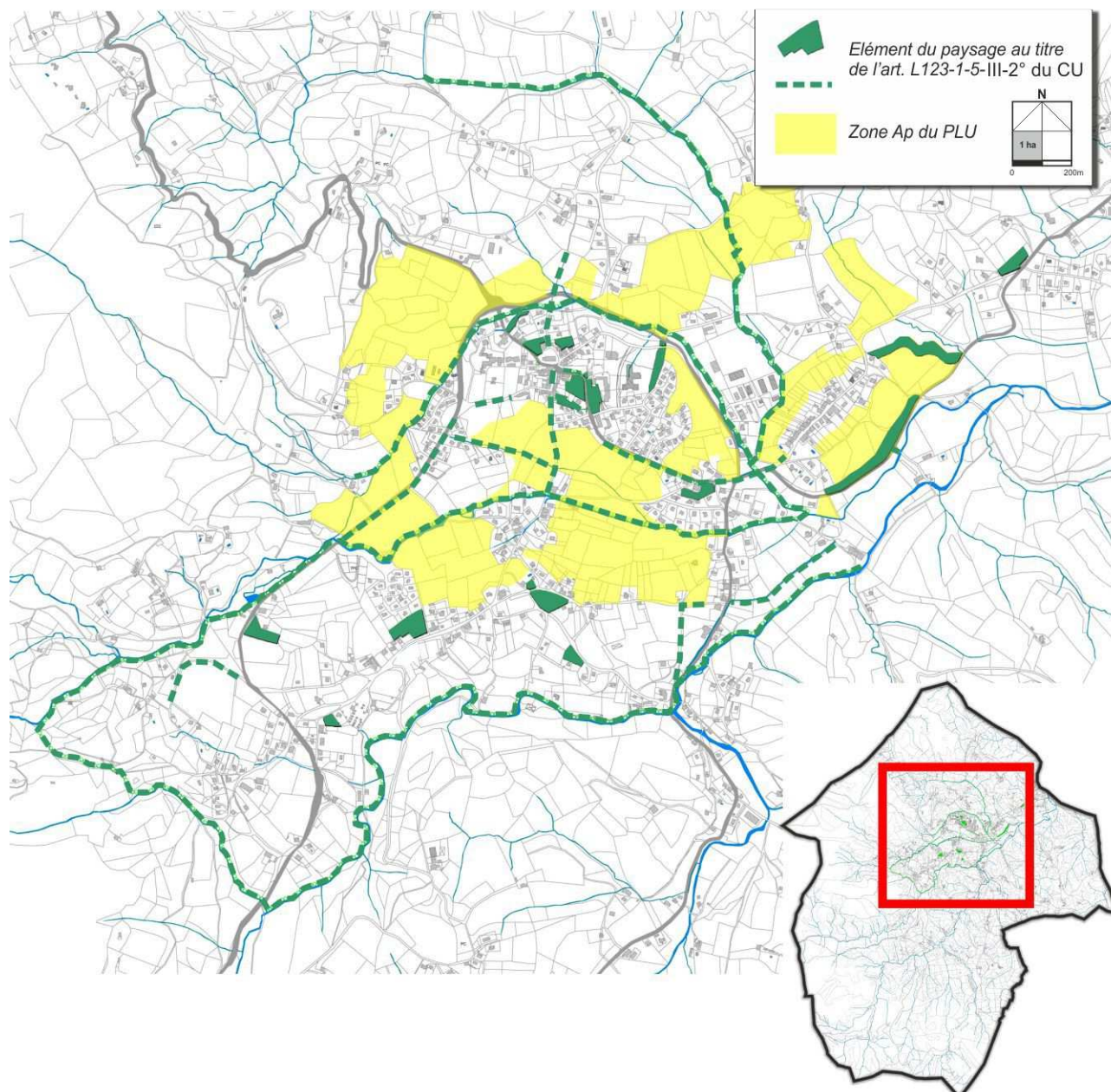


Les zones agricoles A (en jaune), les secteurs agricoles paysagers Ap (en orange) les zones naturelles ou les espaces libres à préserver (en vert) les zones d'urbanisation futures (en rose) les zones urbaines (non tramées) Au centre de l'image le village Plaza avec l'église symbolisée en rose

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les éléments du paysage (L.123-1-5-III-2° du CU)

D'une façon générale, le document prend en compte la qualité des boisements ou des éléments de paysage par leur intégration dans les zones naturelles, et par une protection souple (éléments du paysage) relevant de l'application de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme : massif boisé, alignement, haie, bosquet, jardin. Au bilan cette composition reste positive sur l'Environnement.



En terme quantitatif, la surface couverte par les espaces relevant du L123-1-5-III-2° est de 6.60ha, soit 0.1% de la surface communale.

La surface des zones Ap est de près de 156ha.

Les perspectives majeures

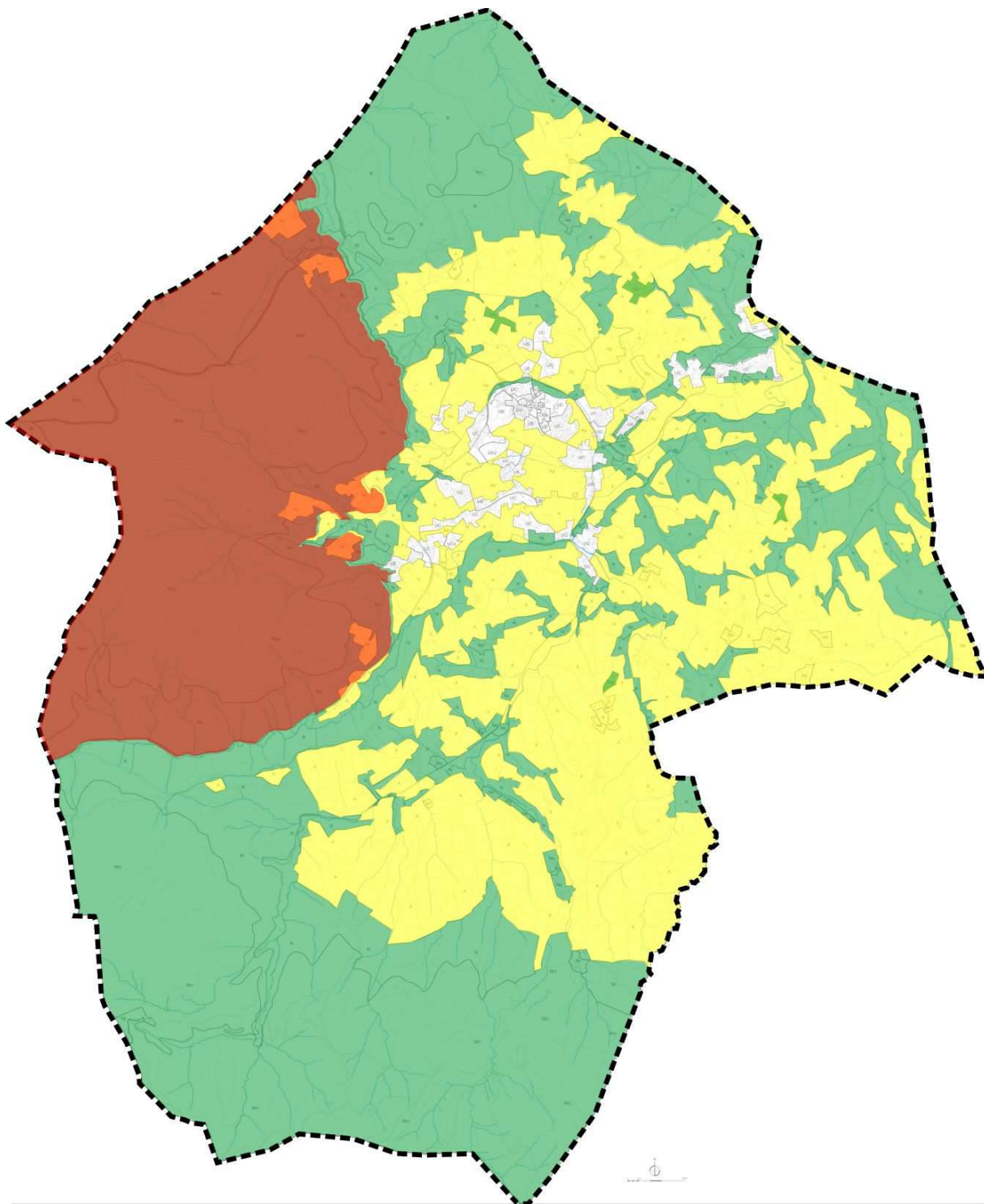
Le document permet de préserver les perspectives en permettant le maintien des espaces paysager du fait du recours à la trame de protection des espaces libres au titre du L123-1-5-III-2°, de l'intégration au zonage Ap ou N des sites concernés.

Le règlement de ces zones limitent la constructibilité ou prévoit une distance d'implantation par rapport aux édifices existants dans le cas des annexes afin d'éviter les effets de mitage.

Ceci participe d'une façon générale à la préservation de la qualité à l'échelle du grand paysage.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

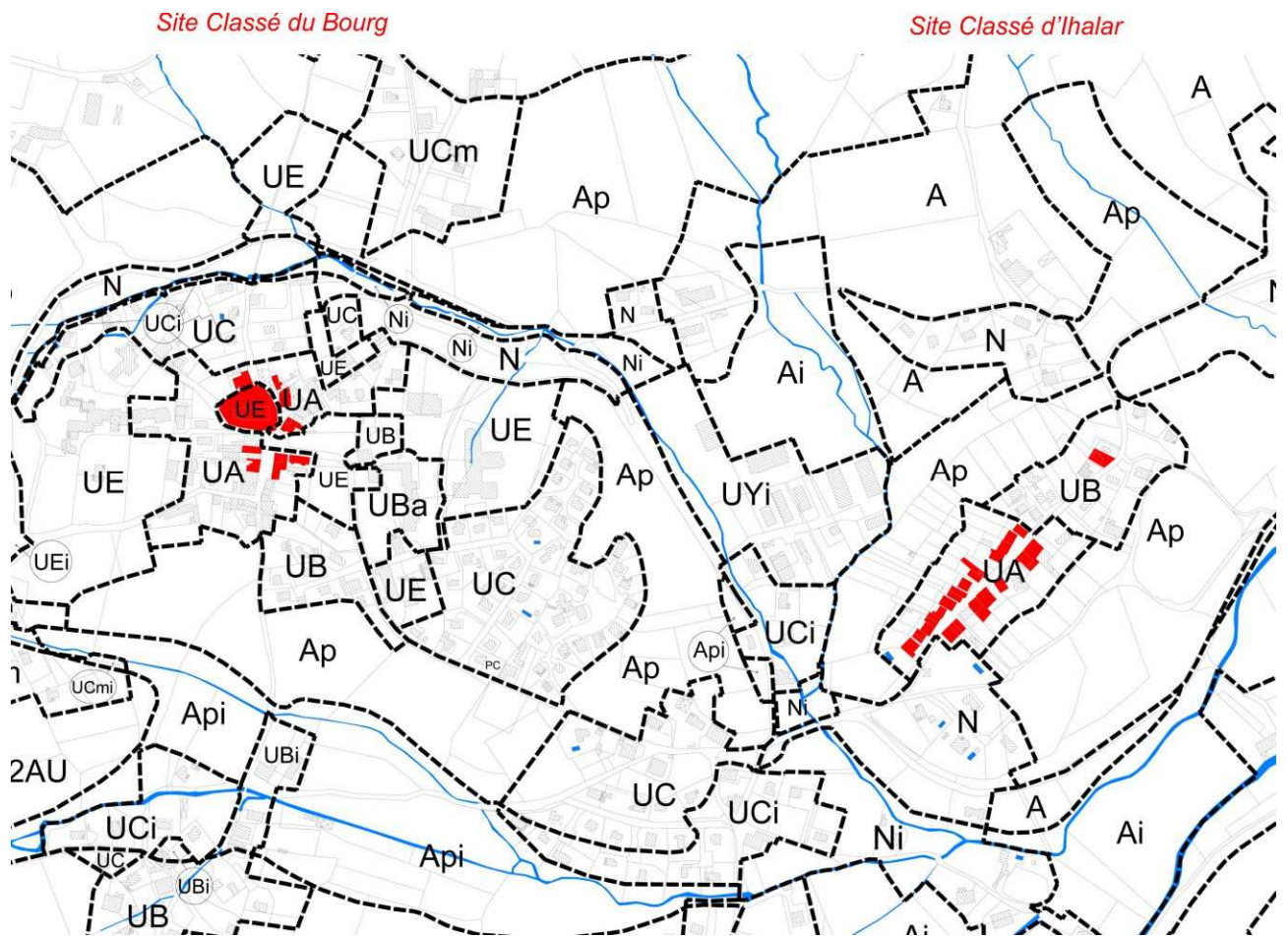
Les sites classés



Superposition du zonage A/N avec le site classé Massif de la Rhune

Le site classé de la Rhune est intégré au zonage N majoritairement, sous forme de secteurs Ns (site) ou Nsm (espaces pastoraux dans le site classé). Quelques zones Agricoles se trouvent ponctuellement dans le site classé eu égard à l'usage qui en est fait. La constructibilité est encadrée par une procédure impliquant un regard expert et partagé (Commission des sites, Avis ministériel..), ce qui garantit l'intégration des projets. Le parti pris de maintenir une constructibilité participe d'une réalité de territoire, encadrée mais légitime dans la mesure où l'activité agricole est la condition de maintien de la qualité des sites et des paysages.

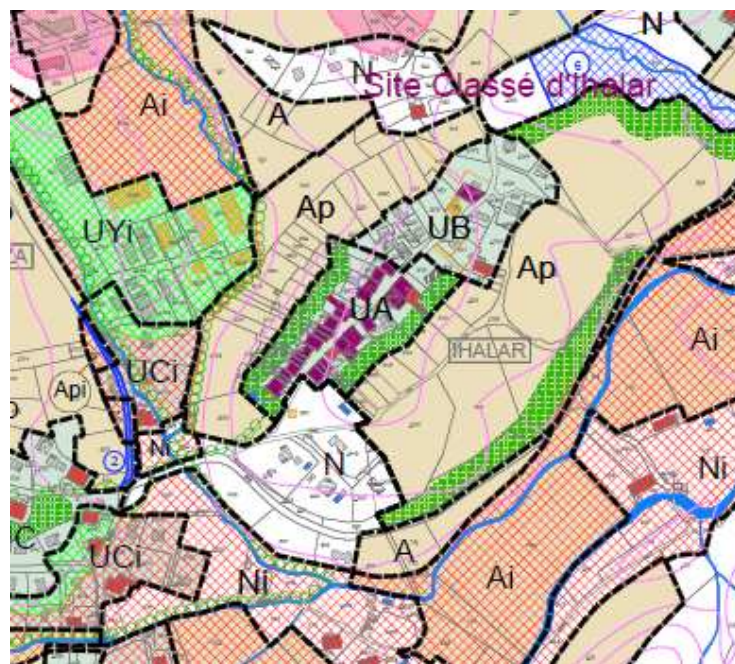
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Superposition du zonage PLU avec les sites classés du Bourg et d'Ihalar (en rouge)

Le site classé du Bourg est versé en zone UA qui correspond au zonage dense du village, de la même manière concernant le site d'Ihalar avec ses maisons les unes contre les autres.

Dans ce dernier cas un secteur d'espace libre paysager au titre de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme encadre strictement les possibilités d'extensions et d'annexes des maisons situées dans le quartier d'Ihalar. Les abords ont également fait l'objet de mesures de protection paysagère (zone Ap, espaces boisés classés, espaces relevant du L123-1-5 III-2°).



Impact du zonage/règlement sur le paysage quartier Ihalar

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Les contours des espaces de développement proposés se sont inscrits dans les enveloppes existantes ou dans leurs marges immédiates, en respectant les éléments de sensibilités paysagères, et les perspectives.

Au niveau du confortement du bourg, les zonages UA et UB restent dans l'enveloppe urbaine existante ; le zonage prévoit une extension (zones 2AU) au-delà des aires visuelles les plus prégnantes. Ce choix procède de l'objectif de conforter le bourg en dehors des zones de co-visibilité ou de perspectives. Les abords non bâtis qui forment la lisière du promontoire du bourg sont clairement protégés par le zonage Ap à l'exception de la zone d'extension UE qui vient s'inscrire dans la continuité directe du village. Cela permet de maintenir l'ambiance paysagère, notamment ressentie depuis la voie de contournement tout en affirmant la vocation agricole des lieux.

On notera une sensibilité particulière sur le site de la zone UE sur la partie en continuité de l'école privée, qui se développe sur des espaces ouverts en lisière du village, sur une surface importante. L'accompagnement réglementaire

L'affectation en zone d'activités le long de la départementale, sur le site existant reprend l'emprise actuelle et procède d'une situation existante.

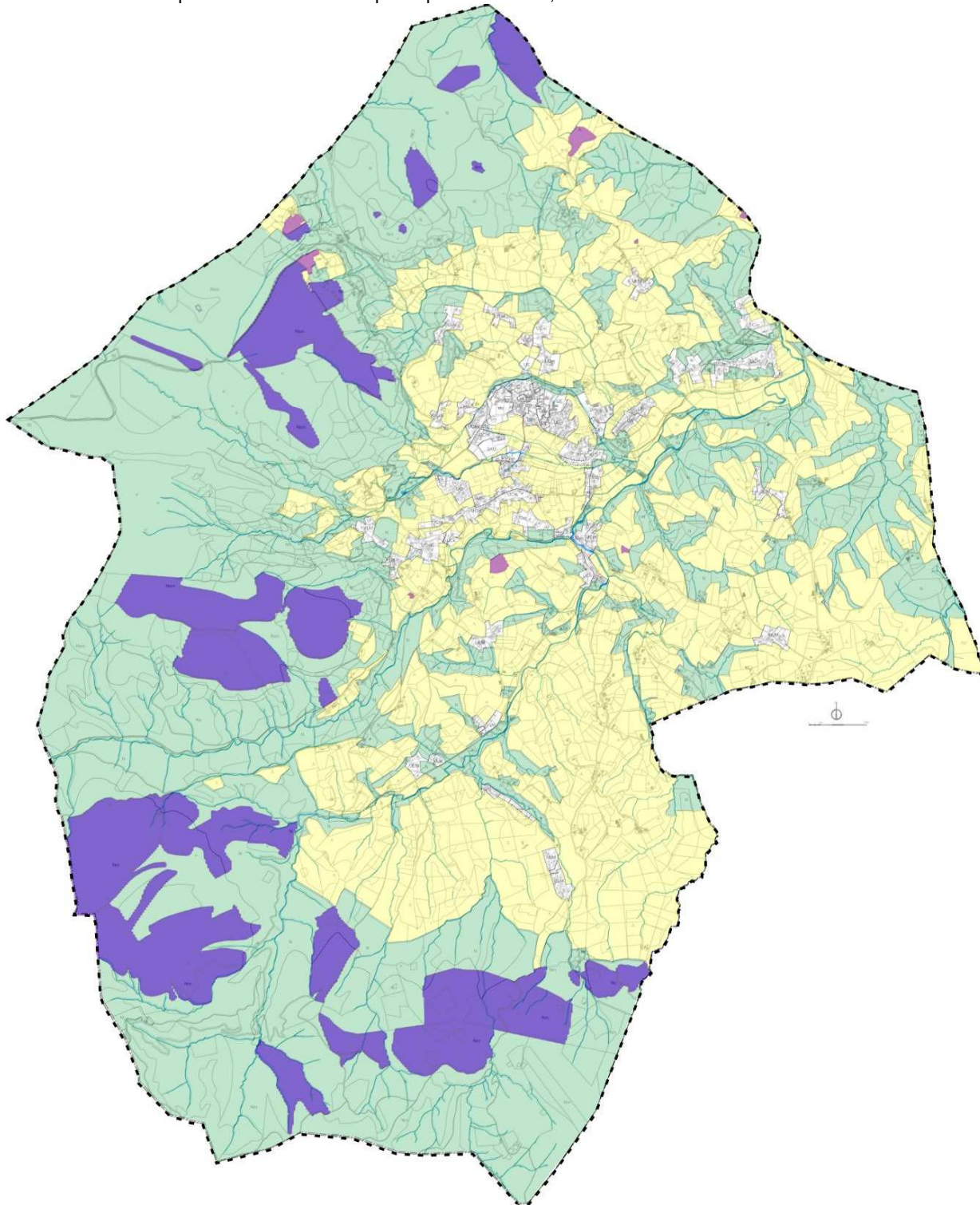
Le règlement prévoit dans les articles 11 des différentes zones urbaines des prescriptions relatives à l'aspect des édifices, en distinguant les édifices existants traditionnels des immeubles neufs. Il s'agit en particulier de composer avec une architecture riche d'éléments connus et vecteurs de qualité et d'identité, Une chapitre particulier aborde la question des économies d'énergie et de l'exploitation des énergies renouvelables afin d'accompagner cette évolution sur le territoire.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE

Les zones archéologiques sensibles s'inscrivent en zone Naturelle, à quelques exceptions près, en zone agricole.

Le patrimoine architectural est qualifié et protégé au titre des abords de Monuments Historiques et au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme en instituant pour ces éléments architecturaux l'obligation de demander un permis de démolir. La collectivité peut alors accompagner l'évolution de son patrimoine architectural. De plus cet élément d'information est également pédagogique dans le regard apporté et la qualification donné à un patrimoine ancien souvent remarquable dont le maintien participe de l'identité, de l'histoire et de la culture d'un territoire.



Superposition du zonage A (jaune) /N (vert) avec les zones archéologiques sensibles (violet)

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Niveau d'incidence :

Surface couverte par les sites classés	1070ha
Surface des zones bâties urbaines concernées les sites classés •La Rhune •Bourg et Ihalar	0ha 1.10ha
Surface couverte par les zones archéologiques	560ha
Surface des zones bâties urbaines concernées par les zones archéologiques	0 ha Zones A et N
Surface des zonages de protection (N, Ns, Nsm, Nm, Ap)	3287.38ha

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Article 11, 12
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Prise en compte des éléments du paysage via le zonage et la protection des éléments du patrimoine via le L123-1-5-III-2°
Indicateurs et Mesures de suivi	Nombre d'édifices repérés au titre du L123-1-5-III-2 : 325 Surface des espaces préservés au titre du L123-1-5-III-2 : 6.60ha 100% de Surface du site de la Rhune classé en Ns, As, ou Nsm : 100% de surface des zones archéologiques classé en zone N ou A

LES ENTREES DE VILLE

La question des entrées de ville, et la préservation de la qualité des lieux sont intégrées à la partie « paysage » ci-dessus.

Les entrées de village sont préservées du fait du maintien des espaces majeurs (zonage Ap et N) en limite du bourg, et par la délimitation des emprises urbaines qui s'inscrivent dans les entités existantes.

LES TRANSPORTS, LA QUALITE DE L'AIR ET LES GAZ A EFFET DE SERRE

La problématique du transport doit être abordée aux échelles intercommunale et départementale. La commune de Sare est concernée dans le cadre du SCOT par les lignes reliant St Jean de Luz et le BAB.

Le projet de PLU a pour objectif le développement du tissu de services et commerces de proximité, de même que les activités en général.

Le confortement des activités sur le territoire communal et des commerces et services de proximité, notamment dans le bourg, permet de réduire à terme les déplacements vers les villes voisines pour les achats quotidiens.

Le PLU apporte également une contribution à la limitation des déplacements à l'échelle interne de la commune en privilégiant un développement polarisé compatible avec les cheminements doux, qui sont très nombreux dans le centre-bourg et quartiers limitrophes.

L'accès organisé au site de la Rhune par une navette collective est un moyen de réduire les flux de voitures individuelles.

Ceci est une contribution à la limitation :

- de l'émission des gaz à effet de serre
- de la pollution de l'air en général par les émissions liées à la combustion des carburants
- des consommations d'énergie fossile.

L'incidence du PLU en matière de qualité de l'air est difficilement quantifiable : l'éloignement habitat/ travail augmente les trafics générateurs de pollution, la faible fréquentation et densité des transports collectifs multiplie les sources d'émission polluantes. En ce qui concerne les émissions liées à l'habitat, le PLU ne s'oppose pas à l'amélioration de l'efficacité énergétique des édifices et encadre les possibilités de recours aux énergies renouvelables faiblement émissives.

L'enjeu de la qualité de l'air sur le territoire n'est pas majeur, et pour autant, le PLU apporte une contribution favorable à cette question.

Compte tenu de la situation de **Sare**, le développement urbain pressenti ne se réalise pas dans des secteurs soumis à forte émission de gaz préjudiciables à la qualité de l'air : la santé des habitants en lien avec cette problématique n'est donc pas concernée.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines libres du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg	1.55ha (ULMh)
--	---------------

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Détail des Mesures prises et indicateurs :

Règlement	Sans objet
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Choix spatial centré sur le bourg et ses quartiers périphériques en incluant la nécessité de préserver des espaces ouverts de panoramas qui éloignent de fait les zones de développement
Indicateurs et Mesures de suivi	Surface des zones urbaines libres du PLU au-delà d'un rayon de 1km du centre bourg, valeur à l'approbation : 1.55ha

L'ENERGIE

Le PLU, en prenant le parti de centraliser le développement dans le bassin de plaine, en prévoyant un effort de densification compatible avec la préservation des paysages et de l'identité du village, permet de réduire les consommations énergétiques d'une façon générale.

La question des énergies renouvelables a été traitée dans le nécessaire compromis entre la préservation du paysage (sites classés, sensibilité paysagère importante du fait des espaces ouverts) et la nécessité de permettre le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

Le règlement prévoit ainsi des dispositions d'accompagnement pour la mise en œuvre de l'isolation en respectant les édifices d'intérêt, pour l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de garantir leur insertion et de limiter les impacts sur l'harmonie du site.

La mise en place de capteurs solaires (thermique ou photovoltaïque) est proscrite sur les édifices protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2° dans les zones urbaines et donc notamment sur les édifices situés dans les sites classés du bourg et d'Ihalar, qui se situent en zone UA.

Il n'y a pas de prescriptions particulières sur les zones A et N.

L'interdiction des parcs d'éoliennes s'inscrit dans la logique du schéma régional qui considère ce territoire comme non favorable ; en ce qui concerne les champs photovoltaïques, la concurrence avec l'activité agricole et la sensibilité paysagère a conduit la commune à proscrire ces dispositifs, le territoire étant potentiellement peu valorisable.

Niveau d'incidence :

Surface des zones urbaines où sont interdits les panneaux solaires	Aucune mais dispositions particulières à respecter
Edifices repérés au titre du L123-1-5-III-2° sur lesquels les panneaux solaires sont proscrits	Environ 320 (Etude Lavigne + sites classés)

Détail des Mesures prises et indicateurs :


Règlement	Le règlement interdit ponctuellement les panneaux solaires sur les toitures en site classé urbain et sur les édifices patrimoniaux (repérés au titre du L123-1-5-III-2°) Des mesures d'insertions sont prévues pour l'ensemble des installations liées au développement durable : isolation, énergies renouvelables, récupérateurs d'eau.
Orientations d'aménagement	Sans objet
Zonage	Sans objet
Indicateurs et Mesures de suivi	Zones d'interdiction totales des panneaux solaires : sur les toitures des édifices situés en Sites Classés et repérés au titre de l'art. L123-1-5-III-2° du CU) Possibilité au sol ou sur annexes.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.3- EFFET SUR DES ESPACES SUCCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES NOTABLEMENT

Cette partie ne traite que des espaces non concernés par natura 2000, qui sont traités dans le paragraphe suivant.

Localisation	Impact environnemental potentiel Positif, négatif, direct, indirect, cumulatif	Mesure de réduction et d'accompagnement
plan	 <p style="text-align: center;"><i>En orange les zones Ap du bourg</i></p>	
Paramètres concernés		
paysage	Impact potentiel positif (inconstructibilité) Protection de l'écrin général du bourg par le zonage Ap et la protection des boisements structurant au titre du L123-1-5-III-2°	Sans objet
agriculture	Impact positif Préservation du foncier agricole	Sans objet
biodiversité	Impact positif	Sans objet
Pollution/nuisance	Impact positif	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Impact positif	Sans objet
risque	Impact positif	Sans objet
autre		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Localisation	Impact environnemental potentiel Positif, négatif, direct, indirect, cumulatif	Mesure de réduction et d'accompagnement
plan	<p>Plan avec grandes zones UE du bourg</p>	
Paramètres concernés		
paysage	Impact potentiel Impact aux abords du bourg sur des espaces ouverts d'écrin et de panorama : zone UE en lisière du bourg	Espace de constructibilité limité aux équipements collectifs et lié aux besoins d'extension de l'école privée.
agriculture	Impact marginal	Préservation des entités agricoles proches
biodiversité	Impact faible sur les espaces agricoles de prairies fortement représentés, pas de rupture dans les continuités écologiques	Sans objet
Pollution/nuisance	Sans objet	Sans objet
Patrimoine architectural ou archéologique	Impact à évaluer du fait de la qualité architecturale des édifices du bourg, en fonction du projet.	Respect de l'identité architecturale Encadrement par l'Architecte des Bâtiments de France
risque	Sans objet	Limiter l'imperméabilisation du site
autre		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-I.4- INCIDENCES NATURA 2000

Source : docob du site natura 2000 Larrun, terrain, FSD,

D-1-4-1 IMPACT GENERAL SUR LA ZONE NATURA 2000

La commune comporte trois zones natura 2000 :

Zone	Surfaces	Surfaces zonage SARE
1/celle liée à la Nivelle et concernant le réseau hydrographique et ses abords : le document d'objectif n'a pas encore été constitué, et les enjeux concernent le maintien des continuités dans les cours d'eau, la préservation des habitats et espèces d'intérêt	La surface totale de cette zone Natura 2000 est de 2327,42ha dont 782ha sur le territoire de Sare . La surface de la zone urbaine ventilée par zone du PLU est la suivante : U et AU: 34ha	
2/celle liée au massif de la Rhune qui se déploie sur les espaces naturels et pastoraux : un document d'objectif a été mis en place. L'inventaire du site a permis d'identifier des habitats et des espèces d'intérêt.	La surface de la zone est de 5835,19ha dont 2645ha sur le territoire de Sare La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 175ha N : 2470ha U et AU : 0ha 93% de la zone en zone N.	
3/celle du col de Lizarieta (directive oiseau), également sur les espaces de montagne, avec en Docob non réalisé ; cette zone correspond à un enjeu très important au niveau de l'avifaune migratrice.	La surface de la zone est de 1365,58 ha dont 1405ha sur le territoire de Sare La surface de la zone ventilée par zone du PLU est la suivante : A : 260ha N : 1139ha U et AU: 6ha 82% de la zone en zone N.	

Au bilan le territoire communal intercepte 3245ha de zones natura 2000 dont 34ha sont concernés par un zonage U, AU.

Soit au bilan des zones U et AU :

Nivelle: 34ha

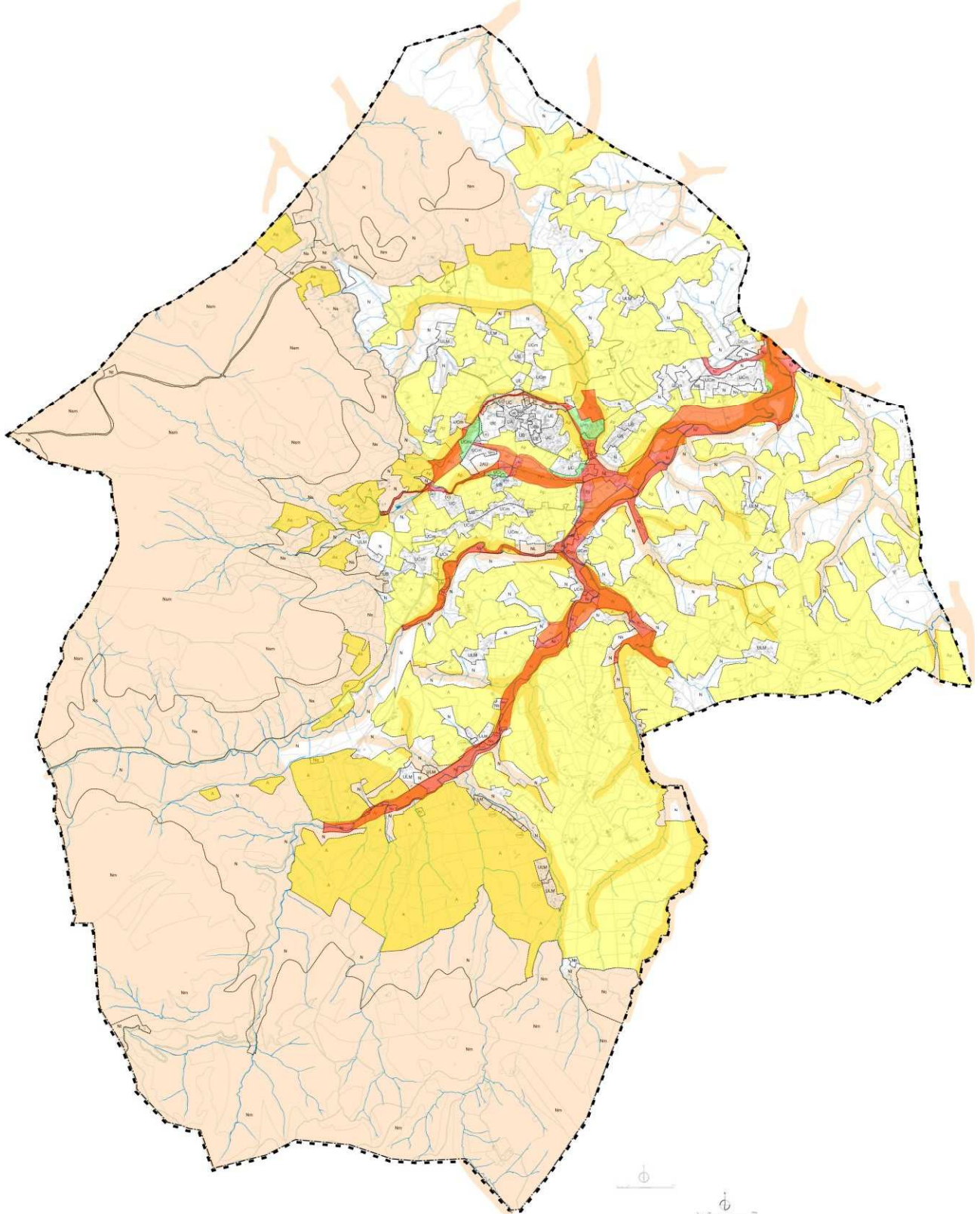
Massif de la Rhune : 0ha

Col de Lizarieta : 6ha (déjà compris dans la Natura Nivelle)

Soit au total zones U et AU : 34ha en Natura 2000.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D-1-4-2 -IMPACT DU ZONAGE A : UNE CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE AU MAINTIEN DES BIODIVERSITES



Superposition du zonage A (jaune) avec le PPRI (rouge et vert) et l'emprise natura 2000

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Zones	Surface totale de la zone (ha)	Surface en NATURA 2000 (ha)
A	1571.40	385.00
Ap	155.54	21.70
As	40,27	40.27
At	2,83	2.83
sous total A	1772,71	449.8

449.80ha soit 14% de la surface des zones Natura du territoire communal 2000 sont en zone agricole dont 21.70ha sont des zones Ap et 68ha sont couvertes par le PPRI.

Au global la constructibilité agricole s'inscrit sur 428.1 ha d'espaces concernés par Natura 2000.

Impacts directs et indirects

La zone agricole préserve de toute constructibilité nouvelle les secteurs Ap et ceux couverts par le PPRI, soit 89.70ha de protection stricte. Egalement la zone A est concerné pour 40.27ha par le site classé qui encadre la constructibilité par des procédures de contrôle forte.

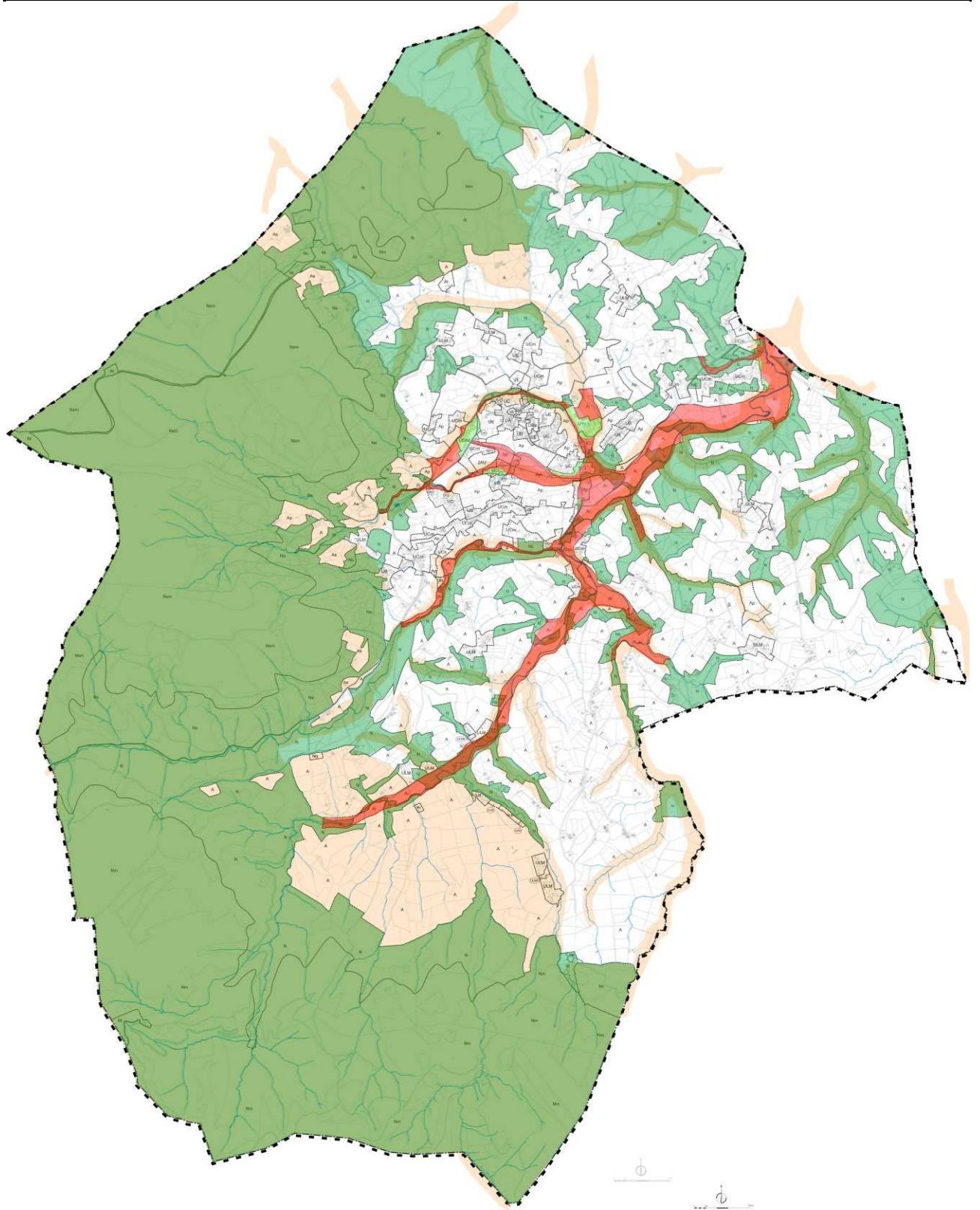
Sur ces zones A, les édifices existants peuvent être étendus de façon limitée, sans préjudice sur des espaces d'intérêt compte tenu du fait que les parcelles concernées sont déjà aménagées.

Par ailleurs, le PLU a pris en compte la localisation des habitats naturels d'intérêt à travers les inventaires existants, les enjeux Natura 2000 notamment afin de les exclure des zones A notamment.

La restriction des constructibilités en zone A, a pour conséquence des impacts négligeables sur la zone Natura 2000 dont une grande partie couvre des espaces agricoles. L'activité agricole est en outre un élément qui contribue à la biodiversité de ce territoire.

Aucun habitat d'intérêt n'est concerné par le zonage A, et les distances de construction vis-à-vis des cours d'eau imposent un recul à même de préserver les boisements rivulaires (article 7 du règlement)

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Superposition du zonage N (vert) avec le PPRI (rouge et vert) et l'emprise Natura 2000

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Zones	Surface totale de la zone (ha)	Surface en NATURA 2000 (ha)
N	1242.85	751
Nc	19.77	19.20
Nk	3,74	1.95
NL	2,15	1.90
Nm	867,74	867.74
Nq	1.40	0.62
Ns	265,57	265.57
Nsm	755,68	755.68
Nt	25.68	23.10
Nv	0,71	0
sous total N	3185.29	2668.76

2668.76ha soit 82% de la surface des zones Natura du territoire communal 2000 sont en zone naturelle dont 2639.99ha sont des zones de protection stricte (N, Ns, Nm, Nsm) et 40ha sont couvertes par le PPRI.

Les zones N regroupent des secteurs de constructibilité ponctuelle et limitée :

- les sous secteurs (Nk, Nt..) permettant une constructibilité réduite sur des espaces actuellement bâtis ou artificialisés rassemblent 46.77ha sur la zone Natura 2000 dont 1.35ha en zone de PPRI

Protection stricte

Les habitats d'intérêt répertoriés s'inscrivent dans un zonage N, Ns ou Nsm.

L'ensemble des sites d'intérêt, les éléments de continuités écologiques ont fait l'objet d'un zonage N, Ns, Nm ou Nsm, formalisant l'intérêt de ce patrimoine naturel : l'impact du PLU est positif et permet de préserver ces espaces dans leur dynamique spécifique, à savoir leur relation avec le pastoralisme. Le règlement limite les possibilités de développement ou d'aménagement.

Sur ces zones N, les édifices existants peuvent être étendus de façon limitée, sans préjudice sur des espaces d'intérêt compte tenu du fait que les parcelles concernées sont déjà aménagées : cela n'engendre ainsi aucune discontinuité ou impact sur des sites à enjeu de conservation identifiés.

Au bilan, les mesures d'évitement retenues permettent de préserver de façon directe les sites d'intérêt patrimoniaux ainsi que de nombreux espaces naturels « plus ordinaires », participant de la diversité des milieux et habitats.

La question de la restructuration des espaces de fréquentation touristique actuels a conduit à un zonage spécifique formalisant la réalité de ces infrastructures d'accueil dont l'évolution est souhaitable pour améliorer les conditions d'accueil et de fréquentation du site. Il a été de même acté l'existence de « réalités » sur ce territoire : des zonages spécifiques ont détourné des emprises affectées à des vocations non exclusivement naturelles :

Maintien des activités et vocation existante par des sous-secteurs spécifiques

- le secteur Nc (19ha environ) reprend le périmètre de la carrière existante et maintien une vocation d'activité autorisée et en cours qui fait l'objet d'un régime d'autorisation lié aux installations classées avec étude d'impact et d'incidence natura 2000 du fait du contexte. Le PLU n'engendre en ce sens aucun impact supplémentaire par rapport à la situation existante.
- Les secteurs Nk, NL, Nq correspondent à des activités existantes (camping, loisirs) avec une constructibilité limitée et sur des emprises occupées par ces activités. La majorité de ces emprises est couverte par le PPRI, et concerne la zone Natura 2000 de la Nivelle, d'où un impact limité (2.50ha). Ces sites sont des espaces aménagés et artificialisés qui ne présentent aucun habitat à enjeu de conservation.

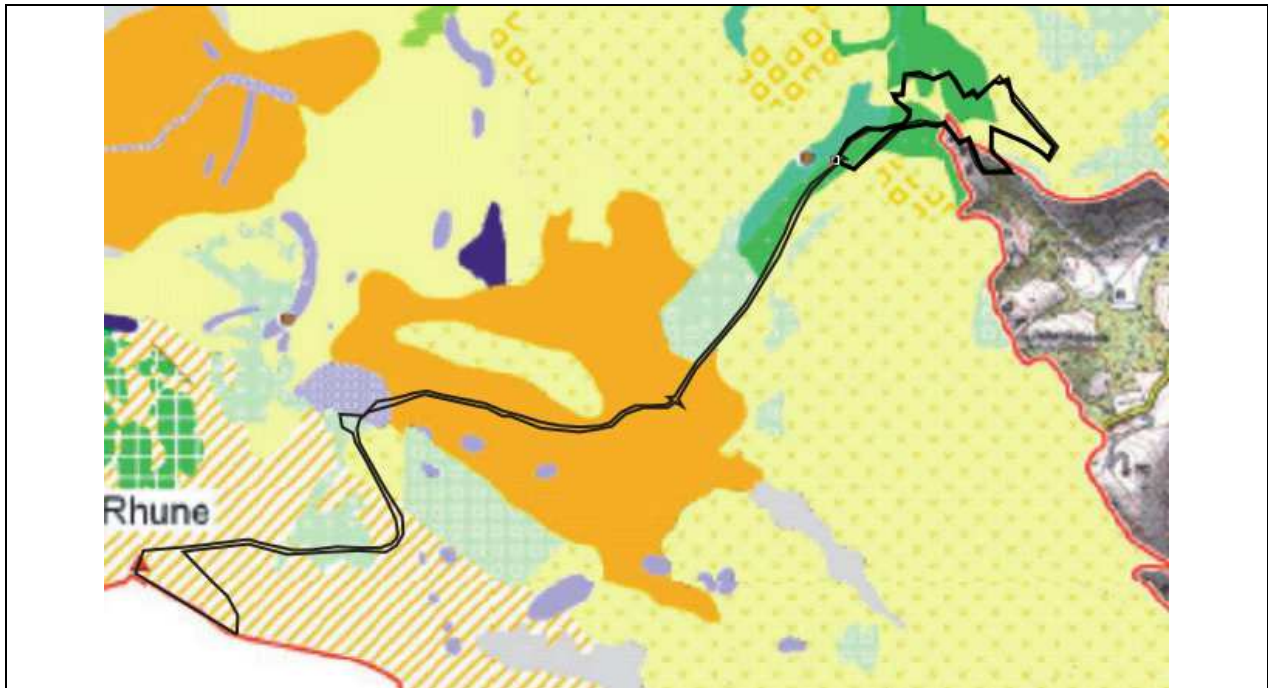
La structuration des activités touristiques et de loisirs

Les sites à valorisation touristique existant (Rhune, Grotte, Lizarieta) ont été inclus dans un zonage Nt qui limite la constructibilité aux équipements collectifs afin d'organiser et d'optimiser la fréquentation et l'accueil de ces activités, ceci afin de limiter des impacts sur le milieu eu égard aux populations saisonnières qui les fréquentent. Ils ne remettent pas en cause des sites d'intérêt (habitat, habitat d'espèce, présence d'espèces fragilisées..).

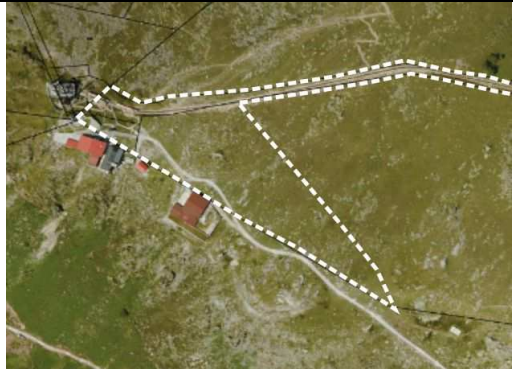
Leur impact est analysé site par site.

Il est noté que le Docob dans la cartographie des habitats ne mentionne pas certains espaces artificialisés des infrastructures d'accueil (gare, stationnements, constructions diverses existantes..), qui sont inclus dans des unités végétales globales. Le PLU s'est attaché à délimiter ces espaces qui relèvent d'une gestion différenciée nécessitant des aménagements spécifiques qui ne sont ni du domaine agricole, ni naturaliste. Il s'agit notamment de stationnement, d'aires d'accueil adaptées, d'équipements collectifs qui assurent une fréquentation maîtrisée de ces espaces fragiles, et ce, dans le cadre d'un zonage naturel Nt.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Le zonage Nt du PLU superposé à la cartographie du DOCOB (carte des habitats naturels) report approximatif



Sommet de la Rhune concerné par l'emprise de la zone Natura 2000 et par l'habitat Lande sèche, mais comportant un pôle d'infrastructure à améliorer



- Legende**
- Lande humide atlantique
 - Lande sèche
 - Lande atlantique
 - Chênaie pionnière
 - Hêtraie chênaie hyperatlantique
 - Plantations
 - Système tourbeux complexe

Ancienne Gare située sur un bosquet de plantations en limite du rail, concernée par l'emprise Natura 2000 et l'habitat plantation forestière sans enjeu

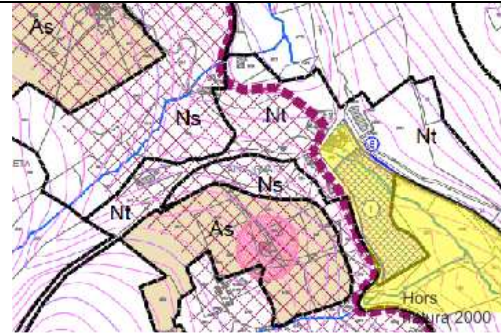






Ascension de la Rhune en Tram-crémaillère (ancienne gare)

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



Col de Ste Ignace
L'emplacement réservé est hors zone Natura 2000



-  Lande atlantique à Erica et Ulex (4030)
-  Chênaie atlantique acidophile en contexte aménagé (piste béton, sous bois enherbé) (4156)
-  Chênaie atlantique acidophile (4156)
-  Emprises artificialisées (bâti, rail, stationnement..)

Le col présente de nombreux espaces artificialisés. Le zonage Nt s'inscrit sur ces espaces et leurs abords immédiats afin de prévoir des aménagements destinés à améliorer la fréquentation du site en respectant les sensibilités environnementales.

Contexte général

Site prioritaire au sens du document d'objectif en terme de gestion de la fréquentation touristique pour canaliser et structurer la fréquentation du site.

Le zonage Nt comprend :

- le tracé du rail du « petit train de la Rhune » ainsi que les infrastructures existantes (gares notamment).
- l'emprise des structures d'accueil existantes (bâtiments, stationnements, accès ..)
- des emprises projetées pour structurer l'accueil du public : stationnement au Col de Ste Ignace (emplacement réservé), sanitaire, aire d'attente..Le règlement Nt prévoyant une constructibilité limitée aux équipements collectifs nécessaires aux activités touristiques. Les emprises concernées sont des emprises publiques existantes ou à terme (emplacement réservé).

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

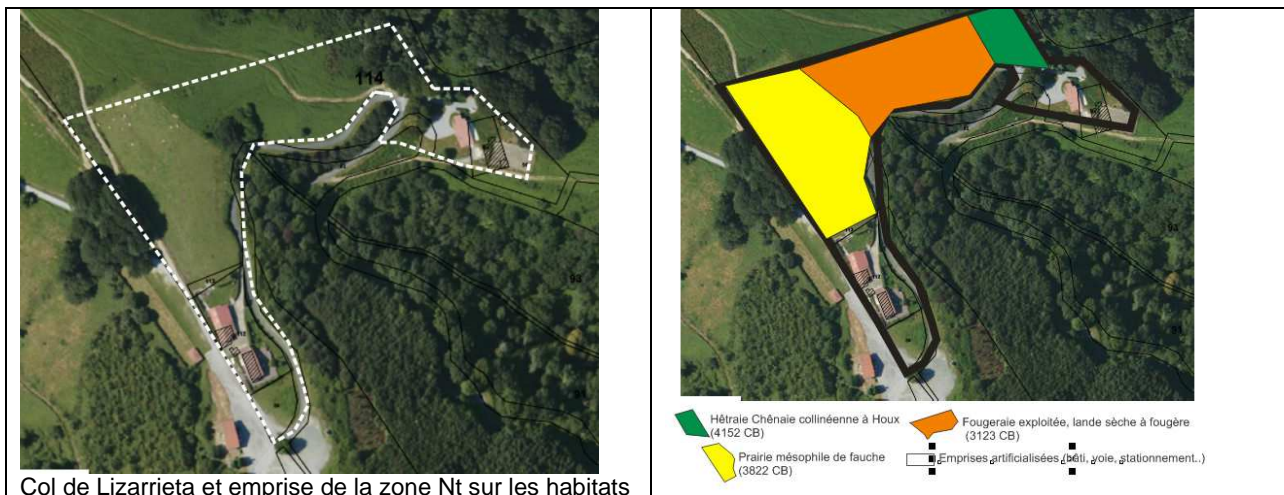
Analyse des enjeux et secteurs concernés

Habitat concerné par le zonage Nt	Code natura 2000	Habitat prioritaire	Valeur patrimoniale Docob	Enjeux PLU et impacts sur les objectifs de conservation du site Natura 2000
Lande sèche	4030	Non Habitat d'intérêt communautaire	Valeur forte	Emprise Nt reprenant les aménagements existants, et les sites de forte fréquentation au sommet de la Rhune (secteur d'intervention prioritaire pour les actions du Docob) Ces espaces de lande sèche dominés par le substrat rocheux sont soumis à une fréquentation importante. Les impacts de la fréquentation non structurée nécessitent des accompagnements pour améliorer cette situation que le PLU a inscrit dans les objectifs de la zone Nt. Impact positif
Plantations forestières		Non	Valeur moyenne	Emprise Nt reprenant les aménagements existants (rail) L'ancienne plate-forme de la halte ferroviaire est incluse dans cette zone très fréquentée (randonnée) afin de permettre de structurer la fréquentation. Ces boisements assurent maintien des sols, et de la biodiversité. L'objectif est de canaliser la fréquentation par des aménagements légers Impact positif
Système tourbeux complexe du Rhyncosporion	7110, 7140, 7150	Oui	Valeur Forte	Emprise Nt se limitant aux aménagements existants (rail) Impact neutre
Lande atlantique à Erica et Ulex	4030	Non Habitat d'intérêt communautaire	Valeur forte	Ces formations sont très étendues sur le site et forment des espaces ayant tendance à constituer des formations denses et fermées sans entretien. L'emprise Nt intègre l'existant et des espaces proches au niveau du col afin de permettre l'organisation de la fréquentation Impact faible
Lande humide atlantique	4020	Oui	Valeur Forte	Emprise Nt reprenant les aménagements existants sur le versant Rhune. Ces espaces appartiennent à la commune. Impact neutre
Chênaie acidiphile	4156	Non		Emprise Nt concernant les aménagements existants (chênaie artificialisée) et quelques surfaces en boisements proches des infrastructures. Une grande partie de ces espaces sont de maîtrise publique. Impact neutre

Le zonage Nt n'intercepte pas des sites de présence d'espèces à enjeu de conservation tant au niveau de la faune que de la flore. Les projets qui s'inscriront dans ces espaces devront respecter une procédure d'évaluation environnementale spécifique le cas échéant.

Bilan Le zonage Nt est un secteur de zone naturelle de constructibilité limitée et nécessaire aux équipements collectifs touristiques. Il affirme ici le pôle touristique majeur existant et a pour objectif d'améliorer les structures d'accueil afin de limiter les atteintes au site. Ceci correspond à un impact positif pour le site. Les surfaces comprennent les aménagements existants et des surfaces supplémentaires ; ces dernières ne concernent pas d'habitat prioritaire mais se situent en partie sur un habitat à valeur patrimoniale forte identifiés dans le Docob. Cet habitat d'intérêt est fortement représenté à l'échelle du site (landes à Ulex et Erica) et le Docob n'a pas localisé sur les espaces Nt, la présence d'espèces patrimoniales prioritaires.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE



Col de Lizarrieta et emprise de la zone Nt sur les habitats

Contexte général

Site de projet étudié dans le cadre de l'intercommunalité en terme de gestion de la fréquentation pour la canaliser et la structurer, fournir un espace pédagogique et de suivi scientifique en lien avec la migration notamment.

Le zonage Nt comprend :

- l'emprise des voiries et stationnements existants au niveau du col, les édifices existants et leur espace attenant
- des espaces libres en prairie et lande à fougère, une partie de hêtraie-chênaie
- les espaces artificiels existants : parking, voirie, constructions ne sont pas localisés dans la cartographie Docob

Analyse des enjeux et secteurs concernés

Habitat concerné par le zonage Nt	Code natura 2000	Habitat prioritaire	Valeur patrimoniale Docob	Enjeux PLU et impacts sur les enjeux de conservation
Lande à fougère exploitée	31-861 3123 CB	Non	Non traitée Faible	Les landes à fougères sont très représentées et forment des espaces fortement entretenus. Impact faible
Hêtraie chênaie à Houx		Non	Non traitée Moyenne	Boisements très représentés. L'emprise de la zone Nt reste marginal et aux abords de la voie sur un espace très fréquenté. Impact marginal
Prairie mésophile de fauche		Non	Non traitée Faible	Espace pâturé et fauché Impact marginal
Espaces artificialisés		Non	Non traitée	Espaces de voies, bâtis, stationnements.. Impact positif

Le zonage Nt n'intercepte pas des sites de présence d'habitat ou d'espèces à enjeu tant au niveau de la faune que de la flore.

Les projets qui s'inscriront dans ces espaces devront respecter une procédure d'évaluation environnementale spécifique.

Bilan	<p>Le zonage Nt est un secteur de zone naturelle de constructibilité limitée et nécessaire aux équipements collectifs touristiques. Il affirme l'existence d'un pôle de fréquentation important en lien avec les chasses traditionnelles et le suivi de l'avifaune migratrice. C'est également un lieu d'histoire locale.</p> <p>La restructuration des édifices existants pour l'aménagement de l'accueil des visiteurs est une possibilité donnée par le zonage Nt. Ce site est en grande partie de maîtrise publique, avec un objectif de mise en place d'une sensibilisation et d'une information sur la montagne et notamment la migration, la chasse et le pastoralisme. Ceci correspond à un impact positif pour le site.</p> <p>Les surfaces comprennent les aménagements existants et des surfaces supplémentaires ; ces dernières ne concernent ni un habitat prioritaire ni un habitat à valeur patrimoniale forte identifiés dans le Docob.. Ce projet s'inscrit dans une démarche transfrontalière menée par la communauté d'agglomération (CASPB).</p>
--------------	---

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Site des grottes de Sare

Le zonage Nt reprend les espaces des grottes (voirie, stationnement, accès aux grottes). Cet espace comporte des enjeux au titre des espèces (chiroptères, escargot de Quimper..) qui sont gérés dans le cadre de l'exploitation des grottes. Le site est concerné par les trois zones Natura 2000 (directive habitat, Nive et Rhune, directive oiseau : col de Lizarrieta). Les emprises concernent l'existant. Le PLU ne modifie donc pas la situation actuelle. L'impact est donc neutre.



Contexte général

Site prioritaire au sens du document d'objectif en terme de gestion de la fréquentation touristique pour canaliser et structurer la fréquentation du site.

Le zonage Nt comprend :

- l'emprise des aménagements existants hors zone Natura 2000
- des emprises projetées pour structurer l'accueil du public : stationnement, aire d'attente..Le règlement Nt prévoyant une constructibilité limitée aux équipements collectifs nécessaires aux activités touristiques.

Analyse des enjeux et secteurs concernés

Habitat concerné par le zonage Nt	Code natura 2000	Habitat prioritaire	Valeur patrimoniale Docob	Enjeux PLU et impacts
Plantations forestières		Non	Valeur moyenne	Emprise faible de la zone Nt sur des espaces aux abords de la grotte correspondant aux espaces aménagés et fréquentés Impact neutre

Le zonage Nt s'inscrit sur un site très fréquenté par les chiroptères dont des espèces d'intérêt ; l'escargot de Quimper y est également abondant au niveau des grottes. La fréquentation des grottes et l'activité de carrière proche sont un contexte existant. Le travail de suivi et de gestion au niveau des grottes qui constituent l'habitat de ces espèces assure le maintien des habitats de ces espèces.

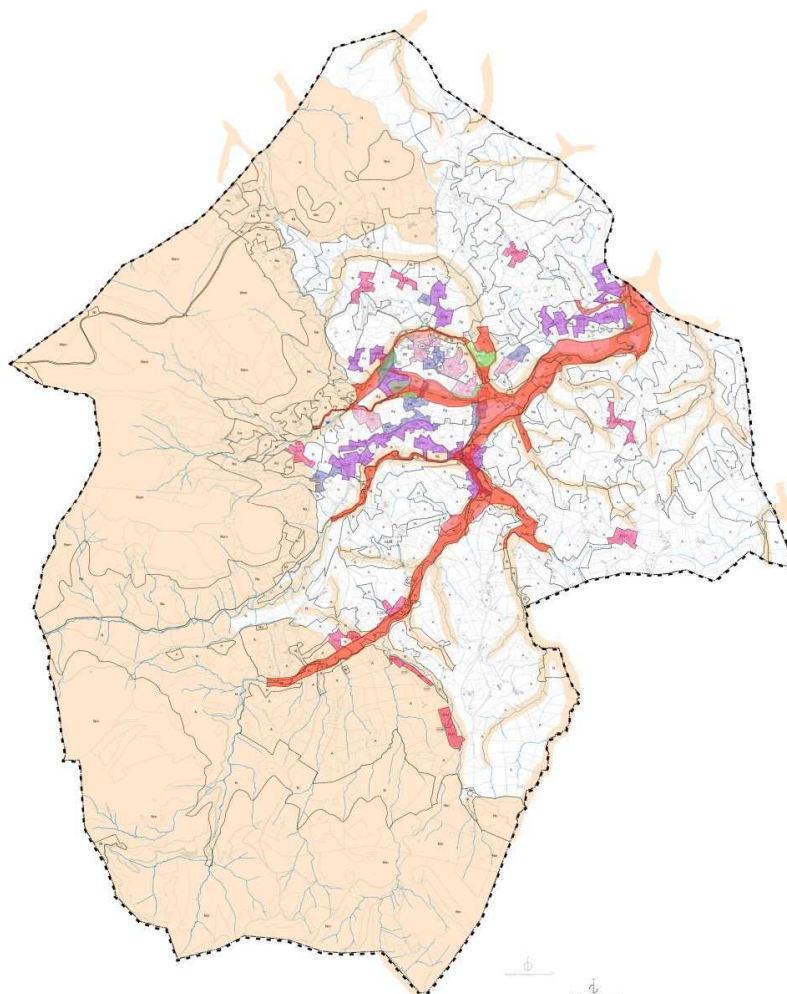
Les projets qui s'inscriront dans ces espaces devront respecter une procédure d'évaluation environnementale spécifique.

Bilan	Le zonage Nt est un secteur de zone naturelle de constructibilité limitée et nécessaire aux équipements collectifs touristiques. Il affirme ici le pôle touristique majeur existant et a pour objectif d'améliorer les structures d'accueil à terme afin de limiter les atteintes au site. Ceci correspond à un impact positif pour le site. Les surfaces comprennent la grotte ouverte au public, les aménagements existants et des surfaces supplémentaires ; ces dernières ne concernent pas d'habitat prioritaire. La présence des chiroptères est effective dans une ambiance relativement anthropisée du site (carrière, grottes ouvertes au public, aménagements d'accueil.
--------------	---

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-1-4-4 -IMPACT DU ZONAGE U, AU, SUR LA ZONE NATURA 2000

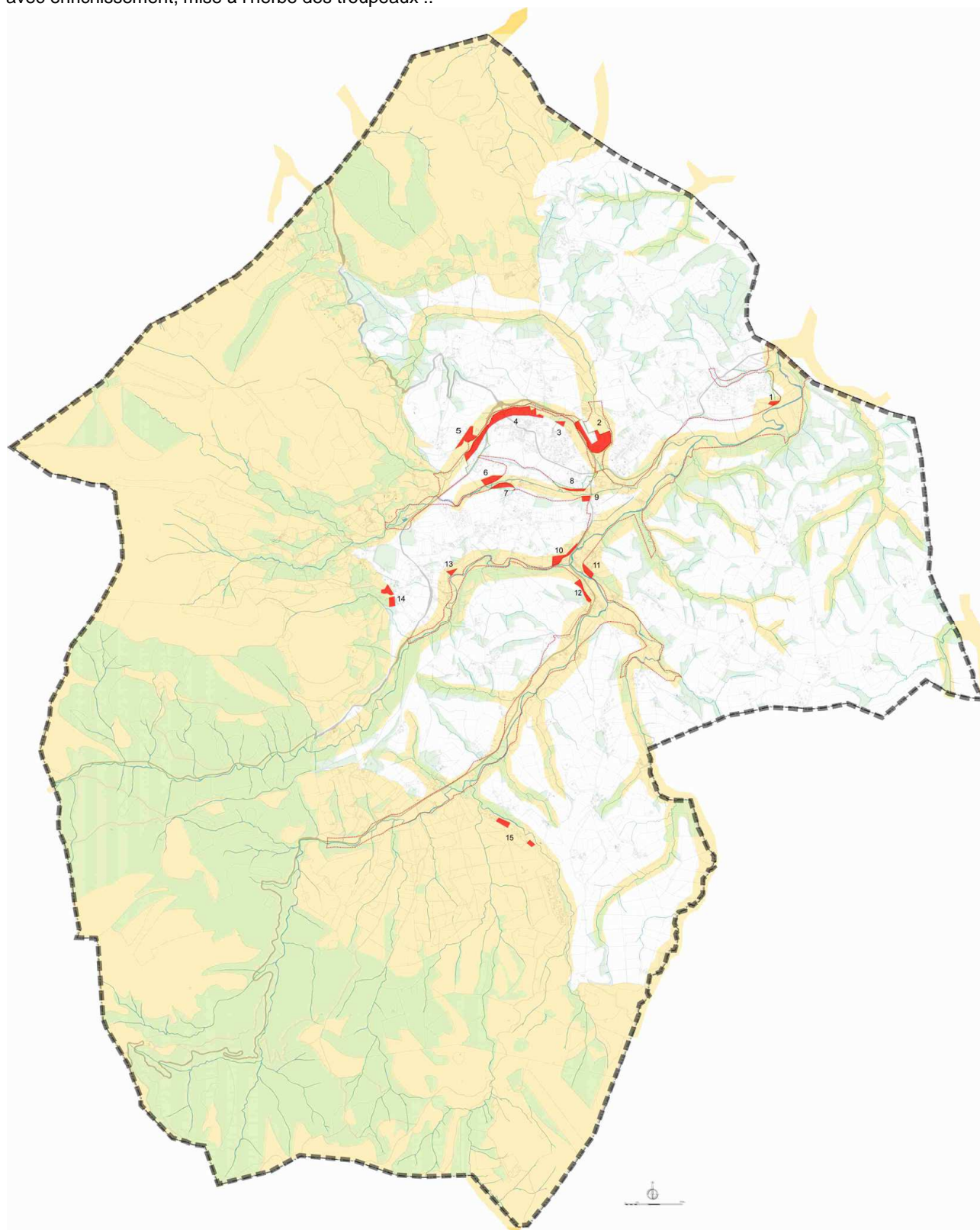
zones	Surface totale de la zone (ha)	Surface en NATURA 2000 (ha)			Surface concernée par PPRI
		Surface (ha)	Surface libre (ha)	Nbre de logts potentiel	
UA	6.87	0,05			0
UB	20.19	0,89	0,30		0.82
UBa	1,16				0
UC/UCm	89.45	15,88	3,14	10	6.70
Uck	1.78	0.15	0,15		0
UE	12.32	0,30	0,43		0
ULM/ULMi	38.37	8.94			
ULMh	1.55	1.30	1.04	5	
UYi	4.23	1,67	1,42		0.27
sous total U	175.92	29.18	6.48	15	7.79
2AU	2.75	0.82	0.82	16	0
sous total AU	2,75	0.82	0,82	16	
TOTAL U et AU	178.67	30.00	7.30	26	



Superposition zonage U, AU, PPRI du PLU et zone Natura 2000

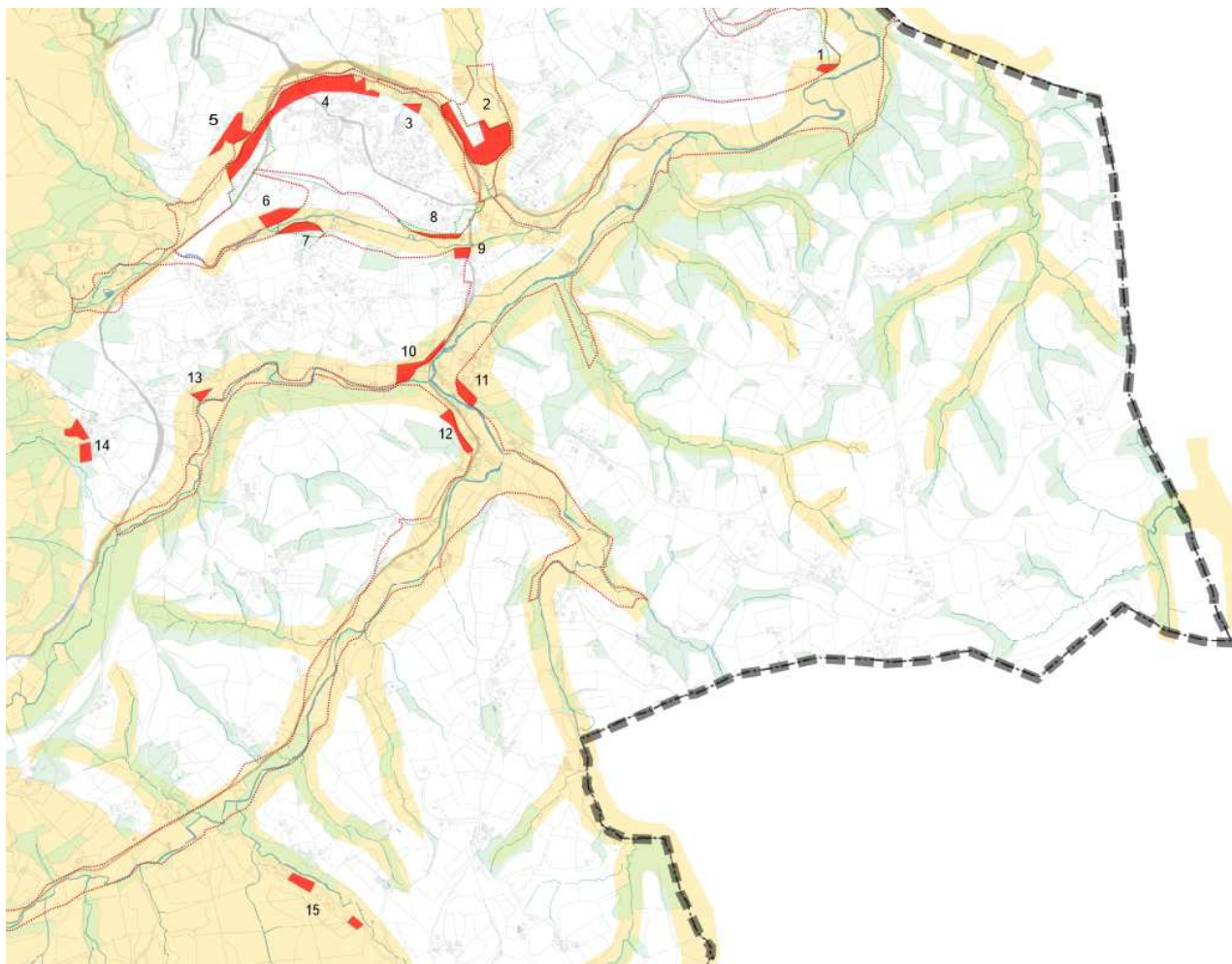
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Le PLU de **Sare** affecte 21.06ha des zones natura 2000 en zone urbaine (dont 7.79ha en zone du PPRI) y. Sur ces 21.06ha, 7.12ha concernent des espaces libres (potentiellement 31 logements) hors PPRI qu'il convient d'étudier pour évaluer les incidences du PLU sur les zones Natura 2000. Dans le bassin de plaine concerné par Natura 2000 Nivelles, les prairies existantes exploitées ne constituent pas l'habitat d'intérêt « prairie maigre de fauche » du fait d'une gestion avec enrichissement, mise à l'herbe des troupeaux ..



En marron, emprise natura 2000, en trait rouge, le contour de la zone rouge PPRI, en rouge les zones de superposition zonage U, AU, avec Natura 2000 hors zone rouge PPRI

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	



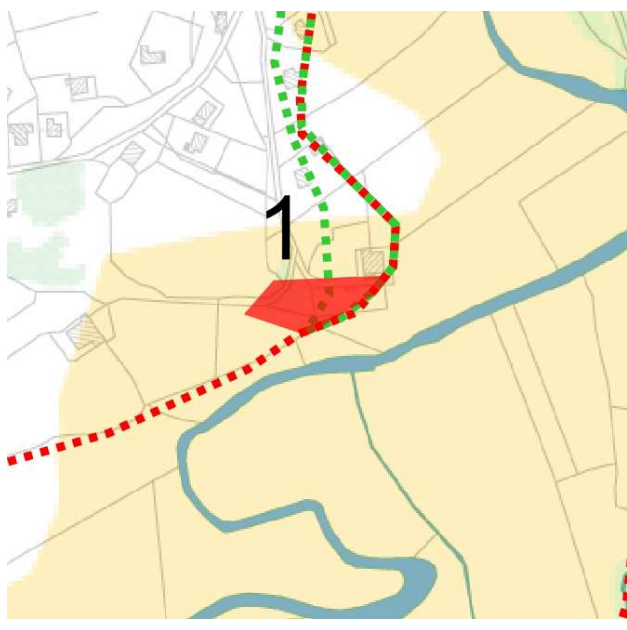
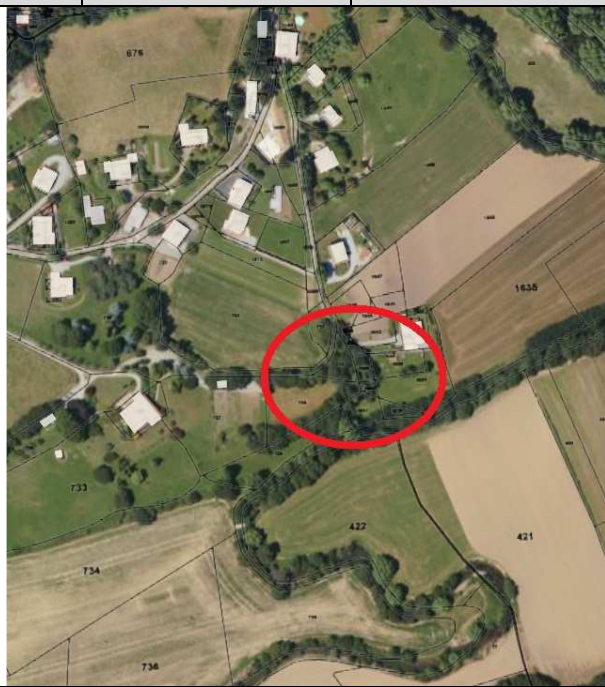
Dans le détail :

En marron, emprise natura 2000, en trait rouge, le contour de la zone rouge PPRI, en rouge les zones de superposition zonage U, AU, avec natura 2000 hors zone rouge PPRI



	Nivelle	Larrun
Zones U, AU, Nh interceptant Natura 2000		
Surface totale des zones		
Total		
Zones U, Au, Nh interceptant natura 2000 et non concernée par la zone rouge du PPRI		
Surface totale des zones		
Nombre de secteurs	13 (n° 1 à 13)	2 (n°14 et 15)
Total		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

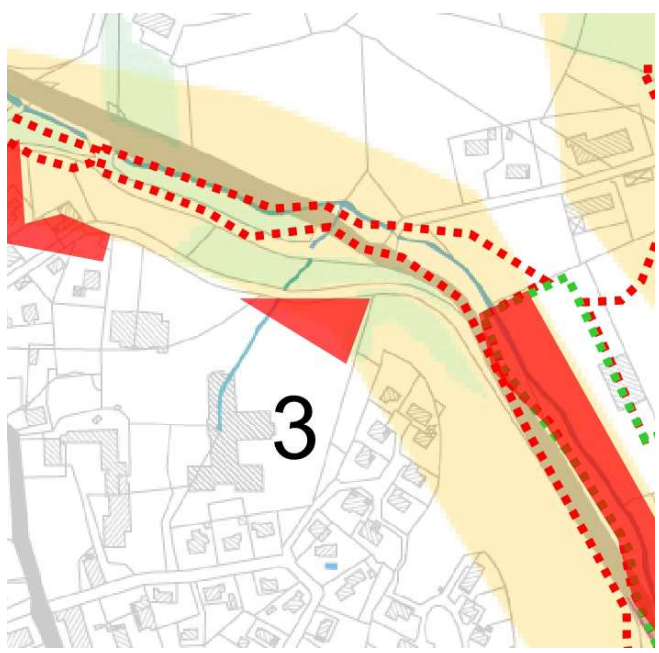

Approche par secteur

Secteur 1	Surface : 0.23ha	Zonage PLU proposé : UCm	Zonage POS antérieur : UBi	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0ha		Surface libre : 0.23ha
Niveau d'artificialisation		Parcelle bâtie avec jardin		Parcelle agricole avec haie et prairie
Contrainte		Sans objet		Sans objet
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Prairies		Haies
Enjeux Flore		Pas d'espèce à enjeu de protection répertoriée		Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)
Enjeux Faune		Pas d'espèce à enjeu de protection répertoriée, mais possibilité de fréquentation du site ponctuellement Zone de nourrissage ponctuelle pour la faune ordinaire		Présence potentielle de longicornes ou de l'avifaune
Enjeux fonctionnalité		En marge d'une continuité écologique Absence d'habitat d'espèce à enjeu		En limite d'une continuité écologique liée à la Nivelle Absence d'habitat d'espèces à enjeu Maintien de la Biodiversité en zone agricole
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Absence d'habitat prioritaire		Absence d'habitat prioritaire
Flore		Faible		Modéré
Faune		Faible à modéré		Modéré
Fonctionnalité		Faible		Modéré
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêts				
Impacts direct		Pas de destruction d'habitat d'intérêt		Pas de destruction d'habitat d'intérêt
Impacts indirects		Marginal		Marginal
Impacts cumulés		Sans objet		Sans objet
Mesures d'atténuation		Sans objet		Sans objet

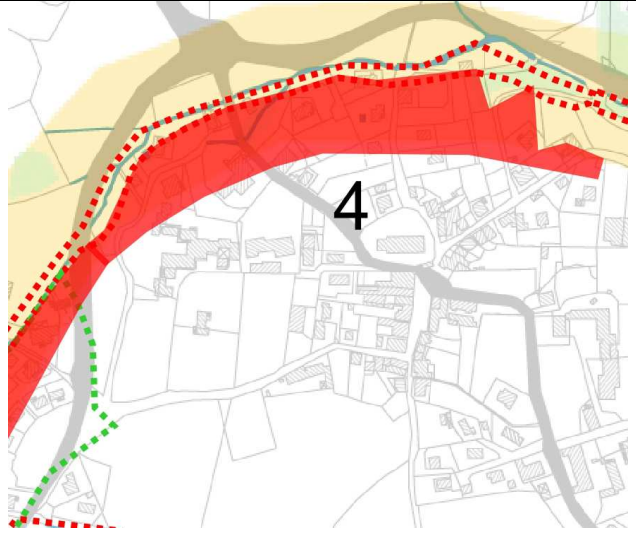

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 2	Surface : 3.15ha	Zonage PLU proposé :UC et UYi	Zonage POS antérieur : UYi et NAYi	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 2.80ha		Surface libre : 0.35ha
Niveau d'artificialisation		Parcelle bâtie en zone d'activité		Parcelle avec haie et prairie
Contraintes		PPRI		
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Prairies		Haies
Enjeux Flore		Pas d'espèce à enjeu de protection répertoriée		Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)
Enjeux Faune		Pas d'espèce à enjeu de protection répertoriée, mais possibilité de fréquentation du site ponctuellement Zone de nourrissage ponctuelle pour la faune ordinaire		Présence potentielle de longicornes ou de l'avifaune
Enjeux fonctionnalité		En marge d'une continuité écologique Absence d'habitat d'espèce à enjeu		En limite d'une continuité écologique liée à la Nivelle Absence d'habitat d'espèces à enjeu Maintien de la Biodiversité en zone agricole
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Absence d'habitat prioritaire		Absence d'habitat prioritaire
Flore		Faible		Modéré
Faune		Faible à modéré		Modéré
Fonctionnalité		Faible		Modéré
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal (inconstructibilité PPRI)		Marginal (inconstructibilité PPRI)
Impacts indirects		Marginal (inconstructibilité PPRI)		Marginal (inconstructibilité PPRI)
Impacts cumulés		Sans objet		Sans objet
Mesures d'atténuation		Sans objet		Sans objet



D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Secteur 3	Surface : 0.15ha	Zonage PLU proposé :UE	Zonage POS antérieur : UG	Observations
				
Zone Natura 2000	Nivelle	Absence de DOCOB		
Généralités				
Surfaces concernées	Surface bâtie : 0ha	Surface libre : 0.15ha		
Niveau d'artificialisation	extrémité de parcelle bâtie en zone d'équipement avec stationnement	Parcelle en partie boisée		
Contraintes	Boisement protégé L123-1-5-III-2°			
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Prairie		
Enjeux Flore		Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)		
Enjeux Faune		Présence potentielle de longicornes ou de l'avifaune		
Enjeux fonctionnalité		En limite du bourg Absence d'habitat d'espèces à enjeu Maintien de la Biodiversité en zone urbaine		
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Absence d'habitat prioritaire		
Flore		Modéré		
Faune		Modéré		
Fonctionnalité		Modéré		
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct	Marginal	Marginal		
Impacts indirects	Marginal	Marginal		
Impacts cumulés	Sans objet	Sans objet		
Mesures d'atténuation	Sans objet	Sans objet		

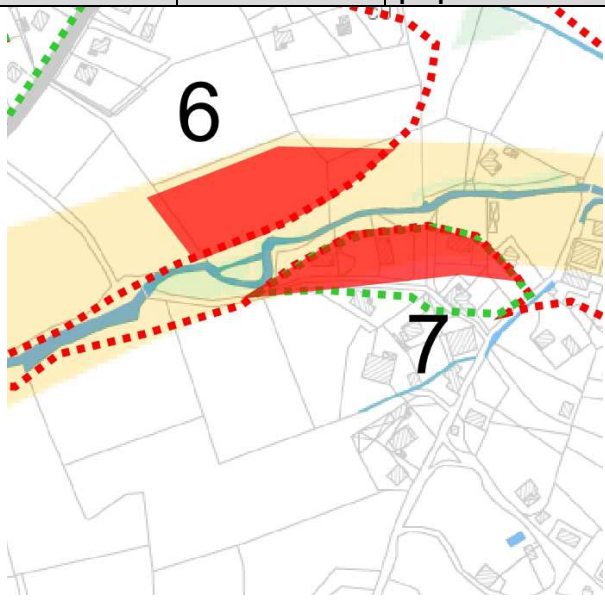

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 4	Surface : 4.22ha	Zonage PLU proposé :UE, UC, UCm et UA	Zonage POS antérieur : UA, UC et UG	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 4.22ha		Surface libre : 0ha
Niveau d'artificialisation		Parties de parcelles bâties		prés
Contraintes		Boisement protégé L123-1-5-III-2°		
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Prairie en tissu urbain		
Enjeux Flore		Cortège floristique ordinaire		
Enjeux Faune		Marginal		
Enjeux fonctionnalité		En limite du bourg Absence d'habitat d'espèces à enjeu		
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Absence d'habitat prioritaire		
Flore		Faible		
Faune		Faible		
Fonctionnalité		Faible		
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal		Marginal
Impacts indirects		Marginal		Marginal
Impacts cumulés		Sans objet		Sans objet
Mesures d'atténuation		Sans objet		Sans objet



D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 5	Surface : 0.93ha	Zonage PLU proposé : UCm	Zonage POS antérieur : UC	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0.47ha		Surface libre : 0.46ha
Niveau d'artificialisation		Parties de parcelles bâties		Prés, haie
Contraintes		PPRI sur la partie rivulaire, Boisement protégé L123-1-5-III-2		
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Haie		Prairie en tissu urbain
Enjeux Flore		Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)		Cortège floristique ordinaire
Enjeux Faune		Présence potentielle de l'avifaune		Marginal
Enjeux fonctionnalité		Continuité cours d'eau Absence d'habitat à enjeu		En limite du bourg Absence d'habitat d'espèces à enjeu
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Modéré		Absence d'habitat prioritaire
Flore		Faible		Faible
Faune		Faible		Faible
Fonctionnalité		Notable		Faible
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal du fait du PPRI		Marginal
Impacts indirects		Marginal		Marginal
Impacts cumulés		Sans objet		Sans objet
Mesures d'atténuation		Sans objet		Sans objet

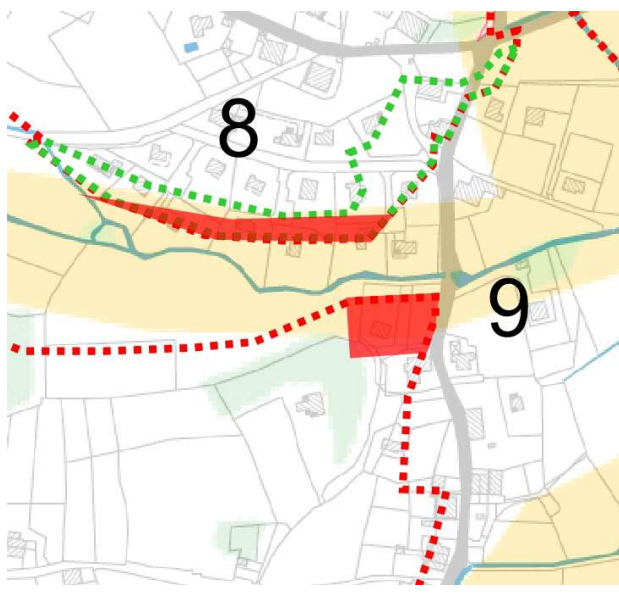
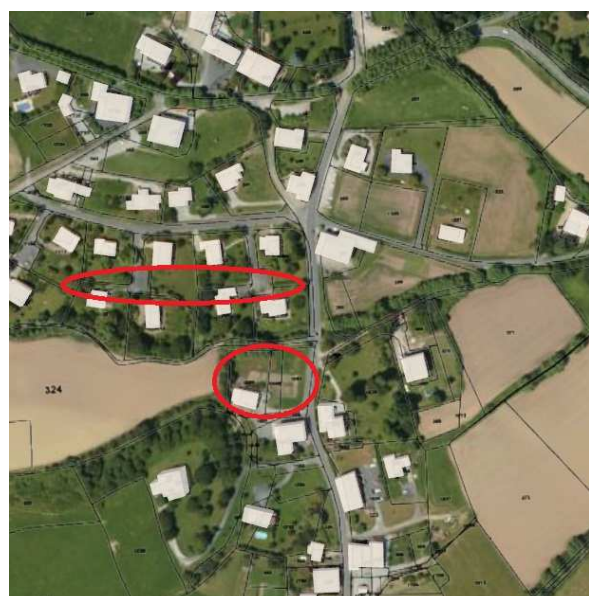
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 6	Surface : 0.82ha	Zonage PLU proposé :2AU	Zonage POS antérieur : 1NA et UY	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0ha		Surface libre : 0.82ha
Niveau d'artificialisation				Prairie
Contraintes				
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Prairie en limite du tissu urbain		
Enjeux Flore		Cortège floristique ordinaire		
Enjeux Faune		Marginal		
Enjeux fonctionnalité		En limite du ruisseau Absence d'habitat d'espèces à enjeu		
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Absence d'habitat prioritaire		
Flore		Faible		
Faune		Faible		
Fonctionnalité		Faible		
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal		
Impacts indirects		Marginal		
Impacts cumulés		Sans objet		
Mesures d'atténuation		Sans objet		

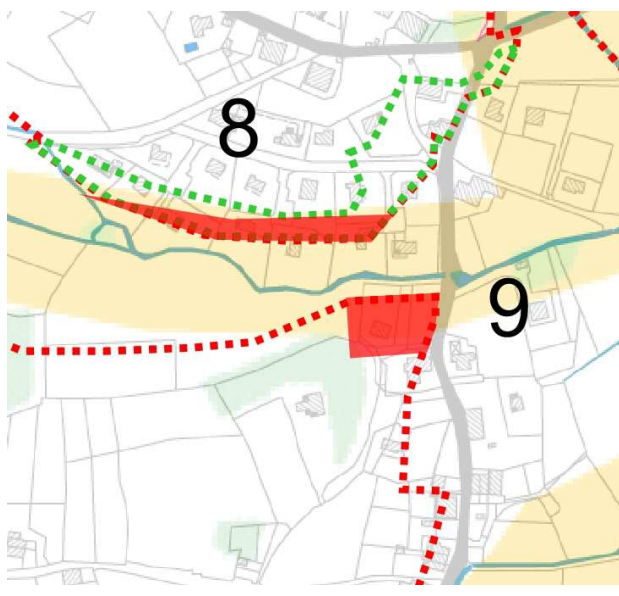
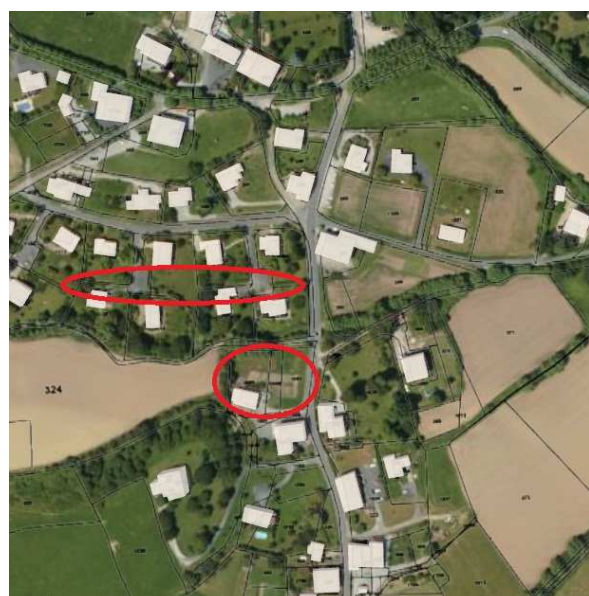
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 7	Surface : 0.62ha	Zonage PLU proposé :UC	Zonage POS antérieur : UC	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0.62ha		Surface libre : 0ha
Niveau d'artificialisation		Parties de parcelles bâties		
Contraintes		PPRI, Boisement protégé L123-1-5-III-2°		
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Boisement rivulaire		
Enjeux Flore		Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)		
Enjeux Faune		Présence potentielle de l'avifaune		
Enjeux fonctionnalité		Continuité cours d'eau Absence d'habitat à enjeu		
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Modéré		
Flore		Faible		
Faune		Faible		
Fonctionnalité		Notable		
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal du fait du PPRI		
Impacts indirects		Marginal		
Impacts cumulés		Sans objet		
Mesures d'atténuation		Recul des constructions par rapport au ruisseau, boisement protégé, PPRI		

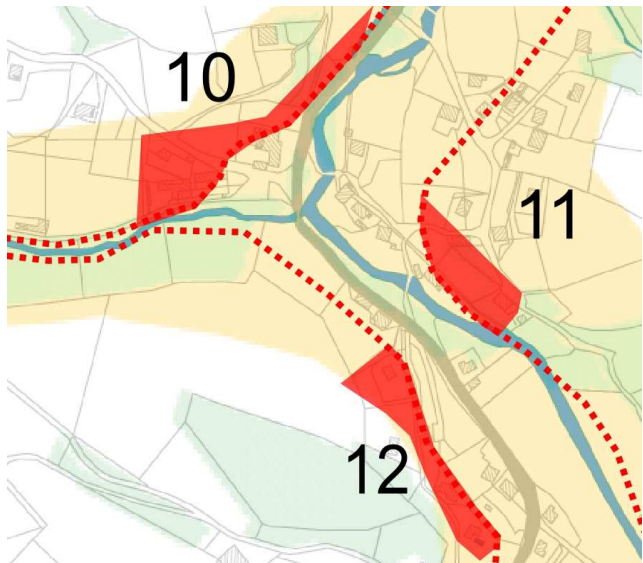
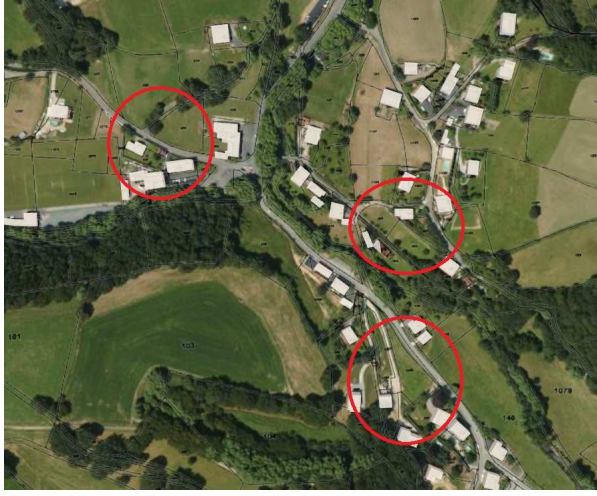
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 8	Surface : 0.21ha	Zonage PLU proposé :UC	Zonage POS antérieur : UCi	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0.21ha		Surface libre : 0ha
Niveau d'artificialisation		Parties de parcelles bâties		
Contraintes		PPRI sur la partie rivulaire, Boisement protégé L123-1-5-III-2		
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Sans objet		Sans objet
Enjeux Flore		Sans objet		Sans objet
Enjeux Faune		Sans objet		Sans objet
Enjeux fonctionnalité		Sans objet		Sans objet
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Sans objet		Sans objet
Flore		Sans objet		Sans objet
Faune		Sans objet		Sans objet
Fonctionnalité		Sans objet		Sans objet
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal du fait du PPRI		Marginal
Impacts indirects		Marginal		Marginal
Impacts cumulés		Sans objet		Sans objet
Mesures d'atténuation		Sans objet		Sans objet

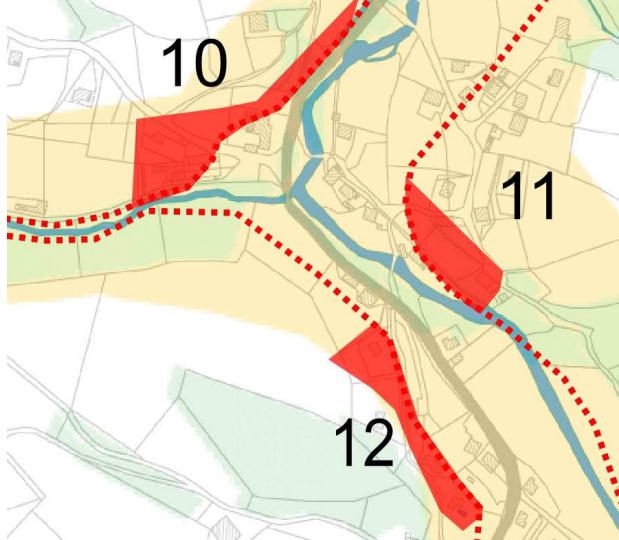
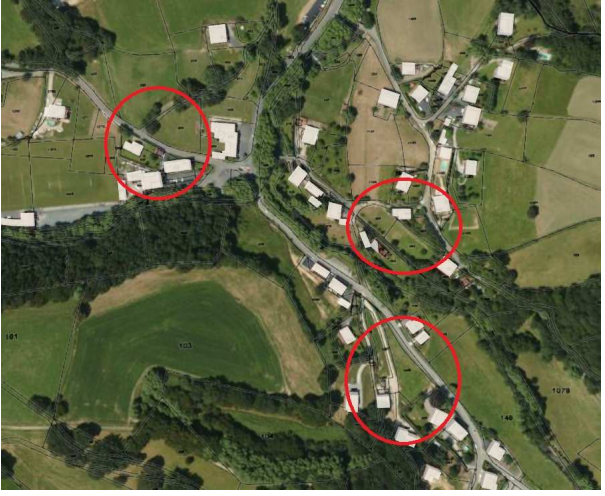
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 9	Surface : 0.27ha	Zonage PLU proposé :UB	Zonage POS antérieur : UBi, NDi	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0.27ha		Surface libre : 0ha
Niveau d'artificialisation		Parties de parcelles bâties		
Contraintes		Limite PPRI et limite Boisement protégé L123-1-5-III-2°		
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Sans objet		
Enjeux Flore		Sans objet		
Enjeux Faune		Sans objet		
Enjeux fonctionnalité		Sans objet		
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		faible		
Flore		Faible		
Faune		Faible		
Fonctionnalité		Faible		
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal		
Impacts indirects		Marginal		
Impacts cumulés		Sans objet		
Mesures d'atténuation		Sans objet		

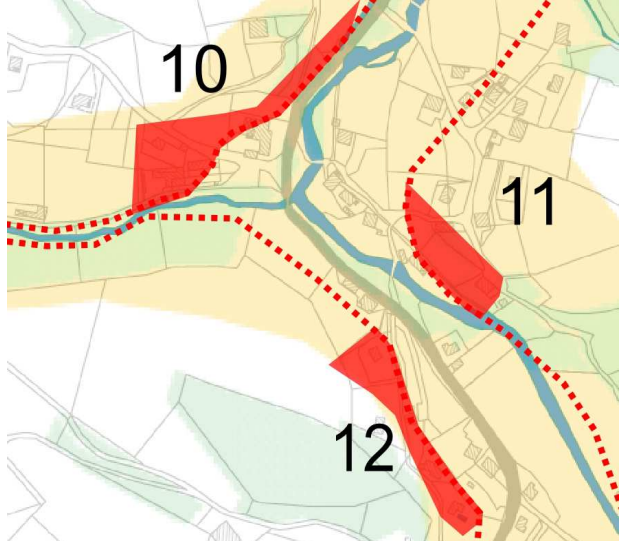
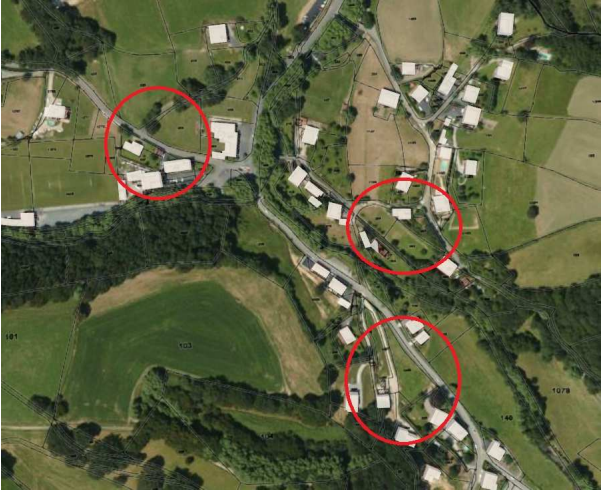
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 10	Surface : 0.66ha	Zonage PLU proposé :UCm	Zonage POS antérieur : UB	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0ha		Surface libre : 0.66ha
Niveau d'artificialisation		Parties de parcelles bâties		Prés, haie
Contraintes		PPRI sur la partie rivulaire, Boisement protégé L123-1-5-III-2		
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Haie		Prairie
Enjeux Flore		Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)		Cortège floristique ordinaire
Enjeux Faune		Présence potentielle de l'avifaune		Marginal
Enjeux fonctionnalité		Continuité cours d'eau Absence d'habitat à enjeu		Absence d'habitat d'espèces à enjeu
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Modéré		Absence d'habitat prioritaire
Flore		Faible		Faible
Faune		Faible		Faible
Fonctionnalité		Notable		Faible
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal		Marginal
Impacts indirects		Marginal		Marginal
Impacts cumulés		Sans objet		Sans objet
Mesures d'atténuation		Sans objet		Sans objet

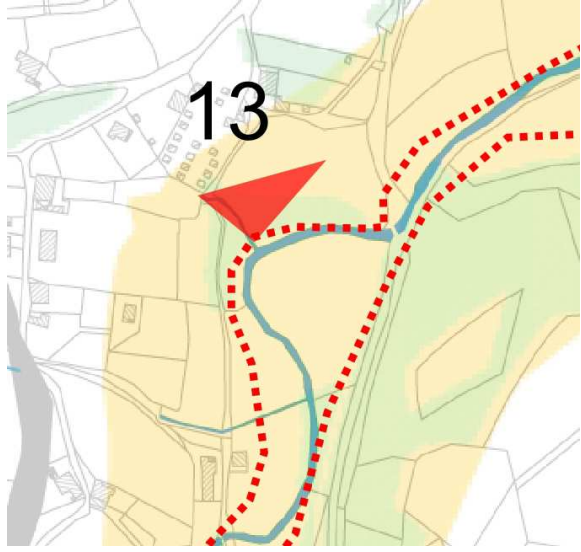

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 11	Surface : 0.52ha	Zonage PLU proposé :UCm	Zonage POS antérieur : UBi, UC	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées	Surface bâtie : 0.52ha		Surface libre : 0ha	
Niveau d'artificialisation	Parties de parcelles bâties		Prés, haie	
Contraintes	PPRI sur la partie rivulaire, Boisement protégé L123-1-5-III-2			
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats	Haie		Prairie en tissu urbain	
Enjeux Flore	Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)		Cortège floristique ordinaire	
Enjeux Faune	Présence potentielle de l'avifaune		Marginal	
Enjeux fonctionnalité	Continuité cours d'eau Absence d'habitat à enjeu		Absence d'habitat d'espèces à enjeu	
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat	Modéré		Absence d'habitat prioritaire	
Flore	Faible		Faible	
Faune	Faible		Faible	
Fonctionnalité	Notable		Faible	
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct	Marginal du fait du PPRI		Marginal	
Impacts indirects	Marginal		Marginal	
Impacts cumulés	Sans objet		Sans objet	
Mesures d'atténuation	Sans objet		Sans objet	

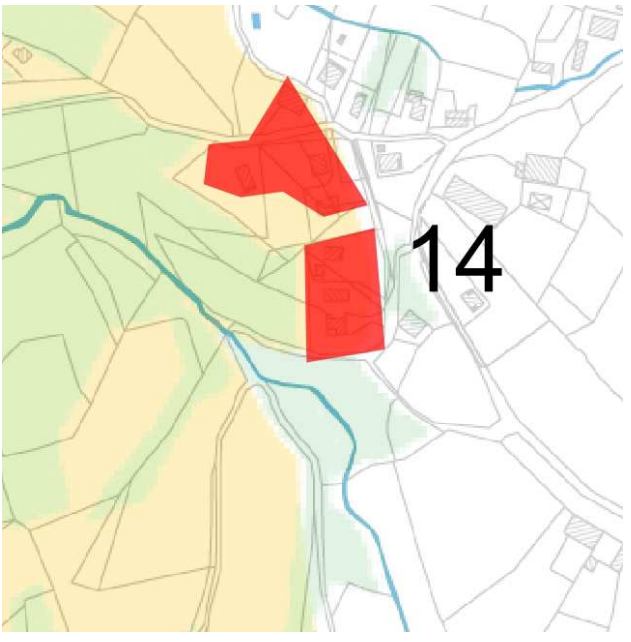
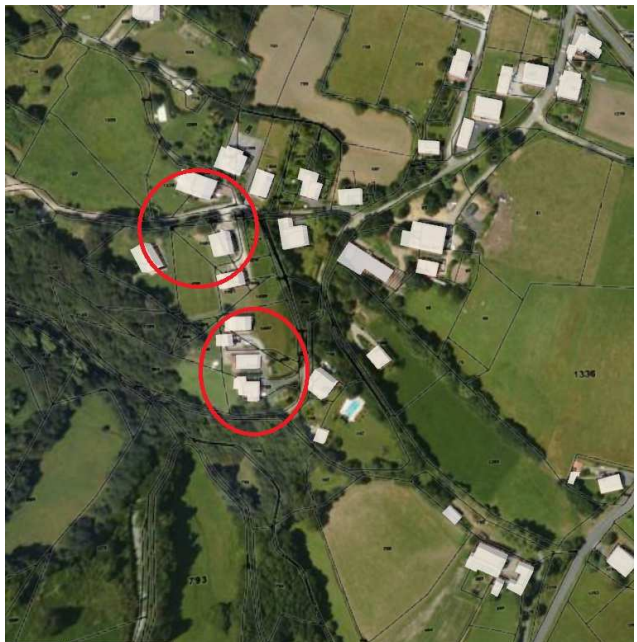
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT		C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Secteur 12	Surface : 0.55ha	Zonage PLU proposé :UCm	Zonage POS antérieur : UC et UCi	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées	Surface bâtie : 0.55ha		Surface libre : 0ha	
Niveau d'artificialisation	Parties de parcelles bâties		Prés, haie	
Contraintes				
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats	Haie		Prairie	
Enjeux Flore	Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)		Cortège floristique ordinaire	
Enjeux Faune	Présence potentielle de l'avifaune		Marginal	
Enjeux fonctionnalité	Continuité cours d'eau Absence d'habitat à enjeu		Absence d'habitat d'espèces à enjeu	
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat	Modéré		Absence d'habitat prioritaire	
Flore	Faible		Faible	
Faune	Faible		Faible	
Fonctionnalité	Notable		Faible	
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct	Marginal du fait du PPRi		Marginal	
Impacts indirects	Marginal		Marginal	
Impacts cumulés	Sans objet		Sans objet	
Mesures d'atténuation	Sans objet		Sans objet	

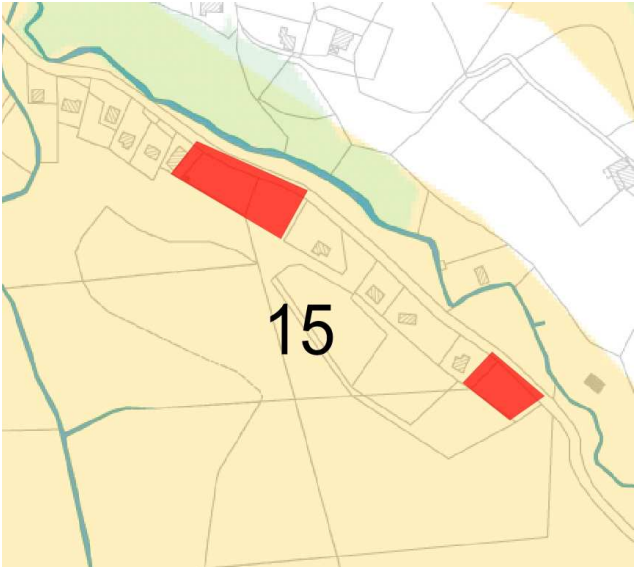
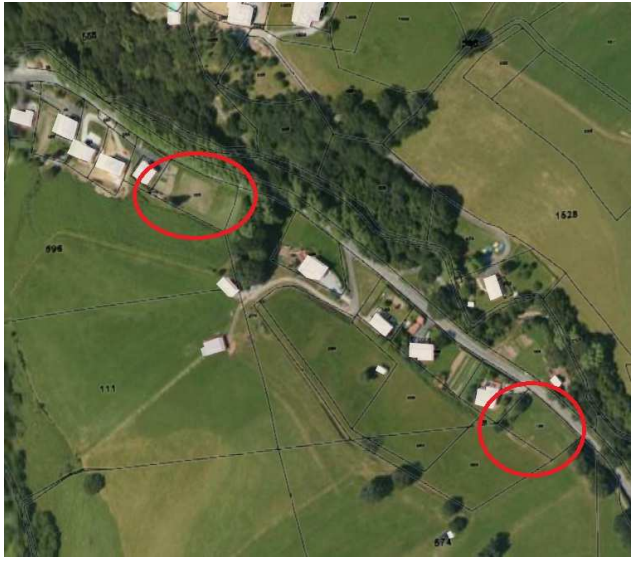
D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 13	Surface : 0.15ha	Zonage PLU proposé :Uck	Zonage POS antérieur : UB	Observations
				
Zone Natura 2000		Nivelle		Absence de DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0ha		Surface libre : 0.15ha
Niveau d'artificialisation				Prairie, haie
Contraintes				
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Haie		Prairie
Enjeux Flore		Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Sureau, Frêne, Saule, Platane, Aulne, Saule noirissant, Noisetier, Cornouiller ponctuellement Tilleul, Merisier)		Cortège floristique ordinaire
Enjeux Faune		Présence potentielle de l'avifaune		Marginal
Enjeux fonctionnalité		Abords Continuité cours d'eau Absence d'habitat à enjeu		Absence d'habitat d'espèces à enjeu
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Modéré		Absence d'habitat prioritaire
Flore		Faible		Faible
Faune		Faible		Faible
Fonctionnalité		Notable		Faible
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal du fait du PPRI		Marginal
Impacts indirects		Marginal		Marginal
Impacts cumulés		Sans objet		Sans objet
Mesures d'atténuation		Recul des constructions par rapport au cours d'eau –articles 7 des zones du PLU		Sans objet

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 14	Surface : 0.93ha	Zonage PLU proposé :UB	Zonage POS antérieur : UB et UC	Observations
				
Zone Natura 2000	Larrun	DOCOB		
Généralités				
Surfaces concernées	Surface bâtie : 0.93ha	Surface libre : 0ha		
Niveau d'artificialisation		Prairie, haie		
Contraintes				
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats	Haie	Prairie dans tissu bâti		
Enjeux Flore	Cortège floristique ordinaire (Chêne pédonculé, Merisier, Noisetier, Cornouiller, Sureau..)	Cortège floristique ordinaire		
Enjeux Faune	Présence potentielle de l'avifaune	Marginal		
Enjeux fonctionnalité	Absence d'habitat à enjeu Zone non représentative des enjeux docob	Absence d'habitat à enjeu Zone non représentative des enjeux docob		
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat	Absence d'habitat prioritaire ou d'intérêt	Absence d'habitat prioritaire		
Flore	Faible	Faible		
Faune	Modéré	Faible		
Fonctionnalité	Notable	Faible		
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct	Marginal	Marginal		
Impacts indirects	aucun	aucun		
Impacts cumulés	Sans objet	Sans objet		
Mesures d'atténuation	Sans objet	Sans objet		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Secteur 15	Surface : 0.59ha	Zonage PLU proposé :ULMh	Zonage POS antérieur : UC	Observations
				
Zone Natura 2000		Larrun		DOCOB
Généralités				
Surfaces concernées		Surface bâtie : 0ha		Surface libre : 0.59ha
Niveau d'artificialisation				Prairie
Contraintes				
Enjeux écologiques potentiels				
Habitats		Prairie dans tissu bâti		
Enjeux Flore		Cortège floristique ordinaire		
Enjeux Faune		Marginal		
Enjeux fonctionnalité		Absence d'habitat à enjeu Zone non représentative des enjeux docob		
Bilan des enjeux écologiques				
Habitat		Absence d'habitat prioritaire		
Flore		Faible		
Faune		Faible		
Fonctionnalité		Faible		
Impacts du zonage sur des espaces d'intérêt				
Impacts direct		Marginal		
Impacts indirects		aucun		
Impacts cumulés		Sans objet		
Mesures d'atténuation		Sans objet		

Bilan

L'impact direct des zones U et AU sur la zone Natura 2000 reste marginal.

Les impacts indirects sont également mineurs du fait que l'ensemble des secteurs de développement soient raccordés à l'assainissement collectif et se situent dans des environnements de bourg ou quartiers bâtis.

Les zones agricoles et naturelles présentent des impacts non notables, et majoritairement favorable au respect des enjeux de conservation des sites.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

Niveau d'incidence et indicateurs :

Surface Natura 2000 sur le territoire communal	3245ha	Soit 63% du territoire
Surfaces libres des zones Natura 2000 « concernées par un zonage autorisant de nouveaux ancrages bâtis ou des aménagements » (U, AU,)	21.06ha dont 7.12ha de libre	Soit 0.20% de la zone Natura 2000 sur des espaces sans enjeux prioritaires ou marquants
Surfaces libres des zones naturelles spécifiques d'aménagement touristique collectif en zone Natura 2000	Surface Nt	Aménagement de sites touristiques existants en vue d'optimiser le fonctionnement des sites
Surface des zones de développement interceptant un habitat prioritaire ou à enjeu signalé dans un docob	0 ha	Impact direct marginal
Bilan	Absence d'impact notable, les habitats prioritaires et habitats d'espèces non impactés défavorablement	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	Du POS au PLU	Impact sur les paramètres environnementaux	Effet sur les espaces affectés notablement	Incidences NATURA2000	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

D-II-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES

D-II.1- EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

La réflexion sur la révision du POS en PLU s'est inscrite dans la volonté de réunir les conditions d'une évolution du territoire dans le respect des principes du développement durable et de la singularité territoriale, dans une approche des réalités du territoire, en intégrant les activités humaines en zone de montagne.

Dans un sens, cette posture s'inscrit dans celle de l'évitement d'incidences négatives sur le territoire.

Dans le détail, cette démarche d'évitement ou de prise en compte de l'environnement et de la santé, peut être détaillée dans le tableau suivant.

DIMENSION RESSOURCE			
OBJECTIF : PRESERVER LES RESSOURCES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
EAU	Respect des périmètres de protection des captages eau	Sans objet	Dégradation de la qualité des eaux et des risques sanitaires
EAU	Recours exclusif à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Recours exclusif à l'assainissement collectif pour le développement urbain	Limitation des pollutions diffuses et des risques sanitaires
SOL	Zonage A et N strict	Limitation de la constructibilité	Réduction non maîtrisée des terres agricoles et des espaces naturels
OBJECTIF : ECONOMISER LES RESSOURCES			
SOL	Limitation de la consommation des espaces Optimisation de la restructuration des édifices existants	Densification adaptée à l'identité communale soit dans l'espace soit au niveau de la restructuration des édifices existants en plusieurs logements	Etagement urbain, mitage
SOL	Confortement des ancrages bâtis existants	Sans objet	Mitage, déstructuration des espaces agricoles, et des paysages
ENERGIE	Polarisation des équipements publics Confortement des activités locales et notamment services et commerces de proximité dans le bourg en maintenant les rez-de-chaussée pour cette vocation	Recours aux énergies renouvelables, aux possibilités d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments	Gaspiillage énergétique et surconsommations
AIR		Sans objet	Augmentation des flux de transport Limitation de production de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	Evitement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

DIMENSION BIODIVERSITES			
OBJECTIF : PRESERVER LES BIODIVERSITES			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Habitat et espèce naturels	Respect des habitats d'intérêts et des sites de présence d'espèces rares Maintien des continuités écologiques	Restrictif	Disparition des sites d'habitats nécessaire au maintien de la biodiversité
Montagne	Espaces pastoraux et naturels de montagne inclus dans la zone Nm spécifique	Prise en compte de la spécificité montagne et des équilibres liant biodiversité et pastoralisme	Rupture des équilibres qui assurent le maintien de la biodiversité Sanctuarisation d'espaces
Aménagement	Définition des pôles d'infrastructure touristique	Restrictif et limité aux équipements collectifs nécessaires à l'activité touristique	Augmentation de la dégradation des espaces par une fréquentation mal structurée
Boisements	Identification des boisements à enjeu et classement en zone naturelle ou en espaces libres à protéger	Préservation des espaces boisés rivulaires dans le bassin de plain (L123-1-5-III-2°) Constructibilité limitée	Disparition des structures boisées dans les espaces à forte activité agricole et urbaine

DIMENSION RISQUES ET NUISANCES			
OBJECTIF : PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES EXISTANTS			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Inondation	Corrélation avec le PPRI	Restrictif	Développement dans des zones inondables Augmentation des populations soumises au risque
	Zonage N ou A dans les espaces de régulation des crues	Limitation des imperméabilisations	Réduction des espaces de régulation des crues Augmentation des ruissellements
Nuisance	Absence de développement de l'habitat à proximité de sites à nuisance (carrière, activité)		Augmentation des populations soumises aux nuisances Augmentation des nuisances
	Absence de développement d'un pôle pouvant générer des nuisances		Augmentation des nuisances sur le territoire

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRÉSENTATION DES MESURES DE PRÉVENTION ET CORRECTIVES	Evitement		
A DIAGNOSTIC	B ÉTAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

DIMENSION PATRIMOINE CADRE DE VIE			
OBJECTIF : PRESERVER LE CADRE DE VIE			
	Zonage	Règlement	Evitement environnement et santé humaine
Paysage	Préservation des écrans ouverts alentours au bourg et des perspectives emblématiques	Inconstructibilité	Dégradation du paysage et de l'identité du village
	Choix d'implantation urbain dans la logique des ancrages existants		
	Préservation des espaces libres majeurs dans la perception du bassin de plaine	L123-1-5-III-2°, protection	Disparition des éléments structurants tels que linéaires boisés, espaces ouverts, chemins pavés, murs
	Prise en compte des sites classés et de leur sensibilité spécifique (bourg lhalar, Rhune) : respect des espaces qualitatifs par zonage N, Ap notamment en site urbain	Constructibilité limitée voire inconstructibilité	Dégradation des paysages majeurs et du cadre de vie des habitants Banalisation des espaces
	Prise en compte de la qualité des paysages urbains du à la présence d'espaces libres	Densification adaptée	Densification incompatible avec l'identité du village
Architecture		Prise en compte des typologies architecturales et du patrimoine bâti Identification des édifices remarquables Définitions de règles adaptées à l'architecture locale	Absence de maîtrise des démolitions et évolutions des édifices d'intérêt Banalisation du village
Archéologie	Prise en compte des sites archéologiques qui est signalé	Archéologie préventive	Dégradation de ce patrimoine
Mobilités	Regroupement des zones urbaines et polarisation de la zone d'équipement collectif dans le bourg Maintien et mise en valeur du réseau de cheminements doux (galzada)	Confortement et développement des activités sur la commune Protection des galzada	Augmentation non mesurée des flux de voitures individuelles Disparition des galzada

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRÉSENTATION DES MESURES DE PRÉVENTION ET CORRECTIVES	Evitement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	Evitement		
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D-II.2- REDUCTION DES INCIDENCES NON EVITEES : DESCRIPTION, ESTIMATION ET EFFETS ESCOMPTEES

Sans objet

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	Evitement	Réduction	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	Evitement	Réduction	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D-II.3- MESURES DE COMPENSATIONS OU JUSTIFICATION DES IMPOSSIBILITES

Sans objet

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	Evitement	Réduction	Mesures de compensation
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D-III-TRACABILITE ET SUIVI

D-III.1 - DEFINITION DES INDICATEURS

Selon l'IFEN (IFEN), un indicateur est une donnée qui a été sélectionnée à partir d'un ensemble statistique plus important car elle possède une signification et une représentativité particulière. Par exemple, les émissions nationales de CO2 constituent un indicateur de la contribution de notre pays à l'effet de serre. Ainsi, les indicateurs condensent l'information, et simplifient l'approche de phénomènes, souvent complexes, ce qui en fait des outils de communication précieux.

L'OCDE (OCDE, 1993) définit un indicateur comme une mesure récapitulative fournissant des informations sur l'état ou l'évolution d'un système.

Par définition, les indicateurs visent donc à réduire le nombre de composantes nécessaires pour rendre compte d'une condition ou d'une situation. Leur fonction principale est d'être porteur d'information, destinée à être communiquée à une cible. D'un point de vue environnemental et de manière très large et très globale, les indicateurs peuvent être définis comme étant des grandeurs, établies à partir de quantités observables ou calculables, reflétant de diverses façons possibles, les impacts sur l'environnement occasionnés par une activité donnée

Le choix d'indicateurs pour le suivi du PLU s'est établi sur des critères de disponibilité des données et de faisabilité de leur suivi dans le cadre de l'organisation actuelle des structures administratives existantes.

DIMENSION BIODIVERSITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur approuvé PLU
Informers de l'importance des surfaces consacrées à l'urbanisation	Surface des zones urbaines Surface des zones naturelles strictes	% des zones urbaines sur le territoire	3.5%
Mesurer l'importance des surfaces protégées dans le PLU au regard des surfaces de protection naturaliste	Surface des zones naturelles strictes Surface des zones Natura 2000	% des zones naturelles strictes dans le territoire	61%
		% des zones naturelles protégées couverte par une zone naturelle stricte	80%
Informers des consommations d'espaces naturels pour l'urbanisation sur des sites Natura 2000	Surface des zones urbaines existantes dans le périmètre Natura 2000 Surfaces libres des zones urbaines dans le périmètre Natura 2000	% des zones urbaines existantes sur Natura 2000 Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000	1% +4,17ha (hors PPR) soit 0.10% de la surface natura 2000
Champ de mesure	Variables de suivi		
Biodiversité (Information partielle)	Nombre d'espèces, nombre d'habitats		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur approuvé PLU
Informers du nombre d'espèces d'intérêt recensées sur le territoire	espèces	Nombre d'espèces d'intérêt	>300
Informers du nombre d'habitat d'intérêt recensés sur le territoire	Milieu phytosociologique	Nombre d'habitats d'intérêt	10

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

DIMENSION RESSOURCES			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informez de l'importance des surfaces consacrées à la protection des zones de captages	Surface des zones de captage Surface des zones naturelles couvrant les captages	% des zones de captage en zone N	100%
Informez de la consommation des espaces	Surfaces agricoles libres consommées	Surface agricole consommée	18.92ha
	Surfaces naturelles libres consommées	Surface naturelle consommée	
Informez de l'effort de densité	Densité de logement /ha	Nombre de logements/ha en zone urbaines	
Champ de mesure	Variables de suivi		
qualité	diverses		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Impact de l'assainissement autonome	Logements	Nombre de logements relevant de l'autonome dans le PLU	-10 logements (10 logements en autonome passent en collectif)
Adaptation des équipements assainissements collectifs	Capacité résiduelle du système Potentiel en logement du PLU relevant du collectif	Logements supplémentaires en collectif/Capacité résiduelle de l'équipement	300 environ en plus
Suivi de la qualité des eaux du Lizuniako (milieu récepteur)	Qualité normalisée des eaux du SDAGE	Etat SDAGE	Etat écologique bon (état de la masse d'eau 2006/2007)

DIMENSION RISQUE, NUISANCES, POLLUTIONS			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informez des surfaces en risque	Surface PPRI	% surface PPRI sur le territoire	32%
Informez de l'importance des surfaces urbaines soumises au risque	Surface des zones urbaines en PPRI, en risque argile fort	Surfaces urbaines en PPRI	36ha
		Surfaces urbaines en risque argile fort	0
Informez des aires urbaines soumises à des nuisances	Surface urbaine dans zone de bruit, de nuisance...	Surface urbaine en zone de bruit	0

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

DIMENSION PATRIMOINE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	surface		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informers des surfaces urbaines en site classé	Surface urbaine	% surface urbaine en site classé Rhune	0
		% surface urbaine en site classé Bourg	0.4%
		% surface urbaine en site classé Ihalar	0.4%
Informers de l'emprise totale couverte par les sites classés	surface	Surface en site classé sur le territoire	1070ha
Informers de la protection des zones archéologiques	surface	Surface totale des zones archéologique	560ha
		Surfaces libres urbaines en site archéologique	0
Informers de la protection des édifices d'intérêt	Nombre d'édifices	Edifices repérés au titre du L123-1-5-III-2°	325
Informers des surfaces protégées pour le paysage	surface	Surfaces de bois et espaces libres au titre du L123-1-5-III-2°	6.60ha
		Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC	0
		Surfaces au titre Ap	155.54ha

DIMENSION ENERGIE ENERGIE ET MOBILITE			
Champ de mesure	Variables de suivi		
Espace	distance		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informers des distances des zones urbaines du PLU au pôle bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg	178.67ha
		Surfaces libres des zones urbaines du PLU distances de plus d'1km du centre bourg	1.55ha (ULMh)
Champ de mesure	Variables de suivi		
règlement	Article 11		
objectifs	Paramètre de mesure	Indicateurs	Valeur PLU approuvé
Informers des dispositions relatives aux énergies renouvelables et d'isolation thermique	Contenu règlementaire		

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D-III.2 - MODALITES DE SUIVI

Le suivi du PLU, en rapport avec l'évolution du territoire et les incidences du projet, sur la base des indicateurs proposés en mettant en place des outils simples ou en utilisant les bases de données disponibles que la collectivité pourra rassembler assez simplement.

Consommation de l'espace et production de logements

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements produits, nature, surface Surface du terrain d'assiette	Registre des permis complété ou tableur proposé ci-dessous	Mairie ou service instructeur	Au jour le jour pour un bilan annuel

L'état zéro est donné en particulier dans l'analyse de la consommation de l'espace.

Les surfaces disponibles pour la construction de logements sont indiquées au moment de la mise en place du PLU.

Un suivi communal au fur et à mesure des délivrances de permis de construire pourra venir compléter ce tableau, le faire évoluer avec indication de la surface consommée et du nombre de logements créés.

Ainsi des dysfonctionnements pourront être pointés en rapport avec les estimations réalisées, notamment en termes de nombre de logements par hectare. La commune pourra alors agir par des ajustements de son PLU afin de rétablir l'équilibre.

Cette période de suivi pourrait être faite sur 3 ans parallèlement à l'application de l'article L123-12-1 du code de l'urbanisme portant débat au sein du Conseil Municipal sur « les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ».

Ce carnet de bord permet de renseigner au fur et à mesure de la délivrance des permis de construire

Surface communale 5134ha	Etat des lieux PLU	Potentiel du PLU		INDICATEURS Suivi de la constructibilité PLU approuvé + 3ans			
				Nombre de logements créés		Surface consommée	Nombre de logts à l'hectare
				en bâtiment collectif	en maison individuelle		
	Surface totale de la zone (ha)	surface libre en ha	% de la zone				
UA	6.87						
UB/UBi	20.19	1.51	8%				
UBa	1.16						
UC/ UCm	89.45	20.45	23%				
ULMh	1.55	1.30	84%				
sous total U	175.92	23.26					
2AU	2.75	2.75	100%				
sous total AU	2.75	2.75					
TOTAL U et AU	178.67	26.01	14%				

Rappel :

- 272 logements nécessaires pour atteindre l'objectif démographique du PADD,
- densité entre 15 et 20 logements par hectare

La tenue du carnet de bord doit permettre au fil de temps d'analyser l'évolution de la consommation, le nombre de logements créés et ainsi d'intervenir si besoin sur le PLU par modification ou révision.

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Ressources

Ces suivis impliquent des partenaires intercommunaux et extérieurs et la mise en place d'une structure de recueil et de traitement des données afin d'alerter la commune sur d'éventuels dysfonctionnements ;

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de logements en assainissement autonome	Rapport annuel du service Fichier facturation des services	Intercommunalité compétente en matière d'eau et d'assainissement	Annuelle
Consommation en eau communale			
Nombre de logements en assainissement collectif			
Capacité résiduelle de la station d'épuration			
Suivi de la qualité du Lizuniako	Données Agence de l'eau	Agence de l'eau	Synthèse annuelle

Energie et mobilité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
Nombre de trajets sur chaque ligne	Service transport	Intercommunalité compétente en matière de transport collectif	Annuelle une fois les lignes mises en service
Nombre de trajets sur navette Rhune			
Linéaire de cheminements doux sur la périphérie du bourg (1 km)	Mairie	Mairie	Bilan à chaque procédure PLU
Surface urbaines du PLU distance de plus d'1km du centre bourg			
Surfaces libres des zones urbaines du PLU distances de plus d'1km du centre bourg			
Nombre d'installations énergie renouvelables	Mairie Suivi avec un tableur enregistrant les DC pour chaque type d'installation	mairie	Bilan à chaque procédure PLU

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRÉSENTATION DES MESURES DE PRÉVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Biodiversité

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% des zones urbaines sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% des zones naturelles strictes dans le territoire			
% des zones naturelles protégées couverte par zone naturelle stricte			
% des zones urbaines existantes sur Natura 2000			
Augmentation des surfaces urbaines dans Natura 2000			
% des zones naturelles spécifiques en Natura 2000	DOCOB	Intercommunalité	
Nombre d'espèces d'intérêt			
Nombre d'habitat d'intérêt			

Risques , nuisances

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface PPRI sur le territoire	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
Surfaces urbaines en PPRI			
Surfaces urbaines en risque argile fort			
Surface urbaine en zone de bruit			

Patrimoine, cadre de vie

Indicateur	Source	Structure de suivi	Régularité
% surface urbaine en site classé Rhune	PLU	Mairie	A chaque procédure PLU
% surface urbaine en site classé Bourg			
% surface urbaine en site classé Ihalar			
surface en site classé sur le territoire			
Surface totale des zones archéologique			
Surfaces libres urbaines en site archéologique			
Edifices repérés au titre du L123-1-5-III-2°			
Surfaces de bois et espaces libres au titre du L123-1-5-III-2°			
Surfaces de bois et espaces libres au titre des EBC			
Surfaces de bois et espaces libres au titre Ap			

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

D1-EFFET DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	DII-PRESENTATION DES MESURES DE PREVENTION ET CORRECTIVES	DIII-TRACABILITE ET SUIVI	Définition des indicateurs	Modalités de suivi
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E - CINQUIEME PARTIE

COMPATIBILITE SCOT ET LOI MONTAGNE

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E-I-COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE S.C.O.T. DE L'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE

Les détails fournis dans les chapitres traitant des incidences et de la justification du PLU tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif viennent compléter cette partie.

Développement résidentiel	
ORIENTATION SCOT	PLU DE SARE
<p><u>Spatialisation du développement urbain :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - développement en périphérie immédiate des bourgs et principaux hameaux constitués en polarités secondaires établies sur la notion d'espaces collectifs tout en intégrant les spécificités paysagères, topographiques et sécuritaires (risque inondation par exemple). - Question du renouvellement urbain et des extensions villageoises à étudier particulièrement dans un contexte patrimonial fort - limitation de l'habitat diffus concerné par l'assainissement autonome 	<p>Le PLU a spatialisé le développement sur le bourg et les hameaux, quartiers constitués en préservant les entités paysagères majeures ainsi que les zones à risque inondable.</p> <p>La qualité patrimoniale a été traitée par un zonage spécifique et des outils tels que le règlement, la protection des espaces d'intérêt paysagers, le repérage des immeubles d'intérêt</p> <p>Tous les terrains libres concernés par des possibilités de développement sont raccordés au réseau collectif d'assainissement</p>
<p><u>Accompagnement des opérations d'aménagement de plus de 1 ha</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude spécifique pour la définition des formes urbaines, de l'insertion, des équipements. - Densité moyenne de 20 logements/ha - Mixité sociale : 20 à 30% de logements à caractère social en général (accession, locatif et autres) 	<p>La commune ne présente pas de terrain présentant cette dimension à l'exception de la zone 2AU qui demandera une procédure pour son ouverture à l'urbanisation. Celle-ci intègre la densité de 20 logements/ha.</p> <p>Les efforts de densification ont été adaptés aux caractéristiques paysagère et architecturale de la commune.</p> <p>La mixité sociale s'inscrit dans la diversité des possibilités de logement offerte (construction nouvelle, terrain communal, restructuration des logements existants..).</p>

Développement économique	
ORIENTATION SCOT	PLU DE SARE
<ul style="list-style-type: none"> - Confortement et diversification des pôles d'activité artisanale, commerciale existants - Pérennisation de l'activité agricole en protégeant les terres agricoles, en proposant un classement spécifique pour les espaces relevant un intérêt mixte agricole et naturel, en traitant la question des changements de destination des édifices agricoles. Le principe d'économie des espaces agricoles présidera aux choix de développement. - Développement du tourisme culturel notamment en permettant les activités d'accueil à la ferme et en mettant en valeur les sites patrimoniaux 	<p>Le PLU a maintenu la zone d'activité dans son emprise et développé un règlement permettant de maintenir les commerces et services dans le bourg.</p> <p>La préservation des espaces agricoles a guidé la spatialisation du zonage en prévoyant de limiter la consommation des espaces agricoles. Une économie substantielle en comparaison du POS a été effectuée.</p> <p>La prise en compte de la spécificité tourisme s'est traduite par : l'affirmation des pôles touristiques majeurs en Nt (grottes, train de la Rhune, Lizarieta), la prise en compte des activités touristiques existantes (zonage spécifique, camping), et les possibilités encadrées de diversification de l'activité agricole (vente directe, hébergement..).</p>

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE
			E RESUME NON TECHNIQUE

Environnement et cadre de vie	
ORIENTATION SCOT	PLU DE SARE
<p>L'eau au cœur de la politique d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la ressource en eau - Assainissement collectif imposé aux opérations d'urbanisation future <p>Reconnaitances des milieux naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sare comporte des sites naturels majeurs - Prise en compte des continuités écologiques et limitation des cloisonnements <p>Limitation des pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle - Limitation de la pollution lumineuse <p>Mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès au site de la Rhune (déplacements et stationnements) - Optimiser les liaisons littoral/intérieur 	<p>Sare est concernée par plusieurs captages et sources dont les objectifs de protection ont été relayés par un zonage et règlement adapté.</p> <p>L'ensemble des secteurs de développement est concerné par l'assainissement collectif.</p> <p>Les sites naturels majeurs ont fait l'objet d'un zonage naturel majoritairement en prenant en compte les réservoirs de biodiversité, les continuités et les enjeux de conservation liés aux zones natura 2000.</p> <p>Le PLU a évité ces espaces et n'a pas conduit à une fragmentation des ces éléments.</p> <p>L'amélioration de l'accès au site de la Rhune s'est traduit par un zonage spécifique permettant les aménagements publics, des emplacements réservés pour mettre en place des conditions de stationnement, de voirie et d'accueil adaptés, de façon à limiter l'impact sur ce site fragile.</p> <p>La question des mobilités a été traitée de façon indirecte en centralisant le développement sur les zones disposant d'un maillage de voies piétonnes, en préservant ces sentiers dont une grande partie forment l'identité du village.</p> <p>Les actions directes en terme de mobilités s'inscrivent dans la politique communautaire ; le Plu par sa configuration ne contrarie pas les objectifs définis en la matière.</p> <p>La sujet de la pollution lumineuse n'a pas été traité spécifiquement et reste du registre de la gestion de cet équipement (choix des luminaires, période d'éclairage...).</p>

En conclusion, le PLU de SARE est compatible avec les disposition du SCOT de l'agglomération Sud-Pays Basque.

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E-II-COMPATIBILITE DU PLU AVEC LA LOI MONTAGNE

Les détails fournis dans les chapitres traitant des incidences et de la justification du PLU tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif viennent compléter cette partie.

En faisant primer la Loi Montagne sur la loi ALUR, en tant que loi spécifique vis-à-vis de la législation de droit commun, l'article L145-3 relaie les grands principes de la Loi Montagne, qui sont compatibles Grenelle et ALUR dont :

-La préservation des terres agricoles pastorales et forestières (cette démarche est expliquée dans les différents chapitres du présent dossier, et notamment la partie incidences sur l'activité agricole).

Un des faits majeurs dans l'organisation de l'espace communal est due à sa mise en valeur touristique importante et au dynamisme agricole (une quarantaine d'exploitations) basé sur de petites structures en multi-activité, très liée à la montagne en s'impliquant dans l'entretien et la gestion de ces espaces, notamment dans le cadre de Natura 2000, avec des contrats MAET (mesures agro-environnementales territorialisées).

Le fonctionnement existant de multi-vocation des espaces en montagne doit être relevé et intégré comme fondamental au dynamisme économique : artisanat, agriculture, tourisme. Cette multi-activité s'illustre d'un point de vue spatial, mais également d'un point de vue humain puisque les exploitants sont aussi très souvent artisans et développent des structures touristiques (hébergement notamment). De plus, le projet de la commune entend développer les productions locales, leur valorisation et vente directe en synergie avec l'activité touristique et la population (circuit court).

A ce titre il est démontré que le PLU de SARE a préservé les terres agricoles dans une optique d'économie de l'espace et de fonctionnalité, c'est-à-dire que la spatialisation et le règlement permettent le maintien d'une activité diversifiée dans les conditions spécifiques à ce territoire : multi-activité, diversification spécificité des espaces pastoraux (voir le chapitre incidence du PLU sur l'activité agricole). Les massifs boisés sont intégrés aux zone N ou Nm.

-La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Le PLU de Sare traduit la volonté manifeste de préserver l'identité du village à travers son grand paysage et ses identités architecturales et historiques notamment : zonage Naturel ou Agricole protégé, outils d'accompagnement pour l'architecture et les espaces de qualité (boisements, espaces libres et perspectives..).

- La spatialisation de zones de développement : l'article L145-3 indique notamment :

« Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

Lorsque la commune est dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, ce document peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux ».

Ce projet de PLU est exemplaire dans le sens où les sites de développements urbains ont été définis et limités, dans le principe de continuité des espaces bâtis constitués existants sur la base des objectifs du PADD actant la volonté de préserver les espaces agricoles et naturels et d'optimiser les réseaux, tout en préservant des espaces paysagers, le patrimoine bâti, et les sites urbains identitaires. On notera que 48 ha d'espaces agricoles ont été ainsi économisés sur le POS en vigueur. Le PLU a **délimité, au sens de la Loi Montagne, ce qui pouvait être considéré comme hameau ou groupe d'habitations existant** - qui ne doivent pas être compris dans le champ des stecal. La présence de nombreux quartiers constitués en dehors du pôle bourg central, qui organisent l'occupation de l'ensemble des quartiers géographiques du territoire communal. Justifie cette démarche.

Sur SARE, deux types de zones sont délimitées en ce sens, conformément au PADD : les zones UA, UB, UC, UD, UE, 2AU dans les entités proches du bourg ou des gros quartiers, et d'autres groupes d'habitation (ULM) où le développement sera limité : quelques terrains exceptionnels en ULMh prévoyant de la constructibilité nouvelle, le reste pouvant faire l'objet d'extension et d'annexe limitées dans le règlement. En effet, sur ces espaces qui seront zonés en référence à la loi montagne en ULM les possibilités sont limitées: extension limitée, changement de destination dans le volume attenat et lié à une habitation existante dans le cadre de l'adaptation du volume existant, annexe limitée. Ces zones ULM étaient généralement d'anciennes zones NB du POS. L'impact sur les activités agricoles est faible car les extensions restent limitées ainsi que les annexes et se font sur la parcelle bâtie en habitation actuellement. Les secteurs ULMh sont strictement localisés (inclus dans les ULM) et permettent la construction nouvelle sous couvert du règlement dans l'emprise ou en continuité des groupes d'habitations existants conformément à la Loi Montagne, sur des espaces de moindre fonctionnalité agricole compte tenu de la proximité des habitations.

- Les édifices isolés : la Loi montagne limite les possibilités à « l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes »

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

La qualité exceptionnelle du territoire provient de la présence notable d'édifices isolés (très souvent des anciennes fermes), et de qualité patrimoniale reconnue (inventaire réalisé par l'architecte LAVIGNE) en dehors du bourg et des quartiers.

La dimension de ces fermes isolées (300m² en moyenne) et de leur valeur d'achat (dernière vente à 1 million d'euros) conduit aujourd'hui à des situations non souhaitables: les familles dès lors qu'elles ne peuvent à minima transformer ce bien pour un partage familial en plusieurs logements, ou pour l'adapter aux mode de vie actuels, et aux moyens financiers des ménages « moyens » sont conduites à revendre ces édifices, ce qui ne favorise pas la mixité sociale, et implique de trouver des terres pour bâtir de nouveaux logements : invariablement, ces édifices sont vendus pour de la résidence secondaire.

En corollaire de cela, la possibilité d'évoluer à minima pour des édifices non agricoles a été prévue, confirmant, dans l'idée de réutiliser l'existant, l'économie de l'espace : ceci dans le but d'offrir à ces édifices cette possibilité qui ne remet pas en cause l'activité agricole et permet de maintenir des activités mixtes diffuses existantes comme les artisans/agriculteurs/ acteurs du tourisme local. La configuration de ces édifices associant très souvent, de manière accolée un volume d'habitation et une dépendance (non fonctionnelle aujourd'hui pour l'agriculture), il a été prévu l'adaptation pour réinvestir l'ensemble des volumes quand ils sont liés à une habitation existante : ceci permet d'adapter ces édifices aux modes de vie actuels, et également leur offrir une possibilité en cas de partage familial pour réhabiliter plusieurs logements et éviter les mises en vente qui restent discriminantes en terme de budget pour les populations locales.

Ces édifices constituent un patrimoine architectural ou familial avéré, représenté en général par des anciens corps de fermes historiques associant habitation et étable attenante (ou proche).

Ces espaces bâtis ne peuvent être considérés ni comme des espaces dont le potentiel agricole est à préserver, ni comme des espaces naturels à préserver. Ils se situent et existent aujourd'hui certes au sein d'espaces agricoles ou mixtes mais constituent des lieux potentiellement habités.

La possibilité donnée d'extension limitée ou l'adaptation ne produit pas une extension urbanisation.

Cela concerne environ 200 bâtisses. Pour autant sur les dix dernières années moins de 10 logements sont issus de réhabilitation.

Il n'existe pas d'édifices isolés à usage agricole concerné par le changement de destination.

-Secteurs d'activité spécifique (ils ne peuvent être assimilés à des stecal car ils ne produisent pas de capacité d'accueil)

Le PLU maintien des secteurs liés à une activité spécifique existante.

Les campings, parc animalier, grottes, carrière, petit train...et l'ensemble des lieux d'activité existants qui ont fait l'objet d'un secteur N ou A pour autoriser les constructions nécessaires à leur activité sont maintenus.

Ces espaces qui existent ne peuvent être considérés ni comme des espaces dont le potentiel agricole est à préserver, ni comme des espaces naturels à préserver puisqu'ils s'inscrivent dans des sites d'activité existante. Le secteur reste dans l'emprise des projets existants et ne prévoit pas d'étendre au-delà les surfaces qui pourraient recevoir de nouvelles constructions sauf pour certains cas de zone Nt nécessitant des équipements publics collectifs pour assurer l'accueil sur les sites touristiques dans le respect de l'environnement. Ces secteurs ne produisent pas de surface supplémentaire destinée à l'habitation. Ils s'inscrivent dans l'économie communale existante

Quantification :

Secteurs de zone N spécifiques								
	Zone camping		Zone carrière		Zone tourisme		Autre (Nq, NL, Nv)	
	nombre	surface	nombre	surfaces	nombre	surfaces	nombre	surface
APPROBATION	2	3.74	1	19.77	4	25.68	3	4.26
Secteurs de zone A								
	Zone camping		Zone carrière		Zone tourisme		autre	
	nombre	surface	nombre	surfaces	nombre	surfaces	nombre	surface
APPROBATION	0	0	0	0	2	2.67	0	0

-Unité touristique nouvelle

Le PLU ne prévoit pas de développement de surface d'accueil substantielle. Les pôles touristiques existants sont zonés en zone Nt et limitent la constructibilité aux équipements publics et collectifs en lien avec les pôles touristiques. Le SCOT ne prévoyant pas d'UTN, le PLU de SARE ne peut prévoir ce type de développement.

Le PLU de SARE est compatible avec la Loi Montagne.

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

F - CINQUIEME PARTIE

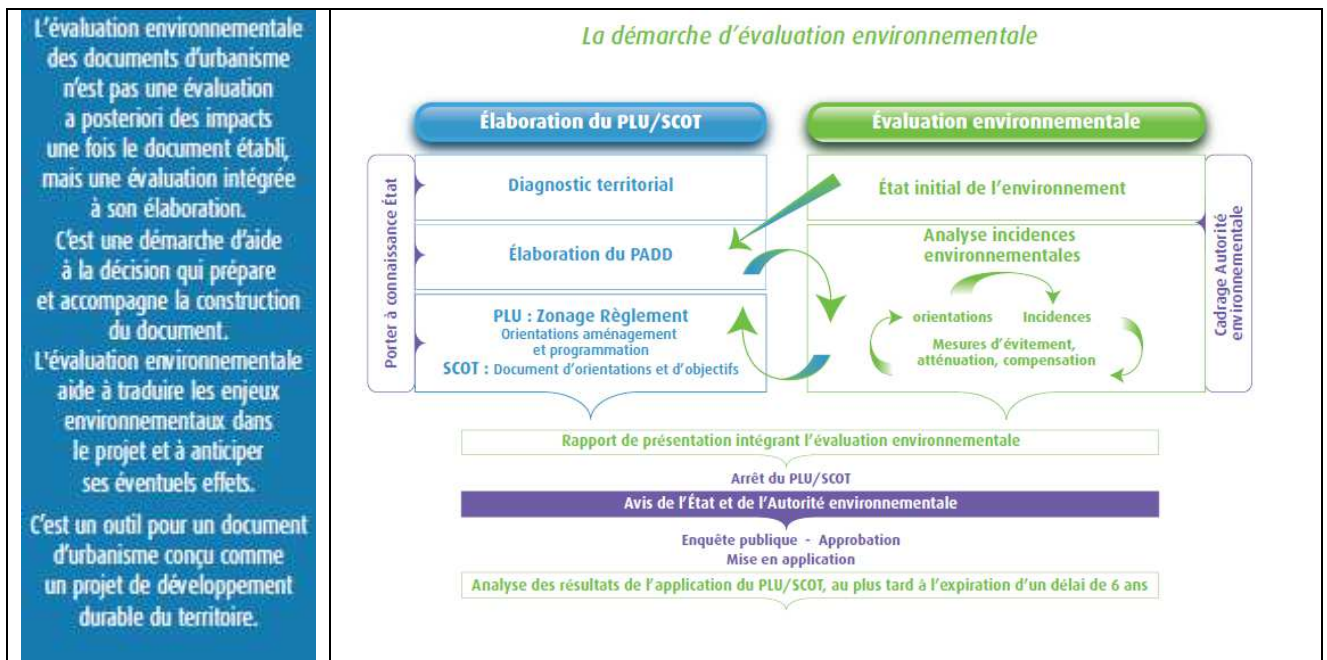
RESUME NON TECHNIQUE

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

F-I-METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION DES MOYENS POUR ETABLIR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche méthodologique repose sur la **contextualisation des enjeux environnementaux par la capitalisation d'une grande partie des connaissances**. En effet, le contexte des enjeux environnementaux est logiquement traduit par les transversalités induites des différents programmes, outils de planification, schémas directeurs, documents de gestion... engagés par la commune et l'agglomération notamment : SCOT, SAGE, NATURA 2000, PLH, SDAGE , Agenda 21.



Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le Guide, ministère de l'écologie, du développement durable, des transports, du logement

La démarche d'investigation s'est déclinée en plusieurs étapes :

Diagnostic environnemental : identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux sur le territoire

Approche documentaire :

- ❖ Bilan et synthèse des documents de planification et d'orientation (SCoT, PLU, Agenda 21, Atlas des paysages),
- ❖ Inventaires, zonages et données concernant le territoire (DOCOB Natura 2000, données MNHN, Trame verte et bleue, avancement du SRCE, SAGE, PAC BASOL, BASIAS, liste des MH ...)
- ❖ Contraintes réglementaires en vigueur (PLU, servitudes, PPR.)
- ❖ Analyse de l'évolution de la commune sur la durée du POS : consommation de l'espace, spatialisation des développements
- ❖ Bilan sur la capacité des équipements tels que l'assainissement, le réseau d'eau, les liaisons douces...

La méthodologie proposée s'inscrit sur une approche progressive qui permet de cerner les enjeux sur des échelles spatio-temporelles, et des postures de planification imbriquées (urbanisme, risque, eau, milieux naturels, mobilités...).

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

Approche terrain :

Caractéristiques de l'occupation des sols, qualification des paysages et des perspectives visuelles majeures, identification des habitats naturels, recensement des éléments architecturaux et patrimoniaux,

- ❖ Localisation et identification des secteurs sensibles, des secteurs d'enjeux
- ❖ Entretien et visite sur le terrain avec les acteurs locaux
- ❖ Localisation des discontinuités et points de fragilité
- ❖ Identification et hiérarchisation des secteurs d'enjeux croisés
- ❖ Expression des multifonctionnalités (usages et fonctions existantes, potentielles, prévisibles) des espaces étudiés et des niveaux de compatibilité des différents enjeux, notamment au niveau des interactions agriculture/biodiversité

Le diagnostic environnemental reprend dans l'intégralité l'ensemble des thématiques et sous-thématiques environnementales dans les volets : ressources, biodiversité, patrimoine, risque.

L'objectif de ce diagnostic est de fournir un aperçu exhaustif de l'état de l'environnement dans les connaissances actuelles ainsi que de son fonctionnement. Le diagnostic environnemental permet de faire émerger les forces et faiblesses mais aussi les dysfonctionnements. Une attention particulière est portée sur la mise en évidence des interrelations et des connexions existantes entre ces différentes dimensions.

Cette approche multi-échelle et le recensement des données territoriales en relation directe ou indirecte avec chacune des thématiques, a fait l'objet d'une retranscription locale afin d'explicitier une vision stratégique.

Concernant la thématique « biodiversité », il nous paraît important de préciser le point suivant. La présence des sites Natura 2000 et leur configuration sur le territoire communal, en particulier du fait de l'espace montagne et de la zone inondable en PPRI pour ce qui concerne la Nivelle, a permis d'identifier précisément les enjeux spatiaux naturalistes notamment du fait de l'existence d'un DOCOB sur le site de la Rhune et des contraintes du PPRI, qui protège de fait de nombreuses surfaces de la zone Natura 2000 liée à la Nivelle. Les données d'inventaires se sont avérées suffisamment complètes eu égard aux enjeux de préservation, risque de dégradation appréhendés sur le territoire.

Elaboration du PLU : traduire et accompagner les enjeux environnementaux sur le territoire

Définition des objectifs du projet via le PADD, thématique par thématique dans une vision itérative

Formulation spatiale de ses objectifs et vérification des cohérences du projet par le processus de négociation et de priorisation des enjeux Le cadrage des différents enjeux thématiques permettra de situer et définir les objectifs environnementaux.

Les contraintes « imposées » sont évaluées dans leur conséquence sur les cibles afin de définir des objectifs circonstanciés.

La négociation des objectifs liées à l'ensemble des enjeux est formulée par la confrontation avec l'ensemble des thématiques environnementales ce qui permet d'établir des principes d'aménagement

Ciblage des secteurs ou thématiques identifiées comme sensibles : zones couvertes par Natura 2000 concernées par des zones constructibles, sites touristiques en zone Natura 2000, périmètre de protection des sources, site classé, boisements, patrimoine paysager et architectural... Ces espaces ou thèmes ont été analysés précisément sur le terrain afin de vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de durabilité fixés dans le PADD ou inhérent au statut des espaces.

Recalage et relai réglementaire pour optimiser la prise en compte de l'environnement ; en particulier dans le cas de la commune de SARE, évitement des habitats d'intérêt, prise en compte de la spécificité montagne, protection stricte des espaces paysagers majeurs au bourg... Mise en place de dispositions réglementaires précises et circonstanciées eu égard aux énergies renouvelables, à la restructuration du bâti existant, à la protection des bois dans des secteurs urbains...

Evaluation du PLU : expression des tensions environnementales produites par le PLU

Cette étape d'évaluation et de quantification des impacts environnementaux du PLU s'est réalisée via des grilles thématiques incluant des indicateurs fournissant des repères de valeur servant de support pour les suivis ultérieurs du document. La simplicité et faisabilité des indicateurs a été le critère de choix pour l'établissement de ces grilles.

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

F-II-RESUME NON TECHNIQUE

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
CONTEXTE	Loi Montagne Commune frontalière Zone inondable Site classé et inscrit	Conformité	
INTERCOMMUNALITE	Agglomération Sud Pays Basque	PLH PUL SCOT de révision	Règlement Relais SCOT et PLH
DEMOGRAPHIE	2508 habitants en 2010 47 habitants au km ² Une progression de population de 24 à 25 habitants par an entre 1999 et 2009 Une dynamique démographique peu favorable illustrée par un indice de jeunesse inférieur à 1 (0,76) 2,5 personnes par ménage en 2009	Objectif démographique du PADD : maintien du rythme actuel Favoriser la diversité du logement pour diversifier la population	Développement équilibré du territoire Renouvellement démographique Densification maîtrisée du territoire eu égard aux sensibilités patrimoniales et paysagères
EMPLOI ACTIVITE et TRANSPORTS	La commune comprend 1024 actifs en 2009 574 emplois en 2009 dont 8% est agricole Economie touristique importante (sites, hébergement, loisirs montagne) Un tissu économique dynamique Un bourg présentant commerces et services à conforter Liaisons douces développées 52% des actifs communaux se déplacent pour le travail hors Sare	Maintien des zones d'activité et des structures existantes Mixité des fonctions des espaces agricoles et naturels Structuration nécessaire de l'activité touristique (pôle grotte, train de la rhune et lizarrieta) Diversification agricole	Eloignement des nuisances vis à vis de l'habitat Formalisation du pôle public central (zone UE) Structuration des sites d'accueil touristiques (stationnement, organisation) Interraction pastoralisme/biodiversité en montagne
AGRICULTURE /FORET	Agriculture préservée et dynamique, lien fort à la montagne, diversification Près de 56% du territoire exploité par l'agriculture Un centre équestre Elevage ovin/bovin, maraichage AOC ossau Iraty Circuits courts Forêt communale 1241ha soumise au régime forestier	Délimitation des zones A et protections des distances vis à vis des bâtiments d'élevage, Diversification touristique Prise en compte des biodiversités générées par les espaces pastoraux	Préservation de l'outil de travail agricole Ouverture aux diversifications agricoles Limitation des constructibilités en montagne
VIE LOCALE	Commerces de proximité Associations Qualité des espaces naturels (Biodiversité notamment réseau hydrographique, montagne, forêt) Un niveau d'équipement satisfaisant et un pôle public central (mairie, école, salles publiques, crèche en cours....	Maintien des commerces Maintien des continuités de cheminements piétons Volonté de réserver un espace public conséquent en cœur de bourg	Veille foncière pour préserver, affirmer et permettre la réalisation d'un espace public fédérateur (UE)

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION	EII-RESUME NON TECHNIQUE				
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE	

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
SOCIAL HABITAT LOGEMENT	658 résidences principales en 2009 diversité du parc de logements 20 nouvelles résidences principales entre 1999 et 2009, en moyenne. Une faible mobilité dans le parc : Durée d'occupation moyenne des logements: 24 ans en propriété, 9 en locatif, 10 en HLM locatif. Un parc locatif assez développé et équivalent à 23% du parc total Forte part de restructuration des logements existants (économie équivalente à 4 ha)	Réflexion sur la structure du logement et la chaîne d'accès au logement objectif de production de 31 logements sociaux à créer entre 2008 et 2013 : objectif atteint en 2013. Permettre restructuration des logements existants Point mort 1999/2009: 165 logements. Besoins total de 272 logements pour objectif PADD	Amélioration de la mixité sociale et de la diversité du parc de logement Prise en compte des possibilités et intérêt de restructuration du logement existant pour économiser des surfaces Effort de densification : passage de 10 logements à l'hectare à 15/20 logements par ha en moyenne. Préservation des paysages par introduction du minimum parcellaire sur certaines zones UC
INFRASTRUCTURES TRANSPORTS	départementale Liaison en projet par les transports urbains de l'agglomération Liaisons douces Navettes touristique Problématique stationnement sur le site du petit train	Prise en compte des nuisances et des problèmes de sécurité	Absence de développement de l'habitat sur les axes dangereux
ASSAINISSEMENT QUALITE DES EAUX	Réseau collectif séparatif au bourg avec une station d'épuration intercommunale (St Pée) de capacité 20000 équivalent-habitants en cours dont 4800 affectés à Sare (dont 2400 saisonniers) 265 logements en assainissement autonome en 2010	Développement des espaces raccordés au collectif Statu quo de la constructibilité sur les zones dans les écarts	Développement sur réseau collectif d'assainissement Réduction des impacts des rejets diffus des assainissements autonomes
EAU-INCENDIE	Ressources locales et présence de captage pour l'eau potable Absence de problème qualitatif et quantitatif Couverture incendie relativement satisfaisante	Préservation des ressources et périmètre de protection des captages	Préservation des ressources en eau potable Adéquation capacité de la ressource et développement prévus Schéma directeur en cours sur l'agglomération
MILIEU NATUREL BIODIVERSITE	Des milieux naturels d'intérêt : ZNIEFF I : « Landes de Shuamendi-Azkaine » « Tourbière des trois fontaines » ZNIEFF II : « Mont Choldokogagna, Larroun et fond du bassin de Sare » « Réseau hydrographique de la Nivelles » ZICO : « col de Lizarrieta » Natura 2000 : « Col de Lizarrieta » « La Nivelles » « Massif de la Rhune et de Choldocogagna » Une biodiversité élevée et des espèces rares Interraction pastoralisme/biodiversité Continuité écologiques préservées Importance du tourisme nature nécessitant un accueil adapté La majorité du territoire concerné par des espaces naturels d'intérêt Le SAGE et le SDAGE Adour Garonne	Le patrimoine naturel communal présente des milieux d'intérêt reliés par le réseau hydrographique qui draine le bassin versant de la Nivelles Prise en compte des corridors écologiques Habitats et espèces patrimoniales Superposition natura 2000/zone rouge du PPRI Nivelles Maintien des fonctionnalités écologiques	Maintien des espaces d'intérêt dans des zones N où la constructibilité est très limitée Limitation des impacts indirects des rejets de l'assainissement individuel Limitation et évitement des impacts notamment sur les zones Natura 2000 Enjeux de structuration des sites touristiques pour limiter les impacts de la fréquentation du site, via les zones Nt Prise en compte des trames verte et bleue

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION	EII-RESUME NON TECHNIQUE			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE

THEME	DIAGNOSTIC	INTEGRATION PLU	IMPACT /MESURES COMPENSATOIRES
PAYSAGE	Site classé de la Rhune, du bourg et d'Ithalar Site inscrit du Labourg Perspectives et espaces majeurs à préserver dans le bourg et ses abords Qualité paysagère et architecturale du patrimoine rural Boisements structurants dans le bassin de plaine	Zonage pour préserver les entités paysagères Protection des boisements structurants Sensibilité paysagère forte Accompagnement réglementaire notamment sur la densité dans les zones UC sensibles	Préservation des espaces majeurs (zonage Ap, N, repérage L123-1-5-III-2°) Près de 6.60ha de boisements préservés via l'article L123-1-5-III-2°, ce qui correspond à 0.1% de la surface du territoire.
RISQUE ET NUISANCE	Risque inondation avec PPRI important notamment sur zone urbaine Risque argile moyen à faible Risque remontée de nappe important Carrière éloignée des habitations	Eloignement des zones d'habitat/nuisance Prise en compte risque inondation Limitation de la densification donc des flux d'eaux pluviales	Non aggravation du risque et du nombre de personnes qui y sont soumises
ARCHITECTURE / FORME URBAINE/ ARCHEOLOGIE	Patrimoine architectural et paysager identitaire protection monument historique et site classé nombreux sites sensibles au titre de l'archéologie	Conservation de l'identité architecturale et éviter l'étalement urbain par accompagnement réglementaire	Zonage et Règlement dont article 11 Zonage naturel ou agricole pour les zones sensibles archéologiques sauf en zone urbanisée
EQUILIBRE DANS L'UTILISATION DE L'ESPACE	Importance des espaces agricole et naturels	Prise en compte de l'équilibre existant du territoire	Le PLU réduit les zones à vocation urbanisée par rapport au POS
CONSOMMATION DE L'ESPACE	23.36ha urbanisés entre 2002 et 2012 pour 281 logements, soit 12 logements par hectare et 2,3ha par an en moyenne. 70% de rétention foncière	Principe d'économie de l'espace, densification développement privilégié sur les secteurs raccordés à l'assainissement collectif	Augmentation du nombre potentiel de logements à l'hectare 18.92ha de terres agricoles impactées directement par le développement Economie de 4ha/10 ans en permettant la restructuration des logements existants. Densification du PLU portée à 15/20 logements par ha

E1- METHODOLOGIE ET JUSTIFICATION	EII-RESUME NON TECHNIQUE			
A DIAGNOSTIC	B ETAT INITIAL ENVIRONNEMENT	C CHOIX JUSTIFICATIONS	D TRACABILITE ENVIRONNEMENTALE	E RESUME NON TECHNIQUE